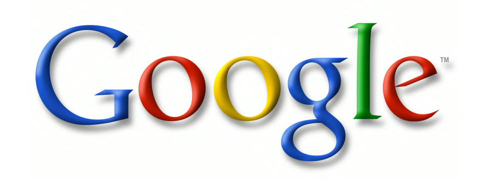





ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG SIGILLUM
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE

ASSOCIATION AMICALE

DES SECRÉTAIRES

ET ANCIENS SECRÉTAIRES

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS

A PARIS

ASSOCIATION AMICALE

DES

SECRÉTAIRES

ET

ANCIENS SECRÉTAIRES

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS

A PARIS

Reconnue d'utilité publique par Décret du 12 décembre 1890

17e BULLETIN ANNUEL



NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

18, rue des Glacis, 18

1895

2|12|31

ASSOCIATION AMICALE

DES

SECRÉTAIRES

ET

ANCIENS SECRÉTAIRES

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS

A PARIS

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'avis du Conseil d'État du 17 janvier 1806 ;

Vu la demande de reconnaissance légale formée au nom et en faveur de « l'Association amicale des Secrétaires et anciens Secrétaires de la Conférence des avocats », autorisée par arrêté du Préfet de police du 28 juin 1878[1], et ayant son siège à Paris ;

Vu la situation financière de ladite Association ;

Vu le projet de statuts ;

Vu l'avis du Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, en date du 30 octobre 1890 ;

Vu l'avis du Préfet de la Seine, en date du 8 octobre 1890 ;

Vu l'avis du Préfet de police, en date du 2 octobre 1890, et généralement toutes les pièces de l'affaire ;

1. Voir le texte de cet arrêté dans les Bulletins des années précédentes.

La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts du Conseil d'État entendue,

Décrète :

Article premier. — « L'Association amicale des Secrétaires et anciens Secrétaires de la Conférence des avocats », fondée en 1878, et ayant son siège à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2. — Sont approuvés les Statuts de l'Association, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 décembre 1890.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République:
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : Constans.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article premier. — L'Association dite *Association amicale des Secrétaires et anciens Secrétaires de la Conférence des avocats à Paris,* fondée en 1878, a pour but d'entretenir entre tous ceux qui ont appartenu au Secrétariat de la Conférence, quelle que soit la carrière qu'ils aient embrassée, le souvenir de travaux communs, de resserrer les liens qui se forment à la Conférence, d'établir entre les anciens et les nouveaux des traditions d'amitié confraternelle et d'assurer, au besoin, à chacun de ses Membres, l'appui des autres.

L'Association a son siège à Paris.

Art. 2. — Pour être Membre de l'Association, il faut être ou avoir été Secrétaire de la Conférence des avocats à Paris. Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de la Cour d'appel de Paris, et les anciens Bâtonniers pourront, dans tous les cas, être membres de l'Association.

Toute demande d'admission est adressée par écrit au Secrétaire général de l'Association et soumise par lui au Conseil de Direction.

Chaque Membre doit payer une cotisation annuelle de dix francs.

Tout Membre qui n'a pas acquitté sa cotisation de l'année peut, après deux avertissements, l'un du Trésorier et l'autre du Secrétaire général, être déclaré démissionnaire par le Conseil de Direction.

Art. 3. — La cotisation annuelle peut être rachetée par le versement d'une somme de deux cents francs, qui est affectée au fonds de réserve, conformément à l'article 14.

Art. 4. — L'Association est administrée par un Conseil de Direction nommé par l'Assemblée générale et composé de :

1° Un Président élu pour deux ans ;

2° Quatre Vice-Présidents et seize Membres au moins élus pour quatre ans ;

3° Un Secrétaire général, quatre Secrétaires au moins, un Trésorier et un Trésorier adjoint, nommés chaque année par le Conseil de Direction.

Art. 5. — Les Vice-Présidents et les Membres du Conseil sont renouvelés chaque année par quart et à tour de rôle. Nul n'est immédiatement rééligible, sauf le Secrétaire général, les Secrétaires et les Trésoriers.

Le Président peut être pris parmi les Membres actuels ou les Membres sortants du Conseil de Direction.

Art. 6. — Les anciens Présidents qui ne sont pas Membres du Conseil peuvent assister aux séances avec voix délibérative, et les anciens Secrétaires généraux et Trésoriers avec voix consultative.

Art. 7. — Les élections se font au scrutin secret et à la majorité des Membres présents. Au deuxième tour, la majorité relative suffira.

Art. 8. — Le Conseil de Direction se réunit chaque fois

qu'il est convoqué par le Président ou par l'un des Vice-Présidents, ou que cette convocation est demandée par le tiers de ses Membres.

L'une de ses réunions doit avoir lieu au mois de novembre ou de décembre, pour vérifier les comptes du Trésorier, les écritures du Secrétaire général, et pourvoir à la convocation de l'Assemblée générale.

La présence du tiers des Membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le Président ou le Vice-Président, présidant la séance, et par le Secrétaire général ou le Secrétaire y assistant.

Art. 9. — Le Conseil de Direction dirige l'Association et statue sur toutes les affaires concernant son administration.

Celles de ses délibérations qui sont relatives à l'acceptation de dons et legs, à des acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ne sont valables qu'après approbation de l'Assemblée générale, et sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

Art. 10. — Le Trésorier représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il agit avec l'autorisation du Conseil de Direction, sauf pour l'administration courante et dans les cas d'urgence.

Art. 11. — Le Trésorier n'acquitte aucune dépense, si elle n'a été préalablement autorisée par le Conseil et ordonnancée par le Secrétaire général.

Art. 12. — L'Assemblée générale des Membres de l'Association se réunit au moins une fois par an, sur convocations individuelles. Son ordre du jour est réglé par le Conseil de Direction. Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion de l'administration et sur sa situation financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit au renouvellement du Conseil d'administration, conformément à l'article 4.

Elle délibère, en outre, sur toutes les questions qui doivent lui être soumises, en vertu des présents statuts.

Le rapport annuel et les comptes approuvés par l'Assemblée générale sont adressés à tous les Membres de l'Association, au Préfet de la Seine et au Ministre de l'Intérieur.

ART. 13. — Les ressources de l'Association se composent:

1° Des cotisations et souscriptions de ses Membres; des souscriptions au Bulletin annuel que l'Association recevra des établissements publics ou des particuliers, et dont le taux est de dix francs;

2° Des dons et legs, dont l'acceptation aura été autorisée par le Gouvernement;

3° Des subventions qui pourraient lui être accordées;

4° Du revenu de ses biens et valeurs de toute nature;

Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 p. 100 sur l'État, ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêts est garanti par l'État.

ART. 14. — Le fonds de réserve comprend:

1° Le dixième de l'excédent des ressources annuelles;

2° Les sommes versées pour le rachat des cotisations;

3° La moitié des libéralités autorisées sans emploi.

Ce fonds n'est aliénable qu'à charge de remploi. Ses revenus peuvent être appliqués aux dépenses courantes.

ART. 15. — Les fonds de l'Association, sauf le fonds de réserve ci-dessus, sont consacrés à la distribution de secours, à l'impression du Bulletin annuel de l'Association, et aux publications qui seraient décidées par le Conseil.

ART. 16. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet. Elle ne pourra délibérer que si la moitié des Membres, plus un, sont présents. Sa délibération doit être prise à la majorité des deux tiers des Membres présents. Elle est soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 17. — Dans le cas prévu par l'article précédent,

l'Assemblée générale, délibérant dans les conditions prévues par cet article, attribue l'actif de l'Association à un ou plusieurs établissements publics ou d'utilité publique.

Il en sera de même en cas de retrait de l'autorisation du Gouvernement, pour infraction aux Statuts. Toutefois, si le nombre des Membres prévu par l'article 16 n'est pas atteint, il sera statué, après une seconde convocation, quel que soit le nombre des Membres présents.

Art. 18. — A défaut de l'attribution de l'actif dans les formes ci-dessus et dans le délai d'un an à partir de la dissolution ou du retrait d'autorisation, il pourra y être pourvu par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 19. — Les présents Statuts ne pourront être modifiés que sur la proposition du Conseil de Direction ou de vingt-cinq Membres de l'Association, soumise au Bureau du Conseil, au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

La délibération de l'Assemblée est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Vu à la section de l'Intérieur, le 19 novembre 1890.

Le Rapporteur,
Signé : H. de Villeneuve.

Vu pour être annexé au décret du 12 novembre 1890.

Le Ministre de l'Intérieur.
Pour le Ministre et par délégation :
Le Conseiller d'État,
Directeur de la sûreté générale,
Signé : Cazelles.

DÉCISION DU CONSEIL DE DIRECTION

Du 19 mai 1890, relative au Bulletin annuel de l'Association et aux Distributions de secours.

Bulletin annuel de l'Association.

ARTICLE PREMIER. — Le Bulletin de l'Association, rédigé chaque année, dans le mois qui suivra l'Assemblée générale, par le Secrétaire général, sous la surveillance du Conseil de Direction, comprendra :

1° Le compte rendu de l'Assemblée générale ;

2° Les discours prononcés à la rentrée de la Conférence par les Secrétaires que le Conseil de l'Ordre des avocats aura désignés ;

3° La liste complète et par année des Secrétaires et anciens Secrétaires de la Conférence, en indiquant pour chacun les différentes situations qu'ils ont successivement occupées ;

Et généralement tous documents et notices se rapportant à l'histoire de la Conférence.

ART. 2. — Le Bulletin annuel sera envoyé gratuitement par le Secrétaire général à tous les Membres de l'Association.

Distribution de secours.

ART. 3. — Toute demande de secours, soit sous la forme d'un don, soit sous la forme d'un prêt, est adressée à M. le Président de l'Association, qui la soumet à la Commission instituée par l'article 4.

ART. 4. — Le Conseil de Direction fixe, chaque année, l'importance des sommes qui pourront être distribuées à titre de secours. Une Commission, composée du Président et de

deux Membres nommés par le Conseil, est chargée d'instruire les demandes, de statuer et de fixer la quotité du secours attribué dans les limites déterminées par le Conseil.

ART. 5. — La décision de la Commission, lorsqu'elle est favorable, est immédiatement communiquée au Secrétaire général qui transmet, soit directement à l'ancien collègue auquel le secours est attribué, à sa veuve ou à ses enfants, soit à l'un des Membres de la Commission, le chèque au porteur délivré par le Trésorier.

CONSEIL DE DIRECTION

Séance du 19 novembre 1894.

Le Conseil, réuni sous la présidence de M. COLMET DE SANTERRE, Président de l'Association, fixe au 17 décembre suivant la réunion de l'Assemblée générale et le banquet annuel ; il décide que cette réunion aura lieu désormais, sauf circonstance imprévue, le troisième lundi de décembre.

Le Conseil décide que la somme de 2,500 fr. sera mise à la disposition de la Commission de secours et nomme Membres de cette Commission MM. ROULIER et Tommy MARTIN.

Le Conseil procède ensuite au renouvellement annuel des Secrétaires et Trésoriers. Ont été nommés :

Secrétaire général	M. Paul NOURRISSON.
Secrétaires.	MM. BRENIER DE MONTMORAND.
	COQUELIN.
	Félix LIOUVILLE.
	Jacques BÉTOLAUD.
Trésorier	M. BOURDON.
Trésorier adjoint.	M. POIGNARD.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Séance du 17 décembre 1894.

La séance est ouverte à une heure et demie, en la salle de la Société d'encouragement, 44, rue de Rennes.

M. Colmet de Santerre occupe le fauteuil de la présidence. Près de lui siègent MM. Dupré-Lasale, Rousse, Barboux, anciens Présidents; Ballot-Beaupré, du Buit, Vice-Présidents; Loustaunau, Mennesson, Tommy Martin, Beauregard, Roulier, Membres du Conseil de Direction; Bard, Herbet, anciens Secrétaires généraux; Nourrisson, Secrétaire général; Bourdon, Trésorier.

Les feuilles tenues par MM. Brenier de Montmorand, Coquelin, Félix Liouville et Jacques Bétolaud, Secrétaires, constatent en outre la présence de :

MM. Allou, Alpy, Emmanuel Barbier, Bertin, Blin, Boullay, Bousquet, Caire, Caron, Chaudé, Chenu, Cogniet, Cresson, Eugène Crémieux, Da, Dauvillier, Léon Devin, Drucker, Dunoyer, Dupuich, Paul Faure, Feldmann, Fliche, Garsonnet, Geoffroy, Robert Godefroy, Gosset, Guillaumin, Jay, Josseau, Jourdan, Larnac, Paul Le Conte, Le Chevalier, Charles Legendre, Lévy-Alvarez, Louchet, Albert Martin, Mimerel, Paul Morel, Péan, Plum, Pougnet, Reullier, Sabatier, Simonin, Henri Thiéblin, Thorp, Touchard, Tournade.

La parole est donnée à M. Paul Nourrisson, Secrétaire général, chargé par le Conseil de Direction de présenter un rapport sur l'état de l'Association.

Messieurs,

Pas plus que les années précédentes vous ne devez vous attendre à trouver dans ce rapport autre chose que le témoignage de la prospérité constante de notre Association.

Notre budget, vous en jugerez dans quelques instants, s'établit toujours avec la même facilité grâce au recouvrement régulier de nos cotisations. La même somme est toujours

mise à la disposition de notre Commission de Secours et n'a pas encore été dépassée ni même atteinte. L'annuaire seul, en raison du grand nombre de notices lues à la dernière assemblée, a nécessité une augmentation momentanée de nos dépenses.

Les collaborateurs que vous avez bien voulu m'adjoindre continuent à m'apporter un précieux concours dans la tâche souvent assez minutieuse de la rédaction de notre Bulletin annuel. L'un d'eux, M. Patissier-Bardoux, n'a pu, en raison de ses nouvelles et absorbantes occupations, nous continuer une collaboration à laquelle il se prêtait depuis plusieurs années avec une inépuisable obligeance. Je tiens à le remercier ici en votre nom des services qu'il a rendus à l'association et je puis en même temps me réjouir du choix que votre Conseil de Direction a fait en la personne de M. Jacques Bétolaud pour son successeur.

Je dois signaler à votre attention une décision prise par le Conseil dans sa séance du 19 novembre dernier. En raison du grand nombre de Membres de l'Association qui assistent maintenant à notre banquet annuel, les difficultés d'organisation deviennent, nous en avons eu la preuve cette année même, de plus en plus grandes. Aussi, sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil a-t-il décidé qu'à l'avenir, et à moins d'événements imprévus, notre réunion annuelle aurait lieu le troisième lundi de décembre. Nous pourrons ainsi éviter les coïncidences fâcheuses avec d'autres réunions, les mécomptes d'organisation, et donner plus de facilité à nos collègues de province désireux de se joindre à nous.

Depuis notre dernière assemblée générale nous avons eu la douleur, comme chaque année, d'apprendre le décès de plusieurs membres de l'Association : M. Legrand, avocat à Bourges et ancien bâtonnier ; M. Desportes, avocat à la Cour de Paris et Membre si éminent de la Société des prisons ; M. Blot-Lequesne, un de nos doyens ; M. Granié, ancien Conseiller à la Cour de Toulouse ; M. Massu ; M. Martineau, juge au Tribunal de la Seine.

Tout récemment encore, nous avions à déplorer la perte de M. Carré, juge de paix du premier arrondissement de Paris. En attendant l'hommage auquel nos Collègues ont droit de la part de voix plus autorisées que la mienne, je me fais votre interprète en adressant à leur mémoire l'expression de notre pieux souvenir.

En même temps, nos rangs s'augmentaient comme d'habitude des douze nouveaux Secrétaires de la Conférence. Nous sommes heureux de leur souhaiter la bienvenue, mais nous sommes non moins heureux d'accueillir ceux de nos anciens camarades qui n'étaient pas encore venus à nous parce qu'ils ignoraient notre existence : MM. Hardouin, ancien Magistrat, avocat à Amiens; Corentin Guyho, Procureur de la République à Nantes; de Chamaillard, avocat à Quimper, nous ont demandé cette année de recevoir leur adhésion; nous avons répondu à leur demande avec empressement, heureux de combler ainsi des lacunes qui deviennent de plus en plus rares dans la liste des membres de l'Association.

La parole est ensuite donnée à M. Albert Loustaunau, Membre du Conseil de Direction, chargé de présenter un rapport sur le compte soumis au Conseil par M. le Trésorier Bourdon. Ce rapport est ainsi conçu :

Messieurs,

Le Conseil de Direction m'a chargé de vérifier les comptes de votre association, et je viens vous exposer très brièvement le résultat de mon examen.

Le nombre des associés, pendant l'exercice 1894, est de 446.

Il restait à recouvrer, à la fin de l'exercice 1893, 22 quittances arriérées.

En 1893, deux de nos collègues s'étaient libérés définitivement par le rachat de leurs cotisations annuelles. Deux autres de nos collègues ont suivi cet exemple en 1894.

Les quittances à recouvrer, tant sur l'exercice 1893 que sur l'exercice 1894, étaient au nombre total de 464.

Il en a été recouvré 446.

De telle sorte que les quittances arriérées ne dépassent pas le nombre de 18.

Sur ces 18 quittances en souffrance, 3 seulement devront être annulées pour cause de décès. Les 15 autres paraissent être d'un recouvrement possible.

Le produit brut des 446 quittances touchées est de 4,460 fr.

Voici quel a été le mouvement de la caisse :

ENTRÉES DE CAISSE.

1° Dernière encaisse	90f30
2° Retiré de la Société générale	1,300 »
3° Produit net de 18 cotisations et de 2 rachats	573 20
Total des entrées de caisse	1,963f50

SORTIES DE CAISSE.

1° Location de salle et pourboire	45f »
2° Secours distribués	1,000 »
3° Frais de bureau	23 »
4° Frais de convocations et de distributions	351 50
5° Versement à la Société générale	476 40
Total des sorties	1,895f90

Entrées	1,963f50
Sorties	1,895 90
Reste en caisse	67f60

Le résultat de l'exercice est le suivant :

RECETTES.

1° Produit brut de 446 cotisations	4,460f »
2° Produit de 2 rachats de cotisations	400 »
3° Intérêts et revenus de nos valeurs et dépôts	660 40
Total des recettes	5,520f40

DÉPENSES.

1° Location de salle et pourboire	45f »
2° Frais de bureau.	23 »
3° Frais de distributions et de convocations. .	351 50
4° Secours distribués.	1,000 »
5° Frais de recouvrement des cotisations. . .	223 »
6° Frais de garde et commissions perçus par la Société générale.	132 80
7° Impression du Bulletin de 1894	1,825 75
Total des dépenses	3,601f05

Recettes	5,520f40
Dépenses	3,601 05
Excédent des recettes.	1,919f35

Notre compte à la Société générale se compose des articles suivants :

Porté à notre avoir :

1° Dernier solde actif.	3,763f23
2° Intérêts et revenus de nos valeurs et dépôts.	660 40
3° Versements du Trésorier	4,569 »
Total de l'avoir	8,992f63

Porté à notre débit :

1° Achat de 18 fr. de rente 3 p. 100.	592f25
2° Achat de 2 obligations des chemins de fer de Grande Ceinture	929 20
3° Achat de 6 fr. de rente 3 p. 100	198 65
4° Achat de 6 fr. de rente 3 p. 100	199 65
5° Droits de garde et commissions relatives à la conversion de nos valeurs en titre nominatifs immatriculés au nom de l'Association reconnue d'utilité publique.	132 80
6° Prélèvements en 2 chèques par le Trésorier.	1,300 »
Total du débit.	3,352f55

Avoir	8,992f 63
Débit.	3,352 55
Solde actif	5,640f 08

Il nous reste à vous faire connaître le bilan de l'Association.

L'avoir se compose, au 18 novembre 1894, des valeurs suivantes :

1° 15 quittances à recouvrer	150f »
2° 12 obligations des chemins de fer des Ardennes, au cours de 470 fr.	5,640 »
3° 31 obligations des chemins de fer de Grande Ceinture, au cours de 470 fr	14,570 »
4° 36 fr. de rente 3 p. 100 sur l'État Français composant notre fonds de réserve inaliénable, au cours de 102 fr. 40 c.	1,228 80
5° Solde créditeur à la Société générale. . .	5,640 08
6° Encaisse chez le Trésorier	67 60
Total de notre actif	27,296f 48

Passif : *Néant.*

Il est intéressant de remarquer que la somme de 2,500 fr. mise à la disposition de la Commission des secours pour l'exercice 1894 n'a été employée que jusqu'à concurrence de 1,000 fr. seulement. Néanmoins le Conseil de Direction a pensé qu'il était sage et prudent de maintenir le chiffre de 2,500 fr. afin de ne pas resserrer dans des limites trop étroites l'action charitable de notre Association, et de permettre à la Commission des secours de soulager plus utilement les infortunes discrètes qui pourraient lui être révélées.

Le Conseil de Direction a pensé enfin qu'il convenait de :

1° Ordonner l'emploi du dixième de notre excédent actif, qui a été cette année de 1,900 fr., en l'achat d'une rente

de 6 fr. 3 p. 100 sur l'État Français, laquelle rente fera partie de notre fonds de réserve inaliénable, conformément à l'article 14 des statuts.

2° Ordonner l'emploi d'une somme d'environ 1,400 fr. en achat de 3 obligations de chemins de fer.

3° Mettre 2,500 fr. à la disposition de la Commission des secours.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant ce rapport, de me faire l'interprète des sentiments unanimes des Membres du Conseil de Direction en vous priant de voter des remerciements à notre Secrétaire général et à notre Trésorier qui, par leur zèle et leur dévouement, sont les principaux auteurs de la prospérité de notre Association.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'arrêter et d'approuver les comptes de 1894.

2° De voter des remerciements à M. le Secrétaire général et à M. le Trésorier.

M. le Président donne successivement la parole aux auteurs des notices consacrées aux Membres décédés de l'Association.

On trouvera, après la séance de rentrée de la Conférence, ces discours que l'Assemblée accueille par des applaudissements multipliés.

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un Vice-Président, en remplacement de M. Ballot-Beaupré, et de quatre Membres du Conseil de Direction, en remplacement de MM. Lacoin, Brésillion, Danet, Milliard, Membres sortants.

Les Membres sortants ne sont pas rééligibles.

M. Manuel est élu Vice-Président; MM. Sabatier, Thiéblin, Potier, Rousset, sont élus Membres du Conseil de Direction.

La séance est levée à cinq heures.

BANQUET

Le même jour, à sept heures du soir, a eu lieu, dans les salons du grand Hôtel, sous la présidence de M. Colmet de Santerre, Président, le banquet annuel de l'Association, qui a présenté l'entrain et l'animation accoutumés :

Au dessert, M. Colmet de Santerre a porté le toast suivant :

Messieurs,

En un seul jour j'ai l'honneur de vous présider deux fois; mais combien sont différentes les deux réunions ! et combien est-il difficile de parler à table des graves sujets qui vous ont occupés ce matin ! J'essaierai, cependant, de vous rappeler, ne fût-ce que pour ceux qui étaient absents, tout ce que vous avez appris sur la vie de notre Association pendant l'année écoulée : des finances prospères, des secours importants discrètement distribués aux familles malheureuses d'anciens sociétaires, des confrères regrettés justement loués dans d'éloquentes notices ; en voilà assez pour que nous nous félicitions les uns les autres d'appartenir à une Société qui pratique si bien la confraternité.

Ce n'est pas tout ; ce matin même, vous avez, en procédant aux élections des membres de votre Comité, montré votre suffrage universel fonctionnant avec une parfaite connaissance des qualités et des aptitudes de ceux qu'il choisissait. Je vous remercie personnellement du scrutin qui nous a donné un nouveau Vice-Président. Je ne ferai pas son éloge : vous l'avez fait vous-mêmes en l'élisant ; mais je ne puis le voir à mes côtés sans me rappeler le temps lointain de notre jeunesse commune, où nous travaillions ensemble jusque dans la rue, dissertant et disputant tout le long de la Montagne Saint-Jacques, au sortir de l'École de Droit.

M. le Président Manuel me pardonnera de réveiller ce vieux souvenir ; je l'ai conservé précieusement, et il a peut-être fait comme moi.

Messieurs, il ne faut pas, je pense, abuser du temps passé devant des auditeurs qui regardent l'avenir ; à leur intention, je veux lever mon verre en l'honneur... de la jeunesse. Mais je ne bois pas encore, car j'estime qu'un bon toast doit être motivé, comme un bon jugement. Pourquoi boire à la jeunesse ? D'abord parce que nous sommes tous jeunes ici ; nous siégeons, en effet, à titre de secrétaires de la Conférence, et ce titre modeste porte avec lui un parfum de jeunesse qui ragaillardit les plus anciens. Ceux-ci sont de jeunes hommes honoraires, tandis que les autres sont en pleine activité d'une jeunesse dans sa fleur.

Je bois donc à tous, mais principalement à la jeunesse active, à celle qui sera vivante et agissante au vingtième siècle. Dans les carrières diverses que les confrères de cette génération auront embrassées, ils brilleront par les charmantes qualités qui sont l'apanage du jeune âge : la gaieté, qui rend toute tâche facile ; l'espérance, qui promet la victoire ; l'audace, qui brise les obstacles ; l'enthousiasme, qui élève les cœurs, l'affabilité et la générosité qui appellent les sympathies.

Vous les avez toutes, ces qualités, mes chers Confrères, les secrétaires de cette année. Vous portez fièrement, comme les jeunes soldats, le bâton de maréchal ; vous réussirez, parce que vous avez la ferme volonté de réussir et vous méritez bien d'occuper la première place dans le toast qui couronne notre banquet.

Messieurs, je bois aux secrétaires de 1894-1895, à tous ceux des années précédentes, à ceux même qui, éloignés de nous, ont gardé vivant au fond de leur cœur le souvenir de la confraternité ardente et joyeuse du temps où ils étaient stagiaires.

A la perpétuelle jeunesse des secrétaires de la Conférence des Avocats !

M. Payen, premier Secrétaire de la Conférence des avocats pour 1894-1895, a ensuite pris la parole en ces termes:

Monsieur le Président,

Messieurs,

« Approche et ne crains rien... Vois ce que nous étions, d'où nous partîmes et où nous sommes... Fais comme nous. » Ce sont les mots que des sommets de la gloire où ils sont parvenus les héros d'un poème antique adressent aux jeunes Athéniens.

Émus sans doute et troublés, les jeunes Athéniens, Messieurs, ne répondent rien... Ne trouvez-vous pas que le poète a eu raison et qu'à pareil discours tenu par de pareils hommes il convenait que succédât ce respectueux silence ?

Puisqu'il ne nous est pas permis ce soir de nous en inspirer, puisque vous nous commandez de parler, veuillez du moins ne pas oublier que nous sommes ici les plus jeunes, et si j'ose dire, les derniers-nés, et ne point vous étonner si notre voix encore mal assurée se montre peu habile à traduire des sentiments que vous devinez assez.

Me permettrez-vous d'ajouter, Monsieur le Président, que les paroles si aimables dont vous nous accueillez ne sont point, quoiqu'il semble, pour nous affermir? Lorsque entrant dans une association qui se proclame et que nous voyons « amicale », nous trouvons sur le seuil celui dont hier encore nous n'étions que les disciples, nous avons vraiment quelque droit d'être embarrassés... En une si troublante occurrence, un seul langage nous reste familier — sans doute parce que c'est vous qui nous l'avez appris. L'employer ici sera vous rendre hommage. Je dirai donc, M. le Président, que notre respectueuse reconnaissance nous donne un droit très réel à votre sympathie. C'est un droit que nous inscrivons dans notre cœur et que nous ne laisserons point prescrire.

En adressant ces remerciements à notre Président, c'est à vous tous, Messieurs, que j'entends les adresser. Doyen de

l'École de Droit, il me semble qu'il personnifie doublement votre Association : par droit d'élection, et je dirais volontiers par droit de fonctions.

L'École de Droit — je vois à ce mot se réveiller vos plus doux, vos plus chers, aussi vos plus joyeux souvenirs — l'École de Droit n'est-elle pas le tronc vigoureux où tous vous avez puisé jadis cette sève féconde épanouie aujourd'hui en une magnifique et si variée floraison de talents, glorieuse parure de votre Association? N'est-elle point l'*alma parens* bienfaisante par qui fut nourrie votre jeunesse? Vous vous êtes dispersés depuis lors dans toutes les voies de l'esprit humain; certaines de ces voies peut-être vous ont éloignés d'elle; qu'importe? Vous n'en restez pas moins par quelque côté ses fils intellectuels, et quand se croisent à certains jours les routes où vous marchez, quand parfois le hasard vous rassemble aux carrefours de la vie, ce titre d'avocat que vous avez reçu d'elle est le nom commun, le nom de famille, par quoi vous vous reconnaissez.

Je bois à l'École de Droit et à son doyen !

A la science du Droit, aussi !

Quand j'ai cherché, Messieurs, non plus quel souvenir vous rapprochait, mais quel lien vous unissait tous, quelle étude, quelle science, quel culte commun vous assemblait ici et par quel mot enfin je pourrais résumer le toast que je voulais vous porter à tous, c'est ce mot-là que j'ai trouvé. C'est donc vers la science du Droit que nous, jeunes gens, laissons aujourd'hui monter nos hommages, c'est devant le Droit que nous nous inclinons respectueusement, voulant nous incliner devant vous tous, Messieurs, hommes politiques qui le promulguez, magistrats qui l'interprétez, professeurs qui l'enseignez, avocats qui le défendez.

Pour nous, nous sentons profondément combien il est glorieux de vous être associés sous de pareils auspices ; aussi notre joie ce soir ne va-t-elle pas sans quelque orgueil... Mais, serons-nous dignes, Messieurs, de cet honneur qui nous est fait ! Oui, s'il n'y faut que de grands exemples et la

noble ambition de les imiter. Qu'importe d'ailleurs ce que l'avenir nous réserve ? Déjà ce nous est un suffisant honneur d'occuper aujourd'hui cette place où vous avez passé.

Voici les noms des convives :

MM. Emmanuel Arago, de Barandiaran, Emmanuel Barbier, Barboux, Bétolaud, Henri Bertin, Bonnefous, Boissier, Boucher-d'Argis, Bouchez, André Boulloche, Bourdon, Blin, Bilhaut-Durouyet, Marcel Boyer, Bousquet, Cartier, Ernest Chaudé, Chevrier, Cogniet, Colmet de Santerre, Robert Colmet de Santerre, Da, Daguilhon-Pujol, Debacq, Demange, Deville, de Meur, Georges Devin, Ducuing, Eugène Duval, Dreyfous, Falateuf, Falcimaigne, Flamand, Flogny, Fliche, Fourcade, Garsonnet, Gaultier, Gouzy, Guillaumin, Adolphe Guillot, Huard, Jay, Jules Jolly, Josseau père, Lacoin, Larnac, Laferrière, Maurice Lebon, Le Chevalier, Charles Legendre, Lyon-Caen, Manuel, Margue, Albert Martin, Tommy Martin, A. Martini, Melcot, Merlin, du Mérac, Mimerel, Léon Milhaud, Millerand, Nourrisson, Payen, Pelletier, Potier, Pougnet, Poultier, Picot, Poincaré, Reullier, Roussellier, Rousset, Ricaud, Albert Salle, Sauzet, Sureau, Thomas, Thorp, Henri Thiéblin.

ANNÉE JUDICIAIRE 1893-1894

BULLETIN

DES

TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE[1]

27 novembre 1893. — La femme étrangère qui veut contracter en France un second mariage, est-elle obligée d'attendre le délai de dix mois prescrit par les articles 228 et 296 du Code civil, lorsque la loi nationale ne lui impose pas cette obligation?

RAPPORTEUR : Me Jules Jolly.

PLAIDANTS : Me Robert du Bousquet pour l'affirmative ; Me Monira pour la *négative*. — Ministère public : Me Jules Jolly.

4 décembre 1893. — Le père, après le décès de la mère, trouve-t-il dans la puissance paternelle dont il est investi, et en l'absence de tout motif valable, le droit de s'opposer à ce que l'enfant voie son aïeul maternel?

RAPPORTEUR : Me Charles Mercier.

PLAIDANTS : MMes A. Bigeon et Ch. Claro. — Ministère public : Me Charles Mercier.

La Conférence adopte l'*affirmative*.

11 décembre 1893. — La loi du 24 juillet 1889, sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, permet-elle aux tribunaux de frapper le père indigne d'une déchéance partielle de la puissance paternelle?

RAPPORTEUR : Me Émile Chauvin.

1. Nous indiquons par des italiques l'opinion qui a triomphé.

Plaidants : Me Jacques Bétolaud pour l'affirmative ; MMes Edmond Coche et Alfred Deseilligny pour la *négative*. — Ministère public : Me Émile Chauvin.

18 décembre 1893. — La clause de la convention franco-russe du 1er avril 1874, en vertu de laquelle les consuls représentent les héritiers de leurs nationaux décédés sur le territoire de la nation contractante, s'applique-t-elle sans limitation au cas où des héritiers certains et capables sont présents à l'ouverture de la succession ?

Rapporteur : Me René Worms.

Plaidants : MMes Blieck et Triantaphyllidès pour l'affirmative ; MMes Mornet et Monteil pour la *négative*. — Ministère public : Me René Worms.

8 janvier 1894. — Le condamné par contumace peut-il intenter une action en justice pour la sauvegarde de ses intérêts moraux ?

Rapporteur : Me G. Péan.

Plaidants : MMes Falloy et Hue pour l'*affirmative ;* MMes Travers et Léon Margue pour la négative. — Ministère public : Me G. Péan.

15 janvier 1894. — La clause d'un testament, par laquelle le concessionnaire à perpétuité d'un terrain dans un cimetière défend d'y inhumer l'un de ses enfants, est-elle valable ?

Rapporteur : Me Gautier-Rougeville.

Plaidants : MMes Faye et Dutilleux pour l'*affirmative ;* MMes Thomas et Véran pour la négative. — Ministère public : Me Gautier-Rougeville.

22 janvier 1894. — Est-il interdit de contracter une assurance contre les conséquences, au point de vue de la responsabilité civile, d'un délit commis par infraction à l'article 320 du Code pénal ?

Rapporteur : Me Paul Cresson.

Plaidants : MMes Jeanneau et Albert Delacour pour l'affirmative ; MMes de Loge d'Ausson et Paul Bouchacourt pour la *négative*. — Ministère public : Me Paul Cresson.

29 janvier 1894. — La femme séparée de biens a-t-elle le droit de publier une œuvre littéraire sans l'autorisation de son mari, ni de justice ?

Rapporteur : Me Fernand Roux.

Plaidants : MMes Destrez et Georges Baer pour l'affirmative ; MMes Daniel Cogniet et Paul Gaye pour la *négative*. — Ministère public : Me Fernand Roux.

5 février 1894. — Les articles 396 et 398 du Code d'instruction criminelle sont-ils applicables au juré qui, prétextant ses convictions personnelles, refuse de prêter serment dans les termes de l'article 312 du même Code ?

Rapporteur : Me Marc Perret.

Plaidants : MMes Colin de Verdière et Fernand Payen pour l'*affirmative ;* MMes Le Dentu et Henri Serre pour la négative. — Ministère public : Me Marc Perret.

12 février 1894. — Le refus par l'un des époux de consentir à la célébration religieuse du mariage peut-il être considéré comme une injure grave, suffisante pour faire prononcer le divorce au profit de l'autre conjoint ?

Rapporteur : Me de Barandiaran.

Plaidants : MMes Bufnoir et Jean Pistre pour l'*affirmative ;* MMes Gabriel Gaultier et Emmanuel Lévy pour la négative. — Ministère public : Me de Barandiaran.

19 février 1894. — En l'absence de traité, l'œuvre dramatique composée par un étranger, et produite pour la première fois sur une scène étrangère, peut-elle être représentée en France sans le consentement de son auteur ?

Rapporteur : Me Lardeur.

Plaidants : MMes Marcel Boyer et Arminjon pour l'*affirmative ;* MMes Hachenburger et Béraldy pour la négative. — Ministère public : Me Lardeur.

26 février 1894. — Un journal, en reproduisant des articles politiques ou littéraires d'un autre journal pour les donner à la même heure à la clientèle, commet-il, alors qu'il indique la provenance de ces articles, un acte de concurrence déloyale, pouvant donner naissance à une action en dommages-intérêts ?

Rapporteur : Me Raoul Bloch.

Plaidants : MMes Brodu et Géraud pour l'*affirmative ;* MMes Henri Ferrette et Léon Milhaud pour la négative. — Ministère public : Me Raoul Bloch.

5 mars 1894. — En cas d'accident survenu à un voyageur, est-ce au voiturier, actionné en dommages-intérêts, à prouver qu'il n'a pas commis de faute susceptible d'engager sa responsabilité ?

Rapporteur : Me Jules Jolly.

Plaidants : MMes Vingtain et André Hua pour l'affirmative ; MMes Xavier Borsat et Maurice Gazavan pour la *négative*. — Ministère public : Me Jouault.

12 mars 1894. — Les syndicats professionnels peuvent-ils acquérir à titre gratuit ?

Rapporteur : Me René Worms.

Plaidants : MMes Didier Rousse et Sautumier pour l'affirmative ; MMes Charles Péronnet et Cosmao Dumanoir pour la *négative*. — Ministère public : Me Ostet.

19 mars 1894. — Les dispositions édictées par l'article 1098 du Code civil, en cas de second ou subséquent mariage, en faveur des enfants issus des précédentes unions, sont-elles applicables aux enfants adoptifs ?

Rapporteur : Me Charles Mercier.

Plaidants : MMes de Peyerhimhoff et Albert Roux pour l'*affirmative* ; MMes Marcel Caron et Foy pour la négative. — Ministère public : Me Robillard de Marigny.

9 avril 1894. — L'État appelé à recueillir une succession en déshérence, en vertu de l'article 768 du Code civil, peut-il réclamer le bénéfice d'une assurance sur la vie souscrite par le *de cujus* au profit de ses héritiers donataires ou légataires ?

Rapporteur : Me Émile Chauvin.

Plaidants : MMes Labrousse et Henri Chain pour l'*affirmative* ; Me Prieur pour la négative. — Ministère public : Me Falloy.

16 avril 1894. — L'enfant issu de relations illégitimes peut-il, après la mort de sa mère, intenter contre le séducteur de celle-ci l'action qu'une jurisprudence constante accorde à cette dernière, aux termes de l'article 1382 du Code civil ?

Rapporteur : Me Gaston Péan.

Plaidants : MMes Menjot de Dammartin et Georges Guillaumin pour l'affirmative ; Me Favart pour la *négative*. — Ministère public : Me Gaston Lévy.

23 avril 1894. — Le médecin qui, en voulant expérimenter une nouvelle méthode curative, à l'insu de son malade, a occasionné sa mort, peut-il être poursuivi pour homicide par imprudence?

Rapporteur : Me Gautier-Rougeville.

Plaidants : MMes Joseph Levatois et Émile Blondont pour l'affirmative; MMes Cruchon et Raymond Dargent pour la *négative*. — Ministère public : Me Thorp.

30 avril 1894. — L'individu qui, volontairement ou involontairement, a cessé d'exercer la profession qui l'attachait au syndicat, permet-il l'application de l'article 9 de la loi du 21 mars 1884 en persistant à faire acte de sociétaire de ce syndicat?

Rapporteur : Me Fernand Roux.

Plaidants : MMes Colin de Verdière et Albert Dreyfus pour l'affirmative; MMes Payen et Léon Osmont pour la *négative*. — Ministère public : Me Adrien Lecointre.

7 mai 1894. — La disposition de l'article 302 du Code civil qui autorise les tribunaux, en cas de divorce, à confier, « sur la demande de la famille », la garde des enfants issus du mariage à une tierce personne, doit-elle être entendue en ce sens que l'avis d'un conseil de famille serait nécessaire pour que cette mesure fût adoptée?

Rapporteur : Me Paul Cresson.

Plaidants : MMes Georges Guillaumin et Bouchacourt pour l'affirmative; MMes Charles Claro et Thierry de La Loge pour la *négative*. — Ministère public : Me Jeanneau.

21 mai 1894. — Le conjoint divorcé est-il recevable à former opposition au mariage projeté de son ancien conjoint avec son complice?

Rapporteur : Me Marc Perret.

Plaidants : MMes Xavier Borssat et Adolphe Bigeon pour l'affirmative; MMes G. Gaultier et Daniel Cogniet pour la *négative*. — Ministère public : Me Hua.

28 mai 1894. — La reconnaissance d'un enfant naturel peut-elle être attaquée comme mensongère par l'auteur même de la reconnaissance?

Rapporteur : Me de Barandiaran.

PLAIDANTS : Me Maurice Thomas pour l'*affirmative;* MMes Victor Le Dentu et A. Delacour pour la négative. — Ministère public : Me Paul Gaye.

4 juin 1894. — Peut-on réduire, sous prétexte de cause illicite, la libéralité faite, par testament olographe, à une personne que le testateur déclare être son enfant naturel, sans l'avoir entièrement reconnu ?

RAPPORTEUR : Me Lardeur.

PLAIDANTS : MMes Jacques Bétolaud et Maurice Traver pour l'affirmative ; MMes Mornet et Coche pour la *négative.* — Ministère public : Me de Marigny.

11 juin 1894. — Lorsqu'un opéra a été reçu par un directeur de théâtre, le librettiste peut-il le faire représenter malgré le musicien ?

RAPPORTEUR : Me Raoul Bloch.

PLAIDANTS : MMes Évariste Hue et Brodu pour l'affirmative ; MMes Albert Roux et Monteil pour la *négative.* — Ministère public : Me Georges Gouzy.

18 juin 1894. — L'article 177, § 1er, du Code pénal, qui prévoit et punit le crime de corruption de fonctionnaires, est-il applicable aux membres du Parlement ?

RAPPORTEUR : Me Jules Jolly.

PLAIDANTS : MMes Albin Labrouse et Léon Prieur pour l'affirmative ; MMes Menjot de Dammartin et Sautumier pour la *négative.* — Ministère public : Me Faye.

27 juin 1894. — Au cas de dissentiment entre le père et la mère d'un enfant sur le caractère de ses funérailles, la volonté du père doit-elle nécessairement être suivie ?

RAPPORTEUR : Me René Worms.

PLAIDANTS : MMes Robert du Bousquet et Victor Loiseau pour l'affirmative ; MMes Henri Serre et Bufnoir pour la *négative.* — Ministère public : Me Léon Milhaud.

29 juin 1894. — La loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels est-elle applicable aux professions libérales ?

RAPPORTEUR : Me Charles Mercier.

Plaidants : MMes Marcel Caron et Véran pour l'affirmative ; MMes Marcel Boyer et Adrien Lecointre pour la *négative*. — Ministère public : Me Maurice Cazavan.

30 juin 1894. — Les actes de disposition à titre onéreux, consentis par un héritier envoyé en possession d'une hérédité, en vertu d'un testament olographe faux, doivent-ils être mis au néant, alors que la rescision du titre intervient comme conséquence d'une requête civile ?

Rapporteur : Me Émile Chauvin.

Plaidants : MMes Ernest Carette et E. Jouault pour l'affirmative ; MMes Levatois et Margue pour la *négative*. — Ministère public : Me Cruchon.

2 juillet 1894. — La violation du secret professionnel cesse-t-elle d'être un délit réprimé par l'article 378 du Code pénal, alors qu'elle résulte d'un témoignage rendu devant les tribunaux de répression ?

Rapporteur : Me Péan.

Plaidants : MMes Léon Milhaud et Béraldy pour l'affirmative ; MMes Ernest Carette et Péronnet pour la *négative*. — Ministère public : Me Thorp.

6 juillet 1894. — L'époux divorcé qui, par fraude ou violence, enlève à l'autre l'enfant mineur issu du mariage, confié exclusivement à la garde de son conjoint par le jugement de divorce, peut-il être poursuivi en vertu de l'article 354 du Code pénal ?

Rapporteur : Me Émile Gautier-Rougeville.

Plaidants : MMes Henri Dutilleux et Cosmao-Dumanoir pour l'affirmative ; MMes Jean Pistre et Henri Géraud pour la *négative*. — Ministère public : Me Oster.

7 juillet 1894. — L'étranger se trouve-t-il soumis en France à l'incapacité civile dont il a été frappé dans son pays par suite d'une condamnation pénale ?

Rapporteur : Me Marc Perret.

Plaidants : MMes Émile Blondont et Raoult pour l'affirmative ; Me Albert Dreyfus pour la *négative*. — Ministère public : Me Georges Gouzy.

9 juillet 1894. — Les tribunaux peuvent-ils, en repoussant une demande en divorce formée par la femme, pour refus de la recevoir au domicile conjugal, sanctionner une séparation de fait d'entre les époux?

RAPPORTEUR : Me Paul Cresson.

PLAIDANTS : MMes Chain et Dargent pour l'affirmative ; Me Triantaphyllidès pour la *négative*. — Ministère public : Me Victor Loiseau.

A la fin des exercices de la Conférence des Avocats, le 9 juillet 1894, M. le Bâtonnier CARTIER a prononcé le discours suivant:

MES CHERS CONFRÈRES,

Nous voici arrivés, au moins pour cette année, au terme de nos travaux. Je dis : pour cette année ; car vos anciens ayant bien voulu, ce dont je les remercie, renouveler le mandat qu'ils m'avaient une première fois conféré, je serai encore appelé l'an prochain à présider les joutes oratoires où vous essayez votre jeune éloquence.

Elles ont, à mes yeux, je ne vous le dissimulerai pas, un attrait singulier.

Rien n'est intéressant pour un vétéran de la barre comme de voir des talents naissants s'élancer dans la carrière et chercher à continuer les traditions, à soutenir l'honneur du grand barreau de Paris.

Je dois ici rendre justice à vos efforts et constater les heureux résultats de la Conférence.

Le choix des questions laissé aux Secrétaires, sous le contrôle du Bâtonnier, a permis à vos orateurs, tout en montrant leur savoir juridique, de s'élever jusqu'à la philosophie du droit.

La Conférence offre ce caractère particulier qu'elle tient à la fois de l'École et de l'audience, tout en s'en distinguant par certains côtés.

A l'École, vous étudiez les textes et leurs commentaires ; mais vous ne mêlez à cette étude aucun développement oratoire ; la rigueur de la démonstration scientifique ne s'y prêterait pas.

A l'audience, le Droit est étroitement uni au fait ; il n'est presque jamais l'objet principal de la discussion ; c'est une arme dont l'avocat se sert pour attaquer ou pour se défendre ; nous l'envisageons moins en lui-même que pour l'utilité dont il peut être à notre cause.

Ici le Droit est pur de tout alliage, le fait n'intervenant jamais qu'à titre d'hypothèse. Mais pour remonter à la source du Droit, pour éclairer la pensée du législateur, il ne vous est pas interdit, après avoir interrogé la raison, de faire appel au sentiment, de fouiller les profondeurs de l'âme humaine, d'étudier les mouvements du cœur et le jeu des passions.

Étude captivante, où peuvent trouver place, en même temps que l'analyse délicate et l'émotion communicative, les plus beaux élans oratoires.

Il y faut toutefois du tact et de la mesure.

On dit souvent que la jeunesse est portée à l'emphase et à la déclamation.

Il faut croire que, sous ce rapport, nos mœurs oratoires ont quelque peu changé, car je ne m'en suis nullement aperçu en vous écoutant.

J'ai apprécié, au contraire, chez la plupart d'entre vous, la sobriété de l'argumentation, la simplicité du langage, et, chez quelques-uns, cette précision lumineuse qui passe aujourd'hui à bon droit pour la qualité maîtresse de l'éloquence.

N'en concluez pas, toutefois, mes chers Confrères, qu'il vous faille bannir de votre style toute élégance.

Quand on a une pensée à exprimer, il n'en coûte pas beaucoup plus de le faire en termes choisis qu'en termes vulgaires. Il y faut seulement un peu de réflexion, un léger effort de l'esprit, jusqu'à ce que l'habitude vous ait rendu familière et comme indispensable la pureté de la forme.

Un illustre confrère, notre ancien bâtonnier Rousse, a dépeint en traits admirables les tourments de l'homme de goût qui s'écoute parler et qui déplore, tout le premier, la faiblesse ou l'impropriété des expressions arrachées, malgré lui, à son improvisation.

Pour échapper à ce supplice, n'hésitez pas, quand vous aurez une pensée délicate ou subtile à formuler, à écrire la partie de votre discours qui s'y rapporte.

Vous pouvez en cela vous autoriser d'illustres exemples. J'ai vu M. Dufaure, celui peut-être des orateurs contemporains dont la parole avait le plus de sûreté, lire à la barre des exordes ou des péroraisons, et Jules Favre a raconté lui-même qu'il avait, pendant bien longtemps, écrit, et même à plusieurs reprises, toutes ses harangues. C'est ainsi qu'il avait acquis cette langue merveilleuse, pleine de souplesse, d'élégance et d'harmonie, qui nous faisait croire, à nous autres ses jeunes auditeurs d'antan, qu'il avait retrouvé la lyre d'Orphée.

Mes chers Confrères, une année passée au milieu de vous m'a pleinement tranquillisé sur l'avenir du Barreau.

Il y a dix-neuf cents ans, César disait, en parlant des Gaulois, nos ancêtres, que le propre de leur caractère était : *rem militarem agere, et argute loqui.*

Pour ce qui est des instincts belliqueux de notre race, je ne doute pas, puisque vous êtes tous soldats, qu'ils ne se retrouvent en vous à l'heure du danger ; mais, quant à l'éloquence, je suis assuré, dès maintenant, que vous en entretenez pieusement dans vos cœurs le foyer immortel et sacré !

Cette allocution a été accueillie par de très vifs applaudissements.

Par arrêté du 17 juillet 1894, le Conseil a désigné MM. Jules Jolly et René Worms pour prononcer les discours de rentrée qui auront pour sujets : *L'éloge de Lachaud* et *les Théories modernes de la criminalité.*

Il a partagé le prix Liouville entre MM. Mercier et Chauvin et décerné le prix Laval à M. Payen.

Il a nommé Secrétaires de la Conférence des avocats pour l'année 1894-1895, MM. Payen, Thorp, Cogniet, Gaultier, Jacques Bétolaud, Boyer, Milhaud, Thomas, Guillaumin, Margue, Caron, Gouzy.

ANNÉE JUDICIAIRE 1894-1895

RENTRÉE DE LA CONFÉRENCE

Le 24 novembre 1894, la Conférence des Avocats s'est réunie dans la salle de la Bibliothèque de l'Ordre, sous la présidence de M. le Bâtonnier CARTIER, assisté des Membres du Conseil de l'Ordre.

M. le Bâtonnier a remis à MM. MERCIER et CHAUVIN les diplômes et les médailles du prix Liouville, et à M. PAYEN le diplôme et la médaille du prix Laval, en leur adressant quelques paroles d'éloge et d'encouragement.

Puis il s'est exprimé en ces termes :

MES CHERS CONFRÈRES,

La noble carrière où vous entrez, et à laquelle vous voulez consacrer votre existence, a eu de tout temps des détracteurs.

Les uns, et c'est le plus grand nombre, acceptant sans contrôle des impressions superficielles, jugeant notre profession sur un vers de Musset ou une épigramme de Daumier, sont hors d'état d'apprécier notre labeur et les services que nous sommes appelés à rendre.

C'est à propos de ces personnes que l'illustre Paillet disait qu'il est plus facile de railler les avocats que de s'en passer.

Mot profond que presque toujours justifie l'événement.

En effet, dès qu'ils ont un procès, on voit ces contempteurs de notre Ordre changer soudain d'attitude, assiéger de leurs infatigables obsessions, de leur importunité tyrannique l'avocat qu'ils ont choisi, et, faisant amende honorable de leurs préventions, proclamer bien haut leur confiance absolue dans le talent et le caractère de leur défenseur.

D'autres, appartenant à l'élite de l'intelligence, ne comprennent pas qu'on ait besoin d'un avocat.

Suivant eux, les questions juridiques n'offrent pas de difficultés au-dessus de la portée d'un esprit ordinaire. Il suffit, pour les exposer, d'un peu d'intelligence ; pour les résoudre, d'un peu de bon sens, et tous les développements oratoires, stérile et vain privilège du Barreau, ne servent qu'à embarrasser la discussion.

Théorie présomptueuse, soutenue avec une superbe assurance jusqu'au jour de l'épreuve.

En présence de la Justice, l'audacieux plaideur ne tarde pas à regretter sa tentative inconsidérée. Intimidé par la majesté de l'audience, désarçonné par la vivacité et l'imprévu de l'attaque, n'ayant ni le sang-froid ni le savoir nécessaires à la riposte, l'avocat improvisé perd bientôt toute contenance, et finalement se laisse battre par le plus modeste des professionnels.

Il y a encore les politiques.

Ceux-là, lorsqu'ils sont au gouvernement, trouvent l'indépendance des avocats gênante, leur sincérité incommode, leur franchise factieuse, parce qu'ils combattent

l'arbitraire et ramènent l'autorité au respect de la loi. Aussi cherchent-ils, sans le trouver, le moyen de réduire au silence ces voix généreuses.

Vains ombrages ! stérile effort !

Une fois précipités du pouvoir par un jeu de la fortune, ces mêmes hommes ne trouvent d'appui contre l'oppression qui les menace de la part de leurs adversaires victorieux, que dans le Barreau ; et ils rendent tardivement hommage à cette indépendance qu'ils combattaient naguère.

Mes chers Confrères, ce n'est plus de critiques individuelles ou de satiriques réflexions qu'il s'agit aujourd'hui pour nous. Les attaques dont notre institution est l'objet ont pris un corps ; elles ont revêtu une forme dogmatique, et, en ce moment, trois projets de loi, dus, il est vrai, à l'initiative individuelle, sont déposés au Parlement, ayant tous trois pour objet la suppression de l'Ordre des Avocats.

Je n'entreprendrai pas, pour les réfuter, de démontrer la nécessité de notre institution et de retracer le rôle de l'avocat dans la société.

Cette tâche a déjà été remplie, il y a quelques années, à propos de tentatives semblables, par plusieurs de mes devanciers, avec une autorité et un éclat que je chercherais vainement à égaler.

Mais la lecture de ces projets de loi et des exposés de motifs qui les précèdent m'a suggéré quelques réflexions qu'il me paraît opportun de vous soumettre.

Il n'est pas de plus beau rôle pour un législateur que celui de redresseur d'abus. Il n'en est pas qui doive tenter davantage un esprit juste, un cœur droit, une conscience honnête.

Abolir d'iniques règlements, affranchir les masses d'une sujétion humiliante ou onéreuse, substituer à l'arbitraire le règne de la Justice et de la Liberté, quelle superbe mission, mes chers Confrères, quelle admirable tâche, quel rêve enivrant !

Mais il est pour le réformateur un danger qu'il doit soigneusement éviter, celui d'écouter la voix de la passion plus que celle de la vérité, de se laisser guider par l'esprit de système et non par l'étude patiente des phénomènes sociaux, de se borner à une connaissance superficielle de l'organisme qu'il s'agit de transformer, et de créer de nouveaux abus pires que ceux qu'il veut combattre.

Tel le médecin doit se rendre un compte exact de la maladie, avant d'appliquer un remède qui, administré mal à propos, peut tuer le patient.

Ce sont là, mes chers Confrères, des impressions dont il est difficile de se défendre, quand on parcourt les exposés de motifs des lois en projet ; ils contiennent, en effet, de graves erreurs, aussi bien au point de vue historique qu'au point de vue légal ou juridique.

Ces erreurs, assurément involontaires, il m'a paru qu'il était de notre devoir de les relever, pour empêcher l'opinion publique, cette souveraine de la politique moderne, de s'égarer sur notre compte.

Ainsi, tout d'abord, l'institution du Barreau est représentée dans ces projets de loi comme une corporation attardée, comme une épave oubliée de l'ancien régime. « Tandis que toutes les autres corporations, est-il dit, se sont dissipées au souffle puissant de 1789, l'Ordre des Avocats, détruit avec elles, sans qu'aucun de ses membres se fût levé dans la Constituante pour le défendre, s'est reconstitué sous le premier Empire dont il flattait les préjugés aristocratiques, et s'est perpétué jusqu'à nos jours, grâce à l'indifférence de l'esprit public, comme un vieux débris du passé. »

Il y aurait pour nous, sinon un danger, du moins un sérieux inconvénient à accepter sans réclamation cette qualification et ce certificat d'origine.

Une corporation, abolie par l'Assemblée qui a ouvert l'ère de nos libertés, rétablie par un despote pour les besoins de son autorité tyrannique, devrait nécessairement encourir les suspicions et répugner aux tendances de la Démocratie.

Heureusement, il n'est point exact que l'Ordre des Avocats ait jamais formé une corporation.

Ai-je besoin de faire ressortir à vos yeux, mes jeunes Confrères, vous qui n'êtes pas encore bien éloignés de l'École, les différences capitales qui séparent l'Ordre des Avocats des corporations proprement dites?

Un des caractères principaux de la corporation consistait dans l'organisation de la maîtrise; le maître seul peut exercer le métier à son compte; or, pour devenir maître, il faut passer par une filière; il faut avoir été

apprenti et compagnon ; puis, au bout d'un temps plus ou moins long, on est admis à se présenter à la maîtrise; mais on ne peut l'obtenir que par un examen et la confection d'un chef-d'œuvre, double condition qui laisse le champ libre à l'arbitraire, et dont sont affranchis les fils de maîtres.

Voilà les traits généraux de la Corporation et les abus qui l'ont rendue odieuse.

Dans le Barreau, rien de semblable; point de catégories de compagnons ni de maîtres ; point de chef-d'œuvre qui vous ouvre ou vous ferme la carrière; aucun privilège de naissance.

Ce n'est pas que ce privilège n'ait été parfois réclamé.

Dans son beau livre sur les « Usages du Barreau », M. le Bâtonnier Cresson rapporte un procès-verbal de la Conférence du 7 juillet 1662, où il est dit : « Le Bâtonnier est sollicité par les Conseillers au Parlement qui demandent pour leurs enfants des états de services au Barreau ; ils en ont besoin pour obtenir des charges. Il est décidé par les députés des bancs que le Bâtonnier ne délivrera les états de services que sur l'attestation d'un de MM. les Députés, qui certifiera en sa conscience que la personne a servi au Barreau, qu'il l'a vue fréquenter avec assiduité et qu'il est sur le rôle de son banc. »

C'est là, il faut en convenir, de la part du Barreau, une allure quelque peu démocratique, surtout en plein XVIIe siècle.

Autre différence importante : au Barreau, point d'ap-

prentissage, le stage ne peut être comparé à l'apprentissage ; c'est tout au plus un noviciat.

Le stagiaire a le droit d'exercer sa profession ; il l'exerce en fait ; il plaide, il consulte et, sauf certaines restrictions relatives aux honneurs de la carrière, il jouit des mêmes prérogatives que l'avocat inscrit.

Enfin, dernier point de dissemblance : les statuts des corporations sont réglementés avec soin par le pouvoir royal ; au contraire, l'Ordre des Avocats n'est point organisé par lettres-patentes du Prince. Les Avocats se considèrent comme formant une compagnie libre, une association de jurisconsultes et d'orateurs rapprochés par la communauté des travaux, des devoirs et des sentiments.

C'est ce que proclame avec sa haute autorité le chancelier d'Aguesseau.

« Les Avocats, dit-il, ne forment pas un corps ou une société qui mérite véritablement ce nom. Ils ne sont liés entre eux que par l'exercice d'un même ministère. Ce sont plusieurs sujets qui se destinent également à la défense des plaideurs plutôt que les membres d'un seul corps, si l'on prend ce mot dans sa signification la plus exacte. Le mot de profession ou d'Ordre est celui qui exprime le mieux la condition ou l'état des avocats. »

La même idée se trouve reproduite dans des termes à peu près identiques par le procureur général Dupin.

Si le nom de Corporation est répudié à bon droit par les avocats, est-il vrai qu'au moment de la suppression de l'Ordre, aucun des avocats qui faisaient partie de la Constituante ne se soit levé pour prendre sa dé-

fense, et qu'ils aient paru ainsi acquiescer à la mesure qui le frappait?

Il est à remarquer que la suppression de l'Ordre des Avocats n'a pas fait, dans la Constituante, l'objet d'une discussion spéciale.

C'est incidemment que cette suppression a été prononcée par le Décret du 2 septembre 1790.

Ce Décret est relatif à un tout autre objet. Il est intitulé : Décret faisant suite au Décret du 16 août, concernant l'organisation de l'Ordre judiciaire, et l'éligibilité aux fonctions judiciaires. Seulement, l'article 10 de ce Décret, qui traite du costume des juges, commissaires du roi, greffiers et huissiers, ajoute *in fine :*

« Les hommes de loi, ci-devant appelés avocats, ne devant former ni Ordre ni Corporation, n'auront aucun costume particulier dans leurs fonctions. »

C'est donc par voie détournée et, pour ainsi dire, subrepticement, que l'Ordre des Avocats a été aboli.

Le Décret sur l'organisation judiciaire semblait d'ailleurs réserver la question de la défense devant les tribunaux, et, en effet, deux mois plus tard, l'Assemblée était saisie d'un projet de loi ayant pour objet la suppression des offices ministériels.

Ce projet de loi, qui avait pour rapporteur Dinocheau, député de Blois, supprimait tous les offices de procureurs dans les cours et juridictions royales, greffiers, huissiers et sergents royaux, etc.

Il instituait près les tribunaux de district des officiers

sous le titre d'hommes de loi, chargés de faire l'instruction des procès et pouvant, en outre, défendre, soit verbalement, soit par écrit, les plaideurs; de plus, tout citoyen pouvait défendre officieusement un autre citoyen aux audiences des tribunaux. De là le titre de défenseurs officieux.

Par cette disposition de la loi, l'Ordre des Avocats se trouvait virtuellement aboli, et il faut reconnaître que la mesure n'a point été combattue par les avocats qui siégeaient à la Constituante.

On a beaucoup commenté en sens divers leur silence; mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'en cette circonstance, l'Assemblée obéissait à une vue théorique et nullement à une prévention ou à une rancune contre l'Ordre des Avocats.

Je n'en veux pour preuve que l'attitude, dans cette discussion, d'un homme qui devait acquérir, quelques années plus tard, une sinistre notoriété, de Robespierre.

Il ne peut être, celui-là, suspect de complaisance pour les institutions de l'ancien Régime, ni de ménagements pour les privilèges.

Il était partisan de la liberté absolue de la défense devant les tribunaux. Mais quand il parle du Barreau, en quels termes de respectueuse déférence, je vais plus loin, de sincère admiration, ne le fait-il pas?

« En déclarant sans aucune peine, disait-il, que cette profession même (la profession d'avocat) n'était point exempte des abus qui désoleront toujours les peuples qui ne vivront point sous le régime de la liberté, suis-je du

moins forcé de convenir que le Barreau semblait montrer encore les dernières traces de la liberté exilée du reste de la société ; que c'était là où se trouvait encore le courage de la vérité qui osait réclamer les droits du faible opprimé contre les crimes de l'oppresseur puissant ; enfin, ces sentiments généreux, qui n'ont pas peu contribué à une Révolution qui ne s'est faite dans le gouvernement que parce qu'elle était préparée dans les esprits. »

Et, plus loin, parlant du mode de recrutement des hommes de loi auxquels devait être confiée la défense devant les tribunaux, il s'écriait : « Alors vous ne verrez plus dans le sanctuaire de la Justice, ces hommes sensibles, capables de se passionner pour la cause des malheureux et, par conséquent, seuls dignes de la défendre ; ces hommes intrépides et éloquents, appuis de l'innocence et fléau du crime. La faiblesse, la médiocrité, l'injustice et la prévarication les redouteront ; ils en seront toujours repoussés ; mais vous verrez accueillir des gens de loi sans délicatesse, sans enthousiasme pour leurs devoirs et poussés seulement dans une noble carrière par un vil intérêt. Ainsi, vous dénaturez, vous dégradez des fonctions précieuses à l'humanité, essentiellement liées aux progrès de l'esprit public, au triomphe de la liberté ; ainsi, vous fermez cette école de vertus civiques, où les talents et le mérite apprendraient, en plaidant la cause du citoyen devant les juges, à défendre un jour celle du peuple parmi les législateurs. »

Il n'est donc pas rigoureusement conforme à la vérité de l'histoire de représenter le silence des avocats à la

Constituante comme une sorte d'abdication de leurs prérogatives.

Que pouvaient ajouter les avocats à l'éloquente apologie de Robespierre, à ses prophétiques objurgations?

Toute protestation eût pâli à côté de la glorification du Barreau par le plus radical des démocrates, le plus implacable ennemi de l'ancien Régime.

Comment laisser dire également que Napoléon Ier a rétabli l'Ordre des Avocats parce qu'il flattait ses préjugés aristocratiques?

Les avocats considérés par Napoléon comme des auxiliaires de son pouvoir, comme un corps qui devait prendre sa place dans la hiérarchie gouvernementale, comme un des satellites qui, à l'image des orbes célestes, devaient suivre, dans un sillon tracé à l'avance, la course majestueuse de l'astre impérial, mais c'est une sorte de défi à l'histoire.

Tout le monde sait quels étaient les sentiments du tout-puissant empereur à l'égard des avocats. L'indépendance de leurs opinions lui semblait factieuse, la fierté de leur langage excitait sa colère. A l'issue du procès de Moreau, il ne parlait de rien moins que de déporter Bonnet, Bellart et Billecocq dont la défense courageuse et l'éloquence entraînante avaient sauvé la tête des accusés.

Les négociations relatives au rétablissement intégral de l'Ordre des Avocats par le gouvernement impérial durèrent près de huit années. Plusieurs projets furent préparés dans cet intervalle; l'Empereur ne les trouvait jamais assez sévères.

On connaît sa célèbre boutade sur les avocats, consignée dans une lettre à Cambacérès auquel il renvoyait un projet de décret trop indulgent, suivant lui : « Le décret est absurde, disait-il ; il ne laisse aucune prise, aucune action contre eux. Ce sont des factieux, des artisans de trahisons ; tant que j'aurai l'épée au côté, jamais je ne signerai un pareil décret ; je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en sert contre le gouvernement. »

Une publication récente vient confirmer ce qu'on savait déjà des dispositions de Napoléon envers le Barreau.

Le général baron Thiébaut raconte dans ses mémoires un entretien de Bonaparte avec le général Sérurier, auquel il assista à la veille du 18 brumaire : « Revenant au Directoire, il se répandit en de nouveaux reproches, s'indigna de ce que le choix des chefs de l'armée pût dépendre des intrigues, de l'ignorance et du pouvoir de quelques avocats. Ce mot d'avocat, dont il faisait un terme au dernier point méprisant, parut lui plaire ; il s'en servit plusieurs fois, et le général Sérurier s'étant plaint du Directoire, je ne sais plus à quelle occasion, et avec raison, le général Bonaparte reprit avec véhémence : Et que peuvent espérer des généraux avec un gouvernement d'avocats ? »

Cette animadversion de Napoléon contre notre Ordre n'a rien de surprenant chez un monarque tout-puissant qui ne connaissait d'autre loi que sa volonté, qui n'admettait aucune censure de ses actes, au point de ne pou-

voir supporter, je ne dirai pas l'opposition, mais la contradiction si atténuée du Tribunat.

Elle n'enlève rien à sa gloire et ne saurait peser d'un poids bien lourd sur le jugement que doit porter de lui la postérité ; mais elle est si notoire que l'assertion du projet de loi déclarant que Napoléon n'a fait qu'obéir à des préjugés aristocratiques en rétablissant l'Ordre des Avocats, constitue un véritable contre-sens historique.

Même erreur de ces projets en ce qui concerne les effets de la liberté absolue de la défense. On semble y voir une sorte d'âge d'or de la justice, alors qu'il est constant que jamais elle n'a plus souffert que sous ce régime.

L'ignorance, la vénalité, la mauvaise foi, le chantage étaient à l'ordre du jour parmi les gens de loi appelés défenseurs officieux.

La défiance, d'ailleurs très justifiée, où ils étaient les uns des autres, empêchait entre eux toute communication.

De leur côté, les magistrats, appréciant à sa juste valeur le personnel de gens tarés qui encombraient la Barre, n'osaient faire crédit à leur parole et suspectaient leurs productions.

On voit à quelles difficultés, à quelles embûches, à quelles lenteurs la justice était en proie.

C'était, on l'a dit avec raison, une véritable anarchie judiciaire, qui n'a cessé que par le rétablissement de l'Ordre des Avocats.

Mes chers Confrères, si la vérité historique n'est pas, comme vous venez de le voir, toujours respectée dans les

lois en projet, la vérité légale, la vérité juridique n'y sont pas mieux traitées.

La pensée qui a inspiré le réformateur est celle-ci : le monopole des avocats, nuisible aux justiciables, ne l'est pas moins aux avocats eux-mêmes.

Examinons la première de ces deux propositions : l'intérêt des justiciables serait lésé en ce que toute personne appelée devant la justice est obligée de s'y faire représenter. « Dans l'état actuel des choses, dit l'un des projets, le plaideur, même s'il est jurisconsulte, docteur en droit ou professeur à la Faculté de droit, est obligé de recourir à la fois au ministère de l'avoué qui prend des conclusions dans le procès, et à celui de l'avocat qui les développe devant les tribunaux. »

« Nous voulons, est-il dit plus loin, édicter la liberté pour le plaideur de se défendre lui-même, s'il s'en estime capable, ou de se faire défendre par une personne quelconque munie d'une procuration spéciale. »

Est-il besoin de vous faire remarquer, mes jeunes Confrères, l'erreur de droit sur laquelle repose toute cette théorie ?

Si le rédacteur de cette première proposition s'était reporté au Code de procédure civile, il y aurait vu que l'article 85 permet aux parties de se défendre elles-mêmes, tout en laissant au tribunal la faculté de leur interdire ce droit, s'il reconnaît que la passion ou l'inexpérience les empêche de discuter leur cause avec la décence convenable ou la clarté nécessaire pour l'instruction des juges.

En présence de ce texte, quel besoin d'une réforme ?

Pourquoi une loi nouvelle afin d'édicter ce que la loi accorde déjà ?

Quant aux restrictions de l'article 85, qui pourrait les blâmer ? Qui pourrait contester le droit supérieur de la justice de faire respecter la dignité de l'audience et de la fermer à l'ignorance et à la grossièreté ?

Il est vrai que les parties usent rarement de la faculté qui leur est laissée de se défendre elles-mêmes.

Pourquoi ?

C'est qu'elles ont le bon sens de comprendre que les avocats, institués tout exprès pour prendre la parole devant les tribunaux, accoutumés par l'étude de toute leur vie à s'assimiler avec une rare facilité les objets les plus divers, à traiter les questions les plus ardues et les plus compliquées, ont sous ce rapport, sur les autres hommes, quelle que soit d'ailleurs leur valeur intellectuelle, une supériorité marquée.

Et, tenez, laissez-moi évoquer à ce sujet un souvenir de ma jeunesse.

J'ai été pendant plusieurs années le collaborateur d'un grand avocat qui joignait à une élégance de parole sans égale une intelligence d'une vivacité et d'une souplesse remarquables.

Il plaidait toutes les causes avec la même supériorité, et, bien qu'il n'en eût pas fait une étude spéciale, il excellait dans les procès de contrefaçon.

Je l'ai vu plus d'une fois dans son cabinet, après avoir écouté les explications souvent fort obscures du client, la

lecture des notes du secrétaire qui étaient loin de faire la lumière dans les ténèbres des questions techniques, je l'ai vu se lever tout d'un coup, interpeller le plaideur en lui disant : « Votre affaire, je la tiens maintenant, la voici », et prononcer en se promenant une merveilleuse plaidoirie, parfois même supérieure à celle qu'il devait faire entendre plus tard à l'audience.

Et l'inventeur, en écoutant cette admirable harangue, confondu en extase, s'écriait : « Monsieur, c'est pourtant moi qui ait trouvé cette invention-là ; mais il me serait impossible de l'expliquer comme vous. »

Voilà pourquoi la plupart des plaideurs ont la sagesse de ne pas user de la faculté que la loi leur accorde de se défendre eux-mêmes et préfèrent s'adresser à des hommes dont le savoir, l'expérience et le talent leur offrent de sûres garanties.

Indépendamment du droit, pour le plaideur, de présenter lui-même sa défense, les projets instituent le droit de se faire représenter en justice par toute personne munie d'une procuration spéciale.

J'en dirai plus loin mon sentiment. J'examine, en ce moment, avec vous, les erreurs de plus d'un genre que je rencontre dans les lois en projet, et, dans cette vue, j'aborde immédiatement la seconde proposition, celle qui consiste à dire que le monopole est nuisible aux avocats non moins qu'aux justiciables.

Quelles raisons donne-t-on à l'appui de cette thèse ?

On dit que le Conseil de l'Ordre exerce sur les membres du Barreau un pouvoir despotique et arbitraire.

Souverain absolu en matière d'admission au stage ou au tableau, on l'a vu refuser, sous les prétextes les plus futiles, d'y inscrire des citoyens irréprochables, et leur fermer à tout jamais la carrière qu'ils avaient choisie.

Quant à la situation de l'avocat une fois admis (ici je cite textuellement), deux mots suffiront pour la dépeindre : « Il est l'esclave du Conseil, arbitre suprême de sa destinée, réprimant comme un crime toute velléité d'indépendance, couvrant les siens d'une salutaire protection, et dont la compétence descend jusqu'au rôle de régent de collège. »

Un autre projet, traitant le même ordre d'idées, déclare que le Conseil de l'Ordre constitue une oligarchie déplorable.

La vivacité même des expressions employées montre bien que, dans l'esprit du réformateur, ce qui le touche le plus, ce qu'il poursuit avec le plus d'ardeur, c'est la destruction du Conseil de l'Ordre.

S'il faut en croire les révélations de ce truchement nouveau à l'aide duquel les hommes politiques se plaisent à expliquer au public, en dehors de la tribune, leurs pensées et leurs intentions, s'il faut en croire les interviews publiées dans les journaux, ce serait là, en effet, au moins pour quelques-uns des signataires des projets, l'objet principal de la loi.

C'est seulement ainsi qu'on peut expliquer le travestissement étrange du Conseil de l'Ordre transformé en un

véritable Conseil des Dix et dominant l'Ordre tout entier par le mystère et la terreur.

Vaine fantasmagorie ! Ombre trompeuse qu'un peu de lumière suffit à dissiper !

On oublie que ce Conseil omnipotent est électif et qu'il est soumis chaque année à l'élection.

S'il abusait de son pouvoir, s'il molestait ses confrères, s'il les inquiétait comme on le prétend sur leurs opinions politiques ou religieuses, s'il se montrait injuste ou partial dans la répression des fautes professionnelles, la conséquence d'une pareille conduite ne se ferait pas attendre : Le Conseil de l'Ordre ne serait pas réélu l'année suivante, ou, tout au moins, son personnel subirait de graves modifications.

N'est-ce pas ainsi que les choses se passent en politique, et ne voyons-nous pas l'élu faire tout au monde pour complaire à l'électeur ?

Cette disposition d'esprit peut s'affaiblir momentanément quand la réélection est lointaine.

L'élu, qui a quatre ou neuf ans devant lui, peut parfois perdre un peu de sa condescendance envers l'électeur dont l'influence ne doit s'exercer que dans un délai aussi éloigné.

Mais un Conseil soumis à l'élection annuelle est en contact quotidien avec les électeurs ; il n'a pas le temps d'être ingrat ; il n'a pas le moyen d'abuser de ce pouvoir que la confiance, toujours en éveil, de ses confrères, remet entre ses mains.

Il faut donc renverser la proposition du projet, et dire

que c'est l'Ordre qui tient entre ses mains la destinée du Conseil et non le Conseil qui est l'arbitre de la destinée des avocats.

Aussi bien, pour qui connaît le Palais, les critiques adressées à la justice du Conseil de l'Ordre blâmeraient plutôt son indulgence que sa sévérité.

Le Conseil de l'Ordre est un tribunal de famille dont la justice est avant tout paternelle. Ceux de ses confrères qui ont le malheur de comparaître devant lui sont assurés à l'avance de sa sympathie, parfois même de sa commisération.

Justice d'autant plus exacte qu'elle est plus éclairée! On connaît la plupart de ceux qu'on doit juger ; on sait les mobiles qui ont inspiré leur conduite ; on se rend compte des impatiences d'une ambition juvénile, des ardeurs d'un tempérament exubérant ; et parfois des entraînements de la misère, *male suada fames*, et le cœur du juge va au-devant de l'excuse que la fausse honte du délinquant n'osait formuler.

Et puis, il y a dans chaque profession un esprit général auquel, à la longue, l'intelligence finit par se plier.

L'avocat, quand il se trouve en face d'un coupable, cherche d'instinct les raisons qui peuvent atténuer la faute commise. Aussi, quand on est appelé à juger ses pairs, il faut, pour se montrer rigoureux, faire violence à ses propres sentiments, et n'envisager que l'intérêt supérieur de l'Ordre et les nécessités de la justice.

Une autre raison s'oppose à la tyrannie prétendue du Conseil de l'Ordre.

Ses décisions sont soumises à la Cour d'appel, même, quoi qu'en disent les projets de loi, celles qui refusent l'admission au stage ou au tableau ; et ici encore le réformateur n'a pas pris ses informations à la bonne source.

Jadis, il est vrai, l'Ordre était maître de son tableau ; et ses décisions sur ce point étaient à l'abri de toute critique ; mais depuis 1867, les arrêtés refusant l'admission au Barreau peuvent être déférés au contrôle de la Cour.

L'exposé des motifs est en retard de vingt-sept ans.

Que devient, après cela, l'omnipotence d'un corps qui ne juge qu'au premier degré, qui peut toujours craindre, s'il se laisse aller à l'arbitraire, de voir les sentences qu'il a rendues brisées par la juridiction supérieure ?

Du même coup tombent ces accusations de partialité du Conseil, ménageant ses amis et opprimant ses adversaires, et descendant au rôle de régent de collège ; car il est évident que, si de pareils abus se produisaient, la magistrature ne manquerait pas de les réprimer.

Du même coup également s'évanouit cette oligarchie déplorable à l'aide de laquelle on essaie d'émouvoir les susceptibilités de la démocratie.

Étrange abus des mots ! Singulière confusion des idées !

Une oligarchie issue d'un suffrage annuel !

Une autocratie soumise au contrôle d'une juridiction supérieure !

Voilà pourtant à quel résultat bizarre en arrivent les auteurs des projets par l'effet de préventions mal définies !

Si Montesquieu revenait sur terre, quelle stupéfaction profonde lui causerait cette logomachie ! De quel sourire ironique n'accueillerait-il pas cet accouplement d'idées contradictoires, de mots qui hurlent de se trouver ensemble !

Mes chers Confrères, si nous faisons le bilan des progrès qu'entend réaliser la réforme, nous arrivons au résultat suivant :

Le droit pour toute personne de se présenter devant les tribunaux n'a pas besoin d'être édicté, puisqu'il existe déjà.

L'indépendance, la dignité de l'avocat vis-à-vis du Conseil de l'Ordre sont dès à présent suffisamment sauvegardées, d'une part par l'élection annuelle à laquelle le Conseil est soumis, d'autre part par le droit d'appel des décisions du Conseil.

Que reste-t-il donc ?

La faculté pour le plaideur de se faire représenter en justice par qui bon lui semble ?

Ici encore l'innovation n'est pas complète, et, dans les résultats qu'on en peut attendre, elle est très contestable.

Le droit pour tout plaideur de se faire défendre par un mandataire de son choix, revendiqué avec tant d'ardeur comme un droit naturel, est en réalité purement platonique.

Au criminel encore on peut admettre qu'un homme doué d'imagination et de sensibilité, pourvu du don de

la parole, puisse, bien qu'étranger à la science du Droit, présenter une défense utile.

Et pourtant un tel essai ne serait pas sans risques, si j'en crois une anecdote qui m'a été racontée par un ancien de notre Ordre.

Il y a quelque quarante ans, le fils d'un grand poète était traduit devant le jury pour un article de journal. Le gérant était également poursuivi.

Le grand poète présenta la défense du jeune écrivain, et ce n'est assurément ni l'éloquence ni le sentiment qui firent défaut à sa harangue ; néanmoins, une condamnation à six mois de prison intervint.

Le gérant était défendu par Crémieux, qui, à son ordinaire, fut étincelant de verve et prodigieux d'habileté. Le gérant fut acquitté.

Au sortir de l'audience, le jeune homme s'adressant à Crémieux lui dit : « Une autre fois, quand je passerai aux assises, je prierai mon père de ne pas se déranger, et je vous confierai ma défense. »

Quoi qu'il en soit, mes chers Confrères, notre loi, qui est humaine avant tout, a consacré pour l'accusé la faculté de choisir un défenseur en dehors des avocats. Il peut, avec la permission du Président des assises, prendre pour conseil un parent ou un ami. Nous venons d'en voir tout dernièrement un exemple dont le résultat n'a pas été précisément heureux pour l'accusé.

En sorte que la réforme, qui va s'amoindrissant de plus en plus, se borne désormais à modifier au civil la représentation devant les tribunaux.

Or, cette mesure trahit de la part des auteurs du projet la méconnaissance absolue d'un phénomène social pourtant bien constant.

Dans l'état compliqué de notre civilisation, en présence de l'amas toujours croissant de nos lois, si vous avez un procès où de graves intérêts soient engagés, vous n'allez pas vous aviser de le confier à un ingénieur, à un médecin, à un artiste, pas même à un homme de lettres.

Ces personnages d'ailleurs, pour peu qu'ils aient de bon sens, s'empresseraient de décliner une pareille responsabilité.

C'était une illusion des législateurs de 1789, imbus des doctrines du XVIIIe siècle, de croire que tout homme intelligent, et, comme on disait alors, tout homme sensible, était en état de défendre ses semblables devant la Justice.

Aujourd'hui, on est revenu à des idées plus pratiques; on applique volontiers le proverbe latin : *Age quod agis*, et, quand on a un procès, on va trouver un homme de loi.

Or, à côté des avocats et des avoués qui présentent, par les épreuves auxquelles ils sont soumis, par la discipline qui les régit, de suffisantes garanties de capacité et de moralité, il existe une classe d'hommes qui fait profession de s'occuper des difficultés contentieuses, d'intenter et de suivre les procès : ce sont les agents d'affaires.

Dès lors, il est permis d'affirmer ce fait que l'expérience vérifie chaque jour : le plaideur qui, par une circonstance

quelconque, n'a pas été mis en rapport avec un avocat ou un avoué, tombe fatalement dans les mains d'un agent d'affaires.

Par conséquent, permettre à toute personne appelée en justice de s'y faire représenter par un tiers, porteur d'une procuration, c'est introduire les agents d'affaires auprès des tribunaux.

Est-ce là un progrès, et cette mesure doit-elle profiter au justiciable?

Le progrès ne peut exister qu'à une double condition : la première, c'est que le Barreau soit insuffisant à remplir sa mission ; la seconde, c'est que les hommes qu'on veut substituer aux avocats présentent des garanties supérieures ou tout au moins égales.

Sommes-nous inférieurs à notre mission, mes chers Confrères?

Je ne sache pas que jusqu'ici le Barreau ait manqué aux affaires ; je craindrais plutôt, en voyant le nombre toujours croissant des avocats, que ce ne soient les affaires qui manquent au Barreau.

Et, mes jeunes Confrères, nous n'avons rien à vous dissimuler ici ; au contraire, il faut que vous connaissiez les déceptions qu'on peut rencontrer dans cette noble profession qui se présente à vous sous des dehors séduisants.

Dans ce grand Barreau, qui brille d'un si vif éclat, à côté de ses maîtres dont le nom est universellement acclamé, que de talents sans emploi, que de mérites obscurs, que d'efforts stériles !

Mais, par cela même que les rangs sont plus pressés et la compétition plus vive, que de dévouement aux intérêts du client, que de conscience dans l'étude du dossier, que d'ardeur dans les luttes de l'audience?

On peut donc affirmer hautement qu'il n'est pas une cause, j'entends une cause juste, qui, si humble qu'elle soit, ne trouve un défenseur.

Il est d'ailleurs tout un ordre de procès auquel le concours désintéressé du Barreau n'a jamais fait défaut; je veux parler des affaires de l'assistance judiciaire dont le chiffre va sans cesse en augmentant, sans que l'Ordre ait jamais laissé voir la moindre défaillance en présence d'une tâche de jour en jour plus lourde.

On ne peut méconnaître en cette circonstance le dévouement du Barreau; mais on cherche à en diminuer le mérite en insinuant que les avocats occupés se désintéressent de cette besogne ingrate et s'en déchargent sur la jeunesse qui débute: *Experimentum in animâ vili.*

Erreur, mes chers Confrères. Outre qu'un certain nombre d'avocats inscrits continuent à plaider les affaires de l'assistance judiciaire, vos Bâtonniers ont toujours veillé, dans le choix des défenseurs d'office, à ce que le mérite de l'avocat fût au niveau de la cause qui lui était confiée,

J'en puis citer un exemple récent.

A propos d'une catastrophe financière qui a couvert le pays de ruines, une loi a accordé aux obligataires de la société effondrée le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Dans la discussion de cette loi, on s'est demandé à la Chambre des députés si ces malheureux plaideurs, lut-

tant pour sauver les débris du naufrage, n'allaient pas se trouver en infériorité vis-à-vis de leurs adversaires ; ceux-ci, en effet, avaient pour conseils les maîtres du Barreau ; les autres pouvaient être mis entre les mains de défenseurs novices.

L'événement a montré que cette crainte n'était pas justifiée. L'élite du Barreau, représentée par des membres ou d'anciens membres du Conseil de l'Ordre, a répondu à l'appel du Bâtonnier, et la défense d'office n'a eu rien à envier, sous le rapport du talent et de l'expérience, à la cause adverse.

Si nous ne sommes pas au-dessous de la tâche qui nous incombe, les hommes qu'on prétend nous substituer nous sont-ils supérieurs en lumières et en moralité ?

Pour résoudre la question, il suffit de rappeler la manière dont se recrute et dont fonctionne la classe des agents d'affaires.

Aucune condition, soit de capacité, soit d'honorabilité, n'est requise pour ouvrir ce qu'on appelle un cabinet d'affaires.

Aucune discipline ne régit ceux qui exercent cette profession.

Il en résulte qu'ils ne peuvent écarter de leurs rangs l'ignorance et la mauvaise foi, et qu'ils doivent souffrir parmi eux la présence d'hommes qui déshonorent leur profession.

Ils ont si bien senti les inconvénients de cette promiscuité, qu'ils ont cherché, il y a quelques années, à y remédier.

Dès 1876, un certain nombre d'entre eux ont formé une société civile ayant pour but de grouper les hommes d'affaires qui présenteraient des conditions déterminées d'aptitude et de moralité, et de les soumettre à des règles sévères de discipline.

Après la promulgation de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, la société civile a été transformée en un syndicat soumis aux mêmes statuts.

Enfin, en 1886, à l'instigation de ce syndicat, un certain nombre de députés ont déposé un projet de loi portant réglementation des agences d'affaires.

Cette réglementation consistait en : une autorisation préfectorale soumise à certaines conditions de capacité et de moralité, le dépôt d'un cautionnement, et l'établissement de pénalités qui n'étaient pas seulement des pénalités disciplinaires, mais des peines correctionnelles pouvant s'élever, en cas de fraude du délinquant, jusqu'à 1,000 fr. d'amende et trois mois d'emprisonnement.

La Chambre ne crut pas devoir accueillir une demande dont l'effet eût été de faire des hommes d'affaires une nouvelle classe d'officiers ministériels.

Mais ce qu'il en faut retenir, c'est que le besoin de la discipline pour les hommes qui sont chargés des intérêts d'autrui est tellement impérieux, que ceux mêmes qui en sont affranchis en reconnaissent la nécessité, et en appellent l'heureuse entrave.

Le même phénomène se reproduit, avec une nuance particulière, devant les tribunaux de commerce.

Là, nulle restriction à la liberté de la défense.

Chacun a le droit de plaider lui-même ou de se faire représenter par une personne munie d'une procuration.

Il semble donc que le public doive user largement de cette faculté et bénéficier de la suppression des intermédiaires forcés.

En aucune façon. Il s'est établi auprès des tribunaux de commerce, et sous le patronage de ces mêmes tribunaux, une classe d'hommes de loi qu'on appelle des agréés et qui centralisent dans leurs mains toutes les affaires importantes.

J'ai dit que cette institution présentait un caractère spécial; en effet, ici ce n'est pas une catégorie de personnes exerçant la même profession, qui, dans l'intérêt du bon renom et de la dignité de leur corporation, établissent entre eux un choix scrupuleux du personnel et des maximes honorables de conduite.

C'est la Justice qui, pour être mieux éclairée, pour pouvoir donner en toute sécurité sa confiance, impose elle-même des conditions au recrutement de ses auxiliaires, appliquant ainsi préventivement, et non sans quelque arbitraire, le second paragraphe de l'article 85 du Code de procédure.

Mais la conclusion est la même; c'est le besoin de la sélection, c'est la nécessité du choix pour les hommes qui collaborent à l'œuvre de la Justice.

En vain dit-on, dans les projets, que cette sélection se fait d'elle-même, que le public est le meilleur juge de son

intérêt, qu'il sait à merveille discerner le talent de l'incapacité, l'honorabilité de la mauvaise foi ; et à ce propos on cite les paroles du rapporteur de la loi à la Constituante, le député Dinochcau s'écriant : « Ne craignez pas que des intrigants ou de vils solliciteurs s'introduisent dans les tribunaux. Laissez aux partis la liberté du choix : l'intérêt se trompe rarement. Un plaideur en chargeant de sa défense un homme flétri par l'opinion publique, craindrait de jeter de la défaveur sur sa cause. Il choisira encore moins un défenseur ignorant ; la réputation du vrai talent lui servira de guide ; il craindra de compromettre son honneur et sa fortune. »

L'événement a donné un cruel démenti à ces paroles ; et pourtant, à cette époque, l'intrigue n'avait pas à sa disposition, au moins au même degré qu'aujourd'hui, le moyen de faire illusion à la foule et d'usurper sa faveur. On ne savait pas jouer, comme de nos jours, de cet instrument tout-puissant du succès, la réclame.

La réclame, cette divinité moderne, contrefaçon ou plutôt parodie de la Renommée antique, qui, au lieu de servir de véhicule au mérite, aux nobles actions, à la gloire, met ses cent bouches au service du mensonge, du lucre malhonnête, de la médiocrité ambitieuse !

La réclame est sévèrement interdite à l'avocat.

C'est une des règles de notre discipline.

Sa dignité serait offensée de cet appel au public, et même l'admiration pour le talent, même les suggestions de l'amitié doivent se taire pour ne point effaroucher sa susceptibilité ombrageuse.

Laissez faire les nouveaux projets, et vous verrez s'étaler à la quatrième page des journaux, entre un cosmétique merveilleux et un remède contre le mal de dents, l'éloge de tel ou tel licencié, et l'énumération pompeuse des succès obtenus par lui devant les tribunaux.

Je sais bien que, pour obvier aux inconvénients du système nouveau; pour permettre aux scrupuleux d'éviter les voisinages compromettants et les contacts malsains, on propose aux licenciés en droit, que l'on continue à tort d'appeler des avocats, la panacée à la mode, le syndicat professionnel.

C'est là une conception qui manque de portée pratique.

On comprend les syndicats professionnels quand il s'agit des intérêts matériels d'un corps de métier. La question des salaires, celle des heures de travail, celle des grèves, toutes les conditions économiques, en un mot, qui intéressent les relations du capital et du travail, peuvent motiver la réunion en société des membres d'une même profession.

Mais le Barreau n'est point soumis aux lois qui régissent le travail. Ce n'est point un métier, c'est un art. Le savoir, l'éloquence n'ont pas de tarif, pas plus que le dévouement à l'infortune ne connaît de grèves. Dès lors, pourquoi des syndicats professionnels?

Quel pourrait être, d'ailleurs, leur objet?

Uniquement de conserver, au sein de la ruine de notre Ordre, comme l'ont fait nos pères au milieu de la tourmente révolutionnaire, l'ancienne discipline du Barreau.

C'est en effet à sa discipline, c'est au maintien strict de nos anciens usages que l'Ordre des Avocats a dû sa grandeur dans le passé et, dans le présent, la considération dont il est entouré.

C'est ce que proclame en termes élevés l'ordonnance de 1822 : « Voulant rendre aux Avocats exerçant dans nos tribunaux, la plénitude du droit de discipline qui, sous les rois nos prédécesseurs, élevait au plus haut degré l'honneur de cette profession et perpétuait dans son sein l'invariable tradition de ses prérogatives et de ses devoirs. »

Vainement les projets de loi cherchent-ils à tourner nos règles en ridicule, en parlant d'un règlement gothique auquel l'Ordre des Avocats serait soumis.

C'est là une erreur de plus à ajouter aux autres. L'Ordre n'a point de règlement écrit ; notre discipline n'a pas de Code; elle repose sur des traditions qui ne sont autre chose que l'application aux différents actes de notre profession des lois de la conscience.

Et qu'on ne vienne pas dire qu'en imposant ces règles, en établissant cette observance, nous dépassons la mesure, et que nous proposons à nos confrères un idéal surhumain de vertu.

Cette vertu, nous l'avons vu pratiquer sous nos yeux ; j'en atteste les nobles images ici rassemblées de nos grands ancêtres qui nous en ont donné l'exemple; j'ajoute que nous la voyons encore pratiquer chaque jour, et sans effort, autour de nous.

Vainement, enfin, s'efforce-t-on de rendre suspecte à

l'esprit moderne, et par sa date, et par le régime auquel, à cette époque, le pays était soumis, cette Ordonnance de 1822 qui fait notre Charte.

Les maximes qu'elle enseigne, les traditions d'honneur, de délicatesse, de désintéressement qu'elle consacre, sont indépendantes du temps et de la forme de gouvernement.

Il n'y a pas deux morales, l'une pour la Monarchie, l'autre pour la République.

Il n'y a qu'une morale, toujours identique à elle-même, toujours élevée, toujours pure, toujours austère.

Mes chers Confrères, les attaques dirigées contre notre Ordre ne doivent pas nous émouvoir.

Une institution qui a traversé les âges, qui a résisté aux révolutions, qui, abolie un moment par l'effet d'une illusion chimérique, a fait un tel vide dans la société qu'il a fallu la rétablir et qu'elle a été restaurée par la main d'un adversaire déclaré, une telle institution n'est pas près de périr.

Pour la défendre contre les accusations imméritées et les vaines tentatives dont elle est l'objet, ce que nous avons de mieux à faire c'est de maintenir nos vieilles règles, nos antiques usages, de veiller avec un soin jaloux sur le patrimoine d'honneur que nous ont transmis nos pères.

Pratiquons simplement, sans ostentation comme sans défaillance, les devoirs de notre état, et cherchons à justifier le mot célèbre du chancelier d'Aguesseau procla-

mant dans une de ses mercuriales l'Ordre des Avocats aussi ancien que la Magistrature, aussi noble que la Vertu, aussi nécessaire que la Justice.

Magnifique éloge, mes chers Confrères, et assurément bien désintéressé. Le grand ministre n'avait aucune raison pour flatter nos ancêtres. L'Ordre des Avocats ne jouait, sous Louis XIV, aucun rôle politique, et le gouvernement du grand roi ne connaissait et n'aurait point souffert d'opposition.

Les sentiments exprimés par d'Aguesseau semblent avoir trouvé dans la magistrature de nos jours un écho sympathique.

Il y a quelques semaines, dans une importante Cour de l'Ouest, le magistrat du ministère public chargé de prononcer le discours de rentrée a pris pour sujet la suppression de l'Ordre des Avocats.

Après avoir retracé de la manière la plus intéressante le rôle de notre Ordre dans l'histoire, et avoir apprécié avec une grande hauteur de vues son utilité en tant que rouage social, M. l'avocat général Pringué termine sa harangue par cette éloquente apostrophe :

« C'est donc en m'appuyant sur l'histoire, sur le droit, sur l'équité, et sur l'intérêt bien entendu des justiciables que je réponds aux auteurs des propositions de loi : il est sacré, n'y touchez pas. »

Nous ne saurions, mes chers Confrères, invoquer en faveur du maintien de notre institution un plus éclatant témoignage, et nous présenter à la barre de l'opinion publique avec une caution plus autorisée.

Nos pertes, moins nombreuses que l'année dernière, au cours de laquelle l'Ordre avait été particulièrement éprouvé, ne laissent pas d'être sensibles.

Nous avons perdu trois de nos vétérans, qui, à des titres divers, avaient tenu au Barreau une place considérable : notre doyen Nouguier, Blot-Lequesne et de Jouy.

Nouguier nous a appartenu pendant plus de soixante ans ; il était inscrit de 1831.

Il avait pour sa profession un véritable culte, et il en a prolongé l'exercice jusqu'à la dernière limite de ses forces.

Pendant sa longue carrière, le Barreau n'a pas cessé un seul instant d'occuper sa pensée.

Il en a donné une preuve touchante.

Après qu'il eut cessé d'être militant, il consacra ses loisirs à reconstituer sa vie d'avocat. Dans des notes familières destinées à lui et aux siens, il a retracé les affaires importantes qu'il avait plaidées, indiquant sommairement le point de fait et le point de droit, la décision rendue, et portant sur les confrères qu'il avait rencontrés à la Barre un jugement très sincère, parfois un peu malicieux, mais toujours équitable.

Nouguier appartenait à une famille où le Droit était en honneur. Son père, après avoir été banquier, s'était fait avocat, et était devenu le conseil autorisé de plusieurs grandes maisons de commerce.

Il avait deux frères dont l'un a été un agréé distingué au tribunal de commerce de la Seine, et l'autre, après

avoir franchi tous les degrés de la magistrature, est devenu conseiller à la Cour de cassation.

Lui-même aurait pu être magistrat.

En 1848, Crémieux, avec lequel il s'était rencontré à la Barre et qui l'appréciait hautement, lui avait offert le poste de substitut à la Cour de Paris.

Nouguier préféra demeurer fidèle au Barreau où il trouvait, avec l'indépendance, une situation à l'abri des vicissitudes de la politique.

Nouguier était né à Montpellier le 2 octobre 1810. Il se fit inscrire au Barreau de Paris le 27 août 1831, et dès ce moment, il se mit à plaider avec une grande activité.

Il se rend à lui-même cette justice que confirme d'ailleurs toute sa vie professionnelle, que jamais il n'a consenti à se charger d'une cause qui ne lui paraissait pas fondée en droit, en morale, en équité : « A mes yeux, dit-il, le refus de concours aux mauvais procès est un des devoirs fondamentaux de notre profession. J'ai pu me tromper quelquefois : qui ne se trompe, surtout quand il est égaré par un plaideur en qui il a confiance? Mais, comme le nombre des procès que j'ai gagnés dépasse de beaucoup celui des procès que j'ai perdus, je puis me rendre ce témoignage que les magistrats ont su que, quand je me présentais devant eux, j'avais la foi et la conviction. »

Noble langage, mes chers Confrères, qui honore à la fois et l'âme d'où il émanait et la profession qui produit de telles consciences !

Toutefois, ces scrupules respectables s'alliaient chez

Nouguier à une grande fermeté de caractère. Il eut, tout jeune avocat, l'occasion d'en donner la preuve.

En 1834 (il avait 24 ans), il fut choisi pour aller plaider à Mayenne une grave affaire de faux incident civil.

Il s'agissait d'un faux qui aurait été commis dans un contrat de mariage par un magistrat avec la complicité d'un notaire.

L'affaire, à raison des noms qui s'y trouvaient mêlés, passionnait toute la région.

La situation élevée des deux défendeurs, leur influence bien connue avait fait douter qu'aucun avocat pût se présenter pour la partie adverse. Aussi l'arrivée de la diligence était impatiemment attendue, et à partir du dernier relai, des signaux agités sur la route de distance en distance annoncèrent la venue de l'avocat parisien, qui, en descendant de voiture, fut immédiatement saisi par la foule, acclamé et escorté jusqu'à son hôtel.

Mais là une grave révélation attendait Nouguier. L'hôtelier, se faisant l'écho des bruits de la ville, le prévint charitablement que, bien qu'il eût fait un long voyage pour soutenir sa cause, il ne plaiderait pas. Le substitut du Procureur du Roi, l'adversaire au procès, avait une grande fortune. Il devait l'inviter à dîner ; Nouguier trouverait sous sa serviette un pli convenablement enflé. S'il refusait, un officier, le frère du substitut, le provoquerait en duel.

En entendant débiter ces extravagances, notre confrère eut peine à ne pas éclater de rire ; néanmoins, il garda son sang-froid.

L'Ouest, agité récemment par la tentative à main armée de la duchesse de Berry, n'était pas encore complètement pacifié, on n'y voyageait pas sans précautions. Nouguier avait apporté des pistolets ; il était habile tireur ; il colla un papier sur un mur du jardin, logea une balle dans le papier et dit gravement à l'hôtelier : « Vous pouvez raconter ce que vous avez vu. »

Cette histoire, colportée dans la ville, porta l'enthousiasme à son comble. La salle d'audience fut insuffisante à contenir le public avide de voir et d'entendre un avocat incorruptible, crâne, expert au maniement des armes, et, ce qui ne gâtait rien, tout jeune.

Pas n'est besoin de dire que Nouguier ne fut point invité à dîner, encore moins appelé en champ clos.

Il perdit son procès par des moyens de forme. Mais le jugement était tellement flétrissant pour ses adversaires, que le magistrat fut révoqué et le notaire obligé de vendre son étude.

A partir de ce moment, la situation de Nouguier grandit rapidement.

Bien que la science du Droit lui fût familière dans toutes ses branches, ses études avaient été surtout dirigées vers le droit commercial.

Il avait composé plusieurs traités qui, à l'époque de leur publication, ont joui d'un juste renom, et qui sont encore consultés avec fruit.

Ce sont : un traité sur les Lettres de Change, qui n'a pas eu moins de quatre éditions ; un traité sur les Tribunaux de commerce, un autre sur les Brevets d'invention,

un volume sur les Chèques, et enfin, beaucoup plus tard, un Commentaire de la loi de décembre 1883 relative aux élections consulaires.

La haute compétence de notre confrère en matière commerciale, sa réputation de jurisconsulte, d'éclatants succès à la Barre lui valurent, dans cet ordre particulier de procès, une situation importante.

Le nombre des affaires qu'il a plaidées est considérable, leur nature très variée; à côté d'affaires de sociétés de mines qui soulèvent les questions juridiques les plus abstraites, on rencontre des procès de théâtre, aussi piquants par leur objet que par le nom des personnes, actrices, comédiens, auteurs dramatiques, compositeurs qui s'y trouvent mêlés.

En matière de contrefaçon, Nouguier faisait autorité; il a contribué à fixer la jurisprudence sur certaines questions jusqu'alors indécises. On se souvient encore, parmi les hommes de ma génération, de ses plaidoiries dans les affaires des pianos mécaniques, des boîtes à musique, des revolvers Lefaucheux, de la fabrication de la glace par la vapeur, de la conservation du bois par le sulfate de cuivre.

Mais c'est surtout l'affaire Mirès qui mit le sceau à sa réputation.

Notre époque n'a pas le privilège des fortunes éclatantes, faites en quelques années à l'aide de combinaisons hasardeuses, qui s'écroulent en un moment, jonchant de ruines le sol financier.

Mirès, spéculateur audacieux, après avoir joui à la

Bourse d'une faveur inouïe, avait été poursuivi par le Parquet pour escroquerie, et condamné à la prison en première instance et en appel ; mais la Cour suprême avait cassé l'arrêt de condamnation et l'affaire avait été renvoyée devant la Cour de Douai.

Là, Nouguier, qui avait été choisi comme avocat par Mirès, eut à lutter contre un magistrat de grand talent, M. le Procureur général Pinard ; et malgré les efforts du ministère public, il obtint l'acquittement de son client. Cette décision eut un grand retentissement non seulement au Palais, mais dans le pays tout entier.

Le talent de Nouguier se distinguait surtout par la clarté, la méthode, la logique.

Ce n'est pas qu'il manquât d'esprit. Il savait à l'occasion se montrer incisif, et je l'ai entendu parfois décocher à la partie adverse des traits auxquels un léger accent méridional ajoutait je ne sais quoi de piquant ; mais il ne recherchait pas ce genre de succès, plus jaloux de persuader son juge que d'amuser l'auditoire.

C'était avant tout un consciencieux, et, comme il le disait lui-même, un convaincu.

L'an dernier, il était devenu, par la mort de Thureau, le doyen de notre Ordre. Il n'a pas joui longtemps de cet honneur qui ajoutait, s'il était possible, au respect et à l'affection de ses confrères.

La longue carrière de Nouguier consacrée, sans en distraire un seul jour, au culte du Droit et à la défense de la vérité, doit être pour nous non seulement un exemple, mais un enseignement. Elle montre à quel degré d'éléva-

tion de sentiments, de dignité simple, de vertu sereine, on peut arriver par la pratique volontaire et constante de cette discipline que l'on veut aujourd'hui bannir de nos rangs.

Comme Nouguier, et malgré de notables dissemblances dans l'esprit et le caractère, BLOT-LEQUESNE n'a demandé qu'aux joies pures du travail, aux satisfactions de la conscience, à l'estime de ses confrères le bonheur de sa vie.

Né à Hangest-sur-Somme, le 25 novembre 1807, il avait été élevé chez les Jésuites de Saint-Acheul. Il était peut-être dans cette maison lors de la visite, si commentée à l'époque, qu'y fit Dupin aîné, et au cours de laquelle, sous l'influence du gracieux accueil des Pères et de l'empressement des élèves, on le vit, lui, l'un des coryphées de l'opposition, lui, le défenseur de Béranger et du *Constitutionnel*, tenir à la procession un des cordons du dais.

Blot-Lequesne avait gardé de son éducation première un goût passionné des lettres, un savoir philosophique étendu, une rare élévation d'idées. Servi par une mémoire excellente, je l'ai entendu, dans les entretiens familiers de la salle des Pas-Perdus, réciter en se jouant les vers de Lamartine ou d'Alfred de Vigny, et des pages entières de Lamennais, première manière, cela va sans dire.

Son entrée au Barreau fut retardée par une circonstance tout à son honneur. Sa famille n'avait point de fortune; il dut, au sortir de ses études, suffire lui-même à

ses besoins et subvenir aux frais de son éducation juridique en donnant des leçons.

Il ne perdit rien pour attendre. Inscrit au stage en 1837, il était, deux ans après, nommé secrétaire de la Conférence, et, en cette qualité, appelé à prononcer le discours de rentrée.

Il eut à traiter un sujet qui convenait bien à la nature de son esprit. C'était : *de la Justice absolue.* Son discours, animé d'un véritable souffle oratoire, porte l'empreinte du spiritualisme élevé qui régnait dans la philosophie contemporaine.

A cette époque, comme aujourd'hui, les jeunes avocats, pour s'exercer à la parole et pour attirer l'attention sur leur nom, devaient débuter par les causes d'office. Mais, indépendamment des assises, où le talent pourra toujours s'affirmer, la jeunesse d'alors avait une source féconde d'activité dans les procès politiques, et un précieux élément de notoriété dans la juridiction devant laquelle ils se déroulaient, la Cour des Pairs.

Dans sa merveilleuse Préface des plaidoyers de Chaix d'Est-Ange, M. le Bâtonnier Rousse raconte comment la défense d'office, devant la Cour des Pairs, d'un obscur conspirateur, commença la fortune du grand avocat, et lui valut l'intérêt et même l'amitié de plusieurs de ses juges éminents.

Blot-Lequesne eut l'occasion, dans les procès suscités par les nombreux attentats dirigés contre la vie du roi Louis-Philippe, de défendre quelques-uns des complices de ces criminelles tentatives.

En 1839, il plaida pour un sieur Mialon, compromis dans l'insurrection de Barbès et accusé d'avoir tué d'un coup de fusil un maréchal des logis de l'armée.

L'année suivante, c'est un nommé Considère, impliqué dans l'attentat de Darmès, qu'il défend et qu'il fait acquitter.

Dans l'affaire de Quenisset, qui avait tiré un coup de pistolet sur les princes, au coin de la rue Traversière et de la rue Saint-Antoine, Blot-Lequesne était chargé de la défense d'un complice appelé Just Brazier.

L'interrogatoire de ce malheureux, qui fut condamné à mort, offre une particularité tristement curieuse : bien que ce procès date de cinquante-trois ans (on était alors en 1841), les revendications que fit entendre l'accusé au nom de la classe ouvrière sont identiquement les mêmes que celles qui agitent aujourd'hui le monde politique. Se déclarant membre d'une société secrète appelée Société des ouvriers égalitaires, il ajoute : « Après avoir fait échouer le trône, nous formerons des ateliers nationaux, des écoles mutuelles et autres établissements de ce genre ; il y en aura dans chaque département ; l'ouvrier n'aura pas à s'inquiéter de l'ouvrage ; il sera payé au prix taxé par la loi, plus élevé que celui où nous travaillons, et il ne travaillera que huit heures par jour. »

Quoique le talent de Blot-Lequesne lui permît d'aspirer aux succès d'assises, il se consacra plus particulièrement aux affaires civiles, où il montra une réelle supériorité. Une parfaite connaissance de son dossier, l'étude approfondie des questions de Droit qui s'y rattachaient,

une rare facilité d'élocution jointe à une grande pureté de style, l'accent de la conviction, une belle prestance à la Barre, tel est l'ensemble des qualités éminentes qui recommandaient Blot-Lequesne à la confiance des plaideurs et à la bienveillante attention des magistrats.

Il eut bientôt une nombreuse clientèle qui lui est restée fidèle jusqu'à la fin de sa carrière.

Au premier rang figuraient d'importantes compagnies d'assurances, ce qui l'amena à étudier plus particulièrement cette matière, alors peu connue, qui a pris depuis un si grand développement. Il s'y était acquis une compétence incontestée, et il a plaidé un grand nombre de procès se rattachant à cet ordre de questions, tels que l'incendie du Grand-Condé, celui de la rue Bérenger, l'explosion de la place de la Sorbonne et, en dernier lieu, l'explosion de la rue François-Miron.

Les affaires du Palais, si nombreuses et si compliquées qu'elles fussent, ne suffisaient pas à l'activité studieuse de notre confrère. Il était resté fidèle aux penchants de sa jeunesse et, dans les intervalles que lui laissaient les dossiers, il trouvait le temps de s'occuper de philosophie.

Il a publié, en 1845, une intéressante brochure intitulée : *Fragment de philosophie sociale ou étude sur les socialistes modernes*. Quelques années après, il a soutenu, dans la *Gazette de France*, une polémique contre Émile de Girardin, sur les Origines du Droit, et il a réuni les articles publiés par lui, à cette occasion, en un livre intitulé : *De l'Autorité*.

L'âge seul a pu avoir raison de l'ardeur laborieuse de

notre confrère. Il a plaidé plus tard peut-être qu'aucun avocat de son temps, puisque c'est à quatre-vingt-trois ans qu'il a prononcé sa dernière plaidoirie, et l'une des plus importantes, dans l'affaire de la rue François-Miron. Même après qu'il eut cessé de fréquenter le Palais, Blot-Lequesne s'intéressait encore au Barreau; il prenait part à nos élections; il suivait d'un œil attendri les générations qui remplaçaient à la Barre celle où il avait brillé.

Il se rattachait d'ailleurs à l'Ordre par un lien bien cher, par son fils qui continue, au milieu de l'estime et de l'affection de tous, les traditions paternelles.

Mes chers Confrères, des hommes comme Blot-Lequesne honorent notre profession, sur laquelle rejaillit la considération qui entoure leur talent et leur caractère.

Qui de nous ne se rappelle De Jouy et l'ardeur juvénile de ses soixante-dix-huit ans; car c'est seulement à cet âge qu'il a cessé de plaider?

Possesseur d'une fortune considérable, exempt de toute charge de famille, il aurait pu, après une longue carrière honorablement parcourue, vivre pour lui-même, et jouir de ce que Cicéron appelle : *Otium cum dignitate.*

Mais telle était l'activité de son esprit, son tempérament belliqueux, son goût pour la plaidoirie, qu'en dépit des années, en dépit des maladies dont sa vieillesse avait subi l'assaut, il restait fidèle au Palais.

Né à Gennevilliers en 1815, De Jouy appartenait au Barreau de Paris depuis le 7 novembre 1836. Il ne l'a quitté que pendant une année, en 1848, pour remplir la

fonction de substitut du Procureur de la République près le Tribunal civil de la Seine.

C'était, avant tout, un avocat d'affaires ; il ne paraît pas qu'il ait plaidé souvent au criminel ; mais, dans les causes civiles et dans certains procès correctionnels, sa connaissance du Droit et de la Procédure, son expérience consommée, la fécondité de ses ressources faisaient de lui un adversaire redoutable.

Il avait au plus haut degré l'amour de sa profession ; il l'a exercée pendant cinquante-six années sans une défaillance, sans un moment de découragement.

Dans les dernières années de sa vie, il avait pris des habitudes particulières auxquelles ses confrères et les magistrats eux-mêmes se prêtaient volontiers. On le voyait arriver vers une heure, sa serviette bourrée de dossiers ; à partir de ce moment jusqu'à la fin de la journée, il ne cessait guère de plaider, les petites affaires comme les grandes, à la police correctionnelle comme au tribunal et à la cour.

On aurait pu croire que l'uniformité des affaires dont il était habituellement chargé, le scepticisme dont, à la longue, l'avocat a peine à se défendre, l'indifférence ordinaire à la vieillesse auraient dû produire chez lui la satiété et émousser son ardeur. En aucune façon. Il avait, sinon toutes les illusions, au moins toute l'impétuosité de la jeunesse, et, bien que sa situation n'eût rien à redouter d'un échec, il ne se résignait pas facilement à perdre son procès.

Dans le cercle de ses familiers, on lui avait donné un

surnom dont il se montrait flatté : on l'appelait le vieux lutteur.

Touchés de sa constance, rendant hommage à l'honorabilité de son caractère, ses confrères l'ont appelé en 1891 au Conseil de l'Ordre.

Suprême honneur de sa carrière, qui a dû lui être une douce consolation, lorsque, deux ans à peine après qu'il l'eut obtenu, la maladie l'a terrassé, brisant ce corps robuste, tandis que l'intelligence demeurait intacte.

Quelle amertume pour De Jouy, l'activité même, de se voir cloué dans un fauteuil ; pour cet homme dont la vie tout entière se résumait dans le Palais, de n'en avoir plus que de lointains échos ; pour cet esprit si ouvert, de ne plus vivre que de souvenirs !

J'ai admiré alors sa résignation. Toujours affable, d'une humeur constamment égale, reconnaissant envers le visiteur à qui il devait un moment de distraction, il voulait espérer contre tout espoir, et, dans la lutte contre le mal, il montrait sa ténacité accoutumée.

Durant le cours de sa longue carrière, De Jouy avait eu de nombreux collaborateurs dont certains ont occupé, soit au Palais, soit dans la politique, un rang distingué.

A leur tête il faut placer Gambetta, qui a passé par le cabinet de De Jouy avant de devenir le secrétaire de Crémieux.

On ne se figure pas aisément la collaboration de ces deux hommes, l'un très soigneux du détail, presque méticuleux en affaires, rompu à toutes les finesses de la pro-

cédure, ne négligeant aucun argument; l'autre dédaigneux des moyens secondaires, n'envisageant que les traits généraux de son procès, procédant par coups d'ailes, et s'élevant d'un bond jusqu'aux cimes.

Mais la confraternité en honneur au Barreau rapproche les natures les plus disparates, et malgré la diversité de leur caractère, le maître d'un jour et le disciple avaient réciproquement ces sentiments d'affectueuse déférence d'une part et de l'autre de sympathique intérêt que fait naître la collaboration.

Mes chers Confrères, avec De Jouy disparaît une figure originale; on aimait à rencontrer soit dans les couloirs du Palais, soit à l'audience, ce vieillard sur lequel les années semblaient glisser, et qui donnait aux jeunes générations l'exemple de l'ardeur au travail, de l'amour de sa profession, de la dignité de la vie. A tous ces titres, son nom mérite de vivre parmi nous.

Les trois confrères dont je viens, à grands traits, de vous retracer la vie, sont morts pleins de jours, ils ont rempli toute leur destinée; ils n'ont fait que payer le tribut commun à la nature.

Mais quelle tristesse plus amère peut-être, quel étonnement plus douloureux tout au moins ne cause pas la perte imprévue d'un homme frappé, comme Marcel Maillard, en pleine force, en plein succès, en plein bonheur?

Il venait d'atteindre l'âge de quarante-six ans. Sa si-

tuation au Palais avait notablement grandi dans les derniers temps; il jouissait de l'estime et de l'affection de tous, il avait toutes les joies de la famille, et voici qu'en quelques jours cette félicité laborieusement conquise et si justement méritée s'écroule.

Fils d'un notaire d'Ancenis, Marcel Maillard, après avoir fait ses études au lycée de Nantes, était venu à Paris. Là, tout en travaillant dans une étude d'avoué, il avait fait son droit.

Inscrit au stage le 29 janvier 1870, il entrait l'année suivante dans le cabinet de Mᵉ Desmarest, ancien Bâtonnier. En 1874, il se faisait inscrire au Tableau; à partir de ce moment, il se consacra avec ardeur à la plaidoirie.

Nul n'était plus consciencieux dans l'élaboration d'une affaire; le dossier était fouillé dans ses moindres replis; pas un argument en fait ou en droit n'était omis.

A l'audience, Maillard les présentait avec une sincérité, un accent convaincu qui prévenaient en sa faveur, en même temps que la franchise de son caractère, la loyauté de sa conduite lui assuraient l'universelle sympathie de ses confrères.

Son talent sérieux, son occupation importante, l'affabilité de ses manières le désignaient aux honneurs de notre profession, et déjà des voix nombreuses se groupaient spontanément autour de son nom dans les élections du Conseil de l'Ordre. La mort a anéanti prématurément ces espérances dont la réalisation eût comblé de joie notre excellent confrère.

A côté de ces avocats militants, dont la vie se passe tout entière au Palais, il en est d'autres qui, moins doués de combativité ou moins servis par les circonstances, sont toutefois attachés à l'Ordre par le lien puissant de la confraternité, l'habitude quotidienne de la vie en commun, la solidarité des intérêts, des opinions et des sentiments.

A ceux-là, indépendamment des affaires qui n'absorbent qu'une partie de leur temps, il faut une occupation favorite, littéraire, philosophique ou même scientifique, pour remplir les vides que leur laisse l'exercice intermittent de la profession, en sorte qu'ils ont l'illusion de l'activité avec le charme de l'étude désintéressée et féconde. Ce ne sont pas les moins heureux d'entre nous.

Dans cette classe, je citerai tout d'abord Malot.

Son père, avocat à Amiens, ancien Bâtonnier de son Ordre, lui avait tracé la voie.

Malot avait fait de sérieuses études de droit, et il avait complété son éducation juridique par un stage prolongé dans une étude d'avoué.

Il avait commencé à plaider sérieusement.

Son entente des affaires, sa parole sobre, mesurée, élégante, semblaient devoir lui assurer le succès. Mais il n'était pas d'un caractère à se créer de nombreuses et utiles relations. Une extrême réserve, une dignité froide, une fierté intransigeante, le maintenaient à l'écart. Peut-être aussi le goût passionné des lettres l'avait-il quelque peu entraîné hors des voies juridiques.

Néanmoins il fréquentait le Palais et se montrait fort assidu à la Bibliothèque.

Malot laisse parmi nous le souvenir d'un homme distingué et d'un bon confrère.

PUJOS nous a appartenu à deux reprises différentes. Inscrit au stage le 28 décembre 1861, il avait manifesté dès l'abord sa volonté de suivre sérieusement le Barreau en se faisant attacher au cabinet d'un des avocats les plus renommés de l'époque. Il était devenu le collaborateur de Nicolet. La carrière de la magistrature s'étant ouverte devant lui, il s'y livra avec ardeur. Nommé en 1864 juge suppléant à Reims, il devenait bientôt juge d'instruction à Dreux.

C'est là que la guerre le trouva et lui fournit l'occasion de signaler son courage et sa charité.

Dans les combats dont la ville de Dreux fut le théâtre, il allait ramasser les blessés sur le champ de bataille, et lorsque l'ambulance des Frères de la Doctrine chrétienne fut remplie, il en installa une dans son salon et dans son cabinet.

De Dreux, il passa à Épernay en qualité de juge ; il y resta six ans ; mais il avait une indépendance de caractère quelque peu rétive : mécontent d'un procédé qui lui parut blessant, il donna sa démission et se fit inscrire à nouveau, en 1880, au Barreau de Paris.

Il ne jugea pas à propos de recommencer, à quarante et un ans, une carrière d'avocat, et partagea désormais sa vie entre les lettres et les œuvres de bienfaisance.

Eudes a peu plaidé en dehors du tribut par lui payé pendant ses jeunes années à l'assistance judiciaire.

Plus épris de théorie que de pratique, il a, à l'aide des richesses de notre Bibliothèque, abordé tour à tour les études les plus variées.

L'anthropologie, l'économie politique, la philologie, les sciences naturelles, offraient un champ illimité à son esprit curieux.

La vie de Dumont a été presque tout entière consacrée aux bonnes œuvres. Il secondait avec ardeur son vénérable père, président de la Société municipale de secours mutuels du quartier de l'Odéon. Aussi, sa mort, regrettée de ses confrères, a été un deuil public pour les malheureux dont sa main secourable soulageait l'infortune.

Garrisson, originaire de Montauban, avait fait son stage à Toulouse. Il y avait fait apprécier son jeune mérite. Chargé de prononcer le discours de rentrée de la Conférence, il choisit pour sujet l'éloge du magistrat-poète Maynard.

Puis il était venu à Paris où il avait obtenu son inscription à notre Tableau en 1880.

Il avait une grande activité d'esprit. En même temps qu'il suivait assidûment le Palais, et qu'il s'adonnait à des études de droit théorique, il cultivait avec ardeur la littérature.

C'est ainsi qu'il publiait une édition des œuvres de

ce Maynard dont il avait déjà fait la biographie et qu'il préparait la publication des poésies de Théophile de Viau.

Brusquement arrêté au milieu d'une existence si bien remplie, il a succombé à trente-huit ans.

Le stage a payé également son funèbre tribut.

Il regrette la perte d'ALBERT FERRY que la politique avait amené dans nos rangs.

Né à Fraize, dans les Vosges, le 27 février 1833, Albert Ferry avait fourni au Barreau de Saint-Dié une longue et honorable carrière.

Devenu maire de cette ville, ses concitoyens l'avaient honoré du double mandat de conseiller général et de député.

Ses fonctions législatives l'ayant fixé à Paris, il avait désiré nous appartenir, et, pour obéir à la règle, il avait dû recommencer son stage.

Il n'était point militant au Palais, et ses devoirs de député l'absorbaient tout entier.

BOINVILLIERS n'a fait que passer parmi nous.

Il portait un vieux nom du Palais. Son grand-père paternel avait été Bâtonnier de notre Ordre; après nous avoir quittés pour remplir, sous le second empire, d'importantes fonctions politiques, il était revenu, comme tant d'autres, à son berceau.

Son oncle, Ernest Boinvilliers, qui avait occupé au Barreau une place importante, a laissé au Palais une ré-

putation légendaire de patriotisme dévoué et de bravoure chevaleresque.

En 1870, désespéré des malheurs de la patrie, il n'avait pas hésité, à quarante-sept ans, à s'engager comme simple soldat, et il avait fait ainsi toute la campagne, refusant les grades que sa valeur sur le champ de bataille lui avait mérités.

Notre jeune confrère trouvait ainsi, dans sa famille même, des exemples auxquels assurément il n'aurait point failli.

Pareille a été la destinée du jeune AUBLÉ, enlevé à vingt-cinq ans, sans avoir eu le temps de s'essayer dans la carrière où l'entraînait un vif penchant.

Il ne connaissait guère de notre profession que le côté charitable ; car, avant même d'aborder les luttes de la Barre, il avait mis son dévouement au service d'une œuvre de bienfaisance appelée le patronage de Saint-Charles.

Il consacrait aux malheureux recueillis dans cet établissement des loisirs qu'on a coutume à son âge d'employer d'autre manière; heureux du bien qu'il faisait ainsi, il en dérobait soigneusement le secret délicat.

Il me reste à vous parler d'un confrère aussi distingué par les qualités de l'intelligence que par celles du cœur, qui a fourni au Barreau une brillante carrière, que la mort a enlevé trop tôt, au moment où il pouvait goûter, au sein de l'estime générale, un repos noblement gagné.

Ce confrère, c'est Fernand Desportes de la Fosse.

Je suis peut-être suspect en parlant de Desportes. Il était pour moi un ami bien cher; nous avions vécu de longues années au Palais dans l'abandon confiant d'une douce confraternité. Il était de ces compagnons, hélas! trop nombreux que j'ai laissés sur la route de ma vie; car la vie de l'homme est, comme les voies de l'antiquité romaine, bordée de tombeaux.

Desportes, né en 1833, se fit inscrire au stage en novembre 1854. Deux ans après, il devenait secrétaire de la Conférence, et, l'année suivante, en 1857, il était reçu docteur en droit.

Dès son entrée au Barreau, il rechercha avec ardeur toutes les occasions de s'exercer à la parole.

Ses débuts furent des plus heureux. Bien qu'il fût très jeune alors, il le paraissait plus encore qu'il ne l'était. L'auditoire, les jurés, les magistrats étaient étonnés de voir cet avocat imberbe, qui semblait un bel adolescent, présenter avec une assurance qui ne dépassait pas la mesure, mais qui déjà visait à l'autorité, la défense des malheureux que l'assistance judiciaire remettait entre ses mains.

Mais bientôt un patronage, qui devait avoir sur son existence une influence décisive, tourna exclusivement son activité vers les causes civiles.

En 1857, il entrait dans le cabinet d'un des avocats les plus occupés et en même temps les plus considérés de l'époque, de Desboudet, alors membre du Conseil de l'Ordre.

Pendant plusieurs années, il lui prêta le concours d'une collaboration active et intelligente. Bientôt un lien plus étroit l'unissait à ce maître vénéré. Cédant à l'entraînement d'une affection réciproque, il épousait la seconde fille de Desboudet, à qui il a dû le bonheur de sa vie.

A partir de cette époque, Desportes occupa un rang élevé parmi les membres du Barreau.

D'importantes clientèles étaient venues à lui, parmi lesquelles je citerai la Compagnie des Messageries nationales, la Compagnie générale des omnibus, l'Union des loueurs de voitures, le Ministère de la marine.

La solidité de ses connaissances juridiques, la rectitude de son jugement, l'élégance de sa parole justifiaient la confiance des plaideurs, en même temps que l'aménité de ses manières lui assurait leur sympathie.

Les affaires dans lesquelles il a plaidé ou consulté sont aussi nombreuses que variées.

Il avait toujours eu du goût pour la politique, dans laquelle il s'était essayé par les discussions platoniques mais souvent intéressantes de la Conférence Molé.

Aussi le voyons-nous chargé d'un certain nombre de procès se rattachant à cet ordre d'idées. C'est ainsi qu'il publia un mémoire des plus curieux pour M. Antonin Lefèvre-Pontalis, sur une question de validité d'élection; qu'il plaida pour l'*Indépendant* du Pas-de-Calais contre M. Rouher, dans une affaire de diffamation ; pour M. Bertin et consorts, contre le Ministère de la guerre, à propos de fournitures militaires.

Desportes a beaucoup écrit. Les plus importants de ses

ouvrages sont les suivants : *Étude historique sur les enfants naturels ; Étude sur la vie privée de Mme de Maintenon ; Enquête sur les associations syndicales ;* une brochure politique intitulée : *La politique impériale et la révolution*, et, enfin, le plus important de ses livres : *La réforme des prisons*.

On n'aurait, en effet, qu'une idée incomplète de la valeur de Desportes, si l'on n'envisageait en lui que l'avocat.

Une autre partie de sa vie était consacrée à une œuvre philanthropique qui préservera son nom de l'oubli.

Dès sa jeunesse, et sous l'empire des sentiments religieux qu'il a professés toute sa vie, il s'occupait des moyens d'améliorer le sort des classes pauvres, et il avait apporté à la Société d'économie charitable un concours assidu.

Mais bientôt il tourna exclusivement ses vues vers la Réforme pénitentiaire. Il y était encouragé par les conseils éclairés d'un grand homme de bien, M. le conseiller Demetz, le fondateur de Mettray.

Dès ce moment, l'étude des questions pénitentiaires devint la passion de Desportes. Tous les instants qu'il pouvait dérober au Palais, il les employait à cette noble tâche.

Il a fait ainsi beaucoup de bien.

Il a créé une œuvre durable. Il a été l'inspirateur, on a pu dire le fondateur de la Société des Prisons, dont il est resté, presque jusqu'à sa mort, le secrétaire général.

A l'occasion de ses travaux, Desportes a reçu d'importants témoignages de l'estime publique.

La grande Commission d'enquête parlementaire, instituée par l'Assemblée nationale de 1871, pour étudier le régime des prisons, lui confia la rédaction d'un rapport sur le Congrès tenu à Cincinnati en octobre 1870 ; et, un peu plus tard, en 1875, la loi qui organisait sur de nouvelles bases le régime pénitentiaire en France, ayant institué un Conseil supérieur des Prisons, Desportes, désigné au choix du ministre de l'Intérieur, M. Buffet, par sa compétence reconnue, fut nommé membre de ce Conseil.

Il ne m'est pas possible de suivre notre confrère dans cette carrière scientifique qui se développait parallèlement, et sans lui nuire, à sa carrière d'avocat.

La Société des Prisons, par l'organe de ses dignitaires, a payé un juste tribut d'éloges à son secrétaire général honoraire et dévoilé tous les mystères de sa charité et de sa philanthropie.

Tant de travaux multipliés avaient altéré la santé de notre confrère ; pendant plusieurs années, il a langui loin de nous, toujours fidèle à cette double passion de sa vie : le Palais et la Société des Prisons.

Il s'est éteint au milieu des siens le 30 décembre 1893.

Mes chers Confrères, les noms de ceux d'entre nous à qui je viens d'adresser un suprême adieu ne déparent point notre histoire.

Ils peuvent figurer à côté des noms célèbres qui forment notre patrimoine d'honneur et de gloire. Ils sont tous de la même famille.

C'est notre discipline, c'est notre éducation, ce sont nos mœurs professionnelles qui ont formé les grands avocats, les grands orateurs qui ont illustré la Barre et la Tribune françaises.

Ces noms glorieux sont pour notre Ordre non seulement un lustre, mais une sauvegarde. Ils racontent éloquemment les services qu'à toutes les époques de l'histoire nous avons rendus à l'ordre social.

Les avocats, nous pouvons l'affirmer avec orgueil, n'ont jamais failli, même au péril de leurs jours, à l'innocence et au malheur ; et à travers les temps écoulés, le défenseur de Louis XVI donne la main au défenseur des otages.

Je sais que les démocraties ne se piquent pas de gratitude; mais je ne crois pas que de si grands souvenirs laissent la nôtre indifférente; et si Athènes a proscrit Aristide parce qu'elle était lasse de l'entendre appeler Juste, je ne crains pas que la France du dix-neuvième siècle répudie l'Ordre des Avocats parce qu'elle est lasse d'éloquence et de vertu.

Ce discours soulève, à plusieurs reprises, de vifs applaudissements.

M. le Bâtonnier donne ensuite la parole à M. Jules JOLLY, chargé de traiter le sujet suivant : *Éloge de Lachaud.*

ÉLOGE

DE LACHAUD

MONSIEUR LE BATONNIER,

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Dans les premiers jours de l'année 1840, un avocat stagiaire du Barreau de Tulle recevait d'une femme accusée quelques lignes touchantes, et qui durent faire battre délicieusement son cœur d'émotion et d'orgueil. « Monsieur », lui écrivait Mme Lafarge, accablée sous le poids du malheur et de la honte ; « Monsieur, vous avez un admirable talent. Je ne vous ai entendu qu'une fois et vous m'avez fait pleurer. Alors pourtant j'étais gaie et rieuse. Aujourd'hui, je suis triste et je pleure. Rendez-moi le sourire en faisant éclater mon innocence aux yeux de tous ! »

Celui vers qui s'élevait cette ardente prière n'avait que vingt-deux ans. Caché au fond de la Corrèze où il venait de revêtir la robe d'avocat, il était encore inconnu du reste de la terre. Mais il méritait la confiance enthousiaste

qu'il avait inspirée; car en lui brillait l'étincelle qui anime les grands orateurs judiciaires. Il allait en quelques jours devenir célèbre; et non content de réaliser les brillantes promesses de ses débuts, il devait avoir l'heureuse et rare fortune de les dépasser toutes.

Ce jeune homme privilégié se nommait Charles Lachaud.

Jamais peut-être destinée n'a été plus belle et plus radieuse que la sienne!

Pendant quarante années, il a plaidé sans relâche, et toujours son talent et sa réputation ont été grandissant; il a abordé toutes les causes, ne reculant ni devant la difficulté, ni devant la lassitude; il a promené à travers toute la France et jusqu'au delà des mers son ardeur infatigable et son prestigieux talent, émerveillant les hommes, partout où il passait, par le charme d'une parole tour à tour énergique et douce, passionnée et caressante!

Comme il sentait en lui-même ce don de l'âme qui fait de l'orateur un dominateur des consciences, il a aimé surtout à plaider devant les jurés; et c'est aux débats criminels qu'il a dû ses triomphes les plus éclatants. On peut dire de lui qu'il a été le plus populaire de tous les avocats d'Assises, et le plus puissant qui ait paru depuis Berryer et Chaix d'Est-Ange.

Mais son bon sens clair, sa raison ferme et son esprit étincelant l'ont fait exceller aussi dans les procès civils et correctionnels, où il rencontrait chaque jour d'éminents adversaires, qu'il ne redoutait pas.

Aux séductions de l'esprit il a su allier la grâce exquise

d'un cœur généreux et tendre. Aussi lui a-t-il été donné d'obtenir une récompense plus délicate et plus flatteuse que cette admiration de la foule, dont les murmures mal contenus montaient souvent à ses oreilles : il a conquis l'affectueuse estime de tous ceux qui l'ont approché ; et dans ce Palais qu'il enchanta si longtemps, son souvenir demeure vivant et impérissable.

Il me faudrait, pour peindre le charmeur qui n'est plus, posséder son secret de plaire. Puissé-je au moins lui conserver, dans ce portrait, un reflet de la grâce séduisante qui éclairait sa physionomie et dont le temps lui-même semble n'avoir pu dépouiller sa mémoire[1] !

Charles-Alexandre Lachaud est né à Treignac, dans le département de la Corrèze, le 25 février 1818. Il était fils d'un notaire estimé de ses concitoyens, et qui pendant de longues années avait rempli les fonctions de maire de la commune et de conseiller général du canton. Sa mère appartenait à une des plus anciennes familles bourgeoises du pays, à la famille Chaverebière de Sal[2].

C'est à Treignac que l'enfant a grandi, dans un vieux bourg curieusement perché sur un rocher abrupt, au pied duquel roulent les eaux tumultueuses de la Vézère. Les premiers horizons sur lesquels se sont portés ses

1. Les parents et les amis de Lachaud ont apporté à ce travail le précieux concours de leurs souvenirs personnels. Mon confrère, M. Charles Lachau, en particulier, a bien voulu me faire profiter des impressions intimes qu'il a recueillies au cours d'une longue collaboration avec son oncle. Je leur adresse à tous mes plus vifs remerciements.

2. Avant la Révolution, plusieurs *Chaverebière de Sal* avaient été consuls de Treignac. La famille du père de Lachaud était, elle aussi, très anciennement connue dans le pays : le grand-père paternel du célèbre avocat avait fait partie du Directoire de la Corrèze en 1796. Aujourd'hui, une des places de Treignac porte le nom de *place Charles-Lachaud*.

regards ont été les montagnes sauvages et mystérieuses du Haut-Limousin. La première révélation que son esprit a reçue de l'humanité lui est venue des paysans corréziens, forts et rudes comme le granit même de leur sol. Ces sensations du jeune âge devaient graver profondément leur empreinte et donner à l'adolescent devenu homme une énergie peu commune, sans rien lui ôter d'ailleurs de sa belle humeur souriante et gaie.

Que dire de ses premiers pas dans l'existence? Certains enfants se signalent par une application patiente et continue. D'autres, confiants dans leur facilité, sont plus ardents au jeu qu'au travail. Le jeune Lachaud n'était pas de ceux qui prennent plaisir à assujettir leur esprit au joug d'un opiniâtre labeur. La nature avait été généreuse à son égard, et pour lui témoigner sa reconnaissance, il laissait volontiers les dons qu'il avait reçus d'elle se développer en pleine liberté, — si vif, que son esprit et son corps étaient sans cesse en mouvement, mais en même temps si aimable, que personne n'avait l'idée de lui reprocher ce léger défaut et encore moins de l'en corriger.

Dès qu'il eut atteint l'âge de douze ans, ses parents l'envoyèrent au collège de Bazas[1]. Il y montra une intelligence ouverte et précoce, et surtout, paraît-il, un goût passionné pour la parole. On raconte que parfois, au milieu des récréations, l'agitation s'apaisait tout d'un coup, le tumulte s'éteignait, les discussions étaient oubliées,

1. Parmi les condisciples de Lachaud au collège de Bazas se trouvait *M. Charles de Mazade.*

les jeux eux-mêmes étaient abandonnés ou interrompus, et dans le grand silence de la cour subitement endormie, un groupe attentif se formait. Ce n'était pas l'apparition d'un maître sage et grave qui accomplissait ce prodige. C'était le petit Lachaud qui parlait... Faut-il voir dans cet épisode de jeunesse une de ces légendes gracieuses que sème si libéralement la renommée? Je ne sais. Mais ne pouvons-nous pas en conclure, Messieurs, que de bonne heure l'orateur s'est éveillé chez l'enfant? Ne pouvons-nous pas affirmer plutôt que Lachaud, vraiment, était né orateur?

En 1836, le jeune homme, destiné depuis ses premières années aux études juridiques, vint à Paris pour faire son droit. Il n'y séjourna pas longtemps, et à peine reçu licencié, il retourna dans son pays natal. Dès l'année 1839, nous le trouvons inscrit au stage du Barreau de Tulle[1].

Le voilà avocat! Il n'a guère plus de vingt ans et il commence sa vie d'homme... Qui de nous, s'élançant à cet âge dans la carrière, ne s'est senti au cœur l'ardente volonté de bien faire et la légitime ambition de réussir? Qui de nous, voyant l'avenir s'ouvrir tout entier, n'a rêvé pour son coup d'essai un coup de maître, et n'a attendu ingénument la cause brillante qui devait mettre en lumière son jeune talent et marquer pour lui le point de départ de la célébrité? Vision chimérique, qui ne

1. Le Barreau de Tulle était alors composé d'hommes qui ont laissé de grands souvenirs dans la Corrèze : *Favart*, *Chaumont*, et parmi les jeunes, *Sage*, *Talin*, *Floucaud-Pénardille*, *Mougenc de Saint-Avid*.

tarde pas le plus souvent à s'évanouir devant l'apparition brutale de la décevante réalité, mais en même temps vision féconde qui entretient dans l'âme l'immortel foyer de l'espérance !

Si jamais pareils rêves ont hanté l'imagination de Lachaud, il a eu le ravissement de les voir presque aussitôt réalisés. Mais il est probable que le jeune avocat ne songeait guère à la gloire. Il s'imaginait mener une vie tranquille et ignorée, dans cette contrée lointaine qui l'avait vu naître et où son enfance s'était écoulée[1]. Cependant l'occasion de devenir célèbre, qui fuit presque toujours ceux qui la poursuivent, s'offrit d'elle-même à lui, qui ne la cherchait pas.

Il plaida pour ses débuts, à la Cour d'assises de Tulle, une affaire d'infanticide. C'était l'histoire toujours vieille et toujours nouvelle de la fille séduite qui tue son enfant et croit avoir effacé en même temps son déshonneur. Le jeune défenseur, sans discuter des faits indiscutables, s'adressa seulement au cœur des jurés. Il le fit avec tant de bonheur que des larmes coulèrent de tous les yeux... et que sa cliente fut acquittée.

Parmi les auditeurs qui se pressaient ce jour-là dans l'enceinte, on remarquait une femme élégante et jeune, qui paraissait s'intéresser vivement aux débats. C'était une châtelaine des environs de Brive, mariée depuis

1. Il convient d'ajouter que le père de Lachaud, *M. Sulpice Lachaud*, qui ne prévoyait pas l'avenir réservé à son fils, avait manifesté la volonté formelle de voir celui-ci s'établir dans le Limousin. Il comptait, grâce à ses relations d'affaires, créer rapidement au jeune homme une clientèle importante ; peut-être même conservait-il le secret espoir de lui céder un jour sa charge.

quelques mois à un riche maître de forges du pays. Elle aimait les distractions, le plaisir et le monde, et elle était accourue à cette audience de la Cour d'Assises, comme à un spectacle, pour fuir la solitude dans laquelle un mari rigide ensevelissait sa jeunesse. Elle se fit présenter le jeune homme, et en quelques paroles émues lui prédit un avenir de gloire.

Un an plus tard, les malheurs les plus tragiques s'abattaient sur cette femme. Devenue veuve d'une façon subite et inexplicable, elle était accusée d'avoir empoisonné son mari avec de l'arsenic ; et comme si cette accusation n'était pas assez terrible, une de ses amies d'enfance lui reprochait encore un vol considérable de diamants. Malgré ses larmes et ses protestations d'innocence, elle était arrêtée dans son château du Glandier, jetée en prison et flétrie publiquement des noms d'empoisonneuse et de voleuse ! C'était Mme Lafarge, ou plutôt, pour lui donner le nom de jeune fille qu'elle aimait à porter, Marie Cappelle.

Dans cet écroulement de toutes choses autour d'elle, l'infortunée se souvint du jeune avocat de Tulle, dont les accents étaient si éloquents à la fois et si persuasifs; et sans prendre conseil de personne, elle implora son assistance. Il avait suffi à cette femme d'entendre Lachaud une seule fois pour voir en lui le libérateur rêvé. Vertu étrange et sacrée de cette parole humaine et de l'émotion contagieuse qui s'en exhalait[1] !

1. Voici les termes dans lesquels Mme Lafarge elle-même raconte comment elle connut Lachaud : « C'était l'époque des assises. On jugeait une

Marie Cappelle était jeune, distinguée et spirituelle. Sans être remarquablement jolie, elle avait, paraît-il, une physionomie gracieuse et troublante; puis elle était empreinte de je ne sais quel charme indéfinissable, du charme qui toujours se dégage d'une mystérieuse infortune. Lachaud avait l'enthousiasme de ses vingt-deux ans. Ardemment convaincu de l'innocence de celle qui avait foi dans son talent, il s'éprit d'une noble passion pour une cause si belle et pour une accusée si touchante, et il leur consacra tout son cœur.

L'affaire eut un retentissement prodigieux, dont le souvenir n'est pas encore effacé. Tout s'y trouvait réuni pour passionner les esprits : le rang social de l'accusée, fille d'un colonel du premier Empire et alliée aux grandes familles du Limousin; le mystère qui planait sur ce drame sombre et lugubre; l'absence de preuves matérielles; les contradictions des experts[1]; l'acharnement des accusateurs; et, plus que toute chose peut-être,

pauvre fille accusée d'infanticide et je fus frappée d'étonnement en voyant pour la première fois cet appareil de la justice humaine si peu imposant et si tristement sinistre... J'allais quitter bien vite ce terrible Palais, lorsque je fus retenue par la parole éloquente et pleine de pensées du jeune avocat qui défendait l'accusée. La pauvre fille avait été acquittée, et, le soir, je fus heureuse de rencontrer le jeune défenseur qui, le matin, m'avait fait éprouver une émotion profonde... Le compliment bien sincère que je lui adressai parut être recueilli par son cœur bien plutôt que par sa vanité... Je surprenais le regard de M. Lachaud qui, attaché sur moi, semblait m'interroger, m'étudier, me deviner... Il semblait me protéger, me défendre, me promettre un ami pour l'avenir. Je ne revis plus M. Lachaud ; mais, aux heures de la douleur, il fut le premier près de moi ! et je l'attendais ! »

1. Parmi ces experts se trouvaient *Dupuytren*, le frère du célèbre chirurgien, et *Orfila*, alors doyen de la Faculté de médecine de Paris. Ils eurent recours à l'*appareil de Marsh*, récemment inventé, qui leur permit de constater la présence d'une certaine quantité d'arsenic dans les viscères de M. Lafarge. *Raspail*, appelé par la défense, rédigea un long mémoire en faveur de l'accusée et déclara qu'il se faisait fort de découvrir de l'arsenic jusque dans les fauteuils des juges.

l'énergie de cette jeune femme de vingt-quatre ans, à laquelle ses malheurs prêtaient une grâce nouvelle, et qui, se disant calomniée, demandait sans se lasser non pas pitié, mais justice. Enfin il y avait la presse, dont le rôle avait rapidement grandi depuis les premières années du règne de Louis-Philippe, et qui, jour par jour, renseignait, sur la marche et les incidents du procès, un public avide de détails ! Vous comprendrez aisément combien merveilleuse pour un jeune avocat fut cette occasion de se faire connaître. Mme Lafarge était célèbre, et le nom de Lachaud, associé au sien, ne tarda pas à être répandu dans la France entière et même dans les pays voisins.

On sait que Mme Lafarge fut condamnée par la Cour d'Assises de Tulle aux travaux forcés à perpétuité. Mais ce qu'on sait peut-être moins, c'est que Lachaud n'eut pas à la défendre devant le jury. La famille de l'accusée avait choisi à celle-ci deux défenseurs, Paillet et Bac, l'un du Barreau de Paris, l'autre du Barreau de Limoges ; et ce fut l'illustre Paillet, alors Bâtonnier de notre Ordre, qui se chargea de combattre l'accusation capitale d'empoisonnement. Quant à Lachaud, il ne put prendre la parole que dans le procès correctionnel de vol et seulement sur des questions de procédure... Cinquante ans déjà sont passés, et aujourd'hui le monde est convaincu que Lachaud seul a défendu Mme Lafarge. C'est une légende. Mais n'essayons pas de la détruire. N'est-elle pas ici, comme il arrive parfois, aussi vraie que l'histoire ? Et Lachaud ne s'est-il pas

dévoué plus que personne à la justification de la malheureuse femme[1]?

Peu de temps après, un autre drame domestique, l'affaire de Marcellange, vint permettre à l'heureux débutant d'accroître son renom et d'affirmer définitivement son talent.

Le 1er septembre 1840, un jeune gentilhomme du Puy-de-Dôme, M. Louis de Marcellange, avait été tué dans la grande salle de son château, au milieu de ses serviteurs épouvantés. Il était assis près de la fenêtre entr'ouverte, quand on l'avait vu tomber tout à coup, mortellement frappé de deux coups de feu tirés du dehors. Des bruits étranges circulèrent au sujet de cet assassinat. On raconta dans le pays que deux femmes dénaturées avaient, dans une pensée de haine et de vengeance, armé le bras du criminel. On prononça même à voix basse les noms de Mme de Marcellange et de Mme de Chamblas, la propre femme et la belle-mère de la victime. Mais la justice ne poursuivit qu'un domestique, Jacques Besson, qui se réfugia dans un mutisme absolu. Condamné une première

1. Mme Lafarge fut condamnée, le 19 septembre 1840, aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition sur la place publique de Tulle. Son pourvoi en cassation fut rejeté, le 18 décembre suivant, sur les conclusions du procureur général Dupin. A la fin de l'année 1842, la condamnée fut transférée à la maison centrale de Montpellier, où elle écrivit des Mémoires intitulés *Heures de prison*. Mais elle n'accomplit pas sa peine jusqu'au bout. En 1851, elle adressa au prince Louis-Napoléon, Président de la République, une lettre suppliante qui commençait ainsi : « Monseigneur, j'ai désespéré douze ans de la justice des hommes. Mais aujourd'hui que la douleur des faibles peut espérer et prier debout, je viens vous demander un peu de soleil pour ma vie, une protection auguste pour mon malheur... » Le prince fit grâce ; et Mme Lafarge mourut quelques mois seulement après sa mise en liberté.]

fois à mort par la Cour d'Assises de la Loire, Besson fut traduit à nouveau, après cassation, devant le jury de Lyon. C'est alors qu'il fit appel à la jeune expérience de Lachaud. La peine de mort fut encore prononcée. Mais les jurés ne dissimulèrent pas leur admiration pour une éloquence à laquelle ils avaient cru devoir résister.

Lachaud était donc déjà connu, lorsqu'il vint se fixer à Paris, en 1844, suivant de près sa renommée. Paillet, qui à Tulle avait vivement apprécié son jeune confrère, le pressait depuis longtemps de s'inscrire à notre Barreau. Ce fut M[me] Lafarge qui l'y décida. Après sa condamnation, cette femme étrange s'était consolée, en disant à celui qui était devenu son ami : « Je suis heureuse que mon malheur serve à votre fortune » ; et depuis, quand il venait la voir dans sa prison, elle ne cessait d'exciter son ardeur et son ambition. « Votre route regarde l'Orient », lui dit-elle un jour qu'il se refusait à quitter la ville où elle était détenue. « Partez, je vous en prie ! » Il partit, mais il n'oublia jamais ce charmant et tendre visage. Longtemps après, quand on prononçait devant lui le nom de M[me] Lafarge, il revivait par la pensée cette page touchante de sa jeunesse ; et dans son regard on voyait briller la flamme du souvenir, la vision éblouissante et magique du passé disparu !

Le croirait-on ? Lachaud mit beaucoup de temps à se créer une clientèle sérieuse — la jeunesse attire rarement les plaideurs, même quand elle est célèbre ; — et ce fut dans une affaire de vagabondage qu'il se fit entendre

à Paris pour la première fois. Borné d'ailleurs dans ses désirs, il disait un jour à Philippe Dupin : « Tout ce que je souhaite, c'est d'arriver à gagner une douzaine de mille francs par an » ; et Dupin lui répondait, avec sa bonhomie malicieuse : « A ce prix-là, je vous afferme[1]. »

L'avenir ne devait pas tarder à justifier cette confiance prophétique. Mais, auparavant, des relations étrangères au monde judiciaire allaient, en faisant connaître à Lachaud les joies de la vie et aussi ses tristesses et ses luttes, donner à ce talent naissant toute sa maturité.

A cette époque, l'esprit français brillait du plus vif éclat dans ces salons parisiens où se réunissait chaque jour la société polie, élégante et lettrée. Lachaud eut la bonne fortune, à peine arrivé à Paris, d'être admis familièrement dans un de ces salons, le plus connu peut-être et le mieux hanté de tous, celui des Ancelot. Ancelot, l'heureux auteur de la tragédie de *Louis IX*, était depuis quelques années directeur du Vaudeville et membre de l'Académie française. Il avait une femme charmante, qui peignait bien, qui écrivait mieux encore, mais qui surtout mettait son amour-propre à pratiquer l'art aimable de recevoir. Aussi leur coquette maison de la Chaussée-d'Antin, nouvel hôtel de Rambouillet, était-elle le lieu de rendez-vous de tout ce que Paris comptait d'illus-

1. A cette époque, *Philippe Dupin*, *Chaix d'Est-Ange*, *Delangle*, *Crémieux*, *Paillet* étaient dans tout l'éclat de leur talent et de leur renommée. Ces maitres illustres saluèrent dans les premiers succès de Lachaud la promesse d'un glorieux avenir, et accordèrent au nouveau venu un bienveillant patronage.

trations anciennes ou récentes. Grands seigneurs et bourgeois, nobles dames et femmes de lettres, politiciens, philosophes, écrivains et artistes y venaient en foule, démocratiquement confondus comme à la cour même du roi-citoyen. Châteaubriand vieilli rencontrait là sa fidèle amie, Mme Récamier. Le comte Alfred de Vigny, toujours grave et fier, ne dédaignait pas de s'entretenir avec Victor Considérant ou avec M. de Tocqueville. Mme Anaïs Ségalas lisait ses vers, et Mlle Rachel, alors dans toute la splendeur de sa jeunesse, déclamait ceux de Racine. Curieuses réunions, où Lachaud, grandi loin du monde parisien et désireux de le connaître, voyait se déployer devant lui, avec les jolies délicatesses de l'élégance et du bon ton, les gloires les plus hautes de la pensée humaine[1] !

La maîtresse de la maison accueillit le nouveau venu avec l'empressement d'une femme d'esprit, heureuse d'ouvrir son salon à une célébrité naissante ; et Lachaud, enhardi par cet accueil, lui demanda la main de sa fille. Mlle Ancelot était riche et recherchée. Le jeune avocat n'avait pour lui que son avenir. Mais il plaida lui-même sa cause, et naturellement il la gagna. Vous savez que Mme Ancelot devait dire plus tard, avec une tendre fierté : « J'ai un gendre dont tout le monde parle et une fille

1. Mme Ancelot a dépeint elle-même ces réunions dans un livre intitulé *Les Salons de Paris* (1857). Parmi les hommes connus qui fréquentaient chez elle, il faut citer encore le prince *Czartoryski*, *Tourgueneff*, *Viennet*, *Cantagrel*, *Saintine*, *Victor Hugo* et surtout *Henri Beyle* (*Stendhal*). Mais Lachaud ne put connaître ce dernier, qui était mort en 1842.

dont on ne parle jamais. » Elle eut bien vite l'occasion de reconnaître chez son gendre une qualité plus précieuse que celles dont le monde aime à parler, la délicatesse du cœur.

C'était le temps où le public commençait à déserter la salle du Vaudeville, naguère si prospère. Vainement la femme du directeur tenta de ramener la foule, en écrivant elle-même toutes les pièces destinées au théâtre de son mari. Cette intervention active... et hardie ne réussit pas à conjurer le péril ; peut-être même l'aggrava-t-elle, et « un soir », dit un contemporain, « la barque s'abîma dans les flots de l'indifférence générale ». Ruiné déjà, en 1830, par la Révolution de Juillet, Ancelot avait rassuré les siens par un mot charmant, qui témoignait de la fermeté de son caractère et en même temps de la souplesse de son esprit. « Jusqu'ici j'ai travaillé *pro fama* », avait-il dit. « Maintenant je travaillerai *pro fame* ». Mais, cette fois, le vieillard mourut sans avoir pu triompher des caprices du sort, laissant un passif considérable.

C'est alors que Lachaud se révèle ce qu'il est, le plus noble cœur et le plus aimant qu'on puisse rencontrer. Quoique pauvre et n'ayant encore que peu d'affaires, il réunit les créanciers de son beau-père et prend à sa charge toutes les dettes de celui-ci, « ne voulant pas » — ce sont ses propres expressions — « laisser à deux femmes le chagrin de penser qu'une mémoire chérie pouvait subir un reproche ». Conduite admirable et dont Lachaud fut récompensé ! Si quelque chose lui avait fait défaut jusque-là, c'était peut-être, comme au temps de son enfance,

l'assiduité dans le travail et la persévérance dans l'effort, qualités sans lesquelles les succès les plus brillants peuvent difficilement être durables. Avec la belle insouciance de la jeunesse, il se laissait trop volontiers guider par la fortune, dont le sourire avait éclairé ses débuts dans la carrière d'avocat. Mais ce que ni l'ambition, ni le désir de la gloire n'avaient pu faire, la volonté de réhabiliter un nom justement vénéré le réalisa. Obligé de travailler avec acharnement pour se libérer de l'engagement souscrit, Lachaud aborda résolument les études les plus ingrates et les affaires les plus ardues; il y porta, avec son intelligence innée, une merveilleuse puissance de concentration, qu'il ne se connaissait pas encore, mais qui, une fois l'habitude prise, ne l'abandonna plus. Ainsi, chez les natures d'élite, l'esprit peut suivre les généreuses inspirations du cœur sans craindre d'être jamais sa dupe !

Désormais, Messieurs, rien ne manque plus à Lachaud de ce qui fait le grand avocat. Il a « la conscience qui éclaire, l'esprit qui charme, la simplicité qui explique, la sensibilité qui émeut, la passion qui entraîne[1] »; et à toutes ces qualités qui ne s'acquièrent pas, il joint la science des affaires acquise par l'expérience et par l'étude. Il plaide alors d'importants procès, surtout des procès criminels, vers lesquels il se sent attiré par ses goûts et par son talent. Il marche d'un pas rapide et en

1. Léon Gambetta, *Maître Lachaud*, Journal *La Cour d'assises* du 10 mai 1862.

quelques années il s'élève au premier rang des avocats d'Assises.

Un avocat d'Assises ! Comme ces simples mots éveillent l'intérêt et excitent la curiosité des hommes ! C'est à la Cour d'Assises que se jouent les drames de la vie réelle, plus saisissants parfois que ceux de la fiction ! C'est là que s'agitent les passions, les misères et les vices des humains ! Et l'avocat qui prend part à ces débats, et souvent les domine, apparaît à l'imagination populaire comme grandi par son rôle même ! Sa voix retentit, impétueuse ou tendre, au-dessus des foules frémissantes ! C'est à lui que va la renommée ! Préférence injuste et irréfléchie, sont tentés de dire ceux qui, comme nous, savent tout ce que les procès civils exigent de science et d'esprit. Gardons-nous pourtant de dédaigner les luttes émouvantes des procès criminels, portés que nous sommes à admirer plus ce que le vulgaire comprend moins. Considérons le défenseur qui se lève pour disputer un homme à la société qui l'accuse. Ce ne sont pas seulement des intérêts de fortune ou de famille qu'il doit sauvegarder, c'est l'honneur de son client, sa liberté, quelquefois même sa vie. Et devant qui débat-il cet enjeu ? Devant les jurés, c'est-à-dire devant des hommes qui, moins savants certes que des magistrats, ont le privilège, refusé à ceux-ci, de se laisser guider par ces profondes raisons du cœur « que la raison ne connaît pas » ! Seul parfois au milieu des passions déchaînées et des colères grondantes, il doit redresser les erreurs et résister aux entraînements, mettre

les hommes en garde contre les défaillances de leur jugement ou contre les caprices de leur sensibilité, éveiller en eux des sentiments d'équité ou faire luire la clémence, cette justice du cœur! Voilà la mission de l'avocat au criminel. En est-il de plus haute et de plus redoutable? Et n'exige-t-elle pas de celui qui veut bien la remplir, les qualités les plus variées? Sans doute tous les accusés ne sont pas dignes de la même sollicitude. Mais les forces sociales sont liguées contre eux, l'accusation les réclame, l'opinion publique les flétrit. S'ils sont innocents, quelles heures délicieuses que celles où le défenseur peut proclamer bien haut cette innocence et la faire triompher! S'ils sont coupables, quelle grande tâche que de jeter entre la justice inexorable et eux un cri suprême de pitié!

Voilà pourquoi les plus grands avocats, loin de fuir les Assises, ont aimé les émotions puissantes et les joies douces qu'elles donnent. Ces émotions et ces joies, nul peut-être ne les a recherchées plus avidement, ni goûtées plus pleinement que Charles Lachaud.

Retracer les affaires criminelles dans lesquelles il a plaidé serait refaire l'histoire des causes célèbres de toute une époque. De 1850 à 1880, il est peu de drames judiciaires auxquels son nom ne soit mêlé, peu d'accusés de marque qu'il n'assiste devant le jury.

Un jour, c'est un jeune caissier de la Compagnie du Nord, Carpentier, dont la passion du jeu a fait un voleur, qui s'est enfui en Amérique avec plusieurs millions, et qui a été arrêté après une poursuite fabuleuse à travers

le Nouveau-Monde. Lachaud obtient pour lui des circonstances atténuantes[1].

Une autre fois, c'est une femme délaissée, Mme Thiébault, qui s'est vengée, par le vitriol, d'une odieuse rivale, et qui est acquittée par les jurés de Versailles aux applaudissements unanimes de l'auditoire[2].

Puis la scène change. Un des héros du Paris qui s'amuse, le duc de Gramont-Caderousse, le roi de la mode, comme on l'appelait, a eu le malheur de tuer en duel un journaliste dans la forêt de Saint-Germain. Grâce à Lachaud, ce coup d'épée meurtrier est absous par le jury[3].

Voici maintenant, devant la Cour d'Assises d'Aix, un drame puissamment tragique. Un riche propriétaire de Montpellier, M. Armand, est accusé injustement d'avoir voulu assassiner son domestique. Jules Favre et Lachaud lui prêtent leur concours et parviennent, en prouvant la calomnie, à faire discerner à tous le crime et l'innocence[4].

A Niort, Lachaud défend Mme Texier, la châtelaine de la Meilleraye, accusée d'empoisonnement, et qui, plus heureuse que Mme Lafarge, bénéficie d'un verdict d'acquittement[5].

Quelques années plus tard, deux femmes bien différentes ont encore recours à lui. L'une, la comtesse de Tilly, rendue criminelle par l'infidélité d'un mari ten-

1. Cour d'assises de la Seine, affaire *Carpentier* (septembre 1857).
2. Cour d'assises de Seine-et-Oise, affaire *Thiébault* (novembre 1860).
3. Cour d'assises de Seine-et-Oise, affaire *Gramont-Caderousse* (novembre 1862).
4. Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, affaire *Armand* (mars 1864).
5. Cour d'assises des Deux-Sèvres, affaire de *la Meilleraye* (mars 1868).

drement aimé, est acquittée[1]. L'autre est une affreuse mégère, la veuve Gras. Pour retenir indéfiniment auprès d'elle l'adolescent qu'elle a séduit, elle a imaginé un horrible guet-apens qui devait lui livrer sa victime défigurée, mais riche; et les jurés indignés refusent de se laisser fléchir[2].

Qui ne connaît enfin de nom ces deux hommes souillés et terribles, que les plus grands efforts ne purent sauver de l'échafaud : La Pommerais, le médecin cupide et empoisonneur[3], et Troppmann, le hideux étrangleur du champ de Pantin[4]?

A la seule évocation du nom de Lachaud, ne vous semble-t-il pas qu'ils revivent soudain, tous ces accusés que sa parole défendit? Défilé tragique et sombre, au milieu duquel surgissent tout à coup, comme de gracieuses apparitions, quelques figures délicates et mélancoliques! Escrocs du grand monde, bandits sinistres ou malheureux calomniés, maris trompés, épouses trahies, filles séduites, c'est l'humanité presque entière qui se révèle à nous! Passions meurtrières ou touchantes, misères atroces, infamies et douleurs, Lachaud a tout connu, tout compris, tout défendu! Aussi toutes les Cours d'Assises de France ont-elles entendu retentir sa voix libératrice. Parfois même, c'étaient des accusés d'un pays étranger qui l'appelaient. Vous savez qu'il plaida plusieurs fois devant les jurés belges, notamment, en 1851, dans cette téné-

1. Cour d'assises de la Charente, affaire *de Tilly* (août 1880).
2. Cour d'assises de la Seine, affaire Vve *Gras* (juillet 1877).
3. Cour d'assises de la Seine, affaire *Couty de la Pommerais* (mai 1864).
4. Cour d'assises de la Seine, affaire *Troppmann* (décembre 1869).

breuse affaire Bocarmé, où l'on put voir un mari et une femme, de la plus haute noblesse du Hainaut, assis côte à côte sur les bancs de la Cour d'Assises et s'accusant l'un l'autre de l'empoisonnement d'un proche parent[1].

Rien ne rebutait Lachaud, ni les malfaiteurs les plus endurcis, ni les causes les plus désespérées, ni les sentences les plus inéluctables. On eût dit, au contraire, que l'horreur et la difficulté l'attiraient. Il éprouvait une sorte d'indéfinissable attrait à assister ceux que tout le monde abandonnait; et en homme qui, sans être présomptueux, a conscience de ses forces, il ne pouvait se défendre d'une légère surprise, lorsqu'un grand criminel ne réclamait pas son concours[2]. On a raillé quelquefois ce goût étrange; quelquefois aussi on s'en est indigné. Au moment où Lachaud accepta de défendre Troppmann, il reçut une grande quantité de lettres, les unes menaçantes, les autres suppliantes, qui tendaient à le détourner de son projet. Un de ces correspondants anonymes s'étonnait qu'il osât plaider pour un tueur d'enfants, le lendemain

1. Les débats de l'affaire *Bocarmé* eurent lieu à Mons, devant la Cour d'assises du Hainaut; ils ne durèrent pas moins de deux mois (mai et juin 1854). Le comte *Visart de Bocarmé*, défendu par Lachaud, fut condamné à mort; la comtesse, au contraire, fut acquittée. Lachaud plaida encore en Belgique au mois d'octobre 1866, mais cette fois à Bruxelles; il défendit devant la Cour d'assises du Brabant le colonel turc *Rish-Allah*, accusé d'assassinat, et le fit acquitter.

2. On discutait un jour, devant Lachaud, les titres des avocats de Paris au fauteuil académique. « Pour moi, » se prit-il à dire, « si l'on me demandait mes œuvres, je présenterais à l'Académie tous les malheureux dont j'ai sauvé la tête. » Il aimait tellement la défense criminelle que, le jour où il maria sa fille, il vint dans l'après-midi plaider aux Assises de Versailles, n'ayant pas trouvé d'autre remède à la douleur de la séparation. Son seul repos fut la maladie. Encore put-on le voir plusieurs fois plaider assis, la jambe douloureusement étendue, oublieux de sa souffrance et de sa gêne, avec son aisance et sa verve accoutumées.

du jour où il venait de devenir grand-père. Au Palais même, ses amis cherchaient, sans y réussir, à vaincre sa légitime opiniâtreté. « Quand on s'appelle Lachaud, » lui disait un jour un de nos confrères, « on plaide moins. » « Je ne m'appelle pas Lachaud, » répondit-il ; « je m'appelle la Défense ! » Faut-il justifier l'homme qui tenait ce langage, de n'avoir jamais fermé son oreille au cri de détresse d'un accusé? Ne convient-il pas plutôt de dire qu'il avait une haute et sublime idée de sa mission de défenseur, lui qui, par un scrupule peut-être excessif, refusa toujours de prendre la parole au nom d'une partie civile, ne voulant pas se faire un seul instant accusateur?

Vous savez, Messieurs, que ces idées généreuses, Lachaud a eu le privilège de les faire partager souvent aux hommes qui l'écoutaient. Le souvenir n'est pas encore évanoui, de ces acquittements que le monde admirait d'autant plus qu'il les déplorait quelquefois, de ces accusés qui semblaient perdus et qui soudain étaient rendus à la liberté ou à l'honneur[1].

1. Pour se faire une idée des triomphes de Lachaud, il faut se reporter aux journaux de l'époque. Dans l'affaire *Thiébault* « le défenseur est interrompu par une explosion des sentiments qui débordent de tous les cœurs ; l'émotion se traduit sous toutes les formes ; ce sont des cris, des sanglots, des gémissements, des larmes ». (*Gazette des tribunaux.*)

Dans l'affaire *Armand* « des applaudissements frénétiques éclatent et se continuent pendant plusieurs minutes, accompagnés des cris : bravo ! bravo ! et de trépignements de pieds ». (*Gazette des tribunaux.*)

Dans l'affaire de *la Meilleraye* « de longs applaudissements éclatent instinctivement et couvrent les protestations du Président... La salle est en proie à une indescriptible émotion ». (*Courrier de la Vienne et des Deux-Sèvres.*)

Dans l'affaire *Rish-Allah* « des bravos frénétiques éclatent dans l'assemblée, la foule franchit la barre, les membres du barreau se pressent autour de maître Lachaud : c'est une scène d'enthousiasme et d'émotion indescriptible ». (*Indépendance belge.*)

Pourquoi donc Lachaud triomphait-il ? C'est parce qu'il réunissait en lui les qualités les plus précieuses de l'orateur.

Et d'abord les qualités physiques ! Regardez comme l'homme semble revivre dans ce curieux portrait qu'en a tracé Gambetta en 1862 : « Il a le front haut, lumineux, lisse et rond ; — la figure chaude, éclairée ; — la joue puissante comme un Romain ; — la lèvre large, saillante, avec un sourire de Gaulois raffiné ; — la narine dilatée, bruissante, reposant sur un nez solide, aux attaches droites ; — la bouche riche et ronde, qui rappelle celle qu'Horace enviait aux Athéniens, *ore rotundo ;* — l'œil gros, rond, avec les paupières d'une mobilité méridionale : cet œil, un peu amolli au repos, s'illumine de clartés terribles et soudaines, rit avec une douce lueur qui s'irise sur le cristallin et rayonne sur tout le globe ; — des airs de tête pleins de majesté ; — la main courte, les doigts fins et potelés, la partie antérieure des doigts grasse, protubérante, rose comme les Orientaux ; — le bas de la main ovale, plein de ressort, quoique frappé de fossettes ; — le corps droit, bien campé, avec un air d'agilité juvénile ; — l'embonpoint léger et plein de finesse des organisations spirituelles et voluptueuses. — Joignez à tout cela une voix merveilleuse de souplesse et d'étendue, un *mezzo termine* entre le cor et la flûte, l'éclat et la délicatesse[1]. »

Que de fois l'attitude de cet homme à la barre nous a

1. Léon Gambetta, *Maître Lachaud, loc. cit.*

été dépeinte par nos anciens ! Tous ceux qui l'y ont vu se le rappellent encore, et l'image qu'ils ont gardée de lui est si précise et si vivante que ceux d'entre nous qui sont venus trop tard pour avoir des souvenirs personnels, s'imaginent presque l'avoir connu aussi.

Il entre à l'audience... Son allure est décidée. La toque posée en arrière laisse le front largement découvert. Le regard mobile et quelque peu oblique interroge tour à tour le public, les jurés et la Cour. L'avocat est à peine assis à son banc que déjà il se met à classer les pièces du dossier; il relit hâtivement la procédure et en même temps écrit, avec une grande plume d'oie, des notes qu'il couvre de ratures et de surcharges. Puis tout à coup il se blottit dans un coin et pendant quelques instants s'isole de la foule curieuse qui cherche à l'apercevoir. Voici maintenant que son œil demi-clos se ranime et se rouvre. Il observe, il attend, et l'occasion venue, il intervient par une brusque interpellation ou par une réflexion discrète, sauf à s'abandonner aussitôt après à la même rêverie apparente. Le réquisitoire commence. Lachaud écrit encore quelques mots. Mais bientôt il s'arrête. Alors il regarde son adversaire en face, l'oreille tendue, l'œil fixe, tandis que ses doigts déchirent fiévreusement la plume devenue désormais inutile. Ou bien, croisant les bras sur la barre, il enfonce sa tête entre les longs plis de ses manches, « comme un écolier qui dort à l'étude du soir[1] ». Mais aussi quel réveil, lorsque soudain la parole lui est

1. Ignotus, *Figaro* du 24 mai 1875.

donnée ! La voix chaude et claire, excitée par l'ardeur de la lutte, vibre, mugit, tonne, pour s'adoucir ensuite et devenir câline ou plaintive. Lachaud l'accentue par le geste. Tantôt il martelle la barre à grands coups de poing. Tantôt, éloquent de la tête aux pieds, il sort de son banc et, comme l'avocat antique, se promène dans le prétoire[1]. Il étonne, il ravit, il remue, il entraîne et ne se rassied que lorsqu'il sent ses auditeurs éblouis, souvent désarmés, émus toujours !

Voilà Lachaud, tel que les observateurs les plus superficiels ont pu le contempler et l'admirer, tel que la chronique elle-même l'a rendu populaire.

Mais quel était le secret de sa merveilleuse puissance ?

On a dit souvent qu'il n'étudiait ses affaires, même les plus graves, qu'à l'audience. C'est une erreur. Il ne préparait jamais d'avance une plaidoirie ; seulement il y pensait et, après avoir pris rapidement connaissance du dossier, il se plongeait dans de longues méditations pour savoir quelle serait la meilleure défense. Il s'était imposé cette règle, qu'il a toujours observée, de ne jamais demander au jury plus que celui-ci n'était capable de lui accorder. Aussi a-t-il été du nombre de ces heureux qui, ne voulant que ce qu'ils peuvent, obtiennent tout ce qu'ils veulent.

Mais il avait pour première préoccupation de se mettre d'accord avec son client, — trop scrupuleux pour imposer

1. La barre qui ferme aujourd'hui le banc de la défense, à la Cour d'assises de la Seine, n'existait pas autrefois. On l'a placée, il y a quelques années, précisément pour rendre impossibles ces promenades oratoires.

à celui-ci un système de défense qu'il croyait bon, et en même temps trop soucieux de sa responsabilité pour y renoncer. « Il faut gagner la cause auprès de l'accusé, » disait-il volontiers, « avant de la gagner devant les juges. »

Lorsqu'arrivait le jour où Lachaud devait plaider, il possédait donc pleinement son sujet. Il avait, d'ailleurs, quelques notes très courtes et très précises, grâce auxquelles il était sûr d'être guidé dans sa marche. Mais son œuvre ne prenait réellement corps et vie qu'à l'audience. C'était là, pendant l'interrogatoire et l'audition des témoignages, et surtout pendant les quelques minutes de la fin où il semblait dormir, que sa pensée se condensait pour s'échapper ensuite au dehors en paroles claires et rapides. Auparavant, il prenait une part très active aux débats, posant des questions aux témoins, discutant avec eux, interprétant leurs réponses et jusqu'à leurs silences, quelquefois même, avec cette courtoisie de formes qui n'exclut pas la hardiesse, s'emparant en réalité de la direction du procès. Au moment où il se levait pour parler, cette œuvre patiente de réflexion et de discussion préparatoire avait tracé la route : il pouvait s'y avancer hardiment, sans hésitation comme sans hâte précipitée.

Que disait-il ?

En général, Messieurs, Lachaud ne songe pas à faire un exorde proprement dit, car il sait que « la vraie éloquence se moque de l'éloquence[1] ». Il débute par quelques phrases

1. Pascal, *Pensées*.

assez ordinaires, assez banales même, qui préparent ses auditeurs au système de défense qu'il va développer, sans le leur annoncer expressément. Puis il narre les faits de la cause dans un exposé clair, lumineux, où tous les détails semblent vivre. La discussion peut alors commencer. Où est le crime? dit-il. Où est l'intention criminelle? Et il se lance éperdument dans la lutte. Tandis qu'il parle, il regarde attentivement les jurés, que souvent il a appris à connaître en causant familièrement avec eux; il s'efforce de lire sur leurs fronts; et s'il s'aperçoit que l'un d'entre eux reste insensible et rebelle à ses efforts, il revient en arrière, recommence pour celui-là seul son argumentation, et ne reprend sa marche en avant que lorsque la conviction a éclairé tous les visages. Enfin, quand il a épuisé tous les moyens de persuasion, il les passe une dernière fois en revue, dans un résumé rapide et terrible qui lui tient lieu de péroraison. Il ressaisit, dans une brassée herculéenne, tous les éléments de l'accusation. Il les broie, il les mélange, il les choque, il les heurte, il les brise et les pousse d'un coup d'éloquence dans le rêve et dans la fumée[1]!

C'est surtout le mobile du crime que Lachaud examine dans ses plaidoyers. Il connaît merveilleusement les mystères du cœur humain, faisant de la psychologie à une époque où la chose n'est pas encore à la mode, étudiant les états d'âme avant que le mot lui-même ne soit inventé. Aussi s'adresse-t-il presque toujours à l'imagination ou au cœur des jurés, même quand il prétend parler à leur

1. Léon Gambetta, *Maître Lachaud, loc. cit.*

raison. Mais il sait également, si l'occasion l'exige, ne demander la victoire qu'à la rigueur logique et puissante du raisonnement. Dans les deux cas, il évite la recherche et l'abondance des arguments. Il en choisit un principal, toujours très simple, par conséquent très facile à comprendre et en même temps très frappant. Il s'attache à celui-là, l'examine sous tous ses aspects, le commente et le développe, afin de le faire pénétrer profondément dans tous les esprits.

Rien n'est curieux et instructif comme de suivre ce travail dans quelques-unes des affaires que Lachaud a plaidées.

Quelquefois le crime est nié et les preuves matérielles font défaut. Il s'agit, par exemple, d'un empoisonnement commis avec une de ces substances végétales qui font leur œuvre sans laisser de traces et défient l'analyse des chimistes les plus savants. L'accusé est peu sympathique, et l'accusation invoque surtout contre lui l'intérêt qu'il avait à la mort de la victime. Lachaud ne s'arrête pas à ces graves présomptions. Il se contente d'insister sur le doute qui doit planer dans les esprits. Où est la preuve? Où est la certitude? demande-t-il; et il va répétant aux jurés jusqu'à la fin, avec une indomptable énergie, ces paroles impressionnantes dans leur vulgarité voulue : « On ne vous a pas apporté le poison. Réclamez donc le poison[1] ! ».

Mais le plus souvent les faits sont avoués ou indiscutables. Alors c'est au nom de l'irresponsabilité morale

1. Affaire *La Pommerais* (mai 1864).

plus ou moins absolue qu'on le voit audacieusement lutter.

Si l'accusé est jeune, il invoque la jeunesse, l'âge des ardeurs irréfléchies et des entraînements irrésistibles[1].

Si c'est un vieillard, il rappelle les longues années de travail et d'honneur ; et, comme il a dit : « Soyez indulgent pour celui qui est jeune », il dit, cette fois, avec la même vérité humaine : « Soyez indulgent pour celui qui est vieux[2]. »

Dans certains cas, cependant, le coupable est un de ces criminels effrayants pour qui la miséricorde semble impossible. Loin d'atténuer l'horreur du crime, c'est de cette horreur même que Lachaud fait jaillir l'émotion souveraine. Un jour, deux jeunes hommes d'une incroyable perversité ont étranglé une vieille femme pour la voler. « Il n'y a que le châtiment suprême, » dit l'avocat général, « qui puisse servir d'exemple ». « J'ai un autre exemple à vous offrir, » répond Lachaud. « Laissez-les vivre, ces jeunes gens, pour qu'ils souffrent, pour qu'ils gémissent dans les bagnes, qu'ils sachent que l'expiation doit être longue, peut-être éternelle »... et les jurés reculent devant la sentence de mort qu'ils s'apprêtaient à rendre[3].

1. Affaire *Carpentier* et *Guérin* (septembre 1857) : plaidoirie pour *Carpentier*.

2. Affaire *Carpentier* et *Guérin* : plaidoirie pour *Guérin*. Évoquant le spectre de la mort qui s'approche, Lachaud ajoute : « Il faut qu'avant de mourir cet homme puisse aller s'asseoir encore auprès de sa vieille et vénérable compagne ; il faut qu'il puisse embrasser ses enfants ; il faut qu'il leur donne sa bénédiction. Vous ne voudrez pas que cette bénédiction sorte d'un cachot. Vous ne voudrez pas que cette dernière parole soit une malédiction. »

3. Affaire *de la rue de Clichy* (février 1866) : plaidoirie pour *Serreau*.

Une autre fois, plaidant pour un monstre à face humaine, Lachaud s'emparera de cette épithète de monstre que l'accusation applique à son client; il étudiera l'homme, il l'expliquera et, en dépit des murmures d'un public non habitué encore aux théories modernes de la criminalité, il s'écriera : « Il y a du fauve dans cet accusé. Eh bien ! si vous avez affaire à une bête féroce, il faut la museler et non la tuer[1] ! »

Enfin, lorsque tous les arguments sont impuissants, lorsque la cause semble irrémédiablement perdue, il puise le salut dans des inspirations sublimes, qui font passer dans l'auditoire comme un frisson. C'est ainsi qu'un soir de décembre, devant les jurés de l'Aisne, il défend un homme accusé de parricide. Pendant plusieurs heures, il plaide, cherchant vainement dans les regards des jurés une impression favorable, et toujours il se heurte à la même froideur impassible. Il ne se décourage pas pourtant. Il espère contre toute espérance, prodiguant les richesses de sa parole et multipliant les assauts... Soudain, dans le silence de la nuit, un joyeux carillon résonne et vient égayer la tristesse de la salle. Ce sont les cloches de Noël qui appellent les chrétiens à la messe de minuit. Lachaud s'interrompt un instant; il se recueille; puis, comme agité par un souffle religieux, il reprend : « Messieurs, en cette nuit bienheureuse, en ce moment solennel, un Dieu de pardon, un Dieu de paix et de miséricorde nous est né. C'est Jésus qui, de son berceau, nous

1. Affaire *Troppmann* (décembre 1869).

crie pitié ! Souvenez-vous que la clémence suprême est infinie et ne soyez pas plus inflexibles que Dieu lui-même ! » Les larmes coulent et le coupable est sauvé [1].

Mais Lachaud est surtout l'avocat des passions, et toutes les fois qu'il s'agit d'expliquer ces sentiments éternels du cœur humain, ses ressources sont inépuisables.

Ici, c'est un mari qui a tué sa femme dans un accès de jalousie. Regardez Lachaud s'emparer du principe d'excuse légale, l'élargir, le dilater, jusqu'à ce que, par un mouvement lent et continu, il arrive à en abriter victorieusement son client comme d'un impénétrable bouclier !

Ailleurs, c'est une femme qui a frappé, et il trouve pour elle des accents plus persuasifs encore.

S'agit-il d'une épouse légitime qui, trahie, devant les cendres de son foyer ruiné, a défiguré une rivale ? Alors voyez apparaître, évoquées par le défenseur, les joies saintes et graves de la vie domestique ! Avec quelle haute éloquence il dépeint la grandeur de la mère de famille attachée à ses devoirs ! Avec quelle énergie, se faisant le champion de la morale outragée, il flétrit les maris volages, les femmes légères et trompeuses [2] !

Mais, par contre, qu'une jeune fille séduite, puis abandonnée, vienne à tuer l'infidèle, écoutez comme le même homme sait compatir aux emportements d'une passion sincère, excuser l'amour et ses folles douleurs [3] !

1. J'emprunte cette anecdote à M. Albert Bataille (*Figaro* du 12 décembre 1882).

2. Affaires *Thiébault* (1860) et *de Tilly* (1880).

3. Ce n'est pas toujours le même langage, mais c'est la même pensée, la même compassion humaine pour l'humaine misère.

Lachaud défend-il une fille galante qui a frappé mortellement d'un coup de

Je devrais m'arrêter dans cette étude. Pourtant, parmi les causes féminines que Lachaud a plaidées, il en est deux qu'il ne m'est pas permis de passer sous silence. Ce sont les procès de Léonie Chéreau et de Marie Bière.

Le 16 septembre 1858, tout Paris frémit, quand la rumeur se répandit qu'un enfant de deux mois, le fils d'un des juges du Tribunal de la Seine, avait été volé dans le jardin des Tuileries ! Toutes les mères tremblèrent pour leurs propres enfants ; et la coupable une fois arrêtée, de toutes parts l'indignation s'éleva, furieuse, implacable ! Heureusement pour elle, la voleuse, une jeune fille de seize ans nommée Léonie Chéreau, eut l'idée de confier sa défense à Lachaud. Le jour de l'audience arrive. L'avocat général, dans un réquisitoire impitoyable, rappelle l'émotion soulevée par ce rapt audacieux. Il montre l'accusée cherchant, par calcul, à faire croire qu'elle est devenue mère ; et au nom des sentiments de famille méconnus, il réclame contre elle un châtiment exemplaire. Lachaud se lève. Il entreprend de réagir contre un entraînement d'opinion qu'il croit exagéré, et en

poignard un jeune homme de 19 ans ? Il montre le relèvement de cette femme déchue, disant comme la Marion du poète à son ami : « Ton amour m'a refait une virginité », puis perdant la raison, au moment où le rêve entrevu brusquement s'est évanoui. (Cour d'assises de la Seine, affaire *Katty Bernette*, mars 1862.)

Plaide-t-il pour une jeune fille de 16 ans accusée d'infanticide ? Une des plus belles poésies de Victor Hugo (*Contemplations*, *le Revenant*) lui vient alors à la mémoire. « Laissez cette femme se marier et avoir un autre enfant, » s'écrie-t-il. « Un jour l'enfant lui dira tout bas : ne pleure plus, c'est moi. »

Dans une autre circonstance, Lachaud plaide pour une grand'mère farouche, qui a fait secrètement disparaître l'enfant que sa fille a mis au monde à la suite d'un commerce honteux. Cette fois, il évoque l'honneur de la famille, le respect dû au nom, et dans un magnifique langage, il montre l'aïeule seule gardienne de ce dépôt sacré et responsable devant Dieu seul. (Cour d'assises d'Indre-et-Loire, affaire *Lemoine*, décembre 1859.)

quelques mots il réussit à faire ce que tout le monde jugeait impossible : il change les cris de colère en larmes de pitié. Quelle habileté et en même temps quelle simplicité de moyens ! Le défenseur ne heurte aucun des ressentiments accumulés contre sa cliente, et il débute comme le représentant de la loi lui-même. « Il n'est pas une mère, » dit-il, « qui n'ait pleuré avec cette jeune mère privée de son enfant. » Il ne discute pas. Il se contente de raconter le roman de la jeune fille qu'il défend. Éperdue d'amour et trahie par celui qu'elle adorait, elle a fatigué le ciel de ses vœux pour obtenir un enfant ; elle a perdu la raison dans les angoisses d'une attente vaine ; et pour avoir l'illusion de cette maternité que Dieu lui a refusée, elle est devenue inconsciemment criminelle. Ainsi c'est l'instinct de l'amour maternel qui crie contre l'accusée, et c'est à cet instinct que Lachaud fait appel en sa faveur. Il intéresse à sa cause les femmes qui ont rêvé inutilement les joies de la maternité, et il attendrit le cœur des autres, en leur rappelant ce qu'est l'adorable félicité de recevoir les premières caresses et d'écouter le premier bégaiement d'un enfant. Tous ceux qui l'entendent sont vaincus ; et l'acquittement qui, quelques minutes auparavant, paraissait immoral et inadmissible, s'impose à l'esprit des jurés.

Vingt ans plus tard, nous voyons encore Lachaud, dans l'affaire Marie Bière, plaider l'acquittement d'une femme passionnée et l'obtenir ; mais, cette fois, il a pour lui l'opinion publique, devenue indulgente aux crimes d'amour.

Le 7 janvier 1880, à cinq heures de l'après-midi, rue Auber, une jeune femme tirait à bout portant trois coups de revolver sur un passant et le blessait grièvement. Cette tentative d'assassinat servait de dénouement à une aventure galante. Mlle Marie Bière, connue au théâtre sous le nom de Beraldi, était une artiste lyrique de talent. Jusqu'à vingt-huit ans, elle avait passé à côté du vice sans le regarder. Mais un jour d'été, à Biarritz, un jeune homme vint murmurer à son oreille de trompeuses paroles d'amour, auxquelles elle ajouta foi. Puis, au bout d'un an, le séducteur, après l'avoir rendue mère, l'abandonna. L'enfant mourut, faute de soins; et la malheureuse, blessée d'une manière inguérissable, frappée dans sa tendresse maternelle plus encore que dans son amour, voulut tuer celui que ses prières trouvaient insensible. Qui se souvient aujourd'hui de ces faits ? Personne. Les femmes qui se vengent ne nous étonnent plus, et notre curiosité inquiète se porte sans cesse sur des objets nouveaux. Mais, à cette époque, l'affaire fit grand bruit. On s'intéressa à la douloureuse histoire de l'accusée. On alla même jusqu'à se demander si la loi civile, en interdisant la recherche de la paternité, n'excusait pas un crime comme le sien. Le jour du jugement, tous les hommes qui font profession d'analyser le cœur humain et d'en scruter les replis les plus profonds étaient présents à l'audience; et au premier rang d'entre eux, l'écrivain hardi qui, dans une brochure demeurée célèbre, venait de lancer son fameux cri : « Tue-la ! »

L'assistance était visiblement favorable à l'accusée et

la tâche du défenseur semblait facile. Mais il fallait justifier l'acquittement aux yeux de ceux-là mêmes qui désiraient le voir prononcer, et Lachaud y réussit dans une plaidoirie qui est peut-être une de ses plus belles.

Il montra comment, avec des instincts généreux, des sentiments droits, une nature aimante et douce, sa cliente avait pu devenir une meurtrière. Il la peignit, à Biarritz, toute frémissante de passions contenues et bientôt après éperdument éprise de celui qui se jouait d'elle. Il raconta d'abord l'enivrement des premiers jours, puis le ravissement tranquille des autres, et comment enfin tout s'était envolé, comment la naissance d'un enfant avait fait fuir l'homme égoïste et frivole, comment les chagrins et les souffrances avaient affolé la délaissée et armé son bras... L'acquittement fut prononcé au milieu des applaudissements du public, dont l'enthousiasme oublia un instant le respect dû à la majesté de l'audience[1].

Cette fois encore, Messieurs, le résultat ne pouvait être attribué qu'à la touchante sincérité d'un récit simple et vrai.

Est-ce à dire que Lachaud n'a jamais eu recours aux

1. C'est au cours de ce procès que Lachaud eut l'occasion de porter un coup fatal au résumé du Président des assises. Ce résumé, prescrit par l'ancien article 336 du Code d'instruction criminelle, était devenu, entre les mains de certains magistrats, un nouveau réquisitoire auquel le défenseur ne pouvait pas répondre. Dans l'affaire Marie Bière, le Président eut l'imprudence de dire : « Messieurs les jurés, la peine sera atténuée dans la mesure que vous voudrez. » Lachaud protesta contre cette assertion téméraire avec une vivacité telle que l'incident fit grand bruit et détermina un violent mouvement d'opinion. Une loi du 19 juin 1881 supprima définitivement cette institution du résumé « compromise par des maladresses ». (Discours de M. Reynaud, avocat général à la Cour de cassation, 16 octobre 1891.)

finesses que sa verve ingénieuse ne pouvait manquer de lui suggérer? Je n'oserais l'affirmer. Certains biographes ont même malicieusement conté, peut-être en les agrémentant, les ruses innocentes dont il était coutumier.

Un témoin venait-il de faire une déposition accablante pour l'accusé? Lachaud s'empressait d'adresser à cet adversaire une question qui semblait insignifiante, et dont le but réel était de dissiper l'impression produite, en détournant l'attention du jury. Ou bien une interpellation de sa part avait-elle provoqué, au lieu de la réponse attendue, un témoignage hostile? Alors il se rasseyait tranquillement, avec un air de contentement si naturel, que les auditeurs déconcertés finissaient par trouver aux paroles du témoin un sens favorable à la défense.

Dans d'autres circonstances, Lachaud n'hésitait pas à flatter les secrets sentiments des jurés, cherchant à deviner leur pensée, afin d'y mieux conformer son langage. Il comprenait que « si l'on peut convaincre les autres par ses propres raisons, on les persuade surtout par les leurs[1] ». Il n'oubliait pas non plus que l'esprit est d'autant plus enclin à la bienveillance que le corps est lui-même plus dispos. Il allait jusqu'à se préoccuper du bien-être physique de ses auditeurs; et un jour, les voyant incommodés par le soleil, on dit qu'il interrompit sa plaidoirie pour faire abaisser un store.

1. Joubert, *Pensées*. Pascal a dit aussi : « On se persuade mieux pour l'ordinaire par les raisons qu'on a soi-même trouvées que par celles qui sont venues dans l'esprit des autres. »

Ce sont là des anecdotes plaisantes, et qui ne me paraissent diminuer en rien la gloire de Lachaud. Il avait l'habitude de dire : « On décide les hommes par un seul argument; les autres ne sont que des appuis. » Mais, en grand tacticien qu'il était, il n'avait garde de négliger ces précieux appuis, — sachant faire servir à sa cause les moindres circonstances et ne se croyant pas le droit de dédaigner les moyens de défense, même imprévus, qui s'offraient à lui. En d'autres termes, et suivant l'expression très juste de Gambetta, il avait « la suprême intuition de l'utile ». Mais ce serait, je crois, se faire de son caractère une idée fausse que d'attacher à de pareils détails plus d'importance qu'il ne leur en attribuait lui-même. Ce qui le distingue vraiment, c'est la simplicité d'argumentation que je me suis efforcé de mettre en lumière.

Cette argumentation, Lachaud la parait d'un langage clair et brillant, qui jaillissait de ses lèvres naturellement et sans préméditation. Comme Berryer, il avait une étonnante facilité d'improvisation, qui a fait l'admiration de ses contemporains, et qui fait aussi notre regret, puisque de ses plus remarquables plaidoyers presque rien n'est resté [1]. Il ne s'inquiétait jamais de la forme. Mais il la trouvait toujours vive, alerte, séduisante; il excellait à rencontrer le terme propre, l'épithète caractéristique, l'image saisissante; et dans certaines occasions il s'élevait sans efforts aux plus hauts sommets de l'éloquence. N'allez pas vous

1. Lachaud constatait lui-même cette facilité d'improvisation en disant : « Je n'aurais jamais pu dire trois mots de suite, si je les avais écrits d'avance. »

imaginer pourtant que sa parole fût d'une irréprochable et monotone perfection. Il pensait sans doute, comme Pascal, que « l'éloquence continue ennuie » ; et cet homme aimable ne savait ennuyer personne.

Enfin, pour tout illuminer et pour tout échauffer, Lachaud possédait au plus haut point la qualité maîtresse de l'orateur, l'action, que les anciens admiraient tant et que Cicéron nommait le « langage du corps[1] ». Peut-être même en abusait-il. Que de fois l'a-t-on vu se frapper la poitrine d'un geste dramatique, puis pâlir et frissonner, ou même éclater en sanglots convulsifs qui le secouaient tout entier, verser des pleurs qui en faisaient couler sur tous les visages ! Quoi, dira-t-on ? Est-il possible qu'un homme commande aux mouvements de son âme au point de n'être plus lui-même ? Des larmes dans les yeux, l'égarement dans les gestes, la voix entrecoupée, l'être entier frémissant, et tout cela pour qui ? Pour un accusé, c'est-à-dire le plus souvent pour un misérable, inconnu la veille, oublié le lendemain ! Ainsi raisonnent ceux qui croient, avec Diderot, que le vrai orateur feint de ressentir des émotions qu'il n'éprouve pas, mais qu'il veut inspirer à ses auditeurs[2]. Tout autre, Messieurs, était Lachaud.

C'est dans une sensibilité sincère et profonde qu'il pui-

1. *Sermo corporis.*
2. On sait que Diderot, dans son célèbre *Paradoxe sur le comédien*, parle aussi de l'orateur. Voici comment il s'exprime à ce sujet : « Mais, dit-on, un orateur en vaut mieux quand il s'échauffe, quand il est en colère. Je le nie. C'est quand il imite la colère... Dans les tribunaux, dans les assemblées, dans tous les lieux où l'on veut se rendre maître des esprits, on feint tantôt la colère, tantôt la crainte, tantôt la pitié, pour amener les autres à ces sentiments divers. Ce que la passion elle-même n'a pu faire, la passion bien imitée l'exécute. » Je crois que l'exemple de Lachaud est un éclatant démenti donné à cette théorie.

sait ses accents les plus pénétrants. Il avait touché du doigt toutes les douleurs et toutes les hontes de l'humanité; et à force de vivre auprès des êtres déchus, il s'était laissé prendre pour eux d'une infinie pitié. Il n'avait donc aucune violence à se faire pour s'identifier avec sa cause. Au moment où il parlait, il ne voyait et n'entendait qu'elle. Toutes ces scènes qu'il décrivait, il les vivait réellement; toutes ces douleurs des autres, il les souffrait; ces colères, il les sentait; ces larmes et ces sanglots passaient dans sa voix comme malgré lui. Il montrait à ses auditeurs stupéfaits comment les passions les plus générales et les plus communes, s'emparant d'hommes semblables à eux, finissaient par faire sombrer leur vertu, leur honneur et leur raison: les jurés rentraient en eux-mêmes et ils absolvaient, au profit du coupable, les faiblesses de leur propre nature [1].

Voilà, n'est-il pas vrai? Messieurs, l'explication dernière de l'empire que Lachaud a su prendre sur le jury, empire effrayant et presque irrésistible.

Gardons-nous, toutefois, de penser et dire que les moyens oratoires du grand avocat n'aient eu d'action que sur les hommes impressionnables. Rien ne serait plus injuste.

La foule n'a connu que le triomphateur des procès criminels, le maître tout-puissant des esprits et des cœurs.

1. Louis Veuillot constatait ainsi la puissance de Lachaud: « Nous avons trouvé un homme au Palais, un orateur qui ne parle pas en académicien ou en candidat à l'académie, mais qui, à travers des incorrections et des inégalités de langage, ne perd jamais de vue le but à atteindre et se rend maître absolu de son auditoire. Quand il parle, on sent que tout vibre en lui, et soi-même on sent passer quelque chose en dedans, on le sent passer. »

Mais, à côté de celui-là, il y avait un autre homme, que le public ne soupçonnait même pas, un Lachaud plus délicat, plus raffiné et plus goûté peut-être des esprits cultivés. C'était le Lachaud des procès correctionnels ou civils, et aussi celui qui, abandonnant les accusés de droit commun, abordait les grands débats politiques.

Devant le Tribunal correctionnel, où Lachaud plaide presque quotidiennement, il joue encore le rôle de défenseur. Mais ne croyez pas qu'il parle aux juges qui l'écoutent le même langage qu'aux jurés. Il n'ignore pas que « l'accoutumance nous rend tout familier », et que les magistrats, habitués aux grands mouvements oratoires, ne se laissent guère émouvoir par eux. Alors, avec un tact et une souplesse incroyables, il met en œuvre, pour une situation nouvelle, des moyens nouveaux. Plus de ces gestes amples et magnifiques, plus de ces emportements pathétiques, de ces éclats de voix véhéments, mais quelquefois exagérés et critiquables. Le ton reste calme. L'avocat ne plaide pas, il cause; seulement sa conversation est fine, spirituelle; elle captive toujours et souvent, par le seul prestige du bon sens, réussit à attendrir[1].

1. Le plus connu des procès correctionnels que Lachaud a plaidés est assurément celui de *Calzado*, le Directeur du théâtre Italien, poursuivi, en 1863, pour avoir triché au jeu dans le salon d'une femme à la mode, Mme Barucci. Mais les plus curieux ont été les procès de presse, si nombreux sous l'empire. Lachaud a plaidé souvent pour M. Henri Rochefort, l'ardent polémiste de la *Lanterne*, et plus souvent encore pour M. de Villemessant, le fondateur du *Figaro*, avec qui il était uni par les liens d'une étroite amitié.
Voici comment M. le Bâtonnier Falateuf apprécie cet aspect particulier du talent de Lachaud : « Le plus souvent il ne discute pas, il multiplie les concessions et semble vouloir s'effacer; mais au même moment, prodiguant

Au civil, Lachaud fait preuve des mêmes qualités. Les graves questions soulevées par les désaccords de famille lui sont surtout familières. Mais, par une délicatesse rare chez les hommes sensibles à la notoriété, il cherche résolument avant toute chose à éviter la publicité bruyante de l'audience, et ne se résigne à plaider que si le scandale prêt à naître est impossible à étouffer [1].

Quel champ d'action illimité ! Et n'avais-je pas raison, Messieurs, de vous dire que cet homme a tout connu et tout compris ? Hélas ! il était dit qu'il ne rencontrerait pas seulement sur sa route les plaies de l'âme humaine, et qu'un jour viendrait où il verrait de près les cruelles blessures faites à la patrie française ! Qui ne sait que, lorsqu'un maréchal de France est venu rendre compte devant des juges militaires d'une coupable inaction, c'est Lachaud qui a assumé le poids écrasant de la défense ?

Les circonstances de ce douloureux procès ne s'effa-

les trésors de son incomparable bon sens, il se saisit du juge, et lui faisant un instant oublier le prétoire, il le ramène, pour l'attendrir, aux réalités, j'allais presque dire aux impossibilités de certaines existences, tandis que nous, ses familiers, ses amis, nous qui croyions le connaître, nous le suivions du regard, émerveillés une fois de plus de tant de talent, de mesure et de tact, mis au service de cette inépuisable indulgence. » (Discours prononcé à l'ouverture de la Conférence des Avocats, le 26 novembre 1883.)

1. Même au civil, Lachaud n'a pas été seulement l'avocat des séparations de corps. Il a plaidé les causes les plus difficiles et les plus variées. Citons notamment, en 1863, devant le tribunal de la Seine, l'affaire de *M. de Villemessant* contre *le vicomte de Noé* (demande de dommages-intérêts à raison d'un démenti donné dans une audience de Cour d'assises), et en 1867, devant le tribunal de Fontenay-le-Comte, l'affaire *de Châteaubriant* (demande d'interdiction formée par un fils contre son père et sa mère). Lachaud est allé en Égypte soutenir contre le Khédive les revendications d'une société de mines de soufre. Enfin, en 1871, lors du différend soulevé entre l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique au sujet des exploits du fameux corsaire *l'Alabama*, c'est à Lachaud que les ministres de la reine ont songé tout d'abord à confier la cause de leur pays. Un scrupule patriotique les a seul retenus au dernier moment : ils n'ont osé faire défendre un intérêt national par un étranger.

ceront jamais de nos mémoires. Quelle explosion de douleur et de colère, le jour où l'on apprit que Bazaine, connaissant la chute du gouvernement impérial et oubliant que, si l'Empereur et l'Empire avaient disparu, « la France existait toujours »[1], venait de signer sans combattre une capitulation qui livrait à l'ennemi nos hommes, nos canons et nos drapeaux ! L'armée de Metz était l'espoir suprême et la suprême pensée de la France ; et l'indignation cria d'autant plus haut que l'illusion avait lui avec plus d'éclat ! Aussi lorsque, longtemps après la guerre, le maréchal Bazaine fut mis en accusation, ceux qui, comme M. Thiers, persistaient à le croire plus malheureux que coupable, durent s'inquiéter de lui choisir un défenseur. Il fallait un homme dont le patriotisme pût inspirer aux juges une inébranlable confiance et dont le courage sût braver l'opinion publique déchaînée. Allou, à qui l'on s'adressa d'abord, répondit « qu'il espérait que le maréchal saurait se justifier, mais qu'il avait ressenti trop vivement la reddition de Metz pour le défendre[2] ». Lachaud ne voulut écouter que ses instincts de défenseur, qui ne sommeillaient jamais, et accepta...

Après des débats qui durèrent deux mois, le grand avocat plaida pendant quatre jours de suite, jusqu'au moment où, sentant ses forces et sa voix défaillir, il dut enfin s'arrêter. Il fit preuve, comme toujours, de remar-

1. Réplique du duc d'Aumale, président du Conseil de guerre, à l'audience du 17 octobre 1873.
2. Préface des *Discours et plaidoyers* d'Allou.

quables qualités oratoires. Mais, pour la première fois de sa vie, il sentit l'impuissance absolue de ses efforts. C'est qu'il s'adressait à des hommes de guerre, rebelles à l'émotion, et justement inflexibles en fait d'honneur militaire. Cependant un incident imprévu survint, qui changea brusquement la face des choses. Le général Pourcet, commissaire du Gouvernement, se laissa entraîner, en réfutant la défense, à prononcer des paroles regrettables, qui n'avaient pas pour excuse la chaleur de l'improvisation. « Voilà le défenseur de Troppmann ! » s'écria-t-il en désignant son adversaire ; et il accusa celui-ci d'avoir, par ignorance, amoindri le débat et abaissé l'honneur de l'armée. Lachaud, brisé par la fatigue et par l'émotion, voulait confier à son fils, qui l'assistait dans le procès, le soin de répliquer. Mais la violence de l'attaque fit renaître ses forces, et ce fut lui encore qui parla.

Ah ! Messieurs, la magnifique réplique, et comme un souffle puissant la traverse ! L'orateur fait d'abord allusion, en passant, au reproche d'ignorance qui lui a été adressé. « Mes termes peuvent être mal choisis, » dit-il ; « mais je n'ai pas le bonheur de les écrire avant l'audience et je puis quelquefois mal rencontrer. » Puis laissant de côté les détails désormais connus, comprenant, d'ailleurs, un peu tardivement, que les discussions techniques sont inutiles et même dangereuses, il trouve le seul langage capable d'aller au cœur des braves qui l'écoutent. Il rappelle les brillants faits d'armes de celui qu'on appelait naguère le grand, le vaillant Bazaine,

son audace et sa bravoure légendaires d'autrefois, les vingt et un drapeaux ennemis conquis par lui dans la mêlée furieuse des batailles ! Et ces souvenirs d'une gloire commune à l'accusé et à ses juges accomplissent le miracle que quatre jours de plaidoirie n'avaient pu faire... Aussitôt après la délibération, le général duc d'Aumale, qui présidait, fit appeler Lachaud et lui dit : « Vous avez sauvé le maréchal. » On sait, en effet, que les membres du Conseil de guerre, tout en condamnant Bazaine à la peine de mort, signèrent immédiatement en sa faveur un recours en grâce.

La capitulation de Metz n'est pas le seul épisode de la Défense nationale qui ait inspiré à Lachaud d'émouvants plaidoyers. Après la guerre, la presse discuta avec ardeur, et quelquefois avec violence, le rôle joué par nos généraux au cours de la campagne. De grands procès sortirent de ces discussions, et, une fois de plus, ce fut dans les salles d'audience, à la lumière éclatante des enquêtes judiciaires, que s'écrivit une page de notre histoire. Lachaud eut successivement à défendre deux journaux. L'un s'était fait l'écho des attaques dirigées contre le général Trochu, gouverneur de Paris[1]. L'autre avait accusé le général de Wimpffen d'être le seul auteur responsable du désastre de Sedan[2]. Laissons dans l'oubli des controverses stériles, que la France renaissante et

1. Cour d'assises de la Seine, affaire du *général Trochu* contre MM. de Villemessant et Vitu, du journal *le Figaro* (mars et avril 1872).
2. Cour d'assises de la Seine, affaire du *général de Wimpffen* contre MM. Paul de Cassagnac et Paul de Léoni, du journal *le Pays* (février 1875).

confiante dans ses destinées ne doit plus se rappeler. Disons seulement que Lachaud, dans ces procès irritants et nouveaux pour lui, sut montrer le talent d'un grand orateur et l'âme d'un ardent patriote. Rien n'est plus touchant que le souvenir attendri qu'il adresse aux morts héroïques de Buzenval, à Henri Regnault et à tant d'autres, moissonnés dans la fleur de leur jeunesse : il les admire, il les pleure, et pourtant, dans la délicatesse exquise de son patriotisme, il ne veut pas les appeler, ainsi que son contradicteur l'a fait, des morts de qualité, « comme si », dit-il, « il y avait des morts de qualité parmi ceux qui meurent pour l'honneur de la France[1] ! »

Dans ces graves débats politiques où, derrière les personnes en cause, le public s'obstinait à voir, non sans raison, le procès de la République naissante et de l'Empire tombé, Lachaud n'avait pas hésité à affirmer nettement ses sympathies pour l'Empire. Il s'était même efforcé de justifier le rôle joué par Napoléon III dans la

1. Le patriotisme de Lachaud lui a inspiré, dans des circonstances particulièrement graves, une démarche peu connue, que je crois intéressant de rappeler ici. Il avait plaidé, après la guerre, pour un Français nommé Tonnelet qui, accusé du meurtre d'un soldat prussien, avait été acquitté par le jury. Cet acquittement, prononcé après plusieurs autres du même genre, provoqua en Prusse des récriminations violentes, qui firent craindre un instant des représailles. Lachaud répondit, le 24 décembre 1871, par une lettre adressée au directeur du journal *le Droit*. « Le sentiment du droit n'est pas éteint en France, grâce à Dieu, » disait-il dans cette lettre ; « c'est parce qu'il survit à nos malheurs que des hommes honorables ont, dans leur âme et conscience, acquitté Tonnelet. » Puis, après avoir indiqué, dans un langage élevé, les motifs qui justifiaient la décision du jury, il terminait par ces mots : « Est-ce bien en France que le sentiment du droit est éteint ? Maintenant il sera acquis pour tous, je l'espère, que la justice française est restée impartiale, qu'elle est au-dessus des passions, de la haine et de la vengeance, et que dès lors les attaques dont elle est l'objet ne sont qu'un prétexte nouveau à de nouvelles oppressions. » (Journal *le Droit*, 25 décembre 1871.)

fatale journée de Sedan. Il avait montré l'héroïsme impuissant, les hésitations et les ordres contradictoires aboutissant à la nécessité inéluctable « de se soumettre ou de mourir », l'Empereur impassible devant le danger et devant la mort, mais se refusant à sacrifier des milliers de vies humaines en vue du salut de sa dynastie, ne se ressouvenant à la fin qu'il était le maître que pour faire cesser, dans la pitié qui l'étreignait, une épouvantable et inutile tuerie !

Certes, cette attitude n'était pas alors sans hardiesse. Mais Lachaud acquittait une vieille dette de cœur. Il avait été l'ami des jours heureux, et il était de ceux dont les sentiments ne savent pas changer.

C'étaient les devoirs de notre profession qui, un jour, avaient rapproché l'avocat déjà illustre et les membres de la famille impériale. Lachaud était venu aux Tuileries implorer la clémence du Chef de l'État pour un de ses clients condamné à mort. Il ne put obtenir la grâce qu'il sollicitait ; mais, en revanche, il reçut une faveur très enviée, et à laquelle il ne songeait guère, celle d'être invité aux réunions intimes du château de Compiègne. Dès ce moment, il fut l'ami dévoué et désintéressé de Napoléon III, l'admirateur respectueux de l'Impératrice ; et même après la chute de l'Empire, alors que tant d'autres se hâtaient de pratiquer l'indépendance du cœur, il voulut garder jusqu'à la fin la pieuse et inaltérable fidélité du souvenir [1].

1. C'est en 1864 que Lachaud fut invité à Compiègne pour la première fois. Il y rencontra Mérimée, Edmond About et Jules Sandeau. C'était chose

Voilà, Messieurs, la simple histoire des sentiments bonapartistes de Lachaud. Ne cherchons donc pas à voir en lui un personnage politique, bien qu'il se soit présenté deux fois aux élections législatives[1]. Il était trop habitué à disserter sur les passions humaines, il en connaissait trop les dangers et les excès pour intervenir activement dans les luttes violentes des partis. Son bon sens solide et quelque peu sceptique le rendait tolérant et conciliant, même en politique ; et les hommes de toute opinion, qui avaient besoin d'un défenseur, étaient sûrs de ne pas réclamer vainement son appui. C'est ainsi que, sous l'Empire, ses convictions ne l'empêchèrent pas de défendre résolument la presse, qu'il aimait jusque dans

nouvelle de voir un membre du Barreau prendre part aux fêtes de la résidence d'automne. Aussi les journaux de l'époque ne tarissent-ils pas sur les marques d'attention que les souverains prodiguèrent à Lachaud. L'Empereur joua au billard avec lui. L'Impératrice « le choisit pour cavalier dans la seule boulangère qui fût dansée durant la huitaine » (Norbert Billiart. *Le Monde Judiciaire*). Elle l'initia même au jeu à la mode, qui consistait à reconstituer un mot avec des lettres mobiles et offertes pêle-mêle, et, par une flatterie délicate, elle lui donna, paraît-il, à reconstruire le mot *Éloquence*.

1. Ce fut pour obéir aux désirs de Napoléon III que Lachaud, sans grand enthousiasme, se lança dans la politique. Lors de son premier séjour à Compiègne, le souverain, qui déjà songeait à faire l'expérience de l'Empire parlementaire,' avait vivement insisté pour que le grand orateur tentât d'entrer au Corps législatif. Mais Lachaud résista longtemps, comme le prouvent les lettres intimes adressées par lui à l'un de ses amis du Limousin, *M. Decoux-Lagoutte*. (Ces lettres viennent d'être publiées dans le journal *Le Corrézien*.) Le 18 novembre 1864, il écrit : « Je suis flatté et reconnaissant des marques d'intérêt et d'estime des souverains, mais plus que jamais je m'attache à une profession qui, avec l'indépendance, donne tout cela. » Et quelques jours après : « J'ai peur d'une nouvelle carrière pleine de périls et de désillusions. Échanger ma vie si libre, si variée, qui ne m'attache à rien, qui me donne considération, fortune, indépendance, contre une autre existence, je n'en ai pas la force... Demain je retrouve mes dossiers. Je les aime avec une ardeur d'autant plus grande que je crains de les perdre. » Quatre ans plus tard, le 29 novembre 1868, il écrit encore de Compiègne : « L'Empereur a plus que jamais le désir de me voir dans la politique, mais je reste toujours fort désireux de ne pas essayer cette nouvelle vie. »

Pourtant, en 1869, Lachaud se résigna à accepter un poste de combat. Il fut candidat *agréable,* comme on disait alors, dans la 8e circonscription de la

ses écarts, appréciant en elle la liberté de tout dire. Vous n'ignorez pas non plus avec quel dévouement il plaida la cause de Courbet, ce grand artiste qu'un orgueil maladif avait poussé à une œuvre de destruction.

Cette sage tolérance faisait aimer Lachaud des républicains comme des monarchistes. Chose curieuse, ses plus grands amis ont été précisément des adversaires irréconciliables qui, sous le régime impérial triomphant, luttaient de toutes leurs forces pour hâter l'avènement de la République : Jules Favre, Gambetta et Jules Grévy. On dit même que, lors de la fameuse visite que Gambetta consentit à faire à M. Grévy, ce fut la cordialité de Lachaud qui facilita entre les deux hommes d'État cette réconciliation d'un soir.

Seine, à Saint-Denis, contre le député sortant, M. Jules Simon. On a même conservé le refrain d'une ode composée en faveur de cette candidature :

> Arborons le même drapeau.
> Comme un gladiateur qui se rend dans l'arène,
> Qu'en allant au combat, amis, rien nous gêne !
> Nous sauvons le pays, si nous nommons Lachaud.

Ce patronage... poétique n'empêcha pas le candidat républicain d'être élu avec 30,000 voix contre 8,700 données à Lachaud.

Le 14 octobre 1877, le grand avocat, cédant aux sollicitations de ses amis, affronta encore le suffrage universel dans la 2e circonscription de Tulle. Mais les électeurs de son pays natal ne lui furent pas plus favorables que ceux de la Seine. Pendant cette dernière campagne électorale, il manifesta, du reste, le peu de goût qu'il avait pour les luttes politiques. Voici ce qu'il écrivait, le 1er septembre, à son neveu, M. Charles Lachau, qui a bien voulu me communiquer la lettre : « Puisqu'il faut boire le calice de la candidature électorale, je vais commencer à l'avaler. J'aurai, je le sais à l'avance, force indigestion avant d'arriver à la lie ; mais au moins on n'aura plus rien à me demander, et lorsque le fameux pays qui me désire m'aura une fois blackboulé, il n'y aura plus à y revenir. » Après l'échec, il se contenta de dire, en souriant : « J'ai offert mes services et on les a repoussés. Je me le tiens pour dit. »

Peut-être Lachaud aurait-il réussi à exercer sur les grandes assemblées politiques la même influence magique que sur les jurés et sur la foule. L'expérience eût été curieuse à plus d'un titre. Les hasards du suffrage universel n'ont pas permis de la réaliser.

Il semble que les spectacles étranges que Lachaud avait sans cesse sous les yeux auraient dû laisser au fond de son âme désabusée une empreinte de tristesse et de désenchantement. Il n'en était rien. Ce confident de tant de misères, qui avait entendu gémir si souvent la plainte humaine, était doué d'une gaîté inaltérable et d'une souveraine belle humeur. Aussi sa conversation était-elle plus séduisante encore que sa plaidoirie. Quelquefois, entouré d'auditeurs silencieux et émerveillés, il se laissait aller à causer pendant une soirée entière, avec une fantaisie étincelante, prodiguant les anecdotes sur tout et sur tous, non sans malice, bien que jamais un mot méchant ne tombât de cette bouche spirituelle et charmeuse. Vous connaissez l'audace de ses reparties. Un jour que des dames s'empressent autour de lui, curieuses, l'une d'elles demande quelle différence il y a entre le procureur impérial et le procureur général. « Madame », répond Lachaud, « la différence est bien simple. Si vous trompez votre mari, c'est le procureur impérial qui poursuit. Si vous le tuez, c'est le procureur général. »

C'était une des faiblesses de cet homme que de ne pas être indifférent aux séductions du monde. Pourquoi ne pas l'avouer? Quelques esprits austères, qui poussent la vertu jusqu'à la rudesse, lui en ont fait un grief et ont prononcé à ce sujet le mot de légèreté. Léger! Certes, il l'a été, mais dans le sens le meilleur et le plus ravissant du mot. Il a possédé au plus haut degré cette chose exquise, indéfinissable, mais que nous sentons tous vi-

vement et que nous goûtons passionnément, et qui s'appelle l'esprit français, — trouvant le moyen d'être sage « avec sobriété » et de se poser

Sur tout, comme l'oiseau se pose sur la branche,
Sans peser, sans rester..... [1].

D'ailleurs, la bonhomie franche et joyeuse de Lachaud n'était que la marque d'un bienveillant caractère ; et sous des apparences un peu frivoles, j'ai déjà dit que se cachait une âme profondément sensible et généreuse. Par goût, par bonté, peut-être aussi par expérience de l'humanité, il aimait les humbles et les petits et ne voulait pas qu'on les éloignât de son cabinet. Il adorait surtout le peuple ouvrier de Paris, ce qui n'empêcha pas celui-ci, lorsque l'émeute grondait dans les rues de la grande ville, de chercher à piller sa demeure.

Comment ne pas songer enfin à ces démarches pressantes et dévouées faites en vue d'obtenir des commutations de peine? Comment ne pas se rappeler que Lachaud avait arraché à Napoléon III, par une éloquente insistance, la grâce de La Pommerais, et que la crainte de l'opinion publique empêcha seule le souverain de persévérer dans ses idées de clémence?

Tel, Messieurs, m'est apparu l'homme que j'avais pour mission de faire revivre. Sans doute il avait des défauts. Qui n'en a pas? Mais il était au nombre de ces natures privilégiées, dont les qualités surtout sont apparentes

1. Victor Hugo, *A propos d'Horace* (*Contemplations*).

et dont les défauts eux-mêmes sont aimables[1]. Aussi sut-il se concilier l'universelle sympathie. Les membres du Barreau lui accordèrent un éclatant témoignage de cette sympathie, en l'envoyant siéger pendant dix années de suite au Conseil de l'Ordre, et même après qu'il eût cessé d'en faire partie, il conserva l'affection de tous ses confrères, surtout des jeunes, dont il fut jusqu'à ses derniers jours l'ami clairvoyant et le guide respecté.

Mais Lachaud ne devait pas connaître les joies d'une longue vieillesse. Il avait été semant partout et prodiguant sa vie. Il paraissait inébranlable et croyait l'être lorsque, à la fin de l'année 1881, un mal subit vint le surprendre et le terrasser. Il alla dans le Midi pour rétablir sa santé compromise. Mais il ne put se résigner à passer tout l'hiver loin de Paris. Il se sentait là-bas comme en exil, atteint de la nostalgie de ce Palais, théâtre de ses luttes et de ses victoires. Il revint bientôt, malgré de cruelles souffrances ; et comme quelques amis, dans la sollicitude inquiète de leur cœur, lui reprochaient cette imprudence, il leur ferma la bouche en disant : « J'aime mieux mourir au milieu de vous. »

Alors ce fut, pendant près d'une année, une lutte courageuse, mais attristante, entre ce corps brisé et cette âme toujours forte et jeune. On vit Lachaud se promener, ombre de lui-même, dans la salle des Pas-Perdus, appuyé sur un bras fidèle, entouré de confrères qu'éblouis-

1. Peu d'hommes ont été plus vraiment heureux que Lachaud, et aussi plus contents de leur sort. « Je ne sais ce que Dieu me réserve », disait-il un jour à ses amis, dans l'abandon d'une réunion intime ; « mais si j'avais à recommencer toute une vie, je voudrais recommencer la mienne. »

saient encore les dernières étincelles de ce foyer près de s'éteindre, — et de loin en loin s'obstinant à plaider, debout jusqu'à la fin, malgré la paralysie qui raidissait le geste et faisait balbutier les lèvres.

Au mois de février même, Lachaud voulut paraître encore à la barre de la Cour d'Assises, pour défendre un jeune homme, Ernest Doërr, qui avait volé un million à la caisse d'une maison de banque et dépensé cet argent follement, en plaisirs et en fêtes. « Nul n'oubliera ce souvenir, » a écrit le magistrat qui présidait à ce moment les Assises de la Seine. « Le bruit s'était répandu au Palais que Lachaud plaidait aux Assises, et à mesure que les Chambres de la Cour et du Tribunal fermaient leurs portes, les avocats étaient accourus : leurs rangs pressés ne formèrent bientôt plus, dans ce vaste auditoire, qu'une masse noire, pieusement attentive, les jeunes, montés sur les banquettes et les bancs, les anciens de l'Ordre, debout devant les autres, Allou les dominant de sa haute stature ; dans la salle, aucune lumière, mais seulement les dernières clartés du jour, et le silence d'une chambre de malade, pour ne rien perdre de cette voix qui tombait. C'étaient vraiment les funérailles de Lachaud à la Cour d'Assises[1]. »

Quelques mois plus tard, ce fut autour d'une tombe que se pressa la foule attendrie. Le 9 décembre 1882, Lachaud, sentant ses forces diminuer, se fit transporter dans son grand cabinet de travail de la rue Bonaparte,

1. M. Bérard des Glajeux, *Souvenirs d'un Président d'Assises.*

dont les murs avaient été les témoins silencieux de tant de confidences et de tant de douleurs. C'est là que la mort vint le chercher...

Pas une parole ne fut prononcée à ses obsèques, suivant le désir qu'il avait lui-même exprimé. « N'est-il pas naturel que les grands orateurs, fatigués durant toute leur vie du vain bruit et de la creuse sonorité des harangues humaines, n'aspirent, une fois entrés au sein de la mort, qu'au repos et au silence[1] ? » Ce furent des pleurs et des sanglots qui bercèrent le dernier sommeil de cet homme de bien.

Douze ans, Messieurs, se sont écoulés depuis le jour où Lachaud a disparu, et l'éclat de son nom n'a pas encore pâli. Si l'homme a laissé de tendres regrets à ceux qui l'ont aimé et qui l'ont perdu, l'avocat s'est acquis au Barreau une place qu'il mérite de garder parmi les maîtres de la parole.

Il existe deux éloquences. L'une, harmonieuse et pure, emprunte son charme aux subtils agréments de l'art ou aux grâces raffinées de l'esprit. L'autre, moins parfaite, mais plus spontanée, sait porter l'émotion dans les cœurs et faire pénétrer la conviction jusqu'au fond des consciences. Toutes deux, certes, ont leur attrait et leur valeur. Mais dans les luttes judiciaires de chaque jour, où il s'agit pour l'orateur de faire triompher ce qu'il dit et non pas seulement de le bien dire, l'éloquence la plus

1. Henri Robert, avocat à la Cour d'appel. *Conférence sur Lachaud* (décembre 1888).

précieuse n'est-elle pas celle qui persuade? N'est-ce pas, d'ailleurs, celle-là seule qui agit fortement sur les hommes assemblés? Et n'a-t-elle pas eu, de tout temps, la vertu d'enfanter de grands sentiments, de grands efforts et de grandes actions?

Lachaud, Messieurs, a possédé ce don si rare de la chaleur persuasive, et il l'a mis toute sa vie au service des plus généreux instincts. C'est pourquoi sa mémoire n'est pas de celles qui s'oublient, ni son talent de ceux qui passent. Il compte parmi les hommes, grands à divers titres, qui par leur propre gloire ont illustré notre Ordre, et dont nous conservons avec une fierté pieuse le perpétuel souvenir.

Ce discours est accueilli par de nombreux applaudissements.

M. le Bâtonnier donne alors la parole à M. René Worms, chargé de traiter le sujet suivant : *Les théories modernes de la criminalité.*

LES

THÉORIES MODERNES

DE LA CRIMINALITÉ

MONSIEUR LE BATONNIER,

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

L'ordre idéal auquel notre raison aspire, la paix et l'harmonie qu'elle voudrait mettre dans la société, rencontrent dans leur réalisation d'incessants et multiples obstacles. Par la complication même des relations sociales, les droits deviennent souvent incertains, et c'est de là que naissent, devant les tribunaux civils, ces contestations où vous êtes chaque jour les interprètes des parties. Mais les titres les mieux établis sont, eux-mêmes, bien loin d'être toujours respectés. La fraude ou la violence cherchent à les tourner ou à les renverser. Des attentats sont commis contre la propriété, contre l'honneur, contre la liberté, contre la vie des citoyens. La conscience publique s'en indigne, et volontiers la foule ferait prompte justice des malfaiteurs. Mais la réflexion intervient alors

pour montrer les dangers d'une sentence précipitée et d'une répression trop hâtive.

Peut-être le coupable a-t-il des complices, que l'instruction seule pourra faire connaître. Peut-être cet homme que l'on a saisi sur le fait ou que de graves indices font présumer coupable, ne mérite-t-il point un châtiment : il était en état de légitime défense, ou bien son acte avait été provoqué par la faute d'autrui, ou bien il se trouvait dans un de ces états d'esprit qui font évanouir la responsabilité. Il y a donc, même dans son cas, matière à discussion. Et aussitôt, Messieurs, vous reprenez vos droits. Vous devenez les appuis de l'innocence et, en face du représentant de la rigueur des lois, les porte-paroles de l'indulgence et de la pitié. A quelle hauteur d'éloquence on peut s'élever dans la plaidoirie criminelle, vous le savez, et le bel éloge qu'on vient de lire d'un des maîtres de ce grand art[1] vous l'a rappelé.

Mais l'éloquence elle-même est impuissante lorsqu'elle ne s'appuie pas sur des fondements solides. Tout le talent déployé pour démontrer aux jurés et aux magistrats l'innocence d'un accusé, l'aura été en pure perte si l'on ne s'est pas mis d'accord, au préalable, sur ce que sont l'innocence et la culpabilité. Vous aurez beau prouver, par exemple, que l'inculpé a agi sous l'empire d'une impulsion irrésistible, si le juge estime que ces sortes d'impulsions ne détruisent point la responsabilité, vous n'en aurez pas moins perdu votre cause. Il faut donc que tout

1. Éloge de Lachaud, par Mᵉ Jules Jolly.

d'abord l'entente se fasse sur les notions fondamentales de la criminalité.

Or, ce n'est point là chose facile. De grands débats, au contraire, s'agitent sur ce point entre les hommes de science. Des revues spéciales se sont fondées, des congrès se sont tenus pour ouvrir une arène aux adversaires. La presse quotidienne a donné des échos de leurs courtoises discussions, et l'autorité des chefs des diverses écoles a parfois été invoquée en ce Palais même. Il m'a donc paru, Messieurs, que ce démêlé méritait d'être porté devant vous, puisque vous êtes de ceux qui ont le plus d'intérêt à le voir résolu, et le plus d'aptitude à le bien résoudre. Et comme nos traditions comportent que l'un des discours par lesquels s'ouvrent notre Conférence soit consacré à l'histoire d'un procès retentissant, je me permettrai de retenir quelques moments votre attention sur le procès que font, à leurs devanciers, les théoriciens de la criminologie contemporaine.

L'histoire des idées, Messieurs, comme l'histoire des institutions, est un perpétuel recommencement. Les doctrines qui semblaient condamnées et mortes reviennent néanmoins à la lumière et reprennent quelque jour force et vigueur. Aussi le combat des théories actuelles n'est-il guère, sous d'autres noms, que la reprise des combats antérieurs. Et ce sont, en somme, les mêmes adversaires qui luttent les uns contre les autres, depuis le temps où l'attention des chercheurs a commencé à se porter sur ces redoutables problèmes.

Voudrions-nous, par là, nier le progrès des doctrines?

Nullement. Nous reconnaissons bien volontiers que chaque âge profite de l'expérience de ceux qui l'ont précédé, et que les systèmes admis par lui doivent être forcément plus complets et plus solidement assis que les systèmes antérieurs, puisqu'ils ont dû tenir compte des faits observés et des idées agitées après la première apparition de ceux-ci. Ce que nous disons seulement, c'est que, au fond, les préoccupations maîtresses restent éternellement les mêmes, parce qu'elles répondent à des besoins primordiaux de notre nature et de notre esprit, besoins qui se sont fait sentir dès le début, quoique peut-être avec une moindre intensité que par la suite.

Suivant la loi posée par Hegel, toute thèse se heurte à la thèse contraire; puis se forme une doctrine qui prétend les concilier. A la génération suivante les oppositions reparaissent. Chacun des systèmes nouveaux, tout en s'efforçant de s'assimiler ce qui a été le mieux établi par les doctrines précédentes, adopte une orientation qui semble lui être propre. Mais, quand on y regarde de près, on retrouve dans ces théories les directions dominatrices qui s'imposaient à leurs devancières. Thèses, antithèses et synthèses d'aujourd'hui peuvent se superposer aux thèses, antithèses et synthèses d'hier. Elles les dominent, mais en même temps, pour partie tout au moins, elle les répètent.

Nulle part ces idées ne se vérifient mieux qu'en notre matière. Les théories de la criminalité, qu'elles datent d'un siècle ou qu'elles soient d'aujourd'hui, oscillent for-

cément entre deux doctrines extrêmes, faites l'une de rigorisme, l'autre d'indulgence. Aux yeux de la première, le crime est un fait essentiellement individuel. Il tient presque exclusivement à la constitution propre, mentale ou physique, de l'homme qui l'a commis. Il est l'indice, en celui-ci, d'une nature perverse, dépravée, insociable. Aussi doit-il être réprimé avec la dernière sévérité. — Pour la seconde doctrine, au contraire, le crime est essentiellement un fait social. La responsabilité en remonte, en très grande partie, au milieu où vivait son auteur, qui le plus souvent n'est devenu coupable que parce que l'organisation vicieuse de son pays ou la force de l'exemple l'ont poussé au mal. Aussi la répression, à son égard, doit-elle être singulièrement atténuée. A vrai dire même, il conviendrait moins encore, dans cette doctrine, de frapper l'individu que de réformer la société, de punir le crime que de le prévenir.

Tels sont les systèmes antithétiques entre lesquels le débat se poursuit, sous des aspects variés et avec des alternatives curieuses de succès et de revers, que je voudrais faire passer rapidement sous vos yeux.

A peine est-il besoin de dire que le moyen âge tenait pour la théorie rigoriste. Il ne serait, sans doute, pas tout à fait exact de penser qu'il la fondait sur l'idée de la liberté humaine. Car on sait que cette idée était vivement contestée par nombre de théologiens qui faisaient alors autorité. Mais que l'on défendît le libre-arbitre ou au contraire la prescience divine, on était d'accord pour

voir dans toute mauvaise action de l'homme « un péché », c'est-à-dire la manifestation d'une âme vicieuse, impatiente des lois divines et humaines, la preuve d'un état d'esprit radicalement mauvais et condamnable. De là le peu de scrupule qu'on avait à frapper cruellement le méfait.

On hésitait d'autant moins à le faire, que l'on y voyait l'intérêt du coupable lui-même, l'intérêt tout au moins de son salut dans l'éternité. Celui-ci exigeait, en effet, que le coupable sortît pur de ce monde, qu'il eût expié sa faute. Or l'expiation, à défaut de pénitence, ne pouvait se faire que par le supplice. Le sang du criminel lui servait de purification, comme le sang du martyr lui servait de baptême.

Aussi, qu'il s'agît de blasphème, de faute contre les mœurs, de vol, ou même de simples attaques verbales contre l'autorité temporelle, la peine était la mort, tout comme lorsqu'il s'agissait d'assassinat. Par une confiance singulière, on demandait au coupable — cette nature réputée pourtant irrémédiablement viciée — de s'accuser lui-même, d'avouer ses torts; c'est sur cet aveu qu'on fondait surtout la condamnation, c'était lui qu'on considérait comme la plus autorisée des preuves. Mais, pour l'obtenir, on ne reculait devant rien. La torture était pratiquée avec un luxe inouï de variétés et de raffinements. Vous savez, Messieurs, qu'elle a déshonoré pendant de longs siècles notre instruction criminelle (comme, d'ailleurs, celle des principaux pays de l'Europe), et qu'il fallut arriver jusqu'à 1780 et 1789 pour voir dis-

paraître, successivement, la question préparatoire et la question préalable.

Mais les esprits cultivés, les philosophes, comme on les appelait au XVIII[e] siècle, n'avaient pas attendu cette date pour protester contre ces traditions inhumaines. Beccaria, dans son livre *des Délits et des peines*, Filangieri, dans son traité sur *la Science de la législation*, ouvrages que notre siècle ne connaît plus que de nom, mais qui firent sur les contemporains une impression considérable et qui mérite encore d'être étudiés, le premier pour la générosité de ses inspirations, le second pour son érudition et la largeur de ses vues, Beccaria et Filangieri montrèrent que le droit et la procédure criminels en honneur étaient à refondre complètement. « Tout châtiment est inique, déclare Beccaria, aussitôt qu'il n'est pas nécessaire à la conservation du dépôt de la liberté publique[1]. » La pénalité n'a plus pour base le désir de punir le coupable de sa faute passée, par une sorte de talion, ni de le laver de sa souillure, comme ferait une expiation. Elle trouve sa seule raison d'être dans le légitime souci qu'a la société de se protéger contre d'autres méfaits émanant du criminel qui récidiverait ou de ses imitateurs. « Ni la vengeance, ni l'expiation du crime, déclare Filangieri[2], ne sont les objets des peines... La loi ne peut avoir d'autre but dans la punition des crimes que d'empêcher le coupable de commettre de nouveaux attentats contre la société, et d'éloigner les autres hom-

1. *Des délits et des peines*, chapitre II.
2. *La Science de la législation*, liv. III, 2[e] partie, chapitre III.

mes de son exemple, par le spectacle de son châtiment. » Beccaria emploie presque les mêmes expressions[1], et, faisant application de la doctrine à la plus grave de toutes les peines, si répandue de son temps, il déclare que « il ne peut y avoir aucune nécessité d'ôter la vie à un citoyen, à moins que la mort ne soit le seul frein capable d'empêcher de nouveaux crimes[2] ».

Pourquoi donc les deux grands réformateurs du droit pénal s'élèvent-ils contre les supplices? Est-ce uniquement parce que de leur temps on en abusait? La raison serait suffisante, peut-être. Mais, à notre sens, elle n'est ni la seule, ni même la plus profonde. Beccaria et Filangieri ont été mus, ce nous semble, moins encore par le sentiment de l'injustice des peines prodiguées de leur emps, que par celui de leur inutilité. Ils ont été amenés par là à penser que les vrais remèdes étaient ailleurs, qu'ils consistaient dans la réforme de cette législation politique et civile dont le caractère, oppressif pour la majorité des citoyens, en jetait un grand nombre dans les rangs des révoltés et des criminels.

De là l'amère critique des institutions sociales que Beccaria met dans la bouche du pauvre, devenu délinquant[3]. De là aussi l'ensemble des réformes dans le droit public et privé, dans les institutions religieuses et dans les mœurs, que Filangieri propose au cours de son grand ouvrage, dont la législation criminelle n'occupe qu'une

1. *Des délits et des peines*, chapitre XV.
2. *Id.*, chapitre XVI.
3. *Des délits et des peines*, chapitre XVI.

partie relativement restreinte. De là, enfin, chez nos deux auteurs, ce souci, que nous avons déjà relevé, de remplacer les châtiments expiatoires par des châtiments surtout exemplaires : la société se protège contre le renouvellement et l'imitation du crime, mais elle ne se venge pas du crime accompli. Et si elle se l'interdit, ne serait-ce pas, au fond, parce qu'elle se voit forcée de reconnaître que cette faute est moins l'œuvre du délinquant que son œuvre à elle-même, que le résultat de ses institutions imparfaites ? Quelque neuve que soit cette interprétation de la pensée des grands criminalistes du XVIII[e] siècle, nous ne pouvons croire qu'elle soit inexacte, appliquée à des livres tout imbus de l'esprit dont allait sortir la Révolution.

Les changements qu'avaient opérés, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, quelques princes réformateurs, ceux surtout qui s'accomplirent, à partir de 1789, dans la législation de la France et, sous l'influence des idées françaises, dans la législation des nations voisines, donnèrent en partie, mais en partie seulement, satisfaction à nos philosophes. La torture disparut ; l'application de la peine de mort fut restreinte à des cas beaucoup moins nombreux. Mais l'instruction, contrairement à leurs vœux, continua à se proposer pour but principal l'obtention de l'aveu de l'accusé : l'exemple de l'Angleterre ne put pas, en ce point, agir efficacement sur les Codes du continent. D'autre part, la sévérité des peines resta longtemps très grande : on sait que l'admission des circons-

tances atténuantes ne fut, en France, généralisée que postérieurement au Code, par une loi de 1832.

Les novateurs n'avaient donc pas eu entièrement gain de cause. Aussi leurs partisans ne désarmèrent-ils pas. Sous le nom d'école correctionnaliste, ils ne cessèrent de réclamer, au cours de ce siècle, l'atténuation des peines. Les œuvres ayant pour but le relèvement moral des criminels et le reclassement des libérés, ont beaucoup dû aux efforts de ces philanthropes, dont le dernier succès législatif a été la loi du 26 mars 1891.

Au point de vue doctrinal, leurs solutions, après s'être longtemps opposées à celles des anciens jurisconsultes, finirent en quelque sorte par transiger avec ces dernières, et une théorie mixte s'édifia, qui tendait à concilier les principes des deux systèmes rivaux. Dans l'application, les partisans de cette nouvelle théorie cherchaient à se tenir également éloignés de la sévérité du moyen âge et de l'excessive indulgence des « cœurs sensibles » du XVIII[e] siècle. Pour justifier cette pratique, ils se fondaient sur une conception de la pénalité qui associait la notion de l'expiation, un peu dégagée de son aspect théologique, à celle de l'exemplarité de la peine et à celle de l'amendement du coupable.

L'auteur du fait dommageable doit être puni, disait-on, parce que sa volonté a été perverse : voilà ce qui restait de l'ancienne conception du crime comme péché. Mais d'autre part, ajoutait-on, la répression doit se tenir dans les limites où elle est utile à l'intérêt social ; passé ce point, déclarait-on avec Beccaria, elle ne serait plus que

barbarie. Et enfin (c'était une concession aux correctionnalistes), quand la peine a rempli ses principaux offices, qui sont d'expier le mal commis et d'intimider tous ceux qui auraient quelque tendance à imiter la faute, rien ne s'oppose à ce qu'on essaie de la combiner de telle sorte qu'elle serve à l'amélioration morale du coupable luimême.

Il est à peine besoin de dire, Messieurs, que telle est la théorie composite qui avait prévalu, en France du moins, dans la science et dans l'enseignement. La plupart d'entre vous n'ont qu'à raviver leurs souvenirs d'école pour reconnaître dans nos dernières phrases le résumé de ce que leur ont dit, d'ordinaire aux applaudissements de tous, des maîtres dont nul plus que nous n'honore le caractère et le talent. Nous ne croyons pas même que, en France, il y a peu d'années, sauf dans quelques milieux attardés à d'antiques conceptions ou particulièrement en quête d'idées nouvelles et de réformes à accomplir, on connût et on appliquât des théories s'éloignant sensiblement de celle-là.

Pourtant, depuis près de vingt ans déjà, avaient été posées, en Italie, les bases d'une doctrine tout opposée, moins nouvelle peut-être que ne le croyaient ses défenseurs, mais à coup sûr fort contraire aux idées le plus généralement admises. L'initiateur de ce système de criminologie était un professeur de la Faculté de médecine de Turin, le Dr Cesare Lombroso. La cause qui motiva la formation de la nouvelle école nous paraît devoir être

cherchée dans les exagérations et dans l'échec relatif de la théorie correctionnaliste. Loin de diminuer par l'adoucissement de la répression et la transformation des peines en moyens d'éducation, la criminalité, dans les principaux pays de l'Europe (l'Angleterre exceptée), était allée en croissant depuis le début de ce siècle, dans une proportion très supérieure à l'accroissement même de la population.

Ce qu'il y a de frappant dans ce phénomène, c'est moins la propagation du crime par imitation que son renouvellement par d'anciens condamnés redevenus libres; c'est, en un mot, l'extrême développement de la récidive. Ce dernier fait semble établir qu'il existe des criminels incorrigibles, des hommes qui, en dépit de tout ce qu'on fera en prison pour amender leur nature, retomberont dans le vice et redeviendront des malfaiteurs dès qu'ils seront rendus à la liberté. Ce sont des gens nés pour le crime, des êtres irrémédiablement viciés, qu'on ne peut améliorer, mais contre lesquels il faut se défendre avec une extrême énergie. Tel est le point de départ de la doctrine lombrosienne.

En dépit des apparences, elle ressemble singulièrement à la doctrine du moyen âge. Sans doute, dans la forme, elle paraît s'en éloigner entièrement. Les anciens théoriciens s'appuyaient sur les Écritures et sur Aristote. M. Lombroso ne reconnaît pour maître que Charles Darwin. Pour expliquer la corruption des criminels, ses devanciers avaient recours au péché originel; la nouvelle école parle de retour atavique, ce qui pourrait bien être

la même idée transportée du langage de la théologie dans celui des sciences naturelles. Le Dr Lombroso prétend s'opposer aux criminalistes antérieurs par le caractère nettement déterministe de ces théories. Mais nous avons vu que la croyance au libre arbitre ne caractérise pas essentiellement le moyen âge, pas plus qu'elle n'est une partie intégrante du système des philosophes du XVIIIe siècle, pas plus qu'elle n'est nécessairement impliquée dans le Code pénal de Napoléon. Pour déclarer un homme responsable d'un crime, on a toujours exigé qu'il l'eût commis volontairement ; mais que cette volonté ait été, métaphysiquement, libre ou contrainte, le législateur, le juré et le magistrat ne s'en sont jamais occupés. Seuls quelques écrivains de notre temps, sous l'influence des théories de la philosophie spiritualiste, ont placé en tête de leurs œuvres une affirmation du libre arbitre. Mais M. Lombroso, en s'élevant contre celle-ci, ne saurait prétendre, ni que sa critique ait quelque chose de bien nouveau ou même de bien pénétrant, ni surtout qu'elle porte contre les systèmes répressifs entrés effectivement dans la pratique depuis des siècles.

Au contraire, comme nous l'indiquions il y a un moment, sa propre théorie rappelle les plus anciens de ces systèmes. Il existe des natures fondamentalement criminelles, et une faute particulière n'a de portée que parce qu'elle est la révélation de cette perversité cachée : voilà la première conception par laquelle M. Lombroso nous ramène au moyen âge. Pour ces criminels-nés, on doit se montrer intraitable, en les mettant dans l'impossibilité

de nuire désormais, au besoin en les supprimant ; voilà la seconde idée qui lui est commune avec les criminalistes antérieurs à Beccaria.

Vraiment, Messieurs, lorsque à chaque page du grand livre de M. Lombroso sur « l'homme criminel » on lit que le crime est un phénomène d'atavisme, c'est-à-dire un retour aux pratiques sauvages des lointains ancêtres de la race humaine, abandonnées au cours de l'évolution par la plus saine partie de leurs descendants, on est tenté de se demander, non sans quelque inquiétude, si la loi du retour atavique, qui s'appliquerait ainsi aux criminels, ne s'applique pas également aux criminalistes, et si nous n'allons pas revoir prônés, par les théoriciens d'aujourd'hui, ces procédés de répression expéditifs, cette « élimination sans phrases », dont il semblait que les progrès de l'organisation et de la procédure judiciaire nous avaient si heureusement éloignés !

Mais, pour nous permettre de reconnaître le criminel-né et de le traiter comme il convient, la nouvelle école doit nous donner un criterium qui le distingue de la foule des honnêtes gens ou des délinquants simplement occasionnels. M. Lombroso n'y manque pas. Il montre tout d'abord les analogies que présente le criminel-né avec les autres formes inférieures de l'humanité : avec le sauvage, avec l'enfant, avec le fou, avec le dégénéré. Ces comparaisons, soit dit en passant, sont entre elles assez contradictoires ; car le sauvage et l'enfant sont des types humains non encore développés, mais du moins normaux

au stade qu'ils représentent, tandis que le fou et le dégénéré sont des types de l'humanité en rétrogradation. Mais passons. Ce n'est pas seulement par des comparaisons, c'est par des descriptions véritables que M. Lombroso veut nous faire connaître le criminel-né.

Hâtons-nous de le dire, il y a dans cette partie de son œuvre beaucoup d'idées intéressantes, beaucoup de faits curieux, souvent observés d'une façon exacte et présentés sous un aspect très vivant, mais parfois aussi insuffisamment contrôlés et entassés un peu au hasard. Selon le professeur de Turin et ses disciples, les anomalies qui distinguent le criminel-né sont de bien des espèces : anatomiques, physiologiques, psychiques. En voici une énumération sommaire, que nous empruntons à un ouvrage de M. Lombroso, assez récent : l'*Anthropologie criminelle et ses progrès*. Anatomiquement, le criminel-né présenterait une conformation vicieuse des circonvolutions cérébrales, par atrophie ou fusion ; des sinus frontaux très apparents ; des mâchoires (surtout la mâchoire inférieure) fort volumineuses ; des orbites très grands et très éloignés ; une asimétrie marquée dans le visage (c'est-à-dire une dissemblance caractérisée de ses deux moitiés) ; une ride au milieu de chaque joue ; des oreilles écartées, un squelette ayant un nombre de côtes et de vertèbres différant de la moyenne (tantôt en plus, tantôt en moins) ; des bras plus longs que d'habitude chez les meurtriers, moins longs chez les violateurs ; des mains courtes et trapues chez les assassins, allongées, au contraire, chez les autres criminels. — Physiologiquement, le fait carac-

téristique serait la faible sensibilité des criminels à la douleur, leur « disvulnérabilité » ou dureté au mal ; ce qui expliquerait peut-être leur insensibilité pour les maux de leurs semblables (puisqu'il faut avoir souffert pour s'associer à la souffrance d'autrui), et ce qui aiderait à comprendre pourquoi ils n'hésitent pas à plonger les autres hommes dans l'affliction par leurs méfaits. Ajoutons encore, comme signes physiologiques des criminels-nés, l'usage fréquent de la main gauche, l'emploi des gestes comme langage, un argot spécial, des anomalies dans l'écriture, l'habitude du tatouage. — Comme caractères psychiques, citons les tendances à l'alcoolisme et au vagabondage, l'obscénité, la paresse, la vanité du délit, la graphomanie, la dissimulation, l'absence de caractère, l'irritabilité instantanée, la mégalomanie, l'intermittence dans les sentiments et dans l'intelligence, et, chez les assassins et les violateurs, le développement des idées religieuses ; peut-être, ajoute prudemment l'auteur, parce que les délinquants de ces deux dernières classes se recrutent surtout parmi les villageois.

Tels sont, d'après les travaux de M. Lombroso, les principaux stigmates physiques et moraux du criminel. Lorsqu'on a lu les innombrables statistiques par lesquelles il cherche à les établir, il en reste (il nous en est du moins resté) une impression comparable à celle que produit un édifice d'un style singulier et d'une fragilité extrême. Nous sommes volontiers portés à croire que beaucoup des vices moraux que le Dr Lombroso a trouvés chez les criminels-nés y existent en effet. Mais il serait tout aussi

facile de montrer qu'ils se rencontrent également chez les criminels d'occasion et chez beaucoup d'hommes qui n'ont commis aucune espèce de crimes. Pour les caractères physiologiques, on les retrouverait chez d'autres classes : l'insensibilité à la douleur et le tatouage, par exemple, chez les militaires professionnels. Enfin, quant aux caractères anatomiques, il suffirait, comme un médecin français l'a fait remarquer, de prendre cent individus quelconques, d'ailleurs normaux, de les diviser en deux groupes, égaux en nombre, mais formés au hasard, et d'examiner les traits du visage de chacun de ces individus, pour arriver à trouver entre ces deux groupes des différences qu'on pourrait appeler caractéristiques. Aussi ne faut-il pas attacher une bien grande importance à telle ou telle particularité du crâne ou du squelette des criminels, car rien n'établit que, en continuant l'enquête statistique, on ne la trouverait pas sensiblement aussi fréquente chez des hommes parfaitement honnêtes.

Mais, dit M. Lombroso, si en effet une particularité isolée n'est pas caractéristique du criminel-né, ce qui l'est, c'est la rencontre en celui-ci, de multiples traits anormaux qui sont d'une rareté relative chez l'ensemble des êtres humains. Cette rencontre précisément définit le type criminel, et donne au criminel-né une place à part dans l'humanité. Elle en fait véritablement une espèce distincte, au sens zoologique du mot, et c'est ainsi que, à côté de l'homme normal, *homo sapiens* des biologistes, il

faut placer l'homme anormal, *homo criminalis, homo delinquente.*

C'est ici évidemment, Messieurs, que l'exagération devient palpable. Qu'il y ait parfois chez le criminel des anomalies physiques, et par exemple une face d'une bestialité repoussante, nous ne le nierons point. Mais que cela aille jusqu'à rejeter cet individu hors de l'espèce humaine ordinaire, c'est ce qu'on ne saurait admettre; car les caractères qui le différencient des autres hommes sont infiniment peu de chose, en définitive, à côté de ceux qui l'en rapprochent; ils ne sortent pas de ce cercle si large des variations que peuvent présenter, dans toutes les espèces vivantes (Darwin lui-même l'a démontré), les êtres congénères.

Et surtout, il est tout à fait inexact de prétendre que ces caractères extérieurs de férocité (sinus frontaux énormes, mâchoires saillantes, etc.), appartiennent nécessairement au criminel, ou même simplement au criminel par violence, à l'assassin. L'expérience de chaque jour nous apprend que la physionomie est trompeuse, et qu'on ne peut juger des gens sur la mine. Des hommes fort honnêtes ont des faces rébarbatives, et il y a des criminels de l'aspect le plus séduisant.

Que si cependant il subsiste un certain nombre de traits particuliers assez fréquents chez une classe déterminée de scélérats, et nous voulons bien l'admettre, on pourrait encore se demander si ces traits ont eu quelque influence sur la genèse du crime, ou si ce ne serait pas au contraire l'habitude du crime et le genre de vie qu'il entraîne, qui

auraient contribué à donner à la face cet aspect caractéristique. L'assassinat et le vol, en effet, sont malheureusement devenus, de nos jours, des professions. Or, chaque profession marque l'homme à une certaine empreinte, lui donne un aspect physique déterminé. Le crime ne peut pas faire exception à la règle, et c'est ainsi qu'on est amené à penser, avec M. Tarde[1], que le type criminel, quand il existe, n'est en réalité qu'un type professionnel particulier.

C'est là, évidemment, une thèse opposée à celle de M. Lombroso. Pour celui-ci, c'est « l'homme criminel », c'est-à-dire l'innéité des instincts mauvais en certains hommes, qui explique le crime. Pour M. Tarde, au contraire, c'est le crime, dû lui-même à l'occasion ou à la passion, qui finit par modeler l'homme criminel. Il faut bien le dire, la théorie du professeur italien, quelque favorable qu'elle fût à la prééminence des facteurs anthropologiques sur les facteurs sociaux, n'a pas trouvé grand écho chez les anthropologistes eux-mêmes, du moins de ce côté-ci des Alpes : M. Lacassagne, de la Faculté de médecine de Lyon, l'a singulièrement modifiée. M. le Dr Letourneau, dans sa préface même au grand ouvrage de M. Lombroso, semble ne l'accepter qu'avec réserve. M. Manouvrier, professeur à l'École d'anthropologie, l'a attaquée avec virulence et non sans esprit. Au Congrès d'anthropologie criminelle qui s'est tenu à Paris en 1889, M. Lombroso a dû constater que la plupart

1. *Philosophie pénale*, 3e édition, 1893.

de ses confrères, séduits à l'origine par ses idées, ne croyaient plus pouvoir y demeurer fidèles.

Aussi, pour garder auprès du public la faveur qui l'avait d'abord accueillie, la doctrine nouvelle se mettait-elle à évoluer. M. Lombroso avait d'abord parlé d'une espèce criminelle; cette espèce, il apparut bientôt qu'il fallait la subdiviser en plusieurs variétés. Déjà le maître avait été amené à reconnaître que les anomalies physiques et mentales ne sont pas les mêmes chez les diverses spécialités de criminels. Un de ses élèves, M. Marro, insista dans ce sens, et par ses recherches statistiques tenta de découvrir les traits propres de plusieurs sous-espèces de l'*homo criminalis*. De son côté, un émule original du docteur Lombroso, le baron Rafaël Garofalo, conseiller à la Cour d'appel de Naples, exposait, dans un grand ouvrage appelé *la Criminologie*, la constitution de trois types distincts : l'assassin, le voleur, le violent.

Puis un esprit ingénieux, M. Enrico Ferri, professeur de droit criminel à l'Université de Pise, distinguait, parmi les hommes condamnés pour chaque sorte de crime, ceux qui sont proprement des criminels-nés de ceux qui ont été portés au crime par la folie, la passion, l'occasion ou l'habitude. Les formes de la criminalité se multipliaient ainsi à l'infini, et la doctrine devenait beaucoup plus aisée à défendre, en devenant plus compréhensive, mais aussi en abandonnant presque complètement ses positions premières.

Le même auteur apportait encore d'autres correctifs, non moins importants, à la théorie du docteur Lombroso.

A côté des facteurs biologiques du crime (à savoir la constitution que le criminel a héritée de ses auteurs), M. Enrico Ferry plaçait les facteurs physiques (notamment la température qui semble en effet avoir quelque influence sur l'activité criminelle) et principalement les facteurs sociaux (c'est-à-dire la constitution du milieu humain dans lequel vit le malfaiteur). Mais, par cette dernière considération, l'auteur des *Nouveaux horizons du droit pénal* et de la *Sociologie criminelle* tendait la main à une autre école, à laquelle il allait d'ailleurs bientôt se rallier entièrement sur un terrain différent, l'école socialiste.

Au moment même, en effet, où M. Lombroso formulait avec éclat la théorie biologique du crime, un groupe d'écrivains reprenait pour son compte, en l'accentuant et en l'exagérant, la théorie sociale du crime. Mécontents de la constitution actuelle, surtout de la constitution économique, des nations européennes, les socialistes l'accusaient de pousser les citoyens à la révolte et de leur imposer le crime. D'une façon plus atténuée, la doctrine qui voit dans les circonstances, dans le milieu humain, dans l'organisation sociale, la principale cause des tentations qui agissent sur l'individu et lui font employer ses facultés normales à l'accomplissement d'actes nocifs, — cette doctrine était acceptée par des écrivains comme M. Colajanni en Italie, le docteur Manouvrier en France, et tout récemment le professeur Gumplowicz en Autriche. D'après ces conceptions, le criminel ne naît point, comme

le voudrait M. Lombroso, avec une conformation biologique spéciale. Ses aptitudes sont, à peu de choses près, celles du reste des hommes. Seulement divers phénomènes sociaux agiront sur lui, souvent dès l'enfance, pour le pousser dans une voie funeste. Ces phénomènes sont d'ailleurs eux-mêmes les phénomènes normaux de la vie sociale : ce sont, par exemple, l'organisation du travail et celle de la famille. Ils influent sur les autres hommes aussi, mais ils en font des gens honnêtes ou réputés tels, tandis que, agissant sur les premiers, ils en font des scélérats. Comment cela ? par la simple raison que l'exemple d'une famille honnête fortifie l'enfant, que l'exemple d'une famille vicieuse le déprave ; ou par cette autre raison non moins aisée à comprendre, que la nécessité de vivre pousse les uns à travailler comme agriculteurs, ouvriers, négociants, fonctionnaires, et pousse les autres, lorsqu'ils ne savent ou ne veulent embrasser ces carrières, à choisir une profession différente, parfois plus lucrative, celle du crime.

Mais pourquoi, dira-t-on, toutes les activités ne trouvent-elles pas à s'employer d'une façon honorable ? Là est précisément le nœud de la question ; et ce que les socialistes reprochent surtout à la société contemporaine, c'est de n'avoir pas su résoudre ce problème. Par suite, disent-ils, de l'accaparement des moyens de production, c'est-à-dire des capitaux, par quelques-uns, la plupart des hommes ne trouvent à utiliser leurs aptitudes que comme travailleurs manuels ; ils sont obligés de se contenter d'un salaire dérisoire, qui parfois même (en temps

de chômage) leur fait défaut : de là chez eux un état constant de pauvreté, même de misère. D'autre part, ils voient s'étaler à leurs côtés le luxe des riches : de là une excitation constante à s'approprier la fortune de ceux-ci. Sans doute on leur dira : travaillez pour l'acquérir. Mais comme ils voient les « heureux du monde » posséder des biens sans avoir eu à peiner pour les gagner, par le hasard de la naissance ou par la capitalisation automatique des intérêts, ils se demandent pourquoi l'acquisition devrait leur en être à eux-mêmes si pénible. La pensée du vol, de l'assassinat leur vient ainsi ; et comme l'emploi de ces moyens exige incontestablement moins d'efforts que l'application énergique et durable aux travaux honnêtes, il est préféré. Voilà, nous dit-on, quelle est la genèse de la plupart des crimes.

Les autres méfaits ont d'ailleurs une origine analogue. Le viol dérive de ce que le régime de la monogamie a remplacé celui de la promiscuité primitive, comme le régime de l'appropriation privée des capitaux a succédé au système originaire de la propriété collective. On voit immédiatement tout ce qu'il y a de fantaisiste dans cette conception. L'escroquerie, toujours d'après la même doctrine, l'escroquerie répandue dans les classes moyennes et inférieures serait une imitation des fraudes pratiquées en haut lieu par les détenteurs du pouvoir : M. Tarde n'a-t-il pas démontré que l'imitation du crime se propage de haut en bas, et de récents exemples ne prouvent-ils pas que les mœurs politiques ne sont pas plus parfaites en nos pays que dans l'Orient ?

Ce n'est guère le lieu de discuter par le menu de semblables thèses. Nous nous bornerons à les résumer en disant que, en un mot, c'est aux lois générales de la société qu'elles attribuent tout le mal, à ces lois, qui, suivant elles, rendent aux uns la vie facile, aux autres la vie pénible, et par là inspirent à ces derniers le désir de s'égaler aux premiers par tous les moyens possibles. En quoi ces doctrines oublient deux choses : d'abord que l'inégalité entre les hommes est naturelle et nécessaire, nullement conventionnelle et modifiable à volonté ; ensuite que, s'il est pourtant un moyen de la rendre moins sensible, c'est le développement de cette culture intellectuelle et morale que nos sociétés modernes ont à cœur de dispenser largement à tous leurs membres, ce qui devrait leur valoir, de la part des défenseurs des humbles, des éloges et non des attaques.

Quoi qu'il en soit, la conclusion pratique du système que nous venons d'exposer est celle-ci : Puisque le crime est le résultat, non d'une disposition interne de celui qui le commet, mais d'une mauvaise organisation de la société, il importe beaucoup moins d'appliquer une pénalité à celui qu'on appelle assez à tort un malfaiteur, que de songer à réformer l'état social par lequel son acte s'explique. Plus de châtiments donc, mais, suivant l'heureuse expression de M. Enrico Ferri, des « substituts de la peine », c'est-à-dire des réformes sociales. Réformes qui auront pour but, évidemment, de donner à chacun sa part de richesse, sa part de pouvoir, sa part de jouissances

intellectuelles et esthétiques, de telle façon que personne n'ait plus rien à envier à autrui, et que le crime s'éteigne faute de procurer aucun avantage à celui qui le commettrait.

Messieurs, je ne voudrais pas nier qu'il n'y ait, dans l'inspiration d'où procède cette doctrine, quelque chose de généreux. Je ne contesterai pas non plus que notre état social n'est pas parfait, et ne prétendrai pas qu'aucune modification à cet état, qu'aucune réforme ne serait possible ni désirable. Je me demanderai seulement si ceux qui veulent hâter si fort le progrès n'en sont pas des amis un peu maladroits, eux qui effraient, par la perspective d'une révolution immédiate et brutale, ce grand nombre d'esprits sagaces qui accepteraient parfaitement une évolution patiente., conduite avec une modération n'excluant pas la fermeté.

Mais surtout, je ne saurais admettre dans son intégralité l'idée maîtresse de la théorie qui donne au crime des causes exclusivement sociales. Je ne comprends même pas qu'on puisse ainsi parler de causes qui seraient sociales sans être en aucune façon individuelles. Lorsqu'on dit, en effet, que la société agit sur l'homme pour le rendre criminel, on oublie cette vérité, naïve à force d'être évidente, que la société n'est elle-même qu'un ensemble d'êtres humains, et qu'elle n'a, en somme, d'autre influence et d'autre action collectives que celles qui résultent des conduites combinées de ses divers membres.

Si la société modèle les individus à son image, sa propre structure n'est-elle pas ce que l'a faite le jeu des passions et des volontés de ceux-ci ? Raisonner autrement, prêter à la société une force propre qui n'aurait pas sa source dans leurs énergies, ce serait faire d'elle je ne sais quelle entité métaphysique et irréelle, une sorte de *Deus ex machina* intervenant quand manqueraient les explications sérieuses et positives.

Certes, nul moins que moi ne fait fi de l'action du corps social sur l'individu. Mais je ne saurais aller jusqu'à penser que cette action anéantisse la personnalité de l'être isolé. En dépit de toutes les influences, celui-ci n'en sera pas moins, tout d'abord, ce que le fait sa propre constitution physique et mentale. Sa constitution physique : sur ce point, la théorie de l'hérédité biologique mérite d'être retenue. Mais surtout sa constitution mentale, la tournure générale de son esprit, laquelle a incontestablement son pendant dans la structure du cerveau de l'individu considéré, mais n'a pourtant que de bien faibles rapports, en dépit cette fois du Dr Lombroso, avec les dimensions des orbites et des mâchoires, la forme des oreilles et l'ambidextrisme.

Sans doute, je ne voudrais point reprendre l'hypothèse du libre-arbitre absolu. Mais je ne puis m'empêcher de penser que, dans une certaine mesure, cette constitution mentale de l'individu est indépendante de sa conformation anatomique : non qu'il puisse penser sans organes, sans cerveau en particulier, mais parce que, suivant la façon dont il usera de ses organes, il emmagasinera dans

son cerveau telles et telles forces qui, se traduisant dans la pensée sous la forme d'expérience, de raison et de volonté, influeront sensiblement sur les résolutions à prendre postérieurement.

On nous dira peut-être que cette façon dont l'individu use de ses organes est déterminée par la constitution de ces organes mêmes. Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais non pas complètement, car les circonstances auront une grande part dans cette manière d'utiliser nos aptitudes. Mais les circonstances elles-mêmes, à quoi sont-elles dues? A l'influence qu'exerce sur la personne considérée les autres êtres qui l'entourent, et particulièrement ses semblables, son milieu social. Les actions sociales viennent donc limiter ici les actions biologiques, tout comme celles-ci, nous l'avons vu il y a un instant, limitent les premières.

La liberté humaine, ou ce qui en donne l'impression, tient précisément à ce que la solution de chaque conflit entre ces deux sortes de facteurs ne peut être prévue à l'avance. Mais l'existence même de ce conflit, mais la lutte incessante entre les deux sources de notre activité, entre l'hérédité et l'adaptation, suffit à prouver combien est vaine la prétention de ceux qui veulent expliquer tous nos actes, et entre autres nos fautes, uniquement par les influences sociales, aussi bien que la prétention de ceux qui veulent les expliquer uniquement par la constitution biologique que nous tenons de nos ancêtres.

Les critiques que nous venons d'adresser à la théorie

lombrosienne et à la théorie socialiste du crime nous amènent à formuler notre propre conception. Le crime nous apparaît comme un phénomène de nature mixte, ayant à la fois des causes individuelles et des causes sociales. Les causes individuelles sont, d'abord, certains penchants que l'homme apporte en naissant et qui sont d'origine héréditaire ou atavique : penchant à l'ivrognerie, à la violence, à la luxure, aux excès de toute sorte. Mais ce sont aussi les tendances vicieuses qu'il acquiert au cours de son existence propre, sous l'action combinée de son organisation native, de son activité personnelle et du milieu ambiant.

Quant aux causes proprement sociales du crime, il faut reconnaître comme telles les lois et les mœurs, lorsqu'elles rendent impossible aux individus un travail honnête et rémunérateur (ce qui, il est vrai, est très rare), ou lorsqu'elles laissent (comme c'est malheureusement plus fréquent) le métier de criminel devenir moins pénible, plus fructueux ou même plus respecté que certains métiers utiles. Surtout il faut ranger parmi elles ces rencontres, ces situations particulières qui, sans tenir à un état permanent de la société, n'en sont pas moins le produit de ses lois ordinaires, et qui engendrent le crime d'occasion et le crime passionnel, comme les premières engendrent le crime d'habitude et de profession. Le concours de ces causes sociales et de ces causes individuelles explique le fait criminel, lorsqu'à une nature déjà spontanément vicieuse s'offre une raison extérieure de mal agir.

Nous ne contestons pas d'ailleurs que, en certains cas, il peut y avoir désaccord au moins apparent entre les

deux séries d'impulsions. Une nature droite est parfois poussée au mal par les circonstances; un tempérament déshonnête peut amener l'homme au crime, malgré les facilités que sa situation sociale lui donnait pour vivre dignement. Mais nous observerons que, même alors, il y a encore quelque concours entre les deux groupes de causes. Car les circonstances les plus défavorables ne parviennent à conduire l'être généralement honnête au méfait qu'en réveillant chez lui ces mauvais instincts qui sommeillent au fond de toute nature humaine, et qui, longtemps comprimés, n'attendent qu'une excitation pour reparaître. Et réciproquement les impulsions les plus criminelles demeureraient impuissantes, si à aucun moment les événements, la contexture du milieu ne leur fournissaient l'occasion de s'exercer. Nous nous croyons donc autorisé à conclure que, dans la genèse de la faute, coopèrent toujours des raisons propres à l'individu et des raisons nées de l'état de la société.

Que va-t-il résulter de là quant à la répression du crime? Et tout d'abord le mot de répression doit-il être maintenu? Nous n'hésitons pas à le penser. L'acte criminel, c'est-à-dire portant atteinte au droit d'autrui, mérite deux fois d'être puni : comme acte individuel et comme acte social.

En premier lieu, l'auteur du fait a dû s'attendre à ce que, comme tout acte concevable, le sien engendrât certains effets. Ces effets prévus ou à prévoir par lui, c'est d'abord l'avantage qu'il espère retirer de son attentat et

en raison duquel il le commet. Mais c'est aussi la réaction immédiate de la victime, et la réaction de la société, à plus longue échéance. En vertu d'une loi universelle de la nature, l'action appelle la réaction. Celle-ci doit donc se produire contre le crime, sous forme de résistance personnelle instinctive, sous forme de pénalité sociale plus tard. Et cela, remarquons-le bien, en vertu simplement de l'acte déjà commis.

Mais, à cette raison qu'a la société de frapper, il s'en ajoute une autre. Le crime accompli fait prévoir des méfaits qui se commettront plus tard. Le coupable peut récidiver, et il a même presque toujours une tendance à le faire, puisque toute faute familiarise son auteur avec l'idée du mal et la lui fait plus aisément accepter une autre fois. D'autre part, l'exemple du crime est contagieux : s'il demeure impuni, on peut être sûr qu'il trouvera des imitateurs. La société a donc le droit de se prémunir contre ce danger éventuel, et cette raison corrobore celle qu'elle tirait de l'acte passé du coupable pour le punir.

Sans doute cette dernière cause ne suffirait pas à elle seule à motiver de la part de la société des mesures de rigueur. Un individu peut paraître dangereux, on n'a pas le droit néanmoins de le frapper tant qu'il n'a pas notoirement commis de délit ; on peut seulement jusque-là et on doit le surveiller. Mais une fois l'acte délictueux accompli, la considération préventive doit s'ajouter à la considération répressive pour amener la fixation du châtiment ; et c'est ainsi que l'interdiction de séjour devient l'accessoire de la peine principale.

Seulement il faut aussi remarquer que la considération préventive ne peut pas, le plus souvent, être purement et simplement additionnée avec la considération répressive, mais qu'elle vient, d'ordinaire, modifier l'influence de celle-ci. Par elle-même, en effet, la répression aurait une tendance à se modeler exactement sur le méfait. Dans la nature physique, la réaction est égale et contraire à l'action. Dans la nature morale, la première idée qui vient à la victime et aux spectateurs d'un attentat est de traiter l'agresseur comme il a voulu traiter celui qu'il attaquait. Le talion apparaît ainsi comme la forme du châtiment la plus naturelle et, semble-t-il au premier abord, la plus juste. Mais bientôt la notion de l'intérêt social, superposé à l'intérêt individuel lésé, entre en jeu. On se dit que, infliger à l'auteur un mal égal à celui qu'il a commis, ce ne serait pas toujours l'empêcher de récidiver, ni décourager autrui de l'imiter. Au lieu de pénalités variant à l'infini avec l'infraction, cette considération tend à faire admettre la détention comme moyen de mettre le coupable dans l'impossibilité de nuire pendant un certain temps, comme moyen de l'amender pour le moment qui suivra sa libération, comme moyen d'effrayer ses imitateurs par la menace de la perte de leur liberté. Or, cette peine de la détention ne correspondrait presque jamais, suivant la simple loi du talion, au mal que l'agresseur a voulu faire. On voit ainsi que les idées de prévention altèrent les idées de répression par le fait même qu'elles s'y ajoutent.

En un mot, il y a, dans l'appréciation de la responsa-

bilité et dans l'application de la peine, nécessité d'associer constamment le facteur individuel et le facteur social. L'idée répressive et l'idée préventive, toutes deux, les unissent l'un à l'autre. La répression suppose un fait individuel, mais qui cause un mal social. La prévention a pour but d'éviter de nouvelles perturbations à la société, mais elle ne peut être mise en action et les mesures qu'elle comporte ne sauraient être prises qu'après un sérieux examen de la nature du coupable auquel ces mesures seront appliquées. Elles doivent en effet être adaptées à cette nature, pour la contenir, ou, si possible, pour l'amender.

Ainsi, partout et toujours, dans la genèse du crime comme dans la réaction qui le suit, nous voyons intervenir à la fois le tempérament propre de l'individu et l'organisation du milieu où son existence s'écoule. Toute décision sur la responsabilité et la pénalité suppose résolues ces questions : qu'est l'être incriminé ? sous quelles impulsions a-t-il agi ? quel mal a-t-il fait ? quel mal peut-il faire encore ? quelles vraisemblances y a-t-il à ce que son exemple devienne contagieux ? Et ces questions on ne peut les résoudre que par une étude biologique et psychologique complète de l'inculpé, et par une connaissance sociologique exacte des groupes humains qui l'environnent.

Ce sont là, dira-t-on, des enquêtes bien difficiles. Sans doute, mais il n'est pas possible, sans elles, de dégager complètement la vérité. A coup sûr, une théorie qui veut tenir compte de tous les éléments de la réalité est moins

séduisante et moins aisée à mettre en pratique que celle qui n'embrasse qu'un seul aspect des choses. Mais il n'en reste pas moins vrai qu'il faut préférer la première.

En vous demandant, Messieurs, de ne pas accéder aux deux doctrines exposées tout à l'heure — doctrines inexactes, parce qu'elles sont incomplètes, — je suis obligé de reconnaître que je vous demande l'abandon d'arguments qui peuvent quelquefois paraître bien tentants à des avocats. Pour défendre un accusé, ne serait-il pas fort aisé de dire, avec M. Lombroso, qu'il a cédé à une impulsion criminelle apportée par lui en naissant, que sa faute doit être mise sur le compte de l'hérédité ou de l'atavisme et par suite (ce que M. Lombroso se garderait d'ailleurs d'accorder) qu'il doit être renvoyé des fins de la plainte comme irresponsable ? Ou bien ne pourrait-on, avec les socialistes, rejeter le crime sur la société, en faisant remonter à elle les tentations auxquelles l'individu a cédé, et lui crier alors : Vous n'avez pas le droit de punir, c'est vous-même qui mériteriez d'être punie !

Messieurs, vous renoncerez volontiers, j'en suis sûr, à de semblables arguments, parce que vous savez que le principe dont ils découlent est faux, parce que vous sentez bien que, à elles seules, ni l'hérédité ou l'atavisme, ni les influences sociales, ne peuvent suffire à rendre l'homme criminel.

N'y a-t-il donc rien d'utile à induire de ces doctrines auxquelles nous n'avons point souscrit ? Nous n'irons pas

jusque-là. Nous croyons au contraire qu'il y a un enseignement à en tirer, enseignement qui d'ailleurs ne s'adresse pas exclusivement à l'avocat, mais plutôt au citoyen, et qui peut ainsi profiter à tous. Une chose, et une seule, nous paraît établie par ces deux doctrines, et corroborée d'ailleurs par toutes les recherches des sciences naturelles et sociales modernes: c'est la solidarité qui unit l'individu à ses ancêtres et à ses contemporains. La doctrine lombrosienne insiste sur le lien de la génération présente avec les générations antérieures; la doctrine socialiste, sur le lien de l'homme avec la société dont il est membre. Toutes deux d'ailleurs montrent ce lien se manifestant exclusivement par le vice et par le crime. Mais, à côté de cette solidarité dans le mal, trop complètement établie pour que personne cherche à la nier, il en existe une autre, dont le principe n'est pas moins incontestable: la solidarité dans le bien. Si nos ancêtres ou nos semblables pèsent souvent, d'une manière fâcheuse, sur nos déterminations, nous pouvons, inversement, agir d'une manière heureuse sur ceux qui nous environnent et sur ceux qui nous suivront. Lorsqu'on a médité les doctrines qui précèdent, la nécessité de bien agir s'impose plus complètement encore à l'esprit. A la contagion des crimes, dont le flot croissant en ce siècle a engendré ces théories nouvelles, on comprend la nécessité d'opposer, par la force du bon exemple, la contagion contraire des habitudes honnêtes et de la vertu.

Mais comment travailler en ce sens? Le déterminisme

ne nous proclame-t-il point impuissant à modifier notre propre sort ? Nous venons de le dire, la raison qui force à compter avec le déterminisme commande de reconnaître aussi une place à la liberté ; car, si nos semblables influent sur nous, force est bien que nous ayons aussi le moyen d'influer sur eux. D'ailleurs, ce moyen, c'est le déterminisme lui-même qui va nous le donner. La volonté, dit-il, est liée par les idées. Sans doute, mais les idées, quand elles sont justes, sont un stimulant à l'action droite. Un éminent philosophe, M. Alfred Fouillée, a écrit que la liberté humaine se crée en se pensant. Nous dirons, pareillement, que, en se concevant, le bien se réalise. Il nous suffit de songer aux conséquences de la moindre bonne action de notre part — et comment n'être pas amené à y songer ? — d'envisager ses conséquences utiles, non seulement à nous, mais à ceux qui nous entourent, à ceux qui nous succéderont et en un certain sens à toute l'humanité, pour être conduits à persévérer dans la bonne voie.

De même, il nous suffit de penser à toutes les suites d'une faute pour nous en détourner avec horreur. Le spectacle des vices répandus autour de nous, loin de nous servir à excuser nos propres défaillances, ne doit donc, ne peut donc que nous encourager à y résister.

Regardons le mal en face, sans complaisance comme sans terreur, regardons-le avec les yeux de la raison. Aussitôt, par un irrésistible mouvement, nous nous sentirons emportés vers le but opposé. Raffermis dans notre foi à l'honneur et au bien, nous agirons en conséquence,

persuadés que notre exemple ne sera pas perdu pour ces consciences timides qui hésitent au carrefour de la route, mais qu'une rencontre heureuse peut mettre dans le bon chemin. Par là, nous aurons contribué pour notre part à repousser cette invasion du crime que la doctrine lombrosienne expliquait, que même la doctrine socialiste prétendait justifier, mais que seule peut réellement permettre de combattre une théorie reconnaissant à l'homme, en dépit des liens héréditaires ou sociaux, une suffisante autonomie.

Ce discours est accueilli par les applaudissements les plus chaleureux.

M. le Bâtonnier déclare la séance levée.

M. VUATRIN

NOTICE LUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 1894

PAR M. GARSONNET

Les circonstances n'ont pas permis aux confrères et aux collègues de Vuatrin de rendre, aussitôt qu'ils l'auraient voulu, à sa mémoire les honneurs qui lui étaient dus. Lorsqu'il est mort le 28 août 1893, le Barreau et la Faculté étaient dispersés par les vacances. Me Lévesque, au nom de l'Ordre, et M. Rataud, au nom des professeurs présents, ont prononcé sur sa tombe quelques paroles émues; M. le bâtonnier Cartier l'a rappelé au souvenir de ses confrères en ouvrant la Conférence au mois de novembre suivant; mais son éloge funèbre n'a pu être fait en Faculté qu'à la séance publique du 1er août dernier. Notre Association vient la dernière retracer son existence et faire revivre son nom: elle s'en excuse mais ne le regrette pas, si cet hommage tardif empêche l'oubli de se faire trop tôt autour d'un maître qui a mérité par quarante-deux années d'enseignement ininterrompu de laisser un souvenir reconnaissant[1].

1. M. le doyen Colmet-Daâge, si intéressant à entendre sur l'histoire de la Faculté, a bien voulu me donner sur la jeunesse et les débuts de Vuatrin des renseignements dont je me suis largement servi, et dont je me fais un devoir de le remercier publiquement.

Édouard-Auguste Vuatrin naquit à Besançon le 23 mars 1811. Son père, officier de l'armée, y tenait garnison. Il fit ses études à Paris, et remporta de brillants succès au collège Louis-le-Grand et au concours général. Il en garda le goût des lettres qui devait consoler sa vieillesse, et sa connaissance approfondie du latin lui servit dans les concours où l'argumentation de droit romain ne se faisait pas encore en français. Il n'avait pas besoin, comme la plupart de ses concurrents, d'étudier comme manuel de conversation les dialogues de Plaute et de Térence ou les colloques d'Érasme : Bonnier et lui étaient remarqués pour le naturel, la pureté et l'élégance avec lesquels ils s'exprimaient en latin. Ses classes finies, Vuatrin prit sa première inscription à la Faculté et ne tarda pas à s'y distinguer. Il eut tout de suite le goût du droit et la vocation de l'enseigner : son esprit était capable d'en sentir toutes les finesses et sa mémoire d'en retenir tous les détails. Licencié en 1833 et docteur en 1834, il ne concourut cependant pour une suppléance à Paris qu'en 1839 : on n'affrontait pas alors les concours sans une longue préparation, et l'on n'aurait pas vu, comme aujourd'hui, de jeunes docteurs, dont quelques-uns sont l'honneur et l'orgueil de notre Association, conquérir en quelques mois le premier rang au concours d'agrégation. Ballotté dans cette première épreuve avec Roustain, qui ne lui fut, dit-on, préféré que comme plus ancien candidat, il échoua encore au concours de 1841 où M. Colmet-Daâge l'emporta sur lui à une seule voix de majorité, mais ces deux concours firent époque dans l'enseignement du droit. C'est Vuatrin qui démontra, le premier en 1839 que le demandeur en pétition d'hérédité n'était pas tenu, en droit romain, de prouver que le défunt fût propriétaire, et qui, le premier encore, enseigna en 1841 que la revendication du vendeur de meubles non payés n'est que la reprise du droit de rétention. Vous me pardonnerez ces souvenirs un peu trop classiques : Vuatrin en était très fier, et ces incidents de concours ont tenu tant de place dans sa vie et dans celle de ses contem-

porains qu'à les passer sous silence on ne le connaîtrait pas tout entier.

Il fut nommé suppléant en 1844 avec Machelard, remplaça quelque temps Rossi dans sa chaire de droit constitutionnel, et concourut en 1850 pour celle d'histoire du droit, à laquelle de Valroger fut nommé après des épreuves brillantes dont on a gardé longtemps le souvenir. En 1851, celle de droit administratif devint vacante : Vuatrin l'enleva de haute lutte et l'occupa trente-cinq ans ; il fut le dernier professeur qui dût sa chaire au concours. Il avait trouvé sa véritable voie, et, grâce à lui, une branche importante de la science du droit allait prendre dans l'enseignement la place qui lui était due, et qu'on avait jusqu'alors refusé de lui donner. Les Facultés d'autrefois ne ressemblaient guère à celles d'aujourd'hui, qui, sans rien sacrifier du principal objet de leurs études, deviennent peu à peu, et même trop lentement, des écoles supérieures de sciences politiques et administratives. On y cultivait surtout et presque exclusivement le droit romain et le droit civil français qui contiennent, disait-on, tous les principes de la science juridique : les autres enseignements étaient tenus pour accessoires et secondaires. Il avait fallu le talent exceptionnel de Boitard pour attirer un nombreux auditoire autour de la chaire de procédure et de droit criminel. Le droit commercial ne jouissait de quelque considération que comme dépendance et comme application du droit civil, et l'on n'avait pas encore pour l'enseigner le maître incomparable que nous nous félicitons de compter parmi les nôtres, et que la Faculté ne se console pas d'avoir vu passer trop tôt au rang de ses professeurs honoraires. Quant au droit administratif, sa fortune avait été singulière. Il avait été confié successivement, à titre provisoire ou définitif, à de Gérando, pair de France et conseiller d'État, qui menait ses six élèves à la campagne lorsqu'il faisait beau temps — à Macarel, qui interrogeait aux examens sur un cahier où les demandes et les réponses se suivaient dans un ordre invariable — et à Roustain, qui, ayant signé les passe-

ports d'indigents comme adjoint au maire du onzième arrondissement, en expliquait le contenu à son cours pendant plusieurs mois. Avec Vuatrin cet enseignement ne tarda pas à se relever. Connu surtout jusqu'alors comme romaniste et comme civiliste, il s'y donna tout entier par conscience, par amour-propre et par goût, et le succès vint bientôt à ce professeur modeste jusqu'à la timidité, dont la voix était faible et les yeux toujours baissés, mais qui exposait les matières les plus compliquées avec une science si sûre, une méthode si rigoureuse et une clarté si parfaite, et qui parlait presque sans notes, souvent même sans aucune note, sans que jamais sa mémoire fût en défaut sur la date d'un règlement ou sur le numéro d'un article. D'autres sont venus après lui qui l'ont peut-être dépassé : Batbie a professé avec plus d'agrément, notre confrère et ancien président Laferrière avec plus d'autorité, et les deux maîtres éminents qui enseignent aujourd'hui le droit administratif à la Faculté de Paris ouvrent aux esprits des horizons plus vastes, mais tous se proclament les disciples reconnaissants de Vuatrin, et sont les premiers à dire que l'impulsion leur est venue de lui, et que, s'ils ont pu élargir et élever cet enseignement, l'honneur de l'avoir créé lui appartient tout entier.

Depuis qu'ayant conquis sa chaire, la carrière des concours fut terminée pour lui, sa vie, renfermée tout entière dans son cours, dans les travaux intérieurs de la Faculté, dans ses relations avec le Barreau et dans ses affections de famille, n'offrit plus guère d'incidents. Deux événements seulement la traversèrent : en 1864, il se maria ; en 1865, il vint occuper à la Faculté l'appartement de Bugnet qui venait de mourir. Il ne fuyait pas les distractions du monde, il aimait même à y prendre part, mais nul moins que lui, n'aima le bruit et le tumulte de la vie extérieure. Il ne publia guère qu'un recueil des lois administratives en commun avec Batbie. Je n'ai pu me renseigner exactement sur le caractère de leur collaboration, mais je me figure qu'elle ressembla à celle du poète et du grand seigneur dans le *Mariage*

de Figaro : Vuatrin, toujours modeste, aura fourni son travail; Batbie, qui n'appartenait pas encore à l'Institut, aura donné son nom de membre de l'Assemblée nationale et d'ancien ministre.

Le cours de Vuatrin fut la grande affaire de sa vie : il ne le manqua pas plus de deux ou trois fois en trente-cinq ans, il le prépara jusqu'à la fin avec autant de soin qu'au premier jour, et d'innombrables documents intéressant la science qui lui était chère vinrent, amassés jour par jour avec une patience infatigable et classés avec un soin méticuleux, s'entasser dans les cartons verts qui tapissaient les murs de son cabinet et de son antichambre. Les autres exercices de la Faculté, loin d'être pour lui une charge ou une fatigue, le délassaient de ce travail acharné : ce qui n'est pour d'autres que l'accomplissement d'un devoir, les examens par exemple, il le faisait par goût et avec plaisir ; assidu aux assemblées, très versé dans les anciens usages, passionnément attaché aux traditions de la vieille École, sa mémoire inépuisable lui fournissait des précédents pour les cas nouveaux, et son zèle pour le progrès des études lui suggérait les mesures les plus utiles aux étudiants laborieux, aux « bons élèves » comme il disait. Son dévouement à la Faculté, à ses intérêts, à sa dignité lui avait mérité l'affection autant que le respect de ses collègues, et les plus jeunes d'entre eux, même ceux qui ne le sont déjà plus, n'oublieront jamais sa bonté et la bienveillance avec laquelle il a encouragé leurs débuts. Ils le virent avec joie recevoir, en 1863, la croix de chevalier de la Légion d'honneur ; ils furent plus heureux encore quand celle d'officier lui fut donnée en 1883. Ils furent unanimes, depuis 1880, à le choisir pour les représenter au Conseil académique, où sa grande expérience et sa profonde connaissance des règlements furent très appréciées, comme au Comité consultatif de l'enseignement du droit dont il fit partie jusqu'à sa retraite.

Après la Faculté, Vuatrin aima surtout la profession d'avocat. On ne dit pas qu'il ait jamais plaidé, mais il consulta

souvent, resta jusqu'à sa mort inscrit au tableau, et ne manqua pas, tant que sa santé le lui permit, de prendre part à l'élection du Bâtonnier et des membres du Conseil. Secrétaire de la Conférence de 1835 à 1838 avec Lacau, Falconet et M. le premier président Barbier, il garda toute sa vie un souvenir plein de charme de ses années de stage et des succès de sa jeunesse : aussi, quand notre Association fut fondée, en accueillit-il l'idée avec empressement et fut-il un des premiers à s'inscrire. Les liens d'affectueuse confraternité qui l'unissaient au Barreau de Paris furent resserrés par le mariage de sa sœur avec un de vos anciens, Rivolet, un homme de cœur et de talent qui siégea longtemps au Conseil de l'Ordre. Vuatrin vint habiter avec eux cet appartement de la rue Guénégaud, dont le monde judiciaire a goûté la cordiale hospitalité : on y causait agréablement, on y entendait de bonne musique ; on y dansait avec entrain ; les avocats y rencontraient leurs adversaires, les stagiaires leurs anciens, les étudiants leurs professeurs, et les candidats leurs juges. Cette succursale ou cette annexe du Palais et de l'École avait ses règlements : quiconque avait obtenu l'éloge au premier examen de licence qui n'existe plus aujourd'hui avait droit aux soirées de Mme Rivolet; quiconque avait eu toutes boules blanches à ses trois premiers examens y dînait une fois pendant l'hiver; mais la règle était sévère et ne fléchissait que pour les amis particuliers de la famille. Comme les boules blanches de Paris comptaient seules, l'auteur de cette notice, qui apportait les siennes de province, ne fut pas admis rue Guénégaud, et l'un de nos confrères, deux fois lauréat de la Faculté et premier secrétaire de la Conférence, qui a été sous-secrétaire d'État à la justice, ministre des affaires étrangères et président du conseil, ne put autrefois, faute d'une boule blanche, dîner chez Mme Rivolet. C'est à peu près le seul honneur qui ait manqué à sa vie : Vuatrin, qui n'oubliait jamais rien, le lui rappela vingt-cinq ans après.

Il ne quitta sa sœur et son beau-frère que pour se marier

avec la fille d'Oudot, son ancien maître ; je ferais mieux de dire qu'il cessa d'habiter avec eux, car ce serait lui faire injure que de croire qu'il ait pu les oublier, et, tant qu'ils vécurent, on le vit descendre tous les jours, à la même heure, la rue Soufflot, la rue Monsieur-le-Prince et la rue Mazarine : « Je vais, disait-il familièrement, chez Rivolet. » En quittant la rue Guénégaud pour la place du Panthéon, il y transporta ses habitudes hospitalières, secondé par une maîtresse de maison qui alliait toutes les grâces à toutes les vertus. Ce fut le meilleur temps de sa vie, car qui pourrait dire le bonheur qu'il trouva dans cette union depuis longtemps désirée, et si jamais rêve caressé pendant de longues années fut plus complètement réalisé ? Les neveux et les nièces de Mme Vuatrin, qu'il adopta comme ses enfants, éclairèrent son foyer d'un rayon de jeunesse et de gaieté, et leur affection l'aida à supporter la plus grande épreuve de sa vie, sa mise à la retraite qui le surprit cruellement le 1er novembre 1886. N'ayant jamais cessé d'enseigner depuis tant d'années, il avait espéré mourir en descendant de chaire, presque en chaire, comme Valette. Le nouveau décret sur la limite d'âge, dont il fut la première victime, lui fut même appliqué avec quelque dureté, car M. le doyen Beudant demanda par deux fois avec instance, au nom de la Faculté, qu'il fût seulement remplacé dans sa chaire et pût siéger aux examens. L'administration lui refusa cette faveur qui lui eût été si douce et qui n'était pas sans exemple, craignant de voir éluder la règle qu'elle avait à cœur d'imposer : elle offrit seulement à ce vieillard de 75 ans d'ouvrir un cours libre comme un simple docteur. Vuatrin ne se remit jamais du coup qui l'avait frappé : le ressort de sa vie était brisé. Quelque temps encore il assista aux cérémonies publiques et aux assemblées de la Faculté, puis il cessa d'y paraître. Sa santé, toujours un peu délicate, s'affaiblit, sa vue s'éteignit peu à peu, et les soins les plus tendres purent seuls prolonger sa vie quelques années encore.

J'ai essayé, mes chers Confrères, de le faire revivre devant

vous tel que nous l'avons connu et aimé. En décidant que son éloge funèbre serait lu dans cette séance et inséré dans notre *Annuaire,* le Conseil de notre Association ne s'est pas seulement conformé à un usage et acquitté d'un devoir. Il a vu dans cette vie toute simple et tout unie une leçon pour les jeunes gens qui nous écoutent ou qui nous liront, car, si l'amour du travail et l'attachement invariable et exclusif au devoir professionnel sont des vertus, on n'en saurait trouver un plus bel exemple.

M. GRANIÉ

NOTICE LUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 1894

PAR M. DUBÉDAT

Les hasards de la vie ont dispersé les anciens secrétaires de la Conférence, mais ni les années, ni la distance, ni les divisions de la politique, n'ont jamais brisé les liens qui les attachent les uns aux autres. Rien ne leur est meilleur que de réveiller et de ranimer, au fond de leur province, les souvenirs déjà lointains de leur traversée au Barreau de Paris. En parcourant les bulletins de notre Association amicale, on croirait ressaisir et revoir bien des ombres évanouies, dans cette salle longue et basse de la bibliothèque d'autrefois, où nos rangs étaient si pressés.

On dirait une voix grave et attristée qui évoque ce passé mêlé de travaux sévères et de fortifiantes espérances. Combien nous ont quittés pour toujours de ceux qui avaient alors la jeunesse triomphante ! C'est en regardant ainsi en arrière qu'on aperçoit, dans sa pleine lumière, la fragilité des existences humaines.

C'était là le sentiment qu'exprimait souvent notre confrère Claude-Ferdinand Granié, mort à Toulouse le 17 avril 1894. Il était né le 29 mars 1818, dans une petite ville du Quercy,

entre la vieille et féodale cité de Figeac et les montagnes d'Auvergne, à Saint-Céré où le maréchal Canrobert était venu au monde dix ans avant lui. N'est-ce pas aussi de ce fécond et rude coin de terre de Saint-Céré, à quelques lieues des contrées natales du pape Jean XXII, de Clément Marot, de Fénelon et du roi Murat, qu'étaient sortis, au seizième siècle, l'arrêtiste fameux Gérard de Maynard qui fut le premier à rassembler les arrêts épars du parlement de Toulouse, et dont on disait qu'il aurait dû naître en Grèce, au temps de Platon, et son fils le poète François de Maynard, ami de Racan et de Malherbe et membre de l'Académie française. Personne, autant que Granié, n'aimait à parler de ces glorieuses renommées et à se retremper dans le climat vif et chaud de sa chère et petite patrie.

Au sortir du collège de Cahors, il alla à Paris étudier le droit, le cœur tout pénétré des effusions de l'âme si haute et si noble de son père. Il était avocat en 1838, docteur en droit en 1840, et secrétaire de la Conférence en l'année 1843-1844, sous le bâtonnat de M. Chaix d'Est-Ange, avec MM. Buffet, Cochery, Cardon de Sandrans, je ne puis les nommer tous; un an après Allou, Rousse et Sapey et un an avant Nicolet, de Forcade la Roquette et Chamblain. Des douze secrétaires de son temps, six ont été emportés par la mort. C'eût été pour Granié une consolation de penser que sa mémoire revivrait, un moment, à l'Assemblée générale des anciens secrétaires, sous la présidence de M. Colmet de Santerre, son camarade de stage en 1843.

Le Palais, avec les petites affaires plaidées à la fameuse cinquième chambre de ce temps-là, ou avec les plaidoiries d'office à la Cour d'Assises et à la police correctionnelle, l'attirait moins que le Collège de France et surtout la Faculté de droit, où il revenait sans cesse, en vieil étudiant, pour se préparer au concours d'une chaire et creuser la pure science juridique dont il s'était épris. Au concours, le sort ne lui fut pas favorable, mais telle avait été l'impression laissée par lui dans l'esprit des juges, que le président M. Charles Gi-

raud, et deux Conseillers à la Cour de cassation, MM. Renouard et Laborie, signalèrent ce vaincu au Garde des sceaux, comme un victorieux de l'avenir. La chancellerie lui devint hospitalière : entré d'abord dans le cabinet du Secrétaire général, il ne tarda pas à être un des Secrétaires du Ministre, M. Rouher.

Au mois de janvier 1851, Granié était nommé substitut au tribunal de Nancy, et dix-huit mois après, procureur impérial à Sarrebourg, un des parquets les plus difficiles et les plus importants du ressort. En novembre 1855, il rentrait à Nancy, en qualité de substitut du procureur général. Un siège de Conseiller lui fut donné à la Cour de Nancy, au mois de mars 1859, malgré Minerve, au grand regret du Garde des sceaux de cette époque, M. de Royer, qui voulait le garder au parquet et ne pouvait se résoudre facilement à enlever aux fonctions du Ministère public un magistrat de ce « savoir et de ce mérite ».

Au mois de décembre 1861, Granié était nommé Conseiller à la Cour de Toulouse. Au fond du cœur, il était resté lorrain : il ne parlait de la Lorraine et de la Cour de Nancy qu'avec une émotion qui se trahissait au tremblement de la voix. Mais à Toulouse, tout allait lui être heureux : il s'unissait, par le mariage, à une de ces familles du Quercy, qui placent l'honneur du nom et du foyer dans l'amour des saintes croyances et du devoir. Il recevait la croix de la Légion d'honneur en 1873.

Il était le doyen de la Cour de Toulouse, au moment où la réforme judiciaire l'arracha de son siège, à l'automne de 1883. Comme tant d'autres, il ressentit la douleur intérieure des carrières brisées et des services méconnus. Nul ne traversa cette épreuve avec plus de dignité et moins d'amertume. Il se consolait, en se reprenant à la Science du droit, à l'Académie de législation de Toulouse qu'il présidait en 1884. Qui a parlé, mieux que lui, à cette Académie des « tristesses de notre siècle, adoucies par le sourire de la science » ?

C'était un magistrat de vieille roche, portant haut le sentiment de sa charge, nourri aux études fortes et aux méditations prolongées et sachant, avec sa droiture d'esprit et sa finesse de raison, juger humainement les choses humaines. Aux audiences de la Cour, siégeant à la droite du premier président, et avant les présidents de chambre, selon la séculaire tradition du Parlement de Toulouse, enveloppé de sa robe et la tête toujours couverte de sa toque de velours, il annotait, sans cesse, un petit code pour en appliquer les articles aux procès plaidés devant lui. A la garde de ce livre, qui était son livre de chevet, étaient écrites, en lettres moulées, des maximes latines, pour lui rappeler que la science du droit avait des origines toutes divines. Sa science était sûre, puisée aux sources, pénétrante et armée. Ses qualités maîtresses étaient sa ferme impartialité, son énergie de volonté et son indépendance de caractère, choses plus rares peut-être qu'on ne pense. Il était de ceux qui croient, avec La Bruyère, qu'il n'y a pas de plus grande puissance que la conscience et la loyauté.

En dehors des audiences, il pratiquait l'amitié à la manière des temps anciens, avec une fidélité que rien n'altéra jamais. On le vit bien, lorsque Depeyre, qui a fait tant d'ingrats à Toulouse, ne fut plus Ministre. Tandis qu'à ces journées nuageuses, les amis des mois heureux s'éloignaient de lui et se dérobaient, Granié le recherchait davantage, le défendant à outrance, rompant des lances contre les transfuges et leur répétant avec une charmante ironie que l'ingratitude était déjà vieille au temps d'Homère. C'était le cœur le plus sincère et le plus chaud, sous un visage un peu sévère, qui s'éclairait vite à la bonne humeur et à la jeunesse de l'esprit, à la sérénité de l'âme et à son aimable philosophie en toutes choses.

Courbé et cassé par l'âge, marchant au bras de son fils ou de quelque ami rencontré au passage, il était entré dans la vieillesse, indulgent à tout, sans se plaindre de la destinée, et cherchant une vie discrète et à l'ombre, avec ses souvenirs

et ses livres, en remerciant Dieu du bonheur qu'il lui avait donné en ce monde.

On ne le voyait à Toulouse, depuis sa mise à la retraite forcée, qu'aux saisons d'hiver. Au printemps, il se hâtait de regagner sa chère petite ville de Saint-Céré, où la bienvenue lui était souhaitée, chaque année, dans la cordiale et pleine liberté des petites villes de notre Midi. C'est là surtout qu'il se plaisait à revivre sa vie de doyen de la Cour de Toulouse, à écouter et à concilier les différends des ouvriers et des paysans, et à ramener la paix dans les maisons troublées. Pour parler comme Loysel, il était l'oracle de la contrée.

Granié n'avait pas attendu la vieillesse, pour regarder par delà l'horizon terrestre, la vie immortelle promise aux hommes de bonne volonté. La mort ne le surprit pas et ne l'effraya pas. Le chrétien vaillant et confiant en la bonté de Dieu la vit approcher sans trembler. Il s'efforçait même, par des paroles d'une émotion attendrie à la fois et courageuse, à adoucir la douleur des siens et les déchirements de la séparation. Il mourait avec la fière consolation d'avoir bien vécu et rempli sa tâcho. Il peut dormir, en paix, son dernier sommeil au cimetière de Saint-Céré. Après tout, c'est une belle existence, respectée et honorée, qui repose de tant d'autres si agitées et si confuses. Il avait choisi la meilleure part.

M. LABBÉ

NOTICE LUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 1894

PAR M. BEAUREGARD

La mort de M. Labbé n'a pas atteint seulement notre Association amicale, elle a été un deuil pour tous ceux qui, en France, aiment le Droit. Grand professeur et grand jurisconsulte, homme excellent et accueillant, il n'a laissé que des regrets, regrets de l'avoir perdu, regrets de ne pouvoir suffisamment le louer. Quant à moi, la vive affection que je lui portais a seule pu vaincre la timidité trop naturelle que m'inspirait l'idée de parler, en public, d'un tel homme et de son œuvre.

Je n'ai pas connu M. Labbé dans sa jeunesse. Il était déjà professeur admiré lorsque je commençai mes études de Droit. Mais sa physionomie était de celles que l'âge affine encore, sans les beaucoup changer. Vous vous rappelez cette puissance de vie répandue dans toute sa personne, l'extraordinaire éclat de ses yeux, qui semblaient puiser en eux-mêmes la lumière qu'ils répandaient : éclat et vie qui donnaient à sa parole et à son enseignement leur charme incomparable.

L'homme moral n'était pas en lui moins séduisant.

M. Labbé, comme tous les hommes vraiment forts, était plein de bienveillance.

Cette bienveillance venait de sa bonté naturelle, de sa haute culture.

Son abord était facile ; sa conversation toujours attrayante et instructive ; son désir de connaître insatiable.

Combien de fois ne lui arriva-t-il pas de reprendre sous différents aspects une même question ? Aussi, dans tout ce qu'il a produit, a-t-il montré un esprit toujours ingénieux et profond.

Mais si M. Labbé était bienveillant pour les autres, qu'il instruisait même dans l'abandon des conversations privées, il resta toujours sévère pour lui-même. C'est là le seul reproche que l'on puisse lui adresser, car cette sévérité, cette timidité, cette passion de toujours mieux faire l'ont empêché de doter la science d'une étude de longue haleine, dont elle se fut enrichie.

Ayant travaillé pendant toute une longue existence, remplie comme vous savez que l'était la sienne, M. Labbé n'a pas fait une œuvre générale de synthèse. Et, pourtant, combien cette œuvre n'eût-elle pas été précieuse. Nous pouvons en juger par les études si variées, si fécondes qu'il nous a laissées[1].

*
* *

1. TRAVAUX DE M. LABBÉ[1]

Droit romain.

1. *De la garantie ou des recours en éviction en Droit romain et en Droit français,* 1865. In-8°. 184 pages.
2. *Étude sur quelques difficultés relatives à la perte de la chose due et à la confusion,* 1869-1871. In-8°. 259 pages.
3. *De l'action à exercer contre celui qui, par dol, a cessé de posséder* in *Revue de législation ancienne et moderne,* 1872, p. 461-491.
4. Compte rendu du « *Novum Enchiridion* », de Ch. Giraud, 1873. Br. 16 pages.
5. *De l'action du propriétaire contre celui qui, après avoir possédé sa chose, en est actuellement dessaisi,* in *Revue de législation ancienne,* 1874, p. 373-407.
6. *De l'*apparitio *des magistrats romains,* in *Revue de législation ancienne,* 1873, p. 47-81.

1. Non comprises ses innombrables notes de droit civil et commercial dans le *Recueil général des lois et des arrêts,* notes qui ont principalement fondé sa renommée.

On s'imagine facilement ce que devait être un tel homme, quand il professait.

Toute sa vie, il se consacra à cette dure et belle carrière du professorat, la préparant d'abord, la suivant, ensuite, avec l'éclat que vous savez.

L'œuvre de sa préparation fut longue, car sa vocation parut un moment incertaine.

Né à Paris le 5 août 1823, élève brillant au lycée Louis-le-Grand, étudiant en Droit depuis 1842, lauréat du concours de licence en 1845, première médaille d'or au concours de doctorat, docteur en Droit, en 1848, premier secrétaire de

---

7. Préface à la 11e édition de l'*Explication historique des Institutes d'Ortolan.* — *Deux introductions sur les caractères généraux du Droit romain.* — *Appendices sur la dot et sur l'hypothèque.*
8. *Quelques souvenirs sur MM. Machelard, Gide et Giraud,* 1882. Br. 15 pages.
9. *Appendices aux dissertations de Droit romain et de Droit français de Machelard, sur la possession, les hypothèques, les donations entre époux, la loi Cincia, la corréalité, la* querela inofficiosi testamenti. 1882.
10. Préface au t. Ier de la 12e d'Ortolan. — Appendices sur l'*auctoritas patrum* et la force légale des plébiscites, sur la réforme des comices centuriates, sur la date de la loi Junia Norbana, 1884, t. Ier, p. VII-XVI, 762-797.
11. Préface au t. II d'Ortolan, et appendices sur la nature du mariage, le concubinat, la *capitis diminutio,* la tutelle, la curatelle, l'usucapion et la prescription acquisitive, l'irrévocabilité des donations, l'inofficiosité, les fideicommis et les codicilles, 1883, t. II, p. I-XIV, 684-704, 706-716, 725-764.
12. Appendices au t. III d'Ortolan, sur la famille civile et naturelle, la stipulation de peine, la solidarité, les dettes accessoires, les droits du vendeur, la garantie en cas d'éviction, la représentation, les contrats et les pactes nus, le transport des créances, la subrogation personnelle, la litis contestatio, les actions du droit strict et de bonne foi, l'hypothèque, la dot, 1883, p. 797-813, 808-850, 854-944.
13. *Le Droit et le latin,* 1886, in *Revue internationale de l'Enseignement.*
14. *Du mariage romain et de la Manus,* 1887, in *nouvelle Revue historique de droit,* p. 1-20.
15. *Un mot sur la question des risques. Souvenirs de Droit romain à propos des articles 1138 et 1184 du Code civil,* in *nouvelle Revue historique,* 1868, p. 377-385.
16. Préface aux *Institutions juridiques des Romains,* d'Édouard Cuq. 1891.

Droit français.

1. *Des retraits,* in *Revue critique,* t. VI, p. 142.
2. *Dissertation sur les effets de la ratification des actes d'un gérant d'affaires.* 1856.

notre Conférence en 1849-1850, il est appelé, en 1854, au poste de Chef de Cabinet du président du Sénat, M. Troplong. On peut le croire perdu pour la science ; mais il reprend bientôt sa liberté, et, en 1857, après un brillant concours, il est attaché en qualité d'agrégé à la Faculté de Droit de Paris.

En 1865, il devint professeur titulaire de la chaire de Droit romain.

Je sais, Messieurs, qu'il est de tradition de ne pas attacher à l'étude de cette branche du Droit toute l'importance qu'elle

---

3. *De l'exercice des droits d'un débiteur par son créancier,* 1856.
4. *Les obligations contractées par une femme mariée sous le régime dotal peuvent-elles être exécutées après le mariage sur les biens dotaux?* 1856.
5. *De la procédure de la purge et spécialement de ceux qui ont le droit de purger.* 1856.
6. *Du remploi.* 1857.
7. *De la manière de calculer la réserve, et de l'influence de la renonciation ou de l'indignité d'un réservataire sur le droit des autres.* 1858.
8. *Du rapport des dettes.* 1859.
9. *Du don en avancement d'hoirie et de son imputation en cas d'acceptation de l'hérédité par le donataire.* 1861.
10. *De la récidive,* in *Revue critique,* t. XXIV.
11. *Une femme française séparée de corps peut-elle se faire naturaliser en pays étranger sans autorisation?* in *Journal de Droit international privé.* 1875.
12. *Des privilèges spéciaux sur les créances.* 1876.
13. *De la naturalisation et du divorce au point de vue des rapports internationaux,* in *Journal de Droit international privé.* 1877.
14. *De l'assurance sur la vie par un père au profit de ses enfants,* in *France judiciaire.* 1878.
15. *De l'assurance sur la vie par un mari au profit de sa femme,* in *France judiciaire.* 1887.
16. *Conflit entre la loi nationale du juge saisi et une loi étrangère relativement à la détermination de la loi applicable à la cause,* in *Journal de Droit international privé.* 1885.
17. *Examen doctrinal (contrat de mariage, contrats à titre onéreux, hypothèque),* in *Revue critique.* 1887.
18. *A propos de la clause de non-responsabilité. Nouvelle communication sur les clauses de non-responsabilité, particulièrement dans les connaissements,* in *Annales du Droit commercial.* 1887.
19. *De l'insaisissabilité des polices d'assurance sur la vie,* in *Annales du Droit commercial.* 1888.
20. *De la responsabilité contractuelle,* in *France judiciaire.* 1888.

Rapport présenté au Conseil général des Facultés de Paris sur le groupement et la coordination des enseignements des diverses Facultés, d'après leurs affinités scientifiques. 1887.

comporte. On pense généralement qu'il serait plus utile de se livrer exclusivement à la préparation du Droit français.

Je crois qu'il y a là une véritable erreur. C'était, du moins, l'avis de M. Labbé. Il savait, en effet, mieux que personne, que les études sont surtout utiles pour former l'esprit ; et son intelligence, qui avait pénétré l'histoire romaine, avait acquis par là même le sentiment profond de l'évolution juridique du Droit romain.

La législation romaine présente l'exemple remarquable d'une entière évolution. Elle nous permet d'étudier d'abord le Droit d'un peuple presque barbare, ayant comme seule institution sociale la famille vivant sous l'autorité d'un chef à la fois propriétaire, grand prêtre et juge. Elle nous montre ensuite comment, à ce premier état de civilisation, succèdent des institutions sociales plus larges. A côté du Droit civil, du Droit de la cité, se développe le Droit des étrangers, des pérégrins. Les liens de la puissance familiale se relâchent ; l'État se constitue ; les rapports entre les hommes se multiplient. Un Droit plus complexe se développe. Il sera plus large que le Droit ancien, basé sur l'équité, plus indépendant des formules. La procédure reflète toutes ces réformes. Les jurisconsultes les préparent, les magistrats les réalisent. C'est l'époque où naît l'exception de dol. Enfin, le monde romain arrive à l'apogée de son développement. Le Droit s'organise, une analyse plus sûre, plus exacte, plus pénétrante des rapports juridiques s'élabore. C'est l'époque classique, celle où triomphe définitivement l'équité, où le Droit romain devient vraiment, suivant l'expression célèbre, la raison écrite.

Les philosophes ont préparé cette grande réforme. Sous l'influence du christianisme, la législation romaine se modifie pour aboutir, dans ses caractères généraux, à la législation qui nous régit encore aujourd'hui.

Ne croyez-vous pas qu'en suivant lentement, dans toutes les institutions du Droit, cette évolution, des jeunes gens studieux puissent acquérir des connaissances plus utiles que celles que l'on puise aux sources d'une technique étroite ?

Sous l'influence de M. Labbé, une nouvelle école française de romanistes se fonda. Elle avait pour principe d'étudier, surtout, le développement historique du Droit romain. Un grand progrès fut accompli.

Si les élèves de M. Labbé suivaient, avec ardeur, ses leçons, ses collègues, de leur côté, l'entouraient, selon les âges, d'amitié ou de respect. Ils l'avaient délégué pour les représenter au Conseil général des Facultés, et il fut « assesseur du Doyen », jusqu'au moment où l'état de sa santé ne lui permit pas de conserver ces fonctions. L'heure inexorable de la retraite avait sonné pour lui, quelques mois avant sa mort, mais ce fut à son cours qu'il ressentit les premières atteintes du mal qui devait l'emporter : il fut frappé en pleine action.

***

Le professeur de Droit romain avait préparé le jurisconsulte.

A l'école des grands avocats, des grands jurisconsultes romains, auxquels il est digne d'être comparé, M. Labbé s'était fait une idée exacte et haute de la mission qui revient à l'homme dont la vie est consacrée à l'étude du Droit.

Expliquer des textes et des formules est sans doute faire une œuvre utile, car il faut *dire* le Droit. Mais il en est une plus haute, qui consiste dans la critique de la législation d'aujourd'hui, préparant celle de demain.

Analyser les textes existants, puis élaborer le progrès, telle est la double tâche du jurisconsulte.

Et c'est encore faire œuvre de foi dans l'évolution du Droit, que de la bien remplir. L'évolution n'est pas seulement dans le passé, elle se fait à toute heure. Nous ne sommes pas seulement les héritiers de la civilisation antique, nous sommes ses continuateurs, et ce n'est pas ici que j'ai besoin de dire comment, à tout instant, l'art juridique s'enrichit, s'élargit par un travail lent et sûr auquel tous, dans la Magistrature,

au Barreau, à l'École, nous tenons à honneur de coopérer. Je sais qu'il existe aussi des législateurs dont le rôle est d'améliorer, de réformer sans cesse, et qui, sans cesse, en effet, par la voie de l'*Officiel,* nous font part des résultats de leurs efforts. Ce grand désir de bien faire les honore, et il serait injuste de nier qu'ils n'accomplissent d'utiles réformes ; je crois pourtant que le travail, si prudent, si mesuré de la jurisprudence est souvent préférable pour qui aime les améliorations longuement réfléchies, pour qui redoute les heurts, les à-coups, pour qui rêve la parfaite adaptation des règles juridiques aux besoins de l'heure qui passe.

A cette œuvre d'évolution du Droit par la jurisprudence, nul n'a coopéré avec plus de force et plus d'autorité que M. Labbé.

La collection du *Sirey* en fait foi. Elle est émaillée, illustrée, dois-je dire, de ces notes admirables, dans lesquelles M. Labbé, saisissant une espèce, au hasard des arrêts rendus, la creusait, la soumettait à une analyse puissante, fixait la solution, puis s'élevant sur les ailes de l'imagination, appelant à son aide les éléments juridiques voisins ou connexes, construisait une théorie générale complète, laissant le lecteur incertain s'il devait plus admirer la profondeur et le développement inattendu des idées, ou la magie d'un style dont la chaleur semblait défier les aridités les plus âpres des exposés juridiques.

C'est dans ces notes que, successivement, pendant plus de trente ans (la première parut en 1859), M. Labbé a exposé toutes les matières du Droit civil et du Droit commercial, s'attachant surtout à celles qui étaient restées obscures, avant lui. Je ne puis songer à mentionner ici toutes les théories sur lesquelles sa puissance d'analyse et de généralisation s'est exercée, mais nous nous rappelons tous avec quel éclat, avec quelle fécondité, avec quel sens des réalités pratiques, il aborda les questions de Droit international privé ou public, celles que soulèvent, en si grand nombre, les assurances sur la vie, la constitution et le fonctionnement des

sociétés, etc... Plus récemment, il s'était attaché au problème de la responsabilité des patrons dans les accidents du travail, et son nom est au premier rang parmi ceux des jurisconsultes qui ont essayé de donner aux besoins de l'industrie moderne une légitime satisfaction, par la distinction de la faute contractuelle et de la faute délictuelle ou quasi-délictuelle.

Aucune des questions de Droit qui ont agité les esprits, depuis trente ans, ne l'a laissé indifférent. Sur toutes, il a donné un avis profondément motivé ; cet avis était attendu au Palais comme à l'École, et, l'un de ses panégyristes[1] n'a pas craint de le dire, « son opinion était considérée comme une sorte de degré ultra-légal de juridiction ».

***

Hélas, Messieurs, si glorieuse qu'ait été la vie d'un homme, c'est une satisfaction platonique, à beaucoup de points de vue, quand il a disparu, que de songer à ses œuvres et de constater que leur autorité ne peut que grandir. Les regrets n'en subsistent pas moins, et volontiers on laisserait de côté l'œuvre, pour chercher l'homme lui-même.

Ce sentiment sera celui de beaucoup, à l'égard de M. Labbé.

Je ne me permettrai pas de parler de sa vie privée, qui fut admirable ; sa vie extérieure, seule, nous appartient, mais elle suffit à honorer sa mémoire. Je ne forcerai aucunement les termes en disant que M. Labbé avait conquis : le respect et l'affection de tous ceux qui l'ont connu, l'admiration de ceux qui ont pu lire et apprécier ses écrits, la reconnaissance émue de ceux qui furent ses élèves. J'ai été de ces derniers, je sais combien nous l'aimions tous, et je suis sûr, en lui rendant cet hommage, d'être l'interprète fidèle d'un grand nombre de nos contemporains.

1. M. Ed. Fuzier-Herman. (*Gazette des tribunaux*, 2 mars 1894.)

M. LEGRAND

NOTICE LUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 1894

PAR M. DE VERDON

Pendant douze ans j'ai appartenu au même Barreau que Legrand et rapidement sont nées entre nous de cordiales relations d'intimité. La mort est venue prématurément le surprendre et c'est alors que nous pensions le posséder encore longtemps parmi nous que je suis appelé à lui donner, en ces courtes lignes, un dernier témoignage d'amitié.

Sauf le temps pendant lequel ses études l'ont appelé à Paris, Legrand n'a jamais quitté le Berry. Tout l'y rattachait : sa naissance, sa famille, son mariage, sa fortune. Puis il aimait la vie tranquille et quelque peu sévère de la province. A condition d'en savoir chercher les charmes, on les trouve, et quand on les a goûtés, on en sent chaque jour de plus en plus la pénétrante saveur.

Dès que ses occupations lui permettaient de prendre quelque repos, il s'en allait, passionné pour la terre, vivre au milieu des paysans, s'occupant de leurs affaires, s'intéressant à leurs travaux et retrouvant au contact de leur rude énergie des forces que le séjour de la ville avait émoussées.

Legrand aimait d'ailleurs ardemment sa profession et il lui a consacré le meilleur de sa vie.

Après de brillantes études et de nombreux succès au lycée Louis-le-Grand, il resta à Paris pour y faire son droit et fut sous le Bâtonnat de M. Dufaure, en 1862, nommé Secrétaire de la Conférence ; dès lors, on se plaisait à reconnaître en lui les qualités qui caractérisèrent plus tard son talent : sobriété d'expression, clarté dans l'exposition, rigueur dans l'argumentation.

Dès 1863 il se fixa à Bourges ; rapidement il y conquit une des premières places au Barreau.

Il avait su assouplir son talent aux exigences de la profession d'un avocat de province occupé. Là les affaires se présentent nombreuses, très diverses, l'avocat ne peut choisir celles qui, par leur nature, conviendraient le mieux à la tournure de son esprit ou à la spécialité de ses connaissances ; les intérêts en jeu sont souvent de peu d'importance, les grandes affaires assez rares et le mur mitoyen joue un rôle considérable dans les discussions de nos Palais.

Legrand savait mettre chaque chose en sa place et plaider aussi bien un petit procès qu'un grand.

Très prudent dans le conseil, très sévère sur le choix des dossiers, quand il avait accepté une affaire, il s'y donnait tout entier, la préparait avec un soin que certains pourraient trouver méticuleux, et sans omettre aucun détail, il arrivait, en lui donnant une forme d'une correction parfaite, à condenser la plaidoirie au point que rien n'en aurait pu être, sans danger, supprimé.

D'une extrême clarté, sa parole n'était point pour cela sans grâces. Esprit très cultivé, aimant les lettres classiques, se retrempant souvent à ces sources vives de l'esprit humain, il savait à l'occasion émailler sa plaidoirie de citations agréablement amenées.

Une fois passées les premières ardeurs de la jeunesse, il s'était rendu compte qu'à être agressif on perd quelquefois les meilleurs arguments ; ils ne frappent plus l'esprit du juge indisposé par l'audace d'une attaque qu'il désapprouve ou ébloui par la méchanceté toujours inutile d'une saillie

trop vive. D'une courtoisie parfaite il ne recherchait habituellement ni l'ironie ni la plaisanterie ; mais, habitué qu'il était à ne jamais déserter la lutte, il savait se mettre au ton d'un adversaire mordant ou par un trait spirituel riposter à une attaque.

Les hasards de la profession l'avaient assez souvent appelé à lutter, à Bourges ou dans le ressort, d'où il ne consentait guère à sortir, contre les sommités du Barreau. Ceux qui l'ont ainsi connu se rappellent avec plaisir l'agrément de son commerce et pourraient témoigner qu'ils ont trouvé en lui un adversaire qui n'était point indigne d'eux. Très modeste, il ne recherchait pas des luttes si périlleuses, il les redoutait plutôt, mais, quand il les avait acceptées, il les abordait avec la confiance tranquille que donne le juste sentiment de sa valeur et la force que procure une sévère préparation.

Ses confrères de Bourges l'avaient appelé, en 1876, 1878, 1881, 1885 et 1891, aux honneurs du Bâtonnat, il siégeait sans interruption depuis 1872 au Conseil de l'Ordre. Il était fier de ces témoignages répétés de sympathie et il les rappelait avec un légitime orgueil. Legrand est mort, le 21 août 1893, à Marmagne, aux environs de Bourges ; il avait cinquante-sept ans.

M. VÉDIE

NOTICE LUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 DÉCEMBRE 1892

PAR M. VIVIANI[1]

Henri Védie est mort il y a quelques mois et il y a quelques mois il n'avait pas vingt-neuf ans !... Aussi la courte notice dédiée à sa mémoire ne sera remplie que des souvenirs laissés à notre amitié et des impressions douloureuses que nous a causées sa mort. Et de quels autres souvenirs pourrais-je parler ? Aux temps où nous sommes l'homme ne donne sa mesure que lorsque l'âge lui est venu. Et quand nous voyons un jeune homme, enlevé à toutes les affections, le regret se double en nous, à la pensée qu'il est tombé, quand il s'avançait tout radieux d'espérances vers l'œuvre à peine ébauchée ; œuvre fragile, cependant, comme le sont toutes les œuvres humaines, parmi lesquelles il n'en est pas de plus vaine que celle que la parole crée de son souffle et qu'elle anime passagèrement de sa vie...

C'est vers la parole que furent guidés les premiers goûts de son enfance, dans l'étroit et sévère collège d'Yvetot, où sa famille avait confié son éducation à des religieux. Au dire

1. Par suite d'une erreur matérielle, cette notice n'avait pu être insérée dans les précédents annuaires.

de ses camarades, dédaigneux des sciences exactes, il s'enfermait quelquefois pour réciter les discours des Maîtres de l'éloquence, assouplissant au gré des périodes célèbres, sa voix déjà puissante. Puis cette intelligence ornée se fortifia à Paris par l'étude du droit. C'est à Yvetot, auprès de son père, avoué près ce tribunal, qu'il apprit les premières notions de la procédure. Ainsi armé il aborda les luttes de la barre. Après quelques plaidoiries heureuses devant la Cour d'Assises de Rouen, il s'aventure dans les procès civils. Ce fut une révélation. C'est que Védie apportait dans ses démonstrations, non seulement les dons brillants d'une parole naturellement élégante et facile, mais une sûreté de jugement qui est quelquefois le fruit mûri et longtemps attendu de l'expérience, qui est rarement le produit précoce d'une jeunesse à peine formée.

Mais ces premiers succès ne lui pouvaient suffire et la fièvre qui les suivit tomba vite. Il était revenu de Paris, l'esprit plein de rêves, le cœur plein de regrets. Et dans les loisirs inoccupés que les débuts de la carrière imposent à l'esprit, bien souvent sa pensée volait vers la grande ville où le poussaient de vives espérances et de légitimes désirs. Précisément son père abandonnait l'étude qu'il occupait à Yvetot. Avec lui, Védie vint à Paris. Il s'inscrivit au tableau du stage, et après quelques mois de travail, sous l'habile direction de M. Josseau, il entrait à la Conférence. Au mois de décembre 1889, il était, avec nous, de ceux auxquels votre amicale Association souhaitait la bienvenue.

A la Conférence, — je l'ai déjà fait pressentir, — il ne se distinguait pas seulement par une parole vive, colorée, ardente, — correcte jusque dans les emportements de l'action oratoire. Sous cette rhétorique indisciplinée se cachait une argumentation vigoureuse. Une pensée nette, clairement exprimée, aimant les généralisations, marchant sans défaillance à une conclusion toujours sérieuse, une conception rapide, et surtout un bon sens robuste, tout cela faisait présager en lui un avocat d'affaires accompli.

Il n'avait garde d'abriter sa dialectique derrière les arguties ordinaires aux fils de la classique Normandie. Et quelle passion déployée, quelle chaleur mise au service de l'idée défendue ! Quelquefois l'auditeur entraîné se demandait si l'orateur défendait l'honneur de toute une famille, quand son argumentation tranchait seulement la difficulté d'une aride controverse juridique.

Aussi cette éloquence trouvait-elle au dehors son libre emploi, dans cette Conférence Molé dont il fut un membre assidu, dont il était l'année dernière le Vice-Président. C'est là que des générations d'avocats sont venus apporter les épargnes longuement amassées pendant l'inaction judiciaire. Je me rappelle Védie, dans ces grandes séances, lorsque l'un de nous avait mis en cause toutes les Cours de l'Europe. Au milieu du tumulte où s'attarde parfois cette jeune Conférence pour mieux ressembler aux vieilles Assemblées, malgré les protestations, en dépit des colères, Védie montait à la tribune, s'y établissait fortement, et, dominant le bruit de sa voix puissante, imposait, sous l'effort du bon sens, la solution cherchée.

Mais il ne faudrait pas croire que cette exubérance oratoire débordât d'un tempérament emporté. Je vais surprendre ceux qui l'ont approché seulement quelquefois, quand il leur tendait sa forte main, pendant qu'un bon sourire éclairait sa face colorée. Une pensée mélancolique languissait dans ce cerveau vigoureux. « *Je mourrai jeune !* » disait-il déjà au collège. Et, quelquefois, il répétait devant nous cette prédiction sinistre, pendant que, considérant sa figure pleine de vie, ce regard dont un lorgnon à peine utile n'arrêtait pas la vivacité, sa large poitrine, ces vastes épaules, sa corpulence, nous laissions échapper l'éclat de rire de l'insouciance qui oublie que la mort est toujours prête et qu'il n'est devant elle ni droits, ni privilèges, ni faveurs !...

Mais ce n'était pas cette prévision qui avait assombri sitôt cet esprit. Il y avait à cette tristesse une cause plus noble que la crainte d'une fin prématurée. Védie était atteint de ce

mal étrange dont souffrent tant d'hommes et qui vient de ce que, au milieu des idées contraires, leur esprit n'a pu se décider à chercher et à poursuivre sa voie. Védie avait grandi dans un collège de religieux, et là, il avait accueilli la foi avec ferveur. Puis vint l'adolescence, avec ses ardeurs contenues, avec les investigations hardies qu'elle pousse au delà des horizons bornés que contempla avec ravissement la première enfance. C'est l'heure, l'heure redoutable et que tout homme connaît, où la foi doit des comptes à la raison. Malheur à ceux qui hésitent en face du double chemin. Et Védie fut de ceux qui hésitent et qui ne peuvent accepter les enseignements de la raison ou se laisser aller, sans résistance, aux entraînements de la foi. Et toute sa vie il fut victime de cette dualité dangereuse, à la fois sceptique et croyant, allant joyeux aux illusions et se trouvant sans force quand venait le désenchantement, un jour emporté vers une solution extrême, le lendemain s'arrêtant en deçà du juste milieu, toujours ou trop confiant ou trop inquiet.

Et cependant c'est de lui, de lui seul que Védie a douté, car jamais un sentiment de défiance ne l'a écarté de personne. Sous son apparente rudesse, il cachait une bonté profonde, qui lui suggérait des actes d'une infinie délicatesse, une bonté faite pour les malheureux, d'une pitié inépuisable pour les inconnus, d'une sympathie toujours prête, et pour les amis plus rares dont il avait fait choix, d'une affection que rien ne froissait, que rien n'entamait, que rien ne diminuait. Dans notre Ordre où il avait sa place, il avait conquis de vives sympathies et elles s'émurent toutes quand, il y a une année, il devint moins fidèle aux habitudes d'assiduité qu'il avait contractées.

Pourquoi, peu à peu, s'éloignait-il de nous? Ah! je le dis ici, au nom de ses camarades du Secrétariat, au nom de tous ses amis, cet esprit si prompt au découragement n'a pas reçu de déception de notre amitié éplorée. Mais il me le disait souvent, il se sentait perdu dans ce grand Palais, désabusé par la vaine attente, lassé par tant d'efforts qu'il jugeait

infructueux, effrayé de voir le but se faire chaque jour plus incertain, redoutant les mille tristesses du perpétuel combat pour la vie, croyant perdre enfin cette jeunesse, comme tant d'autres, forcément inactive ! Par surcroît une amertume lui vint. Dès lors il rechercha la solitude. Que de fois, notre affection inquiète essaya de surprendre le secret dont son âme était meurtrie ! Il se tut. Un jour, à l'un de nos anciens, il fit l'aveu de ses peines et comme si cette confidence contenue avait brisé son cœur, il mourait quelque temps après.

La nouvelle de sa maladie venait de nous surprendre quand la nouvelle de sa mort vint nous atterrer. A ce moment, au début du mois d'août, le Palais était l'objet d'une désertion anticipée, et nous n'avons pu former, autour de sa tombe, le cortège que notre amitié eût rêvé pour lui.

Aujourd'hui seulement nous témoignons à sa mémoire les regrets dont elle est digne, et je le dis, sans avoir la prétention de croire que j'ai pu tracer dans ces quelques lignes le portrait fidèle de l'ami disparu. Mais qu'importe l'évocation inexacte tentée par votre interprète inhabile. Qu'importe, puisque le souvenir est vivant et que toujours nous reverrons le confrère dont le temps eût fait un avocat accompli et l'ami bien-aimé qui, s'il payait, comme nous, moins que nous peut-être, à l'humaine nature le tribut de ses faiblesses, les rachetait avec les richesses de son cœur.

M. DESPORTES

NOTICE LUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 1894

PAR M. POUGNET

Un autre, dont la voix serait mieux connue de vous et plus autorisée que n'est la mienne, devrait vous entretenir de notre collègue Desportes et rappeler à vos souvenirs les traits de cette physionomie sympathique à tous et, par ses côtés originaux, fort au-dessus des généralités.

Mais j'étais son collègue au Secrétariat de 1856 — voici tantôt 40 ans — et depuis plus longtemps encore au nombre de ses plus fidèles amis : c'était assez pour que cette tâche en même temps douloureuse et douce devînt mienne; souffrez donc que j'appelle votre amicale attention sur ce confrère que la mort a trop tôt enlevé à l'amitié de beaucoup d'entre nous et au respect de tous.

Je vais, en vous parlant de lui, retracer à grands traits une existence bien remplie, dévouée aux devoirs de la profession à laquelle il se donna sans se laisser absorber par elle, existence soutenue par l'estime et l'affection générales, fortifiée par le bonheur domestique, et consacrée tout entière à ces labeurs désintéressés dont on trouve en soi-même la meilleure récompense et la plus honorable; existence que

l'on peut très simplement, mais très sincèrement, proposer en exemple.

Desportes de la Fosse naquit en 1833, et naquit heureux, fils d'une famille considérable qui, après avoir formé son enfance par l'éducation la plus chrétienne, la confia à l'Université, où le signalèrent ces succès, avant-coureurs sinon garants de tous les autres; l'étudiant ne démentit pas le collégien, et le stagiaire fit honneur à l'étudiant; c'est que tout jeune, muni des exemples et de l'éducation de la famille, il savait que les faveurs de la naissance et de la fortune ici-bas ne sauraient être un prétexte, mais ne sont que des moyens et créent surtout des devoirs, devoirs non pas officiels dont la contrainte serait violence illégitime, mais devoirs de conscience dont l'accomplissement, parce qu'il est volontaire, est la source de grandes satisfactions personnelles : travailler pour soi-même et travailler pour autrui, telle fut sa devise dès sa première jeunesse; donc, à peine en possession de ses diplômes, à peine stagiaire, Desportes était, au premier assaut, Secrétaire de la Conférence des avocats; de notre temps, et je pense qu'il en est de même aujourd'hui, c'était au cours de la seconde année du stage que se donnait cette bataille, et le triomphe était pour la troisième année; le voilà donc stagiaire en 1854, Secrétaire en 1856, et définitivement inscrit en 1857; entre temps il avait conquis le diplôme de docteur en droit.

De ce jour, sa vocation était fixée; c'était au barreau qu'il prenait place, et au barreau seulement; rien alors n'eût pu l'en détacher.

De nombreux succès — les meilleurs, parce qu'ils sont les plus jeunes — l'y distinguèrent aussitôt et lui faisaient place à part dans les rangs de la jeunesse lorsqu'il devint le collaborateur et bientôt le fils de l'un de nos bons et vieux maîtres dont le nom doit encore aujourd'hui réveiller au Palais bien des souvenirs d'amitié et de vénération : j'ai nommé Me Desboudet — j'en puis savamment parler. — Desportes venait chercher auprès de lui le développement de son éducation

professionnelle et voilà qu'il y trouva le bonheur qui, durant une union de 36 années, le soutint et le fortifia en toutes les épreuves; les voies du Palais lui devenaient désormais plus douces encore, et pour en poursuivre avec honneur les étapes, il avait à côté et au-dessus de lui-même un guide, un exemple et — pourquoi le taire — un appui; je ne saurais, quant à moi, me résoudre à séparer dans des souvenirs qui me sont chers, le gendre du beau-père. Ces voies du Palais, Desportes les a suivies sans défaillance, sans arrêt, avec succès soutenu; pendant 30 ans et plus, on entendit sa voix devant toutes les juridictions, plaidant les affaires les plus diverses et plaidant beaucoup; avocat d'affaires, il l'était; il apportait à l'étude du dossier toutes les ressources d'un esprit sagace et pénétrant, à la discussion toutes celles d'une conviction laborieusement formée; mais il fut plus; jurisconsulte disert et lettré, doué de la parole abondante et facile, souvent élégante et toujours incisive, sans efforts et sans préparation, il donnait tout à l'étude du fond, et pour la forme s'en remettait volontiers à la fortune de l'improvisation; — je dis volontiers et non toujours — mais j'affirme que jamais il n'était mieux inspiré que lorsque... comment dirai-je?... lorsqu'il n'y avait pas songé; j'en atteste tous ceux qui ont connu sa jeunesse : combien d'entre nous lui enviaient alors cet heureux don! Avocat, il discutait donc bien le fait, le fait qui est le fond commun de tout contentieux, et y donnait tous ses soins; mais il aimait le droit qui, de ce contentieux, est le régulateur quelquefois un peu dur, mais toujours nécessaire, et sa dialectique s'y donnait avec prédilection carrière; sa dialectique, mais aussi et surtout ses idées personnelles; s'il aimait le droit, ce n'était pas simplement et sèchement en homme de profession; il y voyait la synthèse de toute la science sociale parce qu'il en est la sanction, et en discutait en pleine indépendance d'esprit toutes les solutions, serviteur des principes et non pas esclave soit des formules, soit des jurisprudences acquises, et jurisconsulte bien plutôt que juriste.

C'est par là notamment qu'il sauva son esprit du danger d'être envahi et absorbé par les préoccupations d'ordre purement professionnel; avocat occupé, ayant non seulement beaucoup de clients, mais aussi des clientèles importantes et honorables autant que fidèles, il se donna à ses dossiers, mais sans abdiquer ses droits de théoricien, et de théoricien militant.

La philosophie du droit pénal le préoccupait singulièrement et c'est de ce côté surtout que se portèrent, en dehors du Palais, ses efforts. La science pénitentiaire lui paraissait fort supérieure à la sécheresse des questions de pure répression, et c'est ainsi qu'il s'attacha de prédilection à l'étude de cette science.

Très jeune, il se passionnait déjà pour ces travaux, et leurs difficultés sollicitaient sa curiosité et ses soucis; l'expérience du Barreau l'y poussa plus avant, et les hasards quelquefois bienfaisants de la vie et des relations politiques l'y servirent.

Il fit partie du Conseil supérieur des prisons, créé en exécution d'une loi du 5 juin 1875, et y fut appelé au titre extra-parlementaire, extra-hiérarchique, au titre d'une compétence dès alors connue et appréciée; il prit aux travaux de ce conseil une part considérable, notamment comme membre de sa sous-commission d'études, dont il fut secrétaire, ce qui eut pour conséquence d'avoir à rédiger plusieurs rapports, notamment sur le régime de l'emprisonnement cellulaire, sur le patronage des libérés et le travail dans les prisons. C'est de là que lui vinrent l'occasion et l'honneur d'être l'un des membres fondateurs de la Société générale des prisons, créée en 1877; il en fut aussitôt le secrétaire général, et le demeura jusqu'au jour où ses forces physiques trahirent son dévouement; durant cette longue période, il en fut assurément le membre le plus actif, et l'un des plus considérables. Je pourrais, Messieurs, m'étendre sur les mérites de cette Société des prisons, vous dire les services qu'elle a rendus et ne cesse de rendre par ses discussions et sa propagande univer-

selle, et à ce propos vous dire la part singulièrement large qui, de ces mérites, doit être attribuée au zèle de celui qui, de 1877 à 1891, fut son secrétaire général; je ne serais démenti par aucun de ses collègues, si j'affirmais que Desportes fut pour beaucoup dans son développement et ses succès : mais tout cela a été dit déjà, avec une telle autorité et en termes tels qu'à le répéter je tomberais à tout le moins dans les dangers du plagiat[1] ; je dois cependant vous entretenir de ce qui fut, en matière pénitentiaire, un événement considérable dans la vie de notre ami Desportes : il s'agit du Congrès de Stockholm.

Un congrès? c'était donc l'un de ces rendez-vous auxquels viennent scrupuleusement ceux qui, dans la sincérité de convictions indépendantes, se passionnent volontiers pour quelque grande question humanitaire, et ceux aussi qui, en situation officielle, sont tenus par devoir plus encore que par zèle de ne s'en point désintéresser; les uns y apportent toute l'ardeur des données théoriciennes; les autres, le tempérament des expériences acquises; on peut y redouter les conflits, du moins les chocs propres à paralyser, par les résistances réciproques, l'action commune; mais quelquefois aussi, par une rencontre heureuse, il advient que les *a priori* de la théorie trouvent dans les résultats acquis de l'expérience un appui, et là où l'on pouvait redouter la contradiction, se trouvent le concours et la confirmation. Or, le Congrès de Stockholm, qui n'était pas le premier et ne fut pas le dernier de ces rendez-vous internationaux en matière pénale et pénitentiaire, fut, sous ce rapport, remarquable. La science spéculative y fut largement et dignement représentée et s'y rencontra avec les délégués officiels des gouvernements intéressés, avocats de la science pratique; et voilà que tous tombèrent d'accord sur un certain nombre de questions essentielles après la solution desquelles presque tout le reste n'est qu'af-

1. Voir la notice sur F. Desportes, par M. Joret-Desclozières (*Revue pénitentiaire*, 1894).

faire de détail et de possibilité plus ou moins prompte. C'est que les travaux de ce Congrès avaient été admirablement préparés par un formulaire assez large pour que tout y trouvât place, assez nettement circonscrit pour que rien d'inutile ne s'y pût glisser; c'était donner tout à la discussion et ne rien abandonner à la phraséologie, et le résultat fut digne du programme; sans rien ici spécifier, je dirai que pas une question intéressant le droit pénal pris de haut, pas une question de science ou simplement d'expérience pénitentiaire ne pourrait être signalée qui n'eût été posée au Congrès, discutée et résolue, et pas une dont la solution n'eût été mesurée au degré de la possibilité actuelle. Cet hommage rendu aux travaux du Congrès me ramène tout naturellement à notre confrère Desportes; de ce Congrès, en effet, il fut l'un des ouvriers, de son programme, il fut l'un des rédacteurs, et de ses discussions il fut l'un des champions les plus actifs; et, peu satisfait de cette part personnelle aux travaux communs, il s'en fit l'historiographe. De concert avec un homme dont le nom signifie services dans l'administration, dans la politique et dans les œuvres philanthropiques, — j'ai nommé M. Léon Lefébure, — il publia un livre important que je ne puis passer sous silence. MM. Lefébure et Desportes associaient ainsi avec leur compétence les ressources de bonnes relations personnelles, et au retour ils publiaient en commun l'œuvre qui, sous le titre de : « la Science pénitentiaire au Congrès de Stockholm », est en quelque sorte tout le Congrès lui-même; les discussions, en effet, y sont présentées avec l'exactitude mais non la sécheresse du procès-verbal, c'est-à-dire en substance et sous la forme de la relation, les auteurs laissant à chacun des membres du Congrès le mérite et la responsabilité de ses opinions, mais donnant à leur exposé la saveur de leur propre opinion personnelle; livre dont la lecture, instructive pour tous, est vraiment nécessaire à ceux qui, au titre officiel, scientifique ou simplement humanitaire, comprennent l'importance des questions pénitentiaires et y prennent intérêt. M. Lefébure ne trouvera pas

mauvais sans doute que, le voyant associé à Desportes dans cette œuvre, j'unisse à mon tour leurs noms dans un commun et amical hommage. Je risque peu l'erreur, d'ailleurs, en affirmant que de toutes ses publications, ce livre était l'une de celles auxquelles Desportes devait attacher le plus de prix, parce qu'elle résumait et consacrait les résultats de ses longues études sur ce qui lui tenait le plus au cœur : la science pénitentiaire. — Je n'en veux pour preuve que la publication postérieure, et par voie de conséquence, d'un travail fort étendu intéressant non plus le système pénitentiaire en général, mais le système suédois, fort en avance, paraît-il, sur les autres, et où Desportes, par un hommage dont quelques critiques relèvent l'impartialité, semble payer au nom de tous un tribut de reconnaissance à l'œuvre générale du Congrès.

De cette étude, Desportes avait donné la primeur à sa chère Société des prisons dans les recueils de laquelle elle fut publiée avant d'être livrée au public. Plusieurs des gouvernements étrangers représentés au Congrès offrirent à Desportes des distinctions honorifiques dont il portait avec une légitime fierté les insignes ; nous eussions alors tous souhaité que l'ordre national précédât ou suivît ces distinctions... mais qu'importe ! la Société des prisons, du moins, savait tout ce qu'elle devait à son secrétaire général, et elle le prouva en lui offrant une médaille frappée à son effigie et qui est aujourd'hui classée par les siens au nombre des plus chères reliques du chef de famille.

Dès lors, pourquoi parlerais-je d'autres publications, les unes postérieures, les autres bien antérieures à cette époque presque contemporaine, qui par leur date nous reportent à notre jeunesse et attestent que, dès ses débuts dans la vie publique, Desportes se sentait attiré vers les études d'ordre philosophique, politique et social et bien pratique aussi ; je devrais alors vous entretenir d'une grosse brochure fort instructive au point de vue de l'état et de l'histoire du système pénitentiaire en 1862, et dans laquelle on trouverait tous les éléments de cette science ; vous entretenir d'autres travaux

publiés en 1877, au nom et comme membre du Conseil supérieur des prisons, de brochures sur la récidive, sur les lois de relégation, et de bien des publications encore, toutes s'inspirant du même esprit libéral autant que ferme, et concourant au même but : la préservation sociale non par les rigueurs mêmes de la répression, mais par la moralisation, l'amendement et le relèvement possible du coupable; mais ce serait tomber dans les redites, et j'aime mieux vous affirmer en résumé que Desportes fut vraiment parmi les maîtres indépendants et désintéressés de la science pénitentiaire.

Il s'y complaisait comme à une œuvre de prédilection; mais son esprit éclectique et sa singulière activité connurent bien d'autres sujets et s'y attachèrent avec une ardeur, vive autant que désintéressée... D'autres sujets! que dis-je? tous ceux qui ont sollicité et passionné notre jeunesse, même notre âge mûr, avant d'occuper aujourd'hui le monde politique... En voulez-vous un exemple entre cent?... Il y a vingt ans et plus, l'Assemblée nationale ordonna une enquête générale sur les conditions du travail en France... Aussitôt la Société d'économie charitable en prend occasion d'étudier à fond la question des associations ouvrières et patronales, celle des syndicats sous toutes leurs formes, en tous ses états, historiques et actuels, et confie le soin des études préalables à une commission dont les travaux ne durèrent pas moins d'une année; et Desportes, après s'y être fait une large part dans les discussions, donna corps au travail d'ensemble et, comme il fit plus tard du Congrès de Stockholm, en publia un exposé qui, sous le titre trop modeste de « Compte rendu », était une œuvre personnelle et considérable que les hommes politiques du jour, si justement préoccupés des redoutables difficultés nées du système des syndicats, feraient sagement de lire et de méditer[1]; là comme partout, Desportes fait

1. Sur le même sujet, voir des articles de Desportes dans le *Correspondant*, 1876.

excellemment la synthèse de travaux communs, en détermine la portée et les résultats, et ce n'est point un mérite médiocre.

La politique elle-même ne le laissa pas indifférent, loin de là! mais la sincérité même et la modération de ses convictions semblaient l'y condamner au rôle platonique; il parla, parla bien, et ne fut pas écouté; il écrivit, pour combattre bien des utopies de l'école moderne et en prévoir les résultats; en un mot, il fut prophète, et eut, comme beaucoup d'entre nous, d'ailleurs, la fortune des prophètes, qui est de parler dans le désert, d'assister de leur vivant à la réalisation de leurs prédictions, de subir en sage l'oubli où semble tomber leur sagesse, et de s'en consoler en silence, par la maxime : « Fais ce que dois, advienne que pourra! »; c'était absolument la sienne. Très monarchique et conservateur, il ne méconnaissait, d'ailleurs, rien des forces ou des nécessités des idées modernes et, libéral avant et sur toutes choses, il pensait et clamait que de tous les systèmes de gouvernement, la liberté politique était encore le meilleur et le plus sûr; il avait coutume de dire que, de toutes les affaires privées, la plus importante était la chose publique; que, dès lors, il s'agissait pour les citoyens de s'en occuper sans relâche, et ce, non par droit, mais par devoir, chacun dans sa sphère, mais dans les limites de sa compétence avérée, naturelle ou acquise. C'est ce qu'il fit; de là cette activité se portant à tous les sujets sur lesquels il pouvait se croire en situation de penser et de parler avec quelque connaissance de cause : ceux où se trouvaient engagées, au point de vue judiciaire et politique, les préoccupations du bien public; il s'y portait sans souci du succès personnel; par la parole, par l'écrit, par l'exemple, il y enseigna ce qu'il croyait et savait être juste. Si bien que la littérature elle-même ne le trouve ni indifférent, ni sceptique, et les travaux historiques sollicitaient tout particulièrement ses recherches et sa critique : de nombreux manuscrits destinés, et l'on peut le regretter, au silence des archives domestiques en font foi, et de très nombreux

articles publiés en différentes revues le confirment. Partout le même esprit de critique indépendante, de conservatisme éclairé et de hardiesse libérale.

Telle fut, Messieurs, l'existence de Desportes ; n'avais-je pas raison de vous dire qu'elle avait été bien et dignement remplie ? Si bien et pleinement que peut-être en fut-elle abrégée : à se dépenser ainsi les forces s'épuisent, et subitement Desportes fut atteint ; ce ne fut, d'abord, qu'un éblouissement, défaillance physique d'un instant ; mais c'était un avertissement, et depuis quelques années ses amis constataient avec douleur une dépression lente et successive, qui, tout en respectant le moral, courba peu à peu le corps jusqu'à l'écraser, et le frappa d'une mort prématurée.

Il survit dans le cœur et la mémoire de ceux qui furent ses plus constants amis : il survit surtout dans une famille digne de lui, et ses fils, dans la diplomatie, dans l'armée et à l'École polytechnique, soutiennent et poussent avant l'honneur de son nom.

Pour moi, Messieurs, je n'ai voulu, dans cette réunion de vieille camaraderie, qu'une chose : évoquer son image aux yeux de ceux qui l'ont connu et le faire connaître à ceux qui, plus jeunes, l'ont peut-être ignoré.

M. BLOT-LEQUESNE

NOTICE LUE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 DÉCEMBRE 1894

PAR M. BARBOUX

M. Blot-Lequesne nous a quittés l'année dernière à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Il a jusqu'au bout porté fort allégrement le poids de tant d'années. La tête était restée droite, le visage frais; le regard fin et pénétrant, le sourire d'une bienveillance discrète qui tournait parfois à l'ironie. A le voir, on oubliait qu'il était inscrit depuis cinquante-sept ans et qu'il avait prononcé le discours de rentrée en 1839. Sans s'être jamais élevé jusqu'au premier rang, il a tenu pendant de longues années un emploi considérable. Puis, comme il arrive toujours, il avait vu ses amis mourir, ses relations cesser, sa clientèle se disperser pour suivre de nouveaux chemins. J'imagine qu'il ne s'affligea pas d'une retraite que l'activité de son esprit aurait pu lui rendre pénible, s'il ne l'avait tournée de bonne heure vers la méditation des problèmes philosophiques et des questions sociales. Il les envisageait dans leurs principes et dédaignait un peu les conséquences. Il aimait à vivre dans le domaine des idées, et, si vous ajoutez à l'apaisement que de telles études procurent à l'esprit la résignation, fruit de la vie, et le courage que donne

une foi très sincère aux promesses de la religion, vous aurez une vue rapide de sa douce et heureuse vieillesse. Sûr de voir au Palais l'honneur de son nom continué par son fils, il partageait son temps entre ses livres et le reste de quelques vieux amis. Et lorsqu'il rencontrait quelqu'un de ceux qu'il avait connus jeunes et que l'âge rapprochait de lui peu à peu, il lui faisait volontiers part de l'heureuse influence que la modération de ses désirs, sa tempérance philosophique, la douceur du repos avaient sur sa belle humeur et sur son heureuse santé, oubliant, comme tous les sages, qu'on est rarement maître de sa vie, et qu'on la subit plus encore qu'on ne la fait.

M. Blot-Lequesne était né à Hangest-sur-Somme, petite ville du département de la Somme. Ses parents, dont le patrimoine était modeste, le firent élever à Amiens, au collège de Saint-Acheul, dirigé par les Jésuites. Il y reçut avec docilité de la main de ses maîtres les croyances que la réflexion et l'étude ne cessèrent de fortifier ; car on dirait vraiment qu'il y a des hommes prédestinés à croire et d'autres à douter. Puis il vint à Paris, fit son droit en donnant des leçons, ce qui est peut-être le meilleur moyen de l'apprendre, devint secrétaire de la Conférence après deux ans d'inscription et fut désigné pour prononcer le discours de rentrée.

Les choses ont bien changé depuis 1839. Les secrétaires étaient alors élus par l'Ordre tout entier et le premier qui sortait de cette élection confraternelle était chargé du discours. Le décret de 1852 obéissait à une pensée politique en transportant au Conseil le droit de désigner les secrétaires. Il voulait pacifier les élections qu'il n'osait pas abolir. Cette mesure, alors hostile, serait par le cours même du temps, devenue nécessaire. Notre nombre s'accroît sans cesse, et quand on a présidé deux ans la Conférence des avocats, on aperçoit clairement la raison décisive pour laquelle un tel corps électoral ne pourrait guère exercer ses droits en connaissance de cause, à moins que les candidats ne veuillent recourir à l'usage des professions de foi.

Quoi qu'il en soit, le succès de ce jeune homme qui n'avait pour lui ni la notoriété du nom, ni l'utile camaraderie d'un collège parisien, prouve que sa parole plaisait à la jeunesse, que ses tendances à la métaphysique n'effrayaient personne et que le goût même de pareilles études lui assurait peut-être une sorte d'autorité. Nous avons son discours qui porte ce titre modeste : *De la justice absolue.* J'ai à peine besoin de dire qu'à cette époque le stagiaire désigné choisissait lui-même le sujet qu'il lui plaisait de traiter. Bossuet prêcha un jour devant Louis XIV sur la justice et il disait : « De tous les sujets que j'ai traités, celui-ci me paraît le plus profitable ; mais je ne puis vous dissimuler qu'il m'étonne par son importance et m'accable presque de son poids. » Aussi l'orateur chrétien ne s'efforce pas de déterminer l'origine de l'idée de justice, il s'étend sur les vertus nécessaires au prince et au magistrat pour la pratiquer : la fermeté, la sagesse, la bonté. Notre jeune homme semblait avoir conçu un dessein différent. Pour pénétrer jusqu'à la justice absolue, il fallait abandonner tous les éléments contingents des législations positives et négliger tous les enseignements qui sortent de l'application des lois, en un mot se maintenir dans le domaine des idées métaphysiques. Mais il faut être Cousin ou Jules Simon pour parvenir à éclairer des feux de l'éloquence ces froides obscurités. Blot-Lequesne sentit le péril. Aussi, après avoir annoncé que, pour dégager la notion du juste, il entend pousser jusqu'aux dernières limites de l'idéal, il se rabat avec adresse sur une démonstration plus simple et plus aisément oratoire, celle de la persistance de l'idée morale dans l'homme et d'un progrès constant dans l'humanité. Il exalte le sacrifice et la vertu, en illustrant sa démonstration d'exemples empruntés surtout à l'histoire romaine. Il prend l'humanité à l'origine, et, procédant par larges tableaux, il la suit à travers les étapes de la civilisation ; il cherche à peindre par des traits généraux, mais énergiques, les différents états que présente cette lente évolution, et ouvrant devant l'humanité les horizons de l'avenir,

il lui montre cet idéal de justice sociale dont les jeunes gens qui l'écoutaient sentaient déjà le vague tourment. A vrai dire, ce n'est pas là du tout l'étude du problème de la justice absolue, mais c'est un discours, et je vois, par les applaudissements qui ne furent pas ménagés à l'orateur, que le discours plut à la jeunesse et dut valoir à son auteur une réputation naissante d'esprit profond et d'avocat éloquent. N'oubliez pas d'ailleurs qu'il avait trente-deux ans, et que, quatre mois auparavant, il défendait devant la Cour de Paris un malheureux compromis dans l'une des insurrections de Barbès.

Mialon, tel était le nom de son client, était accusé d'avoir tué un soldat. Blot-Lequesne cherche d'abord à établir que les témoins se trompent en croyant reconnaître Mialon. Puis il n'hésite pas à signaler les causes générales qui faisaient de l'émeute un facteur journalier de la politique de ce temps et portaient de bons et braves ouvriers à s'y enrôler sans scrupule, comme pour un légitime combat. En lisant l'histoire de cette époque, on sent que la Révolution de juillet avait anobli les barricades et que la Commune ne les avait pas encore déshonorées.

On devine aisément la thèse de l'avocat. Rien de plus facile que d'émouvoir des jurés par le contraste douloureux de la richesse et de la misère. Mais la Cour des Pairs n'était pas du tout le jury et d'ailleurs Blot-Lequesne n'était pas un orateur. Quelques lignes de sa plaidoirie vous le peindront plus fidèlement que la meilleure analyse :

« Pour quiconque n'est pas aveugle, Messieurs les Pairs, il existe au sein de la société un mal profond qui la tourmente et la ravage; et ce mal, expliquer sa présence par l'existence des sociétés secrètes, c'est expliquer la vague qui suit par la vague qui précède ; mais ce n'est pas remonter à l'impulsion qui les produit toutes. Ce mal, en voici la source : l'équilibre est rompu entre les deux tendances de notre nature, la sociabilité d'une part et la moralité de l'autre. Partout les opinions sont mûres pour les théories les plus larges et les plus élevées, mais presque nulle part les mœurs ne

sont mûres pour l'application, l'abnégation, le sacrifice, la vertu ; toutes ces conditions d'une sociabilité surabondante, elles restent comprimées sous les chaînes de l'individualisme. De là, antagonisme, antagonisme acharné, entre l'élément social qui marche toujours et l'élément moral retardataire, rétrograde peut-être ; de là le désordre, de là la souffrance. Or, si les lois du monde moral ne sont pas moins fatales que les lois du monde physique, l'issue de ce procès, fût-elle sanglante, ne rétablira pas l'équilibre ; et puisque l'équilibre ne sera pas rétabli, il y aura encore des commotions, des orages. »

Il emploie, comme vous le voyez, l'appareil un peu lourd de la démonstration philosophique ; mais les idées sont larges, et très avancées, dans la meilleure acception du mot. Puis, après avoir montré que les souffrances allument dans le cœur du pauvre des passions révolutionnaires, Blot-Lequesne se demande hardiment ce que le gouvernement a fait pour les apaiser. La foi chancelle, on ne fait rien pour la soutenir. L'instruction pourrait moraliser, en les éclairant, les masses populaires : on les laisse croupir dans l'ignorance. Bien plus, on déifie la force ; si l'émeute réussit, on l'acclame, en lui donnant le nom de Révolution. Succombe-t-elle, on la poursuit comme un crime.

« Qu'a-t-on fait pour l'intelligence, qu'a-t-on fait pour la moralité du peuple ? Son intelligence est obscurcie par les mêmes ténèbres, elle a des croyances religieuses de moins et de nouveaux besoins de plus : or, en présence du dogme de la souveraineté populaire, en présence du mode d'application qu'il a reçu dans les barricades de Juillet, une insurrection pour ces malheureuses victimes de l'ignorance, est-ce autre chose qu'une erreur de logique ?...

« Et dans ce naufrage universel de toutes les croyances, quand il ne surnage plus qu'une seule religion, celle de la force ; quand des hommes ignorants et grossiers sont accoutumés à ne voir dans les insurrections que les mille oscillations de la force ; quand ils jouent depuis cinquante ans

avec les insurrections, est-il étonnant si ces malheureux sont aigris par la souffrance, s'ils sont irrités par des passions étrangères, est-il étonnant qu'ils franchissent la ligne qui les sépare des insurrections, cette ligne fût-elle un abîme ? »

Vous vous rappelez l'insultant défi que Berryer, défendant Louis-Napoléon, osa jeter à la face de ses juges. Envisageant l'hypothèse d'un succès : « Que ceux d'entre vous qui ne l'auraient pas acclamé le condamnent !... » Et, si je me permets un tel rapprochement, ce n'est pas pour écraser Blot-Lequesne par une comparaison tout à fait injuste. Eût-il été le plus brillant orateur, il n'avait pas le droit d'oublier qu'il défendait un pauvre homme dont il pouvait sauver la tête, et il l'a sauvée ! Berryer savait bien qu'il ne pouvait ni espérer une impossible clémence, ni craindre un excès de sévérité.

Mialon fut condamné aux travaux forcés. Blot-Lequesne fut plus heureux l'année suivante en défendant devant les Pairs un sieur Considère accusé de complicité dans l'attentat de Darmès, qui avait tiré sur le roi. Il le fit acquitter. Mais en 1841, il ne put empêcher la condamnation à mort de Brazier, accusé de complicité dans le crime de Quénisset, qui avait tiré sur les princes au coin des rues Traversière et Saint-Antoine. Quénisset était défendu par Paillet qui a prononcé pour lui une plaidoirie dont la péroraison est admirable ; c'est un appel à la concorde qu'on peut rapprocher de celui qui termine la plaidoirie d'Allou pour le général Trochu. Les débats de ce procès sont pleins d'enseignements presque inattendus ; car ils montrent quelle racine ont dans le passé les théories antisociales qu'on s'imagine aujourd'hui découvrir comme un mal nouveau. Quénisset prétendait pour sa défense qu'il avait été engagé dans un complot républicain ; il faisait partie d'une société secrète, appelée *Société des ouvriers égalitaires*. On lui demande dans son interrogatoire :

— Où se tenait cette société ?

— Habituellement chez M. Colombier, marchand de vins ; il y avait aussi, quelquefois, d'autres réunions ailleurs.

— Que s'y est-il passé ?

— Lorsqu'on eut bu chacun une chopine, le nommé Auguste fit fermer la porte de la chambre, dans laquelle nous étions tous bien gênés, et il nous fit un sermon ; il nous dit : « Je vous déclare que moi et mes concitoyens nous sommes révolutionnaires : non pas de ces révolutionnaires qui veulent le mal, mais le bien de tous les ouvriers ; car je vous déclare ici que nous sommes ouvriers égalitaires ; une partie d'entre nous comprend ce que veut dire ce mot ; mais d'autres ne le comprennent pas. Je vais vous le faire comprendre en très peu de paroles. Après avoir fait échouer le trône, nous formerons des ateliers nationaux, des écoles mutuelles et autres établissements de ce genre. Ces ateliers nationaux, il y en aura dans chaque département ; l'ouvrier n'aura pas besoin de s'inquiéter de l'ouvrage ; il sera payé un prix taxé par la loi, plus élevé que celui pour lequel nous travaillons, et il ne travaillera que huit heures par jour. »

— Quelle était la teneur du serment que vous avez prêté ?

— On m'a fait jurer que je me battrais contre le Gouvernement pour renverser le trône, sans compter le nombre des ennemis, et cela au premier cri d'alarme ; que je quitterais ma femme et mes enfants pour me battre.

Blot-Lequesne se jeta sur cette riche matière économico-sociale comme sur une proie ; mais pour vous le faire connaître, il n'est pas nécessaire de l'imiter.

Cependant on ne défend pas tous les jours un communiste devant la Cour des Pairs, et l'audience ne suffisait pas à assouvir l'appétit philosophique de son esprit. Il conçut alors un plus vaste dessein. Les réformateurs de nos jours nous font trop oublier leurs devanciers, et ces théories curieuses que les Saint-Simoniens essayèrent seuls alors de faire passer dans le domaine des faits. Qui se souvient aujourd'hui des Icariens, des Fouriéristes, et de tous ces systèmes de réformation sociale que Louis Reybaud, après 1868, a fustigés d'une main légère, comme les ombres d'un passé disparu, et qui tout à coup, après trente ans de sommeil, se sont de nou-

veau répandus sur le monde, franchissant la terre en trois pas, comme les dieux d'Homère, et mettant la main sur les lois, avant d'avoir fait dans la plus humble bourgade la preuve de leur efficacité ? Toutes ces rêveries humanitaires ne séduisirent pas d'ailleurs M. Blot-Lequesne ; en toutes, il reconnut son vieil ennemi : le rationalisme, et il entreprit de le combattre sous ce titre : *Fragments de philosophie sociale, ou études sur les réformateurs modernes.*

Le premier fascicule parut en 1845 et fut consacré à l'examen du système thalysien, développé par M. Gleizes. Pour ce philosophe, tous les maux de l'humanité sont dus à la chair que mangent les hommes. Qu'ils se nourrissent exclusivement de lait et de végétaux, la paix redescendra sur la terre et l'humanité jouira d'un bonheur constant et universel. On connaît le mot si juste de M. Jules Simon : « Toute réforme sociale est une réforme morale. » Aux yeux de M. Gleizes, il suffirait d'une réforme alimentaire. Blot-Lequesne, de qui l'esprit était naturellement sérieux, consacra cinquante pages à discuter ce paradoxe sentimental. Devons-nous à cette réfutation triomphante de voir encore la chair, l'abominable chair, figurer sur le menu des banquets socialistes ? Je ne sais, mais en tout cas M. Blot-Lequesne ne paraît pas avoir poussé plus loin ses études sur les réformateurs modernes.

Mais quand ces grands sujets se sont une fois emparés de l'esprit humain, ils ne le quittent plus, surtout lorsqu'il s'agit moins de résoudre le problème que de développer la solution que d'avance on lui a donnée. A ce moment de sa vie, Blot-Lequesne semble avoir relu toute l'antiquité, et sans cesse tourmenté de la même idée, on le voit accumuler les passages des auteurs profanes sur lesquels on peut appuyer cette double démonstration : d'abord que la loi humaine, naturelle ou positive, trouve sa justification et son soutien dans une loi supérieure et divine, et en second lieu que les maux les plus terribles ont accablé les peuples qui ont méconnu cette vérité fondamentale et nécessaire. Une polémique engagée en 1854 entre M. Émile de Girardin et M. Nefftzer lui

fournit l'occasion d'utiliser les matériaux qu'il avait ainsi amoncelés. Le coup d'État du 2 décembre et les décrets du 25 janvier 1852 avaient pacifié la presse en lui enlevant l'aliment des controverses journalières et des attaques personnelles. C'était vraiment la mettre, d'après le système thalysien, à une diète végétarienne. Force était donc de se rejeter sur la discussion des principes et tout naturellement, sous un gouvernement fort, c'est le principe d'autorité qui fait les frais de la controverse.

Blot-Lequesne intervint dans la querelle et il en prit texte pour publier un livre auquel il donna pour titre : *De l'Autorité dans les sociétés modernes*. Vous reconnaissez là un trait bien marqué de son esprit. La quintessence des abstractions ne l'effraie pas ; mais, comme il a plus de bon vouloir que de puissance, il arrive qu'il embrasse plus qu'il n'étreint. L'autorité ? Laquelle ? Morale ou légale, temporelle ou spirituelle ? Les sociétés modernes ? Lesquelles ? S'agira-t-il des sociétés qui gardent encore quelques-unes des idées et des institutions de l'ancien régime ou de celles où la démocratie a tout submergé ? Des monarchies ou des Républiques ? Des pays de suffrage universel ou des pays de suffrage restreint ? Mais Blot-Lequesne ne s'embarrasse pas de ces vaines distinctions ; c'est une thèse qu'il veut soutenir, une démonstration qu'il veut faire. Il n'a rien d'un dilettante qui observe et suit d'un peu haut le spectacle des choses auxquelles son égoïsme le rend étranger ; c'est un homme convaincu qui se jette dans la mêlée, un soldat qui combat pour ses idées et pour sa foi. L'autorité vient-elle de Dieu ou de l'homme ? D'en haut ou d'en bas ? L'homme doit-il demander à sa seule raison les règles dont sa volonté fera des lois, ou doit-il au contraire chercher d'abord dans l'observation des phénomènes et des mouvements de sa conscience la preuve de l'existence d'un être supérieur auquel il doit l'obéissance, parce qu'il lui doit la vie ? Là où son intelligence s'arrête, doit-il s'élever de la terre vers les vérités révélées sur les ailes de la simplicité et de la foi, et s'efforcer de conformer

à ces préceptes divins les règlements imparfaits des sociétés humaines? Vous savez d'avance la réponse qu'il fait à ces questions. Il s'appuie surtout dans ce livre sur les données expérimentales tirées de la littérature et de l'histoire; il écrit avec conviction, par conséquent avec chaleur; mais on voudrait trouver plus d'originalité et moins d'érudition. Il emprunte trop souvent aux autres l'expression de sa pensée. Et puis les questions sont vraiment trop faciles à résoudre, quand on les envisage d'un point de vue si général, et le moins qu'on pourrait demander à un jurisconsulte, ce serait de consentir à descendre à l'humble pratique. J'accorderai le principe; mais quelles seront les conséquences? Alors les difficultés apparaissent, et ce combat cruel que se livrent au fond de notre cœur les deux hommes qui sont en nous, nous le retrouvons partout, dans les mœurs, dans l'administration, dans les lois mêmes, si bien qu'il semble impossible de vivre sans ces transactions que l'expérience indique et qu'on accepte faute de mieux. Et cela me rappelle un trait de Léon Duval. Aux derniers temps de l'Empire, je m'entretenais un jour avec lui des idées libérales qui commençaient à fermenter dans nos jeunes esprits: « J'ai retrouvé, me dit-il, dans mes papiers de famille, l'histoire d'une vieille tante guillotinée en 1793 avec sa jeune servante. » Là-dessus, il part, il dépeint la vieille dame et la jeune servante comme s'il les eût connues; il s'étend sur la férocité de leurs bourreaux, et ouvre à mes yeux surpris des trésors de commisération... littéraire: tout cela pour arriver à foudroyer les idées libérales dont j'étais le champion. Et comme je m'efforçais de les défendre et de l'apaiser: « Vous direz tout ce que vous voudrez », me répondit-il avec ce regard dur qu'on n'oublie pas quand on l'a connu; « c'est vous, vous qui avez guillotiné ma tante ». Blot-Lequesne eût-il été jusque-là? Non, à coup sûr, mais il n'avait pas l'esprit transigeant et nos expédients lui auraient paru d'indignes faiblesses.

« Quand il s'agit d'erreur et de vérité, dit-il quelque part, la tolérance est un non-sens et nous ne comprenons pas plus

la tolérance d'un faux principe dans le domaine des idées que nous ne comprenons la tolérance d'un faux calcul dans le domaine des sciences exactes. » Ce dernier mot pourtant, en venant sous sa plume, aurait dû l'avertir que les sciences exactes sont les seules qui puissent sans péril aller à la recherche de l'absolu.

Ces méditations ont rempli sa vie, et je devais m'y étendre pour le faire connaître. Car la facile peinture de l'homme extérieur n'est rien ; il faut pénétrer jusqu'à l'homme intérieur pour lui marquer sa place et pour le juger. Si chères qu'elles lui fussent, ces études ne l'avaient pas d'ailleurs détourné du Palais. Il a dû trouver plus d'une fois que, dans nos entretiens confraternels, nous traitions avec légèreté des sujets bien graves ; et s'il était flatté de notre estime, je crois qu'il redoutait un peu notre camaraderie. Il avait une clientèle choisie et plaidait encore à quatre-vingts ans passés. Et c'est ainsi qu'il est arrivé sans secousses au terme de sa longue existence, laissant à son fils un nom honoré, le souvenir d'un talent sûr et d'un esprit élevé, et à nous l'exemple d'une vie sagement partagée entre les fatigues consciencieuses du travail professionnel, et les nobles distractions d'études plus hautes, toujours nécessaires pour nourrir la parole en fortifiant l'esprit et en soutenant le cœur.

DISCOURS

PRONONCÉS A LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS

---

3 juin 1769[1]. — *Éloge de Dumoulin*, par HENRION DE PANSEY, avocat au Parlement, membre d'une société de gens de lettres à Metz.

1re édition, Genève, 1770, in-8° de 36 pages; 2e édition, avec des variantes importantes, en tête du *Traité des fiefs de Dumoulin*, Paris, 1773, in-4°; 3e édition, dans les *Annales du barreau français: Barreau ancien*, t. VI, 2e partie.

HENRION DE PANSEY[2] (Pierre-Paul-Nicolas) C✱, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, baron de l'Empire; né le 28 mars 1742, à Théveray, près de Ligny (Meuse), mort le 23 avril 1829.

Avocat au Parlement de Paris, le 10 mars 1763, — procureur-syndic du district de Joinville, — administrateur du département de la Haute-Marne (2 germinal an IV), — président de l'administration centrale de la Haute-Marne (thermidor an V), juge au tribunal de cassation (9 avril 1800), — président de la chambre des requêtes (10 mars 1809), — conseiller d'État (2 avril 1813),

1. Pour la période antérieure à la Révolution, nous mentionnons seulement les discours des jeunes avocats. Ceux des bâtonniers étaient prononcés, non à la Conférence, mais devant l'Assemblée générale de l'Ordre, qui avait lieu ordinairement le 9 mai.

2. Ou de Pensey; cette dernière orthographe est celle des publications antérieures à la Révolution, mais celle que nous adoptons a prévalu et c'est elle que présentent les dernières œuvres éditées du vivant de l'auteur.

— nommé par le gouvernement provisoire commissaire au département de la justice (3 avril-13 mai 1814), — président du Conseil de Louis-Philippe, duc d'Orléans (6 juin 1814), — conseiller d'État en service extraordinaire (5 juillet 1814), — premier Président de la Cour de cassation (17 mai 1828), — auteur de : *Traité des fiefs de Dumoulin ; — Dissertations féodales ; — De l'autorité judiciaire en France ; — Des assemblées nationales en France depuis l'établissement de la monarchie jusqu'en 1614 ; — Des pairs de France et de l'ancienne constitution française (1816)* ; — *Du pouvoir municipal, de la nature de ses attributions et de ses rapports avec l'autorité judiciaire ; — Du pouvoir municipal et des biens communaux ; — Du pouvoir municipal et de la police intérieure des communes ; — Des biens communaux et de la police rurale et forestière ; — De la compétence des juges de paix.*

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 25 novembre 1837, par *D. Forgues.*

13 janvier 1775. — *Éloge de Mathieu Molé, président du Parlement de Paris et garde des sceaux de France,* par Henrion de Pansey.

1re édition, à Lausanne, et se trouve à Paris chez Valade, libraire, rue Saint-Jacques.

2e édition, *Annales du barreau français : Barreau ancien,* t. VI, 2e partie.

14 décembre 1776. — *Éloge de Guy Coquille,* par Mathieu. Cité dans l'*Avocat,* de Chavray de Boissy.

Mathieu (Pierre-Louis), avocat au Parlement de Paris, le 4 juillet 1771, n'a rang que du 8 mai 1780.

14 décembre 1776. — *L'avocat, ou Réflexions sur l'exercice du barreau,* par Chavray de Boissy.

A Rome, et se trouve à Paris, chez L. Cellot, imprimeur-libraire, et Couturier fils, libraire, 1777 (et 1778).

Chavray de Boissy, avocat au Parlement de Paris, du 17 août 1755, n'a rang que du 2 janvier 1768 ; il ne figure plus sur le tableau de 1789.

16 décembre 1776. — *Éloge de d'Argentré, sénéchal de Rennes,* par Delaforest[1].

1. Titre et dates relevés par M. *Herbet* dans le catalogue Chossonnery (novembre-décembre 1883).

20 décembre 1777. — *Éloge de Pierre Pithou, célèbre jurisconsulte du seizième siècle, auteur du recueil des libertés de l'Église gallicane, sous le règne des rois Henri II, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV*, par Briquet-Delavaux, publié à Amsterdam et se trouve à Paris.

L'abbé François Briquet-Delavaux, avocat au Parlement de Paris, inscrit le 1er décembre 1774, ne figure plus au tableau de 1789. Il est l'auteur d'un *Éloge de M. de Montesquieu*, ouvrage qui a concouru pour le prix de l'Académie des Sciences de Bordeaux en avril 1782 [1].

9 novembre 1786. — *Les trois âges de l'avocat*, par Bonnet.

A Amsterdam, et se trouve à Paris chez Méquignon. — A été également publié dans : *Discours, plaidoyers et mémoires*, Paris, Warée, 1839, 2 vol. in-8°.

Bonnet (Louis-Ferdinand) O ✱, né à Paris le 8 juillet 1760, mort à Paris le 6 décembre 1839.

Avocat au Parlement, puis à la Cour d'appel de Paris, le 26 juillet 1781, — Bâtonnier (1816-1817-1818), — député de la Seine (1820-1822, 1824-1827), — vice-président de la Chambre des députés (1820-1822), — conseiller à la Cour de cassation (18 janvier 1826), — auteur de : *Discours, plaidoyers et mémoires.*

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 21 novembre 1840, par *Marc de Haut.*

4 décembre 1787. — *Sur les causes de la considération accordée par le public à la profession d'avocat*, par Louvet.

Amsterdam, et se trouve à Paris, chez Méquignon, libraire au Palais.

Réimprimé dans la *France judiciaire*, t. I, p. 516.

Louvet de Villiers de Romaincourt (Louis-Anne), avocat au Parlement de Paris le 7 septembre 1781, n'a rang que du 8 mai 1782 [2].

1788. — Discours par Legrand-Delaleu.

Cité dans Bonnet, *Discours, plaidoyers et mémoires*, Paris, 1839, p. vii.

Legrand-Delaleu (Louis-Auguste) ✱, né à Nouvion (anc. prov. de Picardie, département de l'Aisne), le 18 mai 1755, mort à Laon le 13 juin 1819.

1. Voir dans l'Annuaire de 1883 la note relative à Briquet-Delavaux.
2. Voir dans l'Annuaire de 1883 la note relative à Louvet.

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1789), — avocat au Parlement de Flandre le 26 mars 1779, — au Parlement de Paris le 16 décembre 1779, rayé du tableau à l'occasion d'une *Consultation pour trois hommes condamnés à la roue* (1786), rétabli par ordre du roi (1787), — vice-président du tribunal criminel de la Seine (1790), — archiviste de la ville de Paris, — président du tribunal criminel de l'Aisne, — professeur de Législation à l'École centrale de Soissons, — conseiller à la cour d'Amiens (1810), — membre correspondant de l'Institut, — auteur de : *Philotas*, roman anonyme ; — *Dissertation historique et politique sur l'ostracisme et le pétalisme ;* — *Recherches sur l'administration de la justice criminelle chez les Français avant l'institution des Parlements et sur l'usage de juger les accusés par leurs pairs ou jurés tant en France qu'en Angleterre* (1822).

10 janvier 1789. — *Source des difficultés de la profession d'avocat,* par Paisselier.

14 avril 1806. — *Éloge de Tronchet,* par Delamalle [1].

Delamalle (Gaspard-Gilbert) C✱, né à Paris le 25 octobre 1752, mort à Paris le 25 avril 1834.

Avocat au Parlement, puis à la Cour d'appel de Paris le 25 novembre 1774, — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (26 avril-2 juillet 1811), — membre du conseil de discipline et d'enseignement de l'École de droit (1807), — conseiller de l'Université (6 sept. 1808), — conseiller d'État (juillet 1811), — inspecteur général des Facultés de droit, — conseiller d'État honoraire (1830), — auteur de : *Éloge de Suger ;* — *Considérations sur le projet de faire juger les procès sur rapports dans les tribunaux civils ;* — *Notice sur Gerbier ;* — *Considérations sur le premier des projets de loi présentés en 1819 concernant la liberté de la presse ;* — *Plaidoyers choisis et œuvres diverses ;* — *Essai d'institutions oratoires à l'usage de ceux qui se destinent au barreau ;* — prix d'éloquence décerné par l'Académie française le 25 août 1820 (*Déterminer et comparer le genre d'éloquence et les qualités morales de l'orateur du barreau et de la tribune*).

Son éloge a été prononcé le 22 novembre 1834, à la Conférence des avocats, par *Richomme.*

1. Ce discours et les deux suivants n'ont pas été prononcés à la Conférence des avocats, puisque cette Conférence n'était pas encore rétablie ; nous les notons ici cependant à raison du lien intime qui les y rattache.

5 février 1810. — *Éloge de Ferey,* par Bellart.

Bellart (Nicolas-François) C✱, né à Paris le 20 septembre 1761, mort à Paris le 7 juillet 1826.

Avocat au Parlement, puis à la Cour d'appel de Paris le 5 avril 1785, — membre et plusieurs fois président du Conseil général de la Seine, de 1800 à 1826, — anobli (juillet 1814), — procureur général près la Cour de Paris (14 août 1815), — député de Paris depuis 1815, — conseiller d'État, — maître des requêtes de Monsieur.

...1812. — *Discours sur la profession d'avocat,* prononcé à l'ouverture d'une conférence, par Billecocq.

Billecocq (Jean-Baptiste-Louis-Joseph) ✱, chevalier de Saint-Michel, né à Paris le 31 janvier 1765, mort le 15 juillet 1829.

Avocat au Parlement (2 septembre 1785), puis à la Cour d'appel de Paris, — député suppléant de Paris, à la Législative, en 1790 (n'a pas siégé), — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1821-1822, 1822-1823, 1823-1824), — auteur de : *Des fiefs ; — Considérations sur les tyrannies diverses qui ont précédé la Restauration ; — Un Français à l'honorable lord Wellington ; — Du changement de Ministère en 1821 ; — Une Soirée du Vieux Chatel ; — De l'influence de la guerre d'Espagne, etc. ; — De la religion chrétienne ; — Coup d'œil sur l'état de la France à l'avènement du roi Charles X ; — Du clergé en 1825 ; — Notice sur M. Bellart ; — Mémoires, plaidoyers, notices ; — Poésies en latin ; — Préface de la* Pharsale *de Lucain ;* — traducteur de l'*Histoire de la conjuration de Catilina et de nombreuses relations de voyages.*

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats le 20 novembre 1858, par *Guibourd de Luzinais.*

14 novembre 1815. — Discours de rentrée par Me Taillandier : *Sur les travaux de la Conférence des avocats.*

Taillandier (Augustin-Louis), mort le 26 août 1832.

Avocat au Parlement de Paris le 3 août 1786, — avocat à la Cour d'appel de Paris, — président du tribunal civil de Sens de 1815 à 1832, — auteur de : *Banque foncière ou territoriale, 1800 ; — Accusation devant le tribunal de l'opinion publique contre l'institution du gouvernement ministériel, 1819 ; — Lettres à mon fils sur les causes, la marche et les effets de la Révolution française* (*l'Anti-Révolutionnaire*) ; — *Dix-septième Lettre à mon fils ; — Réflexions sur la Charte ;* — collaborateur de la *Quotidienne.*

10 novembre 1818. — Discours de rentrée par Mᵉ ARCHAMBAULT, Bâtonnier : *Sur la profession d'avocat; — Nécessité de l'étude du Droit romain.*

ARCHAMBAULT (François-Laurent) ✻, mort le 24 septembre 1838.

Avocat au Parlement, puis à la Cour d'appel de Paris (5 décembre 1774-24 septembre 1838), — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1818-1819, 1819-1820), — doyen de l'Ordre (1838).

14 novembre 1820. — Discours de rentrée par Mᵉ DELAHAYE, Bâtonnier : *Sur le travail de l'avocat.*

DELAHAYE (Guillaume-Simon).

Avocat au Parlement, puis à la Cour d'appel de Paris (4 décembre 1783), — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1820-1821).

13 novembre 1821. — Discours de rentrée par Mᵉ BILLECOCQ, Bâtonnier : *De la confiance que le jeune avocat doit avoir dans ses anciens.*

Éloge de Fournel, par F. DECLUGNY.

DECLUGNY (Frédéric-Antoine-François).

Avocat à la Cour d'appel de Paris (10 avril 1820-1826).

20 novembre 1821. — *Dissertation sur le régime des hypothèques* lue par HENNEQUIN.

HENNEQUIN (Antoine-Louis-Marie) ✻, né le 22 avril 1786, mort en 1840.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1808), — membre du Conseil de l'Ordre (1829-1840), — député de Lille (1831), — auteur de : *Traité de législation et de jurisprudence,* 2 vol.

Son éloge a été prononcé à la Conférence, le 21 novembre 1840, par *Nogent Saint-Laurens.*

12 novembre 1822. — Discours de rentrée par Mᵉ BILLECOCQ, Bâtonnier : *Nécessité de l'alliance entre le barreau et la magistrature.*

8 août 1826. — Discours de clôture des conférences par Mᵉ PANTIN, Bâtonnier : *Éloge de MM. Loudieu de la Calprade et Bellart.*

PANTIN (Ange-François), mort en 1840.

Avocat au Parlement, puis à la Cour d'appel de Paris (27 novembre 1788), — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1825-1826).

5 décembre 1826. — Discours de rentrée par Mᵉ Thévenin, Bâtonnier : *Le Souvenir.*

Thévenin (Jean-Baptiste-Antoine), mort en 1839.

Avocat au Parlement, puis à la Cour d'appel de Paris le 27 mars 1790, — Bâtonnier (1826-1827, 1827-1828).

Éloge de Legouix, par Renouard, Secrétaire de 1822 à 1828.

12 décembre 1826. — *Éloge de Jourdan,* par Lafargue.

Lafargue (Paul-César) ✱, né à Paris le 27 avril 1800, mort le 1ᵉʳ octobre 1841.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 10 janvier 1822, — membre de la commission municipale du XIIᵉ arrondissement (juillet 1830), — auteur de : Traduction des *Institutes de Justinien* en collaboration avec Ducaurroy ; — *Nouveau Code Voiturin* (1827), — collaborateur de l'*Encyclopédie des gens du monde.*

Éloge de Jourdan, par Cœuret de Saint-Georges, Secrétaire de 1827-1828.

Compte rendu dans la *Gazette des Tribunaux,* du 14 décembre 1826.

25 août 1829. — Discours de clôture des conférences par Mᵉ Louis, Bâtonnier : *Sur l'utilité des conférences.*

Louis, mort en 1834.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, ayant rang du 11 juillet 1798, — Bâtonnier (1828-1829).

1ᵉʳ décembre 1829. — Discours de rentrée par Mᵉ Dupin aîné, Bâtonnier : *Des études qu'exige la profession d'avocat, des devoirs qu'elle impose.*

Dupin (André-Marie-Jean-Jacques) G✱, C. de l'Ordre de Léopold (Belgique), né à Varzy (Nivernais) le 1ᵉʳ février 1783, mort à Paris le 17 novembre 1865.

Docteur en droit (14 novembre 1806), — avocat à la Cour d'appel de Paris, — secrétaire de la commission chargée de la classification des lois (7 janvier 1813), — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1ᵉʳ décembre 1829), — procureur général près la Cour de cassation (17 août 1830-23 janvier 1852 et 23 novembre 1857-17 novembre 1865), — député de la Nièvre et de la Sarthe (1815, 1826-1848), — ministre sans portefeuille (21 août 1830), — président de la Chambre des députés (1832-1840), — membre de l'Assemblée constituante, — membre et président de l'Assemblée législative, — sénateur (27 novembre 1857), — membre de l'Académie française (22 juin 1832), de l'Académie des sciences morales et politiques (novembre 1832), — du Conseil supérieur de l'Instruction publique (11 juillet 1850), etc., etc., — auteur

de : *Traité des successions* ab intestat, — *Principia juris civilis ;* — *Précis historique du droit romain depuis Romulus jusqu'à nos jours* (8[e] édit.) ; — *Dictionnaire des arrêts modernes ;* — *Des magistrats d'autrefois, des magistrats de la Révolution, des magistrats à venir ;* — *De la libre défense des accusés ;* — *Code du commerce de bois et de charbon de bois ;* — *Précis historique de l'administration et de la comptabilité des revenus communaux ;* — *Bibliothèque choisie* à l'usage des étudiants en droit et des jeunes avocats ; — *Observations sur plusieurs points importants de notre législation criminelle ;* — *Histoire de l'administration des secours publics ;* — *Choix de plaidoyers et mémoires* (*Annales du Barreau français*, t. X) ; — *Introduction aux lois des communes ;* — *Collection de lois par ordre de matières ;* — *Libertés de l'Église gallicane ;* — *Du droit d'aînesse ;* — *Traité des apanages ;* — *Dissertation sur la vie et les ouvrages de Pothier ;* — *Code forestier annoté ;* — *Procès du Christ ;* — *Profession d'avocat*, etc. ; — *Mémoires de M. Dupin ;* — *Travaux académiques, discours et rapports ;* — *Réquisitoires, plaidoyers et discours de rentrée* (1830-1864) ; Discours de rentrée à la Cour de cassation en 1830 : *Inamovibilité de la magistrature ;* en 1831 : *De la publicité des audiences ;* en 1832 : *Le courage civil ;* en 1833 : *Sur diverses modifications des codes ;* en 1834 : *Sur les statistiques judiciaires ;* en 1835 : *Éloge des douze magistrats composant la galerie de la Cour de cassation ;* en 1836 : *Inauguration du tombeau du chancelier l'Hospital ;* en 1838 : *Éloge de Guy Coquille ;* en 1839 : *La science du droit : Merlin et Proudhon ;* en 1840 : *Éloge de plusieurs magistrats de la Cour ;* en 1841 : *Éloge de Lamoignon Malesherbes ;* en 1843 : *Éloge d'Étienne Pasquier ;* en 1845 : *Histoire du droit coutumier, Institutes de Loysel ;* en 1847 : *Des améliorations et progrès dans la législation criminelle depuis 1789 ;* en 1849 : *Prestation de serment et installation de la magistrature ;* en 1850 : *Éloge de M. le président Lasagni.* Éditeur de : *Principe du droit de la nature et des gens*, de Burlamaqui ; *Œuvres complètes* de Pothier, etc., etc., collaborateur des *Annales du Barreau français ;* de l'*Encyclopédie des gens du monde ;* du *Dictionnaire universel de droit français* de Paillet et de nombreux journaux et revues de droit[1].

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 15 novembre 1873, par *Tommy Martin.*

1. Nous ne présentons qu'une liste des principaux ouvrages de Dupin dont les mémoires imprimés formaient 20 volumes in-4° ; les consultations manuscrites 21 volumes in-folio, et les notes pour plaidoiries, 26 volumes in-4°. Cette collection a péri en 1871 dans l'incendie de la bibliothèque de la Cour de cassation. Dupin a plaidé ou donné des consultations dans quatre mille affaires et prononcé plus de cinq cents discours dans les assemblées politiques dont il a fait partie.

26 novembre 1832. — Discours d'ouverture des Conférences, par Mᵉ Parquin, Bâtonnier : *Devoirs des magistrats, des avocats et du Bâtonnier; de l'honneur de la profession d'avocat; institution des discours prononcés par les jeunes avocats.*

Parquin ✻, mort le 20 février 1839.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 février 1807 - 20 février 1839), — Bâtonnier (1832-1833, 1833-1834).

Éloge de Delacroix-Frainville, par de Goulard, Secrétaire de 1831-1832, 1832-1833, 1833-1834.

Indépendance de l'avocat dans ses rapports avec les libertés publiques, par de Baillehache, Secrétaire de 1832-1833.

9 août 1833. — Allocution prononcée par Mᵉ Parquin, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

28 novembre 1833. — Discours de rentrée, par Mᵉ Parquin, Bâtonnier : *Abus des interruptions d'un premier président à l'audience.*

Devoirs civiques des avocats, par Durand-Saint-Amand, Secrétaire de 1833-1834, 1834-1835.

22 novembre 1834. — Discours de rentrée par Mᵉ Philippe Dupin, Bâtonnier : *Rapports de la magistrature et du barreau.*

Dupin, Secrétaire de l'année 1821-1822.

Discours sur le découragement du jeune barreau; conseils et encouragements, par Castiau, Secrétaire de 1833-1834 et de 1834-1835.

Éloge de M. Delamalle, par Richomme, Secrétaire de 1834-1835.

28 novembre 1835. — Discours de rentrée par Mᵉ Philippe Dupin, Bâtonnier : *Respect qu'on doit à la loi.*

Éloge de Gairal, par A. Marie, Secrétaire de 1834-1835 et de 1835-1836.

Le barreau français au seizième siècle, par E. Ternaux, Secrétaire de 1834-1835, 1835-1836.

24 novembre 1836. — Discours de rentrée par Mᵉ Delangle, Bâtonnier : *Les inconvénients du trop grand amour de la statistique chez les magistrats et la nécessité de la persévérance dans le jeune barreau.*

Delangle (Claude-Alphonse) G✱, ✿ I, né à Varzy (Nièvre) le 6 avril 1797, mort le 24 décembre 1869.

Professeur au collège communal de Saint-Benoît-du-Sault (Indre) (1815), — maître d'études et professeur à Sainte-Barbe (1816), — avocat à la Cour d'appel de Paris le 19 mai 1819, — membre du Conseil de l'Ordre (1831), — Bâtonnier (1836-1837, 1837-1838), — avocat général à la Cour de cassation (5 août 1840), — député de Cosne (août 1846-février 1848), — procureur général près la Cour de Paris (22 mars 1847-24 février 1848), — procureur général près la Chambre des pairs (19 août 1847), — avocat à la Cour d'appel de Paris (février 1848), — président du bureau d'assistance judiciaire près la Cour de cassation, — président de section au Conseil d'État (25 janvier 1852), — procureur général près la Cour de cassation (30 janvier 1852), — conseiller d'État hors sections (11 février 1852), — sénateur (1er janvier 1853), — premier président de la Cour de Paris (10 février 1853), — ministre de l'intérieur (14 juin 1858), — de la justice (5 mai 1859-23 juin 1863), — premier vice-président du Sénat (19 octobre 1863), — de nouveau procureur général à la Cour de cassation (14 novembre 1865), — vice-président (2 janvier 1852), puis président de la commission municipale de la Seine (1855), — membre du Conseil de surveillance de l'Assistance publique, du Conseil supérieur de l'Instruction publique, du Conseil supérieur des prisons, — président de la commission départementale de la Seine (1853), — membre du Conseil général de la Nièvre, — membre de l'Académie des sciences morales et politiques (5 mars 1859), — auteur de : *Des sociétés commerciales*, — Discours de rentrée à la Cour de cassation en 1846, *Éloge de M. le président Zangiacomi ;* en 1853 : *Éloge de M. Muraire ;* en 1866 : *Le procureur général Dupin ;* — collaborateur de l'*Encyclopédie du Droit*, de la *Gazette des Tribunaux*, etc.

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats le 5 décembre 1881, par *Henri Da.*

Éloge de Toullier, par Paulmier, Secrétaire de 1835-1836.

Coup d'œil sur l'éloquence judiciaire, par E. Migneron, Secrétaire de 1836-1837.

25 novembre 1837. — Allocution prononcée par Me Delangle, Bâtonnier, dans la séance de rentrée.

Éloge d'Henrion de Pansey, par D. Forgues, Secrétaire de 1836-1837 et de 1837-1838.

De l'influence du barreau sur nos libertés, par Falconnet, Secrétaire de 1837-1838.

26 novembre 1838. — Discours de rentrée par Mᵉ Teste, Bâtonnier : *Avantage de Paris pour la science du droit. La loi ne doit rien laisser à l'arbitraire du juge. Esprit d'égalité, diversité de coutumes, tendance à l'unité, concentration du droit civil, abrogation des lois par la désuétude et l'interprétation, etc.*

Teste (Jean-Baptiste) GO✻, né à Bagnols (Gard) le 20 octobre 1780, mort le 26 avril 1852.

Secrétaire de la municipalité de Bagnols en vendémiaire an IV, — avocat à Paris, puis à Nîmes (7 juillet 1807), — commissaire de police à Lyon (avril 1815), — représentant du Gard (25 mai 1815), — avocat à Liège (1815-1830), — avocat à la Cour d'appel de Paris (1830), — député d'Uzès (1831), — ministre du commerce (10-13 novembre 1834), — Bâtonnier (1838-1839), — vice-président de la Chambre des députés (1836 et 1839), — garde des sceaux (12 mai 1839), — ministre des travaux publics (20 octobre 1840), — pair de France et Président à la Cour de cassation (16 décembre 1843), — démissionnaire (juillet 1847), — auteur de : Mémoires ; — *Introduction à l'Encyclopédie des lois de Forfelier ;* — rédacteur du *Mercure Surveillant* de Liège.

Éloge de Lanjuinais, par Mourier, Secrétaire de 1838-1839.

Esquisse d'histoire judiciaire, histoire du barreau, par Loiseau, Secrétaire de 1836-1837, 1837-1838 et 1838-1839.

23 novembre 1839. — Discours de rentrée par Mᵉ Paillet, Bâtonnier : *Sur l'état d'avocat ; amour de l'état, sentiment du devoir.*

Paillet (Alphonse-Gabriel-Victor), né à Soissons le 17 novembre 1796, mort à Paris le 16 novembre 1855.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 décembre 1824-16 novembre 1855), — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1ᵉʳ juin 1839, 1839-1840), — député de l'Aisne (1846), — représentant de l'Aisne à l'Assemblée législative.

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats le 28 novembre 1857, par *Julien Larnac.*

De la justice absolue, par Blot-Lequesne, Secrétaire de 1839-1840.

Éloge de Merlin, par Mathieu, Secrétaire de 1838-1839 et de 1839-1840.

21 novembre 1840. — Discours de rentrée par Mᵉ Marie, Bâtonnier : *Grandeur de notre mission, comme avocats et comme orateurs ; le progrès ; travaux de la Conférence et de l'avocat ; l'étude.*

MARIE, Secrétaire de l'année 1829-1830.

Éloge de Bonnet, par MARC DE HAUT, Secrétaire de 1839-1840.

Éloge d'Hennequin, par NOGENT SAINT-LAURENS, Secrétaire de 1839-1840.

4 décembre 1841. — Discours de rentrée par Mᵉ MARIE, Bâtonnier: *Histoire de l'Ordre : sa destinée dans les temps anciens, dans le présent et dans l'avenir ; le secret de sa force, la preuve de sa légitimité, la cause de sa grandeur ; sa constitution, son organisation, son esprit d'association, d'unité, de patronage et de fraternité.*

Éloge de Proudhon, professeur de droit, par F. TENAILLE, Secrétaire de 1840-1841.

Éloge de Tripier, par JOSSEAU, Secrétaire de 1840-1841.

26 novembre 1842. — Discours de rentrée par Mᵉ CHAIX D'EST-ANGE, Bâtonnier: *Sur la profession d'avocat et les études qu'elle exige aujourd'hui.*

CHAIX D'EST-ANGE (Gustave-Louis-Adolphe-Victor-Charles) GO✻, né à Reims le 11 avril 1800, mort le 14 décembre 1876.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 5 novembre 1819, — député de Reims (1830-1846), — membre du Conseil de l'Ordre (1832-1857), — Bâtonnier de l'Ordre (1842-1843, 1843-1844), — procureur général près la Cour de Paris (29 novembre 1857-16 août 1862), — sénateur (2 novembre 1862), — vice-président de la commission municipale de la Seine, — vice-président du Conseil d'État (18 octobre 1863), — de nouveau sénateur (22 janvier 1867-4 septembre 1870).

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 22 décembre 1877, par *Raoul Rousset.*

Éloge de Cochin, par DUPRÉ LASALE.

DUPRÉ LASALE (Honoré-Casimir-Émile) O✻, ✿ I, C. de l'ordre de Sainte-Anne (Russie), né le 28 février 1817 à Lyon (Rhône).

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 25 avril 1840, — Discours de rentrée de 1842, — substitut près le tribunal de Châteauroux (6 décembre 1845), — d'Orléans (6 décembre 1847), — de la Seine (30 juin 1849), substitut du procureur général (14 décembre 1855), — avocat général (23 novembre 1862), — premier avocat général (4 décembre 1867) à la Cour de Paris, — avocat général à la Cour de cassation (16 août-16 septembre 1870 — et de nouveau 9 décembre 1872), — conseiller à la Cour de cassation (7 janvier 1874), — **conseiller honoraire à la Cour de cassation** (17 avril 1892), — conseiller municipal et ancien maire

de Perreuse (Yonne), — **membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse,** — ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION, — auteur de : *Éloge de Jean Gerson* (prix d'éloquence de l'Académie française en 1838) ; — *Du droit au bonheur, étude sur le socialisme ;* — *Michel de l'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France* (couronné par l'Académie française) ; — *Notice sur M. S. Glandaz ;* — *Notice sur Jacques Bouju ;* — Discours et réquisitoires ; — Discours de rentrée à la Cour de Paris en 1863 : *Les Parlements.*

Discours sur Domat, par DESMAREST, Secrétaire de 1841-1842.

2 décembre 1843. — Discours de rentrée par Me CHAIX D'EST-ANGE, Bâtonnier : *Encouragements et conseils aux jeunes avocats, vérités pratiques, dignités de la profession, les devoirs qu'elle entraîne, règle de son organisation, sa discipline.*

Éloge de Ferey, par E. ALLOU, Secrétaire de 1842-1843.

Discours sur l'union de la littérature et du barreau, par SAPEY, Secrétaire de 1842-1843.

4 janvier 1845. — Discours de rentrée par Me DUVERGIER, Bâtonnier.

DUVERGIER (Jean-Baptiste-Marie) GO✱, né à Bordeaux le 25 août 1792, mort le 2 novembre 1877.

Avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, puis de Paris, — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1844-1845, 1845-1846), — directeur des affaires civiles au ministère de la justice (1842), — conseiller d'État (7 mars 1855), — président de section (31 décembre 1865), — ministre de la justice (17 juillet 1869-2 janvier 1870), — sénateur (2 janvier 1870). — Collaborateur de Sirey, de Dufau et Guadet, auteur de : *Collection des Lois ;* — *Commentaire du Code civil.*

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 29 novembre 1880, par *Chenu.*

Discours sur le barreau moderne, par Eugène AVOND, Secrétaire de 1843-1844.

Discours sur Tronchet, par GOUSSARD, Secrétaire de 1842-1843.

13 décembre 1845. — Discours de rentrée par Me DUVERGIER, Bâtonnier : *Des devoirs de la profession, des règles auxquelles elle est soumise, de ses traditions et de ses usages.*

Le barreau sous Louis XIV, par A. DE FORCADE LA ROQUETTE, Secrétaire de 1844-1845.

Éloge historique de Portalis, par F. HACQUIN, Secrétaire de 1844-1845.

28 novembre 1846. — Discours de rentrée par Mᵉ BAROCHE, Bâtonnier : *Nécessité de la patience pour le jeune avocat.*

BAROCHE (Pierre-Jules) G✱, ✿ I, né à Paris le 18 novembre 1802, mort le 29 octobre 1870.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1823), — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1846-1847, 1847-1848), — député (1847), — puis représentant (1848-1851) de la Charente-Inférieure, — vice-président de l'Assemblée législative, — procureur général à la Cour de Paris (20 décembre 1848), — ministre de l'intérieur (15 mars 1850-24 janvier 1851), — des affaires étrangères (10 avril-14 octobre 1851), — vice-président de la Commission consultative (décembre 1851), — vice-président (25 janvier 1852), puis président du Conseil d'État (30 décembre 1852-23 juin 1863), — membre du Conseil privé (1er février 1858), — ministre sans portefeuille (3 décembre 1860), — ministre de la justice et des cultes (23 juin 1863-17 juillet 1869).

Éloge historique de Philippe Dupin, par Auguste AVOND.

AVOND (Auguste), né à Paulhaguet (Haute-Loire) le 9 novembre 1819, mort le 22 avril 1866.

Avocat à la Cour d'appel de Paris en 1841, — Discours de rentrée de 1846, — chef du cabinet du ministre de la justice (1848), — représentant du peuple (Haute-Loire) [1848-1849] [1].

Discours sur le barreau et la liberté sous les Valois, par A. LEVESQUE, Secrétaire de 1845-1846.

11 décembre 1847. — Discours de rentrée par Mᵉ BAROCHE, Bâtonnier : *Confraternité, modération, désintéressement, dévouement.*

Discours sur Dumoulin, par MERVILLE, Secrétaire de 1845-1846.

Discours sur le barreau politique depuis 1789 *jusqu'en* 1830, par E. ADELON, Secrétaire de 1846-1847.

2 décembre 1848. — Discours de rentrée par Mᵉ BOINVILLIERS, Bâtonnier : *De l'esprit de subordination ; le respect du pouvoir.*

BOINVILLIERS (Éloi-Ernest FORESTIER) GO✱, né à Beauvais (Oise) le 28 novembre 1799, mort le 12 mars 1886 [2].

Avocat à la Cour d'appel de Paris (juin 1822-janvier 1852), — Bâtonnier (1848-1849, 1849-1850), — représentant de la Seine à l'Assemblée législative (juillet 1849-décembre 1851), — membre de la Commission législative (section d'administration), — conseiller d'État (25 janvier 1852), — président des sections de l'in-

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Mᵉ *Allou,* Bâtonnier, le 8 décembre 1866.

2. Le Bulletin de 1889 contient la notice de M. Boinvilliers par Mᵉ *Rousse.*

térieur (16 février 1855), — des travaux publics (1er juillet 1863), — sénateur (5 octobre 1864-4 septembre 1870), — de nouveau avocat à la Cour d'appel de Paris (15 juin 1871), — auteur de *Code moral; — Beautés de Tacite; — Beautés des orateurs sacrés; — Principes et morceaux choisis d'éloquence judiciaire.*

Discours sur Cujas, par Decous de Lapeyrière, Secrétaire de 1846-1847.

Éloge de d'Aguesseau, par Boinvilliers fils, Secrétaire de 1847-1848.

15 décembre 1849. — Discours de rentrée par Me Boinvilliers, Bâtonnier : *Respect de la loi : il faut savoir être de son temps.*

Éloge du chancelier Michel de l'Hospital, par Cresson, Secrétaire de 1848-1849.

Discours sur Pothier, par Busson-Billault, Secrétaire de 1848-1849.

7 décembre 1850. — Discours de rentrée par Me Gaudry, Bâtonnier : *Le patronage des anciens.*

Gaudry (Joachim-Antoine-Joseph) ✱, né à Sommevoire (Haute-Marne) le 9 juin 1790, mort le 21 janvier 1875.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 25 juillet 1814, — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1850-1851, 1851-1852), — doyen de l'Ordre (1870-1875), — auteur de : *Traité de la législation des cultes; — Notice historique sur M. Pigeau; — Notice historique sur La Tour d'Auvergne; — Notice sur l'invention de l'éclairage par le gaz hydrogène carboné; — Traité du domaine; — Histoire du barreau de Paris;* — collaborateur de l'*Encyclopédie du XIXe siècle;* — de la *Revue de législation et de jurisprudence,* de la *Gazette des Tribunaux,* etc.

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 26 novembre 1888, par *Fournier,* Secrétaire de 1887-1888.

Éloge historique d'Estienne Pasquier, par de Manneville.

De Manneville (Charles), avocat à la Cour d'appel de Paris depuis le 2 janvier 1847 jusqu'au 8 janvier 1861. — Discours de rentrée de 1850.

Discours sur les mémoires et défenses judiciaires, publiés pendant les dix-septième et dix-huitième siècles par des écrivains étrangers au barreau, par Albert Grévy.

Grévy (Jules-Philippe-Louis-Albert), né le 24 août 1823.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (30 décembre 1848-14 décembre 1863, et 6 février 1884-juin 1893), — discours de rentrée de 1850, — avocat et ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats à

la Cour d'appel de Besançon, — membre de l'Assemblée nationale (1871), — député du Doubs (1876-1880), — vice-président de la Chambre des députés (1878 et 1879), gouverneur général de l'Algérie (1879-1881), — membre du conseil général du Doubs, **sénateur inamovible** (6 mars 1880).

29 novembre 1851. — Discours de rentrée par Me Gaudry, Bâtonnier : *Assistance gratuite ; l'Utilité de la Conférence des avocats ; Confraternité ; Aide que les anciens doivent aux nouveaux.*

Éloge d'Olivier Patru, par Péronne, Secrétaire de 1850-1851.

Étude sur Charlemagne législateur, par Abel Berger, Secrétaire de 1850-1851.

9 décembre 1852. — Discours de rentrée par Me Berryer, Bâtonnier : *De la pratique fidèle des règles de la profession.*

Berryer (Pierre-Antoine), né à Paris le 4 janvier 1790, mort le 29 novembre 1868.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 26 décembre 1811, — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1852-1853, 1853-1854), — député (janvier-juillet 1830, 1834-1848), — représentant à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative, — député de Marseille (1863-1868), — membre de l'Académie française (12 février 1852), — collaborateur de la *Quotidienne.*

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 8 janvier 1870, par *Jules Develle.*

Éloge d'Antoine Loisel, par Truinet, Secrétaire de 1851-1852.

Discours sur les Établissements de saint Louis, par Émion, Secrétaire de 1851-1852.

5 janvier 1854. — Allocution de Me Berryer, Bâtonnier, qui félicite le jeune barreau de son zèle et de son assiduité.

Éloge d'Antoine Lemaître, par Delsol, Secrétaire de 1852-1853.

Discours sur l'origine et le caractère du ministère public en France, par Durier, Secrétaire de 1852-1853.

30 novembre 1854. — Discours de rentrée par Me Bethmont, Bâtonnier : *Des usages, des règles, des devoirs, des mœurs traditionnelles de la profession.*

Bethmont, Secrétaire des années 1830-1831, 1831-1832.

Éloge de Du Vair, par Andral, Secrétaire de 1853-1854.

Esprit de la loi française des successions, par Gournot, Secrétaire de 1853-1854.

13 décembre 1855. — Discours de rentrée par Mᵉ Bethmont, Bâtonnier : *Sur les conférences et les réunions de colonnes.*

Éloge de Pierre Pithou, par Élie Paillet, Secrétaire de 1853-1854.

Influence des idées philosophiques sur le barreau au dix-huitième siècle, par Jules Ferry, Secrétaire de 1854-1855.

22 novembre 1856. — Discours de rentrée par Mᵉ Liouville, Bâtonnier : *Devoirs, honneur, avantages, jouissances de la profession d'avocat.*

Liouville (Jean-Baptiste-Sylvestre-Félix), né à Lille le 9 nivôse an XII, mort le 7 avril 1860.

Docteur en droit (1824), — avocat à la Cour d'appel de Paris le 26 août 1829, — membre du Conseil de l'Ordre (1840-1860), — Bâtonnier (1856-1857, 1857-1858), — auteur de : *Discours sur la profession d'avocat.*

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 6 décembre 1862, par *Eugène Pouillet.*

Éloge de Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement de Paris (1617-1677), par Chévrier, Secrétaire de 1855-1856.

Discours sur l'influence des institutions politiques sur la quotité disponible, par Philis, Secrétaire de 1855-1856.

17 août 1857. — Discours de clôture des Conférences, prononcé par Mᵉ Liouville, Bâtonnier : *Le Stage.*

28 novembre 1857. — Discours de rentrée par Mᵉ Liouville, Bâtonnier : *La plaidoirie, les mémoires et consultations.*

Éloge de Paillet, par Julien Larnac, Secrétaire de 1856-1857.

De l'autorité de la jurisprudence et de son influence sur la législation, par Brésillion, Secrétaire de 1856-1857.

16 août 1858. — Discours de rentrée des Conférences, par Mᵉ Félix Liouville, Bâtonnier : *Lois et règlements sur le barreau depuis Charlemagne.*

20 novembre 1858. — Discours de rentrée par Mᵉ Plocque, Bâtonnier : *De l'étude des grands orateurs.*

Plocque (Jean-Alexandre) ✱, né en 1807, mort le 26 mars 1877.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 10 novembre 1832, — membre du Conseil de l'Ordre (1845), — Bâtonnier (1858-1859, 1859-1860).

Des légistes et de leur influence aux douzième et treizième siècles, par Ernest Lefèvre, Secrétaire de 1857-1858.

Éloge de Billecocq, par Guibourd de Luzinais, Secrétaire de 1857-1858,

19 novembre 1859. — Discours de rentrée par Mᵉ PLOCQUE, Bâtonnier : *Conseils pratiques sur les travaux de la Conférence ; étude de la philosophie, de l'histoire et de la poésie.*

Essai sur l'histoire du droit criminel en France avant 1789, par LAVAL, Secrétaire de 1858-1859.

Éloge d'Antoine Arnauld, par H. BOISSARD, Secrétaire de 1858-1859.

3 décembre 1860. — Discours de rentrée par Mᵉ Jules FAVRE, Bâtonnier : *Universalité des connaissances nécessaires à l'avocat ; beauté de la forme ; travail opiniâtre.*

FAVRE (Jules-Claude-Gabriel), né à Lyon le 21 mars 1809, mort à Versailles le 20 janvier 1880.

Avocat à la Cour de Lyon (1830), — de Paris (1836), — Bâtonnier (1860-1861, 1861-1862), — secrétaire général du ministère de l'intérieur (février-2 mai 1848), — sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères (11 mai-6 juin 1848), — représentant de la Loire à l'Assemblée constituante, — du Rhône à l'Assemblée législative, — député de la Seine (1858), — du Rhône (1863), — de la Seine (1869), — vice-président du gouvernement de la Défense nationale, ministre des affaires étrangères (4 septembre 1870-2 août 1871), — ministre de l'intérieur par intérim (octobre 1870-février 1871), — député du Rhône à l'Assemblée nationale (élu par six départements), — sénateur du Rhône (30 janvier 1876), — membre de l'Académie française (2 mai 1867), — auteur de : *Anathème ; — Discours du Bâtonnat ; — La justice et la réforme judiciaire ; Le gouvernement de la Défense nationale ; — Rome et la République française ; — Discours et plaidoyers.*

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 27 novembre 1882, par *Daguilhon-Pujol.*

Des formes et du style de la plaidoirie, par BESLAY, Secrétaire de 1859-1860.

Colbert, promoteur des grandes ordonnances de Louis XIV, par AYMÉ, Secrétaire de 1859-1860.

5 août 1861. — Allocution prononcée par Mᵉ Jules FAVRE, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

16 novembre 1861. — Discours de rentrée par Mᵉ Jules FAVRE, Bâtonnier : *Confraternité, devoirs de l'avocat, rapports avec les clients, simplicité, réserve.*

Éloge de Bethmont, par Henri BARBOUX, Secrétaire de 1860-1861.

Parallèle entre l'éloquence du barreau, celle de la tribune et celle de la chaire, par BALLOT-BEAUPRÉ, Secrétaire de 1860-1861.

16 août 1862. — Allocution prononcée par Me Jules FAVRE, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

6 décembre 1862. — Discours de rentrée par Me DUFAURE, Bâtonnier : *Il n'y a rien d'arbitraire dans les règles de la profession; grandeur du rôle d'avocat.*

DUFAURE (Jules-Armand-Stanislas), né à Saujon (Charente-Inférieure) le 4 décembre 1798, mort à Rueil le 24 juin 1881.

Avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, — député, puis représentant de la Charente-Inférieure (1834-1851), — conseiller d'État (12 juillet-6 septembre 1836), — ministre des travaux publics (12 mai 1839-1er mars 1840), — vice-président de la Chambre des députés, — ministre de l'intérieur (13 octobre-20 décembre 1848 et 2 juin-31 octobre 1849), — avocat à la Cour d'appel de Paris, le 22 juillet 1852, — membre du Conseil de l'Ordre (1862-1881), — Bâtonnier (1862-1863, 1863-1864), — député de la Charente-Inférieure à l'Assemblée nationale (élu par quatre départements), — ministre de la justice (19 février 1871-24 mai 1873, 10 mars 1875-10 décembre 1876, 13 décembre 1877-4 février 1879), — vice-président du conseil des ministres (2 septembre 1871-24 mai 1873), — président du conseil des ministres (13 décembre 1877-4 février 1879), — député de la Charente-Inférieure (1876), — sénateur inamovible (12 août 1876), — membre de l'Académie française (23 avril 1863).

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 26 novembre 1883, par *Raymond Poincaré.*

Éloge de Félix Liouville, par POUILLET, Secrétaire de 1861-1862.

De l'influence de la philosophie du dix-huitième siècle sur les réformes de la procédure criminelle, par Léon RENAULT, Secrétaire de 1861-1862.

19 décembre 1863. — Discours de rentrée par Me DUFAURE, Bâtonnier : *Devoirs généraux.*

Éloge de M. de Vatimesnil, par DECRAIS, Secrétaire de 1862-1863.

Étude sur l'organisation de la juridiction civile en France de 1789 à 1810, par Albert MARTIN, Secrétaire de 1862-1863.

10 décembre 1864. — Discours de rentrée par Me DESMAREST, Bâtonnier : *La profession d'avocat autrefois.*

DESMAREST, Secrétaire de l'année 1841-1842.

Biographie de M. de Martignac, par TOUSSAINT, Secrétaire de 1863-1864.

Avantages de la publicité judiciaire, par DE FALLOIS, Secrétaire de 1863-1864.

16 décembre 1865. — Discours de rentrée par Mᵉ DESMAREST, Bâtonnier : *La profession d'avocat aujourd'hui.*

Éloge de Vergniaud, par COLIN DE VERDIÈRE, Secrétaire de 1864-1865.

Du rôle des légistes dans les États généraux jusqu'en 1789, par BRUGNON, Secrétaire de 1864-1865.

2 juillet 1866. — Allocution prononcée par Mᵉ DESMARETS, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

8 décembre 1866. — Discours de rentrée par Mᵉ ALLOU, Bâtonnier : *Études nécessaires à l'avocat.*

ALLOU, Secrétaire de l'année 1842-1843.

Éloge de lord Erskine, par RIBOT, Secrétaire de 1865-1866.

Histoire des rivalités entre les parlements, les intendants et le conseil du roi depuis le règne de Louis XIV jusqu'à la Révolution de 1789, par LAFERRIÈRE, Secrétaire de 1865-1866.

7 décembre 1867. — Discours de rentrée par Mᵉ ALLOU, Bâtonnier : *De l'éloquence au barreau.*

Éloge de Rossi, par SABATIER, Secrétaire de 1866-1867.

Discours sur l'organisation de la justice criminelle avant 1808, par MELCOT, Secrétaire de 1866-1867.

5 juillet 1868. — Allocution prononcée par Mᵉ ALLOU, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

26 décembre 1868. — Discours de rentrée par Mᵉ Jules GRÉVY, Bâtonnier : *Utilité sociale de l'Ordre des Avocats.*

GRÉVY, Secrétaire des années 1838-1839, 1839-1840.

Éloge de M. de Serre, par BOUCHER, Secrétaire de 1867-1868.

Les clients de Voltaire, par CALARY, Secrétaire de 1867-1868.

8 janvier 1870. — Discours de rentrée par Mᵉ Jules GRÉVY, Bâtonnier : *De la défense judiciaire.*

Éloge de Berryer, par DEVELLE, Secrétaire de 1868-1869.

De l'application du jury en matière civile, par SAGLIER, Secrétaire de 1868-1869.

22 décembre 1871. — Discours de rentrée par Mᵉ ROUSSE, Bâtonnier : *Histoire du barreau de Paris pendant la guerre et sous la Commune.*

Rousse, Secrétaire de l'année 1842-1843.

Éloge de M. Marie, par Reboul, Secrétaire de 1869-1870.

La Justice aux États-Unis, par Helbronner, Secrétaire de 1869-1870.

30 novembre 1872. — Discours de rentrée par Me Lacan, Bâtonnier : *Domaine propre de l'avocat. Reconstitution de la Bibliothèque.*

Lacan, Secrétaire des années 1834-1835, 1835-1836.

Étude sur lord Brougham, par Franck-Chauveau, Secrétaire de 1870-1871 et 1871-1872.

Études sur les Mémoires de Beaumarchais, par Clément de Royer, Secrétaire de 1870-1871 et 1871-1872.

15 novembre 1873. — Discours de rentrée par Me Lacan, Bâtonnier : *Du respect de la loi.*

De l'éloquence judiciaire à Athènes, par André Morillot, Secrétaire de 1872-1873.

Éloge de Dupin aîné, par Tommy Martin, Secrétaire de 1872-1873.

18 juillet 1874. — Allocution prononcée par Me Lacan, Bâtonnier, dans la séance de clôture : *Conseils aux jeunes avocats.*

12 décembre 1874. — Discours de rentrée par Me Senard, Bâtonnier: *Études variées de l'avocat. Prédominance des intérêts commerciaux.*

Senard (Antoine-Marie-Jules), né à Rouen le 9 avril 1800, mort en novembre 1885 [1].

Avocat à la cour de Rouen (1821-1848), — plusieurs fois Bâtonnier, — procureur général à Rouen (28 février-mai 1848), — représentant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée constituante (avril 1848), vice-président (5 mai), puis président (6-28 juin 1848) de cette Assemblée, — a bien mérité de la Patrie (Loi du 28 juin 1848), — ministre de l'intérieur (28 juin-13 octobre 1848), — avocat à la Cour d'appel de Paris, le 22 mai 1849, — membre du Conseil de l'Ordre, — Bâtonnier (1874-1875, 1875-1876), — envoyé extraordinaire près le roi d'Italie (septembre-octobre 1870), — député de Seine-et-Oise à l'Assemblée nationale (18 octobre 1874), — à la Chambre des députés (14 octobre 1877-octobre 1881), — vice-président de la Chambre (1879).

1. Le Bulletin de 1887 contient la notice de M. Senard par Me *Barboux.*

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats par *Brenier de Montmorand,* le 28 mars 1887.

Éloge de Gerbier, par Thiéblin, Secrétaire de 1873-1874.

Le Barreau et l'Académie, par Bourdillon, Secrétaire de 1873-1874.

18 décembre 1875. — Discours de rentrée par Mᵉ Senard, Bâtonnier : *De l'assiduité aux conférences; des devoirs des stagiaires.*

De l'éloquence judiciaire à Rome, par Georges Devin, Secrétaire de 1874-1875.

Éloge de Royer-Collard, par Mennesson, Secrétaire de 1874-1875.

25 novembre 1876. — Discours de rentrée par Mᵉ Bétolaud, Bâtonnier : *Le travail ; l'étude du droit.*

Bétolaud, Secrétaire de l'année 1852-1853.

Éloge d'O'Connell, par Gabriel Le Roux, Secrétaire de 1875-1876.

Les Jésuites et l'Université devant le Parlement de Paris au seizième siècle, par Desjardin, Secrétaire de 1875-1876.

24 novembre 1877. — Discours de rentrée par Mᵉ Bétolaud, Bâtonnier: *Mœurs professionnelles ; causes morales de la force de l'Ordre.*

Éloge d'Odilon-Barrot, par Bard, Secrétaire de 1876-1877.

Un Procès de presse en 1821 (procès de P.-L. Courier), par Henry, Secrétaire de 1876-1877.

23 novembre 1878. — Discours de rentrée par Mᵉ Nicolet, Bâtonnier : *L'impatience d'arriver.*

Nicolet, Secrétaire de l'année 1844-1845.

Étude sur Barnave, par Loustaunau, Secrétaire de 1877-1878.

Lacordaire à l'audience, par Cruppi, Secrétaire de 1877-1878.

22 décembre 1879. — Discours de rentrée par Mᵉ Jules Favre ancien Bâtonnier : *Lettre de* Mᵉ Nicolet, *Bâtonnier.*

Éloge de Chaix d'Est-Ange, par Rousset, Secrétaire de 1878-1879.

Une séance au Parlement anglais en 1790, par Feldmann, Secrétaire de 1878-1879.

29 novembre 1880. — Discours de rentrée par Mᵉ Barboux, Bâtonnier: *Des règles de l'Ordre.*

Barboux, Secrétaire de l'année 1860-1861.

L'Esprit libéral au Barreau sous la Restauration, par Jamais, Secrétaire de 1879-1880.

Éloge de Duvergier, par Chenu, Secrétaire de 1879-1880.

5 décembre 1881. — Discours de rentrée par Me Barboux, Bâtonnier : *Des conditions de l'éloquence judiciaire.*

Éloge de Delangle, par Henri Da, Secrétaire de 1880-1881.

Mounier aux États du Dauphiné et à l'Assemblée constituante, par Raoul Jay, Secrétaire de 1880-1881.

10 juillet 1882. — Allocution prononcée par Me Barboux, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

27 novembre 1882. — Discours de rentrée par Me Oscar Falateuf, Bâtonnier : *Le jeune barreau et la politique.*

Falateuf (Jean-Oscar), né à Paris le 8 avril 1832.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 31 octobre 1855, — **membre du Conseil de l'Ordre** (1872 à 1875 et depuis 1877), — Bâtonnier (1882-1883, 1883-1884), — ancien Président de l'Association.

Éloge de Jules Favre, par Daguilhon-Pujol, Secrétaire de 1881-1882.

Le Procès de Fouquet, par Deroy, Secrétaire de 1881-1882.

31 juillet 1883. — Allocution prononcée par Me Falateuf, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

23 novembre 1883. — Discours de rentrée par Me Falateuf, Bâtonnier : *Nécessité des règles disciplinaires.*

Éloge de Dufaure, par Poincaré, Secrétaire de 1882-1883.

La Vérité au Palais, par Charles Legendre, Secrétaire de 1882-1883.

4 juillet 1884. — Allocution prononcée par Me Falateuf, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

1er décembre 1884. — Discours de rentrée par Me Le Berquier, Bâtonnier : *Les traditions de l'Ordre.*

Le Berquier, Secrétaire de l'année 1846-1847.

Éloge de Nicolet, par Flogny, Secrétaire de 1883-1884.

Mirabeau devant le parlement d'Aix, par Justin Seligman, Secrétaire de 1883-1884.

Juillet 1885. — Allocution prononcée par Me Falateuf, ancien Bâtonnier, dans la séance de clôture.

30 novembre 1885. — Discours de rentrée par Mᵉ MARTINI, Bâtonnier: *La confraternité : Nécessité sociale de l'Ordre.*

MARTINI (Charles-Guillaume) ✱, né à Paris le 29 mai 1829.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** le 13 mars 1852, — **membre du Conseil de l'Ordre** (1872 à 1876 et depuis 1882), — Bâtonnier (1885-1886 et 1886-1887).

Éloge de Crémieux, par Alphonse BONNHOURE, Secrétaire de 1884-1885.

Le Procès de Théophile Viau, par DE SAINT-AUBAN, Secrétaire de 1884-1885.

15 novembre 1886. — Discours de rentrée par Mᵉ MARTINI, Bâtonnier : *Les projets de suppression de l'Ordre des Avocats.*

Le Barreau pendant la Révolution, par DELOM DE MEZERAC, Secrétaire de 1885-1886.

28 mars 1887. — *Éloge de Senard*, par BRENIER DE MONTMORAND, Secrétaire de 1885-1886.

22 novembre 1887. — Discours de rentrée par Mᵉ DURIER, Bâtonnier.

DURIER, Secrétaire de l'année 1852-1853.

Le Procès des ministres de Charles X, par DE LANZAC DE LABORIE, Secrétaire de l'année 1886-1887.

6 avril 1888. — *Éloge de Baroche*, par Ambroise COLIN, Secrétaire de 1886-1887.

26 novembre 1888. — Discours de rentrée par Mᵉ DURIER, Bâtonnier.

Éloge de Gaudry, par FOURNIER, Secrétaire de 1887-1888.

Le Procès du Collier, par LABORI, Secrétaire de 1887-1888.

9 juillet 1889. — Allocution prononcée par Mᵉ CRESSON, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

25 novembre 1889. — Discours de rentrée par Mᵉ CRESSON, Bâtonnier.

CRESSON, Secrétaire de l'année 1848-1849.

Éloge d'Allou, par Eugène CRÉMIEUX, Secrétaire de 1888-1889.

Le Procès de Lally-Tollendal, par Paul REULLIER, Secrétaire de 1888-1889.

30 juin 1890. — Allocution prononcée par Mᵉ CRESSON, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

15 novembre 1890. — Discours de rentrée par Mᵉ Cresson, Bâtonnier.

Éloge de Lacan, par René Viviani, Secrétaire de 1889-1890.

L'Éloquence judiciaire dans les temps modernes, par Jules Jeanneney, Secrétaire de 1889-1890.

6 juillet 1891. — Allocution prononcée par Mᵉ Cresson, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

28 novembre 1891. — Discours de rentrée par Mᵉ du Buit, Bâtonnier.

Du Buit (Charles-Henry) ✻, né à Mulhouse le 1ᵉʳ juillet 1837.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 27 novembre 1858, — docteur en droit (14 mars 1861), — **membre du Conseil de l'Ordre** (depuis 1880), — **président de la Société de législation comparée** (1891).

Éloge de Lainé, par Manuel Fourcade, Secrétaire de 1890-1891.

Warren Hastings et son procès, par Henry Ricaud, Secrétaire de 1890-1891.

12 juillet 1892. — Allocution prononcée par Mᵉ du Buit, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

26 novembre 1892. — Discours de rentrée par Mᵉ du Buit, Bâtonnier.

Target, avocat au Parlement de Paris, par Paul Boulloche, Secrétaire de 1891-1892.

Le Procès du maréchal Ney, par Georges Bonnefous, Secrétaire de 1891-1892.

26 juin 1893. — Allocution prononcée par Mᵉ du Buit, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

25 novembre 1893. — Discours de rentrée par Mᵉ Cartier, Bâtonnier.

Cartier (Ernest) ✻, né à Paris le 16 novembre 1830.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 4 février 1854, — **membre du Conseil de l'Ordre** (1875-1879 et depuis 1888), — auteur de : *Étude sur la réforme projetée du code de procédure civile ;* — *Notice sur Charles Ballot ;* — *A propos du divorce ;* — *Notice sur Paul Andral.*

Bellart, avocat et procureur général, par Auguste Martini, Secrétaire de 1892-1893.

14 avril 1894. — *Le lieutenant criminel au dix-huitième siècle,* par Paisant, Secrétaire de 1892-1893.

9 juillet 1894. — Allocution prononcée par Me Cartier, Bâtonnier, dans la séance de clôture.

24 novembre 1894. — Discours de rentrée par Me Cartier, Bâtonnier.

Éloge de Lachaud, par Jules Jolly, Secrétaire de 1893-1894.

Les théories modernes de la criminalité, par René Worms, Secrétaire de 1893-1894.

TABLEAU DES PRIX[1]

1832. — *Prix Bourgeois.* DESBOUDET.

* DESBOUDET (Jacques-Martin) ✻, né le 7 juillet 1800, avocat à la Cour d'appel de Paris en 1828, membre du Conseil de l'Ordre de 1838 à 1844 et de 1848 à 1862, mort en 1863[2].

1849. — *Prix Chapon-Dabit.* CRESSON, Secrétaire de 1848-1849.

1857. — *Prix Paillet.* BEAUPRÉ, Secrétaire de 1855-1856.
DELORME, Secrétaire de 1856-1857.

1859. — *Prix Paillet.* PEAUCELLIER, Secrétaire de 1857-1858.
DELACOURTIE, Secrétaire de 1859-1860.

1861. — *Prix Bethmont.* BARBOUX, Secrétaire de 1860-1861.

1862. — *Prix Liouville.* POUILLET, Secrétaire de 1861-1862.

1863. — *Prix Paillet.* DECRAIS, Secrétaire de 1862-1863.
Albert MARTIN, Secrétaire de 1862-1863.
Alphonse BLOCH, Secrétaire de 1862-1863.

1. Nous avons donné, dans le Bulletin de 1881, les arrêtés du Conseil de l'Ordre relatifs aux prix Bourgeois et Chapon-Dabit, dans le Bulletin de 1880, l'arrêté qui règle la distribution des prix Paillet, Bethmont et Liouville, et dans le Bulletin de 1890, l'arrêté qui règle la distribution du prix Laval.
2. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Dufaure*, Bâtonnier, le 19 décembre 1863.

1864. — *Prix Bethmont.* TANON, Secrétaire de 1863-1864.
LOUBERS, Secrétaire de 1863-1864.

1865. — *Prix Liouville.* LEPOT, Secrétaire de 1864-1865.
DEMANGE, Secrétaire de 1864-1865.

1866. — *Prix Paillet.* LAGROLET, Secrétaire de 1865-1866.
GRIOLET, Secrétaire de 1865-1866.

1867. — *Prix Bethmont.* DE BORVILLE, Secrétaire de 1866-1867.
LYON-CAEN, Secrétaire de 1866-1867.

1868. — *Prix Liouville.* MILLIARD, Secrétaire de 1867-1868.
Léon DEVIN, Secrétaire de 1867-1868.
DE GERMINY, Secrétaire de 1867-1868.

1869. — *Prix Paillet.* GRAUX, Secrétaire de 1868-1869.
LAMY, Secrétaire de 1868-1869.
NIVET, Secrétaire de 1868-1869.

1870. — *Prix Bethmont.* REBOUL, Secrétaire de 1869-1870.
HELBRONNER, Secrétaire de 1869-1870.
LESAGE DU HAZAY, Secrétaire de 1869-1870.

1872. — *Prix Paillet.* DESMYTTÈRE, Secrétaire de 1870-1872.
DEMASURE, Secrétaire de 1870-1872.

1873. — *Prix Liouville.* DE VERDON, Secrétaire de 1872-1873.
LEDUC, Secrétaire de 1872-1873.

1874. — *Prix Bethmont.* TAVERNIER, Secrétaire de 1873-1874.
CAZEAUX, Secrétaire de 1873-1874.

1875. — *Prix Paillet.* DREYFUS, Secrétaire de 1874-1875.
BROSSARD DE MARSILLAC, Secrétaire de 1874-1875.

1876. — *Prix Liouville.* FALCIMAIGNE, Secrétaire de 1875-1876.
Félix HERBET, Secrétaire de 1875-1876.

1877. — *Prix Bethmont.* Lucien HENRY, Secrétaire de 1876-1877.
ROULIER, Secrétaire de 1876-1877.

1878. — *Prix Paillet.* LOUSTAUNAU, Secrétaire de 1877-1878.
CRUPPI, Secrétaire de 1877-1878.

1879. — *Prix Liouville.* NOURISSAT, Secrétaire de 1878-1879.

1880. — *Prix Bethmont.* TOUCHAIS, Secrétaire de 1879-1880.

1881. — *Prix Paillet.* MAYET, Secrétaire de 1880-1881.
PRÉVOST, Secrétaire de 1880-1881.

1882. — *Prix Liouville.* Edmond SELIGMAN, Secrétaire de 1881-1882.
Roger ALLOU, Secrétaire de 1881-1882.
Prix Laval. POINCARÉ, Secrétaire de 1882-1883.

1883. — *Prix Bethmont.* HALLAYS, Secrétaire de 1882-1883.
MAINIÉ, Secrétaire de 1882-1883.
Prix Laval. FLOGNY, Secrétaire de 1883-1884.

1884. — *Prix Paillet.* LARUE, Secrétaire de 1883-1884.
TARDIEU, Secrétaire de 1883-1884.
Prix Laval. Alphonse BONHOURE, Secrétaire de 1884-1885.

1885. — *Prix Liouville.* BOULLAY, Secrétaire de 1884-1885.
Adrien BONHOURE, Secrétaire de 1884-1885.
Prix Laval. BRENIER DE MONTMORAND, Secrétaire de 1885-1886.

1886. — *Prix Bethmont.* LALOU, Secrétaire de 1885-1886.
BOUSQUET, Secrétaire de 1885-1886.
Prix Laval. Ambroise COLIN, Secrétaire de 1886-1887.

1887. — *Prix Paillet.* LANGLOIS, Secrétaire de 1886-1887.
ANDRÉ, Secrétaire de 1886-1887.
GAULY, Secrétaire de 1886-1887.
Prix Laval. FOURNIER, Secrétaire de 1887-1888.

1888. — *Prix Liouville.* DIEUSY, Secrétaire de 1887-1888.
COQUELIN, Secrétaire de 1887-1888.
Prix Laval. Eugène CRÉMIEUX, Secrétaire de 1888-1889.

1889. — *Prix Bethmont.* TISSIER, Secrétaire de 1888-1889.
Félix LIOUVILLE, Secrétaire de 1888-1889.
Prix Laval. VIVIANI, Secrétaire de 1889-1890.

1890. — *Prix Paillet.*	LESCOUVÉ, Secrétaire de 1889-1890.
	LOISEAU, Secrétaire de 1889-1890.
Prix Laval.	FOURCADE, Secrétaire de 1890-1891.
1891. — *Prix Liouville.*	DESTICKER, Secrétaire de 1890-1891.
	RUBAT DU MÉRAC, Secrétaire de 1890-1891.
Prix Laval.	BOULLOCHE (Paul), Secrétaire de 1891-1892.
1892. — *Prix Bethmont.*	TRUCHY, Secrétaire de 1891-1892.
	DESFORGES, Secrétaire de 1891-1892.
Prix Laval.	MARTINI, Secrétaire de 1892-1893.
1893. — *Prix Paillet.*	GODEFROY (Robert), Secrétaire de 1892-1893.
	BARBIER (René), Secrétaire de 1892-1893.
Prix Laval.	JOLLY, Secrétaire de 1893-1894.
1894. — *Prix Liouville.*	MERCIER (Charles), Secrétaire de 1893-1894.
	CHAUVIN (Émile), Secrétaire de 1893-1894.
Prix Laval.	PAYEN (Fernand), Secrétaire de 1894-1895.
1895. — *Prix Bethmont.*	COIGNET (Daniel), Secrétaire de 1894-1895.
	GAULTIER (Gabriel), Secrétaire de 1894-1895.
Prix Laval.	PAILLET (André), Secrétaire de 1895-1896.

SECRÉTAIRES

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS

1818-1819

Bâtonnier : Me ARCHAMBAULT

* [1] LOUAULT (Charles-Alexandre), né le 14 septembre 1790, mort en 1851.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 26 août 1812, — secrétaire du Conseil de l'Ordre (1828-1829)[2].

* ROGER (Elzéar-François-Alexis) O✵, né à Avignon le 2 janvier 1791, mort le 2 août 1856.

Avocat à la Cour d'appel de Paris en 1815, — avocat aux Conseils du Roi, puis au Conseil d'État et à la Cour de cassation, du 9 février 1820 au 2 août 1856, — président de l'Ordre (1833-1836) et doyen depuis 1848, — maire du Xe arrondissement de Paris (1848-1853), auteur de : *Annales de la législation et de la jurisprudence commerciales* (en collaboration).

1. L'astérisque placé devant le nom indique le décès.
2. Voir dans le Bulletin de 1881 un extrait du discours prononcé par Me *Gaudry,* bâtonnier, le 29 novembre 1851.

* **LEGOUIX** (Alexandre-Armand), mort en 1826.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (27 novembre 1809).

Son éloge a été prononcé à la Conférence le 5 décembre 1826, par *M. Renouard.*

* **GUICHARD** (Jean), mort le 10 avril 1842.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1806-10 avril 1842).

* **RIGAL** (Jean-Baptiste) ✵, né en 1790, mort en novembre 1868.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 décembre 1812-1830), — membre du Conseil de l'Ordre, — juge (1830), — puis vice-président (1836) au tribunal de la Seine, — conseiller (1840), — puis président de Chambre (1849-1852) à la Cour de Paris, — président honoraire [1].

* **GRANGHON** (Étienne), né le 25 novembre 1783.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (21 août 1816-18 mars 1841).

* **BONNET** (Jules, dit Bonnet fils), né à Paris le 25 janvier 1795, mort le 12 mai 1875.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (3 février 1816), — secrétaire du Conseil de l'Ordre (1827-1828), doyen de l'Ordre, — auteur de : *Mes Souvenirs du barreau depuis 1804; — Tableau des Procès criminels revisés; — La Poésie devant la Bible; — Considérations sur le barreau français* [2].

* **GODART** (Camille-Désiré).

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 février 1816-1822).

* **PIET** (Pierre-Charles-Mathieu) ✵, né à Beignes (Charente) le 7 avril 1791, mort le 22 mars 1866.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (28 novembre 1814), — avocat aux Conseils du Roi (21 juillet 1821-4 juillet 1846), — auteur de : *Sur les domaines engagés.*

* **CADET-GASSICOURT** (Hercule) ✵.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 10 novembre 1817, — procureur du Roi à Épernay (1er septembre 1830), — à Bar-sur-Seine (6 septembre 1830), — à Troyes (7 juillet 1833), — démissionnaire, — juge suppléant (13 juillet 1837), — chargé de l'instruction (17 juillet 1840), — puis juge au tribunal de la Seine (21 mars 1841).

1. Voir dans le Bulletin de 1883 un extrait du discours prononcé par M. *Merveilleux du Vignaux,* avocat général, le 3 novembre 1869.

2. Voir dans le Bulletin de 1886, page 262, un extrait du discours prononcé par Me *Senard,* bâtonnier, le 19 décembre 1875.

1819-1820

Bâtonnier : Me ARCHAMBAULT

* LEGOUIX,	Secrétaire depuis 1818.
* RIGAL,	Id.
* GRANGHON,	Id.
* GODART,	Id.
* CADET-GASSICOURT,	Id.
* PIET,	Id.

* BARTHE (Félix) G✻, né à Narbonne le 28 juillet 1795, mort le 28 janvier 1863.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 5 novembre 1816, — procureur du roi au tribunal de la Seine (2 août 1830), — député de Paris (octobre 1830), — ministre de l'instruction publique et président du Conseil d'État (27 décembre 1830), — ministre de la justice (13 mars 1831-4 avril 1834 et 25 avril 1837-8 mars 1839), — premier président de la Cour des comptes, — pair de France, — sénateur (1852), — membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) (1837), — auteur de : *Discours et opinions de Mirabeau.*

* MARRE (Guillaume).
Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 décembre 1816-1820).

* PERRIN (Pierre).
Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 mai 1816-1821).

* COURBORIEU (Jacques-Auguste).
Avocat à la Cour d'appel de Paris le 28 août 1816, — juge à Lombez (4 juillet 1829), — juge d'instruction à Bordeaux, — conseiller à la Cour de Bordeaux (22 octobre 1832), — de Paris (4 juillet 1848), — conseiller honoraire.

* FAYE (André-Claude).
Avocat à la Cour d'appel de Paris (4 mars 1817-1822), — nommé secrétaire en remplacement de M. Marre.

1820-1821

Bâtonnier : Mᵉ DELAHAYE

* LEGOUIX,	Secrétaire depuis 1818.
* RIGAL,	Id.
* GRANGHON,	Id.
* GODART,	Id.
* PIET,	Id.
* CADET-GASSICOURT,	Id.
* BARTHE,	Secrétaire depuis 1819.
* PERRIN,	Id.
* COURBORIEU,	Id.
* FAYE,	Id.

1821-1822

Bâtonnier : Mᵉ BILLECOCQ

* LEGOUIX,	Secrétaire depuis 1818.
* RIGAL,	Id.
* GRANGHON,	Id.
* GODART,	Id.
* BARTHE,	Secrétaire depuis 1819.
* FAYE,	Id.
* COURBORIEU,	Id.

* QUÉNAULT (Hippolyte-Alphonse) C ✻, né à Cherbourg le 6 juin 1795, mort le 6 avril 1878.

Docteur en droit (3 novembre 1823), — avocat à la Cour d'appel de Paris (20 avril 1816), — avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation (31 décembre 1829), — juge au Tribunal de la Seine (4 juin 1831), — chef de division au ministère de la justice (10 avril 1832), — maître des requêtes au Conseil d'État (1836), — conseiller d'État (21 mai 1837), — député de la Manche (1837), — secrétaire général du ministère de l'intérieur (17 mai 1839-2 mars 1840), — de la justice (1ᵉʳ novembre 1840), — avocat général à la Cour de cassation (17 octobre 1841), — conseiller à la Cour de cassation (11 juillet 1846-21 avril 1848), — de nouveau avocat au Conseil

d'État et à la Cour de cassation (4 août 1848), — de nouveau conseiller à la Cour de cassation (28 novembre 1849-11 juin 1870), — Vice-Président du Tribunal des conflits (octobre 1872-7 juin 1877), — auteur de : *Traité des Assurances terrestres; — De la Juridiction administrative*[1].

*DUPIN (Philippe-Siméon) O✻, né à Varzy le 7 octobre 1795, mort le 14 février 1846.

Docteur en droit (14 août 1819), — avocat à la Cour d'appel de Paris (31 décembre 1816), — membre du Conseil de l'Ordre de 1830 à 1846, — Bâtonnier de l'Ordre (1834-1835, 1835-1836), — député en 1830 et 1842, — auteur de l'article *Alluvion* dans l'*Encyclopédie du Droit; — Étude et application du droit criminel* (1830); — *Plaidoyers publiés par son fils Eugène Dupin* (1861)[2].

Son éloge a été prononcé à la Conférence le 28 novembre 1846, par *Auguste Avond.*

* GUÉRIN (Louis-Gabriel-Nicolas), né à Mamers.

Docteur en droit (7 juillet 1812), — avocat à la Cour d'appel de Paris (6 février 1816-1831).

1822-1823

Bâtonnier : Me BILLECOCQ

* LEGOUIX,	Secrétaire depuis 1818.
* RIGAL,	Id.
* GRANGHON,	Id.
* BARTHE,	Secrétaire depuis 1819.
* COURBORIEU,	Id.
* QUÉNAULT,	Secrétaire depuis 1821.
* DUPIN (Jeune),	Id.
* GUÉRIN,	Id.

* RENOUARD (Augustin-Charles) GO✻, né à Paris le 22 octobre 1794, mort le 17 août 1878.

Élève de l'Ecole normale supérieure (1812), — docteur ès lettres, — répétiteur de la Conférence de philosophie à l'École normale supérieure (1814), — secrétaire de la Société d'instruction élémentaire

1. M. Quénault avait adhéré à l'Association amicale des anciens Secrétaires de la Conférence; le Bulletin de 1879 contient sa notice.

2. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Baroche*, bâtonnier, le 28 novembre 1846.

(1816), — avocat à la Cour d'appel de Paris le 21 novembre 1816, — discours de rentrée de 1826 : *Éloge de Legouix*, — conseiller d'État (20 août 1830), — secrétaire général du ministère de la justice (9 novembre 1830), — député d'Abbeville (1831-1837, 1839-1842), — conseiller d'État en service extraordinaire (1836), — conseiller à la Cour de cassation (21 mai 1837-14 novembre 1869), — pair de France (4 juillet 1846), — membre du Tribunal des conflits (1849-1851), — procureur général à la Cour de cassation (21 avril 1871-18 mai 1877), — sénateur inamovible (24 novembre 1876), — membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) le 20 avril 1861, — du Conseil supérieur de l'Instruction publique, — du Conseil supérieur des Prisons, etc., — ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION (1878) ; — auteur de : *Du Style des prophètes hébreux* et *De identitate personali* ; — *Projet de quelques améliorations dans l'éducation publique* ; — *Éléments de la morale* (médaille d'or de la Société d'encouragement mutuel) ; — *Considérations sur les lacunes de l'éducation secondaire en France* ; — *Mélanges de morale et d'économie politique extraits des ouvrages de J.-B. Franklin* ; — *Traité des brevets d'invention* ; — *Rapport au nom de la Commission nommée pour l'examen des ouvrages envoyés au concours ouvert par la Société pour l'enseignement élémentaire* ; — *Examen du projet de loi contre la presse* ; — *Consultation sur la pétition des imprimeurs et libraires à propos du projet de loi sur la presse* ; — *L'éducation doit-elle être libre?* — *Lettre à MM. les électeurs de l'arrondissement d'Abbeville extra muros* ; — *Mémoire sur la statistique de la justice civile en France* ; — *Traité des droits d'auteur* ; — *Rapport à la Cour de cassation au nom de la Commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi sur les prisons* ; — *Traité des faillites et banqueroutes* ; — *Du droit industriel dans ses rapports avec les principes du droit civil* ; — *Tableau de la composition personnelle de la Cour de cassation depuis son origine jusqu'à la Constitution de l'an VIII* ; — Discours de rentrée à la Cour de cassation : en 1871, *La Cour de cassation pendant les années judiciaires 1869-1870 et 1870-1871* ; — en 1872, *Le droit prime la force* ; — en 1873, *Personnalité et sociabilité* ; — en 1874, *L'impartialité* ; — en 1875, *Considérations sur l'histoire de la Cour de cassation* ; — en 1876, *Du progrès du Droit* ; — Discours prononcé à la distribution des prix du lycée Condorcet (1872) ; — Rapports à la Chambre des députés sur les projets de loi relatifs à des modifications du Code pénal (1832), à l'instruction primaire (1833), aux effets de la séparation de corps (1834), aux faillites et banqueroutes (1835), aux justices de paix (1837), à l'expropriation pour cause d'utilité publique (1840), au travail des enfants dans les manufactures (1841) ; — Mémoires et rapports à l'Académie des sciences

morales sur le contrat de prestation du travail (1854), sur l'influence des peines (1863), sur la division des valeurs en actions transmissibles (1866), sur le mariage au point de vue moral et légal (1870). — Collaboration au *Mercure de France*, au *Journal de la Côte-d'Or, Moniteur universel, Journal du commerce, Journal d'éducation, Thémis, Globe, Gazette des Tribunaux, Encyclopédie progressive, Annales de législation, Revue Wolowski, Dictionnaire universel, Le Droit français de Paillet, Dictionnaire d'économie politique, Revue des Économistes*[1].

DE SAINTE-MARIE (Alexis).

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 juin 1815), — procureur du roi au Tribunal de Montargis (1831).

1823-1824

Bâtonnier : Me BILLECOCQ

* QUÉNAULT,	Secrétaire depuis 1821.
* GUÉRIN,	Id.
* RENOUARD,	Secrétaire depuis 1822,

et sept autres Secrétaires dont les noms ne nous sont pas parvenus.

1824-1825

Bâtonnier : Me GAIRAL

* QUÉNAULT,	Secrétaire depuis 1821.
* GUÉRIN,	Id.
* RENOUARD,	Secrétaire depuis 1822,

et sept autres Secrétaires dont les noms ne nous sont pas parvenus.

1825-1826

Bâtonnier : Me PANTIN

* QUÉNAULT,	Secrétaire depuis 1821.
* GUÉRIN,	Id.
* RENOUARD,	Secrétaire depuis 1822,

et sept autres Secrétaires dont les noms ne nous sont pas parvenus.

1. Le Bulletin de 1879 contient la notice de M. Renouard, par M. *Barbier*.

1826-1827

Bâtonnier : Mᵉ THEVENIN

* QUÉNAULT, Secrétaire depuis 1821.
* GUÉRIN, Id.
* RENOUARD, Secrétaire depuis 1822,

et sept autres Secrétaires dont les noms ne nous sont pas parvenus.

1827-1828

Bâtonnier : Mᵉ THEVENIN

* QUÉNAULT, Secrétaire depuis 1821.
* GUÉRIN, Id.
* RENOUARD, Secrétaire depuis 1822.

* LEROY SAINT-ARNAUD (Louis-Adolphe) C✻, né le 14 octobre 1802, mort le 18 mai 1873.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 août 1825), — maire du XIIᵉ arrondissement de Paris (1851), — conseiller d'Etat (25 janvier 1852), — sénateur (1857).

* GUYARD-DELALAIN (Augustin-Pierre) ✻, né à Saint-Dizier (Haute-Marne) le 10 mars 1797, mort le 1ᵉʳ mars 1881.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 juin 1818-24 décembre 1850), — manufacturier, — député de la Seine (1852-1863).

* ZANGIACOMI (Marie-Joseph-Prosper, baron) C✻, né à Paris le 25 mars 1802, mort le 12 février 1877.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 août 1822), — juge suppléant (8 septembre 1829), — juge (2 mars 1832), — juge d'instruction au tribunal de la Seine (7 avril 1835), — conseiller (20 mars 1841), — président de chambre à la Cour de Paris (31 octobre 1854), — conseiller à la Cour de cassation (18 février 1858), — conseiller honoraire (27 décembre 1876)[1].

* LANJUINAIS (Ambroise, vicomte) ✻, décoré de Juillet, né le 4 novembre 1802, mort le 2 janvier 1869.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (19 août 1822-août 1830, et

1. Voir dans le Bulletin de 1883 un extrait du discours prononcé par M. *Desjardins*, avocat général, le 3 novembre 1877.

12 avril 1831-8 avril 1851), — substitut au tribunal de la Seine (3 août 1830-avril 1831), — député de la Loire-Inférieure (1837-1848), — représentant de la Loire-Inférieure à l'Assemblée constituante,— de la Seine à l'Assemblée législative, — ministre de l'agriculture et du commerce (2 juin-31 octobre 1849), — député de la Loire-Inférieure (1863).

* MOREAU (Paul-Émile) ✻, né à Tours le 3 février 1803, mort le 19 novembre 1876.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (29 décembre 1823), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (2 octobre 1829-7 janvier 1854), — président de l'Ordre (1847-1850), — avocat général (30 juin 1854), — puis conseiller à la Cour de Paris (7 mai 1862), — conseiller à la Cour de cassation (23 décembre 1868), — conseiller honoraire (9 décembre 1872)[1].

* CŒURET DE SAINT-GEORGES (Charles-Joseph-Auguste), né à Paris le 30 mars 1800, mort en 1842.

Docteur en droit (14 janvier 1824), — avocat à la Cour d'appel de Paris (6 décembre 1820), — Discours de rentrée de 1826 : *Éloge de Jourdan*, — nommé secrétaire au cours de l'année 1827-1828[2].

1828-1829

Bâtonniers : Me TRIPIER, *nommé en janvier 1829 conseiller à la Cour d'appel.*

Me LOUIS, *nommé le 25 janvier 1829.*

* LEROY SAINT-ARNAUD,	Secrétaire depuis 1827.
* GUYARD-DELALAIN,	Id.
* ZANGIACOMI,	Id.
* LANJUINAIS,	Id.
* MOREAU,	Id.
* CŒURET DE SAINT-GEORGES,	Id.

* COIN-DELISLE (Jean-Baptiste-César) ✻, né le 8 mai 1789, mort en 1865.

Professeur de belles-lettres, — avocat à la Cour d'appel de Paris

1. Voir dans le Bulletin de 1883 un extrait du discours prononcé par M. *Desjardins*, avocat général, le 3 novembre 1877.

2. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Chaix d'Est-Ange*, bâtonnier, le 26 novembre 1842.

(14 mars 1823), — membre du Conseil de l'Ordre (1836-1838), — auteur de: *Actes de l'état civil; — Jouissance et privation des droits civils; — Commentaire du Titre des donations et des testaments; — Limite du droit de rétention par l'enfant donataire renonçant; — Étude sur l'application de la contrainte par corps; — Cautions des contraignables par corps; — Commentaire sur le Code forestier* (avec Frédérich); — *Tables analytiques des Revues de droit* (avec Ch. Million); — *Loi sur la pêche fluviale expliquée* (avec Frédérich); — membre du Comité de direction de la *Revue critique*[1].

* DAVID-DESCHAMPS (Louis-Charles) ✻, mort le 11 novembre 1865.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 juillet 1823-1844), — député de l'Orne (1860-1865).

1829-1830

Bâtonniers : Me DUPIN AINÉ, *nommé en août 1830 procureur général à la Cour de cassation.*

Me MAUGUIN, *élu le 30 août.*

* LEROY SAINT-ARNAUD, Secrétaire depuis 1827.

* GUYARD-DELALAIN, Id.

* MECHIN (Lucien-Alexandre) ✻, né en 1802.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1826-1831 et 15 mars 1848-3 novembre 1851), — auditeur de 2e classe au Conseil d'État (1831), — maître des requêtes, — sous-préfet de Saint-Denis (12 novembre 1835-11 mars 1848).

* LANJUINAIS, Secrétaire depuis 1827.

* CŒURET DE SAINT-GEORGES, Id.

* COIN-DELISLE, Secrétaire depuis 1828.

* DAVID-DESCHAMPS, Id.

* VERWOORT (Charles-Henri-Amédée), mort le 15 août 1846.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 avril 1824), — membre du Conseil de l'Ordre (1840-1841), — auteur de : *De la liberté religieuse selon la Charte* (1830)[2].

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Desmarest*, bâtonnier, le 26 décembre 1865.

2. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Baroche*, bâtonnier, le 28 novembre 1846.

* MARIE (Pierre-Alexandre-Thomas-Amable Marie de Saint-Georges, dit), né à Auxerre (Yonne) le 15 février 1797, mort le 28 avril 1870.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 novembre 1819), — membre du Conseil de l'Ordre (1830-1870), — Bâtonnier (1840-1841, 1841-1842), — député de la Seine (1842), — membre du Gouvernement provisoire et ministre des travaux publics (24 février 1848), — représentant de la Seine à l'Assemblée constituante, — membre de la Commission exécutive (10 mai-23 juin 1848), — président de l'Assemblée nationale (29 juin 1848), — ministre de la justice (17 juillet-20 décembre 1848), — député des Bouches-du-Rhône (1863).

Son éloge a été prononcé à la Conférence le 23 décembre 1871 par M. *Reboul*[1].

* GERMAIN (Joseph-Léon), né le 20 novembre 1793.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 août 1826-1844).

* FLEURY (Adrien), mort en 1848.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (27 août 1825), — membre du Conseil de l'Ordre (1843-1845)[2].

* BERNARD (Jules-François), né le 14 février 1801, mort en 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 juillet 1828-1841).

1830-1831

Bâtonnier : Me MAUGUIN, *élu le 11 novembre.*

* L'ÉVESQUE (Jean-Antoine) ✻, né à Paris en 1805, mort le 19 octobre 1875.

Docteur en droit (27 août 1829), — secrétaire de la *Société de civilisation* faisant le cours de droit civil en 1831, — avocat à la Cour d'appel de Paris (10 mai 1828), — substitut au tribunal de la Seine (25 février 1848), — substitut du procureur général (2 mai 1848), — conseiller à la Cour de Paris (30 octobre 1850), collaborateur du *Journal du Palais*[3].

1. Voir dans le Bulletin de 1886 un extrait du discours prononcé par Me *Rousse*, bâtonnier, le 22 décembre 1871.

2. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Boinvilliers*, bâtonnier, le 2 décembre 1848.

3. Voir dans le Bulletin de 1883, page 263, un extrait du discours prononcé par M. *Choppin d'Arnouville*, avocat général, le 3 novembre 1875.

* BIOCHE (Charles-Jules-Armand), né à Paris le 25 juillet 1805, mort le 10 juillet 1868.

Docteur en droit (22 avril 1829), — avocat à la Cour d'appel de Paris (11 août 1827), — auteur de : *Dictionnaire de procédure civile et commerciale ; — Journal de procédure civile et commerciale ; — Dictionnaire des justices de paix et de simple police ; — Journal des justices de paix ; — Traité des actions possessoires ; — Nouveau formulaire de procédure civile,* etc.

* LEDRU-ROLLIN (Alexandre-Auguste LEDRU, dit), né à Paris le 2 février 1807, mort le 31 décembre 1874.

Docteur en droit (1828), — avocat à la Cour d'appel de Paris (31 août 1827), — membre du Conseil de l'Ordre (1836-1838), — avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation (30 janvier 1838-11 mai 1845), — rédacteur en chef du *Journal du Palais,* — de la *Jurisprudence administrative en matière contentieuse depuis l'an VIII,* — fondateur du journal *le Droit,* — député de la Sarthe (1841-1848), — membre du Gouvernement provisoire et ministre de l'intérieur (24 février 1848), — représentant du peuple à l'Assemblée constituante, — membre de la Commission exécutive (10 mai-23 juin 1848), — représentant du peuple à l'Assemblée législative, élu par cinq départements, — membre de l'Assemblée nationale (Vaucluse) (1874), — auteur de : *Mémoire sur les événements de la rue Transnonain ; — Lettre à M. de Lamartine sur l'État, l'Église et l'Enseignement ; — Le 13 juin 1847 ; — De la décadence de l'Angleterre ; — La loi anglaise ; — Du paupérisme dans les campagnes ; — Discours politiques et écrits divers* (1879), etc.

* BETHMONT (Eugène), né à Paris le 14 mars 1804, mort le 1er avril 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (18 mars 1827), — membre du Conseil de l'Ordre (1838-1849, 1852-1860), — Bâtonnier (1854-1855, 1855-1856), — député de la Seine (1842), — ministre de l'agriculture et du commerce (24 février 1848), — des cultes (11-20 mai 1848), — de la justice (7 juin-17 juillet 1848), — représentant du peuple à l'Assemblée constituante, — conseiller d'État (1849), — président de section au Conseil d'État (6 juillet 1849) [1].

Son éloge a été prononcé à la Conférence le 16 novembre 1861 par Me *Barboux.*

* COUTURIER (Claude-Nicolas), mort en 1835.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 mai 1826) [2].

1. Le Bulletin de 1881 contient une notice sur M. Bethmont, par Me *Léon Cléry.*
2. Cité dans le discours prononcé le 28 novembre 1835, par Me *Ph. Dupin,* bâtonnier.

* VALETTE (Claude-Denis-Auguste) O✱, ⚜I, né à Salins (Jura) le 16 août 1805, mort le 10 mai 1878.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 19 novembre 1827, — docteur en droit (1830), — professeur suppléant (1833), — puis professeur titulaire (1837) à la Faculté de droit de Paris, — représentant du Jura (1848-1851), — membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) le 5 juin 1869, — auteur de : *Contre l'hérédité de la pairie* (1831) ; — *Explication sommaire du* livre I *du Code civil et des lois accessoires ; — Cours de Code civil professé à la Faculté de droit de Paris ; — Traité des hypothèques ; De l'effet ordinaire de l'inscription en matière de privilèges sur les immeubles ; De l'effet de la transcription relativement au privilège du vendeur ; — Mélanges de droit, de jurisprudence et de législation,* recueillis et publiés par MM. Hérold et Lyon-Caen [1].

* LEGRAS (Jean-Pierre-Félix), né à Paris le 11 janvier 1809, mort en février 1887.

Docteur en droit (21 avril 1831), — avocat à la Cour d'appel de Paris (7 août 1829-1840 et 5 juillet 1845-1866), — avoué à Paris (1840-1845), administrateur du Gaz Parisien [2].

* COIN-DELISLE, Secrétaire depuis 1828.

* COPPEAUX (Jules) ✱, né à Paris le 2 mars 1806, mort le 21 février 1872 [3].

Juge suppléant, — juge, — puis vice-président au tribunal de la Seine, — conseiller à la Cour de Paris.

* DE TOURVILLE (Armand-Pierre-Ernest LE TENDRE), né à Rouen le 8 avril 1805, mort le 2 mai 1881.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, — avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation (2 mai 1831-28 mars 1845), membre du Conseil de l'Ordre (1839-1842).

1831-1832

Bâtonnier : Me MAUGUIN

* BIOCHE, Secrétaire depuis 1830.

* L'ÉVESQUE, Id.

1. Le Bulletin de 1879 contient la notice de M. Valette, par M. *Hérold*. Voir aussi dans le même Bulletin, page 58, le discours prononcé par Me *Nicolet*, le 3 novembre 1878.

2. Voir dans le Bulletin de 1888 la notice de M. Legras, par Me *Thureau*.

3. Voir dans le Bulletin de 1883 un extrait du discours prononcé par M. *Chévrier*, avocat général, le 4 novembre 1872.

* COUTURIER, Secrétaire depuis 1830.
* VALETTE, Id.
* LEDRU-ROLLIN, Id.
* BETHMONT, Id.
* COPPEAUX, Id.

* FAIN (Eugène), mort en 1833.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 août 1828-1833).

* DE GOULARD (Marc-Thomas-Eugène), né à Versailles le 28 octobre 1808, mort le 4 juillet 1874.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (4 janvier 1830), — discours de rentrée de 1832 : *Éloge de Delacroix-Frainville,* — député des Hautes-Pyrénées (1846-1848), — membre de l'Assemblée nationale (Hautes-Pyrénées), — ministre plénipotentiaire aux Conférences de Francfort (1871), — ministre de l'agriculture et du commerce (6 janvier 1872), — des finances (23 avril 1872), — de l'intérieur (1873)[1].

* DE BELLEVAL (Antoine-Gabriel RIQUIÉ), né le 27 juillet 1808, mort le 1er mai 1889.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 25 août 1827, — doyen de l'Ordre (23 décembre 1888)[2].

1832-1833

Bâtonnier : Me PARQUIN

* DE GOULARD, Secrétaire depuis 1831.

* L'ÉVESQUE, Secrétaire depuis 1830.

* DE BAILLEHACHE (Pierre-Alphonse) ✻, né à Paris le 26 juin 1808, mort le 10 avril 1883[3].

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 30 août 1830, — discours de rentrée de 1832 : *Indépendance de l'avocat dans ses rapports avec les libertés publiques,* — substitut à Dreux (17 novembre 1834), — à Cosne (3 novembre 1835), — à Châteauroux (8 février 1836), — substitut du procureur général à la Cour de Bourges (18 juillet 1838),

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 275, un extrait de l'allocution prononcée par M. *Buffet,* président de l'Assemblée nationale, dans la séance du 4 juillet 1874.

2. Voir dans le Bulletin de 1890, page 45, le discours prononcé par Me *Cresson,* bâtonnier, le 25 novembre 1889.

3. Voir dans le Bulletin de 1886, p. 276, un extrait du discours de rentrée prononcé devant les Chambres réunies de la Cour de Paris, le 3 novembre 1883, par M. *Pradines,* avocat général, et dans le Bulletin de 1888 la notice par M. *Dupré-Lasale.*

— de Rouen (3 janvier 1841), — avocat général à la Cour de Rouen (2 décembre 1846-10 mars 1848), — d'Alger (6 décembre 1850), — de Colmar (5 mars 1851), — premier avocat général (17 mai 1853), — juge (20 février 1865), puis juge d'instruction (23 novembre 1865) au tribunal de la Seine, — conseiller (7 janvier 1875), — puis conseiller honoraire (29 juin 1878) à la Cour de Paris, — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Colmar : en 1852, *De l'autorité considérée comme condition de l'unité dans le gouvernement ;* — en 1856, *De la vocation chez ceux qui aspirent aux fonctions publiques et particulièrement à celles de la magistrature.*

* BIOCHE, Secrétaire depuis 1830.

* BOULLANGER (Adrien-Antoine-Amable) ✱, né à Paris le 13 septembre 1808, mort le 21 avril 1887.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (5 novembre 1830-1849, 1849-1879), — juge de paix du canton de Sceaux, des IIIe et VIe arrondissements de Paris, — doyen des juges de paix de Paris, — l'un des principaux auteurs de la nouvelle édition et du répertoire général du *Journal du Palais,* — Collaborateur de la *Gazette des Tribunaux* [1].

* FOUGÈRE (Gustave-Louis), né à Paris le 13 octobre 1809, mort en 1833.

Avocat à la Cour d'appel de Paris [2].

* ARRONSOHN (Nestor), né à Saar-Union (Bas-Rhin) le 4 août 1800.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 mai 1831-1835 et 1839-1845), — au Conseil d'État et à la Cour de cassation (1835-1838).

* GOUJET (Charles-Barnabé-Michel) O✱, né à Paris le 1er janvier 1808, mort le 25 décembre 1882.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 août 1827), — substitut près le tribunal de la Seine (3 mai 1848), — substitut du procureur général (28 octobre 1852), — conseiller (28 avril 1860), — président de chambre à la Cour de Paris (13 janvier 1869), — conseiller (21 janvier 1871), et président de chambre à la Cour de cassation (13 décembre 1881), — auteur de : *Dictionnaire de procédure civile et commerciale* (avec Bioche) ; — *Dictionnaire de droit commercial* (avec Merger) [3].

1. Voir dans le Bulletin de 1888, page 174, la notice sur M. Boullanger, par Me *Duverdy.*

2. Voir dans le Bulletin de 1881 un extrait du discours prononcé par Me *Parquin,* bâtonnier, le 28 novembre 1833.

3. Voir dans le Bulletin de 1886, page 277, un extrait du discours de rentrée prononcé devant les Chambres réunies de la Cour de cassation, le 3 novembre 1883, par M. *Ronjat,* avocat général.

* CHAPON-DABIT (Amilcar), né à Orléans le 9 juillet 1808, mort en 1849.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 février 1831)[1].

* PIJON (Gabriel-Louis-Marie-Joseph), né à Toulouse le 6 janvier 1797, mort à Paris le 10 août 1866[2].

Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 mars 1819).

* THUREAU (Nicolas-Marie-Édouard), né à Paris le 3 novembre 1808, mort le 17 janvier 1893.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1830), — membre du Conseil de l'Ordre (1847-1862), Doyen de l'Ordre (1889)[3].

1833-1834

Bâtonnier : Me PARQUIN

* DURAND SAINT-AMAND (Alexandre-Louis-Adolphe) O✱, ✠I, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, né à Paris le 26 juin 1808, mort le 11 mai 1864.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 janvier 1832), — Discours de rentrée de 1833 : *Devoirs civiques des avocats,* — membre du Conseil de l'Ordre (1846-1848), — maire du Ier arrondissement de Paris (25 février 1848), — avocat général à la Cour de Paris (28 février-3 mars 1848), — préfet du Nord (24 mai 1848), — de la Creuse (20 novembre 1849), — de l'Hérault (26 novembre 1851), — de Vaucluse (2 juillet 1853), — auteur du *Manuel des courtiers de commerce.*

* BOULLANGER (Amable),	Secrétaire depuis 1832.
* DE GOULARD,	Secrétaire depuis 1831.
* GOUJET,	Secrétaire depuis 1832.
* BIOCHE,	Secrétaire depuis 1830.
* THUREAU,	Secrétaire depuis 1832.

* ROMIGUIÈRE (Jean), né en 1802, mort le 3 mars 1864.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 3 novembre 1832, — auteur

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 278, un extrait du discours prononcé par Me *Boinvilliers,* bâtonnier, le 15 décembre 1849.

2. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Allou,* bâtonnier, le 8 décembre 1866.

3. Voir le discours prononcé aux obsèques de M. Thureau par Me *Du Buit,* bâtonnier, et dans le Bulletin de 1894, page 58, le discours prononcé par Me *Cartier,* bâtonnier. Voir dans le même Bulletin, page 161, la notice de M. Thureau, par Me *Rousse.*

de : *Commentaire de la loi sur les Sociétés en commandite par actions et de la loi sur l'arbitrage forcé ;* — *Commentaire de la loi sur les Sociétés à responsabilité limitée ;* — *De l'abrogation de la loi du 3 septembre 1807 sur l'usure* [1].

* DELSART (Léopold-Ghislain-Hyacinthe), né à Tournay (Nord) le 14 mai 1810, mort en octobre 1834.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (5 novembre 1832).

* CASTIAU (Adelson), né à Péruwelz (Belgique) le 10 juin 1800.

Avocat en Belgique (1825), — puis à la Cour d'appel de Paris, — Discours de rentrée de 1834 : *Découragement du jeune barreau,* — de nouveau avocat en Belgique, — publiciste, — membre du conseil provincial du Hainaut (1836), — député de Tournay à la Chambre des représentants de Belgique (1843-4 avril 1848).

* SÉDILLOT (Henri) ✻, né à Chartres le 28 mars 1808, mort le 19 septembre 1865.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 novembre 1830), — auditeur au Conseil d'État, — maire de Chartres (1852-1865).

1834-1835

Bâtonnier : Me PHILIPPE DUPIN

* RICHOMME (Jean-Emmanuel), né à Paris le 25 décembre 1810, mort en 1836.

Docteur en droit (31 août 1832), — avocat à la Cour d'appel de Paris le 27 août 1831, — Discours de rentrée de 1834 : *Éloge de M. Delamalle.*

* CASTIAU, Secrétaire depuis 1833.

* BOULLANGER, Secrétaire depuis 1832.

* THUREAU, Id.

* TERNAUX (Pierre-Édouard), né à Paris le 26 janvier 1811, mort le 9 janvier 1847.

Docteur en droit (26 janvier 1835), — avocat à la Cour d'appel de Paris (10 août 1832), — Discours de rentrée de 1835 : *Le Barreau français au* XVIe *siècle,* — substitut au tribunal de la Seine, — à la Cour de Paris, — auteur de : Discours de rentrée au tribunal de la Seine, en 1841 : *La juridiction du Châtelet* [2].

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 279, un extrait du discours prononcé par Me *Desmarest*, bâtonnier, le 10 décembre 1864.

2. Voir dans le Bulletin de 1883 un extrait du discours prononcé par M. *Bresson*, avocat général, le 3 novembre 1847.

* MARIE (Auguste) ✻, né à Auxerre le 4 août 1810, mort le 15 janvier 1872.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1er mars 1834). — Discours de rentrée de 1835 : *Éloge de Gairal,* — substitut à Beauvais, — à Senlis, — à Laon, — substitut du procureur général à la Cour de Lyon (1847), — substitut au tribunal de la Seine (1848), — substitut du procureur général (1856), — conseiller à la Cour de Paris [1].

* DURAND SAINT-AMAND, Secrétaire depuis 1833.

MONTHUS (Joseph), né à Lavardac (Lot-et-Garonne) le 29 juin 1807.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (5 novembre 1832-1839).

* ROMIGUIÈRE, Secrétaire depuis 1833.

* LACAN (Adolphe-Jean-Baptiste) ✻, né à Clamecy le 1er août 1810, mort le 11 avril 1880.

Docteur en droit (26 novembre 1832), — avocat à la Cour d'appel de Paris (24 août 1831), — membre du Conseil de l'Ordre (1846-1880), — Bâtonnier (1872-1873, 1873-1874), — auteur du *Traité de la législation et de la jurisprudence des théâtres* (avec Paulmier) [2].

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 15 novembre 1890, par *Viviani.*

1835-1836

Bâtonnier : Me Philippe DUPIN

* MARIE (Auguste), Secrétaire depuis 1834.

* TERNAUX, Id.

* BROCHANT DE VILLIERS (André-Louis-Gustave), né à Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise) le 23 mai 1811, mort en 1861.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (10 juin 1833), — substitut du procureur du roi à Paris (.... — 28 février 1848), — député de Seine-et-Oise.

* LACAN, Secrétaire depuis 1834.

1. Voir le dans Bulletin de 1883 un extrait du discours prononcé par M. *Chévrier,* avocat général, le 4 novembre 1872.

2. Voir dans le Bulletin de 1881 la notice de M. Lacan, par Me *Thureau.* Voir dans le même Bulletin, page 69, le discours prononcé par Me *Barboux,* bâtonnier, le 29 novembre 1880.

* DELALAIN-CHOMEL (Léon) ✱, né à Paris le 30 août 1812, mort le 28 juin 1872.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 août 1832), — substitut à Épernay (1836), — à Versailles (1841), — au tribunal de la Seine (1843-1848), — juge d'instruction (1849), — vice-président au tribunal de la Seine, — conseiller, puis conseiller honoraire (1870) à la Cour de Paris [1].

* PAULMIER (Charles-Pierre-Paul) O✱, né à Paris le 21 octobre 1811, mort le......

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 août 1833), — Discours de rentrée de 1836 : *Éloge de Toullier,* — député (1865-1870), — sénateur du Calvados (1876-1885), — président du Conseil général du Calvados, — auteur de: *Traité de la législation et de la jurisprudence des théâtres* (avec Lacan) ; — *Étude sur la vie et les ouvrages de Proudhon ;* — *Étude critique sur Merlin.*

* RICHOMME, Secrétaire depuis 1834.

* VUATRIN (Édouard-Auguste) O✱, I, né à Besançon le 23 mars 1811, mort le 28 août 1893.

Docteur en droit (août 1834), — avocat à la Cour d'appel de Paris (19 août 1883), — professeur suppléant (1848), — puis professeur à la Faculté de droit de Paris (1851), — auteur de : *Lois administratives françaises* (avec M. Batbie) [2].

* RÉQUIER (Louis-Auguste-Jules) O✱, né à Montignac (Dordogne) le 15 avril 1811, mort le......1891.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 avril 1833), — substitut à Montbrison (28 mars 1837), — substitut du procureur général à la Cour d'Agen (17 mars 1842), — avocat général à la Cour de Colmar (28 février 1847), — premier avocat général (29 avril 1848), — président de chambre (23 octobre 1856), — puis premier président (14 novembre 1869) à Agen, — conseiller à la Cour de cassation (9 décembre 1872), — conseiller honoraire (27 juillet 1880), — membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse, — auteur de: *Quotité disponible, moyen de concilier les art. 913 et 1094, etc. ;* — *Observations critiques sur la jurisprudence de la Cour de cassation en matière de partage d'ascendants;* — *Partages d'ascendants, estimation des biens pour le calcul de la lésion ;* — *Partages*

1. Voir dans le Bulletin de 1883 un extrait du discours prononcé par M. *Chévrier,* avocat général, le 4 novembre 1872.

2. Voir dans le Bulletin de 1894, page 73, le discours prononcé par Me *Cartier,* bâtonnier, et dans le Bulletin de 1895, page 178, la notice de M. Vuatrin, par M. *Garsonnet.*

d'ascendants, observations sur l'arrêt de la Cour de cassation du 24 juin 1868; — Traité théorique et pratique des partages d'ascendants; — Enquête parlementaire sur les événements du 18 mars 1871; Rapport de M. le premier président Réquier.

* ROMIGUIÈRE (Jean), Secrétaire depuis 1833.

MASSÉ (Adolphe-François-Louis) ✱, né à Germiny-l'Exempt (Cher) le 28 juin 1810.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (29 novembre 1834), — puis à celle de **Bourges**, — ancien président du Conseil général du Cher.

* SÉDILLOT, Secrétaire de l'année 1833-1834.

GUÉPIN (Léon), né à Angers.

Docteur en droit (30 août 1835), élu secrétaire en remplacement de M. Richomme, décédé.

* SALLÉ (Marie-Pierre-Hippolyte) O✱, né à Auxerre en 1809, mort en 1882.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (18 février 1834), — élu secrétaire en remplacement de M. Massé, — substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine (28 février 1848), — du procureur général (16 avril 1850), — avocat général (30 octobre 1858), — puis président de chambre (23 mai 1868) à la Cour de Paris, — conseiller à la Cour de cassation (12 juin 1873), — auteur de: Discours de rentrée à la Cour de Paris en 1862 : *Sur la Cour impériale de Paris*[1].

1836-1837

Bâtonnier : Me DELANGLE

* PAULMIER, Secrétaire de l'année précédente.

* DÉRODÉ (Louis-Émile), né à Reims (Marne) le 20 mai 1812, mort le 21 mars 1864.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 juillet 1833), — représentant de la Marne à l'Assemblée constituante.

* VUATRIN, Secrétaire de l'année précédente.

* MIGNERON (Eugène), né à Paris le 5 juillet 1810, mort à Châteauneuf-sur-Loire le 4 mars 1886.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 novembre 1833-20 juin

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 282, un extrait du discours de rentrée de M. le procureur général *Barbier*, à la Cour de cassation, le 3 novembre 1882.

1855), — Discours de rentrée de 1836 : *Coup d'œil sur l'éloquence judiciaire,* — maire de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), le 30 octobre 1871, — conseiller général du Loiret le 26 mars 1876.

* LENORMANT (Jean-Paul) C✱, né à Paris le 6 janvier 1812, mort à Paris le 15 janvier 1870.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1834), — substitut à Saint-Étienne (26 juillet 1842), — procureur du roi à Roanne (24 novembre 1844), — substitut du procureur général (5 octobre 1845), — puis premier avocat général (14 août 1848) à la Cour d'Orléans, — procureur impérial à Marseille (13 avril 1857), — procureur général à la Cour de Dijon (13 octobre 1859), — procureur impérial près le tribunal de la Seine (5 décembre 1861), — secrétaire général du ministère de la justice (6 juillet 1863), — conseiller à la Cour de cassation (14 juillet 1869), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour d'Orléans : en 1850, *Étude sur le Code civil;* — en 1852, *Étude sur la législation criminelle;* — en 1853, *M. Légier;* — à la Cour de Dijon en 1861, *Étude sur le droit pénal*[1].

BARBIER (Jules-Claude) GO✱, ✪I, Ch. de la Couronne de Bavière, né à Montmorency (Seine-et-Oise) le 28 février 1815.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (5 février 1835), — substitut du procureur général (28 février 1848), — avocat général (14 novembre 1855), — puis président de chambre (23 novembre 1862) à la Cour de Paris, — conseiller à la Cour de cassation (24 février 1866), — président de chambre (9 novembre 1881), — procureur général (20 avril 1882), — puis premier président (15 novembre 1884), et **premier président honoraire de la Cour de cassation** (28 février 1890), — membre (1875-1881) et vice-président (1880-1881) du Tribunal des conflits, — **président de la Société des Études historiques,** — ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION (1878-1879), — auteur de : *Lois du Jury; compétence et administration;* — *Traduction en vers des Satires de Perse,* — *Les deux Arts poétiques d'Horace et de Boileau;* — *Traduction en vers de l'Iliade;* — nombreux mémoires à la Société des Études historiques, — Discours de rentrée à la Cour de Paris en 1857 : *La Restauration de l'ordre moral par le Code civil;* — à la Cour de cassation, en 1882 : *M. le Procureur général Bertauld.*

* LOISEAU (Jean-Simon-Mathieu-Gustave) C✱, ✪I, C. des Ordres de Pie IX et des SS. Maurice-et-Lazare, né à Paris le 5 octobre 1813, mort à Besançon le 9 mars 1879.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (29 août 1835), — Discours de

1. Voir dans le Bulletin de 1883 un extrait du discours prononcé par M. *Renouard,* procureur général, le 3 novembre 1871.

rentrée de 1838 : *Histoire du barreau en France,* — rédacteur en chef du *Droit,* — conseiller général du Doubs, — ancien président du Conseil général et membre de la Commission départementale, — procureur général (4 juillet 1848), — puis premier président (décembre 1861) de la Cour de Besançon, — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Besançon, en 1849 ; — *Allocution aux obsèques de M. Bugnet*[1].

* MARCHAND (Eugène-Félix) O✱, né à Gênes le 24 mars 1812.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 20 novembre 1834, — conseiller d'État en service ordinaire hors sections (1860-1863), — en service ordinaire (1863-1868), — secrétaire général du ministère d'État.

* D'AURAND-FORGUES (Paul-Émile), né à Paris le 20 avril 1813, mort le 22 octobre 1883.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (5 juin 1834), — Discours de rentrée de 1837 : *Éloge d'Henrion de Pansey,* — auteur de : *Gens de bohême et Têtes fêlées ; — Histoire de Nelson ; — Novelets. Une Parque. Ma vie de garçon ; — Originaux et Beaux-Esprits de l'Angleterre contemporaine ; — Petites Misères de la vie humaine* (avec Grandville) ; — *La Révolte des cipayes ; — Le Rose et le Gris ; — Violette, chronique d'opéra ; — Éléanor Raymond, histoire de notre temps ; — La Chine ouverte ; — Elsie Venner ; — Notice biographique de Shakspeare ; — Traductions et imitations de l'anglais : Sandra Belloni. L'Anneau d'Amadis. La Famille du docteur. Scènes de la vie aristocratique en Angleterre et en Russie. Les Amoureux de Sylvia. Cousine Philis,* traduits de Mme Gaskell ; — *Le Vicaire de Wakefield,* tr. de Goldsmith ; — *Jane Eyre,* tr. de Currer Bell ; — *La Femme en blanc. Le Secret. Une Poignée de romans,* tr. de Wilkie Collins ; — *La Lettre rouge. La Maison aux sept pignons,* tr. de N. Hawthorne ; — *Histoire générale des voyages,* tr. de W. Desborough (avec Ad. Joanne) ; — *Les Œuvres diverses* de Macaulay ; — *Les Sources du Nil,* tr. de Speke ; — *La Case de l'oncle Tom,* tr. de Mme Beecher-Stowe ; — *Voyage d'un faux derviche,* tr. de Vambéry ; — éditeur des *Œuvres posthumes* et de la *Correspondance de Lamennais ;* — rédacteur de la *Revue britannique,* du *National* jusqu'en 1851, de la *Revue des Deux-Mondes ;* a écrit dans : *les Français peints par eux-mêmes ; — les Étrangers à Paris.* (Pseudonyme, *Old-Nick.*)

GUÉPIN, Secrétaire de l'année précédente.

1. Le Bulletin de 1880 contient la notice de M. Loiseau, par M. *Barbier.*

* POUGET (Auguste) ✻, né à Toulouse le 23 juin 1806, mort le 13 janvier 1885.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 décembre 1835-13 février 1868), — directeur de la Compagnie d'assurance « Le Soleil sécurité générale ».

* CABANTOUS (Paul-Frédéric) ✻, né à Milhau (Aveyron) le 10 août 1814.

Docteur en droit (11 juin 1834), — avocat à la Cour d'appel de Paris (30 mars 1835), — professeur de droit administratif et doyen à la Faculté d'Aix, — président de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, — auteur de : *Répétitions écrites sur le droit administratif.*

1837-1838

Bâtonnier : Mᵉ DELANGLE

* D. FORGUES, Secrétaire de l'année précédente.

* FALCONNET (Ernest) O✻, ⅠI, Ch. des Ordres de Charles III (Espagne) et de l'Étoile polaire (Suède), né à Thionville (Moselle) le 26 avril 1815, mort le 1ᵉʳ avril 1891.

Discours de rentrée de 1837 : *De l'influence du barreau sur nos libertés,* — substitut à Saint-Étienne (12 mars 1839), — à Bourg (30 juin 1842), — à Lyon (5 février 1844), — substitut du procureur général (2 décembre 1846), — puis avocat général à la Cour de Rouen (3 mai 1848), à la Cour de Lyon (26 mai 1849), — premier avocat général (17 mars 1852), — procureur général à la Cour de Pau (7 novembre 1855), conseiller (4 juillet 1861), — puis président de chambre à la Cour de Paris (27 février 1879), — conseiller à la Cour de cassation (22 octobre 1885), — conseiller honoraire (20 mai 1890), — auteur de : *De la moralisation des classes industrielles ; — A. de Lamartine, étude biographique, littéraire et politique; — Des juges de paix en France;* — Discours de rentrée à la Cour de Lyon en 1852 : *Influence de la magistrature ;* — éditeur de : *Les petits poèmes grecs d'Orphée, Homère, Hésiode,* etc., dans le « Panthéon littéraire » ; — *Œuvres de d'Aguesseau, précédées d'une étude biographique*[1].

* VUATRIN, Secrétaire depuis 1835.

1. Voir le discours de rentrée de M. l'avocat général *Reynaud,* à la Cour de cassation, le 16 octobre 1891, et dans le Bulletin de 1893, page 192, la notice M. de Falconnet, par M. *Dupré-Lasale.*

* CABANTOUS, Secrétaire de l'année précédente.

* RIVOLET (Charles-Claude), né à Paris le 8 avril 1813, mort le 14 avril 1885.

Docteur en droit (20 août 1835), — avocat à la Cour d'appel de Paris (22 novembre 1834), — membre du Conseil de l'Ordre (1848-1862)[1].

* LENORMANT, Secrétaire de l'année précédente.

* DÉRODÉ, Id.

* LOISEAU, Id.

* MOIGNON (Alexandre-Jérôme) C ✱, C. de Saint-Stanislas de Russie, né à Reims le 14 avril 1812, mort le 24 novembre 1876.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1834), — substitut à Épernay (23 avril 1841), — à Troyes (23 mai 1847), — au tribunal de la Seine (4 février 1849), — substitut du procureur général (8 novembre 1857), — avocat général à la Cour de Paris (23 novembre 1862), — procureur impérial près le tribunal de la Seine (6 juillet 1863), — conseiller à la Cour de cassation (12 novembre 1868)[2].

* DUBRÉNA (Philippe-Charles), né à Paris le 14 mars 1816, mort en 1839.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1836), l'un des rédacteurs du *Journal du Palais*, — auteur de : *Traité de la législation des théâtres* (avec Nogent-Saint-Laurens).

* POUGET, Secrétaire de l'année précédente.

BARBIER, Id.

1838-1839

Bâtonnier : Me TESTE

* LOISEAU, Secrétaire depuis 1836.

* MOURIER (Eugène-Nicolas-Clément) O ✱, C. de l'Ordre des SS. Maurice-et-Lazare, né à Lisieux le 8 août 1814, mort le 20 novembre 1879.

Docteur en droit (30 mai 1837), — avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1835), — Discours de rentrée de 1838 : *Éloge de Lanjuinais*, — substitut à Pont-l'Évêque (7 août 1841), — à Cou-

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 80, le discours prononcé par Me *Martini*, bâtonnier, le 30 novembre 1885.

2. Voir dans le Bulletin de 1883 un extrait du discours prononcé le 3 novembre 1877, par M. *Desjardins*, avocat général à la Cour de cassation.

tances (9 août 1845), — procureur du roi à Vire (25 novembre 1847), — commissaire du Gouvernement à Bayeux (21 mars 1848), — substitut du procureur général à Caen (3 avril 1850), — avocat général à Caen (27 octobre 1852), — à Bordeaux (11 décembre 1855), — procureur impérial à Marseille (13 octobre 1859), — procureur général à Chambéry (9 avril 1863-18 septembre 1870), — président du tribunal de Nantes (8 octobre 1873), — président honoraire (30 avril 1878).

CLIQUET (François-Léon-Jules), né à Clamecy (Nièvre) le 24 mai 1813.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1er août 1836).

ARAGO (François-Victor-Emmanuel), né à Paris le 6 août 1812.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (18 novembre 1836-1880), — membre du conseil de l'Ordre (1846-1848 et 1865-1870), — commissaire du Gouvernement provisoire dans le département du Rhône (1848), — ministre plénipotentiaire à Berlin (mai 1848), — représentant des Pyrénées-Orientales aux Assemblées constituante et législative, — député de la Seine (1869-1870), — membre du Gouvernement de la défense nationale (4 septembre 1870), — délégué au ministère de la justice, — ministre de l'intérieur (6 février 1871), — membre de l'Assemblée nationale (Pyrénées-Orientales), — **sénateur des Pyrénées-Orientales** (1876), — ambassadeur en Suisse (11 juin 1880-avril 1894).

* HEMERDINGER (Michel), né à Colmar le 1er mars 1809, mort le 20 juin 1880.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1833), — juge de paix du XXe, puis du Xe arrondissement de Paris (1870-1873 et 1876-1879).

* BARRE (Charles-Joseph), né à Paris le 28 janvier 1814, mort en 1872.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 novembre 1834)[1].

* DUBRÉNA, Secrétaire de l'année précédente.

BARBIER, Secrétaire depuis 1836.

* LEBLOND (Désiré-Médéric) ✻, né à Paris le 9 mai 1812, mort le 23 juillet 1886[2].

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 août 1833-février 1848,

1. Cité dans le discours prononcé par Me *Lacan*, bâtonnier, le 30 novembre 1872.

2. Voir dans l'Annuaire de 1887, page 269, un extrait du discours de rentrée prononcé devant les Chambres réunies de la Cour de cassation, le 16 octobre 1886, par M. *Ronjat*, procureur général.

novembre 1848-juillet 1871 et 8 novembre 1871-6 mai 1882), — membre du Conseil de l'Ordre (1852 à 1870), — substitut du procureur général à la Cour de Paris (février-6 mai 1848), — représentant de la Marne à l'Assemblée constituante (1848), — procureur général à la Cour de Paris (5 septembre 1870), — membre de l'Assemblée nationale (Marne), député (1876-1879), — sénateur de la Marne (5 janvier 1879), — président du Conseil général de la Marne, — président du conseil de surveillance de l'Assistance publique, — conseiller à la Cour de cassation (6 mai 1882), — auteur de : *Mémorial du commerce* (avec Lainé); — *Commentaire sur la revendication en matière de faillite.*

* MATHIEU (Auguste) O✱, G. C. d'Isabelle-la-Catholique, C. de Saint-Stanislas (Russie), né à Avize (Marne) le 24 novembre 1814, mort à Paris le 4 janvier 1878.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 avril 1837), — Discours de rentrée de 1839 : *Éloge de Merlin,* — membre du Conseil de l'Ordre (1849-1851), — conseiller général de la Marne, — député de la Corrèze (1863-1870), — auteur de : *Commentaire de la loi sur les sociétés des 24-29 juillet 1867* (avec Bourguignat) [1].

* MILLEVOYE (Charles-Alfred) C✱, ✿I, né à Abbeville (Somme) le 9 octobre 1813, mort le 6 juin 1891.

Substitut aux Andelys (1841), — à Évreux, — substitut du procureur général et premier avocat général à la Cour de Limoges (3 mars 1848), — de Grenoble (juin 1849), — de Rouen (31 octobre 1852), — procureur général à la Cour de Nancy (31 octobre 1856), — chargé de l'organisation judiciaire en Savoie (13 juin 1860), — procureur général à Rouen (mai 1861), — premier président de la Cour de Lyon (janvier 1870-2 novembre 1883), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Limoges en 1847, *Éloge historique : Pierre Pithou ;* — à la Cour de Rouen en 1854, *Auguste de Thou.*

* VUITRY (Adolphe) G✱, G. C. des Ordres du Lion et du Soleil (Perse), de l'Aigle-Blanc (Russie), des SS. Maurice-et-Lazare (Italie), etc., né à Sens (Yonne) le 31 mars 1813, mort le 24 juin 1885.

Ancien élève de l'École polytechnique, — docteur en droit (31 août 1838), — chef de cabinet du ministre des cultes (août 1839), — chef de division à l'administration des cultes (17 juin 1840), — maître des requêtes en service extraordinaire (1842), — en service ordinaire (19 juillet 1846), — suppléant du commissaire du Gouvernement au contentieux (1849), — sous-secrétaire d'État au ministère

1. Voir dans le Bulletin de 1879, page 53, le discours prononcé par Mᵉ *Nicolet,* bâtonnier, le 23 novembre 1878.

des finances (26 avril 1851), — conseiller d'État (25 janvier 1852), — président de section (24 juin 1854), — gouverneur de la Banque de France (15 mars 1863), — ministre président du Conseil d'État (28 septembre 1864-17 juillet 1869), — sénateur (21 juillet 1869-4 septembre 1870), — membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques (15 mars 1862), — auteur de : Rapports et discours ; — *Le désordre des finances et les excès de la spéculation à la fin du règne de Louis XIV et au commencement du règne de Louis XV;* — *Étude sur le régime financier de la France avant 1789*[1].

* GRÉVY (François-Judith-Paul, dit Jules) G✻, chevalier de la Toison d'or, G. C. du Cruzeiro (Brésil), des Séraphins (Suède), de l'Étoile (Roumanie), de l'Éléphant-Blanc (Siam), de Léopold (Belgique), de l'Osmanié (Turquie), de la Tour et l'Épée (Portugal), du Chrysanthème (Japon), du Sang (Tunisie), du Lion et du Soleil (Perse), de l'Aigle-Blanc (Serbie), etc., né à Mont-sous-Vaudrey (Jura) le 15 août 1807, mort le 28 août 1891.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 juin 1837-1879), — membre du Conseil de l'Ordre (1862-1879), — Bâtonnier (1868-1869, 1869-1870), — commissaire du Gouvernement provisoire dans le département du Jura (1848), — représentant ou député du Jura (1848-1851, 1869-1879), — vice-président de l'Assemblée constituante et président de l'Assemblée nationale (1871-1873), — président de la Chambre des députés (1876-1879), — Président de la République (30 janvier 1879-6 décembre 1887), — auteur de : *Le Gouvernement nécessaire ;* — Discours politiques et judiciaires; — rapport et messages, recueillis par Lucien Delabrousse[2].

1839-1840

Bâtonnier : Me PAILLET

* PEPIN LE HALLEUR (Alexandre-Émile) ✻, né à Paris le 27 mai 1817, mort le 20 décembre 1879.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris, — docteur en droit (1er juillet 1842), — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1838-5 avril 1853), — représentant de Seine-et-Marne à l'Assemblée

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 197, la notice de M. Vuitry, par M. *Georges Picot.*

2. Voir dans le Bulletin de 1892 le discours prononcé par M. le bâtonnier *Du Buit,* à l'ouverture de la Conférence le 28 novembre 1891.

Voir aussi le discours prononcé à Mont-sous-Vaudrey, par M. le bâtonnier *Du Buit,* en juin 1893, et dans le Bulletin de 1893, page 163, la notice de M. Grévy, par M. *Barbier.*

législative (1851), — directeur de la Compagnie d'assurances mutuelles immobilières, — auteur de : *Histoire de l'emphytéose*[1].

* MATHIEU, Secrétaire de l'année précédente.

* BLOT-LEQUESNE (Jean-Baptiste), né à Hangest-sur-Somme (Somme) le 23 novembre 1807, mort le 13 janvier 1894.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 juin 1837), — Discours de rentrée de 1839 : *De la justice absolue,* — auteur de : *Fragments de philosophie sociale ou Études sur les socialistes modernes ;* — *De l'autorité dans les sociétés modernes*[2].

DE HAUT (Marc-Marie Jacobé) ✻, né à la Martinique le 9 juillet 1814.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (19 août 1837), — Discours de rentrée de 1840 : *Éloge de Bonnet,* — **maire de Sigy (Seine-et-Marne), — président de la Société d'agriculture** (juin 1886), — **conseiller général de Seine-et-Marne** (août 1886).

* GENTEUR (Simon-Maximilien) C✻, né à Saint-Germain-Mont (Ardennes) le 26 janvier 1815, mort le 6 novembre 1882.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, puis d'Orléans (12 novembre 1840), — Bâtonnier (1847-1849 et 1855), — maire d'Orléans, — préfet de l'Allier, — secrétaire général du ministère de l'instruction publique et conseiller d'État en service extraordinaire (29 juin 1863), — conseiller d'État en service ordinaire (5 octobre 1864), président de section.

* GRÉVY, Secrétaire de l'année précédente.

* HEMERDINGER, Id.

* NOGENT-SAINT-LAURENS (Edme-Jean-Joseph-Jules-Henri) C✻, né à Orange (Vaucluse) le 27 décembre 1814, mort le 30 janvier 1882.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (18 avril 1838-30 janvier 1882), — Discours de rentrée de 1840 : *Éloge d'Hennequin,* — député du Loiret (1853-1869), — auteur de : *Traité de la législation et de la jurisprudence des chemins de fer;* — *Traité de la législation des théâtres* (avec Dubréna)[3].

1. Voir sa biographie dans le Bulletin de 1880.
2. Voir dans le Bulletin de 1895, page 217, la notice de M. Blot-Lequesne, par Me *Barboux*, et le discours prononcé par Me *Cartier*, bâtonnier, le 24 novembre 1894.
3. Voir dans le Bulletin de 1893; page 69, le discours prononcé par Me *Falateuf*, bâtonnier, le 27 novembre 1892.

* MOURIER, Secrétaire de l'année précédente.

PORTE (Alphonse), né à Bernay (Eure) le 22 décembre 1812. Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1837-1875).

* GRESSIER (Edmond-Vallery) C✱, né le 22 décembre 1815, mort le 3 novembre 1892.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 juin 1837), député de la Somme (1862-1868), ministre des travaux publics (17 décembre 1868-2 janvier 1870), sénateur (28 décembre 1869-4 septembre 1870)[1].

* BEDOS (André-Augustin-Stéphane), né à Perpignan le 15 novembre 1813, mort le 10 mai 1883.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (31 novembre 1836), — substitut du procureur général à la Cour de Montpellier (15 avril 1848), — procureur de la République à Perpignan (25 avril-17 juin 1848), — avocat et ancien Bâtonnier de l'Ordre à Perpignan[2].

1840-1841

Bâtonnier : Mᵉ MARIE

* PERRET (Jacques-Marie) O✱, né à Paris le 1ᵉʳ août 1815, mort en mars 1877.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 avril 1838), — maire du VIIIᵉ arrondissement et député de la Seine (1852-1857).

JOSSEAU (François-Jean-Baptiste) C✱, ✿I, Chevalier de l'Ordre de Wasa (Suède), grande médaille des arts et sciences de Hanovre, né à Mortcerf (Seine-et-Marne) le 21 janvier 1817.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 mai 1838), — Discours de rentrée de 1841 : *Éloge de Tripier,* — député de Seine-et-Marne au Corps législatif (1857-1870), — maire de Mortcerf, — auteur de : *Traité du Crédit foncier ; Rapport sur la réforme hypothécaire et le Crédit foncier au congrès central d'agriculture en* 1851.

* NOGENT-SAINT-LAURENS, Secrétaire de l'année précédente.

PORTE, Id.

1. Voir dans le Bulletin de 1893 le discours prononcé par Mᵉ *Du Buit,* bâtonnier, le 26 novembre 1892, et dans le Bulletin de 1894, page 201, la notice de M. Gressier, par Mᵉ *Josseau.*

2. Voir dans le Bulletin de 1886, page 231, la notice de M. Bedos, par M. *Fabre de Llaro.*

* DA (Benoît), né à Chambly (Oise) le 10 mai 1813, mort le 20 octobre 1891.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (6 avril 1839), membre du Conseil de l'Ordre (1881-1884)[1].

* GRELLET DE LA DEYTE (Félix-Sébastien), né à Allègre (Haute-Loire) le 22 mai 1813, mort le 20 janvier 1879.

Docteur en droit (19 août 1839), — avocat à la Cour d'appel de Paris (19 novembre 1836), — puis à celle de Riom (1841), — ancien Bâtonnier, — représentant de la Haute-Loire à l'Assemblée constituante, — membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Clermont-Ferrand, — de la Société académique du Puy, — secrétaire général de la Société d'agriculture du Puy-de-Dôme.

GANNEVAL (Auguste-Louis), né à Paris le 26 octobre 1815.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (10 février 1838).

GRESSIER, Secrétaire de l'année précédente.

* TENAILLE D'ESTAIS (Étienne-Félix) O✱, né à Clamecy (Nièvre) le 23 juin 1817, mort le...... 1891.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 novembre 1838), — Discours de rentrée 1841 : *Éloge de Proudhon,* — substitut à Nevers (1846), — substitut du procureur général à Bourges (1849), — conseiller à la Cour de Bourges (1855), — premier avocat général à Bourges (1861), — procureur général à Orléans (1867), — ancien procureur général et premier président honoraire à la Cour d'Orléans (1867).

* MORAND (Aldegonde-Charles-René), né à Paris le 3 janvier 1816.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 7 novembre 1836.

* YVERT (Eugène-Joseph), né à Paris le 21 janvier 1816, mort le 21 février 1855.

Élève de l'Ecole des Beaux-Arts, — avocat à la Cour d'appel de Paris (6 novembre 1837), — substitut près le tribunal de la Seine (28 février 1848).

* DIGARD (Anicet-Edmond-François), né à Douai le 24 septembre 1815, mort le 14 juillet 1888.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1837), — auteur de : *De la tutelle des indigents ou de la garde orpheline ;* — traducteur de : *Les Hérétiques d'Italie,* discours historiques de César Cantu[2].

1. Voir dans le Bulletin de 1892 le discours prononcé par Me *Du Buit*, bâtonnier, le 28 novembre 1891, et dans le Bulletin de 1893, p. 203, la notice de Me Da, par Me *Rousse*.

2. Le Bulletin de 1889 contient la notice de M. Digard, par M. *B. Da*. Voir aussi dans le Bulletin de 1889, page 47, le discours prononcé par Me *Durier*, bâtonnier, le 29 novembre 1888.

1841 - 1842

Bâtonnier : Mᵉ MARIE

* HELLO (Charles-Henri) ✻, né à Lorient le 18 juin 1817, mort le 2 octobre 1882.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 novembre 1838), — substitut au tribunal de la Seine (28 février 1848), — substitut du procureur général (22 mars 1856), — puis conseiller (9 avril 1863) à la Cour de Paris, — auteur de : *Vie de saint Antoine le Grand* [1].

* MADIER DE MONTJAU (Noël-François-Alfred), né à Nîmes le 1ᵉʳ août 1814, mort le 28 mai 1892.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 juin 1838-25 juillet 1871), — représentant de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative (1849), — membre du Conseil général et député de la Drôme depuis 1876, — questeur de la Chambre des députés (1885-1888).

* YVERT, Secrétaire de l'année précédente.

MAURIN (Jean-Antoine-Édouard), né à Marseille le 21 octobre 1816.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 novembre 1838).

* MANCEAUX (François-Charles-Ernest) C✻, né à Paris le 5 avril 1815, mort en 1875.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1837), — substitut au tribunal de la Seine (4 février 1849), — secrétaire général de la Présidence du Corps législatif, — secrétaire général du ministère de l'intérieur, conseiller d'État.

* DURANTON (Antoine-Jean-Baptiste-Frédéric) ✻, né à Paris le 1ᵉʳ août 1818, mort le 2 mars 1870.

Docteur en droit (6 juin 1840), — avocat à la Cour d'appel de Paris (1ᵉʳ juin 1839), — professeur à la Faculté de droit de Paris.

* SAPEY (Charles-Alexandre), né le 28 novembre 1817, mort le 27 juillet 1863.

Docteur en droit (2 août 1842), — lauréat de la Faculté de droit de Paris (1842), — discours de rentrée de 1843 : *Union de la littérature et du barreau,* — juge suppléant à Versailles (1846), — chef

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 292, un extrait du discours de rentrée prononcé devant les Chambres réunies de la Cour de Paris, le 3 novembre 1882, par M. *Villetard de Laguérie,* avocat général.

du cabinet du Garde des sceaux (1847-1848), — substitut à Versailles (1850), — au tribunal de la Seine (1852), — substitut du procureur général (1855), avocat général à la Cour de Paris (1862), — auteur de : *Les Étrangers en France sous l'ancien et le nouveau droit ; — Essai sur la vie et les ouvrages de Guillaume du Vair ; — Biographies pour servir à l'étude de l'ancienne magistrature ;* — Discours de rentrée à la Cour de Paris en 1860 : *Éloge historique de la famille Séguier ; — Notice sur le président de Belleyme* [1].

* LEPONTOIS (Charles-Philippe), né à Lorient (Morbihan) le 15 février 1817, mort le 8 mai 1842.
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

* GRELLET (Félix), Secrétaire de l'année précédente.

DESMAREST (Ernest-Léon-Joseph) ✱, né à Paris le 17 mai 1815.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1837-1892). — Discours de rentrée de 1842 : *Discours sur Domat*, — membre du Conseil de l'Ordre (1851-1867), — Bâtonnier (1864-1865, 1865-1866), — conseiller d'État (19 septembre-4 décembre 1870), — président du Conseil des Prises (29 septembre 1870), — maire du IXe arrondissement de Paris (novembre 1870), — auteur de : *De Constantine et de la domination française en Afrique* (avec H. Rodrigues) ; — *Les principes et les hommes ; — Les États provinciaux, essai sur la décentralisation.*

* DIGARD, Secrétaire de l'année précédente.

PROUST (Charles-Stanislas), né à Champdeniers (Deux-Sèvres) le 23 juillet 1817.
Docteur en droit (30 août 1839).

TARRY (Auguste), né à Agen le 23 février 1815.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (25 février 1837-28 avril 1857), — élu Secrétaire le 1er juin 1842, en remplacement de M. Lepontois.

* BERTERA (Pierre-Édouard-Sydney), né à Amiens (Somme) le 13 juillet 1817.
Docteur en droit (19 décembre 1837), — avocat à la Cour d'appel de Paris (10 décembre 1836), — élu Secrétaire le 1er juin 1842, en remplacement de M. Grellet, — agréé au tribunal de commerce de la Seine.

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Dufaure*, bâtonnier, le 19 décembre 1863.

1842-1843

Bâtonnier : Me CHAIX D'EST-ANGE

* TARRY, Secrétaire de l'année précédente.

* LANÇON (Jean-Baptiste-Romain-Auguste) O✻, mort le 5 février 1882.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 novembre 1840), — conseiller de préfecture de la Seine, — auteur de : *Lettres électorales. L'union napoléonienne; — Des lois de liberté et de leur durée en France; — De l'esprit politique et de l'esprit de parti dans les assemblées parlementaires.*

* ALLOU (Édouard) O✻, né à Limoges le 5 mars 1820, mort le 12 juillet 1888.
Docteur en droit (12 juin 1843), — avocat à la Cour d'appel de Paris (4 novembre 1842), — discours de rentrée de 1843 : *Éloge de Ferey*, — membre du Conseil de l'Ordre (1855-1888), — Bâtonnier (1866-1867, 1867-1868), — sénateur inamovible (10 juillet 1882), — ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION, — auteur de : *Discours et Plaidoyers* [1].
Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats, le 25 novembre 1889, par *Eugène Crémieux.*

* MANDAROUX-VERTAMY (Pierre-François-Julien), né à Clermont-Ferrand le 6 janvier 1818, mort en janvier 1846.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 décembre 1838).

* SAPEY, Secrétaire de l'année précédente.

* GOUSSARD (Charles-Nicolas-Eugène) C✻, né le 7 juin 1820, mort en décembre 1884.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1840), — discours de rentrée de 1844 : *Éloge de Tronchet,* — conseiller référendaire à la Cour des comptes (1848), — conseiller-maître (1863), — conseiller d'État (1866), — président de section au Conseil d'État (1872-1879).

* FAUVRE (Charles-Adolphe).
Avocat à la Cour d'appel de Paris le 5 novembre 1838.

1. Voir dans le Bulletin de 1889 le discours prononcé par Me *Durier*, bâtonnier, le 26 novembre 1888, et page 168, la notice par Me *Oscar Falateuf*.

* CAUVAIN (Henri-Alexis-Narcisse) ✱, né à Lille le 1er janvier 1818, mort en 1858.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 5 novembre 1838, — rédacteur du *Constitutionnel*[1].

* DESMAROUX DE GAULMIN (Gilbert-Désirat, baron) C✱, né à Montmarault (Allier) le 11 février 1815, mort le 17 août 1885.

Ancien élève de l'École polytechnique (1834), — docteur en droit (7 avril 1841), — avocat à la Cour d'appel de Paris, — maire de Saint-Gérand-le-Puy (Allier) (1846-1880), — membre du Conseil général pour le canton de Varennes (Allier) (1852-1870), — représentant de l'Allier à l'Assemblée législative (1849), — député de l'Allier (1852-1870), — président du Conseil général de l'Allier (1860-1870), — créé baron (25 décembre 1869).

* PHILIPPON (Louis), né en 1818, mort le 11 juillet 1862.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (18 janvier 1840).

ROUSSE (Aimé-Joseph-Edmond) ✱, né à Paris le 18 mars 1817.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 décembre 1837), — **membre du Conseil de l'Ordre** depuis 1862, — Bâtonnier (1870-1871, 1871-1872), — **membre de l'Académie française** (13 mai 1880), — ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION, — éditeur de : *Discours et plaidoyers de Chaix d'Est-Ange,* — auteur de : *Discours, Plaidoyers et œuvres diverses ;* — *Consultation sur les décrets du 29 mars 1880 et sur les mesures annoncées contre les associations religieuses ;* — *Discours académiques.*

* DEMIANNAY (Charles-Denis), né à Rouen (Seine-Inférieure) le 2 novembre 1816, mort à Louveciennes le 5 août 1884.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (3 janvier 1839).

1843 - 1844

Bâtonnier : Me CHAIX D'EST-ANGE

* AVOND (Claude-Eugène), né à Paulhaguet (Haute-Loire) le 11 octobre 1817, mort en mai 1861.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1841), — Discours de rentrée de 1844 : *Le barreau moderne,* — substitut (28 février 1848), — puis juge d'instruction au tribunal de la Seine (   ).

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 294, un extrait du discours prononcé par Me *Plocque,* bâtonnier, le 20 novembre 1858.

BUFFET (Louis-Joseph) ✻, né à Mirecourt (Vosges) le 26 octobre 1818.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 juillet 1840), — représentant des Vosges aux Assemblées constituante et législative, — ministre de l'agriculture et du commerce (28 décembre 1848-2 juin 1849 et 10 avril-26 octobre 1851), — député, — ministre des finances (3 janvier-11 avril 1870), — membre de l'Assemblée nationale (Vosges), — président de cette Assemblée (1873), — ministre de l'intérieur et président du Conseil des ministres (1875-1876), — **sénateur inamovible** (16 juin 1876), — **membre de l'Institut,** Académie des sciences morales et politiques (1892).

* MANDAROUX-VERTAMY, Secrétaire de l'année précédente.

* GRANIÉ (Claude-Ferdinand) ✻, né à Saint-Céré (Lot) le 29 mars 1819, mort le 17 avril 1894.

Docteur en droit (22 août 1840), — avocat à la Cour d'appel de Paris (10 novembre 1838), — substitut au tribunal de Nancy (8 janvier 1851), — procureur impérial à Sarrebourg (28 juin 1852), — substitut du procureur général (24 novembre 1855), puis conseiller à la Cour d'appel de Nancy (5 mars 1859), — de Toulouse (5 décembre 1861-15 septembre 1883), — conseiller doyen, — membre de l'Académie de législation de Toulouse (1872) [1].

HOUSSET (François-Antoine) ✻, Ch. de l'Ordre de Pie IX, né à Saint-Ay (Loiret) le 17 octobre 1818.

Docteur en droit (12 juin 1841), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (1er juin 1839-6 juillet 1864) et (4 juin 1886), — collaborateur du *Journal du Palais* (1845-1850), — maire adjoint du IVe, puis du Ier arrondissement de Paris (1849-1864), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (22 juillet 1864-1886), — membre du Conseil de l'Ordre (1876-1879 et 1882-1885).

COCHERY (Louis-Adolphe) ✻A, G. C. des Ordres de Léopold (Belgique), du Danebrog (Danemark), des SS. Maurice-et-Lazare (Italie), G. O. de la Conception (Portugal), etc., né à Paris le 26 avril 1819.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (18 juillet 1830), — chef du cabinet du ministre de la justice (1848), — député, — président du Conseil général du Loiret depuis 1869, — sous-secrétaire d'État des finances (20 décembre 1877-3 février 1879), — ministre des postes et des télégraphes (3 février 1879-30 mars 1885), — **sénateur du Loiret.**

1. Voir dans le Bulletin de 1895, page 186, la notice de M. Granié par M. *Dubédat.*

* RENDU (Ambroise-Auguste-Eugène-Charles-Louis-Marie), Ch. des SS. Maurice-et-Lazare, né à Paris le 1er juillet 1820, mort le 28 mai 1864.

Docteur en droit (22 avril 1843), — avocat à la Cour d'appel de Paris (2 novembre 1841), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (1845-1864), — membre du Conseil de l'Ordre, — conseiller général de Seine-et-Oise (1863), — auteur de : *Récits moraux et instructifs à l'usage des écoles ; — Cours de pédagogie ; — Cours d'histoire à l'usage des écoles normales ; — Règles et modèles de style et de littérature ; — Traité de la responsabilité des communes ; — Traité pratique de droit industriel ; — Traité pratique des marques de fabrique et de commerce, et de la concurrence déloyale ; — Traité de l'expropriation pour cause d'utilité publique de Delalleau, nouvelle édition ; — Code-Perrin ou Dictionnaire des constructions et de la contiguïté, nouvelle édition ; — Plaidoyers,* publiés par Rendu fils (1868).

* CARDON DE SANDRANS (Paul-Guillaume-Philippe, baron) C✱, né à Paris le 15 octobre 1818, mort le 9 mai 1894.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 août 1839), — auditeur de 1re classe (25 janvier 1852), — maître des requêtes au Conseil d'État (4 mars 1853), — préfet de la Haute-Garonne, — de la Somme (1877), — directeur de la Mutuelle immobilière de Paris.

COLMET DE SANTERRE (Edmond-Louis-Armand) O✱, ⓘI, né à Paris le 26 janvier 1821.

Docteur en droit (3 juillet 1843), — avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1841), — **professeur de Code civil** (septembre 1863), — **doyen de la Faculté de droit de Paris** (15 novembre 1887), — **membre de l'Institut,** Académie des sciences morales et politiques, — auteur de : *Cours analytique du Code civil,* t. IV à X (continuateur de Demante).

* ÉGÉE DE LIGNY (Augustin-Remy) O✱, né à Reims (Marne), le 9 août 1818, mort en 1877.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 février 1842), juge au tribunal civil de la Seine.

ROUX (Edme-Adolphe), né à Vermanton (Yonne) le 3 juillet 1816.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1841), — sous-commissaire de la République à Mantes (1848).

* SEILLER (Charles), né à Tours le 26 juin 1818, mort le 12 février 1889.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 décembre 1840), — à Tours (1845-1883), — à Loches, — ancien Bâtonnier à Loches [1].

1. Voir dans le Bulletin de 1892, p. 172, la notice de M. Seiller par Me *Housset.*

1844-1845

Bâtonnier : Mᵉ DUVERGIER

PERROT (François-Marie-Charles-Michel) ✻, né à Clamecy (Nièvre) le 17 juin 1821.

Docteur en droit (29 août 1843), — avocat à la Cour d'appel de Paris (13 août 1842), — substitut près les tribunaux de Reims (20 mars 1848), — de la Seine (30 décembre 1852), — juge d'instruction au tribunal de la Seine (22 août 1862), — conseiller à la Cour de Paris (21 janvier 1871), — **conseiller honoraire** (3 juin 1882).

* HACQUIN (Félix-Philibert), né à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) le 6 septembre 1819, mort en 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 février 1843-28 février 1848 et 7 février 1849-1860), — discours de rentrée de 1845 : *Éloge historique de Portalis,* — substitut au tribunal de la Seine (28 février 1848-7 février 1849) [1].

* NICOLET (Jules) ✻, né à Paris le 17 mars 1819, mort le 9 septembre 1880.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 juin 1842), — membre du Conseil de l'Ordre (1862-1866 et 1869-1880), — Bâtonnier (1878-1879, 1879-1880) [2].

Son éloge a été prononcé à la Conférence des avocats le 1ᵉʳ décembre 1884, par *Flogny.*

* SAINTE-BEUVE (Pierre-Henri), né à Plailly (Oise), le 23 février 1819, mort en 1855.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (29 novembre 1842), — représentant de l'Oise aux Assemblées constituante (1848) et législative (1849) [3].

* BESSAT (Jean-Baptiste-Jules-Aimé-Charles) O ✻, né à Marseille le 17 septembre 1820, mort le 15 août 1888.

Lauréat de la Faculté de droit d'Aix et du concours du centenaire de Pétrarque, — docteur en droit (21 août 1843), — ancien conseiller général du Var, — ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats de

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Mᵉ *J. Favre,* bâtonnier, le 3 décembre 1860.

2. Le Bulletin de 1881 contient la notice de M. Nicolet par Mᵉ *Albert Martin.* Voir dans le même Bulletin, page 73, le discours prononcé par Mᵉ *Barboux,* bâtonnier, le 29 novembre 1880.

3. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Mᵉ *Bethmont,* bâtonnier, le 13 décembre 1855.

Toulon, — président honoraire de la Société des belles-lettres, sciences et arts de Toulon, — membre de la Société des belles-lettres, sciences et arts et de la Société d'agriculture des Alpes-Maritimes, — conseiller général des Alpes-Maritimes, — ancien avocat et Bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel d'Aix, — procureur général (11 février 1879), puis premier président de la Cour d'Aix (5 septembre 1883), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour d'Aix, en 1881 : *Le Droit de grâce* [1].

COLLARD (Charles-Clément), né à Martigny-Lamarche (Vosges) le 22 mars 1817.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (23 novembre 1840-27 février 1855).

* BALLOT (Charles-Jean-Bernard) C✱, né à Orléans le 14 mars 1818, mort le 29 décembre 1885.

Docteur en droit (18 août 1845), — avocat à la Cour d'appel de Paris (21 novembre 1840), — membre du Conseil de l'Ordre (1871-1874), — rédacteur en chef du *Droit*, — premier avocat général à la Cour de Paris (6 septembre-16 novembre 1870), — président de section (26 juillet 1879), puis vice-président du Conseil d'État (26 février 1885), — auteur de : *Des effets de la guerre sur le louage, la propriété, etc.* [2].

* DE FORCADE LA ROQUETTE (Jean-Louis-Victor-Adolphe) GO✱, né à Paris le 11 avril 1820, mort le 15 août 1874.

Docteur en droit (28 juillet 1846), — avocat à la Cour d'appel de Paris (1841), — discours de rentrée de 1845 : *Le Barreau sous Louis XIV*, — maître des requêtes au Conseil d'État (1852), — directeur général des forêts (1857), — directeur général des domaines et des contributions indirectes, conseiller d'État hors sections (1859), — ministre des finances (28 novembre 1860), — sénateur (1861), — vice-président du Conseil d'État (1863), — ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (20 janvier 1867), — de l'intérieur (18 décembre 1868-2 janvier 1870), membre et président du Conseil général de la Gironde, député au Corps législatif, — auteur de : *Défense du traité de commerce avec l'Angleterre ; — Les nouveaux Traités de commerce et la loi sur les matières premières.*

* PARINGAULT (Jean-Charles-Eugène), né à Laon le 9 juin 1819.

Docteur en droit (29 août 1843), — procureur impérial à Beauvais,

1. Voir dans le Bulletin de 1891, p. 153, la notice de M. Bessat par M. *Colmet de Santerre*.
2. Le Bulletin de 1887 contient la notice de M. Ballot, par M. *Laferrière*.

— professeur, puis professeur honoraire à la Faculté de droit de Nancy, — auteur de : *De la réforme de la législation des défauts en matière correctionnelle et de police.*

BINOCHE (Jean-Baptiste-Félix) ✻, né à Paris le 22 août 1817.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1839), — **membre du bureau d'assistance judiciaire près la Cour d'appel de Paris.**

* DE LAUMIÈRE (Joseph-Marie Vernhet), né à Montclarat (Aveyron) le 19 juillet 1818, mort en 1880.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 novembre 1840).

ASSÉZAT DE BOUTEYRE (Antoine-Eugène) O✻, ✿A, né à Paris le 28 février 1817.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 janvier 1840), — procureur impérial à Saint-Flour, — avocat général à Riom, — procureur impérial à Clermont-Ferrand (1870).

* LAFISSE (Claude-Louis), né à Paris le 15 juillet 1817, mort le 23 décembre 1890.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 décembre 1836), — élu secrétaire en remplacement de M. Paringault[1].

* CHAMBLAIN (Georges-Nicolas-Gabriel) C✻, né à Melun le 20 mars 1820, mort le 14 mars 1889.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1841), — élu secrétaire en remplacement de M. Assézat de Bouteyre, — auditeur au Conseil d'État (25 janvier 1852), — maître des requêtes (31 juillet 1852-4 mars 1853), — préfet de l'Yonne (4 mars 1853), — de l'Aisne (12 septembre 1856), — maître des requêtes de première classe, commissaire du Gouvernement au contentieux (12 décembre 1860), — secrétaire général du ministère de l'intérieur et conseiller d'État hors sections (29 juin 1863), — préfet de la Meurthe (22 avril 1865), — conseiller d'État en service ordinaire (5 septembre 1865-4 septembre 1870).

1845-1846

Bâtonnier : Me DUVERGIER

PETIT-DUFRÉNOY (Armand-Antoine-Léonce), né à Paris le 12 décembre 1819.
Docteur en droit (1er août 1844), — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 mars 1842).

1. Voir dans le Bulletin de 1892, page 176, la notice de M. Lafisse par Me *Housset*.

DUCREUX (Pierre-Juste) O✱, né à Haiche (Doubs) le 13 novembre 1819.

Docteur en droit (25 août 1841), — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 décembre 1840), — commissaire du Gouvernement près le tribunal de Meaux (22 mars 1848), — procureur de la République à Dreux (7 avril 1852), — substitut au tribunal de la Seine (5 décembre 1855), — substitut du procureur général (7 novembre 1861), — avocat général (24 février 1866), — puis président de chambre (23 juillet 1878), et président honoraire (28 novembre 1889), à la Cour de Paris, — auteur de : Discours de rentrée au tribunal de Meaux, en 1850 ; — à la Cour de Paris, en 1868 : *La Justice*.

* LETAILLANDIER DE GABORY (Charles), né à Rouen le 7 janvier 1819, mort le 12 janvier 1872.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (23 janvier 1842), — commissaire du Gouvernement près le tribunal de Montmorillon (6 avril 1848), — procureur de la République à Lure (31 mai 1851-décembre 1851).

* ARNAUD DE L'ARIÈGE (Frédéric), né à Saint-Girons (Ariège) le 18 avril 1819, mort le 30 mai 1878.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (4 avril 1840), — représentant de l'Ariège aux Assemblées constituante (1848) et législative (1849), et à l'Assemblée nationale (1871), — conseiller d'État (20 octobre 1870), — maire du VII[e] arrondissement de Paris, — sénateur de l'Ariège (1876), — auteur de : *L'Indépendance du pape et les droits des peuples ; — La Papauté temporelle et la nationalité italienne ; — La Révolution et l'Église* [1].

MATHIEU-BODET (Pierre) O✱, né à la Moulède (Charente) le 16 décembre 1817.

Docteur en droit (26 novembre 1842), — avocat à la Cour d'appel de Paris (18 mai 1840), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (21 mars 1846-20 juillet 1866), — Président de l'Ordre (1863-1865), — représentant de la Charente aux Assemblées constituante (1848) et législative (1849), et à l'Assemblée nationale (1871), — ministre des finances (20 juillet 1874-10 mars 1875), — député de la Charente (1876-1877), — membre du Conseil général de la Charente (1848-1852 et 1861-1877), — président de ce conseil (1870 à 1871), — auteur de : *Les finances françaises de 1870 à 1878*.

1. Le Bulletin de 1879 contient la notice de M. Arnaud de l'Ariège par M[e] *Albert Richard*.

GAUDRY (Jules-Joseph-André-Augustin), né à Paris le 16 mai 1818.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (6 février 1843), — **ingénieur au chemin de fer de l'Est, chef des essais chimiques,** — auteur de : *Traité élémentaire et pratique de l'installation, de la conduite et de l'entretien des machines à vapeur ;* — *Machines à vapeur* (avec A. Ortolan) ; — *Mémoire sur la construction des bateaux à vapeur et sur les machines appliquées à la navigation.*

* MERVILLE (Félix-Nicolas) C✱, né à Tours le 7 mars 1818, mort le....

Docteur en droit (12 avril 1844), — avocat à la Cour d'appel de Paris en 1840, — discours de rentrée de 1847 : *Éloge de Dumoulin,* — commissaire du Gouvernement près le tribunal de Chartres (20 mars 1848), — procureur de la République à Orléans (16 avril 1848), — avocat général à la Cour d'Amiens (17 janvier 1849), — premier avocat général à la Cour d'Orléans (13 avril 1855), — de Lyon (19 août 1860), — procureur général à la Cour d'Aix (25 mars 1863), — conseiller (14 novembre 1869), — puis président de chambre à la Cour de cassation (8 janvier 1889), — membre et vice-président du Tribunal des conflits (1884), membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse (1858), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour d'Amiens en 1851, *De l'influence des mœurs sur l'interprétation des lois ;* — en 1854, *De l'importance sociale et historique du droit;* — à la Cour d'Orléans en 1857, *Le Chancelier d'Aguesseau ;* — à la Cour de Lyon en 1861, *L'avocat général Servan, sa vie et ses œuvres ;* — à la Cour d'Aix en 1865, *Théorie du régime seigneurial dans l'ancienne France,* et de nombreux articles publiés dans la *Revue Fœlix* et dans la *Revue pratique*[1].

* ROULLION (Jean-Maurice) ✱, né à Riom (Puy-de-Dôme) le 9 avril 1818, mort le 25 avril 1887.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 5 décembre 1840, — commissaire du Gouvernement près le tribunal de Dreux (20 mars 1848), — procureur de la République (2 février 1850), puis président (10 janvier 1857) du tribunal de Nogent-le-Rotrou, du tribunal de Pontoise (24 octobre 1866), — juge (8 mai 1869), — puis vice-président (25 août 1877) au tribunal de la Seine, — conseiller à la Cour de Paris (3 juin 1882)[2].

1. Voir dans le Bulletin de 1894, page 216, la notice de M. Merville par Me *Arthur Desjardins.*

2. Voir dans le Bulletin de 1888, page 214, la notice de M. Roullion par M. *J. C. Barbier.*

ARACHEQUESNE (Pierre-Mario-Eusèbe), né à Paris le 9 mars 1821.

Ancien substitut à Riom et à Compiègne, — ancien juge de paix suppléant du IXe arrondissement de Paris.

* LEVESQUE (Alfred-François-Nicolas) ✻, né à Soissons le 28 mars 1820, mort le 20 mars 1883.

Lauréat de l'Institut, — avocat à la Cour d'appel de Paris (30 mai 1842), — discours de rentrée de 1846 : *Le barreau et la liberté sous les Valois*, — juge au tribunal de la Seine (9 août 1870), — conseiller à la Cour de Paris (20 avril 1882), — auteur de : Discours prononcé lors de l'inauguration de la statue de Paillet à Soissons (1863); — *Du droit nobiliaire français au* XIXe *siècle ;* — *Origine et développement de la pairie en France* (Prix Bordin, 1882) [1].

* FAUCONNIER (Louis-Édouard), né à Paris le 1er novembre 1818, mort en novembre 1891.

Docteur en droit (22 janvier 1849), — avocat à la Cour d'appel de Paris (6 novembre 1843), — auteur de : *La morale et la religion dans l'enseignement ;* — *Projet d'association agricole ;* — *La question sociale ;* — *Protection et libre-échange ;* — *L'argent et l'or* [2].

THIL (Auguste-Léon) ✻, né à Rouen le 21 avril 1821.

Docteur en droit (20 janvier 1845), — avocat à la Cour d'appel de Paris (13 août 1842), — substitut à Louviers (21 novembre 1850), — à Évreux (14 avril 1852), — à Rouen (10 janvier 1855), — juge (15 février 1860), — juge d'instruction (6 avril 1861) au même siège, — conseiller à la Cour de Rouen (27 avril 1872), — **conseiller honoraire** (1892).

1846-1847

Bâtonnier : Me BAROCHE

* DARD (André-Joseph-Camille, baron) O✻, ✪I, né le 6 juillet 1820, mort le 2 mai 1892.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 mars 1843), — ancien chef de division au ministère des beaux-arts, — auteur de divers ouvrages sur l'*Histoire de la province d'Artois* [3].

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 302, un extrait du discours prononcé devant les Chambres réunies de la Cour de Paris, le 3 novembre 1883, par M. *Pradines*, avocat général, et page 218, la notice par Me *Rousse*.

2. Voir dans le Bulletin de 1893, page 223, la notice de M. Fauconnier, par Me *Péronne*.

3. Voir dans le Bulletin de 1893, page 237, la notice de M. Dard, par Me *Georges Barbier*.

* FOURNIER DES ORMES (Pierre-Simon-Paul), né à Paris le 19 mai 1818, mort en 1855.

Docteur en droit (13 mai 1841), — avocat à la Cour d'appel de Paris (15 décembre 1838), — juge à Chartres, — auteur de : *Physiologie de l'avocat.*

* DILLAIS (Stanislas-Victor) O✻, né à Paris le 25 décembre 1818, mort le 17 mai 1887.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (21 août 1843), — agréé près le Tribunal de commerce de la Seine, — membre de la commission municipale de Paris[1].

* DECOUS DE LAPEYRIÈRE (Prosper-Victor-Paul) ✻, né à Paris le 23 avril 1822, mort le.... 1895.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1844), — discours de rentrée de 1848 : *Discours sur Cujas,* — substitut à Bourg (1856), — à Bordeaux (1857), — avocat général à la Cour de Poitiers (1861), — de Toulouse (1863), — premier avocat général à la Cour d'Orléans (1867), — procureur général à la Cour de Limoges (janvier-4 septembre 1870), — auteur de : *L'état de la question sociale en 1871 ; — Les neutres et les insociables ; — La législation et la jurisprudence sur le duel ; — Le suffrage universel ;* — discours de rentrée à la Cour de Poitiers en 1863 : *De l'esprit de la législation moderne ;* — à la Cour de Toulouse, *Discours sur la morale publique au point de vue des conditions de son progrès ;* — à la Cour d'Orléans, *Sur la morale de Cicéron à l'usage de tous les temps.*

MASSIEU DE CLERVAL (Henri-Louis-Alphonse), né à Paris.

Docteur en droit (30 août 1845), — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 février 1842).

DE JOUVENCEL (Hippolyte-Félicité-Paul), né à Versailles (Seine-et-Oise) le 16 janvier 1817.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 août 1836), — commissaire du Gouvernement provisoire en Seine-et-Oise (1848), — député de Seine-et-Marne (1869), — colonel à titre auxiliaire (1870), — député de Seine-et-Oise (18 octobre 1885), — auteur de : *Le droit de vivre ; — La propriété et le garantisme ; — Testament d'un Républicain ; — Genèse selon la science ; — Souvenir d'un officier de francs-tireurs, etc.*

* LE BERQUIER (Ambroise-Jules) ✻, né à Rogerville (Seine-Inférieure) le 24 mars 1819, mort le 24 février 1886.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (19 avril 1842), — membre du

1. Voir dans le Bulletin de 1891, page 160, la notice de M. Dillais par M. *Meignen.*

Conseil de l'Ordre (1860-1869, 1870-1876 et 1879-1886), — bâtonnier (1884-1885), — auteur de: *Le barreau moderne;* — *Le Corps municipal;* — *Le Code municipal expliqué;* — *Administration de la commune de Paris et du département de la Seine;* — *La commune de Paris, limites et organisation nouvelle;* — *Paillet, plaidoyers et discours;* — *Le Tableau des avocats*[1].

JACQUIN DE MARGERIE (Eugène-Marie-François), né à Paris le 18 mars 1820.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (31 décembre 1844-5 décembre 1861).

GENAUDET (Jean-Baptiste-Félix), né à Nancy (Meurthe) le 25 mars 1817.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1842-1847), — avoué.

*GALLIEN (Jean-Frédéric-Ernest), né à Bordeaux le 31 octobre 1818, mort le 15 juillet 1876.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1841), — bibliothécaire de la Cour de cassation (1871), — collaborateur de la *Gazette des Tribunaux.*

DEMANTE (Auguste-Gabriel) ✻, ✪ I, né à Paris le 3 mars 1821.

Archiviste-paléographe (1841), — docteur en droit (16 avril 1847), — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1842), — professeur à la Faculté de droit de Toulouse, puis de Paris, — membre de l'Académie de législation de Toulouse, — auteur de: *Exposition raisonnée des principes de l'Enregistrement;* — *Explication de la loi du 23 août 1871;* — *Définition légale de la qualité de citoyen;* — *Questions et exercices élémentaires sur les examens de droit.*

BOULLOCHE (Paul-Alexandre) ✻, né à Reims le 8 mai 1820.

Docteur en droit (2 janvier 1846), — avocat à la Cour d'appel de Paris (1er juillet 1843); — président du Bureau d'assistance judiciaire près le tribunal de la Seine, — membre du Conseil de l'Ordre (1871-1875).

ADELON (Jean-Raphaël-Ernest) ✻, né à Paris le 13 mars 1818.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 décembre 1843), — élu Secrétaire le 17 juin 1847, en remplacement de M. Dillais, — discours de rentrée de 1847: *Le barreau politique de 1789 à 1830,* — chef du cabinet du garde des sceaux (janvier 1870).

1. Voir dans le Bulletin de 1887, page 49, le discours prononcé par Me *Martini,* bâtonnier, le 15 novembre 1886, et page 152, la notice par Me *Cresson.*

DUBÉDAT (Jean-Baptiste) ✻, né à Nérac (Lot-et-Garonne) le 7 janvier 1823.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 décembre-1844-1847), — élu Secrétaire le 17 juin 1847, en remplacement de M. Genaudet, — avocat à Nérac (1847), — substitut à Meaux (20 mars 1848), — à Pamiers (20 juin 1851), — à Foix (22 juin 1853), — procureur impérial à Saint-Girons (10 janvier 1855), — à Foix (22 mai 1858), — conseiller à la Cour de Limoges (14 juin 1864), — de Toulouse (2 avril 1874-15 septembre 1883), — **membre de l'Académie de législation et mainteneur des Jeux floraux de Toulouse**; — auteur de : *Le Jansénisme en Limousin*; — *Mélanges littéraires*; — *Les saints du IVe siècle dans le Conserans*; — *M. Le Berquier*; — *Histoire du Parlement de Toulouse*, ouvrage couronné par l'Académie française, et de nombreux articles publiés dans le *Recueil de l'Académie de législation* et dans le *Correspondant*; — *Étude sur la Conférence des avocats* publiée dans la *Gazette des Tribunaux du Midi*.

1847-1848

Bâtonnier : Me BAROCHE

* CHARMENSAT (Jean-Joseph-Barthélemy-Théodore Aymet), né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 19 avril 1820, mort en mai 1849.

Docteur en droit (19 juin 1846), — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 juillet 1845)[1].

* PETIT (Étienne-Joseph), né à Rancy (Aube) le 9 avril 1822, mort le 11 avril 1886.

Docteur en droit (17 février 1847), avocat à la Cour d'appel de Paris (23 décembre 1843-24 novembre 1848), — avocat à Troyes, plusieurs fois Bâtonnier, — membre de la Société académique de l'Aube[2].

DELAMARRE (Louis-Marie), C. de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, ✿A, né à Paris le 3 juillet 1820.

Docteur en droit (29 août 1844), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (7 novembre 1842), — **professeur honoraire de droit à l'Institut catholique de Paris**, — auteur de : *Commentaire théo-*

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 305, un extrait du discours prononcé par Me *Boinvilliers*, bâtonnier, le 15 décembre 1849.
2. Voir dans le Bulletin de 1887 la notice de M. Petit, par Me *Fliche*.

rique et pratique des lois d'expropriation pour cause d'utilité publique (avec de Peyroni); — *Étude sur le projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 550 du Code de commerce,* 1868.

* BOINVILLIERS (Ernest) ✻, né à Versailles le 23 juin 1823, mort en 1877.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (3 mars 1845), — discours de rentrée de 1848 : *Éloge de d'Aguesseau,* — membre du Conseil général de Loir-et-Cher[1].

PINARD (Pierre-Ernest) C✻, né à Autun le 10 octobre 1822.

Docteur en droit (7 avril 1846), — avocat à la Cour d'appel de Paris (18 novembre 1844 et 22 décembre 1868-5 décembre 1892), — substitut à Tonnerre (mai 1849), — à Troyes (1851), — à Paris (1853), — substitut du procureur général à la Cour de Paris (1859), — procureur général à la Cour de Douai (1861), — conseiller d'État, — ministre de l'intérieur (14 novembre 1867-17 décembre 1868), — de nouveau avocat à la Cour d'appel de Paris (22 décembre 1868-5 décembre 1892), — député du Nord (1869-1870).

DUCOM (Maurice-Joseph-Eugène), né à Paris le 5 mai 1820.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (31 décembre 1842-21 mars 1854), — **maire de Manciet** (Gers).

* BONDURAND (Camille-Eugène) ✻, né à Seine-Port (Seine-et-Marne) le 3 décembre 1820, mort le 9 mai 1883.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 août 1844), — substitut à Melun (4 février 1849), — à Versailles (7 avril 1852), — au tribunal de la Seine (28 janvier 1854), — substitut du procureur général (23 novembre 1862), — puis conseiller (5 novembre 1865) à la Cour de Paris[2].

CHAUDÉ (Joseph-Victor-Ernest), né à Paris le 18 octobre 1822.

Docteur en droit (30 août 1845), — avoué au tribunal de la Seine (1848-1850), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (5 juin 1850), — **président de section au bureau d'assistance judiciaire près le tribunal civil de la Seine,** — membre et ancien président de la Société de médecine légale de France (1881-1882), — auteur de : *Manuel complet de médecine légale* (avec J. Briand).

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Bétolaud,* bâtonnier, le 24 novembre 1877.

2. Voir dans le Bulletin de 1886, page 306, un extrait du discours de rentrée prononcé devant les Chambres réunies de la Cour de Paris, le 3 novembre 1883, par M. *Pradines,* avocat général.

DAFFRY DE LA MONNOYE (Jean-Baptiste-Alexis-Léon) ✻.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1844), — greffier à la Cour de cassation (1850), — juge de paix du IVe arrondissement de Paris (29 décembre 1871-22 novembre 1880), — auteur de : *Théorie et pratique de l'expropriation pour cause d'utilité publique,* — *Traduction en vers du « Marchand de Venise » et de « Roméo et Juliette ».*

CONNELLY (Charles-Joseph-Edmond) O✻, né à Neuville (Pas-de-Calais) le 25 juillet 1824.

Docteur en droit (12 juillet 1847), — avocat à la Cour d'appel de Paris (1845), — substitut à Boulogne (14 décembre 1849), — à Lille (14 janvier 1852), — procureur de la République à Saint-Pol (14 juillet 1852), — maintenu à Lille sur sa demande, — substitut du procureur général à la Cour de Douai (8 juin 1855), — avocat général à la Cour de Nîmes (5 janvier 1861), — premier avocat général à la Cour de Rennes (24 janvier 1863), — de Rouen (7 septembre 1864), — procureur général à la Cour de Caen (23 mars 1867), — avocat général (23 décembre 1868), — puis conseiller (9 décembre 1872) à la Cour de cassation, — **conseiller honoraire** (13 septembre 1881), — membre nommé par cette Cour du bureau gratuit d'administration des fondations irlandaises, — **doyen de l'Institut catholique de droit de Paris, — prêtre** (juin 1882), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Douai en 1860 : *De l'institution des Cours impériales ;* — à la Cour de Rennes en 1863, *L'esprit judiciaire d'après d'Aguesseau ;* — à la Cour de Rouen en 1866, *Étude sur les plaidoyers de d'Aguesseau ;* — à la Cour de cassation en 1869, *Le premier président Troplong.*

MANAU (Jean-Pierre) O✻, né à Moissac (Tarn-et-Garonne) le 18 août 1822.

Lauréat de la Faculté de droit de Toulouse (15 novembre 1842), — docteur en droit (3 août 1844), — avocat à la Cour d'appel de Paris (24 décembre 1844), — secrétaire particulier du ministre de l'intérieur (mars 1848), — avocat à Moissac (1849-1850, 1850-1852), — à Montauban (1855-1863), — Bâtonnier de l'Ordre (1860), — avocat à la Cour de Toulouse (1863-1870), — conseiller municipal de Toulouse, — président de la commission municipale, et ayant fait en cette qualité fonctions de Préfet de la Haute-Garonne (4 septembre 1870), — premier avocat général (11 septembre 1870), — puis procureur général à la Cour de Toulouse (31 décembre 1870), — juge (2 mars 1871), — puis vice-président (13 janvier 1877) au tribunal de la Seine, — conseiller (13 novembre 1879), — puis président de chambre (25 novembre 1880) à la Cour de Paris, —

conseiller à la Cour de cassation (6 mai 1882), — président de chambre (15 mars 1892), — **procureur général à la Cour de cassation** (31 mars 1893).

FERROUILLAT (Jean-Baptiste, *dit* Joannis), né à Lyon le 4 mai 1820.

Docteur en droit (2 avril 1843), — avocat à la Cour d'appel de Paris (24 mai 1841), — représentant du Rhône à l'Assemblée constituante (1848), — avocat à la Cour d'appel de Lyon, — conseiller municipal de Lyon, — membre de l'Assemblée nationale (1871) (Rhône), — sénateur du Var (1876), — **membre du Conseil supérieur des prisons** (1881), — président du Conseil général du Rhône (16 août 1880), — garde des sceaux, ministre de la justice (3 avril 1888-5 février 1889).

1848-1849

Bâtonnier : Me BOINVILLIERS

* ARMAND (Henri-Joseph-Daniel-Marie) ✱, né à Arras (Pas-de-Calais), le 4 juillet 1821.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 mars 1844).

CRESSON (Guillaume-Ernest) ✱, né à Calais le 6 novembre 1824.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1846), — discours de rentrée de 1849 : *Éloge du chancelier Michel de l'Hospital,* — prix Chapon-Dabit de 1849, — **membre du Conseil de l'Ordre** (1866-1869 et depuis 1870), — préfet de police (2 novembre 1870-11 février 1871), — Bâtonnier (1889-1890 et 1890-1891), — auteur de : *La Bibliothèque et ses Conférences; Usages et règles de la profession d'avocat.*

* BUSSON-BILLAULT (Julien-Henri) C✱, G. C. des ordres de Saxe et de Charles III, né à Joigny (Yonne) le 24 juillet 1823, mort le 15 août 1888.

Docteur en droit (28 août 1848), — avocat à la Cour d'appel de Paris (10 novembre 1848), — discours de rentrée de 1849 : *Discours sur Pothier,* — député (1854-1870), — vice-président du Corps législatif, — président du Conseil général de l'Ariège (1857-1870), — ministre présidant le Conseil d'Etat (9 août-4 septembre 1870)[1].

1. Voir dans le Bulletin de 1889, page 27, le discours prononcé par Me *Durier,* bâtonnier, le 26 novembre 1888, et dans le Bulletin de 1890 la notice de M. Busson-Billault par Me *Cresson.*

* ANDRÉ-PASQUET (Louis-Eugène), né le 29 avril 1821, mort en mars 1883.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (10 décembre 1844), — fondateur du journal *l'Électeur libre,* rédacteur du *Siècle* et de l'*Opinion nationale.*

* PICARD (Ernest-Louis-Joseph), G. C. de l'Ordre de Léopold de Belgique, né le 24 décembre 1821, mort le 13 mai 1877.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1844), — membre du Conseil de l'Ordre (1866-1871), — député de la Seine et de l'Hérault (1857-1870), — membre du Gouvernement de la Défense nationale et ministre des finances (4 septembre 1870-24 février 1871), — membre de l'Assemblée nationale (1871), — ministre de l'intérieur (17 février-mai 1871), — ministre plénipotentiaire à Bruxelles, — sénateur inamovible (1875), — auteur de: *Discours parlementaires* (publiés par Mme Picard)[1].

BODIN (Charles-Edmond) ✻, I, né à Mainneville (Eure) le 23 mars 1822.

Docteur en droit (28 mai 1846), — avocat à la Cour d'appel de Paris (7 décembre 1844), — professeur et doyen à la Faculté de droit de Rennes, — auteur de : *Plan du cours de droit romain.*

* JAMETEL (Gustave-Louis), né à Paris le 28 mars 1821, mort le 15 mars 1893.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 novembre 1845), — agréé au tribunal de commerce de la Seine, — maire de Marémontiers, — président du conseil général (6 août 1886), — député de la Somme (1876), — sénateur de la Somme (4 janvier 1891), — membre du conseil supérieur de l'agriculture.

* PRIN (Louis-François-Edmond) ✻, né à Dormans (Marne) le 1er avril 1821, mort le 6 avril 1895.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (30 décembre 1844), — conseiller général et membre de la Commission départementale de la Marne.

* MASSU (Jean-Baptiste-Eugène) ✻, né à Paris le 31 mai 1819.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 décembre 1843-17 décembre 1887.

* EYRAUD (Honoré-Achille) ✻, né au Puy (Haute-Loire) le 21 avril 1821, mort le 15 février 1882.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 novembre 1845) , — chef de bureau au ministère de la justice.

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Bétolaud,* bâtonnier, le 24 novembre 1877.

* NORBERT-BILLIART (François-Gustave-Auguste) ✱, né le 27 mai 1826, mort le 9 juillet 1889.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (27 novembre 1847), — auteur de la revue mensuelle *le Monde judiciaire,* — ancien directeur du *Journal officiel,* — publiciste (pseudonyme, *Gabriel Franck*).

BAILLEUL (Louis-Alexandre) ✱, né à Paris le 28 juin 1820.

Substitut à Constantine (mai 1854), — à Alger (4 février 1857), — du procureur général à la Cour d'Alger (23 mars 1859), — de Caen (25 avril 1867), — avocat général à la Cour de Besançon (3 décembre 1870), — avocat à la Cour d'appel de Paris (13 juin 1881), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Besançon en 1873 : *Les libertés communales.*

1849 - 1850

Bâtonnier : Me BOINVILLIERS

* LABBÉ (Joseph-Émile) ✱, I, né à Paris le 5 août 1825, mort le 23 février 1894.

Docteur en droit (1er juillet 1848), avocat à la Cour d'appel (10 novembre 1845), — professeur à la Faculté de droit de Paris, — auteur de : *De la ratification des actes d'un gérant d'affaires et du remploi ; — De la manière de calculer la réserve et de l'influence de la renonciation ou de l'indignité d'un réservataire sur le droit des autres ; — Du don en avancement d'hoirie ; — Du rapport des dettes ; — De la garantie ; — Étude sur quelques difficultés relatives à la perte de la chose due et à la confusion ;* — collaborateur de la *Revue pratique,* du *Journal du Palais,* du *Recueil de Sirey,* etc.[1].

* DENORMANDIE (Victor-Paul) ✱, né à Paris le 22 décembre 1822, mort le 28 février 1884.

Docteur en droit (20 décembre 1847), — avocat à la Cour d'appel de Paris (10 novembre 1845)[2].

* NEUVILLE (Théodore-Antoine-Louis), né à Paris le 27 février 1821, mort le 20 octobre 1867.

Docteur en droit (9 août 1845), — avocat à la Cour d'appel de Paris (25 novembre 1843), — professeur à la Faculté de droit de Dijon (12 août 1850).

1. Voir dans le Bulletin de 1895, page 191, la notice de M. Labbé par M. *Beauregard.*

2. Voir dans le Bulletin de 1885, page 55, le discours prononcé par Me *Le Berquier,* bâtonnier, le 1er décembre 1884.

* RAIMBAULT (Pierre-Charles), né à Châteaudun le 1er janvier 1822, mort le 21 septembre 1891.

Docteur en droit (18 juillet 1815), — avocat à la Cour d'appel de Paris (19 novembre 1842)[1].

* LOGEROTTE (Jules-Benoît), né à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 19 février 1823, mort le 9 avril 1884.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 avril 1845), — député de Saône-et-Loire (1876), — sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique (10 août 1882-21 février 1883).

COUSIN (Marie-Jean-Baptiste-Édouard), né à Péronne le 25 mai 1823.

Docteur en droit (1er avril 1845); — avocat à la Cour d'appel de Paris (6 novembre 1843), — avoué (1849), — puis avocat à Péronne.

RATAUD (Francis-Jean) O ✻, ✿ I, né à Paris le 2 août 1823.

Docteur en droit (27 août 1847), — professeur honoraire de droit commercial à la Faculté de droit de Paris.

* DE CADILLAN (Marie-Joseph-Alcide TEISSIER), né à Avignon le 10 décembre 1822, mort le 21 juin 1882.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, — à Avignon, — à Tarascon, — conseiller municipal et maire de Tarascon, — conseiller général des Bouches-du-Rhône[2].

BOINVILLIERS (Édouard) ✻, né à Paris en 1826.

Auditeur de 2e classe au Conseil d'État (25 janvier 1852), — de 1re classe (7 août 1852), — maître des requêtes (1857-1870), — membre du conseil général de Loir-et-Cher, — auteur de : *A quoi servent les parlements ; — Études politiques et économiques.*

LE SERGEANT DE MONNECOVE (Félix-Antoine-Henri) ✻, ✿ I, né à Saint-Omer le 14 avril 1827.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (29 janvier 1848), — sous-préfet de Pont-Audemer (1851), — de Segré (1856), — d'Hazebrouck (1858), — député du Pas-de-Calais (1860), — maire de Saint-Omer (1862), — membre du Conseil général du Pas-de-Calais (1871).

* MAITREJEAN (Frédéric-Théodore) ✻, ✿ A, né à Paris le 21 octobre 1825, mort le 12 février 1885.

Juge suppléant à Melun (22 janvier 1851), — substitut à Coulom-

1. Voir dans le Bulletin de 1892 le discours prononcé par Me *Du Buit*, bâtonnier, le 28 novembre 1891.

2. Voir dans le Bulletin de 1883 la notice de M. de Cadillan par M. *Henri Moreau*.

miers (7 avril 1852), — à Tours (11 février 1854), — procureur impérial à Gien (13 novembre 1854), — à Montargis (17 octobre 1857), — à Carcassonne (28 janvier 1860), — avocat général à la Cour de Dijon (24 avril 1861), — de Bordeaux (28 novembre 1866), — président de chambre à la Cour de Rennes (8 février 1871-15 septembre 1883), — avocat à la Cour d'appel de Paris (22 novembre 1883), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Dijon en 1862 : *De l'action du ministère public en matière civile*[1].

*DE MORACIN (Jean-Baptiste-Théodore-Égide), né à Mons (Belgique) le 27 juillet 1823, mort le 16 février 1871.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (30 janvier 1847).

1850-1851

Bâtonnier : Me GAUDRY

DARESTE DE LA CHAVANNE (Cléophas-Madeleine-Rodolphe) O ✻, né à Paris le 26 décembre 1824.

Docteur en droit (21 août 1847), — docteur ès lettres, — archiviste paléographe (1845), — avocat à la Cour d'appel de Paris (21 novembre 1846), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (1er février 1851-1877), — Président de l'Ordre (1871-1874), — **conseiller à la Cour de cassation** (17 avril 1877), — **membre de l'Institut,** Académie des sciences morales et politiques (6 juillet 1878), — auteur de : *De forma et conditione Siciliæ ;* — *Essai sur Fr. Hotman ;* — *De la propriété en Algérie ;* — *Étude sur l'origine du contentieux administratif en France ;* — *Code des pensions civiles ;* — *La justice administrative en France ;* — *Du prêt à la grosse chez les Athéniens ;* — *Traité des lois de Théophraste ;* — éditeur (avec Laboulaye) de l'*Institution au droit français de Cl. Fleury ;* — *Le grand coutumier de France ;* — *Tableau des contraventions et des peines en matière de contributions indirectes et d'octroi de Girard et Fromage ;* — *Manuel des contributions indirectes et des octrois de Girard et Fromage ;* — *Études d'histoire du droit ;* — *Les anciennes lois de l'Irlande ;* — *La loi de Gortyne ;* — traduction de *Plaidoyers civils de Démosthène ;* — *Plaidoyers politiques de Démosthène ;* — collaborateur des *Annales des contributions indirectes,* de la *Revue des*

1. Voir dans le Bulletin de 1888 la notice lue par M. *Dupré-Lasale* à l'assemblée générale, le 28 décembre 1887.
Voir dans le Bulletin de 1886 le discours prononcé par Me *Martini*, bâtonnier, le 30 novembre 1885.

Deux-Mondes, de la *Revue de Philologie*, de la *Revue Wolowski*, de la *Revue historique de droit français et étranger*, de la *Nouvelle Revue historique*, du *Bulletin de la Société de législation comparée*, du *Journal des Savants*, etc.

BERGER (Abel) C✱, né en 1828.
Discours de rentrée de 1851 : *Étude sur Charlemagne législateur*, — avocat à Valence, — Bâtonnier de l'Ordre, — procureur général à la Cour de Riom, — de Chambéry, — préfet du Rhône (18 décembre 1877), — conseiller d'État (15 mars 1879), — **président de section au Conseil d'État** (4 novembre 1882), — de la **section du contentieux** (19 janvier 1886), — président de la Commission mixte des travaux publics, — vice-président du Comité consultatif des chemins de fer (novembre 1882), — membre du Tribunal des conflits (novembre 1880-1888).

PÉRONNE (Prosper-Henri), né à Brive (Corrèze) le 6 janvier 1824.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 août 1848), — discours de rentrée de 1851 : *Éloge d'Olivier Patru*, — membre du Conseil de l'Ordre (1871-1874).

DUVERGIER (François-Ferdinand-Louis) O✱, né à Paris le 27 novembre 1823.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (27 août 1849), — auditeur au Conseil d'État (7 août 1852), — secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise et de la préfecture de police, — continuateur (avec M. Goujon) de la *Collection des lois et décrets*.

DEROISIN (Hippolyte-Philémon) ✱, né le 9 décembre 1825.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (6 novembre 1847-1871), — lauréat de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), — maire de Versailles, — **conseiller général de Seine-et-Oise** (1er août 1880).

BAUDOT (Louis-François-Auguste), né à Paris le 10 mars 1826.
Docteur en droit (22 janvier 1849), — avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1847), — juge de paix suppléant du IIIe arrondissement de Paris, — **maire de Lanty** (Nièvre) et conseiller d'arrondissement.

BARON (Armand-Jules).
Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 juillet 1848), — substitut à Vitry-le-François (20 juin 1855), — juge d'instruction à Joigny (23 mai 1860), — juge (31 octobre 1863), — puis vice-président du tribunal de Melun (26 juin 1877-23 septembre 1883).

GROUVELLE (Jules-Émile).

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1848), — substitut à Bar-sur-Aube (29 octobre 1853), — à Dreux (25 février 1854-23 juin 1859), — à Castellane (6 octobre 1860), — à Digne (14 janvier 1861), — procureur impérial à Castellane (14 juin 1862), — à Grasse (20 décembre 1865), — à Castelnaudary (23 mai 1870-10 octobre 1872).

* GOSSELIN (Bertuphle-Augustin-François) ✻, né à Fruge (Pas-de-Calais), mort en novembre 1884.

Docteur en droit (31 mars 1852), — ancien maire de Boulogne-sur-Mer, — président du tribunal et de la chambre de commerce, — conseiller général du Pas-de-Calais.

* MAUCLER (Henri-Antoine-Amédée), né à Braux-Sainte-Cohère (Marne) le 24 octobre 1821, mort le.... décembre 1891.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (20 février 1847), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (23 mai 1851-15 janvier 1858), — membre du Conseil général de la Marne (1861-1867).

* BRONVILLE (Jules), né à Paris le 12 septembre 1825, mort le 24 avril 1888.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1847), — juge suppléant à Reims (28 mai 1851), — substitut à Bar-sur-Aube (25 février 1854), — à Melun (12 juillet 1859), — juge à Épernay (25 décembre 1860), — à Troyes (21 juin 1865), — juge d'instruction (27 février 1869), — vice-président (8 août 1873) au même siège, — président à Bar-sur-Aube (23 septembre 1883).

* DUPUIS (Eugène-André), né à Amiens le 29 novembre 1817, mort le 1er décembre 1864.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1847-1864)[1].

1851 - 1852

Bâtonnier : Me GAUDRY

* HÉROLD (Ferdinand) O✻, ✿A, né aux Ternes (alors commune de Neuilly) le 16 octobre 1828, mort le 1er janvier 1882.

Docteur en droit (22 août 1851), — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 novembre 1849),

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 313, un extrait du discours prononcé par Me *Desmarest*, bâtonnier, le 10 décembre 1864.

— désigné pour le discours de rentrée de 1852, — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (21 avril 1854-5 septembre 1870), — membre du Conseil de l'Ordre, — secrétaire du Gouvernement de la Défense nationale, — secrétaire général du ministère de la justice (5 septembre 1870), — ministre de l'intérieur par intérim (1-22 février 1871), — conseiller d'État (18 avril 1871-31 août 1872), — membre (1er décembre 1872-20 mai 1876) et vice-président (mai 1873-mars 1875) du Conseil municipal de Paris, — sénateur de la Seine (30 janvier 1876), — préfet de la Seine (25 janvier 1879), — auteur de : *Manuel électoral* (avec Clamageran, etc.) ; — *Sur la perpétuité de la propriété littéraire ;* — *Manuel de la liberté individuelle* (avec Jozon) ; — *Le droit électoral devant la Cour de cassation ;* — *Un projet de loi électorale ;* — éditeur (avec Lyon-Caen) des *Mélanges de droit, de jurisprudence et de législation de M. Valette ;* — collaborateur de la *Revue pratique de droit français,* du *Siècle,* etc.[1].

* DUTERTRE (André-Eugène-Achille), né en avril 1826, mort en 1858.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (10 mai 1850).

* AUDOY (François-Armand) ✻, né à Pau (Basses-Pyrénées) le 28 octobre 1825, mort en 1891.

Docteur en droit (29 décembre 1849), — avocat à la Cour d'appel de Paris (13 décembre 1847-7 septembre 1870 et 13 juillet 1873-29 novembre 1877), — préfet de Lot-et-Garonne (7 septembre 1870), — de l'Aisne (1er avril 1871-26 mai 1873), — receveur particulier des finances à Vendôme (1er juin 1878), à Castres (1er octobre 1878), — trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne (30 avril 1880)[2].

ÉMION (Jean-Baptiste-Marie-Victor) ✿I, né à Paris le 24 juin 1826.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (30 avril 1849-18 juillet 1871 et 27 décembre 1873-7 mars 1882), — discours de rentrée de 1852 : *Les Établissements de saint Louis,* — sous-préfet de Reims (1870), — conseiller de préfecture de la Seine (1871), — **juge de paix du XVe arrondissement de Paris** (7 mars 1882), — auteur de : *La responsabilité des fonctionnaires et les droits des citoyens ;* — *Manuel pratique et juridique des expropriés ;* — *Manuel ou Traité pratique de l'exploitation des chemins de fer ;* — *Législation, jurisprudence et usages du commerce des céréales ;* — *Des délits et des peines en matière de fraude commerciale ;* — *Le régime des boissons.*

1. Voir dans le Bulletin de 1883 la notice de M. Hérold par Me *Allou.*

2. Voir dans le Bulletin de 1892, page 212, la notice de M. Audoy par *M. Kæmpfen.*

* JAY (Emile-Sylvain-Casimir), né à Grenoble en 1822, mort à Paris le 19 février 1880.

Docteur en droit (31 août 1855), — avocat à la Cour d'appel de Paris (14 novembre 1859), — auteur de : *De la jouissance des droits civils au profit des étrangers ; — Projet de loi sur les sociétés civiles et commerciales* (avec Vavasseur) ; — *La justice de paix en Italie et en France*[1].

RAGON (Auguste) ✱, ✿I, chevalier des SS. Maurice-et-Lazare (Italie), né à Joinville (Haute-Marne) le 21 septembre 1824.

Substitut à Digne (17 décembre 1854), — procureur impérial à Barcelonnette (24 juin 1857), — à Villeneuve-d'Agen (4 mai 1859), — à Auch (4 août 1860), — à Châteauroux (26 décembre 1861), — à Reims (14 août 1866), — à Versailles (7 décembre 1867), — juge (27 février 1872), — puis juge d'instruction (4 novembre 1874) au tribunal de la Seine, — **juge honoraire** (2 janvier 1885).

JONES (Algernon-Henri-Thomas-Clarence), né à Londres le 28 juin 1826.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 février 1850-29 octobre 1882).

TRUINET (Charles-Louis-Étienne) ✱, ✿A, né à Paris le 24 avril 1828.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 novembre 1849), — discours de rentrée de 1852 : *Éloge d'Antoine Loisel,* — auteur dramatique (Nuitter), — archiviste de l'Opéra.

LEPELLETIER (Paulin-Louis-Émile), né à Bordeaux le 21 juin 1822.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 novembre 1850), — **juge de paix suppléant du VII° arrondissement,** — auteur de : *Étude sur le projet de loi du 2 août 1884 sur les vices rédhibitoires des animaux domestiques ; — De la garantie des vices rédhibitoires et de la police sanitaire ; — Manuel des vices rédhibitoires des animaux domestiques,* ouvrage adopté par le ministre de la guerre, honoré des souscriptions des ministères de l'agriculture, de l'intérieur, du conseil général de la Seine, des chambres d'avoués, d'agréés et d'huissiers de Paris et d'une médaille de bronze de la Société d'agriculture de France, — *Code pratique des usages de Paris.*

1. Voir dans le Bulletin de 1881 la notice de M. Jay par M. *Jourdan*. Voir dans le même Bulletin, page 67, le discours prononcé par Me *Barboux*, bâtonnier, le 29 novembre 1880.

* SALVETAT (Oscar-François-Joseph), né à Lhyzow (Pologne) le 31 mai 1825, mort en 1871.

Avocat à la Cour d'appel de Colmar (10 novembre 1847), — à celle de Paris (20 avril 1850), — préfet des Alpes-Maritimes (20 mars 1871)[1].

* TROUILLEBERT (Antoine-Hippolyte), né en 1824, mort en 1873.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (27 décembre 1850), — préfet du Jura (1870-1871)[2].

* HALPHEN (Myrtil), né en 1826, mort en 1861.

Docteur en droit (30 août 1850), — avocat à la Cour d'appel de Paris (10 novembre 1848), — agréé au tribunal de commerce de la Seine.

1852 - 1853

Bâtonnier : Me BERRYER

KAEMPFEN (Albert) O✱, ✿A, né à Versailles le 15 avril 1826.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 novembre 1849-1871), — rédacteur au *Temps*, — directeur du *Journal Officiel* jusqu'en 1873, — homme de lettres et publiciste, — inspecteur des beaux-arts (février 1879), — délégué à la direction des beaux-arts (30 novembre 1882), — **directeur des musées nationaux** (21 septembre 1887).

MEIGNEN (Louis-Jules) ✱, né à Gonesse (Seine-et-Oise) le 24 décembre 1826.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1849), — agréé au tribunal de commerce de la Seine (1859-1887).

BÉTOLAUD (Jacques-Alexandre-Célestin) O✱, né à Limoges le 14 janvier 1828.

Docteur en droit (1er avril 1851), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (18 novembre 1848), — **membre du Conseil de l'Ordre** depuis 1864, — Bâtonnier (1876-1877 et 1877-1878), — ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION, — **membre de l'Institut,** Académie des sciences morales et politiques (1893).

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Rousse*, bâtonnier, le 2 décembre 1871.

2. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Lacan*, bâtonnier, le 15 novembre 1873.

* DURIER (Louis-Émile) O✻, né à Paris le 19 décembre 1828, mort le 25 décembre 1890.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris (2e prix de droit romain, concours de licence de 1850), — avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1850), — discours de rentrée de 1853 : *Origine et caractère du ministère public en France*, — membre du Conseil de l'Ordre depuis 1876, — Bâtonnier de l'Ordre (1887-1888 et 1888-1889), — adjoint au maire de Paris (6 septembre 1870), — secrétaire général du ministère de la justice (1871-1873), et conseiller d'État en service extraordinaire (17 août 1872-24 mai 1873), — auteur de : *Manuel électoral* (1869), avec Clamageran, etc. [1].

DUVERDY (Denis-Charles) ✻, né à Paris le 19 juin 1829.

Docteur en droit (6 janvier 1853), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (16 août 1851), — membre du Conseil de l'Ordre (avril 1886-1890), — directeur de la *Gazette des Tribunaux*, — auteur de : *Traité des prises maritimes* (avec de Pistoye) ; — *Dangers et inefficacité des irrigations par les eaux d'égout ;* — *Traité pratique et juridique de l'application des tarifs des chemins de fer ;* — *Traité du contrat de transport par terre en général et spécialement par chemins de fer ;* — *Dissertation sur la contrainte par corps ;* — *Observations sur l'abrogation des art. 1733 et 1734 du Code civil.*

DELSOL (Jean-Joseph), né à Saint-Christophe (Aveyron) le 27 octobre 1827.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris, — docteur en droit (29 décembre 1851), — avocat à la Cour d'appel de Paris (22 décembre 1849-1876), — discours de rentrée de 1853 : *Éloge d'Antoine Lemaître*, — membre de l'Assemblée nationale (Aveyron), — sénateur de l'Aveyron (1876-1894), — auteur de : *Explication élémentaire du Code civil.*

* DELASALLE (Jules-Ernest), né le 6 décembre 1830, mort le 4 août 1870.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 août 1851) [2].

DE LAUBADÈRE (Antoine-Alexandre-Maxime), né à Eauze (Gers) le 27 décembre 1825.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 janvier 1850), — juge sup-

1. Voir dans le Bulletin de 1892 le discours prononcé par Me *Du Buit*, bâtonnier, le 28 novembre 1891. Voir dans le même Bulletin la notice de M. Durier, page 217, par Me *Barboux*.

Voir aussi le discours prononcé par M. *Cresson*, bâtonnier, aux obsèques de M. Durier.

2. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Rousse*, bâtonnier, le 2 décembre 1871.

pléant (11 juillet 1853), — puis substitut à Condom (19 décembre 1855), — à Auch (5 décembre 1857), — président du tribunal de Sarlat (9 septembre 1861), — juge (24 avril 1869), — puis **vice-président au tribunal de Bordeaux** (4 novembre 1874).

DESTRESSE DE LANZAC DE LABORIE (Alphonse-Marie), né à Paris le 11 avril 1827.

Docteur en droit (29 décembre 1851), — juge suppléant à Auxerre (27 octobre 1853), — substitut à Arcis-sur-Aube (6 décembre 1854), — à Châlons-sur-Marne (14 novembre 1855), — à Chartres (23 août 1858), — à Versailles (29 décembre 1860), — au tribunal de la Seine (25 novembre 1862), — substitut du procureur général (3 juillet 1869), — avocat général (1er juillet 1874), — puis **conseiller à la Cour d'appel de Paris** (11 novembre 1875).

* MANUEL (Ernest-Charles-Benoît) ✻, né à Nevers le 9 octobre 1826, mort le 17 juin 1895.

Docteur en droit (31 mars 1852), — avocat à la Cour d'appel de Paris (26 janvier 1850), — substitut à Coulommiers (11 février 1854), — à Troyes (1er mai 1858), — à Reims (22 août 1862), — au tribunal de la Seine (16 août 1863), — substitut du procureur général à la Cour de Paris (21 janvier 1871), — avocat général près la Cour de Paris (15 juin 1875), — vice-président de la Société de médecine légale de France (1876), — président de chambre (28 novembre 1889), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Paris en 1876 : *Éloge de M. le premier président Gilardin.*

DE RICHECOUR (Marie-Antoine-François Dagneau), né à Laon l 26 août 1820.

Docteur en droit (20 février 1856), — avocat à la Cour d'appel de Paris (16 novembre 1850), — sous-préfet à Morlaix (1er juillet 1873).

LECANU (Louis-Alphonse), né à Paris le 2 novembre 1819.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1er février 1851), — préfet de Loir-et-Cher (septembre 1870-février 1871), — juge de paix du VIe arrondissement de Paris (décembre 1879-octobre 1894).

CLAMAGERAN (Jean-Jules) ✻, né à la Nouvelle-Orléans (Louisiane) le 29 mars 1827.

Docteur en droit (22 août 1850), — lauréat de la Faculté de Paris (1re médaille d'or), concours de doctorat de 1852, — avocat à la Cour d'appel de Paris (23 février 1850), — nommé secrétaire en remplacement de M. de Laubadère, démissionnaire, — adjoint au maire de Paris (5 septembre 1870-15 février 1871), — membre du conseil mu-

nicipal de Paris et du conseil général de la Seine, — conseiller d'État (14 juillet 1879), **conseiller d'État honoraire, — sénateur inamovible** (7 novembre 1882), — ministre des finances (7 avril 1885), — auteur de : *Du louage d'industrie, du mandat et de la commission ;* — *De l'état actuel du protestantisme en France* (1857) ; — *Le matérialisme contemporain* (1869) ; — *Manuel électoral* (1869) [avec Hérold, etc.] ; — *Histoire de l'impôt en France* (3 vol.) ; — *L'Algérie ; impressions de voyage ;* — *Cinq mois à l'Hôtel de Ville* (1872) ; — *La France républicaine* (1873) ; — *La réaction économique et la démocratie* (1891).

1853-1854

Bâtonnier : Me BERRYER

* ANDRAL (Henri-Guillaume-Paul) O✱, né le 13 juin 1828, mort le 20 décembre 1889.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (18 août 1851), — discours de rentrée de 1854 : *Éloge de Du Vair,* — vice-président de la Société de médecine légale de France (1868), — membre (1872) et vice-président (1873-1879) du Conseil d'État, — président du Conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans[1].

DE SONNIER (Édouard-Charles-Antoine), né le 19 avril 1828.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (28 avril 1860), — membre, puis **vice-président du conseil général** (16 août 1886), — député de Loir-et-Cher (1876-1889).

* BOZÉRIAN (Jules-François Jeannotte) O✱, C. de Léopold (Belgique) et des SS. Maurice-et-Lazare (Italie), né à Paris le 28 octobre 1825, mort le 9 mars 1893.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 novembre 1851-mars 1860 et 1er août 1876-9 décembre 1892), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (13 mars 1860), — membre de l'Assemblée nationale (Loir-et-Cher), — membre et président du Conseil général de Loir-et-Cher, — sénateur du même département (1876), — auteur de : *La Bourse, ses opérateurs et ses opérations ;* — *Élections départementales ; Pourquoi M. A. Rousselle est éligible au conseil général de l'Oise* (1873) ; — collaborateur de la *Propriété industrielle ;* — *Dictionnaire de la Bourse et de la Banque.*

1. Voir dans le Bulletin de 1892, page 189, la notice sur M. Andral par M. *Sabatier.*

VILLETARD DE LAGUÉRIE (Edme-Jean-Auguste) ✱, né à Auxerre (Yonne) le 24 juin 1826.

Docteur en droit (26 août 1852), — avocat à la Cour d'appel de Paris (18 novembre 1850), — substitut à Tulle (12 janvier 1856), — procureur impérial à Ussel (5 novembre 1859), — substitut du procureur général (15 mars 1862), — avocat général (30 décembre 1865), — puis premier avocat général à Limoges (26 juillet 1868-2 novembre 1870), — avocat général à Montpellier (16 décembre 1873), — substitut au tribunal de la Seine (10 juin 1875), — substitut de procureur général (1er avril 1879), — avocat général (3 juillet 1880), — président de chambre à la Cour de Paris (15 septembre 1883), — **conseiller à la Cour de cassation** (3 avril 1890); — auteur de : Discours de rentrée, à la Cour de Limoges, en 1864 : *Napoléon dans le Code civil;* — à la Cour de Paris, en 1882 : *Du fondement de l'exercice du droit de juger.*

MOREAU (Henri-Marie), né à Paris le 11 octobre 1826.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (10 mars 1851-5 novembre 1861 et 22 juillet 1865-19 décembre 1888), — **maire de Vitry** (Seine), — auteur de : *Le ministère public et le barreau;* — *Les finances de la France;* — *La politique française en Amérique.*

FLOQUET (Charles-Thomas), né à Saint-Jean-de-Luz le 2 octobre 1828.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (28 avril 1851-7 février 1882 et 17 février 1883), — adjoint au maire de Paris (4 septembre 1870), — membre de l'Assemblée nationale, démissionnaire en février 1871, — membre et président du Conseil municipal de Paris, — député de Paris (1876-1882), — préfet de la Seine (15 janvier-31 octobre 1882), — député des Pyrénées-Orientales (23 octobre 1882), — vice-président (1881), puis président de la Chambre des députés (1885), ministre de l'Intérieur et président du Conseil des ministres (1887), — député de la Seine (1889), — de nouveau président de la Chambre des députés (10 janvier 1893), — **sénateur** (janvier 1894), — auteur de : *Manuel électoral* (1869) [avec Clamageran, etc.].

* GOURNOT (Louis-Achille), né à la Charité (Nièvre) le 24 janvier 1829, mort le 21 mars 1869.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1850), — discours de rentrée de 1854 : *Esprit de la loi française des successions,* — auteur de : *Essai sur la jeunesse contemporaine* (1862); — *Du principe du droit d'auteur et de la personnalité;* — *Préface des*

œuvres de M. Philippe Dupin, — collaborateur de la *Gazette des Tribunaux* [1].

* PAILLET (Hippolyte-Élie), né à Clermont (Oise) le 8 janvier 1828, mort le 3 octobre 1889.

Licencié ès lettres, — avocat à la Cour d'appel de Paris (13 janvier 1852), — discours de rentrée de 1855 : *Éloge de Pierre Pithou,* — juge d'instruction à Compiègne (Oise) (29 décembre 1872), — juge au tribunal de la Seine (9 mars 1880) [2].

* CARRÉ (Narcisse-Auguste) ✱, né à Paris le 26 octobre 1822, mort le 12 novembre 1894.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 février 1851), — juge de paix du Ier arrondissement de Paris, — auteur de : *Code annoté des juges de paix ; — Compétence judiciaire des juges de paix en matière civile et pénale; — Nos petits procès ;* — éditeur de : *Manuel encyclopédique, théorique et pratique des juges de paix d'Allain.*

BRISOUT DE BARNEVILLE (Roger-Claude) ✱, né à Paris le 31 mars 1826.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 août 1852), — substitut à Meaux (5 décembre 1855), — procureur impérial à Dreux (20 août 1860), — à Joigny (15 septembre 1862), — à Troyes (20 août 1861), — juge au Tribunal de la Seine (13 février 1869).

* HUBBARD (Arthur-Nicolas), né à Saint-Jean-de-Braye (Loiret) le 21 juillet 1827, mort en août 1882.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1859-1870 et 29 juillet 1872), — conseiller d'État (4 décembre 1870-juillet 1872), — membre du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, — auteur de : *Liberté, égalité, fraternité, essais de politique légale ; — Les principes sociaux, essai d'une philosophie municipale* [3].

* DELPRAT (Jean-Antoine-David-Édouard), mort en 1874.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 décembre 1851) [4].

1. Voir dans le Bulletin de 1882 le discours prononcé par Me *Léon Duval* le 27 mars 1869, et un extrait du discours prononcé par Me *Grévy,* bâtonnier, le 8 janvier 1870.

2. Voir dans le Bulletin de 1890 la notice de M. Élie Paillet par M. *Sorel.*

3. Voir dans le Bulletin de 1883, page 60, le discours prononcé par Me *Falateuf,* bâtonnier, le 27 novembre 1882.

4. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Sénard*, bâtonnier, le 12 décembre 1874.

1854-1855

Bâtonnier : Mᵉ BETHMONT

JOURDAN (Pierre-Félix-Alphée) ✻, né à Paris le 16 mai 1828.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (23 novembre 1850), — membre du Conseil de l'Ordre (1889-1893), — rédacteur du *Droit,* — **président du Bureau d'assistance judiciaire près la Cour d'appel de Paris.**

HUET (Albert-Auguste), né à Paris le 16 mai 1829.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 novembre 1851), — substitut (1863), — juge (1865), — puis juge d'instruction (1866-1869) au tribunal de la Seine, — député de Saône-et-Loire (1869-1870), — **maire de Perrigny** (Saône-et-Loire).

GENREAU (Antoine-Léopold Georges) ✻, né à Orgères (Seine-et-Oise) le 11 octobre 1830.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (5 février 1851), — substitut à Versailles (14 novembre 1855), — substitut au tribunal de la Seine (30 octobre 1858), — substitut du procureur général (15 septembre 1862), — puis avocat général à la Cour de Paris (14 janvier 1867), — décoré pour services exceptionnels (15 août 1868), — démissionnaire (19 juin 1869), — collaborateur de la *Revue critique.*

MAS (Joseph), né à Lyon le 3 janvier 1828.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 avril 1852), — **religieux dominicain,** — ancien provincial des dominicains du Midi, — prieur du couvent des dominicains à Marseille.

PAILLET (Eugène) ✻, né à Paris le 17 août 1829.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 novembre 1852), — juge suppléant (19 janvier 1861), — juge (28 août 1869), — puis juge d'instruction (2 octobre 1869) au tribunal de la Seine, — **conseiller à la Cour de Paris** (18 juillet 1880).

DUPRÉ (Paul-Jean-Baptiste) ✻, né le 17 février 1829 à Altkirch (Haut-Rhin).
Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 octobre 1880), — docteur en droit (31 janvier 1851), — chef de service des postes et télégraphes (25 février 1856), — chef du secrétariat des postes et télégraphes à Tours et à Bordeaux (1870-1871), — conseiller d'État (13 juillet 1879), — **conseiller à la Cour de cassation** (8 janvier 1889).

* FERRY (Jules-François-Camille), G. C. de l'Osmanié (Turquie) et du Nicham (Tunisie), né à Saint-Dié (Vosges) le 5 avril 1832, mort le 16 mars 1893.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 décembre 1851-21 novembre 1882), — discours de rentrée de 1855 : *Influence des idées philosophiques sur le barreau au* XVIII[e] *siècle,* — député de la Seine (1869), — membre et secrétaire du Gouvernement de la Défense nationale, — maire de Paris, — préfet de la Seine, — membre de l'Assemblée nationale (1871), — ambassadeur en Grèce, — député des Vosges (1876-1889), — président du Conseil général des Vosges (1880), — trois fois ministre de l'instruction publique et des beaux-arts (5 février 1879-novembre 1881, 30 janvier-7 août 1882, 21 février-19 novembre 1883), — ministre des affaires étrangères (19 novembre 1883). — deux fois président du Conseil des ministres (septembre 1880-novembre 1881 et 21 février 1883-30 mars 1885), — sénateur des Vosges (4 janvier 1891), — président du Sénat (24 février 1893), — auteur de : *Les comptes fantastiques d'Haussmann ;* — *Manuel électoral* (avec Clamageran), etc.[1].

SOREL (Alexandre-Charles) ✱, ✿I, né à Paris le 15 juillet 1826.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 janvier 1852), — juge (13 juillet 1871), puis **président du tribunal de Compiègne** (10 août 1878), — membre de la Société des Antiquaires de Picardie, — auteur de : *Codes et lois usuelles* (avec Roger) ; — *Dommages aux champs causés par le gibier ;* — *Chasse à tir et à courre ; Du droit de suite et de la propriété du gibier tué, blessé ou poursuivi ;* — *Nouveau Dictionnaire raisonné de la taxe en matière civile, de Boucher d'Argis ;* — *Procès contre les animaux et les insectes suivis au moyen âge dans la Picardie et le Valois ;* — *Notice sur les mystères représentés à Compiègne au moyen âge ;* — *Stanislas Maillard, l'homme du 2 septembre 1792 ;* — *Le département de l'Oise, Compiègne et Marat ;* — *Le château de Chantilly ;* — *Le Couvent des Carmes ;* — *Notice sur Arnoul et Simon Gréban ;* — *Notice sur Boucher d'Argis ;* — *Traité de l'action publique et de l'action civile en matière criminelle,* par M. Mangin, 3[e] édition ; — *Les Carmélites de Compiègne devant le tribunal révolutionnaire ;* — *La maison de Jeanne d'Arc à Donremy ;* — *Séjours de Jeanne d'Arc à Compiègne ;* — *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne ;* — *De l'abus de l'argot dans le langage de chaque jour ;* — Collaborateur du *Droit.*

HUARD (Adrien-Henri) ✱, ✿A, né à Paris le 1[er] décembre 1831.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (27 août 1853), — **membre**

1. Voir dans le Bulletin de 1894, page 182, la notice de M. Jules Ferry par M. *Ferdinand Dreyfus.*

du Conseil de l'Ordre (1880-1886 et 1895), — président de la Société des inventeurs et artistes industriels, — auteur de : *Répertoire de législation et de jurisprudence en matière de brevets d'invention ; — Répertoire de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de marques de fabriques,* etc. ; — *Étude comparative des législations française et étrangère en matière de propriété industrielle, littéraire et artistique ; — Dialogue des morts sur la propriété littéraire* (avec Beaume) ; — *Les expositions universelles, abus et réformes.*

SEVESTRE (Pierre-Charles) O ✻, ✿ I, O. du Medjidié, né à Montigny-sur-Armançon (Côte-d'Or) le 21 novembre 1829.

Docteur en droit (11 mars 1854), substitut à Mantes (31 mars 1855), — à Reims (30 octobre 1858), — au tribunal de la Seine (22 août 1862), — substitut du procureur général près la Cour d'appel de Paris (7 septembre 1867), — conseiller à la même Cour (21 janvier 1871), — directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice (11 février 1879), — conseiller d'État en service extraordinaire, — **conseiller à la Cour de cassation** (21 février 1880).

DE SALVANDY (Paul, comte), né à Essonnes (Seine-et-Oise) le 13 juillet 1830.

Docteur en droit (20 juin 1855), — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 janvier 1852), — membre de l'Assemblée nationale (Eure), — administrateur de la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

FÉLIX (Julien) ✻, né à Metz (Moselle) le 15 mai 1827.

Substitut à Charleville (10 janvier 1857), — substitut du procureur général à Montpellier (3 novembre 1859), — avocat général à Caen (27 mars 1867), — **conseiller à la Cour de Rouen** (17 avril 1869).

FABRE DE LLARO (Léon) ✿ A, né à Perpignan le 30 octobre 1830.

Nommé Secrétaire en remplacement de M. Sevestre, — **notaire à Perpignan,** — ancien président de la chambre des notaires.

1855 - 1856

Bâtonnier : Me BETHMONT

BIGOT (Julien-Armand), né à Couptrain (Mayenne) le 18 janvier 1831.

Docteur en droit (1er septembre 1854), — substitut à Mayenne (5 avril 1856), — à Laval (14 décembre 1858), — à Angers (19 janvier 1861), — substitut du procureur général à la Cour d'Angers (11 mars 1863), — avocat général (18 juillet 1868-7 septembre 1870),

— membre de l'Assemblée nationale, membre de la Commission des grâces, — président de chambre à la Cour d'appel d'Angers (7 juin 1877-15 septembre 1883), — député de la Mayenne (4 octobre 1885-1893).

* TAMBOUR (Jules-Édouard), né à Auxerre le 27 août 1831, mort en 1856.

Docteur en droit (1er août 1855), — avocat à la Cour d'appel de Paris, — médaille d'or au concours de doctorat, — auteur de : *Des voies d'exécution sur les biens des débiteurs*; — *Du Bénéfice d'inventaire*[1].

MULLE (Édouard-Joseph) ✻, né le 14 avril 1829.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1852), — secrétaire en chef du parquet de la Cour d'appel, — substitut au tribunal de la Seine (15 octobre 1866), — juge (15 février 1871), — juge d'instruction (9 février 1873), — puis vice-président au tribunal de la Seine (25 novembre 1880). — **conseiller à la Cour de Paris** (13 novembre 1883), — **professeur de législation industrielle à l'École nationale des Arts décoratifs et à l'École des Beaux-Arts.**

CLÉRY (Louis-Léon) ✻, né à Paris le 9 août 1831.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1853), — membre du Conseil de l'Ordre (1875-1879).

* CHOPPIN (Albert) O✻, né à Paris le 2 mars 1832, mort le.... 1893.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 août 1853), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (26 janvier 1860), — chef du cabinet du préfet de police (4 novembre 1870), — préfet de police par intérim (13 février-14 mars 1871), — préfet de l'Oise (3 avril 1871), — directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de l'intérieur (25 octobre 1875-13 novembre 1879), — membre du bureau d'assistance judiciaire près la Cour de cassation.

YMBERT (Henri-Théodore), né à Auteuil (Seine) le 9 juillet 1827.

Docteur en droit (31 mars 1852), — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 janvier 1850), — ancien maire de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), — juge de paix suppléant de Bourbonne-les-Bains.

DUNOYER (Pierre-Anatole) O✻, né à Paris le 15 janvier 1829.

Professeur à l'Université de Berne, — maître des requêtes au Conseil d'État (10 septembre 1872), — publiciste, — professeur à

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Bethmont*, bâtonnier, le 18 décembre 1855.

l'École libre des sciences politiques, — conseiller d'État (14 juin 1879-20 mai 1887).

DELATTRE (Paul-Eugène), né à Ramburelles (Somme) le 3 janvier 1830.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1852), — préfet de la Mayenne (1870-71), — membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, — député de la Seine (4 septembre 1881-1889).

* POUTIER (Gilles-Arsac), né le 3 juillet 1829.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (20 novembre 1832-18 juillet 1860).

PHILIS (Pierre-Joseph-Adalbert), né à Arras en 1831.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1852-28 décembre 1880 et 19 janvier 1883), — discours de rentrée de 1856 : *Influence des institutions politiques sur la quotité disponible*, — secrétaire général du ministère de la justice (janvier-août 1870), — conseiller d'État hors sections (11 janvier-15 septembre 1870), — auteur de : *Protestation adressée au Corps Législatif*, 1863.

CHÉVRIER (Adolphe-Charles) ✻, né à Paris le 6 juin 1832.

Docteur en droit (14 juin 1855), — discours de rentrée de 1856 : *Éloge de Guillaume de Lamoignon*, — substitut près le tribunal de Blois (17 octobre 1857), — de Tours (14 juillet 1860), — de Nantes (31 décembre 1860), — de la Seine (25 mai 1864), — substitut du procureur général (27 février 1869), — avocat général à la Cour de Paris (27 juillet 1872), — avocat général à la Cour de cassation (8 juillet 1880), — **conseiller à la Cour de cassation** (1893), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Paris en 1872 : *L'avocat général Omer Talon ;* — à la Cour de cassation en 1884 : *Du nouveau Code pénal hollandais.*

* LA CAILLE (Camille-Ludovic-Octave), né à Tonnerre le 10 septembre 1834, mort le 3 novembre 1856.

Lauréat de la Faculté de droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (14 août 1854)[1].

* BEAUPRÉ (Léon-François-Joseph-Eugène Dombey) ✻, né à Bourgoin (Isère) le 18 septembre 1828, mort le 4 juillet 1887.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 août 1853), — nommé Secrétaire en remplacement de M. Tambour, décédé, — prix Paillet de 1857, — membre du Conseil de l'Ordre (1871-1877, et 1881)[2].

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Liouville*, bâtonnier, le 22 novembre 1856.
2. Voir dans le Bulletin de 1888, page 190, sa notice par Me *Léon Cléry*.

*BLANQUART DES SALINES (Ernest) ✻, né à Calais le 20 juin 1828, mort le 5 mai 1885.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, — nommé Secrétaire en remplacement de M. Bigot, — juge suppléant à Provins (11 août 1856), — substitut à Vitry-le-François (23 mai 1860), — à Auxerre (23 novembre 1862), — procureur impérial à Chartres (6 juillet 1867), — substitut (3 juillet 1869), — puis juge d'instruction (2 mars 1870) au tribunal civil de la Seine [1].

1856-1857

Bâtonnier : Me LIOUVILLE

BRÉSILLION (Louis-Antoine), né en 1830.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (5 janvier 1855), — discours de rentrée de 1857 : *De l'autorité de la jurisprudence, de son influence sur la législation,* — conseiller d'État (28 septembre 1870-31 août 1872), — juge au tribunal de Marseille (30 octobre 1872), — de la Seine (15 septembre 1883), — chargé des ordres (1884), — juge honoraire (15 novembre 1890), — juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris (19 mars 1892), — du VIe arrondissement (octobre 1894), — collaborateur de la *Jurisprudence générale de Dalloz.*

LARNAC (Émile-Julien) ✻, né à Nîmes le 1er décembre 1832.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 novembre 1855), — discours de rentrée de 1857 : *Éloge de Paillet,* — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (21 décembre 1867-7 mai 1880), — membre du Conseil de l'Ordre (1879-1880), — de nouveau avocat à la Cour d'appel de Paris (11 mai 1880).

DELORME (Achille-Félix), né à Bellême (Orne) le 13 avril 1833.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 4 novembre 1854, — prix Paillet de 1857, — préfet du Calvados (10 septembre 1870), — membre de l'Assemblée nationale (Orne), — préfet de la Haute-Garonne, — de Meurthe-et-Moselle (1876-18 décembre 1877).

*SEIGNEUR (Georges), né à Paris le 10 février 1834, mort le 5 novembre 1875.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1854), — rédacteur en chef du *Croisé* [2].

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 182, sa notice par M. *Guillot.*
2. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Senard,* bâtonnier, le 18 décembre 1875.

* SALLOT-MONTACHET (Denis-Marie), né à Troyes le 24 avril 1832, mort le 10 avril 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (19 novembre 1853).

TROUILLER (Augustin-Casimir) ✻, I, né à Bourg-de-Péage (Drôme) le 7 décembre 1833.

Docteur en droit (13 février 1856), — avocat à la Cour d'appel de Paris (4 novembre 1854), — avocat à Valence, — **professeur à la Faculté de droit** et **avocat à la Cour d'appel de Grenoble.**

* DESPORTES DE LA FOSSE (Antonin-Auguste-Fernand), G. O. d'Isabelle-la-Catholique (Espagne), ch. de Sainte-Anne (Russie), né à Paris le 25 juin 1833, mort le 30 décembre 1893.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1854), — membre du conseil supérieur des prisons, — auteur de : *La réforme des prisons ;* — *La science pénitentiaire au congrès de Stockholm* (avec Lefébure) ; — *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires ;* — *Rapport sur le congrès national pénitentiaire tenu à Cincinnati ;* — *Rapport sur les objets exposés par les services pénitentiaires à l'Exposition de 1878 ;* — *La politique impériale et la Révolution ;* — *La question sociale et les syndicats ouvriers ;* — *Rapports à la Société d'économie charitable*[1].

POUGNET (Honoré-Auguste), né à Verdun (Meuse) le 16 juin 1834.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (4 novembre 1854-juillet 1859 et 7 novembre 1877), — docteur en droit (6 mars 1856), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (8 juillet 1859-9 mai 1873), — membre du Conseil de l'Ordre, — conseil du gouvernement égyptien près des tribunaux mixtes (1875-1877), — auteur de : *Hiérarchie et décentralisation ;* — collaborateur de la *Revue critique.*

* HÉRISSON (Anne-Charles) O✻, né à Surgy (Nièvre) le 12 octobre 1831, mort le 22 novembre 1893.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (1854), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (15 janvier 1858-août 1882), — membre du Conseil de l'Ordre (1869-1872, 1876-1879), — maire du VI[e] arrondissement de Paris (5 septembre 1870-5 août 1871), — adjoint au maire de Paris (14 octobre 1870), —

1. Voir dans le Bulletin de 1895, page 207, la notice de M. Desportes par M[e] *Pougnet,* et le discours prononcé par M[e] *Cartier,* bâtonnier, le 24 novembre 1894.

membre et président du conseil municipal de Paris (1871-1874, 1876-1879), — membre de l'Assemblée nationale (Haute-Saône) (1874-1876), — député de la Seine (juillet 1878), — ministre des travaux publics (10 août 1882), — du commerce (21 février 1883-octobre 1884), — conseiller à la Cour de cassation (28 février 1885), — conseiller honoraire (février 1893), — auteur de : *Manuel électoral* (1869) (avec Clamageran, etc.), — collaborateur de la *Revue pratique de Droit français*, du *Bulletin des Tribunaux*, de la *Revue critique*.

* BOURNAT (Jean) ✱, né à Montbrison (Loire) le 8 mars 1830, mort le 6 avril 1892.

Docteur en droit (16 mai 1855), — lauréat de la Faculté de droit de Paris (1re médaille d'or au concours de doctorat, 1855), — avocat à la Cour d'appel de Paris (10 décembre 1853), — membre du conseil supérieur des prisons, — auteur de : *Rapport sur les Conférences particulières des avocats stagiaires* (août 1858) ; — *Rapport sur les travaux du Congrès de Londres pour l'étude de la réforme pénitentiaire* ; — directeur du *Bulletin de la Cour d'appel de Paris*[1].

ALIX (Gabriel-Pépin), né à Pont-Saint-Esprit (Gard) le 2 juin 1834.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (1er décembre 1855-29 décembre 1873 et 24 février 1883), — **professeur à l'Institut catholique de droit de Paris** et **à l'École libre des sciences politiques**.

PETITON (Clément-Adolphe-Lucien) ✱, né à Bar-sur-Seine (Aube) le 12 octobre 1832.

Docteur en droit, — substitut à Carpentras (19 mai 1858), — substitut du procureur général (21 mars 1863), — avocat général (7 mars 1868) à la Cour de Montpellier, — procureur de la République à Toulouse (19 juin 1873), maintenu à Montpellier sur sa demande, — à Bordeaux (10 novembre 1873), — procureur général à la Cour de Besançon (25 mai 1877), — de Douai (22 janvier 1878), — avocat général à la Cour de cassation (2 avril 1878), — **conseiller à la Cour de cassation** (20 mai 1890), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Montpellier en 1864, *De la création des cours impériales* ; — en 1867, *De l'indemnité pécuniaire réclamée en faveur des accusés acquittés* ; — à la Cour de cassation en 1880, *De la récidive*.

1. Voir dans le Bulletin de 1893, page 220, la notice de M. Bournat, par M. l'avocat général *Arthur Desjardins*, et dans le même Bulletin, le discours prononcé par Me *Du Buit*, bâtonnier, le 26 novembre 1892.

1857 - 1858

Bâtonnier : Mᵉ LIOUVILLE

* LEFÈVRE (François-Ernest), né à Caudebec (Seine-Inférieure) en 1833, mort le 9 novembre 1889.

Discours de rentrée de 1858 : *Des légistes et de leur influence aux douzième et treizième siècles,* — publiciste, — administrateur du journal *le Rappel,* — conseiller municipal de Paris et président du conseil général de la Seine, — député de la Seine (décembre 1881), — vice-président de la Chambre des députés.

GUIBOURD DE LUZINAIS (Ernest-François-James) ✱, né à Angers (Maine-et-Loire) le 2 juillet 1834.

Lauréat de la Faculté de Droit de Paris (1855), — docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (13 août 1855), — discours de rentrée de 1858 : *Éloge de Billecocq,* — chef du cabinet du garde des sceaux (24 février 1871-mai 1873), — **avocat à Nantes** (1873-1878 et 1883), — **conseiller général de Maine-et-Loire,** — président du tribunal civil de Nantes (30 avril 1878-15 septembre 1883), — **maire de Nantes,** — **sénateur de la Loire-Inférieure** (29 août 1886).

* BETHMONT (Louis-François-René), né le 21 août 1832, mort le 10 février 1876.

Docteur en droit (25 avril 1856), — avocat à la Cour d'appel de Paris (20 novembre 1852), — conseiller général de l'Indre.

* VARAMBON (François-Laurent-Léon), né à Lyon le 7 juillet 1830, mort le 5 mai 1885.

Docteur en droit (18 août 1856), — avocat à la Cour d'appel de Paris (9 janvier 1854), — de Lyon (18 août 1863), — membre du Conseil de l'Ordre, — procureur général à la Cour de Besançon (19 septembre 1870-24 mai 1873), — député du Rhône (1876-1883), — membre du Conseil général du Rhône (1863-1870, 1877-1880), — professeur à l'École libre de droit de Lyon (30 juillet 1870), — membre du Conseil supérieur des prisons, — sous-secrétaire d'État au ministère de la justice (30 janvier 1882-21 février 1883), — conseiller à la Cour de cassation (12 avril 1883), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Besançon en 1872 : *L'idée de patrie* [1].

1. Voir dans le Bulletin de 1889 l'extrait du discours prononcé devant les Chambres réunies de la Cour de cassation par M. l'avocat général *Rousselier,* à l'audience du 16 octobre 1885, et dans le Bulletin de 1890 la notice de M. Varambon par M. *Rousselier.*

* DUPONT (Édouard-Michel) ⓜ, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 9 septembre 1824, mort en novembre 1887.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1er mars 1856), — auteur de : *L'action civile devant la Haute Cour de Justice, — De la magistrature élective.*

DESJARDINS (Achille-Arthur) O ✱, né à Beauvais (Oise) le 8 novembre 1835.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1857), — docteur en droit, — docteur ès lettres, — lauréat de la Faculté de droit de Paris et de l'Institut, — substitut à Toulon (22 octobre 1859), — à Marseille (22 mai 1862), — substitut du procureur général (18 juillet 1864), — avocat général (15 décembre 1864), — puis premier avocat général (14 novembre 1869) à la Cour d'Aix, — procureur général à la Cour de Douai (14 février 1873), — de Rouen (31 décembre 1874), — avocat général à la Cour de cassation (23 avril 1875), — commissaire adjoint du Gouvernement près le Tribunal des conflits (1877-1880), — membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse (1864), — membre de l'Académie d'Aix (1867), — membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques (4 février 1882), — auteur de : *Théorie des excuses en matière criminelle ; — De scientia juris civilis apud Ciceronem ; — Essai sur les Confessions de saint Augustin ; — De l'aliénation et de la prescription des biens de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ; — Les devoirs, essai sur la morale de Cicéron ; — Éloge de E. Lafaye.* — Discours à l'Académie d'Aix : — *La nouvelle législation de la presse ; — États généraux, leur influence sur le gouvernement et la législation du pays ; — La nouvelle organisation judiciaire ; — La réforme de l'enseignement secondaire ; — Traité de droit commercial maritime ; — Les mines et les mineurs ;* — Discours de rentrée à la Cour d'Aix en 1867, *Mirabeau jurisconsulte ;* — en 1869, *Sieyès et le jury en matière civile ;* — à la Cour de Douai en 1873, *Réforme du droit public français d'après les écrits de Fénelon ;* — à la Cour de cassation en 1877, *Henri IV et les parlements ;* — en 1890, *la Traite maritime ;* — collaborateur de la *Revue pratique,* de la *Revue des Deux-Mondes, etc.*

BÉRARD DES GLAJEUX (Marie-Henri-Anatole-François de Paule) ✱, né à Ormesson (Seine-et-Oise) en juillet 1833.

Docteur en droit (26 août 1856), — lauréat des Facultés de droit de Paris et de Toulouse (concours de doctorat de 1857), — substitut à Dreux (23 juin 1859), — à Fontainebleau (24 février 1860), — à Auxerre (22 août 1862), — à Versailles (14 juin 1864), — procureur impérial à Melun (20 novembre 1867), — substitut au

tribunal de la Seine (30 décembre 1868), — substitut du procureur général (20 juin 1874), — puis conseiller (26 juin 1877), et **président de chambre à la Cour de Paris** (21 avril 1891). — Auteur de : *Souvenirs d'un Président d'assises.*

DE VALROGER (Lucien-Marie) ✻, né à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) le 24 novembre 1834.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (1856), — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (21 mars 1862), — membre du Conseil de l'Ordre (1872-1876, 1879-1882), — président du Conseil de l'Ordre (1886-1889), — auteur de : *Questions sur le prêt à la grosse; — De la vente et du nantissement des navires; — Droit maritime; commentaire théorique et pratique du livre II du Code de commerce,* — collaborateur de la *Revue critique.*

* DELPECH (Joseph-Denis-Léon), né à Caudecoste (Lot-et-Garonne) le 15 septembre 1823.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 décembre 1859), — puis à la Cour d'appel de Bordeaux.

VAVASSEUR (Auguste-Angélique) O✻, ✿I, né à Bu (Eure-et-Loir) le 9 juin 1823.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 août 1854-25 juillet 1871, et 16 novembre 1871), — maître des requêtes au Conseil d'État (19 septembre 1870-1871), — adjoint au maire, puis **maire du IIe arrondissement de Paris** (1879), — auteur de : *Reprises de la femme commune; — Les origines de la communauté de biens entre époux; — Traité pratique et formulaire des sociétés civiles et commerciales; — Une réforme urgente! Liberté des sociétés par actions; — Législation comparée sur les sociétés. Loi belge du 18 mai 1873 comparée à la loi française du 24 juillet 1867; — Des sociétés en commandite par actions; — Un projet de loi sur les sociétés; — Des sociétés à responsabilité limitée; — Traité pratique et formulaire général du notariat* (avec Defrénois); — *Questions fiscales; — Études historiques sur l'association; — Étienne Marcel et Jean Caboche; — Essai sur la réforme judiciaire; — De la propriété industrielle; — Commentaire de la loi sur les loyers; — De l'application de la loi sur les loyers; — Louis XIV, fondateur d'une compagnie par actions.*

CHENAL (Jules), né à Bercy (Seine) le 20 septembre 1833.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (8 décembre 1855), — membre du Conseil de l'Ordre (1887-1891).

PEAUCELLIER (Marie-Camille), né à Amiens le 7 janvier 1836.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris (1856), — docteur en

droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (22 novembre 1856-1880), — prix Paillet de 1859.

* RÉCAMIER (Étienne-Louis-Marie), né à Paris le 9 mars 1834, mort le 25 mai 1893.

Élu Secrétaire le 10 novembre 1857 en remplacement de M. Delpech, — avocat à la Cour d'appel de Paris (25 novembre 1854-17 décembre 1888), — rédacteur du journal *le Français*[1].

BUCQUOY (Hector-Fulgence), né à Hirson (Aisne) le 25 avril 1835.

Docteur en droit, — élu Secrétaire le 12 avril 1858, en remplacement de M. Bethmont, — avocat à la Cour d'appel d'Amiens (novembre 1859), — procureur de la République (16 avril 1871), — puis président du tribunal de Montdidier (20 juin 1876), — juge (18 octobre 1883), — juge d'instruction (4 décembre 1883), — vice-président (28 août 1886) à Saint-Étienne, — conseiller à la Cour de Poitiers (26 septembre 1887), — sur sa demande vice-président à Rouen (11 décembre 1888), — **conseiller à la Cour de Rouen** (7 février 1890).

* BATBEDAT (Léon-Alphonse) ✿A, né à Paris le 27 octobre 1831, mort le 10 mars 1880.

Élu Secrétaire le 18 juin 1858, en remplacement de M. Récamier, — substitut à Mayenne (14 décembre 1858), — à Laval (19 janvier 1861), — à Angers (11 mars 1863), — procureur impérial à Laval (11 février 1865), — avocat général à la Cour d'Angers (22 octobre 1871-13 janvier 1880), — avocat à Angers (1880), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour d'Angers en 1873 : *De l'influence de la magistrature sur les destinées du pays*[2].

1858 - 1859

Bâtonnier : Me PLOCQUE

* LAVAL (Albert), né à Paris le 1er octobre 1833, mort le 21 août 1879.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (3 janvier 1857-août 1870 et 1879), — discours de rentrée de 1859 : *Essai sur l'histoire du droit criminel en France avant 1789*, — substitut au tribunal de la Seine

1. Voir dans le Bulletin de 1894, page 236, la notice de M. Récamier par M. *Thureau-Dangin*.
2. Le Bulletin de 1881 contient la notice de M. Batbedat par Me *Émile Salle*.

(9 août 1870), — substitut du procureur général à Paris (5 décembre 1876)[1].

BOISSARD (Henry-André) ✱, né à Dijon le 25 mars 1835.

Discours de rentrée de 1859 : *Éloge d'Antoine Arnauld*, — procureur de la République à Lyon, — procureur général à la Cour de Dijon, — **avocat à la Cour d'appel d'Aix** (1879), — auteur de : *Des substitutions et des majorats*; — discours de rentrée à la Cour de Lyon, en 1873 : *Vie politique de Camille Jordan*; — à la Cour de Dijon, en 1878 : *Histoire du procès du maréchal de Marillac.*

ROLLAND (Charles-Antoine), né à Nevers le 6 novembre 1833.

Juge suppléant à Nevers (14 décembre 1858), — à Autun (1er décembre 1860), — substitut au même siège (4 février 1865), — procureur impérial (6 avril 1867), — puis président à Charolles (14 juillet 1869), — à Langres (20 septembre 1871), — à Dijon (17 avril 1875-23 septembre 1883).

STAINVILLE (Edmond-Charles-Louis-Victor) ✱, I A, né à Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle) le 20 septembre 1832.

Docteur en droit, — substitut à Saint-Dié (17 septembre 1859), — à Épinal (29 décembre 1860), — procureur impérial à Saint-Mihiel (27 décembre 1862), — avocat général (27 mars 1869), — puis **conseiller** (15 décembre 1872) **à la Cour de Nancy**; — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Nancy en 1869 : *De la répression pénale des fautes de l'enfance.*

D'HERBELOT (Frédéric-Albert), né à Paris le 25 mars 1836.

Docteur en droit, — substitut à Tonnerre (13 octobre 1860), — à Pontoise (15 septembre 1862), — à Troyes (5 mars 1864), — au tribunal de la Seine (16 mars 1867), — substitut du procureur général (7 mai 1872), — puis avocat général (11 novembre 1875-3 juillet 1880) à la Cour de Paris, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (6 juillet 1880), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Paris en 1877 : *Barnabé Brisson, avocat, avocat général et jurisconsulte.*

PRADINES (Paul-Isidore-Louis) ✱, né à Paris le 25 mai 1833.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (25 novembre 1854), — substitut au tribunal de la Seine (6 septembre 1870), — substitut du

1. Voir dans le Bulletin de 1880, page 38, la lettre de Me *Nicolet*, bâtonnier, lue par Me *Jules Favre*, le 22 décembre 1879, et dans le même Bulletin, la nécrologie, page 124.

procureur général (22 mars 1879), — avocat général (17 juillet 1880), — président de chambre à la Cour de Paris (16 juin 1885), — **conseiller à la Cour de cassation** (7 janvier 1893), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Paris en 1883 : *L'autorité morale du magistrat et la démocratie.*

LEVEN (Nathan-Narcisse), né à Urdingen (Prusse-Rhénane) le 15 octobre 1833.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (5 novembre 1855), — chef du cabinet du garde des sceaux (1870-1871), — membre (1879-1887) et vice-président (1882) du conseil municipal de Paris.

SALLE (Jean-Émile), né à Saint-Denis (Seine) le 31 janvier 1833.

Docteur en droit (4 décembre 1856), — avocat à la Cour d'appel de Paris (1er novembre 1855-28 décembre 1891).

VOISIN (Félix) O✱, G. O. des SS. Maurice-et-Lazare, G. C. du Sauveur de Grèce, O. du Lion et du Soleil de Perse, né à Paris le 3 décembre 1832.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 novembre 1855), — juge suppléant à Versailles (22 août 1860), — substitut à Étampes (16 août 1863), — à Melun (24 décembre 1864), — à Versailles (30 décembre 1868), — procureur impérial à Melun (14 juillet 1866), — membre de l'Assemblée nationale (Seine-et-Marne), — secrétaire de l'Assemblée nationale (1873-1876), — préfet de police (19 février 1876), — **conseiller à la Cour de cassation** (17 décembre 1877), — **membre du Conseil supérieur des prisons**, — auteur de : *Rapport sur le projet de loi relatif à l'éducation et au patronage des jeunes détenus* (*Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires*).

* JOHANET (Marie-Alexandre-Gustave), né à Orléans le 12 octobre 1830, mort le 18 août 1882.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 août 1856)[1].

MONSARRAT (Jean-Gaston), né à Paris le 8 août 1834.

Docteur en droit, — juge suppléant, — substitut, — puis juge au tribunal civil de la Seine (1859-15 septembre 1883).

DE SAL (Léonard-Honoré-Léonce Chaverebière), né à Sidon (Corrèze) le 30 septembre 1833.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 mars 1855), — **conseiller général, sénateur de la Corrèze** (27 juin 1886).

1. Le Bulletin de 1883 contient la notice de M. Johanet, par Me *Bournat*. Voir également dans le même Bulletin, page 66, le discours prononcé par Me *Falateuf*, bâtonnier, le 27 novembre 1882.

TAMBOUR (Ernest-Émile) ✱, ✿ A, C. de l'ordre de Saint-Stanislas de Russie, chevalier de l'Étoile polaire de Suède, né à Auxerre le 10 août 1834.

Docteur en droit, — avocat à la Cour de Paris (27 mars 1856), — nommé Secrétaire en remplacement de M. Rolland le 18 janvier 1859, — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (13 mai 1864), — maître des requêtes au Conseil d'État (10 septembre 1872), — secrétaire général de la préfecture de la Seine (4 juin 1873-15 février 1879), — **chef du contentieux de la banque Rothschild** (1879), — collaborateur de la *Revue critique*, — auteur de : *Traité pratique des ateliers insalubres*, avec M. Dufour ; — *Code d'instruction administrative*, avec M. Chauveau.

1859 - 1860

Bâtonnier : Me PLOCQUE

* BESLAY (François), né à Paris le 22 avril 1835, mort le 15 juillet 1883.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 décembre 1856-1876), — discours de rentrée de 1860 : *Des formes et du style de la plaidoirie*, — rédacteur en chef du journal *le Français*, — auteur de : *Commentaire théorique, pratique et critique du Code de commerce ; Des actes de commerce, Des commerçants ;* — *Des sociétés* (avec Lauras)[1].

* AYMÉ (Henri-François-Alfred), né à Lunéville le 17 juillet 1837.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (25 novembre 1857), — discours de rentrée de 1860 : *Colbert promoteur des grandes ordonnances de Louis XIV*, — sous-préfet de Cholet.

THUREAU (Anne-Georges), né à Louveciennes le 2 septembre 1834.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris le 15 novembre 1856, — juge suppléant (4 août 1862), — juge (21 janvier 1871), — puis **vice-président au tribunal civil de la Seine** (17 février 1891).

* DELACOURTIE (Auguste-Émile-Marie), né à Paris le 20 juin 1837, mort le 23 janvier 1892.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1857), — prix Paillet de 1859, — membre du Conseil de l'Ordre (1888), — prési-

1. Le Bulletin de 1884 contient la notice de M. Beslay par M. *Albert Desjardins*.

dent de section au bureau d'assistance judiciaire près le tribunal civil de la Seine, — auteur de : *Éléments de législation civile ; — Éléments de législation commerciale*[1].

LAURAS (Jean-Baptiste-Paul), né à Paris le 13 juin 1833.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 novembre 1858-1871 et 4 février 1878-1880), — préfet du Tarn (juillet 1871), — du Cher (26 mai 1873), — de l'Isère (1877), — auteur de : *Commentaire théorique, pratique et critique du Code de commerce ; — des Sociétés* (avec Beslay).

DE BELLOMAYRE (Jean-Bernard-Michel) ✻, né à Saint-Jean-des-Pierres (Haute-Garonne) le 24 juin 1837.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris, — docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1857, — 6 août 1872, — 15 juillet 1879 et décembre 1889), — conseiller d'État (6 août 1728-15 juillet 1879), — **avocat à la Cour d'appel de Toulouse** (décembre 1889).

PUJOS (Paul), né à Rouloc (Haute-Garonne) le 7 juin 1833.

Docteur en droit, — **avocat** à la Cour d'appel de Paris (1861), — puis à celle **de Toulouse, — membre du Conseil de l'Ordre** (1874), — bâtonnier (1887), — conseiller d'arrondissement (1867), — membre du conseil général (1871-1880) et secrétaire de la commission départementale de la Haute-Garonne.

BOUDET (Henry-Amable) ✻, né à Paris le 11 octobre 1835.

Substitut à Nontron (9 mars 1861), — à Châteaudun (30 novembre 1862), — à Meaux (2 décembre 1863), — procureur impérial à Tonnerre (30 août 1865), — à Vitry-le-François (27 décembre 1865), — à Épernay (31 mars 1873), — substitut près le tribunal de la Seine (19 juin 1875-3 juillet 1880), — avocat à la Cour d'appel de Paris (3 novembre 1880-29 décembre 1881), — administrateur du journal *l'Union* (1881-1883), — vice-président de la Société de médecine légale de France (1884).

DOUTRIAUX (Auguste-François), né à Saint-Amand (Nord) le 27 février 1831.

Première mention au concours de licence (1857), — prix Trémont (1858), — docteur en droit, — **avocat à Valenciennes, — membre du Conseil de l'Ordre,** — ancien bâtonnier, — **juge suppléant au tribunal civil** (25 mars 1878).

1. Voir dans le Bulletin de 1893, page 215, la notice de M. Delacourtie par Me *Barboux*, et le discours prononcé par Me *Du Buit*, bâtonnier, le 26 novembre 1892.

ROYER (Louis), né à Grenoble le 15 août 1835.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 juin 1856), — docteur en droit (25 mars 1858), — substitut à Dôle (29 novembre 1859), — substitut à Valence (2 mars 1861), — substitut du procureur général à Grenoble (3 juin 1867), — **conseiller à Grenoble** (10 février 1875).

VERBERCKMOES (Gustave-Jules), né à Paris le 18 avril 1834.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1856-20 juin 1881).

* GENESTE (Antoine) ✻, né à Monpazier (Dordogne) le 3 novembre 1832, mort le 25 septembre 1891.

Substitut (9 mars 1861), — puis procureur impérial (22 mai 1865-septembre 1870) à Sarlat, — substitut du procureur général (11 octobre 1870), — puis avocat général (17 mars 1874) à la Cour de Lyon, — procureur général à la Cour de Nîmes (11 février 1879), — président de chambre à Riom (13 janvier 1880), — conseiller à la Cour de Paris (30 septembre 1881), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Lyon en 1872 : *De la législation de la presse depuis 1789 jusqu'à nos jours.*

ROBERT (Justin-Arthur) ✻, né à Bar-sur-Aube (Aube) le 24 novembre 1835.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris, — nommé Secrétaire le 3 novembre 1859 en remplacement de M. Doutriaux, — juge suppléant (6 août 1863), — puis substitut au tribunal de la Seine (23 mai 1868), — substitut du procureur général (11 novembre 1875), — puis **conseiller à la Cour de Paris** (5 mai 1884).

GIRARD (Alfred), né à Valenciennes le 11 août 1837.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (novembre 1857), — nommé Secrétaire le 6 décembre 1859 en remplacement de M. Royer, — **avocat à Valenciennes** (août 1862), — ancien membre du Conseil de l'Ordre, — bâtonnier en 1873, 1876, 1877, — député du Nord, — **sénateur du Nord,** — auteur de : *Carnet d'étapes du 2e bataillon du 4e régiment de marche à l'armée du Nord.*

MARQUIS (Henri-Étienne), né à Thiaucourt (Meurthe) le 23 septembre 1834.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (27 novembre 1858-1865), — nommé Secrétaire le 6 décembre 1859 en remplacement de M. Boudet, — maire de Thiaucourt, — suppléant du juge de paix, — lieutenant de louveterie, — vice-président du Conseil général, — **sénateur** (18 novembre 1883) **de Meurthe-et-Moselle.**

1860-1861

Bâtonnier: Mᵉ Jules FAVRE

BARBOUX (Henri-Martin), né à Châteauroux (Indre) le 24 septembre 1834.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (27 janvier 1859), — discours de rentrée et prix Bethmont de 1861 : *Éloge de Bethmont*, — membre et secrétaire du Conseil des Prises (27 octobre 1870), — **membre du Conseil de l'Ordre** (1874), — Bâtonnier (1880-1881, 1881-1882), — ancien Président de l'Association (1888-1889), — auteur de : *Jurisprudence du Conseil des prises pendant la guerre de 1870-1871 ; — Discours et plaidoyers*.

BALLOT-BEAUPRÉ (Marie-Clément-Jules-Alexis) O✱, ✿ I, Ch. de la Couronne d'Italie, né à Saint-Denis (la Réunion) le 15 novembre 1836.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1857), — discours de rentrée de 1861 : *Parallèle entre l'éloquence du barreau, celle de la tribune et celle de la chaire*, — substitut à Montbrison (12 avril 1862), — à Marseille (6 juillet 1867), — procureur de la République à Toulon (24 janvier 1872), — procureur général à la Cour de Bastia (6 juillet 1876), — procureur général (22 janvier 1878), — puis premier président de la Cour de Nancy (22 octobre 1879), — **conseiller à la Cour de cassation** (3 décembre 1882), — membre du Tribunal des conflits (1887).

THUREAU-DANGIN (Paul) ✱, né à Paris le 14 décembre 1837.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — ancien auditeur au Conseil d'État, — **membre de l'Académie française** (2 février 1893), — rédacteur du journal *le Français*, — auteur de : *Le parti libéral sous la Restauration, — Royalistes et Républicains, essais historiques sur des questions de politique contemporaine ; — L'Église et l'État sous la monarchie de Juillet ; — Histoire de la monarchie de Juillet* (Prix Gobert 1885 et 1886).

LOROIS (Paul-Emile) ✱, né à Vannes le 29 septembre 1831.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 mars 1858), — préfet de l'Aude (1871), — de Loir-et-Cher (26 mai 1873), — **député du Morbihan** (14 mars 1886).

DESJARDINS (Michel-Albert) ✿ I, né à Beauvais le 28 avril 1838.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (1860),

— avocat à la Cour d'appel de Paris (24 décembre 1859), — membre de l'Assemblée nationale (Oise), — sous-secrétaire d'État aux ministères de l'instruction publique et de l'intérieur, — **professeur à la Faculté de droit de Paris, — membre de l'Institut,** Académie des sciences morales (1887), — auteur de ; *Essai sur les plaidoyers de Démosthènes ; — Étude historique sur les causes d'interruption de la prescription; — De la compensation; — Traité du vol dans les principales législations de l'antiquité; — Les cahiers des États généraux en 1789 et la législation criminelle; — Les moralistes français du* XVIe *siècle* (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques); — *Éléments de droit pénal d'Ortolan* (nouvelle édition); — *Les sentiments moraux au* XVIe *siècle; — Méthode expérimentale appliquée au droit criminel en Italie.*

DOUBLET (Gustave), né à Versailles le 4 février 1836.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de Paris (médaille d'or, concours de doctorat), — substitut à Coulommiers (1864), — juge suppléant (10 mars 1866), — puis **juge** (13 mars 1876) **à Versailles, — chargé des ordres** (1883), — président du tribunal de Coulommiers (3 juin 1882), maintenu sur sa demande à Versailles, — auteur de : *Études de jurisprudence* (Conférence des attachés, 8 juin 1863).

BAYLET (Jean-Baptiste-Gabriel-François), né à Dunes (Tarn-et-Garonne) le 25 septembre 1835.

Lauréat de la Faculté de droit de Toulouse (1857), — docteur en droit de la Faculté de Paris, — substitut à la Réole (Gironde) (15 mars 1862), — à Périgueux (30 décembre 1863), — procureur impérial à Cognac (Charente) (25 août 1867-10 septembre 1870), — substitut du procureur général à la Cour de Pau (25 juillet 1872), — **juge à Toulouse** (4 décembre 1876).

LAIR (Jules-Auguste) ✻, né à Caen (Calvados) le 23 mai 1836.

Archiviste-paléographe (15 novembre 1858), — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 décembre 1859), — **directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris,** — lauréat de la Société des antiquaires de Normandie et de l'Académie de Caen (1858), — auteur de : *Étude sur l'origine de l'évêché de Bayonne ; — Histoire du Parlement de Normandie ; — Documents inédits sur l'histoire de la Révolution française; — Des sociétés à responsabilité limitée.*

* JOZON (Paul), né à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) le 12 février 1836, mort le 6 juillet 1881.

Docteur en droit, — lauréat de l'Académie de législation de Toulouse (1869), — avocat à la Cour d'appel de Paris (20 novembre

1858), — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (2 février 1866-6 juillet 1881), — membre du Conseil de l'Ordre (1877-1880), — membre de l'Assemblée nationale, — député de Seine-et-Marne (14 octobre 1877), — auteur de : *Le droit des obligations traduit de Savigny* (avec Gérardin) ; — *Manuel électoral,* 1869 (avec Clamageran, etc.) ; — *Guide électoral,* 1866 (avec Girard et Méline) ; — *Manuel de la liberté individuelle* (avec Hérold) ; — *Transfert et conversion des titres nominatifs en titres au porteur ;* — *Des principes de l'écriture phonétique ;* — collaborateur de la *Revue pratique,* de la *Revue du Notariat,* du *Bulletin de la Société de la législation comparée,* etc.[1].

AMIABLE (Louis) ✱, G. O. du Medjidié (Turquie), G. O. du Nicham (Tunisie), né à Montbrison (Loire) le 16 février 1837.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit (1859), — avocat à la Cour d'appel de Paris (1859-1864), — avocat à Constantinople (1864-1879), — président du Barreau de Constantinople (1872-1874), — conseiller légal de la Sublime-Porte (1875-1879), — **publiciste, — membre correspondant des académies de législation de Madrid et de Toulouse,** — maire du Ve arrondissement de la ville de Paris (27 novembre 1888-1891), — **conseiller à la Cour d'appel d'Aix** (8 novembre 1892), — auteur de : Discours prononcé dans l'Assemblée générale du Barreau de Constantinople en 1872 : *Des origines du Barreau ;* — *Essai historique et critique sur l'âge de la majorité* (1861) ; — *De la responsabilité de l'ex-empereur et de ses ministres* (1871) ; — *La séparation de l'État et des Églises* (1882) ; — *Sus aux congrégations* (1882) ; — *De la preuve de la paternité hors mariage* (1885) ; — rédacteur de la *Justice.*

MADELIN (Sébastien-Amédée), né à Nancy le 27 janvier 1835.

Docteur en droit, — procureur impérial à Neufchâteau (19 février 1870), — procureur de la République à Toul (15 décembre 1872), — à Bar-le-Duc (8 août 1874), — à Saint-Flour (29 juillet 1882), non acceptant, — **avocat à Bar-le-Duc,** — auteur de : *Le premier Consul législateur,* mémoire couronné par l'Académie de législation (Conférence des attachés, 1865).

ASSE (Louis-Eugène-Auguste), né à Paris le 25 mars 1830.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1857-23 février 1886), — auteur de : *Mademoiselle de Lespinasse et la marquise du Deffand ;* — éditeur de : *Lettres de Mlle Aïssé suivies de celles de*

1. Le Bulletin de l'année 1883 contient la notice de M. Jozon par Me *Tommy Martin.*

Montesquieu et de Mme du Deffand au chevalier d'Aydie; — Lettres de la marquise du Châtelet; — Lettres de la présidente Ferrand au baron de Breteuil; — Lettres de l'abbé Galiani; — Lettres de Mme de Graffigny; — Lettres de Mlle de Lespinasse; — Contes de Boufflers; — rédacteur au *Moniteur universel.*

1861 - 1862

Bâtonnier : Me JULES FAVRE

POUILLET (Louis-Marie-Eugène) ✱, né à Paris le 14 juillet 1835.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (6 novembre 1858), — discours de rentrée et prix Liouville de 1862 : *Éloge de Félix Liouville,* — membre du Conseil de l'Ordre (1880-1887 et 1891), — **Bâtonnier** (1895-1896), — auteur de : *Traité théorique et pratique des brevets d'invention et de la contrefaçon; — Traité théorique et pratique des dessins de fabrique; — Traité de la propriété littéraire et artistique et du droit de représentation.*

RENAULT (Léon-Charles) O✱, G. C. de François-Joseph (Autriche), de Saint-Michel (Bavière), d'Isabelle-la-Catholique (Espagne), de Sainte-Anne et de Saint-Stanislas (Russie), G. O. de la Couronne de chêne (Hollande), C. de la Rose (Brésil), né à Alfort (Seine) le 24 septembre 1839.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 novembre 1860-18 juillet 1871, 11 février 1876-9 novembre 1880 et 19 juillet 1884), — discours de rentrée de 1862 : *De l'influence de la philosophie au* XVIIIe *siècle sur les réformes de la procédure criminelle,* — préfet de police, — conseiller d'État en service extraordinaire, — député de Seine-et-Oise (1876-1881), — **membre du Conseil supérieur des prisons,** — député (1882), — conseiller général (août 1883), — puis sénateur (27 janvier 1885-1894) des Alpes-Maritimes.

GUILLOT (Adolphe) ✱, né à Paris le 25 avril 1836.

Substitut à Vitry-le-François (5 mars 1864), — à Rambouillet (10 mai 1865), — à Troyes (16 mars 1867), — procureur de la République à Troyes (28 avril 1872), — substitut (19 juin 1873), — puis **juge d'instruction au tribunal de la Seine** (16 mai 1874), — **membre de l'Institut,** Académie des sciences morales et politiques (9 avril 1892), — auteur de : *Examen du projet de loi sur la propriété littéraire* (1863); — *La liberté des théâtres* (1864) (Conférence des attachés); — *Principes du nouveau Code d'instruction criminelle; — Paris qui souffre; — Les Prisons de Paris.*

GAUTIER (Antoine-Hippolyte-Albert DE VALBRAY), né à Lyon (Rhône) le 4 mai 1835.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (4 décembre 1858-juin 1867 et de 1871 à 1879).

* BOCQUILLON (Louis-Joseph-Alphonse), né à Saint-Quentin (Aisne) le 28 novembre 1836, mort le 23 avril 1882.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris, — avocat à la Cour d'appel de Paris (23 novembre 1859).

DUBOIS (Louis-Georges-Édouard), né à Paris le 13 février 1838.

Docteur en droit, — substitut à Dreux (22 août 1862), — à Corbeil (9 avril 1863), — à Auxerre (14 juin 1864), — à Reims (16 avril 1869), — procureur impérial à Troyes (14 juillet 1869), — substitut au tribunal de la Seine (27 décembre 1869), — substitut du procureur général à la Cour de Paris (1875-3 juillet 1880), — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 juillet 1880-1er octobre 1894), — **chef du contentieux et du domaine à la Compagnie d'Orléans**, — auteur de : *Commentaire théorique et pratique de la loi de 1868 sur les réunions publiques.*

* RIPAULT (Napoléon-Aquilas-Léon), né à Paris le 6 juillet 1837, mort le 20 octobre 1864.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (1858), — au Conseil d'État et à la Cour de cassation (7 août 1863).

* DENAUT (Louis-Alfred), né à Paris le 5 février 1837, mort en mai 1870.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1858), — chef du cabinet du premier président de la Cour des comptes.

BONNET (Louis-Marie-Paul), né à Paris le 5 avril 1839.

Docteur en droit, — substitut à Tonnerre (15 septembre 1862), — à Fontainebleau (4 mars 1865), — procureur impérial à Avallon (7 décembre 1867), — à Dreux (9 janvier 1869), — à Meaux (4 novembre 1874), — substitut près le tribunal de la Seine (9 novembre 1876-3 juillet 1880), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (6 juillet 1880).

FROMAGEOT (Paul-Hector), né à Paris le 13 août 1837.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 novembre 1858), — membre du Conseil de l'Ordre (1890-1893).

CAMESCASSE (Jean-Louis-Ernest) C✱, né à Brest (Finistère) le 22 septembre 1838.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (31 août 1858-septembre 1870),

— préfet du Finistère (5 septembre 1870), — de Loir-et-Cher (24 mars 1871), — du Cher (8 mai 1872-26 mai 1873), — de la Haute-Savoie, — du Pas-de-Calais (18 décembre 1887), — directeur de l'administration départementale et communale (1880), — conseiller d'Etat en service extraordinaire, — préfet de police (16 juillet 1881-22 avril 1885), — député du Finistère (4 septembre 1881-1889), — sénateur du Pas-de-Calais (4 janvier 1891), — membre du Conseil supérieur des prisons, — administrateur de la Compagnie des Omnibus, — rédacteur à la « République française ».

BIGOT (Charles), né à Orléans le 27 août 1837.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (10 janvier 1859), — à la Cour d'appel d'Orléans (1862).

1862-1863

Bâtonnier : Me DUFAURE

DECRAIS (Pierre-Louis-Albert) C✱, ✿A, né à Bordeaux le 18 septembre 1838.

Discours de rentrée et prix Paillet de 1863 : *Éloge de M. de Vatimesnil,* — avo at à la Cour d'appel de Paris, — secrétaire du ministre de France à Bruxelles (septembre 1870), — préfet d'Indre-et-Loire (29 mars 1871), — des Alpes-Maritimes, — de la Gironde (18 décembre 1877),— conseiller d'Etat (15 mars 1879), — conseiller d'État honoraire (1880), — ministre plénipotentiaire à Bruxelles (8 mai 1880), — conseiller général de la Gironde (1er août 1880), — ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères (4 février 1882), — ambassadeur de la République française près le roi d'Italie (11 novembre 1882), — à Vienne (juillet 1886), — à Londres (22 juillet 1893).

MARTIN (Albert-Émile-Philibert) ✿A, né à Nevers le 20 novembre 1835.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 janvier 1859), — discours de rentrée et prix Paillet de 1863 : *Étude sur l'organisation de la juridiction civile en France de 1789 à 1810,* — membre du Conseil de l'Ordre (1883-1887), — commissaire du Gouvernement près les conseils de guerre pendant le siège de Paris, — auteur de : *Rapport sur les conférences de droit présenté à M. le Bâtonnier* (1863), avec MM. Lacoin et Corne.

* GAMBETTA (Léon-Michel), né à Cahors le 3 avril 1838, mort le 31 décembre 1882.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1[er] décembre 1866), — député de la Seine (1869), — membre du Gouvernement de la Défense nationale, ministre de l'intérieur (4 septembre 1870) et de la guerre, — membre de l'Assemblée nationale (huit départements), — député de la Seine (1876), — président de la Chambre des députés (31 janvier 1879-novembre 1881), — ministre des affaires étrangères et président du conseil des ministres (novembre 1881-30 janvier 1882), — auteur de : *Discours et plaidoyers politiques* [1].

DE TOURVILLE (Marie-Pierre-Adrien Le Tendre) ✪A, né à Auteuil (Seine) le 12 juillet 1838.

Licencié ès lettres, — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 novembre 1859), — maire de Tourville, — préfet de l'Allier (16 octobre 1873), — d'Eure-et-Loir (11 novembre 1874-13 avril 1876), — de la Meuse (1877), — auteur de : *Compte rendu de jurisprudence* (1863); — *Étude sur la législation des noms patronymiques* (1864) (Conférence des attachés).

BARADAT (Ernest) ✱, né à Dunes (Tarn-et-Garonne) le 26 octobre 1839.

Avocat à la Cour d'appel d'Agen, — membre du Conseil de l'Ordre, — ancien conseiller municipal, — ancien maire, — ancien conseiller général, — procureur de la République à Marseille (20 juillet 1880), — procureur général à Montpellier (5 septembre 1883), — à Agen (sur sa demande) (13 juin 1889).

* LEGRAND (Auguste-Félix), né à Saint-Amand (Cher) le 29 février 1836, mort le 24 août 1893.

Docteur en droit (24 juin 1863), — avocat à la Cour d'appel de Paris (1[er] mars 1859), — avocat à la Cour d'appel de Bourges, — Bâtonnier (1876-1877, 1878-1879, 1881-1882, 1885-1886, 1892-1893) [2].

* CHARTIER (Frédéric-Paul), né à Mamers (Sarthe) le 8 juillet 1838, mort le 6 mai 1875.

Avocat à la Cour d'appel de Paris le 12 novembre 1859.

1. Le Bulletin de l'année 1884 contient la notice de M. Gambetta par M. *Joseph Reinach*. Voir page 72 le discours prononcé par Me *Falateuf*, bâtonnier, 26 novembre 1883, et dans le Bulletin de 1883, le discours de Me *Falateuf*, aux funérailles nationales de Gambetta (6 janvier 1883).

2. Voir dans le Bulletin de 1895, page 199, la notice de M. Legrand par Me *De Verdon*.

LACOIN (Marie-Annibal-Bernard-Félix), né à Paris le 18 mai 1839.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 novembre 1869), — membre du Conseil de l'Ordre (1891-1895), — **membre du bureau d'assistance judiciaire près le tribunal civil de la Seine,** — auteur de : *Rapport sur les conférences de droit présenté à M. le Bâtonnier* (1863) (avec MM. A. Martin et Corne).

* DIARD (Paul), né à Dourdan le 6 août 1833, mort le 26 décembre 1879.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1860), — avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation (8 mai 1863), — secrétaire général de Seine-et-Oise (19 juin 1871), — préfet de la Drôme (15 février 1873), — de Loir-et-Cher (16 octobre 1873-28 août 1874).

* CORNE (Anatole-Émile), né à Douai (Nord) le 28 novembre 1838, mort le 5 janvier 1872.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 novembre 1860-août 1864), — sous-préfet de Saint-Omer (octobre 1870), — de Compiègne (décembre 1871), — auteur de : *Rapport sur les conférences de droit présenté à M. le Bâtonnier* (1863) (avec MM. A. Martin et Lacoin); — *Prisons et Détenus ;* — *De quelques réformes à introduire dans la législation pénale en France.*

BERTIN (Henri-Louis), né à Paris le 23 janvier 1834.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (10 novembre 1860), — membre du Conseil de l'Ordre (juillet 1886-1890).

BLOCH (Alphonse) ✱, né à Soultz (Haut-Rhin) le 22 avril 1838.

Lauréat de la Faculté de droit de Strasbourg (1er prix de droit français, 2e prix de droit romain), — docteur en droit, — prix Paillet de 1863, — substitut à Vitry-le-François (10 mai 1865), — à Rambouillet (15 mars 1867), — à Meaux (23 avril 1868), — procureur impérial à Épernay (19 mars 1870), — substitut près le tribunal de la Seine (31 mars 1873), — substitut du procureur général (3 juillet 1880), — puis avocat général (15 septembre 1883), — et **président de chambre à la Cour de Paris** (21 avril 1891), — auteur de : *Du cumul des deux quotités ;* — Discours de rentrée à la Cour de Paris en 1887 : *Maupeou, ses tribunaux et ses réformes.*

* AMELINE DE LA BRISELAINNE (Henri-Marie) ✱, né à Rennes le 8 janvier 1840, mort le 1er janvier 1890.

Lauréat de la Faculté de droit de Rennes, — avocat à la Cour d'appel de Paris (22 décembre 1860), — nommé secrétaire en rem-

placement de M. Diard, — ancien auditeur au Conseil d'État, ancien chef du cabinet du ministre de l'agriculture et du commerce (12 janvier 1870), — auteur de : *Commentaire de la loi de 1868 sur les réunions publiques ;* — *Assurances en cas de décès et en cas d'accidents ;* — *Commentaire de la loi de 1880 sur les réunions publiques ;* — *Les discours de rentrée de la magistrature en 1865 ;* — *De la concurrence industrielle et des industries similaires ;* — *Des institutions ouvrières au* XIX[e] *siècle ;* — *Budgets ordinaire et extraordinaire de l'empire français pour 1870* (Conférence des attachés, 1865 à 1869)[1].

1863 - 1864

Bâtonnier : Me DUFAURE

TOUSSAINT (Léopold), né à Jarny (Moselle) le 4 septembre 1832.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 décembre 1860-1880), — discours de rentrée de 1864 : *Biographie de M. de Martignac.*

DE FALLOIS (Louis-Charles-Armand), né à Sommedieue (Meuse) le 23 mai 1838.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 décembre 1860-1865), — discours de rentrée de 1864 : *Avantages de la publicité judiciaire,* — conseiller général de la Meuse.

TANON (Célestin-Louis) O ✱, né à Mens (Isère) le 11 février 1839.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 décembre 1862), — prix Bethmont de 1864, — substitut au tribunal de la Seine (5 septembre 1870), — substitut du procureur général à Paris (20 juin 1878), — directeur des affaires criminelles et des grâces (21 février 1880), — conseiller d'État en service extraordinaire (27 juillet 1880), — conseiller à la Cour de cassation (9 novembre 1881), — membre du conseil supérieur des prisons (1881), — procureur général à la Cour de Paris (12 décembre 1892), — **président de chambre à la Cour de cassation** (6 avril 1893), — auteur de : *Études sur l'organisation judiciaire. Tribunal de la Seine ;* — *Étude critique de la loi de 1838 sur les aliénés* (Conférence des attachés, 1867 et 1868) ; — *Registre criminel de la justice de Saint-Martin-des-Champs à Paris au* XIV[e] *siècle ;* — *Histoires des justices des anciennes églises et com-*

1. Voir dans le Bulletin de 1891 la notice de M. Ameline de la Briselainne par M. *Lacoin,* et le discours prononcé par Me *Cresson,* bâtonnier, le 15 novembre 1890.

munautés monastiques de Paris ; — l'Ordre du procès civil au XIV[e] *siècle au Châtelet de Paris ; — Notice sur le formulaire de Guillaume de Paris ; — Étude de littérature canonique.*

LOUBERS (Gaston-Louis-Henri) ✱, ✪A, né à Montpellier le 11 octobre 1839.

Docteur ès lettres et en droit, — prix Bethmont de 1864, — substitut à Castelnaudary (29 avril 1868), — à Rodez (10 décembre 1868), — procureur de la République au même siège (24 septembre 1870), — à Montpellier (2 novembre 1871), — avocat général à Montpellier (18 novembre 1875), — à Toulouse (16 mars 1876), — — à Paris (23 juillet 1878), — avocat général (22 novembre 1884), — puis **conseiller à la Cour de cassation** (14 août 1891), — commissaire suppléant (28 novembre 1884), — puis commissaire du Gouvernement près du Tribunal des conflits, — auteur de : *Étude sur le dialogue des avocats d'Antoine Loysel, — Quid de forensi eloquentia senserit Antonius Loysellus ; — Domat philosophe et magistrat ;* — Discours de rentrée à la Cour de Toulouse, en 1876 : *De la création d'une chaire d'éloquence judiciaire dans les Facultés de droit ;* — à la Cour de Paris, en 1879 : *Étude sur l'ancienne magistrature d'après les moralistes français ;* — à la Cour de cassation, en 1887 : *Domat criminaliste.*

* LANNE (Charles), né à Rouen le 28 mars 1838, mort en 1871.
Avocat à la Cour d'appel de Paris le 21 décembre 1861.

BOUCHEZ (Camille-Joseph) O✱, ✪I, né à Cambrai (Nord) le 5 juillet 1840.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (16 novembre 1861-1870 et 1889), — substitut près le tribunal de la Seine (6 septembre 1870), — substitut du procureur général (22 février 1879), — puis avocat général (13 janvier 1880) à la Cour de Paris, — procureur de la République près le tribunal de la Seine (12 avril 1883), — procureur général à la Cour de Paris (11 mai 1886-1889), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Paris, en 1881 : *L'indépendance des magistrats.*

* MASSON (Armand), né à Beaune (Côte-d'Or) le 3 décembre 1839, mort le 2 décembre 1867.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 novembre 1861), — auteur de : *Études de jurisprudence* (Conférence des attachés du 8 juin 1863), — *Étude sur la séparation des patrimoines* (1867)[1].

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par M[e] *Allou*, bâtonnier, le 7 décembre 1867.

THIÉRY (Jules-Gilbert), né à Paris le 11 janvier 1839.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (31 janvier 1863), — avocat à Bucharest.

* BARRÈME (Marc-Antoine-Jules) ✱, né à Avignon le 26 avril 1839, mort le 13 janvier 1886.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1860), — au Conseil d'État et à la Cour de cassation (30 novembre 1866-10 mars 1876), — sous-préfet de la Réole (24 mai 1876-20 mai 1877), — secrétaire général de la Gironde (26 décembre 1877), — préfet des Deux-Sèvres (3 mai 1879), — de l'Eure (30 mars 1881)[1].

DE SAINT-AGNAN (Paul-Ferdinand PELLAULT), né à Moulins (Allier) le 25 avril 1839.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1861-11 mars 1867 et 8 novembre 1880), — ancien conseil judiciaire du gouvernement égyptien (1867-1874).

PICOT (Georges-Marie-René), né à Paris le 24 décembre 1838.

Lauréat de l'Institut, — juge au tribunal de la Seine, — directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice (18 décembre 1877), — **membre de l'Institut,** Académie des sciences morales et politiques (6 juillet 1878), — auteur de : *Loi sur les flagrants délits* (Conférence des attachés du 11 mai 1863) ; — *Les juges de police à Londres ;* — *Notes sur l'organisation des tribunaux de police à Londres ;* — *De la détention préventive ;* — *Histoire des États généraux de 1355 à 1614;* — *La réforme judiciaire ;* — *Recherches sur la mise en liberté sous caution ;* — *M. Dufaure, sa vie, ses discours ;* — *Étude sur les logements d'ouvriers ;* — collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes.*

* ROUSSELLIER (Paul-Henry) O✱, né à Nîmes le 17 août 1842, mort le 11 février 1895.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (18 novembre 1861), — substitut à Mende (17 mai 1865), — à Nîmes (10 avril 1867), — substitut du procureur général (4 décembre 1869), — puis avocat général (7 janvier 1874) à Nimes, — procureur général à Orléans (13 janvier 1880), — à Montpellier (7 février 1880), — avocat général à la Cour de cassation (5 septembre 1883-1887), — commissaire suppléant (11 novembre 1883), — puis commissaire du Gouvernement près du Tribunal des conflits (28 novembre 1884), — conseiller à la Cour de cassation (12 novembre 1887), — auteur

1. Voir dans le Bulletin de 1887, page 136, la notice de M. Barrême, par Me *Lyon-Caen.*

de : Discours de rentrée à la Cour de Nîmes, en 1871 : *De l'indépendance du pouvoir judiciaire et de son rôle dans une société démocratique* ; — en 1877, *La Cour des conventions royaux* ; — à la Cour de cassation en 1885, *Thouret avocat, publiciste, législateur et magistrat*.

1864 - 1865

Bâtonnier : Me DESMAREST

* COLIN DE VERDIÈRE (Léon-Étienne-Marie), né à Paris le 2 juillet 1840, mort le 23 septembre 1879.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris, — avocat à la Cour d'appel de Paris (15 novembre 1862), — discours de rentrée de 1865 : *Éloge de Vergniaud* [1].

BRUGNON (Claude-Nicolas-Emmanuel), né à Besançon (Doubs) le 13 février 1842.

Docteur en droit, — discours de rentrée de 1865 : *Du rôle des légistes dans les États généraux jusqu'en 1789*, — substitut à Saint-Quentin (29 août 1866), — à Saint-Omer (12 février 1867), — à Lille (4 septembre 1869), — au tribunal de la Seine (27 juillet 1872-3 juillet 1880), — avocat à la Cour d'appel de Paris (4 novembre 1880-8 décembre 1894).

* LEPOT (Adolphe-Ernest-Antoine), né à Cambrai (Nord) le 16 mai 1839, mort le..... 1895.

Prix Liouville de 1865, — substitut aux Andelys (19 février 1872), — à Yvetot (28 octobre 1873), — à Évreux (25 septembre 1874), — au Havre (11 septembre 1875), — procureur de la République à Pont-Audemer (14 septembre 1876), — à Abbeville (22 mars 1879), — substitut du procureur général à la Cour de Douai (8 février 1880), — procureur de la République à Montreuil-sur-Mer (8 juillet 1880), — à Arras (4 novembre 1880), — conseiller à la Cour de Douai (7 août 1885).

DEMANGE (Charles-Gabriel-Edgar), né à Versailles le 22 avril 1841.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1862), — prix Liouville de 1865, — membre du Conseil de l'Ordre (1888-

1. Voir dans le Bulletin de 1880, page 87, la lettre de Me *Nicolet* lue par Me *Jules Favre* le 22 décembre 1879, et, dans le même Bulletin, la nécrologie, page 125.

1892), — président de la Société de médecine légale de France (1891-1892).

BOISSIER (Jean-Aimé-Albert), né à Nîmes (Gard) le 10 mai 1840.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1861), — de Nîmes, — **banquier à Nîmes.**

* COFFINHAL-LAPRADE (Paul-Raymond), né à Montauban en 1841, mort le 5 octobre 1882.
Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1862-11 janvier 1870), — substitut à Perpignan (12 mars 1870), — procureur impérial au Blanc, — substitut à Tours (2 février 1871), — procureur de la République à Issoire (27 mars 1873), — à Narbonne (7 mai 1874), — substitut du procureur général à la Cour de Toulouse (10 août 1878), — de Paris (4 juillet 1880), — auteur de : *La loi militaire de 1868* (avec Isambert) [1].

LOUCHET (Charles-Auguste), né à Corbeil (Seine-et-Oise) le 8 mars 1841.
Docteur en droit, — substitut à Étampes (24 février 1866), — à Chartres (14 juillet 1869), — à Versailles (27 février 1872), — substitut près le tribunal civil de la Seine (16 juin 1873-2 juillet 1880), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (2 juillet 1880), — auteur de : *Étude sur l'autorité des Cours impériales en matière criminelle* (Conférence des attachés, 1866).

COUTEAU (Émile), né à Paris le 1er avril 1833.
Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (13 novembre 1858), — conseiller général de Loir-et-Cher, — auteur de : *Du bénéfice de l'assurance sur la vie ; — Traité des Assurances sur la vie.*

BOULLAIRE (Pierre-Jules), né à Châlons-sur-Marne le 30 octobre 1839.
Docteur en droit, — avocat à la cour d'appel de Paris (26 novembre 1859-25 décembre 1864 et 29 novembre 1881), — substitut à Nogent-sur-Seine (24 décembre 1864), — à Corbeil (6 août 1866), — procureur impérial à Fontainebleau (9 août 1870), — procureur de la République à Troyes (4 juillet 1873), — à Reims (24 mai 1876-

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 345, un extrait du discours de rentrée prononcé devant les Chambres réunies de la Cour de Paris, le 3 novembre 1882, par M. *Villetard de Laguérie*, avocat général.
Voir dans le Bulletin de l'année 1883 la notice de M. Coffinhal-Laprade par *M. Loubers.*

17 juillet 1880), — auteur de: *Études de jurisprudence ; — Examen du projet de loi sur les coalitions* (Conférence des attachés, 1863) ; — *Benjamin Vandier, sénateur de la Vendée, sa vie, ses travaux législatifs ; — Notice sur Chaix d'Est-Ange ; — Manuel des Syndicats professionnels agricoles ;* — collaborateur de la *Gazette des Tribunaux* et du *Bulletin de la Société de Législation comparée.*

DELEGORGUE (Alexandre-Albert), né à Abbeville (Somme) le 15 novembre 1839.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 mars 1862), — substitut à Montdidier (6 janvier 1866), — à Laon (13 juin 1869), — à Amiens (11 janvier 1872), — procureur de la République à Laon (13 juin 1876), — avocat général à la Cour de Douai (4 janvier 1881), — procureur de la République à Versailles (20 avril 1882), — vice-président au tribunal de la Seine (7 août 1885), **— conseiller à la Cour de Paris** (1889), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Douai en 1881 : *Le Parlement de Flandre.*

MÉLINE (Félix-Jules), O. M. A., né à Remiremont (Vosges) le 20 mai 1838.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (21 novembre 1859), — membre de l'Assemblée nationale de 1871 (Vosges), — **député des Vosges** (1876), — sous-secrétaire d'État au ministère de la justice (1877), — **membre** et vice-président **du Conseil général des Vosges** (16 août 1886), — ministre de l'agriculture (21 février 1883-30 mars 1886), — président de la Chambre des députés (4 avril 1888), — **membre du Conseil supérieur de l'agriculture,** — auteur de : *Guide électoral* (1876) (avec Jozon).

* LÉON (Édouard-Charles), né à Paris le 21 juillet 1833, mort le 15 août 1895.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 août 1862), — sous-préfet de Grasse (1870), — membre fondateur de la Société de médecine légale.

GUYOT (Émile), né à Paris le 26 juillet 1834.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 décembre 1862-7 décembre 1872, et 20 novembre 1875), — nommé secrétaire le 18 janvier 1865, en remplacement de M. Boullaire, — **professeur de droit à l'Institut catholique de Paris.**

* BAISIER (Paul-Francisque), né à Condé-sur-Escaut (Nord) le 7 mars 1840, mort le 4 avril 1878.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (18 novembre 1861), — nommé secrétaire le 7 février 1865 en remplacement de M. Boissier, — substitut à Ajaccio (24 décembre 1865), —

à Saint-Étienne (6 juin 1868), — à Valence (17 octobre 1870), — procureur de la République à Saint-Brieuc (27 octobre 1870), — avocat général à la Cour de Bastia (18 avril 1874), — de Chambéry (6 juillet 1877), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Bastia en 1875, *Du droit de punir.*

1865-1866

Bâtonnier : Mᵉ DESMAREST

RIBOT (Alexandre-Félix-Joseph), né à Saint-Omer le 7 février 1842.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 janvier 1864-2 mars 1870 et 5 décembre 1876), — discours de rentrée de 1866 : *Éloge de lord Erskine,* — substitut près le tribunal de la Seine (2 mai 1870), — directeur des affaires criminelles et des grâces (1875), — secrétaire général du ministère de la justice, — conseiller d'État en service extraordinaire (1876), — **député du Pas-de-Calais** (1878-1885 et 1887), — **professeur à l'École libre des sciences politiques,** — ministre des affaires étrangères (17 mars 1890) et président du Conseil (6 décembre 1892), — ministre de l'intérieur et président du Conseil (17 janvier 1893-4 avril 1893), — **ministre des finances et président du Conseil** (29 janvier 1895).

LAFERRIÈRE (Édouard-Louis-Julien) C✱, ✿I, né à Angoulême le 26 août 1841.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, — discours de rentrée de 1866 : *Histoire des rivalités entre les Parlements, les intendants et le Conseil du roi depuis le règne de Louis XIV jusqu'à la Révolution de 1789,* — maître des requêtes au Conseil d'État (19 septembre 1870), — commissaire du Gouvernement près le Conseil d'État (14 octobre 1870), — et le Tribunal des conflits (1874-1879), — professeur de droit administratif à l'École des ponts et chaussées, — directeur général des cultes et conseiller d'État en service extraordinaire (28 janvier 1879), — conseiller d'État en service ordinaire (14 juillet 1879), — président de la section du contentieux au Conseil d'État (26 juillet 1879), — membre du Tribunal des conflits (1879-1881), — **vice-président du Conseil d'État** (19 janvier 1886), — chargé de l'organisation et de l'enseignement du cours de droit administratif (4ᵉ année) à la Faculté de droit de Paris (1883), — **membre du conseil supérieur des prisons,** — auteur de : *Les constitutions d'Europe et d'Amérique* (avec Batbie) ; — *Loi organique départementale du 10 août 1871 ;* — *La censure et le régime correctionnel ;* —

Traité de la juridiction administrative et des recours contentieux; — *Essai sur l'histoire du Droit français* de M. F. Laferrière (nouvelle édition); — ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION (1889-1890).

* LAGROLET (Jean-Baptiste-Marie-Armand), né à Saint-Sever (Landes) le 3 décembre 1841, mort en 1876.

Lauréat du concours d'éloquence à l'Académie française: *Éloge de Vauban,* — avocat à la Cour d'appel de Paris (17 janvier 1865-décembre 1868 et 24 juillet 1871), — prix Paillet de 1868, — substitut à Digne (9 janvier 1869), — démissionnaire en 1870 [1].

GRIOLET (Hippolyte-Gaston) O✻, né à Paris le 6 février 1842.

Docteur en droit, — prix Paillet de 1866, — maître des requêtes au Conseil d'État (10 septembre 1872), — **maître des requêtes honoraire** (1876), — **vice-président du conseil d'administration du chemin de fer du Nord,** — **président du bureau d'assistance judiciaire près le Conseil d'État,** — auteur de: *De l'autorité de la chose jugée,* ouvrage couronné par la Faculté de droit de Paris et par l'Académie de législation de Toulouse (Conférence des attachés, 1868), — collaborateur de la *Jurisprudence générale de Dalloz.*

* LESOURT (Stéphane-Albert-Auguste-Godefroy), né à Melun (Seine-et-Marne) le 1er novembre 1840, mort le 14 janvier 1893.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (6 janvier 1862), — membre du bureau d'assistance judiciaire près le tribunal civil de la Seine [2].

CADOT (Louis-Marie-Ernest), né à Péronne (Somme) le 13 janvier 1841.

Avocat à Péronne (26 juin 1857), — maire de Péronne, — juge suppléant (26 juin 1867-4 décembre 1883), — député de la Somme (1876-1881), — auteur de: *La Vérité sur le siège de Péronne.*

MAISONABE (Noël-Amans-Alphonse), né à Rodez le 2 novembre 1842.

Docteur en droit, — **avocat à Rodez,** — Bâtonnier (1877-1878, 1878-1879, 1887-1888, 1888-1889).

LE CHEVALIER (Georges-Victor) O✻, G. C. du Medjidié, G. O. de l'Osmanié, né à Paris le 11 novembre 1839.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris jusqu'en

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Bétolaud,* bâtonnier, le 24 novembre 1877.

2. Voir dans le Bulletin de 1894, page 217, la notice de M. Lesourt par Me *Lacoin,* et dans le même Bulletin, p. 67, le discours prononcé par Me *Cartier,* bâtonnier.

décembre 1873, — préfet de la Sarthe (septembre 1870-1871), — avocat à Constantinople, — président de la Société du Barreau de Constantinople (1879-1880), — délégué de France à la commission de la dette égyptienne (avril 1882-juillet 1893). — **ministre plénipotentiaire honoraire, — conseiller général de la Sarthe, — administrateur du canal de Suez.**

* FRUNEAU (Henri-Louis), né à Blois le 25 février 1840, mort le 17 avril 1878.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris, — rédacteur-gérant de *la Conférence,* — sous-préfet des Sables-d'Olonne (1870-1873), — avocat à Nantes, — conseiller municipal à Nantes, — sous-préfet de Grasse (24 mai 1876), — sous-préfet de Toulon (25 février 1877), démissionnaire le 16 mai, — replacé le 3 décembre 1877 [1].

GARSONNET (Jean-Baptiste-Eugène) ✱, ✿ I, né à Caen le 18 novembre 1841.

Docteur en droit, — agrégé, — puis **professeur à la Faculté de droit de Paris** (27 novembre 1880), — auteur de : *Histoire des locations perpétuelles et des baux à longue durée* (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques) ; — *Traité théorique et pratique de procédure civile.*

* LANUSSE (Raymond-Camille-Joseph-Marie) ✿ A, né à Nogaro (Gers) le 1er mai 1842, mort en mars 1879.

Lauréat du concours de licence (1862), — docteur en droit, — professeur agrégé à la Faculté de droit de Strasbourg (1868), — de Bordeaux (1871), — professeur titulaire [2].

HENDLÉ (Ernest-Charles) C✱, ✿ I, né à Paris le 14 février 1844.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1863), — **préfet** de la Creuse (20 mars 1871), — de Loir-et-Cher (8 mai 1872-26 mai 1873), — de Saône-et-Loire (18 décembre 1877), — **de la Seine-Inférieure** (27 mai 1882).

1. Le Bulletin de 1879 contient la notice de M. Fruneau.
2. Le Bulletin de 1880 contient la notice de M. Lanusse par M. *Garsonnet.*

1866-1867

Bâtonnier : Mᵉ ALLOU

SABATIER (Marc-Maurice) ✱, né à Narbonne le 21 décembre 1841.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1862), — discours de rentrée de 1867 : *Éloge de Rossi,* — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (25 novembre 1871), — membre du Conseil de l'Ordre (1882-1885 et 1891), — président de l'Ordre (1892-1895), mort le.... 1895.

* DE BORVILLE (Albert Pierre), né à Dainville (Eure) le 23 août 1843, mort le.... 1895.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1864), — prix Bethmont de 1867, — avocat à la Cour d'appel de Rouen (1867), — substitut à Alais (19 septembre 1870), — procureur de la République à Dieppe (25 octobre 1870), — substitut à Chambéry (23 juin 1871), — procureur de la République à Saint-Jean-de-Maurienne (15 août 1871), — à Domfront (30 novembre 1872), — substitut à Lille (7 août 1875), — avocat général (29 juin 1880), — puis conseiller (4 janvier 1881) à Douai, — conseiller honoraire (1894), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Douai en 1880 : *Le droit pénal italien et le projet de Code pénal voté à la Chambre des députés en 1877.*

MELCOT (Philippe-Louis-Edmond) O✱, né à Faverney (Haute-Saône) le 11 mars 1842.

Discours de rentrée de 1867 : *Organisation de la justice criminelle avant 1808;* — substitut du procureur général à Montpellier (23 mai 1870), — avocat général à Chambéry (20 novembre 1875), — à Aix (6 juillet 1877), — procureur général à Chambéry (11 février 1879), — à Amiens (10 octobre 1882), — **avocat général à la Cour de cassation** (9 janvier 1894), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Montpellier en 1872 : *De l'indépendance du magistrat en matière politique;* — à la Cour de Chambéry en 1876 : *Du maintien de la discipline.*

LYON-CAEN (Léon), né à Paris le 18 juillet 1840.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 juin 1864), — prix Bethmont de 1867, — procureur de la République à Albi (septembre 1870), — auteur de : *De la législation des brevets d'invention* (avec Albert Cahen).

DEBACQ (Claude-Louis-Gabriel), né à Orléans le 2 janvier 1844.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (médaille d'or des concours de doctorat), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (8 novembre 1862), — auteur de : *De l'action du ministère public en matière civile ; — Libéraux et Démagogues au moyen âge ;* — collaborateur de la *Revue critique* et du *Recueil de jurisprudence générale de Dalloz.*

* MARTINEAU (Numa-Jean-Baptiste-Marie-Roland), né à Saint-Pierre (Martinique) le 29 août 1843, mort le 12 juillet 1894.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 novembre 1864-3 juillet 1868), — à la Cour de la Martinique (1868), — au tribunal de Saint-Pierre (1877), — maire de Saint-Pierre, — président du Conseil général de la Martinique, — juge à Cambrai (4 août 1883), — à Lille (6 octobre 1883), — président du tribunal de Boulogne-sur-Mer (28 janvier 1890), — juge au tribunal de la Seine (20 juillet 1892).

BERTRAND (Edmond-René-Ernest) ✻, né à Troyes (Aube) le 27 juillet 1842.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1863-1870), — juge suppléant (18 août 1870), — puis substitut (19 juin 1875) au tribunal de la Seine, — substitut du procureur général (13 janvier 1880), — puis avocat général (29 juillet 1880) à la Cour de Paris, — avocat général à la Cour de cassation (17 novembre 1887), — commissaire supléant, — puis commissaire du Gouvernement près le Tribunal des conflits (12 novembre 1891), — **procureur général à la Cour d'appel de Paris** (18 avril 1893), — auteur de : *Études anglaises ; — Le régime légal de la presse en Angleterre* (Conférence des attachés, 1866-1868) ; — *Code d'instruction criminelle autrichien* (avec Charles Lyon-Caen) ; — *De la détention préventive et de la célérité dans les procédures criminelles en France et en Angleterre ;* — Discours de rentrée à la Cour de Paris, en 1884 : *L'art de juger ;* — à la Cour de cassation en 1888 : *De la codification.*

MAILLARD (Jean-Baptiste-Paul) ✻, né à Saint-Var (Aube) le 30 août 1840.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, — substitut à Charleville (25 avril-3 mai 1870), — procureur de la République à Montmédy (27 décembre 1873), — à Vannes (27 octobre 1876), — à Rennes (19 novembre 1878), — substitut du procureur général à la Cour de Paris (7 juillet 1880), — procureur général à la Cour de Lyon (21 octobre 1884), — **premier président de la Cour** de Montpellier (22 mars 1889), — **de Lyon** (4 mai 1895).

FLANDIN (Paul-Louis-Marie) ✱, ✿A, né à Poitiers le 27 septembre 1840.

Substitut à Sainte-Menehould (6 juillet 1867), — à Joigny (30 décembre 1868), — à Auxerre (27 décembre 1869), — procureur de la République à Coulommiers (7 mai 1872), — à Épernay (15 juillet 1875), — substitut (3 septembre 1880), — vice-président au tribunal de la Seine (1888), — **conseiller à la Cour d'appel de Paris** (16 février 1895).

DESPRÉS (Ambroise-Abraham-Nicolas) ✱, né à Douai (Nord) le 22 décembre 1839.

Auditeur au Conseil d'État (1868), — chef du cabinet du ministre des travaux publics, — sous-préfet de Boulogne (1871), — préfet de Tarn-et-Garonne (1873), — percepteur des contributions directes à Lyon (1876-1880).

MARITAIN (Claude-Philibert-Marie-Anne-Paul), né à Mâcon le 28 janvier 1841.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 janvier 1863), — **à Mâcon** (1889), — auteur de : *Jules Favre, Mélanges judiciaires, politiques et littéraires.*

POTIER (Georges-Albert) ✱, né à Paris le 14 février 1843.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 février 1865), — substitut à Versailles (9 août 1870), — au tribunal de la Seine (6 juillet 1876), — substitut du procureur général (18 mai 1883), — puis **conseiller à la Cour de Paris** (29 mars 1887).

1867-1868

Bâtonnier : Me ALLOU

* BOUCHER (Eugène-Louis-Rodolphe), né à Paris le 16 décembre 1840, mort le 14 juillet 1887.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (janvier 1864), — discours de rentrée de 1868 : *Éloge de M. de Serre,* — manufacturier à Fumay (Ardennes), — auteur de : *De la République nationale*[1].

CALARY (Joseph-Marie-Raoul) ✱, né à Neuvic-d'Ussel (Corrèze) le 9 octobre 1841.

Discours de rentrée de 1868 : *Les clients de Voltaire,* — substitut

1. Le Bulletin de 1888 contient la notice de M. Boucher par M. *Ribot.*

à Lille (5 août 1872), — au Mans (4 janvier 1874, non acceptant), — substitut au tribunal de la Seine (7 août 1875), — substitut du procureur général (9 mars 1880), — avocat général (9 janvier 1882), — **président de chambre à la Cour de Paris** (1887), — vice-président, puis **président du Conseil général de la Corrèze** (16 août 1886), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Paris en 1885 : *L'Avocat, vu du siège du Magistrat.*

MILLIARD (Victor-Édouard), né aux Andelys le 19 décembre 1844. **Avocat à la Cour d'appel de Paris** (18 novembre 1865), — prix Liouville de 1868, — député de l'Eure (1887-1889), — **conseiller général de l'Eure, — sénateur de l'Eure** (1890).

DE GERMINY (Charles-Eugène, comte LEBÈGUE), né à Melun (Seine-et-Marne) le 11 juillet 1841.
Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris, — prix Liouville de 1868, — membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine.

DEVIN (Charles-Léon), né à Paris le 5 novembre 1843.
Docteur en droit (22 février 1866), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (8 novembre 1863), — prix Liouville de 1868, — **membre du Conseil de l'Ordre** (1884-1888 et 1891).

DE CLÉRON D'HAUSSONVILLE (Othenin-Bernard, comte) ✱, né à Gurcy-le-Châtel le 21 septembre 1843.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 août 1865), — membre de l'Assemblée nationale (1871) (Seine-et-Marne), — ancien chef du cabinet du garde des sceaux (1877), — **membre de l'Académie française** (1888), — auteur de : *L'enfance à Paris;* — *Les établissements pénitentiaires en France et aux colonies;* — collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes.*

GUYHO (Corentin-Léonard-Marie), né à Jonzac le 7 juin 1844.
Docteur en droit (1870), — avocat à la Cour d'appel de Paris (1865-1871 et 4 juillet 1878), — au Conseil d'État et à la Cour de cassation (5 août 1871-4 juillet 1878), — député du Finistère (1876, 1878, 1881), — avocat général à la Cour d'Amiens (mai 1889), — **procureur de la République à Nantes** (janvier 1894), — membre honoraire de l'Académie d'Amiens, — auteur de : Discours de rentrée à la Cour d'Amiens en 1889 : *Dupin aîné;* — *De l'armée;* — *Lamartine;* — *D'une Chambre haute;* — *Du mode de recrutement du Sénat;* — *Autour de 1789;* — *Les hommes de 1852; Les beaux jours du second empire; L'empire inédit;* — collaborateur de la *Revue critique,* du *Télégraphe,* de la *Nouvelle Revue.*

LE ROI DE LA BRIÈRE (Furcy-Ferdinand-Pierre-Gaston), né à Paris le 21 mai 1841.

Élève de l'École polytechnique (1860), — sous-préfet de Pithiviers, Gien, Montargis (1870-1873), — **ingénieur civil à Paris.**

DAIREAUX (Émile-Honoré), né à Rio-de-Janeiro (Brésil) le 21 avril 1843.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (19 décembre 1863 et 6 novembre 1883), — avocat et publiciste à Buenos-Ayres, — auteur de : *Buenos-Ayres, la Pampa et la Patagonie ; — La vie et les mœurs à la Plata ;* — collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes.*

HAUTBERG (Charles-André), né à Chalon-sur-Saône le 12 novembre 1886.

Substitut au tribunal de la Seine (1870).

* BÉQUET (Léon-Jules) ✻, né à Alger le 10 février 1842, mort le 20 octobre 1891.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (6 juillet 1863), — substitut au tribunal de la Seine (1871-19 juin 1873), — maître des requêtes au Conseil d'État (1879), — conseiller d'État (22 juillet 1884), — auteur de : *De la personnalité civile des diocèses ; — les Établissements publics et d'utilité publique ; — Répertoire du droit administratif ; — Algérie, gouvernement, administration, législation ;* — collaborateur de la *Revue pratique,* de la *Loi,* etc. [1].

METTETAL (Louis-Henri), né à Paris le 7 août 1843.

Ancien juge suppléant au tribunal de la Seine chargé de l'instruction (5 novembre 1864), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (14 juin 1870 et 9 novembre 1878), — auteur de : *Les jeux de Bourse et la législation.*

1868 - 1869

Bâtonnier : Me GRÉVY

DEVELLE (Paul-Jules), né à Bar-le-Duc le 12 avril 1845.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 novembre 1866), — discours de rentrée de 1869 : *Éloge de Berryer,* — préfet de l'Aube, — **député** de l'Eure (14 octobre 1877), — **de la Meuse** (18 octobre 1885), — sous-secrétaire d'État de l'intérieur (13 février-mars 1879 et 30 janvier 1882-21 février 1883), — membre du Conseil

1. Voir dans le Bulletin de 1894, page 228, la notice de M. Béquet par M. *Laferrière.*

supérieur des prisons (1881), — ministre de l'agriculture (8 janvier 1886), — **membre du Conseil supérieur de l'agriculture,** — vice-président de la Chambre des députés (1889), — ministre de l'agriculture (27 février 1892), — des affaires étrangères (11 janvier 1893).

* SAGLIER (Charles-François), né à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) le 6 août 1845, mort en octobre 1877.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris, — discours de rentrée de 1869 : *De l'application du jury en matière civile*[1].

GRAUX (Georges-Édouard), né à Saint-Pol (Pas-de-Calais) le 15 février 1843.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 décembre 1865-1880), — prix Paillet de 1869, — chef du cabinet du garde des sceaux (1877), — **membre du Conseil supérieur de l'agriculture,** — **conseiller général,** — **et député du Pas-de-Calais** (1881 et 1889), — auteur de : *Les congrégations religieuses devant la loi.*

* MASSONI (Auguste), né à Alger le 1er août 1841, mort le 10 septembre 1885.

Ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats à Bastia, — procureur de la République à Villefranche (Haute-Garonne) (9 mai 1879), — à Moulins (8 février 1880), — conseiller à Riom (9 janvier 1882)[2].

LAMY (Étienne-Marie-Victor), né à Cizet (Jura) le 2 juin 1845.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1865), — prix Paillet de 1869, — membre de l'Assemblée nationale, — député du Jura (1876-1881).

NIVET (François-Georges), né à Chalon-sur-Saône le 24 décembre 1844.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, — prix Paillet de 1869, — substitut à Vesoul (29 juillet 1873), — procureur de la République à Arbois (30 octobre 1875), — à Cambrai (28 avril 1878), — à Draguignan (8 octobre 1878-30 juin 1880), — **avocat à Chalon-sur-Saône.**

JACQUIER (Charles-François), Ch. de Saint-Grégoire-le-Grand, né à la Clayette (Saône-et-Loire) le 11 juillet 1845.

Avocat à la Cour d'appel de Lyon, — **professeur de droit**

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Bétolaud*, bâtonnier, le 24 novembre 1877.

2. Voir dans le Bulletin de 1888 la notice lue par M. le président *Dupré-Lasale* à l'assemblée générale du 28 décembre 1887.

civil à l'Institut catholique de Lyon, — auteur de : *De la condition légale des communautés religieuses en France.*

* CHAREAU (Émile), né à Bercy (Seine) le 10 mars 1844, mort en 1885.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (25 novembre 1865)[1].

* LEFRANC (Marie-Guillaume-Justin-Victor-Edmond) ✻, né à Mont-de-Marsan (Landes) le 9 août 1843, mort le 13 avril 1888.

Avocat à la Cour d'appel de Paris,— chef du cabinet du Ministre du commerce (juin 1871), — du Ministre de l'intérieur (1872), — substitut à Bordeaux (19 décembre 1872), — au tribunal de la Seine (1er juin 1876), — substitut du procureur général (17 juillet 1880), — conseiller à la Cour de Paris[2].

GAIRAL (Jean-André-Marie-Simon), Ch. de Saint-Grégoire-le-Grand, né à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère) le 5 septembre 1843.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (1866 et 1870), — **avocat à la Cour d'appel de Lyon, — professeur de droit international à l'Institut catholique de Lyon,** — auteur de : *Des dons et legs en faveur des personnes civiles ;* — *La sépulture catholique et la loi civile ;* — *Le mariage civil et le mariage religieux ;* — *Les associations entre Français et étrangers ;* — *L'œuvre des ateliers d'apprentissage ;* — *Les procès et les plaideurs d'après saint François de Sales ;* — collaborateur de la *Revue catholique des Institutions et du Droit.*

* SAVARY (Charles-Joseph), né à Coutances (Manche) le 21 septembre 1845, mort en 1889.

Sous-préfet (1870), — membre de l'Assemblée nationale (Manche), — député (1876-19 mars 1883), — président du Conseil général de la Manche, — sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice (18 décembre 1877), — conseiller d'Etat en service extraordinaire.

* PLOCQUE (Alfred-Henri), né à Paris le 8 juin 1845, mort le 6 février 1886.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (14 août 1866), — juge suppléant au tribunal de la Seine (6 mars 1871), — auteur de : *Études de jurisprudence* (Conférence des attachés, 1869) ; — *Législation des eaux et de la navigation.*

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 30, le discours prononcé par Me *Martini*, bâtonnier, le 30 novembre 1885.

2. Voir dans le Bulletin de 1889, page 159, la notice de M. Lefranc par M. *Bertrand*.

MIR (Bertrand-Louis-Eugène), né à Castelnaudary le 11 avril 1843.

Avocat à la Cour d'appel de Paris en novembre 1864, — élu secrétaire le 17 novembre 1868 en remplacement de M. Massoni, — ancien sous-préfet, — député de l'Aude (1876-1885 et 1889), — **conseiller général de l'Aude** (18 juin 1882), — **membre du Conseil supérieur de l'agriculture, — sénateur de l'Aude** (1894).

GUILLAUME (Louis-Jules-Firmin), né à Paris le 25 août 1841.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 janvier 1864-22 décembre 1871), — élu secrétaire le 15 juin 1869, en remplacement de M. Jacquier, — **chef du contentieux de la Banque de France.**

1869-1870

Bâtonnier : Me GRÉVY

DIETZ (François-Jules), né à Mâcon (Saône-et-Loire) le 3 novembre 1847.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (25 avril 1877), — chargé du discours de rentrée de 1870, — ancien rédacteur en chef du *Parlement*, — **collaborateur** du *Journal des Débats*, — **professeur à l'École libre des sciences politiques.**

REBOUL (Marcel-Jean), né à Puteaux le 16 août 1845.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (18 août 1866), — **membre du Conseil de l'Ordre** (1895), — prix Bethmont de 1870, — discours de rentrée de 1871 : *Éloge de M. Marie.*

ALICOT (Michel), né à Montpellier le 17 juillet 1842.

Chargé du discours de rentrée de 1870, — ancien sous-préfet (1871), — député des Hautes-Pyrénées (1876-1877 et 1881-1885), — maître des requêtes au Conseil d'État (14 juillet 1879-1881), — **maître des requêtes honoraire** (5 janvier 1882), — **membre du bureau d'assistance judiciaire près le Conseil d'État, — membre du Conseil supérieur de l'agriculture, — député** (1893).

* HELBRONNER (Horace), né à Paris le 25 août 1842, mort le 24 mai 1880.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 novembre 1864), — prix Bethmont de 1870, — discours de rentrée de 1871 : *Le pouvoir judiciaire aux États-Unis*, — auteur de : *Le Bar-*

reau d'Angleterre, discours prononcé à la conférence Paillet ; — *Du compte courant et de ses principaux effets*[1].

LESAGE (Paul-Jules-Lucien) ✱, ✪ I, né à Versailles le 17 avril 1842.

Ancien élève de l'École normale supérieure (1861), — docteur en droit, — licencié ès lettres, — avocat à la Cour d'appel de Paris (1866), — prix Bethmont de 1870, — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (25 novembre 1871), — membre du Conseil de l'Ordre (1882-1885 et 1890-1893).

HARDOUIN (Philippe-Joseph) ✪, né à Amiens le 6 janvier 1845.

Substitut à Laon (12 janvier 1872), — à Amiens (2 décembre 1875-30 juin 1880), — **avocat à la Cour d'appel d'Amiens.**

MARIE (Jules-Charles-Albert), né à Laon (Aisne) le 15 novembre 1845.

Substitut à Dreux (12 mars 1872), — à Meaux (1er juillet 1874), — à Auxerre (15 juillet 1875), — procureur de la République à Sens (29 juin 1878).

CAMOIN DE VENCE (Marie-Joseph), né à Marseille le 12 mars 1846.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 mars 1864).

RONDET (Joseph), né à Vienne (Isère) le 26 décembre 1844.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de Vienne, — avocat à Vienne (mai 1879).

BUFFE (Albert-Marie-Jules), né à Chalon-sur-Saône le 5 mai 1843.

Substitut à Loudéac (26 octobre 1869), — procureur de la République à Vassy (26 décembre 1870), — à Saint-Nazaire (21 novembre 1874), — substitut du procureur général à la Cour de Rennes (15 août 1876), — avocat général (22 mars 1879-9 juillet 1880), — puis avocat à la Cour d'appel de Pau, — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Rennes en 1877 : *Étude comparative de la législation française et de la législation anglaise.*

* PATINOT (Charles-Philippe-Georges) O✱, ✪ A, C. de François-Joseph (Autriche), né à Paris le 27 juin 1844, mort le 20 juillet 1895.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1865-7 mai 1872), — chef de cabinet du préfet de police (1871-1875), — préfet de

1. Le Bulletin de 1881 contient la notice de M. Helbronner, par Me *Bétolaud.* Voir dans le même Bulletin, page 61, le discours prononcé par Me *Barboux*, bâtonnier, le 29 novembre 1880.

l'Indre (21 mars 1876), — de Loir-et-Cher (18 avril-mai 1877), — préfet de Seine-et-Marne (18 décembre 1877-21 octobre 1883), — directeur du *Journal des Débats*.

* GODIN (Paul-Antoine-Alphonse), né à Versailles le 31 août 1839, mort le 15 mars 1887.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 février 1867), — juge de paix suppléant du XIIIe arrondissement de Paris, — collaborateur du *Droit*[1].

GUYARD (Albert-Gabriel-Henri), né à Bar-sur-Seine le 18 février 1846.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (28 janvier 1868-14 janvier 1889), — nommé secrétaire le 9 novembre 1869 en remplacement de M. Buffe, — auteur de : *De l'extension à la succession vacante de la nullité édictée par l'article 2146* (Conférence des attachés, 1870).

1870-1871

Bâtonnier : Me ROUSSE

MONOD (Henri-Charles) C✱, ⚜I, Ch. des SS. Maurice-et-Lazare, né à Paris le 18 mai 1843.

Secrétaire général de l'Isère (avril 1871), — sous-préfet d'Aix (juin 1876-mai 1877) — préfet du Gers (18 décembre 1877), — de l'Ariège, — de l'Allier (15 mars 1879), — du Calvados (17 novembre 1880), — du Finistère (1886), — **directeur de l'Assistance et de l'hygiène publiques au ministère de l'Intérieur** (1886), — **conseiller d'État en service extraordinaire,** — auteur de : *L'administration de l'hygiène publique à l'étranger et en France* (Caen, 1884); — *L'assistance publique en France* (Paris, 1889); — *Statistique des dépenses publiques d'assistance en France pendant l'année 1885* (1889); — *Les mesures sanitaires en Angleterre depuis 1875, et leurs résultats* (1891).

LE CONTE (Paul-Sébastien), né à Châlons-sur-Marne le 5 janvier 1844.

Substitut à Nogent-le-Rotrou (7 mai 1872), — à Vitry-le-François (20 mai 1872), — à Étampes (29 juillet 1873), — à Auxerre (21 novembre 1874), — procureur de la République à Coulommiers (5 décembre 1876), — substitut à Alger (3 décembre 1881), non acceptant.

1. Voir dans le Bulletin de 1888 la notice de M. Godin par M. *Paul Faure*.

CHAUVEAU (Franck-Joseph-Charles), né à Paris le 1er septembre 1846.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1868), — discours de rentrée de 1872 : *Étude sur lord Brougham,* — député de l'Oise (1876-1885), — **sénateur de l'Oise** (1888), — auteur de : *De la poursuite criminelle et de l'établissement du ministère public en Angleterre ;* — *Étude sur la législation électorale de l'Angleterre ;* — collaborateur du *Bulletin de la Société de législation comparée.*

CAMBON (Jules-Martin) C✻, O. de l'Ordre de Léopold de Belgique, C. de l'Ordre de Sainte-Anne de Russie, né à Paris le 5 avril 1845.

Auditeur au Conseil d'État (24 juin 1871-31 août 1872), — préfet de Constantine, — secrétaire général de la préfecture de police (février 1879), — préfet du Nord (28 février 1882), — préfet du Rhône (janvier 1885), — **gouverneur général de l'Algérie.**

DESMYTTÈRE (Albert-Marie-François-Aimé) ✻, né à Cassel (Nord) le 17 octobre 1848.

Docteur en droit, — prix Paillet de 1872, — substitut à Béthune (16 mai 1874), — à Saint-Omer (11 septembre 1875), — à Boulogne-sur-Mer (10 août 1878-3 juillet 1880), — ancien Bâtonnier, — **avocat à Boulogne-sur-Mer.**

DE ROYER (Clément-Joseph-Ernest), né à Paris le 4 novembre 1844.

Docteur en droit (20 juillet 1870), — discours de rentrée de 1872 : *Études sur les mémoires de Beaumarchais,* — substitut à Chartres (4 juillet 1873), — à Versailles (2 juin 1877-28 juin 1880), — **avocat à la Cour d'appel de Paris,** — auteur de : *De l'exercice du privilège du propriétaire en cas de faillite du locataire* (Conférence des attachés du 26 décembre 1867).

* DEMASURE (Marie-Joseph-Armand), né à Beauvais le 25 juillet 1847, mort le 12 juin 1885.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (1869), — prix Paillet de 1872, — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (6 août 1876), — auteur de : *Antoine Loysel et son temps ;* — collaborateur de la *Revue pratique,* du *Contrôleur de l'enregistrement, etc. ;* — *Traité du régime fiscal des sociétés* [1].

1. Le Bulletin de 1886, page 175, contient la notice de M. Demasure par M. *Georges Devin.*

* LÉVY (Ernest), né à Mulhouse le 20 octobre 1843, mort en 1876.
Avocat à la Cour d'appel de Paris le 14 août 1867[1].

* DEMONGEOT (Armand-Nicolas), né à Mâcon le 9 juin 1842, mort le 6 mars 1875.
Élève de l'École polytechnique, — ingénieur des mines, — avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1869), — auditeur (1870), — puis maître des requêtes au Conseil d'État (10 septembre 1872).

PONTHIER DE CHAMAILLARD (Henri-Marie-Charles), né à Quimper le 23 octobre 1848.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (27 novembre 1869), — **avocat au tribunal de Quimper.**

* DE LA ROCHETTE (François-Joseph-Désiré DE PORTANIER), né à Rodez le 2 mars 1844, mort le 7 mars 1895.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 mai 1867-1871, 23 juillet 1873-22 mars 1879), — substitut à Fontainebleau (6 février 1871), — à Etampes (4 juillet 1873, non acceptant), — substitut près le tribunal de la Seine (22 mars 1879), — substitut du procureur général (9 janvier 1882), — puis conseiller à la Cour de Paris (7 août 1885), — conseiller général de la Marne.

* DE PEYRAMONT (Jean-Georges DULÉRY), né à Paris le 26 février 1846, mort le 1er mai 1882.
Secrétaire général du Puy-de-Dôme (29 mai 1871), — sous-préfet de Sceaux (19 décembre 1872-1877), — avocat à la Cour d'appel de Paris (9 août 1879).

1871-1872[2]

Bâtonnier : Me ROUSSE

LE CONTE,	Secrétaire de l'année précédente.
CHAUVEAU,	Id.
DESMYTTÈRE,	Id.
DE ROYER (Clément),	Id.
* DEMASURE,	Id.
* LÉVY,	Id.

1. Voir dans le Bulletin de 1882 un extrait du discours prononcé par Me *Bétolaud,* bâtonnier, le 5 novembre 1876.
2. Le Conseil de l'Ordre maintient en fonctions pour l'année 1871-1872 les Secrétaires de l'année précédente.

FLOURENS (Léopold-Émile) O✻, né à Paris le 27 avril 1841.
Licencié ès lettres, — auditeur au Conseil d'Etat (décembre 1863-1868), — avocat à la Cour d'appel de Paris (6 novembre 1869), — nommé Secrétaire le 14 novembre 1871 en remplacement de M. Monod, — maître des requêtes au Conseil d'État (10 septembre 1872), — conseiller d'État (14 juillet 1879), — directeur général des cultes (1er août 1879), — président de section au Conseil d'État (3 mars 1885), — président de section honoraire, — ministre des affaires étrangères (13 décembre 1886), — **député des Hautes-Alpes** (1887), — auteur de : *La France et la Belgique,* ouvrage couronné par l'Institut (1874).

DEBROU (Marie-Paul), né à Orléans le 5 juillet 1846.
Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (23 novembre 1867), — nommé Secrétaire le 14 novembre 1871 en remplacement de M. de la Rochette, — avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (8 mai 1874-1882).

DE BROGLIE (Louis-Alphonse-Victor, prince) ✻, né à Rome le 29 octobre 1846.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (21 novembre 1868), — nommé Secrétaire le 14 novembre 1871 en remplacement de M. de Peyramont, — attaché d'ambassade à Londres (20 novembre 1871), — chef du cabinet du ministre des affaires étrangères (1873), — **député de la Mayenne** (1893).

DE BELLOMAYRE (Louis-Michel-Emmanuel), né à Paris le 17 octobre 1847.
Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris, — nommé Secrétaire le 14 novembre 1871 en remplacement de M. Cambon, — substitut près le tribunal de Dreux (1er juillet 1874), — d'Épernay (4 avril 1876), — de Saintes (1er avril 1879, non acceptant).

PARIS (Pierre-Néhémie-Émilien), né à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) le 13 avril 1842.
Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris, — nommé Secrétaire le 14 novembre 1871 en remplacement de M. Demongeot, — conseiller de préfecture de la Haute-Vienne (5 novembre 1870), — des Landes (22 mai 1872-4 août 1873), — avocat à la Cour d'appel de Limoges (24 novembre 1873), — conseiller municipal de Limoges en 1874 et en 1878, — substitut à Limoges (8 mai 1879), — à Rouen (25 novembre 1880), — président du tribunal de Moulins (20 octobre 1883), — **vice-président au tribunal de Bordeaux** (20 octobre 1888), — auteur de : *Un apôtre de la révolution religieuse, Charles-Marie-Athanase Pellissier, pasteur à Bordeaux, sa vie, son caractère, ses travaux* (1876).

DEMOMBYNES (Denis-Julien-Gabriel), né à Amiens le 28 janvier 1840.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1er mars 1869), — nommé Secrétaire le 28 novembre 1871, en remplacement de M. de Broglie, — auteur de : *Les constitutions européennes.*

DE PITTI-FERRANDI (Sylvestre-Joseph-Marie), né à Bastia (Corse) le 21 août 1846.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris, — nommé Secrétaire le 19 décembre 1871, en remplacement de M. Ponthier de Chamaillard, — **professeur à la Faculté de droit d'Aix, — conseiller général de la Corse.**

VALFRAMBERT (Charles-Paul-Henri) ✻, né à Saint-Remy-du-Plain (Sarthe) le 3 janvier 1847.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (16 novembre 1867), — nommé Secrétaire le 19 décembre 1871, en remplacement de M. Paris, — auteur de : *Répertoire politique, historique et littéraire annuel ; — De la responsabilité des communes ; — La commune en Angleterre.*

PAVIE.

Secrétaire de l'année suivante, — nommé Secrétaire le 2 janvier 1872, en remplacement de M. de Pitti-Ferrandi.

1872 - 1873

Bâtonnier : Me LACAN

MORILLOT (André-Paul), né à Paris le 19 janvier 1849.

Docteur en droit, — licencié ès lettres, — discours de rentrée de 1873 : *De l'éloquence judiciaire à Athènes,* — substitut à Épernay (10 février 1875), — substitut du procureur général près la Cour d'appel de Douai (25 mars 1876), — avocat général à Besançon (8 février 1880-décembre 1883), — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (28 décembre 1883), — auteur de : *Condition juridique de l'époux survivant ; — De la personnalité du droit de copie qui appartient à un auteur vivant ; — De la clause qui dénie à l'État le droit de réduire un legs fait à un établissement public ; — De la commission des grades et de l'autorité qui s'attache à ses décisions ; — Du faux par omission ; — Du travail des enfants dans les manufactures et de la nécessité de modifier la loi du 19 mai 1874 ; — De la protection accordée aux œuvres d'art, etc., dans l'empire d'Allemagne ;* — Discours de rentrée à la Cour de Douai, en 1879 : *De l'élo-*

quence judiciaire en France au XVIe *siècle,* — à la Cour de Besançon, en 1882 : *Les Dieux de la justice antique.*

MARTIN (Abel-Joseph TOMMY), né à Nevers le 3 mai 1842.

Docteur en droit (21 août 1867), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (6 mai 1865), — discours de rentrée de 1873 : *Éloge de Dupin aîné.*

DE VERDON (Louis-Antoine GIGOUNOUS), né à Angoulême le 1er janvier 1845.

Docteur en droit, — prix Liouville de 1873, — substitut à Nevers (8 novembre 1873), — à Bourges (30 avril 1875), — substitut du procureur général à Bourges (25 août 1877), — **avocat à la Cour d'appel de Bourges** (1880), — bâtonnier (1890-1891), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Bourges en 1878 : *Étude sur Guy Coquille.*

LEDUC (Charles), né à Paris le 12 décembre 1846.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 novembre 1871), — prix Liouville de 1873.

LEDRU (Antoine-Léon-Alphonse), né à Strasbourg le 5 septembre 1848.

Docteur en droit, — **avocat** à la Cour d'appel de Paris (27 juin 1871), — **à Versailles** (14 juillet 1888), — **conseiller municipal** et maire **du Vésinet**, — fondateur (avec Worms) du *Journal des Sociétés civiles et commerciales,* — auteur de : *Organisation, attributions et responsabilité des conseils de surveillance des Sociétés en commandite par actions ;* — *Des publicains et des Sociétés vectigalium ;* — *Des syndicats professionnels* (avec Worms), — collaborateur de la *Revue politique et littéraire.*

LEBEL (Marie-Georges), né à Saint-Denis (Seine) le 30 décembre 1847.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (30 novembre 1869).

LELONG (Eugène-Philippe), né à Angers le 10 juillet 1847.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris (1868), — archiviste paléographe, — archiviste de la Corse (1876-1877), — avocat à la Cour d'appel d'Angers (1877), — **archiviste aux Archives nationales** (1882).

MOUTARD-MARTIN (Émile-Joseph), né à Paris le 12 juin 1847.

Docteur en droit, — **avocat** à la Cour d'appel de Paris (1868),

— **au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (8 janvier 1875), — membre du Conseil de l'Ordre (1886-1889), — membre du bureau d'assistance judiciaire près la Cour de cassation.

COSTE (Régis), né à Paris le 1er mai 1844.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (24 août 1867).

CHAUDREAU (Charles) ✱, né à La Rochelle le 9 avril 1846.

Substitut à Valence (3 octobre 1873), — à Nantes (7 juin 1877), — substitut du procureur général **à la Cour de Pau** (20 octobre 1883), — **conseiller,** — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Pau, en 1884: *Des adoucissements à apporter à la loi sur les aliénés ;* — en 1886 : *Les justices de paix.*

WORMS (Louis-Ferdinand), né à Paris le 16 décembre 1847.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 janvier 1870), — membre du conseil de surveillance de l'assistance publique de Paris, — auteur de : *Étude sur la propriété littéraire* (2 vol.) ; — fondateur (avec Ledru) du *Journal des Sociétés civiles et commerciales ;* — auteur de : *Les syndicats professionnels* (avec Ledru) ; — Publication des œuvres de M. Rousse ; — *Les étrangers en France au point de vue de l'assistance et des secours charitables ;* — *Bibliographie méthodique de l'assistance publique et privée en France et à l'étranger ;* — Les mots : *Assistance publique* et *Autorisation de plaider* dans le *Répertoire du droit français de Fuzier-Hermann ;* — *De l'impossibilité d'appliquer l'article 419 du Code pénal aux syndicats professionnels.*

PAVIE (Victor-Georges), né à Angers le 23 avril 1847.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1er février 1870), — substitut à Mamers (28 août 1873), — à la Flèche (30 juin 1874), — et au Mans (22 octobre 1874), — procureur de la République à Château-Gontier (16 juin 1877), — à Saint-Calais (Sarthe) (11 mars 1879-6 juillet 1880), — **avocat au Mans.**

1873 - 1874

Bâtonnier : Me LACAN

THIÉBLIN (Marie-Auguste-Henri), né à Bar-sur-Aube (Aube) le 20 août 1846.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 novembre 1867), — **membre du Conseil de l'Ordre** (1893), — discours de rentrée de 1874 : *Éloge de Gerbier.*

BOURDILLON (Ernest-Auguste-Louis), né à Paris le 13 février 1850.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (23 avril 1870), — **membre du Conseil de l'Ordre** (1894), — discours de rentrée de 1874 : *Le barreau à l'Académie.*

TERRAT (Barthélemy), né à Saint-Genest-Malifaux (Loire) le 2 juillet 1845.

Docteur en droit, — archiviste paléographe, — agrégé à la Faculté de droit de Douai, — **professeur de droit à l'Institut catholique de Paris,** — avocat à la Cour d'appel de Paris (26 mai 1876-1890), — membre correspondant de la Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

TAVERNIER (Marie-Paul-Raphaël-Léon), né à Passy (Seine) le 22 octobre 1850.

Prix Bethmont de 1874, — substitut à Chaumont (21 novembre 1874), — à Saint-Claude (21 février 1877), — à Vesoul (30 juin 1877), — **avocat** à Vesoul (20 décembre 1879), — à Besançon (novembre1888), — **à la Cour d'appel de Paris** (1891), — collaborateur du *Recueil de jurisprudence générale.*

CAZEAUX (Guillaume-Louis), né à Paris le 25 juin 1845.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (9 novembre 1867-juin 1878 et 4 novembre 1880), — prix Bethmont de 1874, — substitut à Lons-le-Saulnier (29 juin 1878-17 juillet 1880).

FABRE (Pierre-Jules) ✿A, né à Paris le 23 novembre 1848.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 novembre 1869), — **adjoint au maire du Xe arrondissement de Paris** (novembre 1884), — auteur de : *De la prescription de l'action en responsabilité dirigée contre les architectes ;* — *Des courtiers ;* — rédacteur du *Journal des Conservateurs des Hypothèques.*

NOBLET (Dominique-Jean-Victor-Albert-Élisée), né à Bruxelles le 2 mars 1845.

Licencié ès lettres, — avocat à la Cour d'appel de Paris, — substitut à Pontarlier (11 janvier 1876), — à Lure (27 mars 1876), — à Lons-le-Saulnier (8 novembre 1876), — procureur de la République à Nyons (22 mars 1879), — substitut du procureur général (11 décembre 1880), — puis **conseiller à la Cour d'Orléans** (15 septembre 1883), — auteur de : *De la suppression des conseils de préfecture ;* — *Code pratique des chemins ruraux ;* — discours de rentrée à la Cour d'Orléans, en 1881 : *La loi pénale en Belgique.*

DANIEL (Marie-François-Paul), né à Orléans le 5 septembre 1848.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 novembre 1870).

LAURENT-ATHALIN (Gaston-Marie) O ✱, né à Colmar le 24 octobre 1848.

Docteur en droit, — rédacteur au ministère de la Justice, — juge suppléant (1er juin 1878), — puis juge d'instruction (13 novembre 1883) au tribunal e la Seine, — conseiller à la Cour de Paris (13 octobre 1893), — **procureur de la République près le tribunal de la Seine** (septembre 1895).

NEROT (James), né à Londres le 27 février 1831.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 juin 1871).

BONNIER-ORTOLAN (Elzéar-Joseph-Charles), né à Paris le 25 novembre 1848.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 décembre 1868-1887), — **auteur dramatique** (Pierre-Elzéar).

DANET (Louis-Charles-Albert) ✱, né à Privas le 7 août 1846.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1868), — membre du Conseil de l'Ordre (1890-1894), — vice-président de la Société de médecine légale de France (1890-1891).

ALPY (Henri-Marie), né à Mantes (Seine-et-Oise) le 15 janvier 1849.

Docteur en droit (novembre 1872), — lauréat de la Faculté de droit de Paris (concours de licence de 1869), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (novembre 1869-11 septembre 1875 et 6 décembre 1880), — nommé secrétaire le 5 août 1873 en remplacement de M. Terrat, — substitut à Bar-sur-Aube (11 septembre 1875), — à Provins (5 décembre 1876-novembre 1880), — **conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine** (1890 et 1893), — auteur de : *De la collation des grades universitaires dans les pricipaux pays de l'Europe ; — La loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire devant la Cour de cassation ;* — collaborateur du *Bulletin de la Société de législation comparée*, du *Recueil de Sirey* et du *Journal du Palais ; — Guide pratique des syndicats professionnels*.

1874-1875

Bâtonnier : Mᵉ SENARD

DEVIN (Prosper-Georges), né à Paris le 28 août 1848.

Docteur en droit, — licencié ès lettres, — avocat à la Cour d'appel de Paris (20 novembre 1869), — discours de rentrée de 1875 : *De l'éloquence judiciaire à Rome,* — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (1876), — membre du Conseil de l'Ordre (1888), — **président de l'Ordre** (1895).

MENNESSON (Aimé-Joseph-Gustave), né à Craonne (Aisne) le 21 janvier 1847.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (médaille d'or du concours de doctorat), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (9 novembre 1867), — discours de rentrée de 1875 : *Éloge de Royer-Collard,* — membre du Conseil de l'Ordre (18 février 1891-1894).

DREYFUS (Ferdinand), né à Paris le 5 mai 1849.

Licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (13 novembre 1871), — prix Paillet de 1875, — ancien conseiller général (1877-1880), — puis député de Seine-et-Oise (1880-1885), — membre du conseil supérieur des prisons (1881), — **membre du Conseil supérieur de l'agriculture** (1882), — délégué du Gouvernement aux congrès pénitentiaires de Rome (1889), — de Saint-Pétersbourg et d'Anvers (1890), — lauréat de l'Institut (prix Léon Faucher, 1891), — auteur de : *Manuel complet de l'électeur* (avec Paul Beurdeley), — du *Manuel populaire du conseiller municipal* (1884), — de la *Réforme du Code d'instruction criminelle* (journal *Le Droit,* 1883) ; — *La constitution républicaine ; lettre au Président Carnot* (1889) ; — *Vauban économiste* (1891) ; — *Les syndicats de communes* (1892) ; — *L'arbitrage international* (1892), ouvrage couronné par l'Académie française, prix Montyon de 1893 ; — rédacteur au journal *le Siècle,* — directeur du journal *le Conseiller municipal.*

CABAT (Augustin-Émile-Louis), né à Paris le 27 février 1848.

Substitut à Bar-sur-Seine (18 mai 1875), — à Pontoise (8 mai 1879), — à Melun (mai 1880), — à Versailles (17 juin 1882), — au tribunal de la Seine (28 août 1886), — **du procureur général près la Cour de Paris** (8 janvier 1895), — prix d'éloquence de 1888 à l'Académie française : *Éloge de Balzac,* — auteur de : *Du calcul de la durée des peines ;* — *Étude sur l'œuvre de Balzac.*

BROSSARD DE MARSILLAC (Louis-Armand-Saint-Théau-Édouard) ✵, ✿ A, né à Terrasson (Dordogne) le 30 décembre 1849.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (25 janvier 1874), — prix Paillet de 1875, — maître des requêtes au Conseil d'État (5 janvier 1882), — membre du comité du contentieux de la marine (25 septembre 1883), — **juge au tribunal de la Seine** (5 mai 1888), — **juge d'instruction** (15 novembre 1890), — auteur de : *Traité de la législation relative aux animaux utiles et nuisibles.*

BONNET (François-Gaston), né à Périgueux le 11 juillet 1849.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, — puis à Périgueux, — conseiller municipal de Périgueux, — substitut du procureur général à Nancy (25 juin 1880), — avocat général à Rennes (10 novembre 1880), — président de chambre à la Cour de Riom (octobre 1885), — **conseiller à la Cour de Paris** (24 novembre 1894), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Rennes en 1882 : *La Chalotais, son caractère, ses idées.*

LEBON (Maurice-Henri), né à Paris le 13 novembre 1849.

Ancien secrétaire du garde des sceaux, — secrétaire général de la Mayenne, — puis de la Seine-Inférieure (jusqu'au 28 octobre 1880), — **avocat à la Cour d'appel de Rouen,** — **membre du Conseil municipal,** — puis maire de Rouen, — **député de la Seine-Inférieure** (22 février 1891), — sous-secrétaire d'État aux colonies (décembre 1893-15 mars 1894).

MORILLOT (Georges-Étienne), né à Paris le 19 octobre 1851.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 avril 1872).

COUHIN (Claude-Raoul), né à Semur (Côte-d'Or) le 18 mai 1850.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (9 novembre 1872), — fondateur de la Revue : *Le Régime international de la propriété industrielle.*

ROCHER (Georges-Louis-Leufranc), né à Paris le 21 septembre 1845.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (19 juin 1871), — vice-président de la Société de médecine légale de France (1892).

BLONDEL (Louis-Marie-Joseph), né à Blois le 5 novembre 1851.

Docteur en droit, — substitut à Vouziers (30 novembre 1875), — à Saint-Mihiel (Cour d'assises de la Meuse) (13 octobre 1877), — procureur de la République à Château-Chinon (8 février 1880), — à Avesnes (1880), — substitut du procureur général (20 avril 1882), — **avocat général à la Cour de Douai** (16 mai 1887), — auteur

de : *Des assurances sur la vie dans leur rapport avec le droit civil ;* — discours de rentrée à la Cour de Douai, en 1887 : *Le Droit et la procédure dans la* Comédie humaine *de Balzac.*

MASSE (Charles-Édouard) ✱, né à Strasbourg le 30 mars 1850.

Substitut à Ruffec (20 octobre 1875), — à Périgueux (5 février 1878), — procureur de la République à Ribérac (15 mai 1879), — substitut du procureur général à la Cour d'Orléans (9 mars 1880), — **avocat général à la Cour de Besançon** (4 décembre 1883), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour d'Orléans, en 1880 : *La réforme du Code d'instruction criminelle ;* — à la Cour de Besançon, en 1886 : *Le Privilège des avocats ;* — en 1890 : *Le nouveau Code pénal italien.*

GOSSET (Antoine-Charles-Marie-Philibert) Ⓘ, né à Charenton (Cher) le 27 février 1847.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (1867), — nommé Secrétaire en remplacement de M. Cabat, — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (1875), — membre du Conseil de l'Ordre (1887).

1875 - 1876

Bâtonnier : Me SENARD

LEROUX (Marie-Gabriel), né à Beauvais le 9 mars 1850.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1875-1877), — discours de rentrée de 1876 : *Éloge d'O'Connell,* — sous-préfet de Vervins (1877), — de Dreux (3 mai 1879), — maintenu à Vervins sur sa demande, — secrétaire général des Bouches-du-Rhône (5 octobre 1884), — **préfet** de la Haute-Saône (1886), — **d'Ille-et-Vilaine.**

ROUGÉ (Marcel-Gérard-Gandérique), né à Troyes le 5 février 1851.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — substitut à Mâcon (8 avril 1876), — à Chalon-sur-Saône (10 août 1878-30 septembre 1881), — **avocat** à Chalon-sur-Saône, — puis **à Dijon.**

DESJARDINS (Florimond), né à Montcornet (Aisne) le 14 mars 1848.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (23 février 1874), — discours de rentrée de 1876 : *Les Jésuites et l'Université devant le Parlement de Paris au seizième siècle.*

FALCIMAIGNE (Charles) O✻, né à Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) le 9 juin 1851.

Docteur en droit (8 janvier 1874), — prix Liouville de 1876, — attaché de 1re classe (concours de décembre 1875), — substitut à Meaux (18 novembre 1876), — à Reims (1er avril 1879), — au tribunal de la Seine (17 juillet 1880), — du procureur général à la Cour de Paris (24 février 1888), — avocat général à la Cour de Paris (21 avril 1891), — directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice (1892), — conseiller d'État en service extraordinaire (6 octobre 1892), — **conseiller à la Cour de cassation** (17 novembre 1894).

HERBET (Marie-Pierre-Félix), né à Amiens le 28 septembre 1847.

Archiviste paléographe (1869), — docteur en droit (21 mai 1874), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (21 novembre 1870), — adjoint (1892), — **maire du VIe arrondissement** (1894), — prix Liouville de 1876, — membre de la Société des antiquaires de Picardie, — auteur de : *Essai sur Mélusine ; — Prière Théophile ; — Pierre Habert ; — Des effets des saisies.*

DE ROYER (Paul-François), né à Paris le 10 février 1848.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (12 février 1872).

DUVAL (Eugène-Louis-Marie) ✻, né à Paris le 10 novembre 1847.

Docteur en droit, — licencié ès lettres — avocat à la Cour d'appel de Paris (19 juin 1871), — substitut près le tribunal de la Seine (4 août 1880), — du procureur général à la Cour de Paris (2 octobre 1888), — avocat général (15 mars 1892), — directeur du personnel au ministère de la Justice (12 janvier 1893), — **avocat général à la Cour de cassation** (23 avril 1893), — auteur de : *Des milices en droit romain ; — De la vénalité des offices en droit coutumier ; — De la nature des offices ministériels, de leur transmission et de l'exercice du droit de présentation sous le régime de la loi du 28 avril 1816, en droit civil français.*

BOURGEOIS (Léon) O✻, ✿A, né à Paris le 29 mai 1851.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (15 juillet 1872), — attaché au cabinet du ministre des Travaux publics (mars 1876), — sous-chef du contentieux au ministère des Travaux publics (novembre 1876), — secrétaire général de la Marne (décembre 1877), — sous-préfet de Reims (17 novembre 1880), — préfet du Tarn (7 novembre 1882), — secrétaire général de la préfecture de la Seine

(16 octobre 1883), — préfet de la Haute-Garonne (1885), — directeur du personnel et du secrétariat au ministère de l'Intérieur (6 novembre 1886), — préfet de police, — **député de la Marne** (1888), — sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur (1888), — ministre de l'Intérieur (1889), — de l'Instruction publique (17 mars 1890), — de la Justice (6 décembre 1892), — auteur de : *La Hongrie ; — Des travaux publics communaux ; — Les chemins de fer économiques ;* — a collaboré à la *Réforme économique* et au *Journal des Économistes.*

DREYFOUS (Georges-Julien), né à Paris le 22 juillet 1848.
Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (20 février 1871), — auteur de : *Des titres au porteur dans leurs rapports avec le droit civil.*

SALZEDO (Numa-Joseph), né à Bayonne le 1[er] décembre 1851.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1871), — **à Constantinople** (1887), — auteur de : *la Coulisse et la Jurisprudence.*

* CANOT (Eugène-Auguste-Oscar), né à Port-Louis (île Maurice) le 21 juin 1850, mort le 12 août 1893.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (3 juillet 1871), — substitut à Montauban (9 mai 1888), — substitut à Lyon (6 décembre 1889)[1].

HACHE (Jean-Baptiste-Eugène), né à Paris le 15 septembre 1849.
Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (13 novembre 1871), — **conseiller général de Seine-et-Oise** (octobre 1881).

LAFFON (Jacques-Étienne-Fernand-Gabriel), né à Saint-Savin-de-Blaye (Gironde) le 27 juillet 1853.
Docteur en droit, — lauréat du concours général des Facultés de droit et de la Faculté de droit de Paris, concours de doctorat (1873), — nommé secrétaire en remplacement de M. Rougé, — attaché de 1[re] classe (concours de décembre 1877), — substitut à Mont-de-Marsan (18 août 1878), — procureur de la République à Clamecy (19 avril 1879), — à Saint-Malo (13 janvier 1880), — **substitut** près le tribunal de la Seine (17 juillet 1880), — **du procureur général à la Cour de Paris** (1888).

1. Voir dans le Bulletin de 1894, page 258, la notice de M. Canot par M[e] *Herbet.*

1876-1877

Bâtonnier : Mᵉ BÉTOLAUD

BARD (Alphonse) ✱, né à Paris le 26 mars 1850.

Docteur en droit, — licencié ès lettres, — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 mars 1872), — discours de rentrée de 1877 : *Éloge d'Odilon Barrot,* — substitut à Marseille (11 mars 1879), — au tribunal de la Seine (21 octobre 1879), — substitut du procureur général à Paris (22 novembre 1884), — directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice (23 février 1888), — conseiller d'État en service extraordinaire (1ᵉʳ mars 1888), — **conseiller à la Cour de cassation** (16 avril 1892), — auteur de : *Du divorce et de la séparation de corps ; — Commentaire de la loi des 12-27 juillet 1875 sur la liberté de l'Enseignement supérieur ; — Petit guide pour les élections des sénateurs ; — La Constitution française de 1875 étudiée dans ses rapports avec les constitutions étrangères* (avec Robiquet) ; — *Précis de droit international pénal et privé.*

BEAUREGARD (Paul-Victor) ✿ I, né au Havre le 13 octobre 1853.

Docteur en droit, — désigné pour le second Discours de rentrée de 1877, — professeur agrégé à la Faculté de droit de Douai (1877), — professeur agrégé (1881), — puis **professeur titulaire à la Faculté de Droit de Paris** (23 décembre 1887), — lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques (1886), — auteur de : *Éléments d'Économie politique ; — Essai sur la théorie du salaire, la main-d'œuvre et son prix.*

HENRY (Hippolyte-Lucien), né à Savonnières-devant-Bar-le-Duc le 23 septembre 1851.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 novembre 1874), — discours de rentrée : *Un procès de presse en 1821, procès de P.-L. Courrier,* — et prix Bethmont de 1877, — chef du cabinet du sous-secrétaire d'État à l'intérieur (février-mars 1879).

ROULIER (Jules-Auguste-Clément-Marie) O✱, ✿ A., G. O. du Nicham Iftikhar (Tunisie), né à Saint-Hilaire-du Harcouët (Manche) le 29 juillet 1852.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (mars 1873), — prix Bethmont de 1877, — substitut à Saint-Étienne (10 août 1878), — à Marseille (3 novembre 1879), — au tribunal de la Seine (3 juillet 1880), — chef de la division du personnel au ministère de

la justice (8 mars 1884), — substitut du procureur général (3 mai 1885), — avocat général à la Cour de Paris (2 octobre 1888), — procureur de la République près le tribunal de la Seine (15 mars 1892), — **conseiller à la Cour de cassation** (13 octobre 1894), — auteur de : *Étude sur la tierce opposition.*

GOURD (Alphonse-Ramsay), né à New-York le 7 septembre 1850.

Docteur en droit, — licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel** de Paris (1872), — **de Lyon** (1878), — **administrateur de la caisse d'épargne de Lyon,** — auteur de : *La Condition de la mère,* — *Les Chartes coloniales et les Constitutions des États-Unis de l'Amérique du Nord,* — *La Question des logements ouvriers,* — membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse, — collaborateur de l'*Annuaire de Législation étrangère,* — du *Bulletin de Législation comparée,* etc.

DUSSAUD (Philippe) ✻, 🙰 A, né à Aix-en-Provence le 23 avril 1854.

Docteur en droit, — licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (9 novembre 1874-24 mars 1879, et 10 février 1880), — secrétaire du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts (1879), — chef du cabinet du garde des sceaux (1880-1881).

BLIN (Lucien-Edme-Étienne-Victor), né à Auxerre le 13 octobre 1849.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (20 août 1872), — auteur de : *Précis de droit féodal et coutumier* (avec Malécot) ; — *De l'assurance sur la vie.*

BONNEVILLE (Fernand-Alfred), né à Haute-Molune (Jura) le 8 décembre 1848.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Dijon,** — agrégé, — puis **professeur à la Faculté de droit de Dijon** (9 août 1881), — **conseiller général du Jura.**

PLUM (Eugène-Auguste), né à Rio-de-Janeiro (Brésil) le 25 août 1847.

Docteur en Droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (21 août 1871).

MEURGÉ (Jean-Albert) 🙰 A, né à Paris le 11 janvier 1849.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 juin 1873), — **maire du Ve arrondissement de Paris.**

LECOINTE (Jules-Maurice), né à Paris le 8 mars 1850.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (13 mai 1872), — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (1880).

* LEFRANC (Marie-Édouard-Victor) Ⓜ, né à Paris le 8 octobre 1849, mort le 3 février 1888.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 mars 1874), — chef du cabinet du président du conseil des ministres (février 1879), — conseiller référendaire à la Cour des comptes (7 juin 1879)[1].

CAUVIN (Paul-Auguste), né à Paris le 27 juillet 1851.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 juin 1875), — nommé Secrétaire en remplacement de M. Bonneville, — rédacteur du *Recueil périodique des assurances,* — **Directeur de la Compagnie « La Confiance » (Incendie).**

1877-1878

Bâtonnier : Mᵉ BÉTOLAUD

LOUSTAUNAU (Léopold-Albert), né à Paris le 27 octobre 1849.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (27 avril 1874), — discours de rentrée et prix Paillet de 1878 : *Étude sur Barnave,* — **membre du Conseil de l'Ordre** (1893), — auteur de : *De la détention préventive.*

CRUPPI (Charles-Marie-Jean) ✻, né à Toulouse le 23 mai 1855.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, — discours de rentrée et prix Paillet de 1878 : *Lacordaire à l'audience,* — substitut près le tribunal de la Seine (8 février 1880), — substitut du procureur général (7 août 1885), — **avocat général** à la Cour de Paris (28 novembre 1889), — **à la Cour de cassation** (21 avril 1892).

LARNAUDE (Étienne-Ferdinand) Ⓘ I, né à Condom (Gers) le 21 mai 1853.

Lauréat de la Faculté de droit d'Aix (1872, 1873), — de la Faculté de droit de Paris (1874, 1878), — du concours général des Facultés de droit (1874), — docteur en droit (1876), — chargé de cours à la Faculté de droit d'Aix (1877), — professeur agrégé à la Faculté de droit de Bordeaux (1878), — **de Paris** (1882), — **professeur de droit public général** (1892), — **membre du Conseil municipal de Condom** (1892), — auteur de : *Étude sur*

1. Voir dans le Bulletin de 1889, page 159, la notice de M. Lefranc par M. *Bertrand.*

la publicité des donations (1876); — *De la protection de la propriété littéraire dans les rapports internationaux* (1878); — *Le droit de suite peut-il survivre au droit de préférence* (1880); — *Les codes français au Japon* (1883); — *Traité des preuves de Bonnier, 5e édition* (1887); — *Tratado de las pruebas per Bonnier* (Madrid, 1891); — collaborateur de la *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, de la *Revue critique de législation et de jurisprudence*, du *Bulletin de la Société de législation comparée*, de la *Revue d'économie politique*.

* GUILLAIN (Louis-Émile), né à Paris le 9 février 1854, mort le 22 mai 1881.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 avril 1875), — auteur de : *Essai sur la voix et la diction au barreau* [1].

PELLETIER (Henri-Michel) ✻, ✿A, né à Paris le 24 janvier 1852.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (28 juillet 1876), — **professeur à l'École centrale,** — auteur de : *Procédure en matière de contrefaçon* (avec Defert); — *Répertoire de législation et de jurisprudence en matière de brevets d'invention* (avec Huard).

JACOMY (Remy-Michel-Sulpice), né à Ria, près Prades (Pyrénées-Orientales), le 19 janvier 1852.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (1873), — substitut près le tribunal de Marseille (21 novembre 1879), — de la Seine (8 juillet 1880), — substitut du procureur général (5 juillet 1887), — **avocat général à la Cour de Paris** (7 mai 1892), — auteur de : *Étude sur la législation des Mines*.

DUFLOS (Fernand-Félix) O ✻, ✿ I, né à Abbeville (Somme) le 2 avril 1851.

Docteur en droit, — sous-préfet de Montdidier (1878), — de Provins (17 novembre 1880), — administrateur du territoire de Belfort (4 avril 1883), — préfet de Loir-et-Cher (avril 1885), — de l'Allier (mai 1886), — de l'Oise (1889), — **directeur de l'administration pénitentiaire** (1893).

FAURE (Paul-Marie-Joseph), né à Sorgues (Vaucluse) le 16 janvier 1852.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 novembre 1874).

RICHARD (Louis-Albert), né à Paris le 21 octobre 1850.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (18 no-

1. Le Bulletin de 1882 contient la notice de M. Guillain par M. *Loustaunau*.

vembre 1872), — auteur de : *Législation des chemins de fer d'intérêt local ; — Traité de la responsabilité civile en matière d'incendie* (avec Maucorps).

DE ROYER (Louis-Henri), né à Paris le 25 février 1852.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (28 août 1875), — auteur de : *Du jeu et du pari.*

* GENETS (Emmanuel-Marie-Jules), né à Paris le 13 juin 1850, mort le 5 décembre 1888.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (10 mars 1873), — adjoint au maire du VIII[e] arrondissement de Paris (1888), — fondateur (avec Defert) du *Journal des Faillites* [1].

DUCUING (François), né à Paris le 13 septembre 1856.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1876), — **adjoint au maire du VIII[e] arrondissement de Paris** (2 janvier 1889).

DEFERT (Henri-Alexandre) ✱, né à Bercy (Seine) le 6 janvier 1851.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (16 décembre 1872), — nommé Secrétaire en remplacement de M. Duflos, — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (1878), — **membre du Conseil de l'Ordre,** — adjoint, — puis maire du VI[e] arrondissement de Paris, — auteur de : *Code annoté des faillites et banqueroutes* (avec Rousseau) ; — *Procédure en matière de contrefaçon* (avec Pelletier) ; — *Le Concordat de 1801 et les articles organiques ;* — collaborateur du *Journal de procédure civile ;* — fondateur (avec Genets) du *Journal des Faillites.*

1878-1879

Bâtonnier : M[e] NICOLET

ROUSSET (Pierre-Jean-Joseph-Raoul), né à Savignac-les-Églises (Dordogne) le 23 mai 1855.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1876), — **membre du Conseil de l'Ordre** (1895), — discours de rentrée de 1879 : *Éloge de Chaix d'Est-Ange.*

1. Voir dans le Bulletin de 1889 la notice de M. Genets par M. *Cruppi.*
Voir aussi, dans le Bulletin de 1890, le discours prononcé par M[e] *Cresson,* bâtonnier, le 25 novembre 1889.

FELDMANN (Bernard-Armand), né à Paris le 12 avril 1855.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (11 novembre 1876), — discours de rentrée de 1879 : *Une séance au Parlement anglais en 1791.*

NOURISSAT (Gilbert-Dominique-Alfred), né à Charolles (Saône-et-Loire) le 6 avril 1852.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1875), — prix Liouville de 1879, — **avocat à la Cour d'appel de Dijon** (1880).

* DAIN (Marie-François-Joseph-Alfred) ✿A, né à Marie-Galante (Guadeloupe) le 1er novembre 1851, mort le 15 avril 1892.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (prix de thèse, 1880), — chargé de cours à l'École de droit d'Alger (22 janvier 1880), — professeur agrégé à l'École de droit d'Alger (1881), — professeur titulaire, — avocat à la Cour d'Alger, — auteur de : *Conditions des associations non reconnues ; — Modifications à apporter à la loi du 26 juillet 1873 sur la propriété indigène ; — Étude sur la naturalisation des étrangers en Algérie ; — Le système Torrens ; de son application en Tunisie et en Algérie ;* — fondateur et collaborateur de la *Revue algérienne de législation et de jurisprudence ;* — correspondant du ministère de l'Instruction publique [1].

BOULLOCHE (André) ✱, né à Paris le 13 avril 1854.

Licencié ès lettres, — docteur en droit, — attaché de 1re classe au ministère de la justice (concours de mars 1876), — sous-chef du cabinet du garde des sceaux (19 décembre 1877), — substitut à Melun (29 janvier 1879), — à Reims (13 janvier 1880), — au tribunal de la Seine (15 septembre 1883), — substitut du procureur général à la Cour de Paris (14 août 1891), — **directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice** (1892), — **conseiller d'État en service extraordinaire** (17 novembre 1894).

FLAMAND (Charles-Auguste), né à Valenciennes (Nord) le 9 août 1851.

Docteur en droit, — licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (16 novembre 1874-juin 1880 et 8 novembre 1880), — substitut à Versailles (23 juin-16 octobre 1880), — rédacteur en chef de la *Loi*.

1. Voir dans le *Droit* du 24 avril 1892 l'allocution prononcée aux obsèques de M. Dain par le Directeur de l'École de droit d'Alger, et dans le Bulletin de 1893, page 241, la notice de M. Dain par M. *Sauzet*.

CHALLAMEL (Jules-Marie-Émile) ✱, ✿ A, né à Paris le 2 novembre 1853.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (deux premiers prix de licence 1875, deuxième médaille d'or de doctorat 1877, médaille d'or de Thèses 1879, prix Rossi 1880), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (8 novembre 1875), — auteur de : *Étude sur les cédules hypothécaires* (Handfesten, *bons fonciers*) ; — *Étude sur le régime de la ville libre de Brême ;* — *Étude critique sur l'hypothèque judiciaire ;* — secrétaire de la Société de législation comparée, — collaborateur de l'Annuaire de législation étrangère et de l'Annuaire de législation française.

LENTÉ (Louis-Jean-Baptiste-Charles), né à Paris le 10 mars 1854.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (23 mars 1874).

ROUARD DE CARD (Michel-Edgard) ✿ A, né à Limoges le 20 mai 1853.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — chargé de cours à la Faculté de droit d'Alger (1880), — professeur agrégé **à la Faculté de droit** de Montpellier (1er janvier 1883), — **de Toulouse** (1886), — **professeur titulaire** (1890), — auteur de : *Droit international,* — *La guerre continentale et la propriété ;* — *L'arbitrage international dans le passé, le présent et l'avenir ;* — *Études de droit international* (1890) ; — *Droits de l'époux dans la succession de son conjoint prédécédé* (1891) ; — *Distinction entre la responsabilité contractuelle et la responsabilité délictuelle* (1891) ; — *Les destinées de l'arbitrage international depuis la sentence rendue par le tribunal de Genève* (1892) ; — *La nationalité française* (1894).

* BOILEAU (Paul), né à Paris le 1er février 1853, mort le 20 septembre 1879.

Avocat à la Cour d'appel de Paris [1].

SAUZET (Émile-Marie-Marc) ✿ A, né à Tournon-sur-Rhône (Ardèche) le 18 février 1852.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (19 avril 1875), — **professeur agrégé à la Faculté de droit** de Lyon (1881), — **de Paris** (1er novembre 1891), — **député de l'Ardèche** (1893).

1. Le Bulletin de 1880 contient la notice de M. Boileau, par M. *Nourissat.* Voir dans le même Bulletin, page 39, la lettre de Me *Nicolet,* lue par Me *Jules Favre* le 22 décembre 1879.

VANNESSON (Marie-Louis-Gaston), né à Moulins le 24 juin 1853.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1875-1891), — ancien rédacteur au *Pays* et au *Moniteur universel,* — **administrateur de la « Gazette des tribunaux ».**

CARPENTIER (Adrien-Louis), né à Paris le 18 mai 1853.

Docteur en droit, — élu Secrétaire le 4 février 1879 en remplacement de M. Boulloche, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (18 novembre 1874-23 novembre 1880 et 4 novembre 1884), — professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon (1er janvier 1883), — auteur de : *Traité théorique et pratique du Divorce ;* — rédacteur du *Répertoire général alphabétique du Droit français.*

1879-1880

Bâtonnier : Me NICOLET

* JAMAIS (François-Émile), né à Aiguesvives (Gard) le 10 novembre 1856, mort le 10 novembre 1893.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris (les deux seconds prix du concours de licence) et du concours général des Facultés de droit (1878), — docteur en droit (1881), — avocat à la Cour d'appel de Paris (19 novembre 1878), — discours de rentrée de 1880 : *L'esprit libéral au Barreau sous la Restauration,* — député du Gard (18 octobre 1885), — sous-secrétaire d'État aux colonies (mars 1892)[1].

CHENU (Charles-Alphonse), né à Paris le 1er mars 1855.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (4 février 1878), — discours de rentrée de 1880 : *Éloge de Duvergier,* — auteur de : *Chasse et procès ;* — *Grands avocats du siècle* (avec Allou).

BOIVIN-CHAMPEAUX (Paul-Louis-Victor), né à Neufchâtel (Seine-Inférieure) le 22 juin 1854.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Caen (1876), — avocat à la Cour d'appel de Paris (décembre 1878), — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (5 août 1881).

* HOLLEAUX (Georges-Louis), né à Reims le 1er avril 1855, mort le 18 janvier 1883.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1877), — docteur

1. Voir dans le Bulletin de 1894, page 77, le discours prononcé par Me *Cartier,* bâtonnier, et dans le même Bulletin, page 257, la notice de M. Jamais par Me *Poincaré.*

en droit (30 juillet 1879), — substitut à Melun (13 janvier 1880), — procureur de la République à Joigny (14 octobre 1882)[1].

CHOBERT (Joseph-Marie), né à Paris le 5 septembre 1852.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (1876), — avocat à la Cour d'appel de Paris (novembre 1876-21 décembre 1886), — **professeur suppléant à l'Institut catholique de Paris.**

SUREAU (Gustave-Casimir), né à Chartres le 6 mars 1853.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (31 janvier 1876), — juge au tribunal d'Évreux (19 décembre 1882), — à Chartres (6 octobre 1883), chargé des ordres, — **président du tribunal d'Étampes** (21 avril 1891).

LAS CASES (Joseph-Augustin-Emmanuel, comte de), né le 2 avril 1854.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (13 novembre 1876), — **conseiller général de la Nièvre** (1er août 1886).

BONNET (Henri-Adrien), né à Paris le 22 février 1855.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (13 novembre 1876).

PINTA (Eugène-Camille), né à Paris le 30 juin 1851.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 janvier 1877-1883, — puis le 1er juin 1886-20 septembre 1887), — arbitre près le tribunal de commerce (1883), — rédacteur à la *Gazette des Tribunaux*, — **attaché au contentieux du Crédit foncier.**

* OLLENDORFF (Gustave) ✱, ❦ I, né à Paris le 4 mars 1850, mort le 19 septembre 1891.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (mars 1879), — attaché au cabinet du ministre de l'Instruction publique (1879), — chef de bureau à l'Administration des Beaux-Arts (1881), — chef de cabinet du ministre du Commerce (janvier 1886), — chef de division au ministère du Commerce[2].

TOUCHAIS (Charles-Joseph), Ch. de Saint-Grégoire-le-Grand, né à Nantes le 21 mars 1852.

Licencié ès sciences, — préparateur à l'École supérieure des sciences de Nantes (1872), — avocat à la Cour d'appel de Paris (15 mars 1875-24 janvier 1887), — prix Bethmont de 1880.

1. Le Bulletin de 1884 contient la notice de M. Holleaux par M. *Cabat.*

2. Voir dans le Bulletin de 1892, page 178, la notice de M. Ollendorff par Me *Lucien Henry.*

VIBERT (Georges-Félix-François), né à Coutances (Manche) le 7 septembre 1855.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (mai 1877), — docteur en droit, — substitut à Tours (24 février 1880), — substitut du procureur général (8 juillet 1880), — avocat général (3 novembre 1885), — puis **conseiller à la Cour de Douai** (24 mars 1887), — auteur de : *Le contrat d'assurance sur la vie ;* — discours de rentrée à la Cour d'appel de Douai, en 1882 : *La législation anglaise sur le mariage, la séparation de corps et le divorce.*

MIMEREL (Antoine-Floris-Eugène), né à Paris le 10 mars 1854.

Docteur en droit (1880), — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1877), — nommé Secrétaire le 27 janvier 1880, en remplacement de M. Holleaux, — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (24 décembre 1880), — **membre du Conseil de l'Ordre** (1895).

REINACH (Joseph-Hermann) ✱, ✿ A, né à Paris le 30 septembre 1856.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (novembre 1877-décembre 1881 et 4 février 1882), — nommé Secrétaire en mars 1880, en remplacement de M. Vibert, — chef du secrétariat de la Présidence du Conseil des ministres (16 décembre 1881-28 janvier 1882),— **député des Basses-Alpes** (22 septembre 1889 et 20 août 1893), — **membre des Conseils supérieurs de l'agriculture, des colonies, des prisons, de l'assistance publique**, — directeur politique de la *République française,* — rédacteur de la *Revue politique et littéraire,* de la *Revue parlementaire*, de la *Revue des Deux-Mondes*, — de la *Revue historique,* de l'*Athenæum,* etc., — auteur de : *La Serbie et le Monténégro ;* — *Voyage en Orient ;* — *Le Rétablissement du scrutin de liste ;* — *Les Récidivistes ;* — *Le Ministère Gambetta ;* — *Les lois de la République ;* — *La logique parlementaire ;* — *Les petites Catilinaires* (*la Foire boulangiste, le Cheval noir, Bruno le fileur*) ; — *Essais de Littérature et d'Histoire ;* — *Gambetta orateur ;* — *Manuel de l'Enseignement primaire* (en collaboration avec Charles Richet) ; — *Essais de littérature et d'histoire ;* — *La Politique opportuniste ;* — *La France et l'Italie devant l'histoire ;* — *Les grandes manœuvres de l'Est ;* — *Pages républicaines ;* — *Mon compte-rendu ;* — *Le* Conciones *français ;* — *Diderot ;* — éditeur des *Discours et plaidoyers politiques de Gambetta* et des *Dépêches de la Délégation de Tours-Bordeaux.*

1880-1881

Bâtonnier : M[e] BARBOUX

DA (Paul-Henri), né à Paris le 27 février 1853.

Docteur en droit, — lauréat du concours général des Facultés de droit (premier prix, 1874) et de la Faculté de droit de Paris (médaille de thèse, 1877), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (22 août 1874), — discours de rentrée de 1880 : *Éloge de Delangle.*

JAY (Marie-Raoul), né à Paris le 1[er] juin 1856.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (1876), — avocat à la Cour d'appel de Paris (29 janvier 1877), — discours de rentrée de 1881 : *Mounier aux États provinciaux du Dauphiné et à l'Assemblée constituante,* — chargé de cours, — puis professeur agrégé (mai 1884) à la Faculté de droit d'Aix, — de Grenoble, — professeur titulaire (4 avril 1892), — **professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris** (1894), — auteur de : *Le travail des enfants et filles mineures dans l'industrie ;* — *La personnalité civile des syndicats professionnels.*

MAVET (Adolphe), né à Versailles (Seine-et-Oise) le 3 mars 1853.

Lauréat de la Faculté de droit de Nancy (1873-1874), — **avocat** à la Cour d'appel de Paris (26 mai 1879-3 février 1884), — **à Angoulême,** — prix Paillet de 1881.

PRÉVOST (Alexandre-Eugène), né à Paris le 2 mars 1853.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 décembre 1879), — prix Paillet de 1881.

LYON (Henri), né à Paris le 28 mars 1856.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 janvier 1878).

LEDEBT (Henri-Théodore), né à Charenton-le-Pont (Seine) le 23 mai 1852.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 janvier 1879).

RÉVOIL (Amédée-Marie-Joseph-Paul) ✱, né à Nîmes (Gard) le 23 mai 1856.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 novembre 1877-20 décembre 1893), — chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux colonies (janvier 1886), — du ministre de l'agriculture (1888-1892), — **consul général** (1893), — sous-directeur des affaires consulaires, — **directeur du cabinet, du personnel et du secrétariat au ministère des affaires étrangères** (1894).

LE HENAFF (François-Félix-Jacques), né à Guingamp (Côtes-du-Nord) le 28 novembre 1858.
Lauréat de la Faculté de droit de Rennes (deux premiers prix 1878), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (14 novembre 1879).

DAURIAT DES CARS (Émery-Louis-Albert), né à Bordeaux le 12 octobre 1854.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 janvier 1877-1885).

BOURCART (Gabriel), né à Stosswihr (Alsace) le 2 juillet 1854.
Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (premier prix de droit romain, second prix de droit français du concours de licence, médaille de thèse, 1881) et du concours général des Facultés de droit (1877), — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1877), — de Nancy (1881), — **professeur agrégé à la Faculté de droit de Nancy** (1881), — professeur **titulaire** (4 avril 1892), — auteur de : *Étude historique et pratique sur les actions possessoires; — Du fondement de la responsabilité du locataire en cas d'incendie.*

DE PINCÉ (Charles-Jacques-Marie), né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 23 mai 1855.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (24 janvier 1880), — attaché au cabinet du préfet de la Seine (1880), — chef du cabinet du sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur (février 1882), — secrétaire général du Calvados (4 avril 1883), — **résident à Haï-Phong.**

CORDIER-SOUVESTRE (Bernard-Félix-Hippolyte), né à Paris le 15 octobre 1854.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (28 mai 1877), — substitut à Melun (17 juin 1882), — procureur de la République à Tonnerre (20 octobre 1883), — substitut du procureur général à la Cour de Caen (27 octobre 1886), — procureur de la République à Rambouillet (1888), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (27 octobre 1894), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Caen, en 1887 : *La situation des étrangers en France.*

1881 - 1882

Bâtonnier : Mᵉ BARBOUX

DAGUILHON-PUJOL (Georges-Louis-Charles), né à Foix le 11 mars 1855.
Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (7 mai 1879-1893), — **conseiller municipal de Paris et conseiller**

général de la Seine (avril 1894), — discours de rentrée de 1882 : *Éloge de Jules Favre.*

DEROY (Jean-Edme-Léon), né à Paris le 4 avril 1855.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (31 décembre 1877), — discours de rentrée de 1882 : *Le procès de Fouquet,* — auteur de : *Rapport sur les conférences de droit* (1882).

BARBIER (Albert-Georges), né à Arras le 9 décembre 1854.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (15 janvier 1877), — auteur de : *Code expliqué de la Presse,* — rédacteur de la *Revue des lois nouvelles.*

ALLOU (Antoine-Roger-Henri), né à Paris le 16 mai 1855, commandeur de l'Ordre d'Isabelle-la-Catholique, Ch. de la Couronne d'Italie.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (10 décembre 1877), — prix Liouville de 1882, — auteur de : *La campagne de 1870, trad. du* Times ; — *Un avocat italien, M. Mancini ;* — *Un poète italien, G. Carducci ;* — éditeur de : *Discours et plaidoiries de M. Allou,* avec une préface ; — *Les grands avocats du siècle* (avec C. Chenu).

FLICHE (Marc-François-Louis), né à Nancy le 10 janvier 1856.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (concours de licence, 1876, et de doctorat, 1877), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (20 novembre 1876), — membre de la Société archéologique de Sens ; — auteur de : *Le grand débat de Pierre de Cugnières et du Clergé de France en l'an 1329 ;* — *L'enfant et l'atelier ;* — *Le petit acrobate ;* — *Comment on devient criminel ;* — *Régime légal des eaux de source ;* — collaborateur de la *Gazette des Tribunaux.*

* DUHAMEL (Alfred), né à Boulogne-sur-Mer le 15 septembre 1852, mort le 21 janvier 1890.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (6 mars 1876), — substitut à Lille (novembre 1881), — substitut du procureur général à la Cour de Douai (3 novembre 1885), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Douai en 1886 : *Le régime pénitentiaire*[1].

SÉLIGMAN (Louis-Michel-Edmond), né à Laon le 17 janvier 1857.

Licencié ès lettres, — docteur en droit, — lauréat du concours général des Facultés de droit et de la Faculté de droit de Paris (première médaille d'or du concours de doctorat, 1877), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (11 décembre 1876), — prix Liouville de 1882, — collaborateur de la *Revue critique,* etc.

1. Le Bulletin de 1890 contient la notice de M. Duhamel par Me *Barbier.*

TOURNADE (Edmond-Armand-Paul), né à Paris le 4 mars 1885.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1878), — lauréat de la Faculté de droit de Paris (concours de doctorat 1883), — substitut à Valence (29 juillet 1884), — à Lyon (16 mai 1887), — au tribunal de la Seine (15 août 1890), — **procureur de la République à Versailles** (30 mars 1895), — auteur de : *Étude sur le nom de famille et les titres de noblesse;* — *Commentaire de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;* — collaborateur de la *Revue des Lois nouvelles.*

LAGUERRE (Jean-Henri-Georges), né à Paris le 24 janvier 1858.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (18 août 1879-1891), — **au barreau de Figeac** (1893), — député de Vaucluse (30 septembre 1883), — de la Seine (22 septembre 1889).

LEFAVERAIS (Augustin-Julien-Henri-Gaston), né à Lonlay-l'Abbaye (Orne) le 15 janvier 1854.

Lauréat de la Faculté de droit de Caen, — docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1877), — procureur de la République à Nyons (16 novembre 1882), — à Saintes (7 août 1885), — **substitut du procureur général à la Cour de Nîmes** (24 mars 1887), — auteur de : Discours de rentrée à la Cour de Nîmes, en 1888 : *Crimes et délits d'audience;* — en 1892 : *Libre arbitre et mécanisme universel.*

BILHAUD-DUROUYET (Pierre-René-Raoul), né à Lussac-les-Châteaux (Vienne) le 18 juillet 1853.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (12 novembre 1878).

* COTTON DE BENNETOT (Louis-Marie-Augustin), né à Léognan (Gironde) le 20 octobre 1855, mort le 15 mai 1885.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (23 juillet 1877)[1].

QUÉRENET (René), né à Melun le 3 juin 1856.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (11 novembre 1878), — nommé Secrétaire le 15 novembre 1881, en remplacement de M. Duhamel, — auteur de : *Étude sur la condition du mineur de seize ans au point de vue pénal.*

WARMÉ (Paul-Joseph-Augustin), né à Paris le 28 août 1850.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (12 novembre 1877), — nommé Secrétaire le 23 mai 1882, en remplacement de M. Cotton de Bennetot.

1. Voir dans le Bulletin de 1886, page 170, la notice de M. Cotton de Bennetot par Me *Léon Deroy.*

1882-1883

Bâtonnier : Mᵉ Oscar FALATEUF

POINCARÉ (Raymond-Nicolas-Landry), né à Bar-le-Duc (Meuse) le 20 août 1860.

Licencié ès lettres, — docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (20 décembre 1880), — prix Laval de 1882, — discours de rentrée de 1884 : *Éloge de Dufaure,* — chef de cabinet du ministre de l'agriculture (15 janvier 1886), — **conseiller général de la Meuse** (1ᵉʳ août 1886), — **député de la Meuse** (1886), — rapporteur général du budget (1892 et 1893), — **ministre** de l'Instruction publique (4 avril-octobre 1893), — des finances (31 mai 1894-15 janvier 1895), — **de l'Instruction publique** (29 janvier 1895), — auteur de : *Du droit de suite dans la propriété mobilière.*

LEGENDRE (Charles-Louis-Marie), né à Paris le 15 mai 1854.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 décembre 1880), — discours de rentrée de 1883 : *La Vérité au Palais,* — substitut à Albi (21 décembre 1885), — procureur de la République à Céret (1888), — à Auch (24 février 1891), — **substitut du procureur général à Rennes** (1894).

HALLAYS (André-Marie-Victor), né à Paris le 16 mars 1859.

Licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (14 novembre 1881), — prix Bethmont de 1883, — rédacteur du *Journal des Débats.*

BOUCHER D'ARGIS DE GUILLERVILLE (Alphonse-Jules-Gaspard), né à Alger le 28 mai 1856.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel** de Caen (1880), — de Paris (17 novembre 1881), — **de Rouen** (1883).

MAINIÉ (Ferdinand), né à Paris le 18 janvier 1857.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1878), — prix Bethmont de 1883.

SERVIN (Paul-Louis), né à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) le 11 janvier 1857.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (29 novembre 1880), — **substitut** à Chartres (18 mai 1883), — à Reims (15 janvier 1887), — à Versailles (8 juillet 1888), — **au tribunal de la Seine** (15 mars 1892).

MILLERAND (Étienne-Alexandre), né à Paris le 10 février 1859.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 mai 1881), — conseiller municipal de Paris (11 mai 1884), — **député de la Seine** (27 décembre 1885).

DEVILLE (Jean-Marie-Alexandre-Alphonse), né à Dôle (Jura) le 1er mai 1856.

Ancien élève de l'École des sciences politiques, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (13 novembre 1876), — **conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine** (15 mai 1887).

SIGNORINO (Louis-Simon), né à Paris le 25 novembre 1857.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (29 novembre 1880).

BOURDON (Louis-Philibert-Alexis), né à Lagny (Seine-et-Marne) le 27 septembre 1854.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (24 décembre 1877).

JUMIN (Jacques-Amédée), né à Castillonnès (Lot-et-Garonne) le 9 septembre 1850.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 août 1880), — collaborateur de la *Loi* et du *Journal des valeurs mobilières*.

NOIROT (François-Marie-Daniel-Henri), né à Beaune le 9 août 1857.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (27 novembre 1880-10 janvier 1888).

MORISE (Louis-Gabriel-Raoul), né à Paris le 3 février 1856.

Docteur en droit (28 juin 1883), — avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1878), — **juge suppléant à Versailles** (24 novembre 1894), — nommé Secrétaire le 8 mai 1883, en remplacement de M. Boucher d'Argis.

MILHAUD (Michel), né à Aix (Bouches-du-Rhône) le 20 février 1857.

Lauréat de la Faculté de droit d'Aix (prix de droit français, 1877 et 1878), — docteur en droit, — prix de thèse (1886) à la Faculté de droit de Paris, — avocat à la Cour d'appel de Paris (25 novembre 1878), — nommé secrétaire le 22 mai 1883, en remplacement de M. Servin, — **avoué près le tribunal de la Seine** (26 décembre 1890), — auteur de : *Principes du droit international privé dans leur application aux privilèges et hypothèques*.

1883-1884

Bâtonnier : Me OSCAR FALATEUF

FLOGNY (Georges-Jean-Jérôme), né à Auxerre le 21 juin 1859.
Docteur en droit, — prix de thèse (1886), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (14 novembre 1881), — prix Laval de 1883, — discours de rentrée de 1884 : *Éloge de Nicolet.*

SÉLIGMAN (Justin), né à Laon le 12 septembre 1860.
Lauréat de la Faculté de droit de Paris (premier prix de droit français, concours de licence de 1881), — avocat à la Cour d'appel de Paris (5 décembre 1881), — Discours de rentrée de 1884 : *Mirabeau devant le Parlement d'Aix,* — auditeur de 2e classe au Conseil d'État (décembre 1883), — substitut à Nancy (2 janvier 1885), — chef de cabinet du ministre du commerce, — **substitut** au Havre (3 novembre 1885), — à Versailles (1887), — **au tribunal de la Seine** (1888).

LARUE (Marie-Louis-Édouard-Furcy), né à Vervins le 19 février 1859.
Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (12 juin 1882), — prix Paillet de 1884.

TARDIEU (André-Léon-Amédée), né à Paris le 18 février 1854.
Licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (10 novembre 1879), — prix Paillet de 1884.

HUBBARD (Gustave-Adolphe), né à Madrid le 22 mai 1858.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (janvier 1881), — **à Pontoise,** — **bâtonnier** (1891), — conseiller municipal de Paris (11 mai 1884), — **député de Seine-et-Oise** (18 octobre 1885).

BINOCHE (Louis-Adolphe), né à Rio-de-Janeiro le 6 novembre 1858.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 novembre 1880).

LEGENDRE (Alexandre-Maxime), né à Paris le 15 janvier 1861.
Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (14 novembre 1881), — auteur de : *De l'action* exercitoria, *son influence sur la théorie du mandat ; — Des principes d'indemnité en matière d'assurances sur marchandises ; — De la réparation des erreurs judiciaires.*

BLONDEL (Charles-Jean-François), né à Rennes le 15 mai 1855.
Docteur en droit, — licencié ès lettres, — lauréat de la Faculté

de droit de Douai (premier prix de droit français, première mention de droit romain, concours de licence de 1875), — avocat à la Cour d'appel de Douai (13 novembre 1877), — de Paris (4 novembre 1879), — professeur agrégé à la Faculté de droit de Lyon (novembre 1885), — **à la Faculté de Rennes** (1er novembre 1887), — **professeur adjoint** (30 juin 1891).

LÉVILION (Jules-Maurice), né à Longeville-lès-Metz (Moselle) le 29 juillet 1854.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (31 mai 1880), — auteur de : *De la liquidation des Sociétés commerciales.*

NOURRISSON (Paul-Marie-Léon), né à Paris le 22 juillet 1858.

Docteur en droit, — licencié ès lettres (juillet 1877), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (15 novembre 1880), — auteur de : *L'ouvrier et les accidents ; — La responsabilité des accidents du travail et le projet voté en 1888 par la Chambre des députés ; — Le risque professionnel et les accidents du travail ; — De la participation des particuliers à la poursuite des crimes et délits* (ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques ; concours pour le prix du budget de 1893).

CHAMPETIER DE RIBES (Charles-Marie-Paul), né à Paris le 20 décembre 1855.

Docteur en droit (22 mars 1880), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (12 novembre 1877).

VIEN (Georges-Augustin), né à Rouen le 18 novembre 1856.

Docteur en droit (juillet 1877), — avocat à la Cour d'appel de Paris (2 novembre 1875), — **avoué près le tribunal de la Seine** (31 janvier 1891).

1884-1885

Bâtonnier : Me LE BERQUIER

BONHOURE (Louis-Alphonse), né à Nîmes (Gard) le 2 juillet 1864.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (30 novembre 1883), — discours de rentrée de 1885 : *Éloge de Crémieux,* — prix Laval de 1884, — chef du secrétariat du gouverneur général de l'Indo-Chine (1er juin 1891-1895).

DE BRUNEAU DE SAINT-AUBAN (Alfred-Émile) ✿ A, né à Rome le 19 juin 1858.

Docteur en droit (1882), — **avocat à la Cour d'appel de Paris**

(22 novembre 1880), — discours de rentrée de 1885 : *Le procès d'un homme de lettres en 1623*, — membre de la Société de législation comparée (section française), — collaborateur du *Bulletin de la Société de législation comparée* et de l'*Annuaire de législation étrangère*, — auteur de : *Les caractères de l'incapacité juridique du mineur non émancipé dans le droit français* (Revue pratique de 1882), — *Un pèlerinage à Bayreuth.*

BOULLAY (Charles-Célestin), né à Auteuil le 16 avril 1857.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 décembre 1880), — prix Liouville de 1885, — auteur de : *Étude sur les droits des minorités*, — *Œuvres judiciaires de M. Pinard, ancien Procureur général*, avec une préface.

BONHOURE (Adrien-Jules-Jean) ✱, ✪ A, né à Schang-Haï (Chine) le 26 août 1860.
Licencié ès lettres, — avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1882), — prix Liouville de 1885, — chef du cabinet du président de la Chambre des députés (1885), — du président du Conseil (1888), — **préfet des Pyrénées-Orientales.**

REINACH (Théodore) ✪ A, né à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) le 3 juillet 1860.
Licencié ès lettres, — docteur ès lettres (1890), — docteur en droit (janvier 1885), — prix de thèse (1886), — avocat à la Cour d'appel de Paris (3 décembre 1881), — auteur de : *Hamlet*, traduction en vers (1880) ; — *Histoire des Israélites* (1884), — *De l'état de siège* (1886), — *Trois royaumes de l'Asie-Mineure* (1889), ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; — *Les monnaies juives* (1889) ; — *Mithridate Eupator* (1890), ouvrage couronné par l'Académie française, prix Bordin ; — *De Archia poeta* (1890) ; — *La République athénienne d'Aristote*, traduite en français pour la première fois (1891) ; — *Recueil des inscriptions juridiques* (en collaboration avec M. Dareste, 1890) ; — *Une nécropole royale* (en collaboration avec M. Hamdy-Bey, 1892), — directeur de la *Revue des études grecques*, — collaborateur de la *Revue philosophique*, la *Revue politique et littéraire*, la *Nouvelle Revue*, la *Revue critique*, etc.

MAILLARD (Georges), né à Paris le 25 janvier 1861.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (6 février 1882).

FOUCAULT (Philippe-Albert), né à Vendôme (Loir-et-Cher) le 31 mars 1859.
Docteur en droit (janvier 1883), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (13 décembre 1880).

BUFFET (André-Paul-Anne-Joseph), né à Paris le 10 mars 1857.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (15 novembre 1880).

* PETIET (Raynald), né à Gray (Haute-Saône) le 2 février 1859, mort le 20 décembre 1889.
Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris : 1880, concours de licence, — 1881, seconde médaille d'or du concours de doctorat, — 1883, prix Rossi, — avocat à la Cour d'appel de Paris (23 novembre 1880), — auteur de : *Des adjudications sur surenchère ; — Du pouvoir législatif en France depuis l'avènement de Philippe le Bel jusqu'à nos jours* (ouvrage couronné par la Faculté de droit[1]).

VAUNOIS (Albert), né à Paris le 6 mai 1858.
Licencié ès lettres, — docteur en droit (janvier 1884), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (8 mars 1880).

ROUSSEL (Félix), né à Bagnolet le 4 avril 1856.
Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (2 février 1880).

LAILLER (Maurice-Édouard), né à Paris le 16 juillet 1857.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 janvier 1881).

1885 - 1886

Bâtonnier : Me MARTINI

BRENIER DE MONTMORAND (Antoine-François-Jules-Henri-Louis-Maxime), né à Elseneur (Danemark) le 28 octobre 1860.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 avril 1883), — Discours de rentrée de 1886 : *Éloge de Senard,* — prix Laval de 1885.

DELOM DE MEZERAC (Léon-Fortuné-Joseph), né à Paris le 10 octobre 1861.
Licencié ès lettres, — docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris en 1881, deux premiers prix [2e année], — en 1882, premier et second prix [3e année], — en 1885, première médaille d'or au concours de doctorat, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (12 novembre 1883), — discours de rentrée de 1886 : *Le Barreau pendant la Révolution.*

1. Voir dans le Bulletin de 1890 la notice de M. Petiet par Me *Mainié,* et dans le Bulletin de 1891 le discours prononcé par Me *Cresson,* bâtonnier, le 15 novembre 1890.

LECHERBONNIER (Georges-Eugène-Lucien), né à Brive (Corrèze) le 23 avril 1862.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (9 juillet 1883), — **substitut** à Condom (21 décembre 1885), — à Périgueux (6 août 1886), — à Troyes, — à Reims, — à Versailles (1889), — **au tribunal de la Seine** (23 octobre 1893).

LALOU (Georges-Charles-Henri), né à Paris le 1er mars 1862.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (19 février 1884), — prix Bethmont de 1886.

BOUSQUET (Ernest), né à Paris le 1er décembre 1857.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (4 juin 1883), — prix Bethmont de 1886.

MAGNIER (Jean-Baptiste-Charles-Parfait), né à Paris le 19 juin 1859.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 juin 1881).

BALLOT (Marcel-Jean-Marie), né à Paris le 8 août 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (6 novembre 1882), — lauréat de l'Académie française : Prix de poésie (1883).

SALLE (Louis-Albert), né à Paris le 29 juillet 1861.

Docteur en droit (1886), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (6 novembre 1882).

BERNARD (Auguste-Maurice-Antoine), né à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le 18 mai 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 novembre 1881).

GONTARD (Paul-Eugène-Adrien), né à Vaison (Vaucluse) le 7 mai 1859.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Grenoble (1er prix), de la Faculté de droit de Paris (concours de licence) : 1er prix de droit français, 2e prix de droit romain, et du concours général des Facultés de droit, — prix de thèse de doctorat, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (17 janvier 1881), — auteur de : *De l'effet des conventions matrimoniales sur les droits des créanciers antérieurs au mariage; — De l'organisation du Comtat venaissin avant 1789.*

VINCENT (Marie-Félix-Max), né à Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret) le 21 avril 1860.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (7 novembre 1881), — **conseiller municipal de Paris** et **conseiller général de la Seine** (avril 1894).

BOTTON (Charles-Marie-Max), né à Marennes (Charente-Inférieure) le 3 novembre 1857.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (23 février 1880), — auteur de : *Code annoté du divorce,* en collaboration avec M. André Lebon.

LAFON (Jacques-Louis-René), né à Paris le 16 janvier 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 janvier 1883), — nommé secrétaire en remplacement de M. Lecherbonnier (janvier 1886).

1886 - 1887

Bâtonnier : Me MARTINI

COLIN (Ambroise-Victor-Charles), né à Paris le 28 avril 1862.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris (1er prix de droit civil français en 1883, de droit commercial en 1884) et du concours général des Facultés de droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (2 décembre 1884), — discours de rentrée de 1887 : *Éloge de Baroche,* — prix Laval de 1886, — **professeur agrégé à la Faculté de droit de Caen.**

DESTRESSE DE LANZAC DE LABORIE (Marie-Joseph-Étienne-Léon), né à Paris le 20 février 1862.

Licencié ès lettres, — avocat à la Cour d'appel de Paris (6 novembre 1882), — discours de rentrée : *Le Procès des ministres de Charles X,* — auteur de : *Un royaliste libéral en 1789 : Jean-Joseph Mounier, sa vie politique et ses écrits* (ouvrage couronné par l'Académie française, prix Thérouanne 1888).

LANGLOIS (Jean-Marie-Henri), né à Asnan (Nièvre) le 29 décembre 1859.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (4 avril 1881), — prix Paillet de 1887, — **substitut** à Riom (janvier 1889), — **à Blois** (30 décembre 1890).

ANDRÉ (Jean-Louis), né à Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard) le 3 juillet 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (6 novembre 1883), — prix Paillet de 1887, — attaché au cabinet, — puis secrétaire particulier du Président de la Chambre des députés (décembre 1885), — secrétaire particulier du Président du Conseil (avril 1888), — substitut à Chartres (avril 1889), — **procureur de la République** à Provins (15 décembre 1891), — **à Chartres** (1er décembre 1894), — auteur

de : *Méthode de sténographie simplifiée ;* — *Manuel pratique de la liquidation judiciaire et de la faillite ;* — *Camille Desmoulins ;* — *La récidive ;* — collaborateur des *Pandectes françaises*, du *Répertoire encyclopédique du droit français*, et de la *grande Encyclopédie*.

PATISSIER-BARDOUX (Marie-Joseph-Louis), né à Moulins (Allier) le 27 mars 1861.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1883), — **avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation** (21 juillet 1894), — rédacteur à la *Gazette des Tribunaux*, — auteur de : *Éloge d'Odilon Barrot,* discours prononcé à la conférence du stage de la Cour de cassation.

BARTHOU (Jean-Louis-Firmin), né à Oloron (Basses-Pyrénées) le 25 août 1862.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel** de Paris (5 février 1884), — **de Pau** (février 1887), — **député des Basses-Pyrénées** (1889), — ministre des Travaux publics (31 mai 1894-19 janvier 1895).

GAULY (Jules-Armand), né à la Réorthe (Vendée) le 28 avril 1859.

Licencié ès lettres, — docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (15 janvier 1883-30 novembre 1894), — prix Paillet de 1887, — collaborateur de la *Revue critique*.

POULTIER (Pierre-Louis-Raymond), né à Pierry (Marne) le 6 mai 1857.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (8 novembre 1878).

NORMAND (Lucien-Étienne-Josime), né à Chartres (Eure-et-Loir) le 11 mai 1859.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 novembre 1881).

DECORI (Félix-Alfred-Barthélemy), né à Paris le 1er mars 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 avril 1883).

LAYA (Gustave-Delphin), né à Bordeaux (Gironde) le 6 septembre 1858.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris (1er prix d'histoire du droit 1882), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (16 décembre 1884).

ULRICH (André-Henri), né au Havre (Seine-Inférieure) le 10 janvier 1861.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (18 novembre 1884).

HUGON DE SCŒUX (Marcel-Marie-Charles-Étienne), né à Mondoubleau (Loir-et-Cher) le 9 août 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1883), — nommé Secrétaire le 6 février 1887 en remplacement de Me Barthou.

1887-1888

Bâtonnier : Me DURIER

FOURNIER (Joseph-Pierre), né à Morannes (Maine-et-Loire) le 2 février 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 janvier 1886-30 décembre 1894), — **au Mans** (15 mai 1895), — discours de rentrée : *Éloge de Gaudry,* — prix Laval de 1887.

LABORI (Fernand-Gustave-Gaston), né à Reims (Marne) le 18 août 1860.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris (1er prix de Code civil en 1881, — 1er prix de droit romain en 1883), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (11 novembre 1884), — discours de rentrée : *Le Procès du Collier,* — rédacteur en chef de la *Gazette du Palais.*

DIEUSY (Georges-Léon-Abraham), né à Rouen le 6 décembre 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (14 novembre 1883), — **de Rouen** (1er décembre 1888), — prix Liouville de 1888.

COQUELIN (Maurice), né à Douai (Nord) le 12 janvier 1862.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (28 novembre 1883), — prix Liouville de 1888.

ROBERT (Henri), né à Paris le 4 septembre 1863.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (29 octobre 1885).

WATTINNE (Adolphe), né à Roubaix (Nord) le 27 mai 1863.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 octobre 1885), — **substitut** à Chartres (15 décembre 1891), — **à Versailles** (octobre 1893).

* PECTOR (Georges), né à Paris le 28 mars 1862, mort le 15 juillet 1893.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1884), — auteur de : *Le droit des Pauvres,* Paris, 1888[1].

1. Voir dans le Bulletin de 1894, p. 70, le discours prononcé par Me *Cartier,* bâtonnier, et dans le même Bulletin, page 258, la notice de M. Pector par Me *Coquelin.*

LEREDU (Jean-Georges), né à Metz (Alsace-Lorraine) le 2 juin 1860.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (4 mars 1884).

DUPUICH (Paul-Joseph), né à Paris le 15 juillet 1859.

Licencié ès lettres, — docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (prix Beaumont en 1881, — prix de thèse en 1885), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (8 août 1881), — collaborateur du *Répertoire et du Recueil périodique de Dalloz, de la Revue historique,* etc.

BRUYANT (Edmond), né à Elbeuf (Seine-Inférieure) le 5 mai 1864.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1884), — attaché au cabinet du garde des sceaux (mai 1888), — **substitut** à Auxerre (janvier 1890), — à Châlons-sur-Marne (22 mars 1892), — **à Reims** (16 juin 1894).

THÉVENET (Marie-Cyprien-Louis) ✿A, né à Château-Chinon (Nièvre) le 20 avril 1854.

Licencié ès lettres, — docteur en droit, — chef de cabinet du sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du commerce (1878-1880), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (25 septembre 1885).

BOULARD (Alexandre-Félix-Eugène), né à Bar-sur-Seine le 12 octobre 1860.

Docteur en droit, — lauréat de l'Institut catholique (1er prix de droit romain), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (22 janvier 1884).

1888-1889

Bâtonnier : Me DURIER

CRÉMIEUX (Eugène-Raphaël), né à Paris le 17 novembre 1863.

Attaché au cabinet (1er septembre 1882), — secrétaire particulier (28 février 1883), — chef de cabinet (27 décembre 1883) du sous-secrétaire d'État aux travaux publics, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (21 octobre 1885), — discours de rentrée de 1889 : *Éloge de M. Allou,* — prix Laval de 1888.

REULLIER (Paul-Louis), né à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne) le 6 juin 1863.

Docteur en droit, — licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (20 décembre 1883), — discours de rentrée de 1889 : *Le Procès de Lally-Tollendal.*

TISSIER (Albert), né à Châteauroux (Indre) le 1er septembre 1862.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (prix Rossi, législation civile, 1889), — avocat à Châteauroux (novembre 1882), — à la Cour d'appel de Paris (juillet 1886), — prix Bethmont de 1889, — **professeur agrégé à la Faculté de droit** d'Aix (1890), — **de Dijon** (1892), — auteur de : *La propriété et l'inviolabilité du secret des lettres missives ; — La loi du 13 novembre 1887 sur la liberté des funérailles ; — La loi du 18 février 1889 sur l'hypothèque légale de la femme ; — Théorie pratique de la tierce opposition.*

LIOUVILLE (Ferdinand-Félix), né à Toul (Meurthe-et-Moselle) le 9 novembre 1859.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, — prix Bethmont de 1889.

CAZELLES (Jean-Pierre), né à Nîmes (Gard) le 31 août 1860.

Avocat à Marseille (1883), — **à la Cour d'appel de Paris** (22 mars 1887), — **conseiller général du Gard** (1er août 1886).

FAUCON (Paul-Auguste-Eugène) ✿ I, né à Paris le 28 janvier 1865.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (10 novembre 1886-11 février 1890), — secrétaire du conseil supérieur de l'Assistance publique (25 mai 1888-14 juin 1892), — collaborateur de : l'*Événement*, le *Succès*, etc., — délégué commercial de la « Côte d'Ivoire » près le ministère des colonies (novembre 1894), — **liquidateur judiciaire et syndic près le Tribunal de commerce de la Seine** (14 février 1895).

TOUCHARD (Georges), né à Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe) le 26 avril 1864.

Licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel de Paris.**

BEUDANT (Robert-Paul-Amédée-Charles), né à Paris le 29 novembre 1864.

Licencié ès lettres (24 avril 1885) ; — docteur en droit (26 novembre 1889) ; — lauréat de la Faculté de droit de Paris (1er prix d'histoire générale du droit français en 1883, mentions honorables de droit civil en 1885 et 1886, prix de thèse en 1890), — avocat à la Cour d'appel de Paris, — chargé de cours (8 novembre 1890), — **professeur agrégé à la Faculté de droit de Grenoble** (20 novembre 1891), — auteur de : *Sur quelques difficultés relatives à la « litis contestatio ».*

POIGNARD (Daniel-Charles-Louis), né à Orléans le 21 juillet 1863.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris (concours de 1881-1882, 1883-1884), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (novembre 1884).

BERTROU (Louis-Olivier-Gabriel), né à Auxerre (Yonne) le 18 avril 1858.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (23 juillet 1885).

HABERT (Henri-Ernest-Marcel), né à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise) le 20 septembre 1862.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1884), — **conseiller général, — député de Seine-et-Oise** (1893).

MERLIN (Antoine-Claude-Henri), né à Châteaudun le 18 mars 1861.

Licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (29 octobre 1885).

1889 - 1890

Bâtonnier : Me CRESSON

VIVIANI (Rafaël-René), né à Sidi-bel-Abbès (département d'Oran) le 8 novembre 1863.

Avocat près le tribunal de Tlemcen (8 juillet 1887), — **à la Cour d'appel de Paris** (15 novembre 1887), — **député de la Seine** (1893), — discours de rentrée de 1890 : *Éloge de Lacan,* — prix Laval de 1889.

JEANNENEY (Jules-Émile), né à Besançon (Doubs) le 6 juillet 1864.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (15 novembre 1885), — auteur de : *Le Crédit agricole mobilier,* — discours de rentrée de 1890 : *L'Éloquence judiciaire dans les temps modernes.*

LESCOUVÉ (Théodore-Paul), né à Aix (Bouches-du-Rhône) le 15 février 1865.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (19 octobre 1887), — prix Paillet de 1890, — attaché au cabinet du garde des sceaux, — **substitut** à Tours (6 septembre 1890), — **à Lyon** ( ).

LOISEAU (Bruno-Charles-Luc), né à Villevieux (Jura) le 16 novembre 1861.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 décembre 1886-20 juillet 1890), — docteur en droit, — prix Paillet de 1890, — maire de Saint-Lamain (Jura), — **avocat à Lons-le-Saulnier.**

MOREL (Paul-Joseph-Jacques), ✿ A, né à Niort (Deux-Sèvres) le 14 novembre 1860.

Licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (11 novembre 1884).

GEOFFROY (Henri), né à Athis (Marne) le 2 mars 1863.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (21 décembre 1884), — auteur de: *Du Droit de la guerre à Rome ;* — *Des brevets d'invention en droit international.*

* VÉDIE (Henri), né le....., mort le 4 août 1892.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (5 mai 1887)[1].

SOUCHON (Auguste), né au Puy (Haute-Loire) le 1er janvier 1866.

Docteur en droit, — avocat à la Cour d'appel de Paris (28 octobre 1886-19 février 1892), — **professeur agrégé à la Faculté de droit de Montpellier.**

DUNOYER (Henry-Charles-Léon), né à Paris le 30 mars 1862.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (11 novembre 1884), — auteur de : *Étude sur le conflit des lois spéciales à l'Algérie.*

DE MEUR (Fernand-Maurice) ✿ A, né à Paris le 21 juillet 1863.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (28 avril 1886), — auteur du *Dictionnaire juridique ;* — du *Dictionnaire de jurisprudence hippique.*

DELZONS (Louis-Marie-Pierre-Joseph-Charles), né à Mont-de-Marsan (Landes) le 4 mars 1865.

Licencié ès lettres, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (octobre 1886).

METTETAL (Frédéric-Pierre-Emmanuel), né à Paris le 3 octobre 1863.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 novembre 1886).

1. Voir dans le Bulletin de 1895, page 202, la notice de M. Védie par Me *Viviani.*

1890-1891

Bâtonnier : Me CRESSON

FOURCADE (Jacques-Manuel), né à Prades (Pyrénées-Orientales) le 5 août 1862.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit et de la Faculté des lettres de Nancy, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (21 mars 1885), — prix Laval de 1890, — discours de rentrée de 1891 : *Éloge de Lainé.*

RICAUD (Henry), né à Beaune (Côte-d'Or) le 6 septembre 1861.

Docteur en droit, — licencié ès lettres, — lauréat de la Faculté de droit et de la Faculté des lettres de Dijon, — lauréat de la Faculté de droit de Paris (concours de doctorat), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (21 mars 1889), — discours de rentrée de 1891 : *Warren Hastings et son procès.*

* DESTICKER (Maurice), né à Dunkerque (Nord) le 23 mai 1864, mort le ...... 1894.

Licencié ès lettres, — docteur en droit, — lauréat de la Faculté de Lille, — avocat à la Cour d'appel de Paris, — prix Liouville de 1891, — secrétaire particulier du directeur du personnel au ministère de la justice, — substitut à Auxerre (22 mars 1892), — auteur de : *Des droits du vendeur de marchandises non payé en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'acheteur* [1].

RUBAT DU MÉRAC (Henri), né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 9 septembre 1865.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de Rennes, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (30 avril 1888), — prix Liouville de 1891, — auteur de : *Des délits relatifs aux Sociétés par actions* (1889).

BÉNARD (Nicolas-Louis-Paul), né à Paris le 25 février 1863.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (28 octobre 1885-28 décembre 1894).

SIMONIN (Armand-Charles), né à Nancy le 4 septembre 1862.

Diplômé de l'École des sciences politiques (section administrative)

1. Voir dans le Bulletin de 1894, page 265, la notice de M. Desticker par Me *Fourcade.*

[26 juin 1886], — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (28 octobre 1886), — collaborateur du *Recueil général des lois et arrêts* de J. B. Sirey, des *Lois nouvelles* et de l'*Encyclopédie du Droit francais*, — membre de la Société de législation comparée et de la Société des études historiques, — rédacteur à la *Gazette des tribunaux*, — auteur de : *Les budgets français* (avec Bidoire).

DUVAL-ARNOULD (Louis), né à Paris le 6 août 1863.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (21 juillet 1885), — auteur de : *Apprentis et jeunes ouvriers, essai sur la législation française du travail des enfants ; — Études d'histoire du droit d'après les œuvres de Sidoine Apollinaire*, — collaborateur de la *Jurisprudence générale de Dalloz.*

MATTER (Paul-Jacques), né à Paris le 19 décembre 1865.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris et de l'École des sciences politiques, — attaché au parquet de la Cour de cassation, — avocat à la Cour d'appel de Paris (26 octobre 1887), — **substitut** à Dreux (24 février 1891), — **à Melun** (14 août 1891), — auteur de : *Étude sur la Constitution hongroise.*

ALLAIN (Frédéric-Marie-François-Joseph), né à la Nouvelle-Orléans (Louisiane) le 2 mai 1859.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (20 octobre 1886).

BONPAIX (Alphonse), né à Paris le 26 février 1864.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris et du concours général des Facultés de droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (20 octobre 1885), — auteur de : *Le Code des Architectes ; — Répertoire de jurisprudence en matière de travaux particuliers, à l'usage des architectes, entrepreneurs et ouvriers du bâtiment.*

FRÉMARD (André), né à Paris le 30 novembre 1862.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 novembre 1886).

MATHIOT (Charles), né à Épinal (Vosges) le 25 avril 1864.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (19 octobre 1887).

DE MOLÈNES (Jacques-Hippolyte), né à Paris le 2 mars 1863.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (17 novembre 1885), — nommé Secrétaire en remplacement de M. Matter, — auteur de : *Faillite des sociétés par actions.*

1891 - 1892

Bâtonnier : Mᵉ DU BUIT

BOULLOCHE (Paul), né à Paris le 3 décembre 1864.

Licencié ès lettres, — ancien élève de l'École des chartes, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — avocat à la Cour d'appel de Paris (25 octobre 1887), — prix Laval de 1891, — **substitut à Versailles** (6 juin 1893), — discours de rentrée de 1892 : *Target, avocat au Parlement de Paris.*

BONNEFOUS (Édouard-Félix-Georges), né à Paris le 30 novembre 1867.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (19 octobre 1890), — discours de rentrée de 1892 : *Le Procès du maréchal Ney.*

TRUCHY (Charles-Henri), né à Paris le 22 juillet 1864.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — avocat à la Cour d'appel de Paris (11 novembre 1885), — prix Bethmont de 1892, — **professeur agrégé à la Faculté de droit** d'Aix (1893), — **de Caen** (31 juillet 1894).

DESFORGES (Léon), né à Paris le 26 avril 1862.

Licencié ès lettres, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (30 décembre 1884), — prix Bethmont de 1892.

DAUVILLIER (Charles-Gaston-Armand), né à Versailles le 12 juillet 1861.

Lauréat de l'Institut catholique de Paris (cinq prix, trois mentions), — lauréat de l'Institut (concours Odilon Barrot), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (27 octobre 1886), — auteur de : *Le Barreau en France et en Angleterre.*

BERTIN (Roger), né à Nancy le 29 septembre 1865.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 novembre 1887-24 octobre 1892).

PIOT (Jean-Marie-Stéphane), né à Paris le 7 mars 1865.

Diplômé de l'École des sciences politiques, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (17 octobre 1889).

HITIER (Joseph-Auguste), né à Revelles (Somme) le 7 septembre 1865.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, —

avocat à la Cour d'appel de Paris (30 novembre 1887), — **professeur agrégé à la Faculté de droit de Grenoble** (1894).

DUROYAUME (Charles-Émile-Paul), né à Paris le 28 août 1866.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (7 janvier 1888).

CAIRE (César-Jules-Marie), né à Châtillon-de-Michaille (Ain) le 31 juillet 1861.
Lauréat de la Faculté catholique de droit de Lyon, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (1er février 1886).

LÉVY-ALVARÈS (Henri), né à Paris le 15 juillet 1862.
Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (13 juillet 1887).

CAILLOT (Joseph-Adrien-Étienne-Hilaire), né à Aunay-en-Bazois (Nièvre) le 3 mai 1864.
Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (11 novembre 1884).

1892-1893

Bâtonnier : Me DU BUIT

MARTINI (Auguste), né à Paris le 30 novembre 1864.
Lauréat de la Faculté de droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (27 octobre 1886), — prix Laval de 1892, — discours de rentrée de 1893 : *Éloge de Bellart.*

PAISANT (André), né à Senlis le 11 août 1868.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 décembre 1891), — discours de rentrée de 1893 : *La Police au dix-huitième siècle.*

GODEFROY (Raoul-Robert) ✿ A, né au Havre le 5 juin 1867.
Lauréat de la Faculté de droit de Paris (concours de licence), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (31 octobre 1888), — membre de l'Association de la presse judiciaire parisienne, — prix Paillet de 1893.

BARBIER (René-Jean-François-Alexandre), né à Nevers le 29 janvier 1868.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1889), — prix Paillet de 1893.

PENSA (Charles-Henri), né à Nice le 16 mars 1865.
Lauréat de la Faculté de droit, — diplômé de l'École des sciences

politiques, — secrétaire de la délégation sénatoriale en Algérie (19 avril-4 juin 1892), — chef adjoint du cabinet du ministre des travaux publics (3 décembre 1893-23 mai 1894), — avocat à la Cour d'appel de Paris (8 février 1888-26 décembre 1894), auteur de : *L'Algérie : Voyage de la délégation de la commission sénatoriale d'étude des questions algériennes* (1894); — *L'Égypte et le Soudan égyptien* (1895), — collaborateur de la *Revue bleue* (*revue politique et littéraire*).

COLMET DE SANTERRE (Robert-Louis), né à Paris le 21 septembre 1864.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (6 avril 1887).

BARBIER (Just-Augustin-Emmanuel-Henri), né à Montheries (Haute-Marne) le 21 août 1868.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 novembre 1889), — à **Chaumont** (Haute-Marne), — docteur en droit, — auteur de : *Les enfants et le divorce.*

PIAULT (René-Louis-Antoine-Fritz), né à Paris le 25 octobre 1868.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (17 octobre 1888), — secrétaire de la rédaction du *Journal de droit administratif.*

DRUCKER (Pierre-Louis-Gaston), né à Saint-Denis (Seine) le 9 janvier 1866.

Lauréat de la Faculté de droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (juillet 1887), — docteur en droit, — auteur de : *La protection des enfants maltraités et moralement abandonnés.*

DE TRAZ (James-Édouard), né à Paris le 3 octobre 1861.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 janvier 1889).

JAUFFRET (Alfred), né à Marseille le 17 décembre 1864.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (26 janvier 1887), — **d'Aix** (octobre 1893), — **administrateur de l'œuvre des prisons.**

CAPELLE (Maurice-René), né au Havre le 24 mai 1866.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — **avocat** à la Cour d'appel de Paris (20 octobre 1887), — **au Havre** (1894), — auteur de : *Des courtiers maritimes et d'assurances maritimes.*

1893-1894

Bâtonnier : Mᵉ CARTIER

JOLLY (Jules-Marie-Paul), né à Melun (Seine-et-Marne) le 30 septembre 1871.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (4 novembre 1891), — prix Laval de 1893, — discours de rentrée de 1894 : *Éloge de Lachaud.*

WORMS (René) ✿ A, né à Rennes le 8 décembre 1869.

Ancien élève de l'École normale supérieure, — licencié ès sciences naturelles, — licencié ès lettres, — agrégé de philosophie, — docteur en droit, — lauréat de l'Institut, — directeur de la *Revue internationale de sociologie,* — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (25 octobre 1891), — discours de rentrée de 1894 : *Les théories modernes de la criminalité,* — **auditeur au Conseil d'État,** — chef adjoint du cabinet du ministre du commerce (juin 1894-janvier 1895), — auteur de : *La Volonté unilatérale considérée comme source d'obligations* (1891) ; — *Précis de philosophie* (1891) ; — *Éléments de philosophie scientifique* (1891) ; — *La Morale de Spinoza* (1892) ; — *La Philosophie de l'inconscient* (1893) ; — *Organisme et société* (1895).

MERCIER (Louis-Charles), né à Paris le 24 avril 1865.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (1891), — prix Liouville de 1894.

CHAUVIN (Émile), né à Provins (Seine-et-Marne) le 27 août 1871.

Licencié ès lettres, — licencié ès sciences mathématiques, — docteur en droit, — élève titulaire de l'École des hautes études, — lauréat des six concours de licence de la Faculté de droit de Paris, — lauréat du concours général des Facultés de droit (2ᵉ prix), — lauréat du concours de doctorat de 1892 (mention unique), — **avocat à la Cour d'appel de Paris,** — prix Liouville de 1894.

PÉAN (Hippolyte-Gaston), né à Bourges le 24 novembre 1869.

Avocat à la Cour d'appel de Paris.

GAUTIER-ROUGEVILLE (Paul), né à Rennes le 8 juin 1866.

Avocat à la Cour d'appel de Rennes, — de Paris (19 janvier 1891-1895).

ROUX (Jean-Jacques-Louis-Fernand); né à Bassurels (Lozère) le 20 mai 1869.

Avocat à la Cour d'appel d'Aix (avril 1891-novembre 1891), — de Paris (12 décembre 1891), — secrétaire particulier du garde des sceaux (1894), — **substitut à Laval** (24 février 1895).

CRESSON (Paul-Charles-Léon-Amédée), né à Viroflay (Seine-et-Oise) le 12 septembre 1867.

Lauréat de la Faculté de droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (juillet 1889).

PERRET (Jean-Marc-Antoine), né à Ferrières-sur-Sichon (Allier) le 12 août 1866.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (13 février 1889), — collaborateur des *Pandectes françaises.*

DE BARANDIARAN (Augustin-Constantin-Gaspard), né à Baden (Autriche) le 4 juin 1867.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (1891), — auteur de : *Des dispenses de rapport ; — Du contrat de transport,* — collaborateur du *Journal de droit international privé,* du *Recueil périodique des assurances.*

LARDEUR (Gustave-Marie-Joseph), né à Nantes le 9 mars 1868.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (22 janvier 1890), — auteur de : *Du contrat d'édition en matière littéraire,* — collaborateur de la *Gazette du Palais.*

BLOCH (Raoul-David-Léon), né à Aix le 2 avril 1868.

Docteur en droit, — lauréat de la Faculté de droit de Paris, — avocat à la Cour d'appel de Paris (novembre 1889), — **juge suppléant au Tribunal de la Seine** (20 avril 1895), — auteur de : *Des conflits des lois en matière de faillite.*

1894-1895

Bâtonnier : Mᵉ CARTIER

PAYEN (Fernand), né à Lille (Nord) le 9 mars 1872.

Licencié ès lettres (1890), — lauréat de la Faculté libre de droit de Lille (1890, 1891, 1892), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (22 juillet 1892), — prix Laval de 1894.

THORP (William), né à Paris le 5 janvier 1865.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (8 mai 1889).

COGNIET (Marcel-Marie-Daniel), né à Paris le 11 décembre 1868.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (23 octobre 1890), — Prix Bethmont de 1895.

GAULTIER (Pierre-Ernest-Gabriel), né aux Andelys le 21 octobre 1868.

Docteur en droit (28 janvier 1894), — **avocat à la Cour d'ap-**

pel de Paris (2 décembre 1891), — prix Bethmont de 1895, — auteur de : *De la protection des servitudes par les interdits ; — De la nature juridique de l'usage forestier.*

BÉTOLAUD (Jacques-Charles), né à Paris le 24 novembre 1867.

Docteur en droit (19 juin 1891), — lauréat de la Faculté de droit de Paris (2e prix de droit romain, 2e prix de procédure civile, 1888), — lauréat du concours général des Facultés de droit (2e prix, 1889), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (13 novembre 1889).

BOYER (Marie-Joseph-Barthélemy-Léon-Marcel), né à Paris le 2 avril 1864.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (12 octobre 1893).

MILHAUD (Léon-Daniel), né à Bayonne (Basses-Pyrénées) le 9 janvier 1867.

Lauréat de la Faculté de droit de Montpellier (1er prix de droit civil, 1er prix de droit romain, 1887, — 1er prix de droit romain, 2e prix d'économie politique, 1888, — 1er prix de droit civil, 1er prix de droit administratif, 1889), — prix de la ville de Montpellier, 1889, — avocat à la Cour d'appel de Paris (28 octobre 1890), — attaché au parquet de la Cour de cassation (1891-1893), — **avocat à la Cour d'appel de Montpellier,** — diplômé de l'École des sciences politiques (1893), — docteur en droit à la Faculté de Paris (1892), — auteur de : *Brevets d'invention dans les rapports internationaux,* — thèse : *Les enfants assistés,* — auteur d'un petit opuscule sur les *Questions ouvrières* (1894).

THOMAS (Maurice-Armand), né à Blois (Loir-et-Cher) le 9 mai 1867.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 décembre 1891).

GUILLAUMIN (Georges), né à Angoulême le 2 juin 1868.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (12 novembre 1890), — docteur en droit (1894), — auteur de : *Étude sur le tarif général des douanes ; — La* manus mariti ; — *La protection des femmes dans l'industrie.*

MARGUE (Léon), né à Mâcon le 24 février 1867.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (23 octobre 1890).

CARON (Marcel), né à Paris le 23 avril 1869.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (25 juillet 1891).

GOUZY (George), né à Toulouse le 15 décembre 1865.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (23 octobre 1889).

1895-1896

Bâtonnier : Me POUILLET

PAILLET (Hippolyte-André), né à Clermont (Oise) le 9 septembre 1869.

Lauréat de la Faculté de droit de Paris (quatre prix, deux mentions), — lauréat (2e prix) du concours général des Facultés de droit (1891), — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (11 novembre 1891), — prix Laval de 1895.

COLRAT (DE MONTROSIER) [Jean-Charles-Maurice], né à Sarrazac (Lot) le 22 septembre 1872.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (décembre 1893).

AUBÉPIN (Marie-Joseph-Jules-Henri), né au Blanc (Indre) le 4 juin 1869.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (2 novembre 1892).

PISTRE (Jean), né à Brive (Corrèze) le 20 décembre 1870.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 mai 1892).

CLARO (Charles-Victor-Théodore), né à Amiens (Somme) le 24 avril 1869.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (25 novembre 1891).

CHAIN (Henri-François-Adolphe), né à Paris le 28 mars 1865.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (29 novembre 1893).

BUFNOIR (Raymond-Casimir-Joseph), né à Paris le 22 février 1867.

Licencié ès lettres, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (25 novembre 1890), — docteur en droit, — auteur de : *L'autorité de la chose jugée en matière d'état des personnes* (thèse couronnée par la Faculté de droit de Paris).

FOUCAULT (Émile-Désiré), né à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) le 8 mai 1867.

Docteur en droit, — **avocat à la Cour d'appel de Paris** (31 octobre 1888).

ROBILLARD LE PEULTRE DE MARIGNY (Paul-Albéric-Prosper), né à Paris le 10 janvier 1864.

Avocat à la Cour d'appel de Paris (16 janvier 1889).

DELVINCOURT (Augustin), né le.....
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

MENJOT DE DAMMARTIN (Joseph-Maurice-Alphonse), né le 13 août 1868.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (22 octobre 1890).

DARGENT (Marie-Louis-Raymond), né à Revigny (Meuse) le 29 novembre 1866.
Avocat à la Cour d'appel de Paris (11 décembre 1889), — docteur en droit, — auteur de : *Des droits de vaine pâture et de parcours.*

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

SECRÉTAIRES ET ORATEURS DE LA CONFÉRENCE

Denormandie, 1849-1850.
De Pincé, 1880-1881.
De Pitti-Ferrandi, 1871-1872.
De Richecour, 1852-1853.
Derodé, 1836-1837, 1837-1838.
Deroisin, 1850-1851.
Deroy, 1881-1882.
De Royer (Clément), 1870-1871, 1871-1872.
De Royer (Louis), 1877-1878.
De Royer (Paul), 1875-1876.
De Sal, 1858-1859.
Desboudets, pr. 1832.
De Saint-Auban, 1884-1885.
De Sainte-Marie, 1822-1823.
De Salvandy, 1854-1855.
Desforges, 1891-1892.
Desjardin, 1875-1876.
Desjardins (Art.), 1857-1858.
Desjardins (Alb.), 1860-1861.
Desmarest, 1841-1842.
Desmaroux de Gaulmin, 1842-1843.
Desmyttère, 1870-1871, 1871-1872.
De Sonnier, 1853-1854.
Desportes de la Fosse, 1856-1857.
Desprès, 1866-1867.
Desticker, 1890-1891.
Destresse de Lanzac de Laborie, 1852-1853.
Destresse de Lanzac de Laborie (Léon), 1886-1887.
De Traz, 1892-1893.
De Valroger, 1857-1858.
Develle, 1868-1869.
Deville, 1882-1883.
De Villiers, 1835-1836.
Devin (L.), 1867-1868.
Devin (G.), 1874-1875.
D'Herbelot, 1858-1859.
Diard, 1862-1863.
Dietz, 1869-1870.
Dieusy, 1887-1888.
Digard, 1840-1841, 1841-1842.
Dillais, 1846-1847.
Doublet, 1860-1861.
Doutriaux, 1859-1860.
Dreyfous, 1875-1876.
Dreyfus, 1874-1875.
Drucker, 1892-1893.
Dubédat, 1846-1847.
Dubois, 1861-1862.
Dubréna, 1837-1838.
Ducom, 1847-1848.
Ducreux, 1845-1846.
Ducuing, 1877-1878.
Duflos, 1877-1878.
Dufrénoy, 1845-1846.
Duhamel, 1881-1882.
Duléry de Peyramont, 1870-1871.
Dunoyer, 1855-1856.
Dunoyer (Léon), 1889-1890.
Dupin (Ph.), 1821-1822.
Dupont, 1857-1858.
Dupré, 1854-1855.
Dupré-Lasale, D. de 1842.
Dupuich, 1887-1888.
Dupuis, 1850-1851.
Durand Saint-Amant, 1833-1834, 1834-1835.
Duranton, 1841-1842.
Durier, 1852-1853.
Duroyaume, 1891-1892.
Dussaud, 1876-1877.
Dutertre, 1851-1852.
Duval, 1875-1876.
Duval-Arnould, 1890-1891.
Duverdy, 1852-1853.
Duvergier, 1850-1851.

Égée de Ligny, 1843-1844.
Émion, 1851-1852.
Eyraud, 1848-1849.

Lebel, 1872-1873.
Le Berquier, 1846-1847.
Leblond, 1838-1839.
Lebon, 1874-1875.
Lecanu, 1852-1853.
Lecherbonnier, 1885-1886.
Le Chevalier, 1865-1866.
Lecointe, 1876-1877.
Le Conte, 1870-1871.
Ledebt, 1880-1881.
Ledru (Alphonse), 1872-1873.
Ledru-Rollin, 1830-1831, 1831-1832.
Leduc, 1872-1873.
Le Faverais, 1881-1882.
Lefèvre, 1857-1858.
Lefranc (Edmond), 1868-1869.
Lefranc (Victor), 1876-1877.
Legendre (Charles), 1882-1883.
Legendre (Maxime), 1883-1884.
Legouix, 1818-1819.
Legrand, 1862-1863.
Legrand-Delaleu, D. de 1785.
Legras, 1830-1831.
Le Hénaff, 1880-1881.
Lelong, 1872-1873.
Lenormant, 1836-1837, 1837-1838.
Lenté, 1878-1879.
Léon, 1864-1865.
Lepelletier, 1851-1852.
Lepontois, 1841-1842.
Lepot, 1864-1865.
Leredu, 1887-1888.
Le Roux, 1875-1876.
Le Roy de la Brière, 1867-1868.
Leroy Saint-Arnaud, 1827-1828, 1828-1829, 1829-1830.
Lesage du Hazay, 1869-1870.
Lescouvé, 1889-1890.
Le Sergeant de Monnecove, 1849-1850.
Lesourt, 1865-1866.
Letaillandier de Gabory, 1845-1846.
Le Tendre de Tourville (père), 1830-1831.
Le Tendre de Tourville (fils), 1862-1863.
Leven, 1858-1859.
Lévesque (J.-A.), 1830-1831, 1831-1832, 1832-1833.
Levesque, 1845-1846.
Lévilion, 1883-1884.
Levy, 1870-1871.
Lévy-Alvarès, 1891-1892.
Liouville, 1888-1889.
Logerotte, 1849-1850.
Loiseau, 1836-1837, 1837-1838, 1838-1839.
Loiseau (Charles), 1889-1890.
Lorois, 1860-1861.
Louault, 1818-1819.
Loubers, 1863-1864.
Louchet, 1864-1865.
Loustaunau, 1877-1878.
Louvet, D. de 1787.
Lyon, 1880-1881.
Lyon-Caen, 1866-1867.

Madelin, 1860-1861.
Madier de Montjau, 1841-1842.
Magnier, 1885-1886.
Maillard, 1866-1867.
Maillard (Georges), 1884-1885.
Mainié, 1882-1883.
Maisonabe, 1865-1866.
Maitrejean, 1849-1850.
Manau, 1847-1848.
Manceaux, 1841-1842.
Mandaroux-Vertamy, 1843-1844.
Manuel, 1852-1853.
Marchand, 1835-1837.
Margue, 1894-1895.
Marie, 1869-1870.

Verwoort, 1829-1830.
Vibert, 1879-1880.
Vien, 1883-1884.
Villetard de Laguérie, 1853-1854.
Vincent (Max), 1885-1886.
Viviani, 1889-1890.
Voisin, 1858-1859.
Vuatrin, 1835-1836, 1836-1837, 1837-1838.
Vuitry, 1838-1839.

Warmé, 1881-1882.
Wattine, 1887-1888.
Worms, 1872-1873.
Worms (René), 1893-1894.

Ymbert, 1855-1856.
Yvert, 1840-1841, 1841-1842.

Zangiacomi, 1827-1828, 1828-1829.

Comme les années précédentes, le Secrétaire général fait appel à la bonne volonté de tous pour combler les lacunes et corriger les erreurs. Les communications doivent être adressées à M. Paul Nourrisson, Secrétaire général, 19, rue Saint-Guillaume, à Paris.

TABLE

DES NOTICES ET DISCOURS

RELATIFS AUX ANCIENS SECRÉTAIRES

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

NOMS ET ADRESSES

ADELON (Ernest), 2, avenue Hoche, Paris.
ALICOT, 14, avenue de Messine, Paris.
ALLAIN, avocat, 16, boulevard Malesherbes, Paris.
ALLOU (Roger), avocat, 73, boulevard Haussmann, Paris.
ALPY, avocat, 68, rue Bonaparte, Paris.
AMIABLE, conseiller à la Cour d'appel, à Aix (Bouches-du-Rhône).
ANDRÉ, procureur de la République à Chartres (Eure-et-Loir).
ARACHEQUESNE, ancien magistrat, 8, rue du Commandant-Rivière, Paris.
ARAGO (Emmanuel), sénateur, Paris.
ASSÉRAT DE BOUTEYRE, ancien magistrat, 5, rue Michelet, Paris.
AUBÉPIN, avocat, 88, rue de l'Université, Paris.

BALLOT (Marcel), 6, rue de la Faisanderie, Paris.
BALLOT-BEAUPRÉ, conseiller à la Cour de cassation, 104, faubourg Saint-Honoré.
BARADAT, procureur général à Agen.
BARBIER, premier président honoraire de la Cour de cassation, 53, rue La Bruyère, Paris.
BARBIER (Georges), avocat, 3, rue Bourdaloue, Paris.
BARBIER (René), avocat, 5, rue Michelet, Paris.
BARBIER (Emmanuel), avocat, 1, boulevard Voltaire, à Chaumont (Haute-Marne).

Barboux, avocat, ancien bâtonnier, 14, quai de la Mégisserie, Paris.

Bard (Alphonse), conseiller à la Cour de cassation, 72, boulevard Saint-Michel, Paris.

Barthou, avocat, député, 192, boulevard Saint-Germain, Paris.

Baudot, propriétaire, 10, rue Garancière, Paris.

Baylet, juge au tribunal civil, 8, rue de la Dalbade, à Toulouse (Haute-Garonne).

Beauregard, professeur agrégé à la Faculté de droit, 7, rue Gœthe, Paris.

Bénard (Paul), 4, rue Honoré-Chevalier, Paris.

Bérard des Glajeux, président à la Cour d'appel, 46, rue de Varennes, Paris.

Berger (Abel), président de section au Conseil d'État, 123, avenue Malakoff, Paris.

Bernard (Maurice), avocat, 24, rue Cambon, Paris.

Bertin (Henri), avocat, 10, rue Castiglione, Paris.

Bertin (Roger), 13, rue Bonaparte, Paris.

Bertrand, procureur général à la Cour de Paris, 29, boulevard Malesherbes, Paris.

Bertrou, avocat, 27, rue d'Enghien, Paris.

Bétolaud, avocat, ancien bâtonnier, 21, avenue Marceau, Paris.

Bétolaud (Jacques), avocat, 21, avenue Marceau, Paris.

Beudant, professeur agrégé à la Faculté de droit, à Grenoble (Isère).

Bigot, 14, rue Béclart, à Angers (Maine-et-Loire).

Bilhaud-Durouvet, avocat, 25, rue Pasquier, Paris.

Binoche, avocat, 23, rue d'Hauteville, Paris.

Binoche (Louis), avocat, 17, rue Moncey, Paris.

Blin (Lucien), avocat, 8, quai de la Mégisserie, Paris.

Bloch, président à la Cour d'appel, 7, rue d'Anjou, Paris.

Bloch (David), juge suppléant au Tribunal de la Seine, 7, rue d'Anjou, Paris.

Blondel (J.), avocat général, à Douai (Nord).

Blondel (Charles), professeur agrégé à la Faculté de droit, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Boissard, avocat, à Aix (Bouches-du-Rhône).

Boivin-Champeaux, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 10, rue des Pyramides, Paris.

Bonhoure (Adrien), préfet des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Bonhoure (Alphonse), 2, rue Chaptal, Paris.
Bonnefous, avocat, 26, rue Cortambert, Paris.
Bonnet (P.), avocat, 78, rue des Saints-Pères, Paris.
Bonnet (G.), conseiller à la Cour d'appel, Paris.
Bonnet (H.), avocat, 5, rue de La Boétie, Paris.
Bonneville, professeur à la Faculté de droit, à Dijon (Côte-d'Or).
Bonpaix, avocat, 116, boulevard Haussmann, Paris.
Botton, avocat, 12, rue Soufflot, Paris.
Boucher d'Argis de Guillerville, 119, rue du Ranelagh, Paris.
Bouches, avocat, 71, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.
Boudet, 34, rue de Lille, Paris.
Boulard, avocat, 5, rue Bonaparte, Paris.
Boullaire, 14, rue Portalis, Paris.
Boullay, avocat, 26, rue Joubert, Paris.
Boulloche, avocat, 5, rue Bonaparte, Paris.
Boulloche (André), directeur des affaires criminelles au ministère de la Justice, 17, rue de Marignan, Paris.
Boulloche (Paul), substitut à Versailles (Seine-et-Oise).
Bourdillon, avocat, 89, rue Taitbout, Paris.
Bourdon, avocat, 32, rue du Bac, Paris.
Bourgeois (Léon), député, 50, rue Pierre-Charron, Paris.
Bousquet, avocat, 8, rue d'Aumale, Paris.
Boyer, avocat, 25, rue de Madrid, Paris.
Brenier de Montmorand, avocat, 10, rue Crevaux, Paris.
Brésillion, juge de paix, 82, boulevard Saint-Michel, Paris.
Brisout de Barneville, juge au Tribunal civil, 99, avenue du Roule, à Neuilly (Seine).
Brossard de Marcillac, juge au Tribunal civil, 144, rue de Rennes, Paris.
Brugnon, avocat, 76, boulevard Malesherbes, Paris.
Bruyant, substitut à Reims (Marne).
Bucquoy, conseiller à la Cour de Rouen, 47, rue Bouvreuil.
Buffe, ancien magistrat, 18, rue d'Anjou, Paris.
Buffet, sénateur, 2, rue de Saint-Pétersbourg, Paris.
Buffet (André), avocat, 97, rue du Bac, Paris.
Bufnoir, avocat, 1, quai d'Orsay, Paris.

Cabat, substitut du procureur général, 20, rue de la Chaise, Paris.
Cadot, ancien député, à Péronne (Somme).

Caillot, avocat, 7, rue de Verneuil, Paris.

Caire, avocat, 23, rue de Fleurus, Paris.

Calary, président de chambre à la Cour de Paris, 11, quai d'Orsay, Paris.

Camescasse, sénateur, 17, rue de Phalsbourg, Paris.

Camoin de Vence, avocat, 49, rue de Trévise, Paris.

Capelle, avocat, 29, place de l'Hôtel-de-Ville, au Havre (Seine-Inférieure).

Caron, avocat, 72, boulevard Haussmann, Paris.

Carpentier, avocat, 4, rue du Cardinal-Lemoine, Paris.

Cartier, ancien bâtonnier, 8, rue du Cirque, Paris.

Chain, avocat, 10, rue de la Victoire, Paris.

Cauvin (Paul), 1, rue de l'Université, Paris.

Cazeaux, avocat, 93, rue de Rennes, Paris.

Cazelles, avocat, 80, boulevard Malesherbes, Paris.

Challamel, avocat, 7, rue Rouget-de-Lisle, Paris.

Champetier de Ribes, avocat, 18, rue Vignon, Paris.

Chaudé, avocat, 14, rue de Condé, Paris.

Chaudreau, conseiller à la Cour de Pau (Basses-Pyrénées).

Chauveau (Franck), sénateur, 9, rue Crevaux, Paris.

Chauvin, avocat, 35, rue de l'Arbalète (villa Médicis), Paris.

Chenal, avocat, 164, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Chenu, avocat, 3, rue Cambacérès, Paris.

Chévrier, conseiller à la Cour de cassation, 13, rue de Téhéran, Paris.

Chobert, 78, rue d'Assas, Paris.

Clamageran, sénateur, 57, avenue Marceau, Paris.

Claro, avocat, 29, rue d'Amsterdam, Paris.

Cléry, avocat, 11, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

Cliquet, avocat, 41, rue de Trévise, Paris.

Cochery, sénateur, 38, avenue d'Iéna, Paris.

Cogniet, avocat, 15, avenue Matignon, Paris.

Colmet de Santerre, doyen de la Faculté de droit de Paris, 10, place du Panthéon, Paris.

Colmet de Santerre (Robert), avocat, 7, rue de Villersexel, Paris.

Colin (Ambroise), professeur agrégé à la Faculté de droit de Caen (Calvados).

Colrat, avocat, 7, rue Denfert-Rochereau, Paris.

Connelly (l'abbé), conseiller honoraire à la Cour de cassation, 38, rue Vaneau, Paris.

Coquelin, avocat, 16, rue du Cherche-Midi, Paris.

Cordier-Souvestre, avocat, 8, cité Vaneau, Paris.

Coste (Régis), avocat, 10, avenue de l'Opéra, Paris.

Couhin, avocat, 58, rue de Ponthieu, Paris.

Couteau, avocat, 3, rue de l'Échelle, Paris.

Crémieux (Eugène), avocat, 34, rue de l'Arcade, Paris.

Cresson, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, 41, rue Cambon, Paris.

Cresson (Paul), avocat, 3, rue des Mathurins, Paris.

Cruppi, avocat général à la Cour de cassation, 68, rue Spontini, Paris.

Da (Henri), avocat, 7, rue Scribe, Paris.

Daguilhon-Pujol, avocat, 66, rue de Lisbonne, Paris.

Daireaux, avocat, Buenos-Ayres, 929, Correo (Amérique du Sud).

Danet, avocat, 217, boulevard Saint-Germain, Paris.

Daniel, avocat, 19, rue d'Antin, Paris.

Dargent, avocat, 51, rue de Miromesnil, Paris.

Dauvillier, avocat, 23, quai Voltaire, à Paris.

Debacq, avocat, 13, rue d'Athènes, Paris.

De Barandiaran, avocat, 12, rue Châteaubriand, Paris.

De Bellomayre, avocat, château de Soules, par Lavaur (Tarn).

Decori, avocat, 23, boulevard Poissonnière, Paris.

Decrais, ancien ambassadeur de la République française à Londres, 62, avenue du Bois-de-Boulogne, Paris.

De Dammartin, avocat, 20, rue Jacob, Paris.

Defert, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 41, rue de Madame, Paris.

De Haut (Marc), avocat, à Sigy, par Donnemarie-en-Montois (Seine-et-Marne).

Delamarre, avocat, 33, rue du Cherche-Midi, Paris.

De la Rochette, conseiller à la Cour de Paris, 64, rue de Rennes, Paris.

De Las Cases, avocat, 61, rue d'Anjou-Saint-Honoré, Paris.

Delegorgue, conseiller à la Cour de Paris, 47, rue de Prony, Paris.

Delom de Mézerac, avocat, 76 *bis*, rue des Saints-Pères, Paris.

Delsol, sénateur, 33, quai Voltaire, Paris.

Delvincourt, avocat, 83, rue de l'Abbé-Groult, Paris.

Delzons, avocat, 10, rue Las-Cases, Paris.

Demange, avocat, 13, rue Jacob, Paris.

De Meur, avocat, 16, avenue d'Antin, Paris.

De Molènes, avocat, 6, rue Marengo, Paris.

Demombynes, avocat, 28, rue Jacob, Paris.

De Pincé, 18, rue Richer, Paris.

De Pitti-Ferrandi, professeur à la Faculté de droit, place des Carmélites, à Aix (Bouches-du-Rhône).

Deroisin, conseiller général, 77, rue des Chantiers, à Versailles (Seine-et-Oise).

Deroy, avocat, 9, rue des Capucines, Paris.

De Royer (Clément), avocat, 82, boulevard Haussmann, Paris.

De Royer (Louis), avocat, 105, rue de Lille, Paris.

De Royer (Paul), avocat, 105, rue de Lille, Paris.

De Saint-Auban, avocat, 29, boulevard Saint-Michel, Paris.

De Sal, avocat, sénateur, 147, boulevard Saint-Germain, Paris.

Desforges, avocat, 85, boulevard Haussmann, Paris.

Desjardin (Florimond), avocat, 7, boulevard Malesherbes, Paris.

Desjardins (Albert), professeur à la Faculté de droit, 30, rue de Condé, Paris.

Desjardins (Arthur), avocat général à la Cour de cassation, 2, rue de Solférino, Paris.

Desmyttère, avocat, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Destresse de Lanzac de Laborie, conseiller à la Cour d'appel, 15, rue Cassette, Paris.

Destresse de Lanzac de Laborie (Léon), avocat, 22, rue d'Assas, Paris.

De Tourville, ancien préfet, château de Tourville, par Pont-Audemer (Eure).

De Traz, avocat, 87, rue de Monceau, Paris.

De Valroger, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 32, rue du Bac, Paris.

Develle, député, 131, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

De Verdon, avocat, 9, rue du Puits-de-Jouvence, à Bourges (Cher).

Deville, avocat, 113, rue de Rennes, Paris.

Devin (Léon), avocat, 17, rue de la Bienfaisance, Paris.

Devin (Georges), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, président de l'Ordre, 39, rue de La Boétie, Paris.

D'Hèrbelot, avocat, 4, rue de Tournon, Paris.

Dieusy, avocat, 50, rue Beauvoisine, à Rouen.

Doublet, juge au tribunal civil, 11, rue de Solférino, à Versailles (Seine-et-Oise).

Doutriaux, avocat, à Valenciennes (Nord).

Dreyfous (Georges), avocat, 41, rue Cambon, Paris.

Dreyfus (Ferdinand), avocat, 98, avenue de Villiers, Paris.

Drucker, avocat, 5, square du Roule, Paris.

Dubédat, ancien magistrat, 8, rue du Jardin-Royal, à Toulouse (Haute-Garonne).

Dubois (Georges), chef du contentieux à la Compagnie d'Orléans, 60, rue de Rome, Paris.

Du Buit, ancien bâtonnier, 47, rue de Clichy, Paris.

Ducreux, président de chambre honoraire, 98, rue de Rennes, Paris.

Ducom, maire de Manciet, canton de Nogaro (Gers).

Ducuing, avocat, 60, boulevard Malesherbes, Paris.

Duflos, directeur de l'administration pénitentiaire, 19, boulevard de Courcelles, Paris.

Dunoyer, 81, rue Madame, Paris.

Dunoyer (Léon), avocat, 176, boulevard Haussmann, Paris.

Dupré, conseiller à la Cour de cassation, à Meudon (Seine-et-Oise).

Dupré-Lasale, conseiller honoraire à la Cour de cassation, 2, rue Vignon, Paris.

Dupuich, avocat, 20, rue Chauchat, Paris.

Duroyaume, avocat, 24, rue de Saint-Pétersbourg, Paris.

Dussaud, avocat, 58, rue de Rennes, Paris.

Duval (Eugène), avocat général à la Cour de cassation, 5, rue Nouvelle, Paris.

Duval-Arnould, avocat, 95, rue de Rennes, Paris.

Duverdy (Charles), avocat, 77, boulevard Haussmann, Paris.

Émion, juge de paix, 23, rue Marmontel, Paris.

Fabre (Jules), avocat, 8, rue Dieu, Paris.

Fabre de Llaro, notaire, 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Falateuf (Oscar), ancien bâtonnier, 6, boulevard des Capucines, Paris.

Falcimaigne, conseiller à la Cour de cassation, 5, rue de Copenhague, Paris.

Faucon (Paul), 12, rue Perdonnet, Paris.

Faure (Paul), avocat, 14, avenue Victoria, Paris.

Feldmann, avocat, 56, rue de La Boétie, Paris.

Félix, conseiller à la Cour d'appel, 33, rue Étoupée, à Rouen (Seine-Inférieure).

Ferrouillat, à Plottes, par Tournus (Saône-et-Loire).

Flamand, avocat, 5, rue Taitbout, Paris.

Flandin, conseiller à la Cour d'appel, 97, rue du Bac, Paris.

Fliche, avocat, 1, rue de l'Université, Paris.

Floquet, avocat, sénateur, 19, rue de Lille, Paris.

Flogny, avocat, 3, rue Blanche, Paris.

Flourens, député, 129, rue de la Pompe, Paris.

Foucault (Albert), avocat, 10, rue de Copenhague, Paris.

Foucault (Émile), avocat, 76, boulevard Saint-Germain, Paris.

Fourcade, avocat, 7, rue Blanche, Paris.

Fournier, avocat, au Mans, 69, boulevard du Général-de-Négrier.

Frémard, avocat, 75, rue Saint-Lazare, Paris.

Fromageot, avocat, 15, rue de Douai, Paris.

Gairal, avocat, 4, place d'Ainay, à Lyon (Rhône).

Gannerval, avocat, 40, rue de Berlin, Paris.

Garsonnet, professeur à la Faculté de droit, 24, rue Gay-Lussac, Paris.

Gaudry (Jules), ingénieur au chemin de fer de l'Est, 175, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Gaultier, avocat, 7, rue Toullier, Paris.

Gauly, à la Réorthe, par Sainte-Hermine (Vendée).

Gautier-Rougeville, 46, quai de Paris, à Rouen (Seine-Inférieure).

Genreau, ancien magistrat, 48, boulevard Malesherbes, Paris.

Geoffroy, avocat, 47, rue Bonaparte, Paris.

Girard (Alfred), sénateur, 68, rue de Rome, Paris.

Godefroy (Robert), avocat, 18, rue du Vieux-Colombier, Paris.

Gontard, avocat, 17, rue de La Rochefoucauld, Paris.

Gosset, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 2, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

Gourd (Alphonse), avocat, 34, place Bellecour, à Lyon (Rhône).

Gouzy, avocat, 52, rue Jacob, Paris.

Griolet, administrateur du chemin de fer du Nord, 97, avenue Henri-Martin, Paris.

Guibourg de Luzinais, sénateur, 11, rue Richepanse, Paris.

Guillaume, chef du contentieux, à la Banque de France, Paris.

Guillaumin, avocat, 2, rue Chomel, Paris.

Guillot (Ad.), juge d'instruction, 10, rue de Constantinople, Paris.

Guyard (Albert), 9, rue Duphot, Paris.

Guyho (Corentin), procureur de la République à Nantes (Loire-Inférieure).

Guyot (Em.), avocat, 17, rue de Tournon, Paris.

Habert, avocat, député, 14, rue Mayet, Paris.

Hache (Eugène), avocat, 5, rue du Mont-Thabor, Paris.

Hallays, avocat, 29, rue Saint-Guillaume, Paris.

Hardouin, avocat, 7, rue du Cange, à Amiens (Somme).

Haussonville (Comte Othenin d'), de l'Académie française, 41, rue Saint-Dominique, Paris.

Hendlé, préfet, à Rouen (Seine-Inférieure).

Henry (Lucien), avocat, 11 *bis*, rue de Milan, Paris.

Herbet (Félix), avocat, 127, boulevard Saint-Germain, Paris.

Hitier, professeur agrégé à la Faculté de droit, à Grenoble (Isère).

Housset, avocat, 9, rue de Verneuil, Paris.

Huard, avocat, 47, rue de Châteaudun, Paris.

Hubbard, avocat, député, 90, rue Saint-Dominique, Paris.

Hugon de Scœux, avocat, 147, boulevard Saint-Michel, Paris.

Jacomy, substitut du procureur général, 12, avenue de l'Alma, Paris.

Jacquier, avocat, 14, rue de Jarente, à Lyon (Rhône).

Jauffret, avocat, 7, rue de la Miséricorde, à Aix (Bouches-du-Rhône).

Jay, professeur agrégé à la Faculté de droit, 16, rond-point de la porte Maillot, à Neuilly (Seine).

Jeanneney, avocat, 16, place Vendôme, Paris.
Jolly, avocat, 56, rue d'Assas, Paris.
Jones, Verger de Vessy, par Carouge (Genève).
Josseau, avocat, 7, rue de Surène, Paris.
Jourdan (Alphée), avocat, 19, rue Béranger, Paris.
Jumin, avocat, 167, boulevard Saint-Germain, Paris.

Kæmpfen, directeur des musées nationaux, palais du Louvre, Paris.

Labori, avocat, 12, rue de Bourgogne, Paris.
Lacoin, avocat, 3, rue de l'Université, Paris.
Laferrière, vice-président du Conseil d'État, 62, rue Saint-Lazare, Paris.
Laffon (Fernand), substitut du procureur général, 78, boulevard Saint-Michel, Paris.
Lafon (René), avocat, 11, rue d'Alger, Paris.
Laguerre, 80, rue Taitbout.
Lailler, avocat, 86, rue de Miromesnil, Paris.
Lalou, avocat, 6, boulevard Saint-Michel, Paris.
Langlois, substitut, à Blois (Loir-et-Cher).
Lardeur, avocat, 42, rue de Grenelle, Paris.
Larnac, avocat, 8, rue du Cirque, Paris.
Larnaude, professeur agrégé à la Faculté de droit, 46, rue de Rennes, Paris.
Larue, avocat, 34, rue Godot-de-Mauroi, Paris.
Laya, avocat, 3, rue de Cluny, Paris.
Lebel, avocat, 9, boulevard Saint-Michel, Paris.
Lecherbonnier, substitut, 143, rue des Capucins, à Reims (Marne).
Lebon, avocat, député, 5, rue de Vienne, Paris.
Lecanu, juge de paix, 28, rue Saint-Lazare, Paris.
Le Chevalier, administrateur du canal de Suez, 134, boulevard Saint-Germain, Paris.
Le Cointe (Maurice), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 9, passage Saulnier, Paris.
Le Conte (Paul), ancien procureur de la République, 37, avenue Montaigne, Paris.
Ledebt, avocat, 41, rue d'Enghien, Paris.

Ledru (Alphonse), avocat, à Versailles.

Leduc (Charles), 28, rue La Rochefoucauld, Paris.

Lefaverais, substitut du procureur général, 78, boulevard du Viaduc, à Nîmes (Gard).

Legendre (Charles), substitut du procureur général, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Legendre (Maxime), avocat, 67, rue de l'Université, Paris.

Le Hénaff, avocat, 13, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.

Lelong, archiviste, 59, rue Monge, Paris.

Lenté (Charles), avocat, 90, rue Saint-Lazare, Paris.

Le Pelletier (Émile), avocat, 49, rue Saint-André-des-Arts, Paris.

Leredu, avocat, 66, rue d'Hauteville, Paris.

Le Roy de la Brière, 58, rue de la Verrerie, Paris.

Le Roux (Gabriel), préfet, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Lesage (Paul), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 5, rue d'Isly, Paris.

Lescouvé, substitut à Lyon (Rhône).

Leven, avocat, 45, rue de Trévise, Paris.

Lévilion, avocat, 10, rue Saint-Augustin, Paris.

Lévy-Alvarès (Henri), 5, avenue de Messine, Paris.

Liouville (Félix), avocat, 77, boulevard Haussmann, Paris.

Loiseau, avocat, château de la Sauge, par Passenans (Jura).

Loubers, conseiller à la Cour de cassation, 27, rue Cassette, Paris.

Louchet, avocat, 4, rue de l'Arcade, Paris.

Loustaunau, avocat, 14, rue d'Aumale, Paris.

Lyon, avocat, 14, rue de la Pépinière, Paris.

Lyon-Caen (Léon), avocat, 22, rue Saint-Marc, Paris.

Madelin, avocat, à Bar-le-Duc (Meuse).

Magnier, avocat, 80, boulevard Saint-Germain, Paris.

Maillard, premier président à Lyon (Rhône).

Maillard (Georges), avocat, 40, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Mainié, avocat, 29, rue de Londres, Paris.

Maisonabe, avocat, à Rodez (Aveyron).

Manau, procureur général à la Cour de cassation, 71, boulevard de Courcelles, Paris.

Margue, avocat, 81, rue des Saints-Pères, Paris.

Marie, ancien procureur de la République, 100, rue de Rennes, Paris.

Maritain, avocat, à Bussière, par Saint-Sorlin (Saône-et-Loire).

Marquis, sénateur, 45, rue de Lille, Paris.

Martin (Albert), avocat, 23, rue d'Anjou, Paris.

Martin (Tommy), avocat, 3, rue Frédéric-Bastiat, Paris.

Martini (Charles), avocat, ancien bâtonnier, 171, boulevard Haussmann, Paris.

Martini (Auguste), avocat, 171, boulevard Haussmann, Paris.

Mas (le R. P.), religieux dominicain, 53, rue de Monteaux, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Masse, avocat général, à Besançon (Doubs).

Mathieu-Bodet, ancien ministre, 1, rue de la Ville-l'Évêque, Paris.

Mathiot, avocat, 2, rue de Clichy, Paris.

Matter, substitut à Melun (Seine-et-Marne).

Meignen, ancien agréé, 15, rue du Louvre, Paris.

Melcot, avocat général à la Cour de cassation, 1, rue des Saints-Pères, Paris.

Méline, avocat, député, 4, rue de Commaille, Paris.

Mennesson, avocat, 43, boulevard Malesherbes, Paris.

Mercier, avocat, 43, rue de Richelieu, Paris.

Merlin, avocat, 6, rue de Seine, Paris.

Mettetal (Frédéric), avocat, 21, quai de Bourbon, Paris.

Meurgé, avocat, 14, rue du Cardinal-Lemoine, Paris.

Milhaud, avoué, 103, rue Montmartre, Paris.

Milhaud (Léon), avocat, à Montpellier (Hérault).

Millerand, avocat, député, 234, boulevard Saint-Germain, Paris.

Milliard, avocat, sénateur, 131, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Mimerel, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 205, boulevard Saint-Germain, Paris.

Monod, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, 15, rue Weber, Paris.

Monsarrat, ancien magistrat, 14, rue des Capucines, Paris.

Moreau (Henri), 370, rue Saint-Honoré, Paris.

Morel, avocat, 8, rue de Saint-Pétersbourg, Paris.

Morillot (André), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 42, rue du Louvre, Paris.

MORILLOT (Georges), avocat, 12, rue de Penthièvre, Paris.
MORISE, juge suppléant à Versailles (Seine-et-Oise).
MOUTARD-MARTIN, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 3, rue d'Anjou, Paris.
MULLE, conseiller à la Cour d'appel, 19, quai Bourbon, Paris.

NÉROT, avocat, 16, rue de l'Université, Paris.
NIVET, avocat, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
NOBLET, conseiller à la Cour d'appel, 2, faubourg Saint-Vincent, à Orléans (Loiret).
NOIROT, 74, rue Bonaparte, Paris.
NORMAND, avocat, 11, avenue de l'Opéra, Paris.
NOURISSAT, avocat, 18, rue Buffon, à Dijon (Côte-d'Or).
NOURRISSON, avocat, 19, rue Saint-Guillaume, Paris.

PAILLET (Eugène), conseiller à la Cour d'appel, 40, rue de Berlin, Paris.
PAILLET (André), avocat, 10, place Vintimille, Paris.
PAISANT, avocat, 82, rue des Petits-Champs, Paris.
PARIS (Émilien), vice-président du tribunal, 89, rue Mondenard, à Bordeaux (Gironde).
PATISSIER-BARDOUX, avocat à la Cour de cassation, 98, rue de Miromesnil, Paris.
PAVIE, avocat, au Mans (Sarthe).
PAYEN, avocat, 18, rue de l'Université, Paris.
PÉAN, avocat, 17, rue des Bernardins, Paris.
PELLETIER (Michel), avocat, 99, boulevard Haussmann, Paris.
PENSA (Henri), 29, rue des Écuries-d'Artois, Paris.
PÉRONNE, avocat, 32, rue des Mathurins, Paris.
PERRET, avocat, 20, rue du Cardinal-Lemoine, Paris.
PIAULT, avocat, 9, rue de Florence, Paris.
PICOT (Georges), membre de l'Institut, 54, rue Pigalle, Paris.
PINARD (Ernest), à Bourg (Ain).
PINTA, 2 *ter*, rue du Moulin, à Vincennes (Seine).
PIOT, avocat, 85, boulevard Haussmann, Paris.
PISTRE, avocat, 6, rue Cassette, Paris.
PLUM, avocat, 8, rue de Milan, Paris.
POIGNARD, avocat, 18, avenue Victoria, Paris.
POINCARÉ, avocat, député, 29, rue de Bourgogne, Paris.

Ponthier de Chamaillard, avocat, 54, quai de l'Odet, à Quimper (Finistère).

Potier, conseiller à la Cour de Paris, 12 *bis*, place Delaborde, Paris.

Pougnet, avocat, 5, rue Saint-Benoît, Paris.

Pouillet, bâtonnier de l'ordre des avocats, 10, rue de l'Université, Paris.

Poultier, avocat, 13, rue de Castellane, Paris.

Pradines, conseiller à la Cour de cassation, 11, rue de Miromesnil, Paris.

Prévost, avocat, 18, rue de Seine, Paris.

Pujos, avocat, 57, boulevard de Strasbourg, à Toulouse (Haute-Garonne).

Quérenet, avocat, 45, rue Cambon, Paris.

Ragon, juge d'instruction honoraire, 179, boulevard Saint-Germain, Paris.

Reboul, avocat, 47, rue Laffitte, Paris.

Reinach (Joseph), 6, avenue Van-Dyck, Paris.

Reinach (Théodore), 26, rue Murillo, Paris.

Renault (Léon), avocat, sénateur, 8, rue Murillo, Paris.

Reullier, avocat, 28, rue Washington, Paris.

Revoil, avocat, directeur du personnel au ministère des affaires étrangères, 78, rue de Varennes, Paris.

Ribot, avocat, député, 65, rue Jouffroy, Paris.

Ricaud, avocat, 37 *bis*, rue de Bourgogne, Paris.

Richard (Albert), avocat, 9, boulevard de Sébastopol, Paris.

Robert (Arthur), conseiller à la Cour d'appel, 120, rue d'Assas, Paris.

Robert (Henri), avocat, 2, rue Blanche, Paris.

Robillard le Peultre de Marigny, avocat, 33, rue de Berry, Paris.

Rocher, avocat, 80, rue Taitbout, Paris.

Rondet, ancien magistrat, 19, rue de la Table-Ronde, à Vienne (Isère).

Rouard de Card, professeur à la Faculté de droit, 10, rue Saint-Bernard, à Toulouse (Haute-Garonne).

Rougé, avocat, 49, rue Vannerie, à Dijon (Côte-d'Or).

Roulier, conseiller à la Cour de cassation, 23, rue de Lille, Paris.

Rousse, avocat, ancien bâtonnier, 17, boulevard Haussmann, Paris.

Roussel, avocat, 4, rue de Lille, Paris.

Rousset (Raoul), avocat, 17, rue de Suresnes, Paris.

Roux, avocat, substitut à Laval (Mayenne).

Royer (Louis), conseiller à la Cour de Grenoble (Isère).

Rubat du Mérac, avocat, 31, rue de Bellechasse, Paris.

Sabatier, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 2, rue Saint-Simon, Paris.

Saint-Agnan, château de Saint-Julien, par Caen (Calvados).

Salle (Émile), 39, boulevard Haussmann, Paris.

Salle (Albert), avocat, 37, rue de Berlin, Paris.

Salzédo, 47, rue Taitbout, Paris.

Sauzet (Marc), député, professeur agrégé à la Faculté de droit, 81, rue des Saints-Pères, Paris.

Seligman (Edmond), avocat, 73, boulevard Haussmann, Paris.

Seligman (Justin), substitut, 15, rue d'Eylau, Paris.

Servin, substitut, 37, boulevard Haussmann, Paris.

Sevestre, conseiller à la Cour de cassation, 4, rue Logelbach, Paris.

Simonin (Armand), avocat, 10, rue de l'Université, Paris.

Signorino, avocat, 48, rue Taitbout, Paris.

Sorel, président du tribunal civil, 9, rue Neuve, à Compiègne (Oise).

Souchon, professeur à la Faculté de droit, à Montpellier (Hérault).

Stainville, conseiller à la Cour d'appel, 8, place de l'Académie, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Sureau, président du tribunal d'Étampes (Seine-et-Oise).

Tambour, 7, rue Scribe, Paris.

Tanon, président à la Cour de cassation, 90, rue d'Assas, Paris.

Tardieu, avocat, 26, avenue de Messine, Paris.

Tavernier, avocat, 50, rue de Laborde, Paris.

Terrat, 18, rue Saint-Romain, Paris.

Thévenet, avocat, 70, boulevard de Courcelles, Paris.

Thiéblin (Henri), avocat, 10, rue de l'Abbaye, Paris.

Thomas, avocat, 41, rue Monge, Paris.

Thorp, avocat, 26, rue Lafayette, Paris.

Thureau (Georges), vice-président au tribunal civil, 11, rue Garancière, Paris.

Thureau-Dangin (Paul), de l'Académie française, 11, rue Garancière, Paris.

Tissier (Albert), professeur agrégé à la Faculté de droit, à Dijon (Côte-d'Or).

Touchard, avocat, 4, rue de l'Isly, Paris.

Tournade, procureur de la République à Versailles (Seine-et-Oise).

Truchy, avocat, professeur agrégé à la Faculté de droit, 7, place de la République, à Caen (Calvados).

Truinet, 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

Ulrich, avocat, 35, rue de l'Université, Paris.

Valframbert, avocat, 18, rue Blanche, Paris.

Vannesson, 33, quai Voltaire, Paris.

Vaunois, avocat, 42, rue des Écuries-d'Artois, Paris.

Vavasseur, avocat, 10, rue du Caire, Paris.

Vibert, conseiller à la Cour, à Douai (Nord).

Villetard de Laguérie, conseiller à la Cour de cassation, 9, rue de Poissy, Paris.

Vien, avoué, 422, rue Saint-Honoré, Paris.

Vincent, avocat, 58, rue de la Victoire, Paris.

Viviani, avocat, député, 59, rue de Rennes, Paris.

Voisin, conseiller à la Cour de cassation, 11 *bis*, rue de Milan, Paris.

Warmé, avocat, 56, rue de Verneuil, Paris.

Wattinne, substitut à Versailles (Seine-et-Oise).

Worms (Fernand), avocat, 62, boulevard Malesherbes, Paris.

Worms (René), avocat, 35, rue Quincampoix, Paris.

CONSEIL DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION

POUR L'ANNÉE 1895

Anciens Présidents :

MM. Barbier, premier président honoraire de la Cour de cassation, Paris.

Bétolaud, membre de l'Institut, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats, Paris.

Rousse, de l'Académie française, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats, Paris.

Dupré-Lasale, conseiller honoraire à la Cour de cassation, Paris.

Barboux, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats, Paris.

Laferrière, vice-président du Conseil d'État, Paris.

Falateuf, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats, Paris.

Président :

M. Colmet de Santerre, membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de droit, Paris.

Vice-Présidents :

1895. — M. Du Buit, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats, Paris.

1896. — M. Arthur Desjardins, membre de l'Institut, avocat général à la Cour de cassation, Paris.

1897. — M. Cartier, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats, Paris.

1898. — N.....

Membres du Conseil :

1895. — MM. Sorel, président du tribunal de Compiègne.

Loustaunau, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Beauregard, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Roulier, conseiller à la Cour de cassation.

1896. — MM. Lesage, avocat à la Cour de cassation, Paris.
Thureau, vice-président du tribunal de la Seine.
Noblet, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans.
Tommy Martin, avocat à la Cour d'appel de Paris.

1897. — MM. Mennesson, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Paillet, conseiller à la Cour d'appel de Paris.
Falcimaigne, conseiller à la Cour de cassation.
Herbet, avocat à la Cour d'appel de Paris.

1898. — MM. Sabatier, avocat à la Cour de cassation.
Thiéblin, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Potier, conseiller à la Cour d'appel de Paris.
Rousset, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Anciens Secrétaires généraux :

MM. Bard, conseiller à la Cour de cassation.
Herbet, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Rousset, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Deroy, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Secrétaire général :

M. Nourrisson (Paul), avocat à la Cour d'appel de Paris.

Secrétaires :

MM. Brenier de Montmorand, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Coquelin, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Liouville (Félix), avocat à la Cour d'appel de Paris.
Bétolaud (Jacques), avocat à la Cour d'appel de Paris.

Anciens Trésoriers :

MM. Hache, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Plum, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Feldmann, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Trésorier :

M. Bourdon, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Trésorier adjoint :

M. Poignard, avocat à la Cour d'appel de Paris.

COMMISSION DES SECOURS

MM. Colmet de Santerre, président de l'Association, 10, place du Panthéon, Paris.

Roulier, conseiller à la Cour de cassation, 23, rue de Lille, Paris.

Tommy Martin, avocat à la Cour d'appel, 3, rue Bastiat, Paris.

ABLE DES MATIÈRES

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.



